NOBILIAIRE

DU DEPARTEMENT DE L'AIN

(XVII^e ET XVIII^e SIECLES)

BRESSE ET DOMBES

PAR

JULES BAUX,

Archiviste du département de l'Ain, Chevalier de la Légion-d'Honneur,
Officier de l'Ordre royal et équestre des Saints Maurice et Lazare,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques,
des Académies de Lyon, Dijon, Savoie, Versailles, Orléans,
Membre de la Société d'Emulation de l'Ain, etc., etc.

OUVRAGE HONORE

des souscriptions de LL. E Exc. le Ministre de l'Intérieur
et le Ministre de l'Instruction publique.

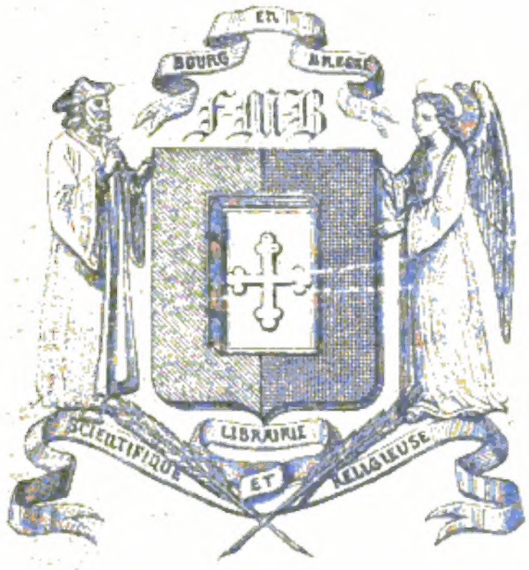

BOURG-EN-BRESSE.

FRANCISQUE MARTIN-BOTTIER, EDITEUR.

M DCCC LXII.

Digitized by Google

Fr 8051.4 (1)

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
DEC 20 19

Digitized by Google

A Monsieur Céon de Saint-Pulgent,

Préfet de l'Ain.

Une part d'initiative vous revient dans la publication de ce Mobilaire. Le premier vous avez entrevu son utilité au point de vue de l'administration et de l'histoire. Le placer sous vos auspices serait un devoir si ce n'était avant tout un honneur.

Jules Baux.

Digitized by Google

NOMS DES SOUSCRIPTEURS.

Son Excellence Monsieur le Comte DE PERSIGNY, Ministre de l'Intérieur.

Son Excellence Monsieur ROULAND, Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

Monseigneur GÉRAULT DE LANGALERIE, Evêque de Belley.

Monsieur Léon DE SAINT-PULGENT, Préfet de l'Ain.

Monsieur le Comte Léopold LE HON, Député de l'Ain.

Préfecture de l'Ain.
Préfecture de la Savoie.

Bibliothèque de la Ville de Paris.
Sous-Préfecture de Belley.
Sous-Préfecture de Gex.
Sous-Préfecture de Trévoux.
Académie de Lyon.
Académie de Savoie.
Le Cercle, maison Bottier, à Bourg.

Digitized by Google

Mairie d'Ambronay.
Mairie d'Arbent.
Mairie d'Attignat.
Mairie de Bâgé-la-Ville.
Mairie de Bâgé-le-Châtel.
Mairie de Baneins.
Mairie de Belley.
Mairie de Saint-Bénigne.
Mairie de Bény.
Mairie de Bourg.
Mairie de Ceyzériat.
Mairie de Ceyzérieu.
Mairie de Chalamont.
Mairie de Champagne.
Mairie de Châtillon-de-Michaille.
Mairie de Châtillon-la-Palud.
Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne.
Mairie de Chavannes-sur-Reyssouze.
Mairie de Chavannes-sur-Suran.
Mairie de Chevroux.
Mairie de Coligny.
Mairie de Confrançon.
Mairie de Cormoranche.
Mairie de Cormoz.
Mairie de Cras.
Mairie de Crottet.
Mairie de Saint-Denis-le-Chosson.
Mairie de Dompierre-sur-Chalaronne.
Mairie de Feillens.
Mairie de Ferney-Voltaire.
Mairie de Gex.
Mairie de Grièges.
Mairie d'Hauteville.
Mairie de Jasseron.
Mairie de Saint-Jean-sur-Reyssouze.
Mairie de Saint-Julien-sur-Reyssouze.
Mairie de Saint-Julien-sur-Veyle.
Mairie de Lagnieu.

Digitized by Google

Mairie de Saint-Laurent.
Mairie de Lent.
Mairie de Lescheroux.
Mairie de Lhuis.
Mairie de Lompnes.
Mairie de Loyettes.
Mairie de Manziat.
Mairie de Saint-Martin-du-Mont.
Mairie de Meximieux.
Mairie de Mézériat.
Mairie de Montagnat.
Mairie de Montmerle.
Mairie de Montréal.
Mairie de Montluel.
Mairie de Montrevel.
Mairie de Nantua.
Mairie de Neuville-sur-Ain.
Mairie de Neyron.
Mairie de Pérouges.
Mairie de Pont-d'Ain.
Mairie de Pont-de-Vaux.
Mairie de Pont-de-Veyle.
Mairie de Saint-Rambert.
Mairie de Replonges.
Mairie de Reyssouze.
Mairie de Rigneux-le-Franc.
Mairie de Sathonay.
Mairie de Sermoyer.
Mairie de Seyssel.
Mairie de Simandre.
Mairie de Saint-Sorlin.
Mairie de Sulignat.
Mairie de Thoiry.
Mairie de Treffort.
Mairie de Trévoux.
Mairie de Saint-Trivier-de-Courtes.
Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans.
Mairie de Verjon.

Digitized by Google

NOMS DES SOUSCRIPTEURS.

Mairie de Villeneuve.
Mairie de Viriat.

M. le Baron **d'Ailly,** château d'Ailly, à Roanne.
M. le Comte **Aymon de Montépin**, château de Montépin, à Bâgé-la-Ville.
M. **d'Andert** (Eugène), à Grenoble.
M. **Arcelin,** de l'Ecole des Chartes, à Paris.
M. le Comte **d'Arloz,** château de Grammont, à Ceyzérieu.
M. **d'Assier de Valenches,** à Montbrison (Loire).
M. **d'Aubarède** (Paul), Trésorier de la ville de Lyon.

M. **de la Bastie** (Alfred), à Saint-Laurent-d'Agny (Rhône).
M. **Baudrier,** Conseiller à la Cour impériale de Lyon.
M. **Baux** (Jean-Marie), propriétaire à Chavanay (Loire).
M. **Béharelle,** Secrétaire général de la Préfecture de l'Ain.
M. le Baron **de Béost,** château de Béost, à Vonnas.
M. **Berthaud,** Président du Tribunal civil, à Roanne.
M. **Bethenod de Montbressieu,** à Rive-de-Gier (Loire).
M. **de Billy,** à Lantignié, près Beaujeu (Rhône).
M. **de Boissieu du Tiret,** à Ambérieu-en-Bugey.
M. **de Boissieu** (Dominique), à Ambérieu-en-Bugey.
M. **de Bordes,** château de Messimy (Ain).
M. le Vicomte **du Buisson de la Boulaye,** à Bourg.
M. **Brun** (Auguste), Libraire à Lyon.
M. le Comte **de Budé,** à Ferney.
M. **Buffin,** Secrétaire de la Mairie de Beaujeu (Rhône).

M. le Baron **de Cardon de Sandrans,** Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, à Paris.
M. **de Cardon de Sandrans** (Frédéric), Maire à Dracy-le-Fort (Saône-et-Loire).
M. le Maréchal **de Castellane,** Sénateur, Commandant en chef du 4me corps d'armée, à Lyon.
M. **de Cazenove** (Raoul), à Lyon.
M. **Chaley** (Louis), Conseiller honoraire à la Cour impériale de Lyon.

Digitized by Google

M. **de la Chapelle** (Paul), château de la Rouge, à Meximieux.
M. le Comte **de Chaponay,** château de Pradon, à Nantua.
M. **Chevrier** (Edmond), à Bourg.
M. le Comte **de Charpin-Feugerolles,** député de la Loire, château des Bruneaux (Loire).
M. **Chossat de Montburon,** à Bourg.
M. **Chossat de Saint-Sulpice** (Arthur), à Bourg.
M. le Marquis **Costa de Beauregard** (Léon), à Chambéry.
M. **Cote** (Marius), Banquier à Lyon.
M. **Cote,** à Mâcon.
M. **de la Cottière** (Hippolyte), à Bourg.

M. **Daudé** (Attale), à Lyon.
M. **David** jeune, à Paris.
M. **Decroso,** à Lyon.
M. le Comte **Douglas,** château de Montréal.
M. le Vicomte **Douglas,** à Montplaisir-lès-Lyon.
M. **Duchesneau,** Secrétaire de la Mairie de Neuville-sur-Saône.
M. le Baron **Ducret de Langes,** à Thoissey.
M. **Ducret de Langes** (Max), à Bourg.
M. **Dufay,** Officier d'administration, à Lyon.
M. **Dulong de Rosnay,** à Lyon.
M. **Dumarest,** Juge de Paix du canton d'Hauteville.
M. le Colonel **Durand de Chiloup,** château de Chiloup.
M. **Durand de Chiloup** (Camille), à Bourg.
M. **Durand,** Conseiller à la Cour impériale de Lyon.

M. **d'Escrivieux** (Amédée), à Bourg.
M. **d'Escrivieux,** Colonel d'état-major, à Strasbourg.

M. **Favre-Gilly,** Président du Tribunal civil de Bourg.
M. **Ferrand** (Humbert), Avocat, à Conzieu.
M. **Ferrand** (Charles), Maire, à Arandaz.
M. **Foillard,** Notaire, à Mâcon.
M. le Comte **de Foras** (Amédée), château de Thoiset, près Thonon (Haute-Savoie).
M^me^ **de Forcrand de Goiffieu,** à Lyon.
M. **de Forcrand** (Amédée), à Lyon.

Digitized by Google

M. **de Forcrand** (Théodore), à Lyon.
M. **Francallet** (Léon), à Lyon.
M. **Francallet** (Alfred), à Lyon.

M. **de Gallier** (Anatole), à Tain (Drôme).
M. le Comte **des Garets d'Ars**, château d'Ars, près Trévoux.
M. **Garin**, Géomètre, à Nantua.
M. **Garin**, Avoué, à Belley.
M. **Garron de la Bévière**, château de Longes (Ain).
M. **de Gaulle**, à Paris.
M. **Gauthier**, Archiviste du département du Rhône.
M. **Genod**, Juge d'Instruction, à Trévoux.
M. **Giraud**, ancien Député, à Romans (Drôme).
M. **Golléty**, Percepteur, à Bourg.
M^me^ **Gotharet-Grand**, à Bourg.
M. **Gras**, Secrétaire de la Société de la DIANA, à Montbrison.
M. **Le Gras** (Marius), à Lyon.
M. **de Gripière de Montcroc**, Lieutenant-Colonel de cavalerie, à Pont-de-Vaux.
M. **Guérin** (Louis), Banquier, à Lyon.
M. **Guillemin**, Vicaire-Général, à Belley.

M. le Marquis **de Harenc de la Condamine**, à Lyon.
M. **Hours**, propriétaire à Artemare.
M. **Hours** (Maurice), à Villié (Saône-et-Loire).

M. **d'Ivoley**, Major en retraite, à Bourg.

M. **de Jacob de la Cottière** (Eugène), homme de Lettres, à Lyon.
M. **de Jacob de la Cottière**, Chef de bataillon.
M. **Joly** (Antoine), à Lyon.
M. **Jullien** (Jules), château de Marcel, à Saint-Jean-de-Niost.

M. **de Lacroix-Laval**, à Lyon.
M. **Lang**, Ingénieur à Forbach (Moselle).
M. **de Lavernette-Saint-Maurice**, château de Montbellet (Saône-et-Loire).
M. **Le Duc** (Philibert), Inspecteur des eaux et forêts, à Belley.

Digitized by Google

NOMS DES SOUSCRIPTEURS.

M. **Legros**, Maire à Mézériat.
M. **Lemasson**, Préfet de l'Aube.
M. **Lesne de Molaing**, Receveur général de l'Ain.
M. le Comte **de Loriol**, château de Loriol, à Confrançon.

M. **de Magneval**, Avocat, à Lyon.
MM. **Magnin** et **Blanchard**, Editeurs, à Paris.
M. **Malacour** (Joseph-Emile), à Lyon.
M. **Mame**, Editeur, à Tours.
M. **du Marché** (Gabriel), à Bourg.
M. **Martin**, Curé, à Foissiat.
M. le Baron **de Meillonnas**, à Bourg.
M. le Comte **de Menthon**, château de Choisey (Jura).
M. **du Mont**, Bibliothécaire cantonal, à Lausanne.
M. **Montanier**, Conseiller-maître à la Cour des Comptes.
M. **de Montherot**, Maire, à Charnoz.
M. **Montessuy** (Antonin), à Lyon.
M. **Morel de Voleine**, à Lyon.
M. **Morellet** (Paul), aux Soudannières, près Ceyzériat.
M. **Mottet**, Avoué, à Bourg.
M. **Munet**, au Chapuis, près Châtillon-lès-Dombes.
M. **de Murard d'Ivours** (Anatole), à Bourg.

M. **Neuvesel** (Joseph), à Givors (Rhône).
M. **Nyd**, Curé, à Sermoyer.

M. **O'Brien**, château de la Roche, à Saint-Martin-du-Mont.
M. le Marquis **d'Oncieu**, à Chambéry.

M. le Comte **du Parc** (Maurice), à Paris.
M. **de Pelagey**, à Saint-Amour.
M. **Pochet** (Achille), à Belley.
M. **Poisat** (Michel), ancien Député de l'Ain, à Passy-lès-Paris.
M. **Puvis de Chavannes** (Adolphe), à Bourg.

M. le Comte **de Quinsonas**, à Chanay.

M. **Rey** (Henri), à Lyon.
M. **de Reydellet**, à Vologna.

M. le Chevalier **Riboud** (Alexandre), à Bourg.
M. **Richard** (Jules), au Montellier.
M. le Baron **de Rivoire,** château de Rivoire, à Montagnat.
M. **de Rivoire** (Olivier), château de Rivoire, à Montagnat.
M. **de Rivoire-Labâtie,** à Bourgoin (Isère).
M. le Comte **de la Rochette,** château de Clerdan, près Châtillon-lès-Dombes.
M. **de Romanous** (Guillaume), à Neuville-sur-Saône.
M. le Comte **de Romans-Ferrari,** château de Romans.
M. **de la Roque** (Louis), Avocat à la Cour impériale, à Paris.
M. **Rougemont,** Ingénieur civil, à Alger.

M. **de Saint-Didier,** Maire, à Priay.
M. **de Saint-Sulpice** (Charles), à Certines.
M. **de Saint-Victor** (Charles), à Lyon.
M. **Salesse** (Aristide), à Bourg.
M. **de Salvert,** à Lyon.
M. **Savarin,** Receveur des Hospices, à Romans (Drôme).
M. **Segaud,** ancien Préfet de l'Ain, Secrétaire général de la Préfecture de la Seine.
M. le Baron **de la Serve,** à Romenay (Saône-et-Loire).
M. **de la Serve** (Jules), à La Balme (Isère).
M. **de la Servette,** château de la Servette, à Leyment.
M. **de Seyssel** (Alphonse), Receveur des Douanes, à Châtillon-de-Michaille.
M. **de Seyssel-Cressieux** (Gustave), à Belley.
M. le Baron **de Silans,** château de Rosy, à Treffort.
M. **Simonnet,** Juge de Paix, à Montluel.
M. **Sirand,** Docteur en Médecine, à Paris.
M. **Siraudin,** à Lent.
M. le Comte **de Soultrait** (Georges), à Lyon.

M. le Baron **de Tavernost,** château de Tavernost, à Cesseins.
M^lle **de La Teyssonnière,** à Bourg.
M. **Tissot,** Sous-Préfet, à Gex.
M. **de Tricaud,** château des Alymes, à Ambérieu.
M. **de Tricaud** (Léopold), à Saint-Maurice-de-Rémens.

M. **du Vachat** (Léon), Avocat, à Belley.

Digitized by Google

NOMS DES SOUSCRIPTEURS.

M. **Vaïsse**, Sénateur, chargé de l'administration du département du Rhône.
M. **de Valbreuze**, château de Bey.
M. **de Valbreuze**, château de Lurcy.
M. **de Valence** (Isidore), à Paris.
M. **Valentin-Smith**, Conseiller à la Cour impériale de Lyon.
M. **Varenne de Fenille**, Vice-Président du Tribunal civil de Bourg.
M. **Varenne de Fenille**, Conseiller de Préfecture, à Bourg.
M. **de Varey** (Paul), château de Varey, à St-Jean-le-Vieux.
M. **de Varine**, Maire, à Fleyriat, commune de Viriat.
M. **Veisaz** (Jules), Chef de Cabinet du Préfet de l'Aube.
M. **Verney**, Docteur en Médecine, à Bâgé-le-Châtel.
M. **de Veyle**, à Illiat.
M. **de Ville-Suzanne**, Sous-Préfet, à Murat (Cantal).
M. le Baron **de Vincent**, Sénateur, à Paris.
M. **Vincent de Lormet**, ancien Député de l'Ain, à Bourg.
M. **Vingtrinier**, Imprimeur, à Lyon.

M. **Yémeniz**, à Lyon.

INTRODUCTION AU NOBILIAIRE

DE BRESSE ET DE DOMBES

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION AU NOBILIAIRE

DE BRESSE ET DE DOMBES

I.

De nombreux travaux ont été faits sur la Noblesse. Loin de se ralentir, ces travaux tendent à se multiplier indéfiniment.

Cette persistance à faire revivre une institution qui occupe une place si glorieuse dans nos annales, prouve qu'elle a encore sa racine dans l'esprit et les mœurs de notre temps. Jamais peut-être, autant que de nos jours, les distinctions honorifiques ne furent l'objet de plus d'empressement et de convoitise.

On se plait à dire que notre siècle est exclusivement voué au culte de la richesse ; il serait cependant facile d'établir que l'aspiration à la richesse est moins vivace, moins énergique que celle qui a pour mobile les distinctions personnelles et de famille.

Est-ce là une tendance fâcheuse?

Si, une fois, il est admis en principe que les distinctions honorifiques sont la récompense légitime du mérite, des actions d'éclat, des services rendus à l'Etat et à la société, on est conduit à se féliciter de voir s'augmenter le nombre des prétendants à ces distinctions, et les Gouvernements font évidemment chose utile en entretenant, en encourageant au besoin une émulation

Digitized by Google

qui aide au développement du mérite, fortifie le sentiment de l'honneur, et active puissamment la pratique du devoir.

Mais, dira-t-on, la Noblesse a eu de nombreux détracteurs, des ennemis acharnés, intraitables. C'est sur elle principalement que la Révolution a assouvi ses haines et ses fureurs sanguinaires. C'est ici qu'il importe de s'arrêter et de rechercher les causes d'une antipathie marquée par tant de désastres.

Etait-ce, par ses origines et sa nature, que la Noblesse était antipathique à la nation? Une pareille assertion serait, à mon sens, erronnée et superficielle.

L'antipathie populaire qui se manifesta contre la Noblesse à la fin du siècle dernier, avait sa cause dans des circonstances contingentes, étrangères à l'essence de cette institution que la hache révolutionnaire, la spoliation et les atteintes plus meurtrières encore des écrivains de cette époque et de la nôtre n'ont pu détruire, et qui, malgre toutes ces causes de destruction, est restée vivante et réclame sa place dans la société moderne.

Quelques considérations, appuyées sur l'histoire, mettront cette pensée dans tout son jour.

L'ancienne société, à laquelle la Révolution de 1789 a mis fin, était fondée sur les privileges. Ces priviléges ont eu leur raison d'être, parce qu'ils reposaient sur la justice. Aussi longtemps que la défense de la patrie a été la tâche exclusive de la Noblesse, il a paru juste que ce corps trouvât dans des priviléges spéciaux, et notamment dans l'exemption des charges publiques, la récompense de ses hauts faits, une compensation à ses nombreux sacrifices, et principalement à son sang versé avec une si généreuse prodigalité sur les champs de bataille. Les documents de notre histoire qui se réfèrent à l'époque féodale et chevaleresque ne laissent entrevoir aucune plainte, aucune réclamation de la part des classes non privilégiées au sujet des immunités de la Noblesse. Ces immunités

Digitized by Google

constituaient un droit incontesté, parce qu'il était fondé sur l'équité. Mais les institutions politiques, si durables qu'elles puissent paraître, participent de la perpétuelle mobilité des choses humaines.

Le régime féodal, qui fut une usurpation du Pouvoir monarchique par ses délégués, s'était fondé sur la possession de la terre, possession qui, comportant avec elle la souveraineté, donnait aux propriétaires territoriaux le droit de faire la guerre, d'exercer la justice, de battre monnaie, en un mot toutes les attributions de l'autorité suprême, connues sous le nom de *droits régaliens*. La Féodalité reposait donc sur une base d'autant plus solide qu'un contrat solennel, mutuellement consenti et accepté, unissait les seigneurs et leurs vassaux, par le mutuel échange de la protection d'une part et de la fidélité de l'autre.

Le régime féodal, dans le temps où il a prévalu (x^e^, xi^e^ et xii^e^ siècles), temps semi-barbare, répondait aux nécessités sociales, aux besoins moraux de l'époque. « *C'est un beau spectacle,* dit Montesquieu, *que celui des lois féodales : un chêne antique s'élève ; l'œil en voit de loin les feuillages ; il s'approche, il en voit la tige ; mais il n'aperçoit point les racines, il faut percer la terre pour les trouver.* » C'était la terre qui était noble et qui conférait cette qualité à qui la possédait. La chevalerie vint ébranler cet imposant édifice.

Considérée en elle-même, la Chevalerie fut la réaction du sentiment chrétien contre la persistance des mœurs barbares. Imbue des grands et salutaires principes qu'elle avait puisés dans les enseignements divins de l'Eglise, elle prit à tâche d'en assurer la pratique dans le monde. Elle ne fut pas une de ces créations lentes et successives qui demandent au temps leur développement et leur perfection, elle fut en quelque sorte une explosion spontanée qui s'étendit simultanément sur l'Occident et l'Orient. Protéger le

Digitized by Google

faible contre l'oppression du puissant, maintenir le droit contre les abus de la force, opposer en tout et partout le dévoûment à l'égoïsme, relever la femme de l'abaissement que jusqu'alors lui avait imposé la barbarie, consacrer sa vie à la défense de la foi chrétienne et du sol natal, vouer un culte à l'honneur, à la loyauté, au courage, telle fut la noble et héroïque mission de la chevalerie. On comprend qu'une institution, si haut placée dans l'estime publique par les services et les vertus de ses membres, fût honorée du titre et des priviléges inhérents à la Noblesse; mais ce fut une Noblesse nouvelle, fondée sur un principe autre que celui de la Noblesse féodale. Cette Noblesse, le chevalier ne la demandait pas à la terre, mais à son épée; de là deux catégories de nobles : les nobles de la terre, les nobles de l'épée.

Cette innovation en produisit une autre qui eut pour effet de multiplier démesurément les nobles de la deuxième catégorie, ce fut le droit que s'arrogea tout chevalier de conférer la chevalerie, et partant la Noblesse, à qui lui paraissait digne de cette haute distinction. Dès lors toute proportion fut rompue entre les nobles terriens et les nobles d'épée. La Noblesse d'épée acquit bientôt l'avantage du nombre et l'avantage bien autrement important de l'illustration et du prestige incomparable que l'épée et la gloire militaire ont de tout temps exercé sur les âmes françaises. Au point de vue de la Noblesse féodale, qui tirait son lustre nobiliaire de la propriété territoriale, la chevalerie fut une institution préjudiciable en fait, parce qu'elle était établie sur un principe sinon contraire, du moins autre que le sien. Ce fut, on ne l'a pas assez remarqué, une révolution considérable.

Cependant la conciliation et même la fusion eussent été possibles entre la Noblesse de la terre et la Noblesse de l'épée. Pour cela il eût fallu, de part et d'autre, consentir à un partage égal d'influence et de priviléges; l'intérêt bien entendu de l'une et l'autre Noblesse

faisait une loi de cette concession mutuelle. Unies, elles auraient conservé la suprématie dans la société, si une institution rivale, jalouse de leur puissance, avide de leur dépouille, ne fût entrée dans la lice avec l'intention persistante de les asservir ou de les détruire l'une et l'autre, et l'une par l'autre. Cette redoutable ennemie fut la Royauté, qui gardait rancune à la Féodalité de sa faute originelle, l'usurpation du droit monarchique.

A partir du XIII^e^ siècle, et principalement du règne de Philippe-le-Bel, la Royauté, conseillée par les légistes, aspira ouvertement à un pouvoir incontesté, à centraliser dans ses mains cette multitude de souverainetés éparses sur le sol de la France, qui traitaient avec elle d'égale à égale, et faisaient souvent échec à son autorité. Pour combattre et détruire la Féodalité sa rivale, la Royauté mit en œuvre plusieurs moyens, plusieurs machines de guerre. Pour parvenir à ses fins, elle n'opère pas par voie de soustraction et de suppression, mais par voie de multiplication. Elle ne tue pas l'institution, elle l'avilit. D'abord des légistes, ses inspirateurs et ses complices, elle compose une Noblesse nouvelle sous le titre de *Chevaliers ès-lois;* étrange chevalerie, fondée sur le paradoxe, la chicane, et dont les exploits consistèrent à compulser les lois romaines, dans le but de trouver, dans cet immense arsenal, des armes propres à faire d'irréparables blessures aux institutions et aux hommes dont l'absolutisme naissant exigeait le renversement.

Aux chevaliers de l'épée, la Royauté opposa ses chevaliers ès-lois. Toujours conseillée par ces derniers, elle autorisa l'achat des fiefs par les roturiers; c'était mettre la coignée au pied de ce beau chêne dont parle Montesquieu; puis elle s'attribua la prérogative de conférer la Noblesse à qui bon lui semblait, et les choix qu'elle faisait n'étaient pas de nature à rehausser l'institution. Enfin elle couronna cette œuvre de destruction et d'avilissement

en rendant vénales les charges de l'Etat, c'est-à-dire en donnant à l'argent le pas sur l'honneur et le mérite.

Les successeurs de Philippe-le-Bel suivirent ses errements. L'établissement des armées permanentes fut encore pour la Noblesse une cause d'altération profonde, je pourrais dire de décomposition. La permanence de l'armée nécessita la permanence de la taille pour subvenir à sa solde. Par suite de l'adoption de ce système, si la Noblesse persista à se vouer à la défense de la patrie, ce ne fut plus à titre exclusif, car elle fut en vertu de ce système nouveau autorisée à s'exonérer du service des armes. A partir de ce moment l'immunité de la taille et l'affranchissement des autres charges publiques, d'incontestées qu'elles avaient été jusqu'alors, devinrent contestables. Ainsi en fut-il de ses autres priviléges, qui cessèrent de trouver leur justification dans ses services. La Royauté laissa aller les choses au pire, c'est-à-dire laissa se développer et s'aigrir de plus en plus la jalousie et la haine entre les taillables et les privilégies. L'anoblissement, concédé d'abord à titre gratuit, ne tarda pas à devenir vénal et fut pour la Royauté une source de profits qu'elle exploita sans mesure. Les lettres d'anoblissement, le trafic des charges devinrent une monnaie courante et amenèrent la création de ce qu'on appela le Bureau des *parties casuelles*, qui servit de boutique à cette nouvelle marchandise, suivant la pittoresque expression d'un juriste éminent. Les priviléges étant ainsi mis à l'encan et concédés à qui était en mesure de les payer, il n'y a pas à s'étonner que chaque individu, chaque famille aspirât à être noble, c'est-à-dire à une condition qui conférait les distinctions extérieures du rang, en même temps que l'exonération de tout impôt, de toute redevance envers l'Etat.

Si grande et si générale était l'ambition des familles de pénétrer dans cet ordre, que celles qui ne pouvaient y parvenir par les

voies si multipliées de l'anoblissement et par l'exercice des charges anoblissantes, en usurpaient sans vergogne les noms et les titres. Cette usurpation avait été prodigieusement facilitée par la faculté accordée aux roturiers d'acquérir des fiefs nobles, abus si flagrant, si manifeste, que Henri III essaya d'y remédier par l'ordonnance de Blois (1579), portant que *les roturiers achetant fiefs nobles ne seraient pas anoblis, ni mis au rang et degré de nobles.* Cette tentative de répression fut impuissante à extirper un mal trop profondément enraciné. Les roturiers acheteurs de fiefs nobles, aidés du reste par les troubles de cette époque, persistèrent bon gré malgré à s'immiscer dans la Noblesse et à en usurper les prérogatives. Au surplus, pour entrer dans ce corps les portes étaient de toutes parts ouvertes : le service militaire, la magistrature, le parlement, la finance, les emplois administratifs, les charges municipales, étaient autant de routes qui y conduisaient et fournissaient d'abondantes recrues, dont l'usurpation, à elle seule, doublait le nombre. On peut juger de la fréquence des usurpations nobiliaires par la fréquence des ordonnances et des réglements destinés à les réprimer. Les guerres civiles de la seconde moitié du XVI^e^ siècle accrurent considérablement le nombre des privilégiés. Une multitude de partisans ayant levé, les uns la bannière de la Réforme, les autres celle de la Foi catholique, se firent de ce service temporaire des titres à la Noblesse. Le Béarnais, dépourvu d'argent, paya en lettres-patentes les serviteurs de sa cause. Richelieu, qui prit à tâche d'abattre les derniers représentants de la Féodalité, laissa se multiplier la petite Noblesse, déjà façonnée à la servitude, incapable de faire ombrage à la puissance royale. Sous Louis XIV et jusques à la Révolution, il ne reste plus qu'une Noblesse d'étiquette ; les descendants des anciens seigneurs féodaux et de la chevalerie s'étaient transformés en courtisans. « A compter de ce moment, dit excellemment Charles

Digitized by Google

Nodier, l'institution de la Noblesse chevaleresque ne vécut que dans les livres. Il ne resta de ce vieux rempart des libertés publiques que des noms éteints dans l'oisiveté des cours et des blasons sans gloire. Les insignes, les devises et les couleurs avaient perdu leur éclat en tombant, du champ des écus et de la bannière des hommes d'armes, sur les panneaux des carrosses et la livrée des valets. » Quoi qu'il en soit, les nobles avaient conservé leurs priviléges qu'ils s'appliquaient à défendre de toute leur énergie. Des traditions de leurs ancêtres, celle-là seule leur était restée. L'ancienne devise : *Noblesse oblige*, était remplacée par celle-ci : *Noblesse exempte*.

Le nombre des privilégiés augmentant sans cesse, il en résultait que les impôts dont ils s'exonéraient retombaient en surcharge sur les classes condamnées à les subir. Le progrès continu dans une voie pareille conduisait fatalement à une scission de plus en plus violente et irréconciliable entre la classe privilégiée et la classe victime du privilége. Il n'y a donc pas à s'étonner de l'immense catastrophe que ne put conjurer le tardif abandon fait par l'ordre de la Noblesse, dans la nuit du 4 août 1789, de ses priviléges séculaires, catastrophe dans laquelle elle sombra sous les flots amoncelés de la vengeance populaire.

Cette Noblesse avait, par sa très-grande faute, encouru le discrédit et l'antipathie dont elle eut tant à souffrir à cette heure suprême. Aux vices de son organisation elle avait ajouté les vices de sa conduite ; oublieuse des nobles traditions de ses ancêtres, elle avait adopté les opinions désordonnées de l'esprit nouveau, ses mœurs licencieuses. Au lieu de vivre dans ses terres, d'y conserver sa légitime influence, elle opprimait ses vassaux dont elle aurait dû être la bienfaitrice. Elle avait pris l'ombre pour la proie. A partir principalement des règnes de François Ier et de ses successeurs, elle avait déposé le heaume et la cuirasse pour se

Digitized by Google

vêtir d'or et de soie, cédant aux séductions d'une cour corruptrice et corrompue. Et lorsqu'au siècle dernier les lois de la religion et de la morale, les institutions sur lesquelles reposait la société furent systématiquement battues en brèche par des écrivains qui s'étaient donné la triste mission de chasser Dieu de ce monde, ne fut-ce pas la Noblesse qui encouragea leurs efforts, applaudit à leurs succès? Aussi quand souffla la tempête révolutionnaire, conséquence logique, inexorable, d'une aussi coupable déviation du bon sens et de la vérité, ce fut sur elle principalement que s'appesantit la justice de Dieu. Hâtons-nous de dire que ce châtiment providentiel a profité à sa descendance qui, loin de suivre les coupables errements de ses devanciers, s'est empressée de rentrer dans les voies de l'ordre et de la morale, et a fondé son avenir et celui de ses enfants sur les services publics et le mérite personnel.

La Noblesse fondée sur les services rendus à la chose publique, est contemporaine du Pouvoir monarchique; elle fut de tout temps sa conseillère et l'exécutrice de ses volontés. Si l'on veut pénétrer dans l'essence des choses, on se convaincra que le Pouvoir et la Noblesse ne sauraient exister l'un sans l'autre. A l'appui de cette assertion, qu'il me soit permis d'invoquer l'une des plus respectables autorités philosophiques de notre siècle.

« Jamais que je sache, dit M. de Bonald, on n'a donné la véritable raison de la Noblesse. Les uns ont fait de la Noblesse un meuble de la Couronne, comme le sceptre et le manteau royal; les autres en ont fait une illusion de la vanité, ou une usurpation des temps féodaux. La Noblesse n'est ni un ornement, ni une décoration, ni un préjugé, ni une usurpation : elle est une institution naturelle et nécessaire de la société publique, aussi nécessaire, aussi ancienne que le Pouvoir lui-même; et c'est par cette raison qu'elle existe, comme le Pouvoir, sous une forme ou

Digitized by Google

sous une autre, dans tout état de société, et sous toutes les formes de gouvernement. Remontons aux principes.

« Le Pouvoir dans toute société, et quel que soit le mode de son existence, est le *vouloir* et le *faire*; il *veut* la loi, il l'exécute.

« Mais le Pouvoir confié à un ou plusieurs hommes, bornés dans leur intelligence, bornés dans leur action, a besoin que sa volonté soit éclairée par le *conseil*, et son action aidée par le *service*.

« Il y a donc dans toute société des hommes qui *conseillent* le Pouvoir dans sa fonction de faire la loi, et qui l'aident ou le *servent* dans sa fonction de l'exécuter.

« Et comme le *conseil* est un acte de l'intelligence, et que l'exécution de la loi rencontre dans les passions humaines des obstacles qu'il faut surmonter, en langage précis et philosophique, le conseil est un *jugement*, l'exécution est un *combat*; et il y a dans toute société des hommes qui jugent et qui combattent par les ordres et sous la direction du Pouvoir, chef suprême du *jugement* et du combat dans la société.

« Ces hommes, sous le nom d'officiers, de magistrats, ou tout autre titre, sont les agents, les serviteurs, les ministres du Pouvoir.

« Ce sont des hommes publics, puisqu'ils servent le Pouvoir dans ses fonctions publiques, comme les serviteurs du pouvoir domestique sont des hommes domestiques, et pour cette raison appelés des domestiques.

« Ce sont des hommes de la nation, *gentis homines*, d'où est venu le nom de *gentilshommes*, parce qu'ils sont spécialement dévoués à son service; des notables, enfin, *notabiles*, d'où est venu par contraction le nom de nobles; des notables, c'est-à-dire des hommes remarquables entre les autres ou distingués des autres, parce que ceux qui exercent une fonction sont nécessairement distingués de ceux au profit de qui cette fonction s'exerce.

Digitized by Google

« Ainsi les nobles ou notables sont les serviteurs de l'Etat et ne sont pas autre chose ; ils n'exercent pas un droit, ils remplissent un devoir ; ils ne jouissent pas d'une prérogative, ils s'acquittent d'un *service*. Le mot service, employé à désigner les fonctions publiques, a passé de l'Evangile dans toutes les langues des peuples chrétiens, où l'on dit *le service*, *faire son service*, *servir*, pour exprimer que l'on est occupé dans la magistrature ou dans l'armée.

« En France, que je prends pour exemple du plus entier développement des institutions monarchiques, tant que la succession au trône n'a pas été constamment héréditaire, les fonctions publiques ou la Noblesse ont été viagères comme le Pouvoir ; et c'est ce qui fait qu'on trouve sous la première race des hommes puissants, élevés au-dessus des autres comme il y en a partout, mais qu'on ne voit point de Noblesse héréditaire. A mesure que l'hérédité du trône a été plus constamment et plus régulièrement observée, on a pu apercevoir la tendance des fonctions publiques à devenir héréditaires ; et lorsqu'enfin l'hérédité du trône a été la loi constante et fondamentale, et que la couronne a été fixée dans une famille de mâle en mâle et par ordre de primogéniture, le ministère public de la société est devenu héréditaire et patrimonial, et il y a eu des familles nobles comme il y a eu une famille royale. »

Cette théorie, admirablement développée par M. de Bonald, n'est pas une conception de sa pensée, un système qui lui appartient, elle est celle qu'ont adoptée les historiens et les jurisconsultes les plus éminents. Je pourrais en fournir d'abondantes preuves, si au lieu de procéder par indication comme je le fais, je procédais par voie de développement. Je me borne à invoquer le témoignage d'un jurisconsulte Bressan, de Philibert Collet, le savant commentateur de nos Statuts de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, dont les travaux datent de la fin du XVII^e^ siècle :

Digitized by Google

« On ne reconnaissait pour nobles, dit-il, que ceux qui étaient en charge; tous les particuliers étaient citoyens, et tous les citoyens étaient libres. La distinction de la Noblesse d'avec le peuple n'était que par les employés. Sous le Bas-Empire, il faut voir les degrés des noms de dignités dans Cassiodore, et bien mieux encore dans le Code de Justinien. Les noms d'Illustres, de Clarissimes, de Spectables, de Nobles, n'étaient pas des noms de compliments, c'étaient des titres attachés aux emplois qu'on avait, ou que l'on avait eus. » *(Statuts de Savoie à l'usage de Bresse, etc.)*

Ces idées, bien que contraires aux opinions de la foule, reposent, comme on le voit, sur la vérité historique, sur la connaissance approfondie des origines de la Monarchie et de la Noblesse. Elles ne sauraient échapper aux hommes supérieurs, à qui il a été donné de voir de haut et d'étendre leur action au loin. En effet, si, au jugement de l'Empereur Napoléon Ier, la Noblesse n'eût été une nécessité sociale, ce grand homme, aux conceptions si vastes, se serait-il hâté de la rétablir au lendemain d'une Révolution qui s'était flattée de l'avoir pour jamais abolie? Qui s'avisa alors de réclamer contre cette mesure dont peu de personnes étaient capables d'entrevoir l'opportunité? Les anciens révolutionnaires, les premiers à franchir le pas de la République à l'Empire, furent aussi les premiers à briguer les titres nobiliaires créés par l'Empereur. A ce sujet il me revient à la mémoire une anecdote que m'a plusieurs fois contée feu M. le vicomte de La Boulaye, ancien secrétaire général de la maison du Roi Louis XVIII, qui avait été le témoin du fait.

Un habitant notable de Marseille, qui, dans le temps, avait vu à l'œuvre le terroriste Fouché de Nantes, eut un jour l'imprudence de témoigner sa surprise d'entendre qualifier de duc d'Otrante un révolutionnaire d'aussi pire espèce. Cela se passait sous l'Empire.

Le propos, tenu dans une réunion publique, arriva aux oreilles du ministre de la police. Peu de jours après, notre causeur indiscret est saisi dans son lit au milieu de la nuit, jeté dans une voiture de poste, transporté à Paris entre deux gendarmes et mis au secret. Là on lui laissa le temps de comprendre la portée fâcheuse que souvent peut avoir un propos irréfléchi. Les antécédents de Fouché lui laissaient peu à espérer de l'indulgence du duc d'Otrante. Un matin cependant la porte de son cachot s'ouvre, et on le conduit directement dans le cabinet du ministre. Il y trouve Fouché revêtu de son grand uniforme, la poitrine émaillée de croix et de rubans. « C'est vous, monsieur, exclama le ministre avec ce ton de voix et ce regard qui portaient l'effroi au cœur des plus intrépides, c'est vous qui traitez le duc d'Otrante de révolutionnaire? Approchez : qu'apercevez-vous sur cet habit, n'y reconnaissez-vous pas toutes les décorations de l'Europe? » Là-dessus, le ministre se met à spécifier le nom, le nombre et la qualité de chacun des ordres dont il est revêtu : grand-croix de ceci, grand-cordon de cela, etc.; après quoi, entr'ouvrant son habit : « Voyez maintenant, monsieur, et dites si sous ce vêtement vous trouvez la peau d'un révolutionnaire? » Le Marseillais éperdu balbutiait les plus humbles, les plus timides excuses. « Allez, monsieur, reprit le ministre, retournez à Marseille et gardez-vous à l'avenir de confondre Fouché avec le duc d'Otrante. »

Honores mutant mores, disaient les anciens; combien de modernes ont prouvé par leur conduite la constante vérité de cet axiôme!

Le 19 janvier 1790, l'Assemblée constituante prononça la suppression de la Noblesse et l'abolition de tous les titres nobiliaires. Cette mesure fut-elle un expédient commandé par les circonstances, ou bien un acte libre émané de sa propre

initiative? Dans ce dernier cas on serait en droit de dire que ce corps, qui avait la prétention de renfermer dans son sein toutes les lumières du pays, ne fut l'interprète ni de ses vœux ni de sa pensée. Il suffit pour s'en convaincre de lire les cahiers du Tiers-Etat. Que demandaient-ils? la suppression de certains priviléges abusifs et l'égalité de l'impôt; aucun de ces cahiers ne demande la suppression de la Noblesse. L'Assemblée constituante dépassa donc le but et la portée de son mandat. Elle fit un acte violent, irréfléchi, auquel la raison publique allait bientôt donner un solennel désaveu. En effet, quelques années après une Noblesse nouvelle renaissait, radieuse, triomphante, dans des conditions exceptionnelles de vie et de popularité. Dans les personnages appelés à entrer dans ses rangs, la France saluait les représentants de sa propre gloire, car chacun des titulaires portait le nom d'une victoire!

Est-il besoin de citer ici ces noms à jamais illustres? Abrantès, Albuféra, Bassano, Bellune, Cadore, Castiglione, Conégliano, Dalmatie, Eckmühl, Elchingen, Essling, Montebello, la Moskowa, Padoue, Reggio, Rivoli, Tarente, Trévise, Valmy, Vicence, Wagram, noble et imposant cortége de l'homme surhumain, qui courba l'Europe sous son épée, créa le Code qui porte son nom immortel et cet incomparable système d'administration que les peuples étrangers nous empruntent ou nous envient.

La Restauration devait tout naturellement pencher en faveur de l'ancienne Noblesse. L'auteur de la Charte manifesta maladroitement ses préférences en établissant une distinction blessante et impolitique dans l'article où il était dit : l'ancienne Noblesse reprend ses titres et la nouvelle conserve les siens. C'était créer l'antagonisme et la division là où devaient régner l'harmonie et l'unité. Il est même à remarquer que cette distinction fâcheuse était une dérogation à ce qui se pratiquait dans l'ancien régime

Digitized by Google

où une famille nouvellement anoblie n'était pas autrement noble que les familles de date ancienne. Dans les assemblées ordinaires du corps de la Noblesse, comme dans les convocations générales aux Etats-Généraux, le noble de la plus fraîche date siégeait indistinctement à côté du descendant d'une famille antique et féodale, et s'il y avait entr'eux une différence, c'était celle qui résultait du mérite.

La Royauté de Juillet, considérée au point de vue de la Noblesse, débuta par une mutilation exercée sur elle-même. On vit le Roi des barricades, élu *non parce que, mais quoique Bourbon*, gratter les fleurs de lys de son blason. Cette flatterie, faite à l'intention de la multitude, n'eut pas de succès, car la multitude a l'instinct de ce qui est bienséant et de ce qui ne l'est pas. L'oubli de la dignité de soi-même ne plaît à personne. La Bourgeoisie, sur laquelle le chef de la quasi-légitimité voulut prendre son point d'appui, tout en se raillant de la Noblesse ancienne, visait à constituer une aristocratie nouvelle composée de son propre élément. Jamais, autant qu'à cette époque bâtarde, l'usurpation de la particule ne fut plus envahissante, plus éhontée. On se demande ce qu'aurait dit Molière s'il eût été témoin de ce débordement de prétentions ridicules, lui qui, de son temps, les avait déjà châtiées avec une si mordante causticité. Qui ne se rappelle ces vers de l'*Ecole des Femmes* :

> **Je sais un paysan qu'on appelait Gros-Pierre,**
> **Qui n'ayant pour tout bien qu'un seul quartier de terre,**
> **Y fit tout à l'entour faire un fossé bourbeux,**
> **Et de Monsieur de l'Ile en prit le nom pompeux.**

La Monarchie de Juillet vit autour d'elle pulluler les Gros-Pierre. A un nom plébéïen la vanité accolait celui d'une ferme, d'un

Digitized by Google

village, d'un département au besoin. Une royauté subreptice devait tolérer une noblesse de subterfuge ; c'était logique.

Un orage mit fin à ce triste régime, remplacé par un régime plus triste encore, celui de la République de 1848. Les hommes qui alors escaladèrent le pouvoir, discoureurs infatigables, quoique dépourvus d'idées et de principes, sous prétexte de progrès, rétrogradèrent d'un bond vers la première République, dont ils empruntèrent les théories et les doctrines. Plagiaires de l'Assemblée constituante, ils prononcèrent aussi la suppression de la Noblesse et de tout titre qualificatif. Cette loi éphémère disparut avec ces législateurs d'un jour. C'était encore à un Napoléon qu'était réservé la mission de remettre chaque chose dans son ordre, de replacer la pyramide sur sa base et de restituer à la Noblesse le rang et la considération qui lui appartiennent.

L'exposition des origines de la Noblesse, telle qu'elle résulte des autorités que nous venons de citer, explique d'une manière satisfaisante son existence à toutes les époques de l'histoire et sous toutes les formes de Gouvernement. A mesure que le Pouvoir se modifie, elle subit à son tour une modification relative. Ainsi ont disparu sans retour la Noblesse fondée sur la possession de la terre et la Noblesse de l'épée. La possession de la terre est accessible à tous et l'honneur de défendre la patrie appartient indistinctement à tous les enfants de la France, résultat heureux du perfectionnement de l'esprit et des mœurs. Ces deux institutions, passées à l'état de souvenir, ne sont plus qu'une trace lumineuse dans notre histoire. Un auteur auguste, qui porte aujourd'hui la plus belle couronne après celle du Ciel, s'il m'est permis d'emprunter l'expression d'un ancien chroniqueur, a formulé cette pensée avec un incomparable bonheur d'expression. On lit dans le Recueil des œuvres de Napoléon III, 2me volume, page 51 :

Digitized by Google

« Les astronomes nous apprennent qu'il y a des étoiles si éloignées de notre globe que, si elles s'anéantissaient subitement, nous les verrions encore pendant vingt ans. Il en est de même de la Noblesse. Nous voyons encore sa lueur quoiqu'elle ait disparu depuis longtemps. »

Sans doute l'étoile de l'ancienne Noblesse a pour jamais disparu de notre horizon politique, mais ses rayons ne cesseront de former au front de la nation française une auréole de gloire et d'immortalité. Faut-il s'étonner qu'une institution qui, durant six siècles consécutifs, a soutenu le poids des guerres étrangères, arrosé de son sang les champs de l'Europe et de l'Asie, lutté avec une indomptable énergie contre les assauts multipliés de l'Anglais, maintenu l'intégrité du sol de la France, qui a fait briller les premières lueurs de la civilisation dans les temps de ténèbres et de barbarie, ait mérité une place à part dans les impérissables souvenirs de l'histoire.

Aussi bien que la Féodalité et la Chevalerie, la Noblesse privilégiée a disparu sans retour. Les priviléges ne sont point, comme on a voulu le prétendre, une condition essentielle, inséparable de la Noblesse. Confondre ces deux idées, c'est confondre l'abus d'une chose avec son usage. Délivrée des abus qui l'avaient si fatalement compromise, peut-elle de nos jours avoir des adversaires sérieux? Les trouverons-nous, s'il en existe, dans le parti libéral? Mais ce parti s'est constitué le patron des libertés publiques; il combat la centralisation et se pose en champion des libertés des communes et des provinces. Or, s'il est conséquent avec lui-même, loin de se montrer hostile à la Noblesse, il devrait en être le partisan zélé. L'histoire lui en fait un devoir, car l'histoire lui démontre que, dans les Monarchies, l'aristocratie est le boulevard des intérêts populaires, et que les libertés des communes, les priviléges des provinces, ont disparu

Digitized by Google

en même temps que la puissance seigneuriale. Ce n'est donc pas de ce parti, qui compte parmi ses membres beaucoup d'hommes éminents par l'esprit et le savoir, que pourrait naître l'opposition.

Les partisans du Gouvernement républicain ne seraient pas mieux fondés à se poser en adversaires de la Noblesse, car, s'il est un fait notoire, évident, irrécusable, c'est que le Gouvernement, objet de leur prédilection, ne peut vivre et prospérer que par l'aristocratie. Je sais que ce mot sonne mal à leurs oreilles, mais que tout préjugé mis à part, ils étudient de sang-froid et sans prévention l'histoire des Républiques anciennes et modernes, ils verront qu'elles ne se sont maintenues qu'à l'aide de l'élément aristocratique, et que partout où cet élément a fait défaut, les Républiques les plus florissantes se sont incontinent perdues dans le désordre et l'anarchie. Il est même digne de remarque, que dans les Gouvernements républicains, les prérogatives de l'aristocratie sont infiniment supérieures à celles de l'aristocratie dans les Monarchies, attendu que, dans les Républiques, les nobles, qui prennent le nom de *patriciens*, servent l'Etat et le gouvernent en même temps. Ils font les lois et les exécutent; ils ne sont pas simplement ministres du Pouvoir, ils sont encore le Pouvoir.

Restent les partisans à outrance de l'égalité. Mais les hommes les plus exigeants à cet endroit seraient mal venus à repousser une institution qui, à y regarder de près, touche aux intérêts de tous sans exception; c'est ce qui a été admirablement démontré par un haut dignitaire de l'Empire, qui a fait de son nom le synonyme de la fidélité et du dévoûment. Dans son discours d'installation de *la Diana*, société archéologique du Forez, le 29 août 1862, Son Exc. M. le comte de Persigny prononçait ces mémorables paroles :

« Aux temps où nous vivons, Messieurs, nous sommes frappés de la mobilité que présente l'histoire des familles tour-à-tour

élevées ou abaissées par la fortune. Mais ce spectacle n'appartient pas seulement à notre siècle et à notre société telle que l'a faite le Code Napoléon. Si nous considérons le tableau que présente l'état social des huit derniers siècles, nous y voyons que, malgré les institutions tendant à immobiliser la propriété, pour une terre qui se maintient dans la même maison, mille autres passent de famille en famille; que la liste des possesseurs de fiefs se modifie de siècle en siècle avec une étrange rapidité, et que sans cesse des familles disparaissent de la scène pour faire place à de nouvelles. La Noblesse féodale, c'est-à-dire la Noblesse des fiefs grevés du service militaire au Moyen-Age, exposée par son dévoûment même à mille causes d'affaiblissement et de ruine, ne cesse de se recruter dans les rangs de la Bourgeoisie qui, sortie elle-même du sein du peuple par le travail et l'économie, parvient sans peine à la Noblesse par l'acquisition des fiefs. Même dans les derniers temps, quand la Noblesse devient une classe privilégiée par le maintien abusif de l'exemption des taxes, alors que les fiefs ne sont plus astreints au service militaire qui justifiait auparavant l'exemption, les voies pour arriver à la Noblesse sont encore toutes grandes ouvertes à la Bourgeoisie. Non seulement les anoblissements royaux, mais encore une foule de charges civiles, militaires ou judiciaires, accessibles au mérite ou à la fortune, lui en font franchir les degrés, de sorte que, tandis que la pauvreté rejette sans cesse d'anciennes familles et surtout les branches cadettes de ces familles hors de la classe privilégiée, de nouvelles y pénètrent à l'envie et comblent les vides laissés par les premiers. Pour quiconque, sans parti pris et sans préjugé sur ces matières, parcourt les titres, les registres, les terriers, c'est un singulier spectacle que ces transformations continuelles de la société. A certaine époque vous voyez des noms de laboureurs, d'ouvriers, que vous retrouvez à peine un siècle plus tard, portés par la

Digitized by Google

Bourgeoisie des villes et bientôt par la Noblesse. Le phénomène contraire se produit tout aussi vite. Jetez les yeux sur les noms de la plus haute Noblesse du XIIe siècle : déjà au XIVe un grand nombre d'entr'eux se trouvent dans la Bourgeoisie, et bientôt après parmi les ouvriers et les laboureurs ; et de cette manière se justifie ce proverbe fameux au Moyen-Age qui peint si bien dans l'histoire des familles la mobilité des choses humaines : « *Cent ans bannière, cent ans civière.* »

« Ainsi, Messieurs, loin que la Noblesse ancienne ait été d'un sang différent du peuple, une race à part, comme on l'a dit pour flatter la vanité de quelques-uns aux dépens même de l'influence et de la popularité de la Noblesse, la vérité est que, de même qu'il n'y avait pas de famille noble qui ne sortît du peuple, il n'y en avait pas non plus qui, au moins pour quelques-unes de ses branches, ne finit tôt ou tard par y rentrer. Que si, par exemple, nous considérons isolément l'histoire de notre province depuis l'établissement de la Féodalité, c'est-à-dire depuis huit à neuf siècles, nous pouvons dire hardiment qu'après cette immense évolution de haut en bas et de bas en haut, il n'existe peut-être pas de famille aujourd'hui qui, par une ou plusieurs de ses branches, n'ait passé par les divers degrés de l'échelle sociale et touché à son tour et à son temps à la Noblesse.

« Voilà la vérité de toutes les généalogies ; voilà les principes qui doivent servir de base à l'éducation des familles, et non ces règles d'orgueil, de vanité, de mensonge, qui si longtemps les ont égarées. Que si, en effet, chacun pouvait connaître sa généalogie vraie, combien d'idées dans le monde ne seraient-elles pas modifiées ! Le plus ancien noble, sachant qu'il a des parents dans les plus humbles chaumières et jusque dans les réduits de la misère, tendrait la main à ses frères avec une charité plus sympathique. Le peuple, de son côté, voyant des représentants

de son sang, de sa race, dans les plus hautes situations de la société, supporterait son sort avec plus de résignation et passerait avec moins d'envie auprès des détenteurs actuels de la richesse. »

La question de la Noblesse, présentée comme elle vient de l'être par un homme d'Etat éminent, échappe enfin aux discussions aveugles et passionnées qui depuis si longtemps en ont dénaturé le principe et l'utilité. Les considérations aussi justes que conciliantes, contenues dans ce mémorable discours, ne laissent aucune place, aucun prétexte aux antipathies si activement fomentées par l'esprit révolutionnaire contre les supériorités sociales. Lorsqu'un homme d'Etat, du rang et du mérite de M. le comte de Persigny, touche à une question de cette importance, ce n'est pas pour rester dans le domaine de la spéculation, c'est ordinairement un but pratique qu'il se propose d'atteindre. Il est donc permis de conjecturer que la Noblesse, régénérée et mise en harmonie avec nos mœurs, nos lois et les institutions qui nous régissent reprendra la place officielle et légale à laquelle dans une Monarchie comme la nôtre elle a le droit de prétendre.

Mais quel sera le rôle de la Noblesse dans un régime qui prend son point de départ à 89? Sera-t-elle héréditaire et transmissible comme dans le passé, ou simplement personnelle et viagère, c'est-à-dire limitée à la durée de la vie du titulaire? Ces deux Noblesses sont-elles exclusives l'une de l'autre, ou seront-elles appelées à exister simultanément? Les titres nobiliaires, encore en usage, bien qu'énonciatifs de charges et de dignités qui ont cessé d'exister réellement, seront-ils maintenus, ou une réglementation émanée du Pouvoir viendra-t-elle, comme semble l'exiger la logique, mettre d'accord les noms et les choses? Ce sont là autant de problèmes qui restent à résoudre. Dans tous les cas, quoi qu'il arrive, l'auteur de ces lignes est personnellement désintéressé dans l'adoption comme dans le rejet de cette réorganisation.

Digitized by Google

Toutefois il est disposé à s'en montrer le partisan, si la Noblesse doit être à l'avenir, comme le veut Vauvenargues, *la préférence de l'honneur à l'intérêt.*

II.

Le Gouvernement de Napoléon III, en effaçant la loi révolutionnaire de 1848, a rendu à la Noblesse française son existence légale. Il en a rehaussé le lustre en fixant à son front rajeuni les lauriers de Malakoff, de Magenta, de Palikao. Il l'a de plus, en promulguant la loi du 28 mai 1858, mise désormais à l'abri des usurpations. « Cette loi, dit Son Exc. le ministre de la justice, a le double but de réprimer les entreprises et les usurpations d'une vanité coupable, et de maintenir aux titres légalement conférés ou glorieusement acquis le respect et l'inviolabilité que le Gouvernement de l'Empereur s'honore d'assurer à toute propriété légitime. Elle est enfin destinée à protéger l'intégrité de l'état civil et à mettre un terme à la modification arbitraire et illicite des noms de famille. Elle exige, en conséquence, que les cours, les tribunaux, les officiers de l'état civil, les notaires, et généralement tous les officiers publics, n'attribuent dans les arrêts, les jugements et les actes authentiques ou officiels, que les titres et les noms qu'elles justifieront être en droit de porter. »

Ces prescriptions, excellentes en principe, rencontrent souvent dans leur application des difficultés que la publication qui va suivre a pour objet de faire disparaître ou du moins d'atténuer. En effet, s'il est nécessaire de mettre un terme aux abus de l'usurpation, il ne l'est pas moins de fournir aux titulaires légitimes le moyen d'établir la preuve de leurs droits. Un travail conçu sur ce plan et dans cette vue m'a paru d'autant plus opportun que nulle part peut-être autant que dans le département de l'Ain,

Digitized by Google

les hommes de 93 n'ont poursuivi avec plus d'acharnement l'enlèvement et la destruction des titres et papiers des familles.

De nombreuses demandes de renseignements m'ont été adressées à partir de la promulgation de la loi de 1858; elles n'ont pas cessé depuis de se multiplier. Pour y satisfaire, j'ai dû compulser non seulement le dépôt dont la conservation m'est confiée, mais encore tous ceux où j'entrevoyais la possibilité de trouver les documents réclamés par les pétitionnaires. Mes recherches se sont généralisées à ce point qu'il m'a suffi de réunir et de classer mes matériaux dans un ordre méthodique pour en former le présent volume.

Ces matériaux, je ne les avais pas rassemblés en vue d'une publication à faire, mais uniquement dans le but d'être utile à un grand nombre de mes concitoyens. J'ai cédé aux conseils du premier magistrat de ce département qui, le premier, a entrevu l'utilité de leur publication. Enfin le nombre d'hommes distingués qui l'ont honoré de leur souscription a été un encouragement auquel je ne pouvais rester indifférent. Je me suis donc proposé un double but : le premier de venir en aide aux fonctionnaires chargés de mettre à exécution les dispositions de la loi conservatrice de 1858, et en même temps de faciliter aux familles dépouillées de leurs titres, durant la tourmente révolutionnaire, le moyen de faire prévaloir leurs droits et leurs prétentions légitimes à la Noblesse.

Pour satisfaire à des intérêts aussi respectables, ma garantie personnelle ne pouvait suffire. Aussi ai-je pris le parti de reproduire littéralement, intégralement, sans addition comme sans changement, les documents officiels dressés par les administrations qui ont précédé l'ère de 1789. Je n'ai donc été qu'un copiste, mais un copiste fidèle, comme il sera loisible à chacun de s'en convaincre en comparant la copie imprimée avec les

Digitized by Google

manuscrits originaux. Qu'il me soit permis d'insister sur ce point : la publication de ce Nobiliaire, fait en vue des nécessités actuelles, n'est pas seulement un livre composé avec des matériaux sérieux, indiscutables; elle est tout simplement la compilation de ces matériaux eux-mêmes. La vérité authentiquement établie, officiellement reconnue par le Pouvoir à toutes les époques : voilà quel a été l'objet de mes recherches, quel est celui de cette publication.

Samuël Guichenon nous a laissé une histoire généalogique des familles nobles de la Bresse et du Bugey. Son travail s'arrête à l'année 1660. Mon intention a été de combler la lacune qui s'étend de cette date à celle de 1789. Je n'ai pas voulu revenir sur les pas de cet auteur qui, quoi qu'on ait pu dire, est ordinairement exact, bien informé, qui a puisé aux bonnes sources, et qui, à part quelques méprises inévitables dans un ouvrage aussi volumineux, a droit à la confiance du lecteur. Au surplus, n'ayant en vue que l'utile, j'aurais eu peu d'avantage à le faire, attendu que des deux cent cinquante familles nobles qui existaient du temps de Guichenon, tant dans la Bresse que dans le Bugey, il n'en reste aujourd'hui que dix-sept, desquelles quatre ou cinq sont en voie de s'éteindre dans un délai, hélas ! peu éloigné. Revenir sur ce qui a été fait, et bien fait par Guichenon, eût été, eu égard au but que je me suis proposé, une chose oiseuse et inutile ; je m'en suis abstenu.

J'ai eu aussi mes raisons pour ne pas adopter dans ce Nobiliaire la méthode généalogique. Les ouvrages faits sur cette donnée, même les plus estimables, laissent presque toujours une certaine place à l'hésitation et au doute. Il est rare que, sur certains points, l'auteur ne soit pas taxé de complaisance. Je conviens que cette forme est plus attrayante, les familles intéressées y trouvent mieux leur compte, et en même temps elle fournit au lecteur un moyen

Digitized by Google

plus facile d'arriver au but de ses recherches. Mais cette méthode j'ai dû la sacrifier encore, pour échapper à tout soupçon de partialité, ma profession étant de celles qui *obligent*. Je me suis donc retranché dans la publication exclusive des documents authentiques et officiels, comme dans la forteresse de la vérité.

Les documents dont j'ai fait usage sont de natures diverses, mais ils se contrôlent l'un par l'autre, s'appuient mutuellement et conduisent au même résultat.

Ils se composent de l'état des fiefs de la Bresse et de la Dombes dans l'intervalle de 1656 à 1789. Cet état des fiefs comprenait ce que dans la pratique on appelait : aveux, dénombrements. Quelques explications très-sommaires sur ces dénominations feront ressortir l'importance de ces documents, au point de vue de l'histoire proprement dite, comme aussi de la connaissance exacte des familles qui, sous l'ancien régime, faisaient partie du corps de la Noblesse.

Dans l'origine, le fief était une concession de terres faite par le souverain, ou un chef puissant, à ceux qui avaient porté les armes et fait preuve de valeur.

Celui qui concédait le fief prenait le nom de *seigneur;* celui qui le recevait était appelé *vassal*.

Jusqu'à Charles VII les fiefs n'étaient donnés qu'à vie; le seigneur en retenait le domaine *direct* et cédait le domaine *utile* au vassal qui, en retour de cette cession, prêtait foi et hommage au seigneur, c'est-à-dire qui contractait l'engagement de le servir dans les guerres qu'il pourrait avoir à soutenir contre ses ennemis.

A la mort du vassal, le domaine utile du fief faisait *retour* au seigneur qui en disposait en faveur d'un autre vassal.

Sous Charles VII, les fiefs devinrent héréditaires, c'est-à-dire qu'ils passèrent au fils du vassal, et s'il n'avait pas de fils, à ses collatéraux, mais non aux femmes, attendu l'obligation, toujours

Digitized by Google

maintenue ou supposée, du service militaire dû par le vassal au seigneur. Mais en abandonnant le domaine utile du fief, les suzerains se réservèrent des redevances annuelles de diverses natures que le vassal s'obligeait à fournir. Pour établir ces redevances, on procédait en premier lieu au dénombrement du fief, ce qui correspondait à l'opération, connue aujourd'hui sous le nom de cadastre, c'est-à-dire qu'on opérait sa mensuration à quatre confins, en spécialisant chaque parcelle de terre, en indiquant son étendue, la nature des productions sur laquelle était basé le cens ou la redevance retenue par le seigneur. Ces actes présentent un très-grand intérêt, en ce qu'ils nous donnent d'une manière certaine les noms, prénoms des possesseurs de fiefs à toutes les époques où a prévalu ce régime; la date précise de leur entrée en possession; les mutations ou le passage du fief d'une famille dans une autre.

L'examen attentif de ces dénombrements peut, à un autre point de vue, fournir de très-utiles éclaircissements à l'administration et aux particuliers, en ce sens que la plupart des fiefs ayant été vendus nationalement dans les années 1790 et suivantes par parties brisées, la connaissance exacte des limites et du mode de jouissance antérieur à ces ventes préviendrait beaucoup de litiges ou du moins en faciliterait la solution. Je me suis en conséquence appliqué à donner une énonciation claire de ces documents d'une utilité multiple, ainsi que je viens de l'exposer.

A la suite des fiefs de Bresse et de Dombes viennent les noms et qualités des nobles de Bresse et de Dombes inscrits au greffe de l'Election de Bourg.

L'Election était une administration financière qui avait pour attribution principale l'assiette, la répartition et la levée des tailles, aides et autres impositions. Cette administration tenait un registre exact des nobles et privilégiés exempts de la taille.

Digitized by Google

Mais pour être porté sur ce registre, il fallait avoir préalablement justifié, au moyen de pièces probantes, de la qualité de noble. On comprend quel intérêt offrent ces registres au point de vue de la constatation de la Noblesse pour les familles qui s'y trouvent inscrites.

J'ai cru devoir joindre aux pièces qui précèdent, les *provisions d'office*, par la raison que les emplois de magistrature, de finances et autres charges publiques ont conduit un très-grand nombre de ces titulaires à la Noblesse.

J'arrive enfin aux assemblées de la Noblesse de Bresse. Ces assemblées se tenaient régulièrement tous les trois ans à Bourg; ce qui leur a fait donner le nom de *Triennalités*. La Bresse était, on le sait, un pays d'Etat; le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat se régissaient séparément en ce qui touchait l'intérêt particulier de chacun de ces Corps, et lorsque l'intérêt général l'exigeait, les trois Corps se réunissaient pour délibérer et arrêter en commun les mesures d'intérêt public, telle que l'ouverture et la confection des routes, les bâtiments et monuments publics, etc.

Pour être admis dans les Chambres de la Noblesse, il fallait un intervalle de soixante ans, à compter du jour de l'anoblissement. Cette règle inflexible ne subit que deux exceptions, à partir de 1600 à 1789 : la première fut en faveur de l'historien Guichenon, qui préalablement avait été simultanément anobli par le duc de Savoie et par Louis XIV. Le mérite exceptionnel de ce candidat fit fléchir le réglement. (Voir l'Assemblée du 15 juillet 1662.)

Pareille exception eut lieu en faveur de M. Louis-Dominique Vincent, avocat éminent, dont les consultations faisaient autorité au Parlement de Bourgogne, et qui pendant de longues années revêtu de la charge de syndic général du Tiers-Etat, avait été l'âme de l'administration provinciale, le promoteur de toutes les améliorations, de tous les progrès, de toutes les créations qui changèrent

Digitized by Google

en quelque sorte les conditions économiques, industrielles et administratives de la Bresse. M. Vincent a laissé des mémoires intéressants sur les faits accomplis durant son syndicat; nous n'exagérons pas en affirmant, qu'à part la création des chemins de fer, aucune amélioration ne s'est produite jusqu'à ce jour qui n'ait été conçue et proposée par lui. Pendant vingt années consécutives, il occupa l'importante fonction de syndic général du Tiers-Etat de Bresse, dont il géra les affaires à la plus grande satisfaction de la province. Son savoir était si étendu, ses démarches à la cour et auprès des ministres si efficaces, que l'ordre de la Noblesse le chargea de la poursuite de ses intérêts soit à Dijon, soit à Paris. Des services aussi éclatants, appréciés par le roi, par le Parlement et le Gouvernement de Bourgogne, et acclamés par la province de Bresse, firent une seconde fois fléchir la règle en sa faveur. A peine anobli par le roi, l'Assemblée des gentilshommes de Bresse s'empressa de l'admettre dans son sein. (Voir l'assemblée de la Noblesse du 25 avril 1781.)

Les registres des Assemblées de la Noblesse, que je reproduis textuellement en ce qui touche la partie nobiliaire, nous font en quelque sorte assister à la réception officielle de chacun des gentilshommes qui en ont fait partie. On trouvera fidèlement relatés dans leur ordre et à leur date les procès-verbaux de ces admissions, à partir de l'année 1656 jusques et inclusivement à la mémorable convocation du 23 mars 1789, où figurèrent personnellement, ou par procureurs, tous les nobles de Bresse appelés à participer à la rédaction des cahiers de leur ordre et à élire des députés aux Etats-Généraux.

En 1751, M. Charbonnier de Crangeac, syndic de la Noblesse, proposa et fit adopter par l'Assemblée l'usage de mentionner dans les procès-verbaux, outre les noms de famille et les titres des gentilshommes, les prénoms de chacun d'eux. Cette prescription,

Digitized by Google

depuis lors fidèlement observée, est aujourd'hui d'un grand secours pour éclairer les recherches et asseoir les preuves des parties intéressées, en ce qui concerne leur filiation et leur descendance; il est à regretter qu'une mesure si utile ait été trop tardivement pratiquée.

Il me resterait à donner sur plusieurs gentilshommes, dont les noms figurent dans ce livre, quelques détails biographiques. Grand nombre d'entr'eux ont des droits au souvenir et à la reconnaissance de la postérité par leur mérite personnel et par les services rendus à la France et à nos provinces. Mais je réserve ces notices pour la deuxième partie de ce travail qui comprendra le Nobiliaire du Bugey et de Gex.

Après avoir traité, comme je viens de le faire dans cette Introduction, de la Noblesse considérée à un point de vue général, je présenterai dans le volume qui va suivre, avec tout le développement nécessaire, l'histoire de la Noblesse dans nos provinces. J'exposerai, avec le secours et l'autorité des documents, ses origines, ses faits et gestes, ses statuts, ses réglements, l'influence qu'elle a exercée sur les institutions et les mœurs de notre pays, la part qu'elle a prise aux événements qui constituent plus spécialement notre histoire provinciale. Enfin, pour achever ma tâche, je publierai un Armorial qui contiendra les blasons de la Noblesse du département.

Ainsi se trouvera complétée une œuvre importante à divers points de vue, à la suite de laquelle l'auteur, si Dieu lui prête vie, consacrera ses labeurs à d'autres parties de notre histoire départementale.

Digitized by Google

FIEFS

DE BRESSE ET DE DOMBES

AUX

17^me^ ET 18^me^ SIÈCLES

FIEFS DE BRESSE

ASNIÈRES-LES-BOIS

Comté de Loriol.

Reprise de fief du 1er juin 1602 de la seigneurie d'Asnières par noble *George de Loriol*, seigneur de Saint-André et d'Asnières, demeurant audit lieu.

Reprise de fief et dénombrement des 15 mars et 19 avril 1673 de la seigneurie d'Asnières, consistant en un château et justice moyenne et basse, par dame *Diane d'Agoult*, veuve de *George de Loriol*, écuyer, seigneur d'Asnières, tant en son nom que comme mère et tutrice de *Jean de Loriol*, son fils aîné, héritier testamentaire dudit seigneur *de Loriol*, son père.

Reprise de fief et dénombrement des 4 mars 1704 et 5 février 1705 de la seigneurie d'Asnières en la paroisse de Confrançon par *George de Loriol de Boissière*, écuyer, à lui appartenant suivant le testament et le décès de dame *Diane d'Agoult*, sa mère, veuve de *George de Loriol*, écuyer, seigneur dudit Asnières.

Reprise du fief du 24 mars 1779 de la dignité de comté, à laquelle a été érigée la terre et seigneurie d'Asnières-les-Bois, avec les fiefs y réunis sous le titre et dénomination de comté de Loriol, par lettres-patentes du mois de janvier 1743, enregistrées en la Chambre des Comptes par arrêt du 26 janvier 1778, en faveur de feu *Alexandre-Catherine Duport de Montplaisant*; ladite reprise de fief faite par *Alexandre-Marie-Elisée Duport*, comte de Loriol, seigneur de Léal et autres lieux.

Digitized by Google

ATTIGNAT

Seigneurie.

Dénombrement fait en 1563 de la maison-forte d'Attignat et de ses dépendances, avec la justice moyenne et basse qui s'étend sur onze feux, sauf le supplice, pour noble *Lycurgue de Montferrand*, seigneur d'Attignat, par *Pierre de la Gelière*, son curateur.

Dénombrement en 1602 de la seigneurie d'Attignat, consistant en un château et justice moyenne et basse, par noble *Pierre de Rovorée*, tant en son nom que comme père et légitime administrateur de noble *René de Rovorée*, son fils, et de feue *Philiberte de Montferrand*, dame d'Attignat.

Reprise de fief et dénombrement des 6 mars et 17 novembre 1645 par *Guillaume-Joseph de Rovorée* de la seigneurie d'Attignat, qui consiste en justice moyenne et basse, à lui échue par droit héréditaire. Plus, de la haute justice de ladite terre d'Attignat et de Crangeat, avec la justice haute, moyenne et basse du village de Vacagnole, par lui nouvellement acquise du roi, par contrat homologué à la Chambre des Comptes.

Reprise de fief et dénombrement des 17 mars et 8 août 1669 de la seigneurie d'Attignat par dame *Marie Bouton*, veuve de *Joseph-Guillaume de Rovorée*, vivant, seigneur d'Attignat, tant en son nom que comme mère et tutrice de *Louis de Rovorée*, aide-de-camp dans les armées de Sa Majesté, *Guillaume* et *Louis de Rovorée*, leurs trois fils.

Reprise de fief du 12 mars 1704 de la seigneurie d'Attignat par *Claude-Antoine Jarcelat*, écuyer, conseiller du roi, assesseur au Présidial de Bresse, et secrétaire du roi, maison et couronne de France, en la chancellerie près la Chambre des Comptes et Cour des Aides de Dôle, lequel a acquis ladite seigneurie d'Attignat par acte d'élection en ami, fait à son profit, par M. le maître des requêtes *Cortois* qui en avait été adjudicataire par délivrance.

Reprise de fief du 1er juillet 1719 de la seigneurie d'Attignat par *Antoine Cortois Humbert*, conseiller-maître ordinaire en la

Digitized by Google

Chambre des Comptes de Dijon, seigneur de Quincey, en qualité de légataire de feu *Claude-Antoine Jarrelat*, écuyer, conseiller assesseur au Présidial de Bresse, par son testament du 6 septembre 1718.

Reprise de fief et dénombrement bien détaillé des 16 août 1744 et 10 mars 1752 de la terre et seigneurie d'Attignat par *Claude Ruffier*, trésorier de France en la Généralité de Lyon, comme acquéreur de *Louis-Alexandre Duport de Montplaisant*, seigneur d'Asnières-les-Bois, Attignat, la Bruyère, Loriol, la Grevilière et la Colonge, conseiller du roi en tous ses Conseils, président à mortier au Parlement de Bourgogne, et de dame *Charlotte de Loriol*, pour le prix de 105,000 livres par contrat reçu *Vionnet*, notaire royal audit Attignat, le 5 mars 1739.

Reprise de fief et dénombrement du 11 février 1768 et 12 août 1771, de la terre et seigneurie d'Attignat par dame *Claudine Dutreuil*, veuve de *Claude Ruffier*, seigneur d'Attignat, conseiller, trésorier de France à Lyon, en vertu de l'acquisition faite par ladite dame de *Jean-Philibert Pesson*, seigneur de Bacot, procureur général en la Cour des Monnaies de Lyon, et de *Jean Despiney*, seigneur de Laye, cohéritiers universels dudit *Claude Ruffier* (ladite terre estimée 100,000 livres). L'acte de cette acquisition reçu *Barroud* et *Champalle*, notaires à Lyon, le 20 avril 1766.

BAGÉ

Marquisat.

Echange, inféodation et érection en marquisat du comté de Bâgé, du 16 novembre 1575, par *Emmanuel-Philibert*, duc de Savoie, en faveur de dame *Renée de Savoie*, comtesse de Tendes, veuve de messire *d'Urfé*, chevalier de l'ordre de Sa Majesté Très-Chrétienne, etc., etc., vérifiés à la Chambre des Comptes de Savoie, le 6 avril 1576. — Remise faite à ladite dame de 20 volumes de terriers ruraux, avec un volume de 43 reconnaissances des nobles, de l'an 1500 à 1530, relatés comme il suit :

Digitized by Google

Reconnaissances :

1° De dame *Renée de Chabannes*, dame de la maison-forte de Mantenay, femme de *Joachim de Montregnard*, seigneur dudit lieu.

2° De dame *Claire de Chabeu*, veuve de *Philibert Bellet*, seigneur de Tavernost.

3° De noble *Jean de Menthon*, seigneur de Charney et de Langes.

4° Des nobles *Claude* et *François de Sachins*, frères, seigneurs d'Asnières, fils de feu noble *Philibert de Sachins*, seigneur d'Asnières.

5° De noble *Amé de Feillens*, fils de feu noble *Claude de Feillens*, seigneur dudit lieu.

6° De noble *Louis* et *François de Beyvier*, frères, seigneurs dudit lieu.

7° De spectable seigneur *Jacques d'Escrivieux*, docteur en droit, seigneur de Genost.

8° De noble *Claude*, fils de feu noble *Jean du Molard*, seigneur de Loëze.

9° De noble *Jean-François de Rovorée*, seigneur de Montburon.

10° De noble *Philibert de Brizaud*, seigneur de Montépin.

11° De noble *Jean de Candia* et demoiselle *Anne*, fille de feu noble *Jacques Maréchal*, mariés.

12° De spectable seigneur *Humbert de Chabeu*, seigneur de la maison-forte de Feillens.

13° De spectable seigneur *Charles*, seigneur de Montjouvent et de la Pérouze.

14° De noble *Eugène de Burges*, seigneur de Marena.

15° De noble *Janus de la Salle (de Auld)* et de demoiselle *Claude Fauchier*, son épouse.

16° De spectable et puissant seigneur *Philibert du Saix*, chevalier, seigneur de Corsant et de Montfalcon.

17° Aussi de spectable et puissant *Philibert du Saix*, à cause d'Aisne et d'Asnières.

18° De spectable et puissant *Jean de Cheminant* et demoiselle *Polixène*, fille de feu noble *Pierre Colomb*, sa femme.

19° Encore de spectable et puissant *Jean de Cheminant*, chevalier, seigneur de la Grevillière.

Digitized by Google

20° De spectable seigneur *Philibert de la Baume*, écuyer, seigneur de Perrex.

21° De noble *Claude Morel*, de Saint-Trivier-de-Courtoux.

22° De noble *Matelin*, fils de feu noble *Gaspard de la Gelière*, conseigneur de Nieudey.

23° De spectable seigneur *Antoine de Chavannes*, seigneur de Saint-Nizier-le-Bouchoux.

24° De spectable seigneur *Jean de la Thouvière*, seigneur de Beauregard, et noble *Jean de la Thouvière*, son neveu, seigneur de Servignat.

25° De noble *Edorge* et *François*, fils de feu noble *Jean Bellerie*, et demoiselle *Hélène*, femme de noble *Philibert Pauquet*, et *Marguerite*, fille de feu noble *Bellerie*, veuve de noble *Pierre Riboud*.

26° De noble *Jean Michelon*, bourgeois de Châtillon-lès-Dombes.

27° De noble *Philibert Colomb*, de Bâgé, et de noble *Claude*, son frère.

28° De spectable *Claude de Monspey*, seigneur de Béost et de Châtenay.

29° De demoiselle *Louise*, veuve de *Pierre de Cordieu*, seigneur de Mézériat.

30° De noble *Jean Fustallier*, citoyen de Mâcon, et demoiselle *Antoine*, sa femme, *Jacquemine*, *Marie* et *Guillaume*, sœurs de ladite *Antoine*, filles de feu noble *Boisserat*.

31° De nobles *Claude* et *Jean de Bovier*, de Bourg.

32° De noble *Pierre Lignat*, seigneur de la Feugère, paroisse de Chevroux.

33° De noble *Benoît de Chastel*, secrétaire ducal de Bourg, et sa femme.

34° De *Egrège Pierre Châtellet*, notaire, et honnête *Jeanne Magnin*, sa femme.

35° De noble *Claude*, fils de feu noble *Gaspard de la Gelière*, seigneur de Nieudey.

36° De dame *Claude de Rivoire*, comtesse de Pont-de-Vaux.

37° De spectable *Antoine Cochet*, docteur en droit, *Amé*, *Louis* et *Jean*, ses frères.

38° Des prêtres et curé de Notre-Dame de Bâgé.

Digitized by Google

39° De demoiselle *Philiberte de Veynier*, veuve de feu noble *Claude Richand*, dame de la Poipe-Saint-Sulpice.

40° De noble *Pierre Ferriers*, seigneur de Feignoux, et demoiselle *Claire*, sa femme, fille de feu noble *Pierre Bochard*.

41° De messire *Jean de la Baume*, comte de Montrevel.

42° D'*Antoine Bérard*, vice-châtelain de Bâgé.

43° De noble *Charles*, fils de feu noble *Antoine de Doncieux*, seigneur de Monternoz.

Reprise de fief et dénombrement des 13 janvier 1646 et 5 mai 1667 du marquisat de Bâgé par messire *Emmanuel de Lascaris d'Urfé*, marquis dudit Urfé et Bâgé, comte de Sommerive et de Saint-Just-en-Chevalet, seigneur de la Bâtie, Bussy, Saint-Didier, Rochefort et autres lieux, maréchal-de-camp aux armées de Sa Majesté et bailli de Forez.

Ledit marquisat consiste en toute justice, ville et mandement de Bâgé, maison-forte enceinte de murailles de briques, garnie de six grosses tours et dépendances, etc. Et outre ce, les paroisses de Bâgé-la-Ville, Saint-André ou la Girondière, Replonges, Feillens, Saint-Laurent-lès-Mâcon, Manziat, Chevroux, Boissey, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Béréziat, Crottet, Marsonnas, Dommartin, Saint-Sulpice, Saint-Genis, Saint-Cyr, Grésia, Lupponas, Perrex, Mézériat, Confrançon. Les villages de Bézemême de la paroisse de Vonnas, les villages de Bagnes, Lingens, la Rollière, la Bruyère, Montagnat, Savy de la paroisse de Saint-Jean-des-Adventures, tous situés dans le mandement dudit Bâgé, duquel dépendent les gentilshommes qui sont vers ledit mandement, et chez lesquels et autres habitants, les officiers dudit seigneur marquis ont droit d'apposer les sceaux lorsque quelqu'un vient à décéder, comme aussi de conférer les tutelles et curatelles de leurs enfants, et tous autres actes de justice.

Droit d'avoir un juge d'appel dont les sentences se doivent relever directement à la Cour du Parlement de Dijon.

Dépendent de ladite terre et marquisat de Bâgé les fiefs ci-après désignés et ci-devant tenus, possédés, reconnus et donnés par dénombrement pour les ci-après nommés; savoir :

Celui de Montanay pour la rente dudit lieu par dame *Renée de*

Digitized by Google

Chabannes, veuve de noble *Jean de Montregnard*, à présent possédée par dame *Esther de Doncieux*.

Celui de la maison-forte, justice, rente et terre de Tréverney, possédé et reconnu par dame *Claire de Chabeu*, veuve de spectable *Philibert de Laye*, à présent possédé par messire *de Chabeu*, marquis de Saint-Maurice.

Celui de la maison-forte de Langes, possédé et reconnu par noble *Jean de Menthon* et *Antoinette de Langes*, sa femme, à présent possédé par ledit seigneur de Langes.

Celui de la maison-forte, justice, hommes et rentes d'Asnières, possédé et reconnu par *Claude-François de Sachins*, à présent possédé par noble *George de Loriol*.

Celui de la maison-forte de Feillens, justice, terre et rente, reconnu par *Anne de Feillens*, à présent possédé par *Léonard de Feillens*.

Celui de la maison-forte de Bény, justice, terre et rente, et pour la maison-forte de Saint-Aubin, reconnu par *Louis* et *François de Bény*, à présent possédé, savoir : celui de Bény, par *Gabriel Duplanet*, et celui de Saint-Aubin, par les héritiers *Sébastien de Morelle*.

Celui de la maison-forte, terre et rente de Genost, reconnu par *Jacques d'Escrivieux*, à présent possédé par les héritiers *d'Escrivieux*.

Celui de la rente du Molard, reconnu par *Jean du Molard*, seigneur de l'Avisé, à présent possédé par la dame *de Marillac*.

Celui de la maison-forte de Montburon, terre et justice, reconnu par *Jean-François de Rovorée*, à présent possédé par les héritiers de *Pierre-Joseph de Rovorée*, seigneur dudit lieu et d'Attignat.

Celui de la rente de Montépin, reconnu par *Philibert Brizaud*, à présent possédé par *François-Aymon de Montépin*.

Celui de la maison-forte de Loëze, terre et rente, reconnu par *Jean de Candie* et *Anne Maréchal*, sa femme, à présent possédé par le seigneur *de Riccé*, seigneur dudit lieu et de Cornaton.

Celui d'une autre maison-forte, située à Feillens, appelé à présent la Faverge, terre et justice, reconnu par *Humbert de Chabeu*, à présent possédé par le seigneur de Champier.

Celui de la Pérouse, justice, terre et rente, reconnu par *Charles*

de Montjouvent, à présent possédé par *Jacques-Joseph des Loges*, seigneur dudit lieu de la Pérouse.

Celui d'une rente, reconnu par *Guigues de Burges* et *Claude de Layes*, dame *du Soulier*, sa femme, à présent possédé par le seigneur de Burges, seigneur du Soulier.

Celui d'une autre rente, reconnu par *Jean de la Salle* et *Claude Faucher*, sa femme, à présent possédé par *Jacques de la Coste*, élu en l'Election de Bresse.

Celui des maisons-fortes de Corsant et Montfalcon, terre, rente et justice, reconnu par *Philibert du Saix*, à présent possédé, savoir : Corsant, par les héritiers *Abel de la Poipe*, et Montfalcon, par *François de la Poipe*, comte de Vertrieux.

Celui de la justice, rente et hommes, à cause d'Aisne et Asnières, reconnu par ledit *Philibert du Saix*, seigneur de Corsant, dont les possesseurs modernes sont à présent inconnus audit seigneur marquis.

Celui de la maison-forte de la Salle, terre et rente, reconnu par *Jean de Cheminant* et *Philibert Colomb*, sa femme, à présent possédé par *Antoine de Franc*, seigneur de la Salle.

Celui de la maison-forte de la Grevillière, terre et rente, reconnu par *Jean de Cheminant*, seigneur de la Grevillière et de Chana, à présent possédé par *George de Loriol*, seigneur d'Asnières.

Celui de Perrex, reconnu par *Philibert de la Baume*, à présent possédé par le seigneur comte de Saint-Amour.

Celui d'une rente à Saint-Jean, ci-devant reconnu et possédé par *Claude Morel de Saint-Trivier*, dont les possesseurs modernes sont à présent inconnus.

Celui de Nieudey, reconnu par *Gaspard de la Gelière*, à présent possédé par *Hercule-Aymon de Montépin*.

Celui d'une rente à St-Jean, reconnu par *Antoine de Chabanes*, à présent possédé par le seigneur de Longe.

Celui d'une rente, reconnu par *Jean de la Thouvière*, seigneur de Beauregard, et *Jean de la Thouvière*, seigneur de Servignat, à présent possédé par la dame *de Servignat*.

Celui de Préria, terre et bois, reconnu par *George du Bellier*, à présent possédé par ..... *du Bellier*.

Celui de terres, bois et prés, reconnu par *Michelon*, bourgeois

Digitized by Google

de Châtillon-lès-Dombes, à présent possédé par ledit seigneur de Préria.

Celui d'une dime et d'une rente à Léal, reconnu par *Philibert* et *Claude Colomb* frères, dont le possesseur moderne est à présent inconnu.

Celui des hommes et rentes que le seigneur de Béost a dans le mandement de Bâgé, reconnu par *Claude de Monspey*, à présent possédé par le seigneur de Béost.

Celui d'une poipe et maison à Mézériat, reconnu par *Louise*, veuve de *Pierre de Cordieu*, à présent possédé par les héritiers *Babadi*.

Celui d'une maison, fossé, terre et rente dans la paroisse de Saint-Jean-sur-Reyssouze, reconnu par noble *Fustailler*, bourgeois de Mâcon, et *Guigo Boissat*, sa femme, à présent possédé par *Poncet*, dudit Mâcon.

Celui d'une terre, sise à Mézériat, reconnu par *Jean* et *Claude-Louis de Burges*, à présent possédé par *Philibert Collet*.

Celui des hommes, rentes dans la paroisse Saint-Jean, justice, hommes et rentes dans la paroisse Saint-Etienne et village de la Besace, reconnu par *Pierre Leguat*, à présent possédé par *Ferdinand de la Baume*, comte de Montrevel.

Celui d'une rente à Saint-Genis, reconnu et possédé par *Benoît du Chastel* et *Catherine Durand*, sa femme, dont les possesseurs modernes sont à présent inconnus dudit seigneur marquis.

Celui d'une rente et terre, sise à la Giraudière et Saint-Cyr, reconnu par *Pierre Chastellet* et *Jeanne Magnin*, sa femme.

Celui de la maison-forte de Nicudey, terre, poipe, rente et justice, reconnu par *Claude de la Gelière*, à présent par *Honoré de Partenay*.

Celui des hommes, rentes et justice dans le mandement de Bâgé, à cause de Saint-Julien-sur-Reyssouze, reconnu par dame *Claude de Rivoire*, comtesse de Pont-de-Vaux, à présent possédé par messire *Philippe-Eugène de Pont-de-Vaux*.

Celui d'une rente, reconnu par *Antoine* et *Louis Cochet*, à présent possédé par *Trélon*.

Celui d'une rente appartenant à l'église Notre-Dame de Bâgé, reconnu par *Claude Gâcon*, prêtre, possédé par le curé dudit lieu.

Digitized by Google

Celui d'une poipe et rente dans la paroisse de Saint-Sulpice, reconnu par *Philiberte de Bény*, veuve de *Claude de Brazard*, à présent possédé par le seigneur de Bény.

Celui d'une poipe et terre, sise à Collonge, reconnu par *Pierre Serrier* et *Claude Bochard*, sa femme, à présent possédé par noble *de Besserel*, comte et doyen de Saint-Jean de Lyon.

Celui des hommes, rente et justice et autres droits appartenant au seigneur comte de Montrevel, dans le mandement de Bâgé, reconnu par *Jean de la Baume*, comte de Montrevel, à présent possédé par messire *Ferdinand de la Baume*, comte dudit lieu.

Celui d'un étang appelé Malafosse, sis à Saint-Jean, reconnu par *Antoine Bérard*, à présent possédé par les héritiers du seigneur *Desbarre*, président au Parlement de Dijon.

Celui de la maison-forte, justice, hommes, rentes de Monternoz, reconnu par *Charles de Doncieux*, et à présent possédé par dame *Jeanne de Doncieux*, veuve de *Louis de Feillens*.

Et généralement tout ce qui dépend dudit marquisat de Bâgé et ainsi qu'il a appartenu au duc de Savoie, et conformément au contrat d'échange et titres d'inféodation passés par ledit seigneur Duc au profit des prédécesseurs dudit seigneur marquis, le 16 de novembre 1575, dans lesquelles lettres d'inféodation lesdits droits sont exprimés aux mêmes termes ci-dessus rapportés. Plus, le privilège de se faire payer des droits dépendant de ladite terre comme pour deniers fiscaux ; de faire saisir et vendre, nonobstant opposition ni appellation quelconque et sans préjudice d'icelle, par lettres-patentes dudit duc de Savoie du dernier juillet 1578.

Reprise de fief et dénombrement des 16 janvier 1687 et 9 août 1689 du marquisat de Bâgé par messire *Joseph-Marie de Lascaris d'Urfé*, marquis d'Urfé et de Bâgé, comte de Sommerive et de Saint-Just, bailli de Forez, lieutenant du roi du haut et bas Limousin, enseigne des gardes-du-corps de Sa Majesté, et l'un des gentilshommes d'honneur de Mgr le dauphin; ledit marquisat de Bâgé à lui appartenant en vertu de donation à lui faite par messire *Emmanuel de Lascaris d'Urfé*, son père, par son contrat de mariage avec dame *Louise de Gontaut de Biron*, son épouse, du 18 septembre, passé par devant les notaires au Châtelet de Paris.

Digitized by Google

Les arrière-fiefs y relatés sont :

Le fief de Mantenay, à présent possédé par les héritiers de dame *Esther de Doncieux*.

Celui de Trevernay, possédé par messire *de Chabeu*, marquis de Saint-Maurice.

Celui de Langes, possédé par messire *de Galand*, seigneur de Chavannes.

Celui d'Asnières, possédé par les héritiers de noble *George de Loriol*.

Celui de Feillens, possédé par *Léonor de Feillens*.

Celui de Bény, par les héritiers de messire *du Planet*.

Celui de la maison-forte de Saint-Aubin, par le seigneur du Saix.

Celui de Genost, par les héritiers de *Jacques d'Escrivieux*.

Celui de la rente du Molard, possédé par les héritiers de la dame *de Marillac*.

Celui de la maison-forte de Montburon, possédé par les héritiers de *Pierre-Joseph de Rovorée*, seigneur d'Attignat et dudit lieu.

Celui de la rente de Montépin, par *François-Aymon de Montépin*.

Celui d'une autre maison-forte, située à Feillens, appelé la Faverge, terre et justice, possédé par *Gilbert de Champier*.

Celui de la Pérouse, justice, rente et terres, possédé par les héritiers du seigneur des Loges.

Celui d'une rente, reconnu par le seigneur *de Burges* et *Claude de Loynes*, sa femme, dame *du Soulier*, à présent possédé par *Pierre-Joseph de Burges*, son fils.

Celui d'une rente, possédé par les héritiers de feu *Jacques de la Côte*, élu en l'Election de Bresse et ci-devant reconnu par *Jean de la Salle* et *Claude Fauchier*, sa femme.

Celui des maisons-fortes de Corsant et Montfalcon, terre, rente et justice, possédé, savoir : Corsant, par les héritiers d'*Abel de la Poipe*, et Montfalcon, par le seigneur *de Brosse*, conseiller au Parlement de Bourgogne.

Celui de la maison-forte, terre et rente de la Salle, possédé par *Antoine de Franc*.

Celui de la maison-forte de la Grevillière, possédé par les héritiers de *George de Loriol*, seigneur d'Asnières.

Digitized by Google

Celui de Perrex, possédé par M. le comte de Saint-Amour.

Celui de Nieudey, possédé par les héritiers d'*Hercule-Aymon de Montépin*.

Celui de Préria, possédé par le seigneur du Bellier.

Celui d'une poipe et maison à Mézériat, possédé par les héritiers *Babadi*.

Celui de la maison-forte de Nieudey, terre, poipe, rente et justice, possédé par les héritiers d'*Honoré de Partenay*.

Celui de la maison-forte et justice de Monternoz, possédé par les héritiers de dame *Françoise de Doncieux*, veuve de *Louis de Feillens*.

Reprise de fief du 2 juin 1725 du marquisat de Bâge par messire *Louis-Christophe de la Rochefoucaut de Lascaris*, marquis d'Urfé, de Langeac, comte de Châteauneuf et de Virieu-le-Grand en Valromey, baron des Essarts et autres lieux, grand bailli de la province de Forez, capitaine au régiment d'Anjou-cavalerie, demeurant ordinairement audit Langeac en Auvergne, disant que par son contrat de mariage avec dame *Jeanne Camus de Pontcarré*, fille du premier président de Normandie, du 7 septembre 1724, *Jean-Antoine de la Rochefoucaut*, marquis de Langeac, son père, lui avait institué en dot de mariage, entre autres choses, ledit marquisat de Bâgé, pour en jouir après le décès dudit seigneur son père, qui est décédé sur la paroisse de Saint-Côme, à Paris, le 14 octobre 1724.

Reprise de fief du 22 avril 1777 de la seigneurie de Bâgé, ci-devant marquisat, par *Paule-Louise-Jeanne-Baptiste-Elisabeth-Geneviève de Remigny*, veuve de *Claude-Marie de Feillens*. Ladite seigneurie à elle appartenant par le décès de son dit mari du 7 décembre 1772, et en vertu de son contrat de mariage reçu *Leroux*, notaire à Paris, le 16 août 1760, dans lequel a été convenu que les biens acquis pendant la communauté demeureraient au survivant. Or, ladite seigneurie ayant été acquise par subhastation le 12 juin 1769 pour le prix de 262,610 livres, a été depuis diminuée au moyen de différentes ventes faites par ledit seigneur de Feillens, par actes des 6 et 12 juillet 1769 et 15 janvier 1771.

Digitized by Google

BANEINS

Comté.

Dénombrement fait en 1563 à la Cour des Comptes de Chambéry, de ce que tient en fief de Son Altesse de Savoie, dame *Huguette du Saix*, dame *de Baneins et de Corsant*, de la baronnie, château et maison-forte de Baneins, avec les fossés, tours, donjons, etc., etc., en la paroisse de d'Athaneins, comme aussi le château de Corsant, en toute justice, haute, moyenne et basse.

Reprise de fief du 3 juin 1610 de la seigneurie de Baneins par noble *Jean du Rochay*, comme acquéreur, savoir : des deux tiers de messire *Edme de Malain*, chevalier de l'ordre du roi, seigneur et baron de Lux, par contrat du dernier octobre 1608, reçu *Géliot*, notaire à Dijon, et l'autre tiers de *Charles de Rochefort de Saint-Angel* et autres dénommés au contrat du 17 décembre 1607.

Dénombrement du 7 mai 1616 de la seigneurie de Baneins, partie située en Bresse et partie en Dombes, par *Jean de Guengo Rochay*, écuyer, seigneur de la Roche. — Les conclusions du procureur général portent qu'il soit ordonné aux greffiers des commissaires qui ont fait le procès-verbal de la séparation de Bresse de la Dombes, de mettre ce procès-verbal dans la Chambre.

Reprise de fief et dénombrement des 12 mars 1653 et 8 mars 1655, des comtés de Béreins et Baneins, érigés au titre de comtés par lettres-patentes de Sa Majesté dûment enregistrées, par messire *Pierre de Corsant*, comte de Béreins et Baneins, maréchal-de-camp des armées du roi, gouverneur de Châtillon et bailli de la souveraineté de Dombes, capitaine de Thoissey et de Beauregard en Dombes. — Ledit Bereins consiste en un château et toute justice en la paroisse dudit Béreins, droit de trézain qui se débite à la petite mesure de tout vin en ladite paroisse, à raison de 20 pots le 21e. — Le dit Béreins, en ce qui est de Bresse, consiste en ledit droit de trézain et toute justice en toute la paroisse de Béreins, appelée autrefois Athaneins.

Il est dû par les habitants, au lieu de la taille volontaire qu'ils

devaient autrefois et qui fut supprimée par dame *Huguette du Saix*, dame dudit Béreins, par transaction du 14 mars 1555, par chaque feu, de six ans en six ans, 9 sols monnaie de Savoie. Et en toute la paroisse de Dompierre-sur-Chalaronne, dépendant dudit comté de Baneins, tant à la part de Dombes qu'en celle de Bresse, toute justice, haute, moyenne et basse. — *Item*, le droit de trézain et taille, et une poipe appelée le Château-Roux, de laquelle dépendait autrefois une rente et justice, maintenant unie et incorporée à celle de Baneins, tant à la part de Dombes qu'en celle de Bresse. — Plus, en la paroisse de Clémenciat, dépendant du comté de Baneins, tant à la part de la vieille Bresse qu'en celle qui était autrefois Dombes; aussi toute justice, haute, moyenne, et basse, et le droit de trézain, etc.

Reprise de fief du 17 juin 1662 de la seigneurie de Baneins par messire *Andraut de Langeron*, marquis de Maulevrier, baron d'Oyes, comme acquéreur de messire *Pierre de Corsant*, comte de Baneins, conseiller du roi en ses Conseils, maréchal-de-camp des armées de Sa Majesté; par contrat passé à Lyon le 14 janvier 1662.

Dénombrement du 20 juillet 1690 du comté de Baneins, en ce qui est en Bresse, dont plus de la moitié est située en Dombes, par dame *Françoise de la Veuhe*, veuve et héritière testamentaire de messire *Andraut de Langeron*, chevalier, marquis de Maulevrier, comte de Baneins, baron d'Oyes et autres lieux.

Reprise de fief du 5 juillet 1720 de la seigneurie de Baneins, pour ce qui est situé en Bresse, par messire *Louis Ravat*, seigneur de Mazes, Montbelet et autres lieux, conseiller honoraire à la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, ancien prévôt des marchands à Lyon, comme acquéreur de ladite terre de Baneins de *Jean-Baptiste-Louis Andraut de Langeron*, marquis de Maulevrier, comte de Baneins, maréchal-de-camp des armées du roi; par contrat des 13 octobre et 11 décembre 1719, déposé aux mains de *Vernon*, notaire à Lyon, et estimé 80,000 livres suivant l'évaluation, lors de l'insinuation dudit contrat fait à Lyon le 16 février 1720.

Reprise de fief et dénombrement des 26 février et 12 août 1772 de la terre et seigneurie de Baneins, anciennement comté, et de

Digitized by Google

ses dépendances, qui sont aujourd'hui : Athaneins, Baneins, Clémenciat et Dompierre-de-Chalaronne, en ce qui est en Bresse (le surplus qui dépasse la moitié est situé en Dombes), par *Marie-Louise de la Garde*, femme séparée, quant aux biens, de *François-Camille*, marquis de Polignac, en qualité d'unique héritière de dame *Bonne Pupil*, son aïeule maternelle, douairière et héritière testamentaire de *Louis Ravat*, seigneur du comté de Baneins, ancien prévôt et commandant de Lyon, suivant le testament de ladite dame *Pupil*, du 13 mars 1738, reçu *Pierre Vernon*, notaire à Lyon, et insinué à Lyon le 1er décembre 1742.

BATIE (LA)

Seigneurie.

Dénombrement du 7 août 1673 de la seigneurie de La Bâtie en Bresse par *Charles de Bécerel de Marillac*, doyen et comte de Lyon, à lui échue par le décès de *François de Bécerel*, son père.

Elle consiste en une maison entourée de fossés, avec des terres, prés, bois, une tuilerie et une petite rente, le tout non détaillé.

Reprise de fief et dénombrement des 12 juillet et 14 août 1701, de la seigneurie de La Bâtie, située en la paroisse de Perrex en Bresse, par messire *Claude Damas du Rousset de Marillac*, vicomte de Lavieux; ladite seigneurie à lui donnée en faveur de mariage par feu messire *Charles de Bécerel de Marillac*, son oncle, ancien doyen et comte de Saint-Jean de Lyon, suivant son contrat de mariage du 9 mai 1679, reçu *Cussière*, notaire à Lyon; ledit *Damas* demeurant en son château du Rousset en Forez.

BÉCEREL — JOURNANS

Fief.

Reprise de fief et dénombrement du 20 mars 1641 de la tour de Bécerel, au village de Journans, par *Charles Charbonnier*,

Digitized by Google

conseiller du roi, président en l'Election de Bresse, à lui échue par la succession de feu messire *Jean Charbonnier*, son père ; ladite tour consiste en bâtiments, petit jardin et 20 ouvrées de vignes, et une rente portant laods.

Reprise de fief et denombrement du 14 février 1675 de la tour de Bécerel, au village de Journans, par messire *Philibert Charbonnier*, conseiller du roi, président en l'Election de Bresse, comme fils et héritier de *Charles Charbonnier*, aussi président en l'Election.

Reprise de fief des 18 et 19 juillet 1710, du fief de Bécerel à Journans, par *Gaspard Charbonnier*, à lui échu par partage fait entre lui, *Charles* et *Claude-François Charbonnier*, ses frères, par contrat du 10 juin 1710, reçu *Bernard*, notaire à Bourg, après le décès de *Philibert Charbonnier*, leur père, de son vivant ancien président en l'Election de Bresse. Ledit fief est dit ne consister qu'en la tour de Bécerel avec 70 ouvrées de vigne et une rente non détaillée, et a été acquis par messire *Jean Charbonnier*, notaire royal de Gravelles, de noble *Jean-Philibert de Chabeu*, seigneur de Bécerel et de la Moutonnière, par acte du 13 juillet 1609, reçu *de la Fontaine*, notaire royal, qualifié d'écuyer en la procuration y jointe.

Reprise de fief du 30 juin 1730, du fief de la tour de Bécerel et héritages en dépendant, par *François Charbonnier*, écuyer, à lui appartenant par le testament de *Gaspard Charbonnier*, son père, reçu *Saulnier*, notaire royal, contrôlé et insinué à Bourg le 12 mars 1730.

Reprise de fief du 24 janvier 1774 et dénombrement du 19 janvier 1775 du fief de la tour de Bécerel, par *François-Marie Charbonnier*, en qualité d'héritier substitué de *Gaspard Charbonnier*, son père, et de *Marie-Gaspard Charbonnier*, son frère, qui était institué héritier universel, suivant le testament dudit père, du 3 février 1739, reçu *Vincent*, notaire à Bourg, lesdits père et fils décédés.

Digitized by Google

BÉLIGNEUX

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 26 janvier 1677 de la seigneurie de Béligneux par *Jérôme de Murard*, conseiller du roi en sa Cour de Parlement de Paris, à lui constituée en dot de mariage par *François de Murard*, seigneur de Montferrand, aussi conseiller du roi, trésorier de France en la Généralité de Bourgogne, son père, ainsi qu'il a apparu par l'extrait de son dit contrat de mariage, signé *Le Bouchet* et *Lévêque*, notaires au Châtelet de Paris.

Reprise de fief et dénombrement des 6 février 1694 et 27 janvier 1699 par messire *François de Murard*, conseiller du roi au Parlement de Paris, en qualité de légataire universel de défunt messire *Jérôme de Murard*, seigneur de Béligneux, aussi conseiller audit Parlement, par son testament olographe du 16 octobre 1692, mis par minute aux mains de *Lévêque*, notaire au Châtelet de Paris, de l'ordonnance de M. le lieutenant civil audit Châtelet.

Reprise de fief et dénombrement des 15 décembre 1710 et 22 mai 1713 de la terre et seigneurie de Béligneux par *Pierre de Montherot*, conseiller, garde-scel de la juridiction de la douane de la ville de Lyon en l'année 1710, et écuyer, conseiller-secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances en l'année 1713, comme acquéreur de *François de Murard*, seigneur dudit Béligneux, conseiller au Parlement de Paris, par contrat du 7 novembre 1710, reçu *Bridon* et *Courtois*, notaires à Paris.

Reprise de fief et dénombrement succinct, du 11 mai 1718, du fief de Béligneux, par *Pierre de Montherot*, écuyer, capitaine des gardes de S. A. S. Mgr le duc, à la porte du logis du roi, à Dijon; ledit fief à lui constitué en mariage par *Pierre de Montherot*, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, et dame *Marie-Madeleine de Gilbert*, ses père et mère, suivant son contrat de mariage, reçu *Genevrier* et *Guyon*, notaires à Lyon, le 5 juin 1716.

Reprise de fief, tant pour mutations que pour le joyeux avénement à la couronne, des 29 juillet 1773 et 3 juin 1774, de la

Digitized by Google

seigneurie et fief de Béligneux, en toute justice, qui s'étend sur tout le territoire d'Esconset, paroisse dudit Esconset, et du fief de Montferrand, par *Pierre de Montherot de Montferrand*, capitaine des gardes du gouvernement de Bourgogne, en vertu du partage fait entre lui et *Jean-Baptiste de Montherot de Craz*, son frère, chevalier de Saint-Louis, des biens de la succession de *Pierre de Montherot*, leur père, par acte reçu *Guyot*, notaire à Lyon, le 9 septembre 1761.

Reprise de fief du 19 avril 1787 des seigneuries de Béligneux, Montferrand et Chanoz, en Bresse, par *Pierre de Montherot de Béligneux*, écuyer, ancien conseiller au Parlement de Bourgogne, demeurant à Lyon, à lui appartenant, suivant le testament de *Pierre de Montherot*, son père, capitaine des gardes mousquetaires de la porte du roi, à Dijon, reçu *Blay*, notaire à Montluel, le 11 décembre 1773, contrôlé audit lieu le 30 janvier 1776, et insinué à Lyon, relativement aux legs particuliers et aux substitutions portées audit acte, par lequel il a nommé pour son héritier universel le susdit son fils aîné, aux charges des legs d'usufruit et substitution y précisées; ledit testateur décédé en la paroisse de Balan, en Bresse, le 2 décembre 1775.

BELLIÈRE (LA)

Fief.

Reprise de fief du 14 mars 1719 du fief de la Bellière par *Joseph-Ignace Tardy*, écuyer, seigneur de la Bellière, Lent et autres lieux, conseiller aux Bailliage et Présidial de Bourg; ledit fief érigé en sa faveur par lettres-patentes de Sa Majesté, du mois de mai 1717, sous le nom de : la Bellière, de la maison franche et allodiale, appelée Treconas, située en la paroisse de Ceyzériat, et de laquelle maison ledit *Tardy* a acquis le fief de dame *de Chaumely*, veuve de M. le baron *de Chandée*, conseiller au Parlement de Bourgogne, dont ladite maison était mouvante, comme aussi plusieurs autres rentes nobles, terriers et autres droits seigneuriaux par lui acquis de différents particuliers dé-

Digitized by Google

nommés dans lesdites lettres-patentes, et le tout incorporé audit fief, lesdites lettres enregistrées à la Chambre des Comptes de Dijon, le 14 mai 1719, et au Parlement, le 7 août 1717.

BÉOST

Baronnie.

Reconnaissance de l'année 1563 de messire *Jacques de Monspey*, écuyer, seigneur de Béost et de Châtenay, pour le fief qu'il tient de Son Altesse le duc de Savoie pour son château et maison-forte de Béost, donjon, fossés, pont-levis et dépendances, en toute justice, ressortissant par appel devant le juge des appeaux de Bresse, les trois-quarts de la dîme de Sachins, paroisse de Vonnas, etc.

Dénombrement du 24 mai 1602 de la baronnie de Béost et de Châtenay, par noble *Pierre de Seyturier de la Verjonnière*, qu'il tient du chef de demoiselle *Louise de Monspey*, sa femme.

Reprise de fief du 27 février 1657 de la baronnie de Béost par messire *Claude-François Bona de Dortans*, à lui léguée par feu messire *Guillaume-François de Seyturier*, baron de Béost, Montfalcon, Cornod, Montdidier, par son testament solennel du 15 mai 1653, en suite de certaine transaction.

Reprise de fief et dénombrement des 18 et 20 mars 1679 des seigneuries de Béost et Marsonnas par *Claude Bouchard*, demeurant à Bourg, enseigne-colonel au régiment de Conty, et demoiselle *Anne Bouchard*, sa sœur, femme de *Claude-Marie de Druais*, écuyer, seigneur de Franclieu, tous en qualité d'héritiers purs et simples de *François Bouchard*, leur père, substitut du procureur général au Parlement de Dijon, seigneur de Béost et Marsonnas, qui les avait acquises par discussion générale faite sur les biens de messire *Claude de Dortans*, baron de Béost.

Nota. Ledit dénombrement ne contient que ce qui suit : ladite seigneurie de Marsonnas consiste en un château, une grange dans la basse-cour dudit château, de 120 coupées de terres de semaille,

Digitized by Google

et de 35 meaux de foin, une rente noble portant laods, une forêt de haute futaie, 30 ouvrées de vigne, et une maison au village de Courmangoux, appelée la Bévière, avec 20 ouvrées de vigne.

Reprise de fief du 7 août 1686 de la baronnie de Béost par *Claude-Marie de Druais*, écuyer, seigneur de Franclieu, au nom et comme mari de dame *Anne Bouchard*, héritière universelle de *Claude Bouchard*, son frère, baron et seigneur de Béost, décédé *ab intestat.*

Reprise de fief et dénombrement des 28 juillet 1696 et 23 janvier 1697 de la baronnie de Béost par *Claude Ramoz*, juge ordinaire, civil et criminel de Pont-de-Veyle, à lui appartenant par élection en ami, à lui faite par acte du 19 avril 1696 par le sieur *de Davrange*, seigneur de Franclieu, qui était adjudicataire de la généralité des biens et hoiries de défunt *Marie de Druais*, écuyer, seigneur de Franclieu, et de dame *Anne Bouchard*, son épouse, discutés et vendus audit Bourg, le 11 avril 1696.

Reprise de fief et prestation de foi et hommage dû au roi, du 14 décembre 1776, de la terre et seigneurie de Béost, par *Jacques Varenne*, chevalier de l'ordre du roi, receveur général des finances de Bretagne, acquéreur de la terre par subhastation faite en la Châtellenie royale de Bourg, le 18 juin 1744, au prix de 45,000 livres, montant de la délivrance. — Dans la procuration, il estime ladite terre 72,000 livres, et dit qu'elle est chargée de deux rentes foncières et perpétuelles, savoir : l'une de 150 livres envers la maison de la Charité de Bourg, et l'autre de 70 livres pour la desserte d'une chapelle dans l'église paroissiale de Vonnas.

Vente de la terre et seigneurie de Béost par messire *Varenne de Béost* à messire *Joseph-François Caze*, écuyer, receveur général des finances de Lyon, et à dame *Marie-Anne-Pierrette Thoynet*, son épouse, par acte passé en l'étude de Me *Duclos Dufresnoy*, notaire à Paris, le 31 mai 1777.

Acquisition de la terre et seigneurie de Béost, par acte reçu Me *Coste*, notaire à Lyon, le 7 novembre 1785, au profit de messire *Jérôme Audras*, écuyer, ancien conseiller au Parlement de Dombes; ladite terre et seigneurie à lui vendue par *François Caze*, écuyer, receveur général des finances à Lyon, et dame *Marie-Joseph Le Picart d'Ascourt*, sa seconde femme.

Digitized by Google

La famille *Audras* est restée en possession de la terre de Béost, et le titre de baron, anciennement attaché à cette seigneurie, a été confirmé en la personne de M. le baron *Ferdinand Audras de Béost*, possesseur actuel de ladite terre, sur l'avis émis par le Conseil du sceau des titres et sur le rapport de Son Exc. le ministre de la Justice, par décret impérial du 16 août 1860.

BÉREINS

Comté.

Reprise de fief et dénombrement du 31 avril 1668 du comté de Béreins par messire *François de Garnier*, seigneur des Garets et Mons, comme acquéreur de messire *Pierre de Corsant*, vivant comte de Béreins et Baneins, pour le prix de 54,000 livres, par contrat du 26 mars 1658, reçu *Pothier*, notaire à Lyon.

Reprise de fief et dénombrement des 31 mars 1703 et 27 mars 1705 du comté de Béreins et fief de Mons en dépendant, par messire *Jean de Garnier*, chevalier, comte de Béreins, en qualité de donataire, par acte du 12 juillet 1702, de dame *Claude de Varenne*, sa mère, veuve de messire *François Garnier des Garets*, père du susdit, et cohéritière universelle par son testament du 2 septembre 1701.

Ledit fief de Mons ne consiste qu'en un seul domaine, une tuilerie, un petit moulin à blé, environ cinq asnées de semaille et bois-taillis, sans justice ni aucune redevance.

Reprise de fief et dénombrement des 18 décembre 1731 et 3 janvier 1733 de la seigneurie de Béreins, érigée en comté en l'an 1650 en faveur du seigneur de Corsant, et du fief de la Cottière par *François-Alexis de Viallet*, chevalier, seigneur de la Tournelle, Grosbos et Marmont, mari de dame *Antoinette-Renée d'Aubert d'Aubeuf*, donataire de *Philippe-César d'Aubert*, chevalier, seigneur de Beauregard-Vertot, son frère; et dit que par contrat passé entre ledit sieur *Philippe-César d'Aubert*, seigneur de Beauregard, et *Louis-Marc-Hilaire de Riccé*, chevalier, comte de Béreins, capitaine au régiment de Nice, fils de feu *Charles de*

Digitized by Google

Riccé, aussi chevalier, comte de Béreins, seigneur de Loëze, et de dame *Anne-Marie de Baret*, tant en son nom que comme cessionnaire et ayant-droit de messire *Claude-Melchior-Balthazar de Riccé* et de *Françoise de Riccé*, ses frère et sœur, par acte du 22 janvier 1730, reçu par *Névoret*, notaire à Bourg, devant *Salasard*, notaire audit Bourg, par acte du 22 janvier 1730, ladite terre de Béreins, avec toutes ses dépendances, située tant en Bresse qu'en Dombes, est échue audit sieur *Philippe-César d'Aubert*, seigneur de Beauregard, demeurant depuis le temps de cette acquisition à Fécamp, en Normandie.

Reprise de fief et dénombrement des 5 avril 1756 et 6 août 1757 de la seigneurie de Béreins, située partie en Bresse et partie en Dombes, par *Jean-François Noyel*, chevalier, seigneur de Sermésy et de Parangues, président en la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, comme acquéreur de dame *Antoinette-Renée d'Aubert d'Aubeuf*, veuve de *François Aubert de Viallet de la Tournelle*, femme de *Louis Le Roi de Lignière*, par contrat reçu *Commerson*, notaire à Châtillon-lès-Dombes, le 3 décembre 1752.

Reprise de fief et dénombrement du 19 juillet 1775 de la terre et comté de Béreins et du fief de Marmont en la paroisse de Bény, par *François-Laurent de Viallet de la Tournelle*, seigneur de Grosbos, demeurant en son château dudit Béreins, à lui appartenant, suivant la constitution dotale à lui faite en son contrat de mariage du 26 septembre 1744, reçu *Vaudremont*, notaire à Dijon, par dame *Antoinette-Renée d'Aubert d'Aubeuf*, sa mère, veuve de *François-Alexis de Viallet*, comte de Béreins, seigneur de la Tournelle et Marmont.

Nota. Est approuvé le sceau des armes dudit *Viallet*, qui sont d'azur au sautoir d'or.

BOHAN — BOHAS

Baronnie.

Reprise de fief et dénombrement du 5 août 1602 de la baronnie de Bohan et de la seigneurie de Bohas par messire *Clériadus de Coligny*, seigneur de Beaufort.

Digitized by Google

Ledit Bohan consiste en un château avec toute justice, dimes en la paroisse de Romanèche, droit de langues des grosses bêtes, un moulin en ruine sur la rivière d'Ain, et droit de fief sur la rente tenue par le seigneur de Bouvens.

Bohas consiste en un château avec toute justice, dimes de blé; plus, il fait hommage au roi de la justice moyenne que tient le seigneur de Chasnay audit lieu de Bohas, la haute justice de laquelle appartient au seigneur de Bohas.

Reprise du fief du 22 novembre 1649 de la baronnie de Bohan et seigneurie de Verjon par messire *Joachim de Coligny*, chevalier, marquis de Coligny et d'Andelot, baron de Pressiat; lesdites seigneuries à lui appartenant par succession de *Clériadus de Coligny*, son père.

Reprise de fief du 11 janvier 1657 des seigneuries de Bohan et Bohas par demoiselle *Madeleine de Berny*, veuve de *François Hérard*, bourgeois de Lyon; lesdites terres par elle acquises.

Reprise de fief et dénombrement double et succinct du 30 décembre 1671 de la seigneurie de Bohan et de la moitié de celle de Bohas, indivise avec le seigneur de Montjouvent, par *François Loubat*, écuyer, en qualité de petit-fils et héritier testamentaire de demoiselle *Madeleine de Berny*, veuve de *François Hérard*, bourgeois de Lyon, y demeurant. Est joint le codicile de ladite *Madeleine de Berny*, du 11 août 1660, par lequel elle lègue à *François Loubat*, écuyer, son petit-fils, enfant de messire *Barthélemy Loubat*, chevalier, conseiller du roi, président-trésorier de France en la Généralité de Lyon, et de feue demoiselle *Sibille Hérard*, sa fille, ladite seigneurie de Bohan et Bohas, ainsi qu'elle en a joui, suivant l'acquisition qu'elle en a faite du seigneur marquis de Coligny.

Reprise de fief et dénombrement des 16 mai 1685 et 6 août 1695 de la seigneurie de Bohan et de partie de celle de Bohas, par dame *Madeleine Nurat de la Ravoye*, veuve de *François Loubat*, écuyer, comme mère et tutrice de *Jean-François Loubat*, leur fils, héritier universel dudit feu *François Loubat*, son père, suivant son testament du 19 novembre 1683.

Reprise de fief du 14 décembre 1768 et dénombrement du 16 février 1775 de la baronnie de Bohan et de la seigneurie de Bohas

Digitized by Google

par *Claude-Marie Loubat*, chevalier de Saint-Louis, lieutenant pour le roi au gouvernement de la ville de Bourg, et dame *Marie-Charlotte de Saint-Germain*, sa femme, savoir : de ladite baronnie de Bohan et moitié de Bohas, comme héritier de *George-Gabriel Loubat*, son frère, par testament mystique du 25 novembre 1752, représenté le 27 décembre suivant pardevant *Salasard* l'aîné, notaire à Bourg, et contrôlé les 20 et 30 mars 1765 et paraphé le 21 mars 1765 par *Paradis* ; et de l'autre moitié de Bohas, comme acquéreur de *Jean-Baptiste Gayot-Mascrany* et *Jeanne-Marie Gayot*, sa femme, par contrat reçu *Jayr*, à Bourg, le 14 mars 1766.

—

BONDILLON

Fief.

Reprise de fief du 2 décembre 1673 et déclaration du 10 février 1674 du revenu temporel du prieuré de Neuville-les-Dames, par *Marc-Hilaire de Tenay Saint-Christophe*, comte de Lyon, seigneur de la terre de Saint-Font, prieur commandataire de Neuville, qui consiste en toute la justice de la paroisse dudit Neuville et d'un hameau nommé Bondillon, situé dans la paroisse de Saint-Remy, près Bourg, avec des héritages non détaillés et quelques dîmes dans quelques lieux y dénommés.

Reprise de fief du 14 août 1688 de la justice haute, moyenne et basse dans le village et meix de Bondillon et dépendances, dans la paroisse de Saint-Remy, comme aussi de la rente noble dudit Bondillon, par messire *Claude de la Coste*, baron de Chandée et de Brandon, conseiller au Parlement de Bourgogne, comme acquéreur de *Marc-Hilaire de Tenay Saint-Christophe*, prieur et seigneur de Neuville-les-Dames, par contrat reçu *Martin*, notaire, le 4 décembre 1687, moyennant la rente rachetable de 60 livres pour 1820 livres.

Reprise de fief et dénombrement du 5 février 1724 de la justice haute, moyenne et basse dans le hameau et meix de Bondillon, et rente noble en dépendant, situé en la paroisse de Saint-Remy,

près la ville de Bourg, le tout non autrement détaillé, par *Joseph de Montmoux*, seigneur dudit lieu, conseiller du roi au Présidial de Bourg, comme acquéreur des dames prieure et chanoinesses de Neuville-les-Dames pour le prix de 12,000 livres, par contrat reçu *Faguet*, notaire à Pont-d'Ain, le 24 juillet 1722.

Reprise de fief du 22 mai 1753 de la rente noble en toute justice de Bondillon par *Jean-François Bernard*, conseiller en l'Election de Bourg-en-Bresse, en qualité de second héritier universel institué par *Joseph de Montmoux*, doyen des conseillers du Bailliage de Bourg, suivant son testament du 1er janvier 1742, paraphé et homologué par M. le lieutenant général audit Bailliage, le 21 février 1753, collationné par *Salasard* et *Bergier*, notaires à Bourg, le 2 avril 1753, contrôlé le même jour.

Reprise de fief du 2 août 1768 et dénombrement du 13 août 1774 de la baronnie de Corgenon et du fief de Bondillon en la paroisse de Saint-Remy, par *Antoine-Marie*, comte d'Apchon, maréchal-de-camp des armées du roi, pour le fief de Bondillon, comme acquéreur par échange de messire *de Borsac*, par contrat reçu *Pallordet*, notaire à Bourg, le 28 août 1765.

BOULIGNEUX

LA VILLARDIÈRE — LE PLANTAY

Seigneurie.

Dénombrement du 30 décembre 1645, de la seigneurie de Bouligneux, située en Bresse, proche le marquisat de Villars, par messire *Jean de la Palud*; lequel dit que cette seigneurie est en sa maison il y a plus de 500 ans. Elle consiste en toute justice et un château-fort au milieu d'un étang; ladite justice s'étend tant sur le bourg de Bouligneux que sur la Villardière. Sont mentionnés seulement plusieurs étangs et deux bois, l'un nommé Bois du Seigneur et l'autre Bois du Cret.

Reprise de fief et dénombrement succinct du 16 décembre 1674, des terres et seigneuries de Bouligneux, le Plantay et la Poipe.

Digitized by Google

par messire *Jacques-Claude de la Palud*, chevalier, comte de Bouligneux, capitaine de 200 hommes d'armes des ordonnances du roi et maréchal-de-camp en ses armées; lesdites terres étant en sa maison il y a près de 600 ans.

Reprise de fief et dénombrement des 23 mars et 7 décembre 1699, de la seigneurie et comté de Bouligneux en Bresse et des seigneuries de Mailly, Rouvre-sur-Milly et Chaudenay, le château et leurs dépendances au Bailliage d'Auxois, par dame *Marie-Henriette Le Hardi de Fay de la Trousse*, veuve de messire *Jacques-Claude de la Palud*, chevalier, comte de Bouligneux et autres lieux, lieutenant général des camps et armées du roi, capitaine de 200 hommes d'armes d'ordonnance du roi, sous le titre de la reine mère; ladite dame comme poursuivant l'adjudication de ses conventions et reprises matrimoniales.

Dudit comté de Bouligneux dépend la seigneurie de la Villardière, occupant environ le tiers de la paroisse de Marlieux; *item*, la seigneurie de la Poipe, occupant environ aussi la moitié de la paroisse de Sandrans; *item*, la terre et seigneurie du Plantay, qui est une paroisse où il y a une église paroissiale et aux environs d'icelle un assez gros bourg ou village. Cette paroisse a une lieue et demie de longueur de vent à bise, et seulement une lieue de matin à soir. Il y a toute justice, château, etc.

Reprise de fief du 12 décembre 1721, du comté de Bouligneux, par messire *Paul-François Le Hardi*, chevalier, marquis de la Trousse, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, de Notre-Dame de Montcarmel et de Saint-Lazare, en qualité de seul et unique héritier *ab intestat* comme plus proche et habile à succéder de dame *Marie-Henriette Le Hardi de Fay de la Trousse*, veuve de messire *Claude de la Palud*, chevalier, seigneur, comte de Bouligneux, lieutenant général des armées du roi, capitaine de 200 hommes d'armes d'ordonnance, sous le titre de la feue reine mère, et suivant la transaction passée entre ledit marquis de la Trousse et les héritiers dudit feu seigneur comte de Bouligneux, y dénommés, par *Denus* et *Fortier*, notaires au Châtelet de Paris, le 21 mai 1721.

Reprise de fief et dénombrement des 21 juillet 1723 et 6 août 1750, du comté de Bouligneux et dépendances, qui sont le

Digitized by Google

Plantay, la Poipe et fief de la Villardière, par messire *Agésilan-Gaston de Grossole*, chevalier, marquis de Flamarens, brigadier des armées du roi, veneur et grand louvetier de France, comme acquéreur de messire *Paul-François Le Hardi*, chevalier, marquis de la Trousse, pour le prix de 150,000 livres, par contrat reçu *Le Fèvre* et *de La Balle*, notaires à Paris, le 22 novembre 1722.

Reprise de fief du 20 décembre 1771 et dénombrement du 16 février 1775, de la terre et seigneurie de Bouligneux, la Poipe et le Plantay, anciennement érigée en comté, par *Emmanuel-François de Grossole*, comte de Flamarens, brigadier des armées du roi, veneur et grand louvetier de France, en qualité de légataire et héritier universel, à charges de substitution d'*Agésilan-Gaston de Grossole*, marquis de Flamarens, comte de Bouligneux, seigneur de Buzet, veneur et grand louvetier de France, son oncle, suivant son testament olographe du 15 mai 1761, publié à l'audience du Châtelet le 16 janvier 1762.

BOURG-SAINT-CHRISTOPHE

Baronnie.

Reprise de fief et dénombrement des 18 décembre 1684 et 20 décembre 1688, de la baronnie du Bourg-Saint-Christophe en Bresse, par messire *Jean-Joseph de Digoine*, baron dudit Bourg-Saint-Christophe, en qualité de fils et héritier universel testamentaire de messire *Claude de Digoine*.

(Voir GRAMMONT-CUISIAT.)

BOUVENS

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 10 juillet 1769 et 13 février 1770, de la terre et seigneurie de la maison-forte de Bouvens, anciennement dite de Curtafrey, sise près et en la paroisse de la ville de Bourg, par *Sébastien-Ignace-Philibert*

Digitized by Google

Marinon de Remondange, écuyer, à lui constituée par *Claude-Philibert Marinon*, écuyer, seigneur de Bouvens et de Remondange, et dame *Anne-Marie Gonod*, ses père et mère, en son contrat de mariage passé en 1750, le 27 février, devant *Sésériat*, notaire à Treffort en Revermont, entre lui et *Pierrette Pelletrat de Borde*, sa cousine, fille cadette de *Salomon Pelletrat*, écuyer, seigneur de Borde et du Sollier, et de dame *Philiberte Gonod*, son épouse.

Nota. Il est dit que ledit seigneur a droit de chasse et de pêche sur ses fonds, conformément à l'acte de vente fait le 26 octobre 1534, par dame *Catherine de la Charme*, femme de noble *André des Roys*, seigneur de Macon en Dauphiné, au profit d'*Antoine de Soria*, conseiller et premier médecin du duc de Savoie, plus le droit de commander aux gens demeurant dans le meix de Curtafrey, qui sont de ses emphytéotes, chargés de la fortification de la maison-forte de Curtafrey, appelée à présent de Bouvens.

BRIORD

Fief.

Reprise de fief et dénombrement des 1er décembre 1688 et 19 janvier 1689 du fief de Briord, consistant seulement en une maison, appelée anciennement la Maison de Briord, avec fossés à l'entour, sans aucune justice, cens, laods, ni autres droits seigneuriaux, avec une pièce de terre jointe à ladite maison, contenant environ cinq méterées de terre; et quant au surplus du domaine de ladite maison, il est mouvant de plusieurs seigneurs directs auxquels il est dû des services annuels, par *Charles Ruffin* et *Claude-Louis de Liatoud*, écuyers, tant en leurs noms qu'à celui de *Nicolas de Liatoud*, leur frère, servant Sa Majesté dans le régiment de Tournesis, enfants et héritiers de *Charles-Emmanuel de Liatoud*, écuyer, seigneur de Briord.

Digitized by Google

BROSSE

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 3 juin 1602 de la seigneurie et rente de Brosse par *Jacques de Moureau*, écuyer, seigneur de Brosse.

Reprise de fief et dénombrement du 23 janvier 1654 du fief de Brosse, sans justice, paroisse de Chaveyriat, par *Etienne de Moureau*, écuyer, seigneur de la Grivaudière, en qualité de fils et donataire universel de *Daniel de Moureau*, écuyer.

(Voir HAUVET.)

CEFFIA

Seigneurie.

Reprise de fief du 31 janvier 1772 et dénombrement du 4 mai 1775, de la terre et seigneurie de Ceffia, en toute justice, par *Guy-François-Balthazar de Tocquet de Meximieux*, lieutenant général d'épée au Bailliage de Bourg, acquéreur en 1752 de noble *Claude-François de Pelly*, en qualité de procureur spécial de dame *Jacqueline-Gasparde de la Fléchère*, veuve *de Borge*, sa belle-mère; de noble *Guillaume-Marie de la Fléchère*, seigneur de Beauregard, et de noble *François-Marie de la Fléchère*, et encore de messire *Anthelme Balme*, seigneur de Sainte-Julie, lieutenant général au Bailliage de Belley, chacun pour un quart, en qualité d'héritiers de *Joseph d'Angeville*, pour le prix de 27,000 livres pour toutes choses, par contrat reçu *Jacquemet*, notaire à Meximieux, le 22 août 1752. Appert le sceau des armes dudit *de Tocquet*, qui sont de gueule à un chevron d'argent, chargé sur la pointe d'une étoile et accompagné de deux autres étoiles, l'une en chef et l'autre en pointe.

Digitized by Google

CHALLES

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement de la seigneurie de Challes, près Bourg-en-Bresse, laquelle consiste en une maison-forte, rentes et héritages, par noble *Gaspard de Malyvert*, demeurant au château de Challes.

Reprise de fief et dénombrement des 13 août 1646 et 16 mars 1648 de la seigneurie de Challes, par dame *Marie Ollier de Nointel*, femme autorisée pour la poursuite de ses biens et droits de messire *Ferdinand de la Baume*, son mari, chevalier, comte de Montrevel, marquis de Saint-Martin, maréchal-de-camp des armées du roi, lieutenant général pour Sa Majesté aux pays de Bresse et Bugey. Ladite seigneurie de Challes acquise par ladite dame de *Claude-Antoine de Malyvert*, seigneur de Conflans.

Dénombrement du 16 mars 1648 de la seigneurie de Challes par messire *Ferdinand de la Baume*, comte de Montrevel, maréchal-de-camp, lieutenant général pour Sa Majesté au pays de Bresse, comme mari de dame *Marie Ollier*, qui l'avait acquise du sieur *de Malyvert*, seigneur de Conflans.

(Voir Seigneurie et Comté de Montrevel.)

CHANDÉE

Baronnie.

Reprise de fief du 23 mars 1684 de la baronnie de Chandée par *Claude de la Coste*, baron de Brandon, conseiller du roi au Parlement, comme acquéreur par décret du 21 avril 1683.

Nota. La qualité d'ancienne baronnie est accordée à Chandée sur la production des titres.

Reprise de fief du 21 novembre 1769 de la terre et seigneurie de Chandée, anciennement baronnie en la paroisse de Vandeins, et de celle de Beaurepaire, anciennement baronnie, et de Saillenard

Digitized by Google

en dépendant, toutes situées en Bresse; plus, de celle de Brandon, anciennement baronnie, en la paroisse de Saint-Pierre de Varennes, au siége particulier de Montcenis, par *Jean-Baptiste-Joseph de Beaurepaire*, chevalier de Saint-Louis, en qualité d'héritier universel à charge de substitution du fils aîné de dame *Jeanne-Huguette de la Coste*, femme de *Jacques de Beaurepaire*, chevalier, seigneur dudit lieu, pour lesdites terres de Chandée et de Brandon, suivant le testament de ladite dame, reçu *Vaudemont* aîné, notaire à Dijon, le 31 mai 1749, et pour ladite terre de Beaurepaire, comme donataire dudit *Jacques*, son père, par contrat reçu *Guillemin*, notaire audit Beaurepaire.

CHANEY (LE)

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 15 juin 1671 de la maison-forte et seigneurie de Chaney au mandement de Pont-de-Veyle et de partie de la seigneurie de Bohas, le tout situé en Bresse, par *Pierre de Montjouvent*, comme fils et héritier universel de *Claude de Montjouvent*.

CHAREIZIAT

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 5 février 1650 de la seigneurie de Chareiziat, par *Clément Vuillard*, conseiller au Bailliage de Bourg, à lui donnée par *Jean-Jacques Vuillard*, son père, en son contrat de mariage du 25 novembre 1623. Elle consiste en un petit grangeage et en la justice moyenne et basse qui relève de la haute justice du roi sur le domaine de Bourg.

Reprise de fief et dénombrement du 9 décembre 1681 de la seigneurie de Chareiziat, par *Louis Vuillard*, conseiller du roi aux Bailliage et siége Présidial de Bourg, en qualité de fils et héritier testamentaire de *Clément Vuillard*, aussi conseiller audit Présidial.

Digitized by Google

Reprise de fief et dénombrement du 4 mars 1702 de la seigneurie de Chareiziat, en la paroisse de Saint-Etienne-du-Bois, par dame *Edmée Duport*, veuve de messire *Louis Vuillard*, conseiller au Présidial de Bourg, comme tutrice à *Jean-Baptiste Vuillard*, leur fils, héritier universel dudit *Louis Vuillard*, suivant son testament du 18 janvier 1670, reçu *Savey*, notaire à Bourg. Ladite seigneurie consiste en un petit grangeage de 30 coupées de semaille, 110 coupées de bois, 3 meaux de foin, et la justice moyenne et basse qui relève de la haute justice du roi sur le domaine de Bourg; la rente n'est pas détaillée.

Reprise de fief du 3 janvier 1772 de la terre et seigneurie de Chareiziat, par *Louis-Joseph-Ignace Perret de Chareiziat*, demeurant à Bourg, en qualité d'héritier universel testamentaire de dame *Jeanne-Victoire Vuillard*, sa mère, veuve de *Constantin Perret*, procureur du roi en l'Election de Bresse, suivant le testament de ladite dame du 8 janvier 1755, remis au greffe du Bailliage de Bourg, et l'envoi en possession du 1er février 1757 par M. le lieutenant général audit Bailliage.

Reprise de fief de la seigneurie de Chareiziat, le 23 décembre 1788, par dame *Jeanne-Marie Perret de Chareiziat*, fille unique et héritière universelle de M. *Louis-Joseph-Ignace Perret*, seigneur de Chareiziat, femme de M. *Antoine de la Cottière*, chevalier, capitaine au régiment de Foix ; ladite dame instituée héritière universelle en vertu du testament olographe de feu *Louis-Joseph-Ignace Perret*, en date du 21 juillet 1781, et dont le dépôt, après le décès du testateur, a été fait ez-mains de *Morellet*, notaire à Bourg, le 23 décembre 1788.

CHARNOZ

Seigneurie.

Reprise de fief du 7 août 1764 de la terre et seigneurie de Charnoz, hameau de la paroisse de Béligneux, et en toute justice, faisant ci-devant partie de la baronnie de Pérouges, par *Pierre de Montherot de Béligneux*, écuyer, capitaine des gardes du

Digitized by Google

gouvernement de Bourgogne, en qualité d'acquéreur de *François-Balthazar de Tocquet de Mongeffon*, par contrat du 13 mai 1763, reçu *Blay*, notaire à Montluel.

(Voir Béligneux.)

CHASSAGNE (LA)

Fiefs.

Reprise de fief et dénombrement du 3 février 1656 des revenus de l'abbaye de la Chassagne, au diocèse de Lyon, par messire *Henri des Essars de Marigneux*, abbé de ladite abbaye. Il dit, entr'autres choses, avoir le quart de la dîme d'Ambérieux en blé et en vin, et ne rien prendre aux petits blés et légumes, posséder toute justice, haute, moyenne et basse, dans tous les biens dépendant de ladite abbaye, vers le mandement de Loyes.

(Voir Seigneurie de Loyes et la Chassagne aux fiefs de Dombes.)

CHATEAUVIEUX, FROMENTES

Comté, Baronnie.

BEAUREPAIRE — VILLEREVERSURE LES FEUILLÉES — THOL — NEUVILLE-SUR-AIN

Seigneuries.

Reprise de fief et dénombrement des 6 et 13 juillet 1602, de la baronnie de Fromentes et des seigneuries de Châteauvieux, Beaurepaire, Villereversure, les Feuillées et Thol en Bresse, par dame *Anne de Rochechouart* et *Marie de Châteauvieux*, sa fille; ledit Fromentes consiste en un château, toute justice, péage et batelage sur la rivière d'Ain, droit de vendre vin en détail appelé le Ban d'Août sur le village de Fromentes, droit et péage des

Digitized by Google

langues des grosses bêtes qui s'y tuent, deux moulins, dime de blé et vin et droit de fief sur la tour de Neuville-sur-Ain.

Villereversure est en toute justice.

Thol est en toute justice.

Châteauvieux est en toute justice et un moulin sur la rivière de Suran, avec le cours d'eau.

Beaurepaire consiste en un château et toute justice, dime de blé et droit de fief sur la rente du seigneur de Noblens.

Les Feuillées en toute justice.

Lettres patentes du 15 mai 1662, qui érigent en comté les terres, seigneuries et dépendances de Châteauvieux, situées au pays de Bresse, en faveur de messire *Barthélemy Gueston*, seigneur de Châteauvieux et de la Bussière, chevalier, trésorier des finances en la Généralité de Lyon.

Reprise de fief et dénombrement des 29 avril et 8 mai 1664, du comté de Châteauvieux, de la baronnie de Fromentes et des seigneuries de Beaurepaire, Villereversure, les Feuillées et Thol, par *Barthélemy Gueston*, conseiller du roi, trésorier de France en la généralité de Lyon, comme acquéreur, pour le prix de 153,000 livres, par contrat du 25 janvier 1662, de messire *René de Châteauvieux de Vienne*, comte dudit Châteauvieux et de Conflans; de dame *Marie de Langesle*, sa femme; de messire *Charles Duc de la Vieuville*, comte de Nogent, Lartaut de Larrilière, et de dame *Marie-Françoise de Châteauvieux de Vienne*, sa femme.

Reprise de fief et dénombrement succinct du 6 juillet 1703, du comté de Châteauvieux, de la baronnie de Fromentes et des seigneuries de Beaurepaire, les Feuillées, Villereversure et Thol, par *Paul Gayot*, écuyer, major du régiment de dragons de Vérac, en qualité de mari de dame *Anne Gueston de Châteauvieux*, sa femme, qui était donataire universelle de messire *Barthélemy Gueston*, chevalier, comte de Châteauvieux, son père, suivant leur contrat de mariage du 7 janvier 1697.

Reprise de fief et dénombrement succinct du 14 décembre 1719, du comté de Châteauvieux, consistant en les seigneuries de Fromentes, Châteauvieux, Beaurepaire, les Feuillées, Thol et

Digitized by Google

Villereversure, par messire *Mathieu Gayot*, chevalier, comte de Châteauvieux, seigneur de la Bussière, Auxerre et autres lieux, président au bureau des finances, commissaire des ponts-et-chaussées et subdélégué général de l'intendance de Lyon, en qualité de donataire par acte du 18 mai 1719, de messire *Paul Gayot*, comte de Châteauvieux, et dame *Anne Gueston de Châteauvieux*, sa femme, aux clauses insérées audit acte.

Reprise de fief et dénombrement des 26 novembre 1771 et 12 août 1773, de la terre, seigneurie et comté de Châteauvieux et dépendances, qui sont les villages de Gravelles, Confranchette, Turgon, Sobley, paroisse de Saint-Martin-du-Mont; plus, de la baronnie de Fromentes et des seigneuries de Beaurepaire, Thol, les Feuillées, Montberthod et Villeneuve, et de la conseigneurie d'Allamant, par *Jean-Claude-Marc-Antoine Gayot*, chevalier, comte de Châteauvieux, en qualité de fils aîné et héritier universel de *Marc-Antoine Gayot*, comte de Châteauvieux, son père, suivant son testament reçu *Dalier*, notaire à Lyon, le 25 avril 1732, et l'arrêt du Parlement de Dijon, du 20 décembre 1753.

Il y a audit Châteauvieux un château composé d'une maison-forte ayant plusieurs tours avec un pont-levis à l'entrée, et toute justice.

La baronnie de Fromentes, aussi en toute justice dans toute l'étendue du finage et sur tous les hommes résidants auxdits lieux et villages de Fromentes, Neuville, Arthurieux, Planches, Resignel, Rapes, Sobley, Rochefort, Cormorand, Marbertin, Allamant, Charinaz et autres, desquels il y en a plusieurs retrayants au château qui est ruiné. Il y a le château par indivis avec le seigneur de la Cueille, sur le territoire d'Allamant, ainsi que sur la rivière d'Ain. Le seigneur a tous les droits honorifiques en l'église paroissiale de Neuville-sur-Ain, et droit de chasse et de pêche en toute l'étendue de la justice. Plus, dépend de ladite seigneurie, en arrière-fief d'icelle et de sa justice directe, le fief de la tour de Neuville-sur-Ain, situé au territoire de Neuville et possédé par le seigneur *de Marron*, baron de Meillonnas.

La seigneurie de Beaurepaire, en toute justice dans toute l'étendue de son territoire et sur tous les hommes résidants aux villages de Mignens et Chiloup, paroisse de Meyriat, et aux

Digitized by Google

villages de Noblens, Cormorand, Curfin, paroisse de Villereversure. Plus une maison-forte et château, tous droits honorifiques en l'église paroissiale de Meyriat, avec droit de chasse et pêche dans toute l'étendue de sa justice. Plus, le droit d'arrière-fief situé au village de Noblens, qui consiste en un château et pourpris, avec une rente noble de peu d'étendue possédée par le seigneur *Le Jouhans.*

La seigneurie de Thol, paroisse d'Oussiat, est aussi en toute justice. Le château est en ruines.

La seigneurie des Feuillées, aussi en toute justice. Le château est une antique masure. La justice s'étend sur les héritages et censitaires dépendant de ladite seigneurie au village des Feuillées, paroisse de Villereversure, de Valluisant et Rochefort, même paroisse.

La seigneurie de Montberthod et de Villereversure, aussi en toute justice sur toute la paroisse de Villereversure, à l'exception néanmoins du village de Valluisant-en-Bas et de quelques hommes de Valluisant-en-Haut, qui dépendent des Chartreux de Sélignat.

CHATELARD

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 1er juin 1602, de la maison-forte et seigneurie du Châtelard en Bresse, par *Antoine du Breul* dit *de l'Ile*, baron de la Bastie.

Reprise de fief et dénombrement du 26 juin 1641, de la seigneurie du Châtelard en Bresse, par *Bertrand du Breul*, seigneur de la seigneurie et baronnie de la Bastie et de celle de la Verruquière en Bugey, en qualité d'héritier unique et universel de feu *Antoine du Breul*, son père.

Reprise de fief et dénombrement des 24 mars 1689 et 24 janvier 1704, de la seigneurie du Châtelard, par dame *Anne-Marie du Breul*, veuve de messire *Claude de Montferrand*, chevalier, seigneur de Verneaux; ladite seigneurie du Châtelard appartenant

à ladite dame en vertu de son contrat de mariage du 7 janvier 1655.

Reprise de fief du 31 mars 1775, de la seigneurie du Châtelard en Bresse, par *Hugues-Joseph de Valernod*, seigneur de Montignat, Montferrand, Château-Gaillard, Vernoux, Lagnieu, la Bâtie, la Verruquière, président et lieutenant général au Présidial de Valence, demeurant en son château des Rioux, près Saint-Vallier, en Dauphiné, et dame *Louise de Montferrand*, sa femme, à laquelle lesdites terres sont échues, comme fille unique de feu *Charles-François-Amédée de Montferrand*, son père.

CHATELET

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 26 janvier 1654, de la seigneurie du Châtelet en Bresse, en toute justice et château, par *Jean-Claude Desbordes*, de Cerdon, écuyer, fils de noble *Claude Desbordes*, dudit Cerdon, comme héritier de *Jean Desbordes*, aussi écuyer, son oncle.

Reprise de fief et dénombrement du 17 février 1668, de la seigneurie du Châtelet, par *François Desbordes*, écuyer.

Reprise de fief et dénombrement du 14 août 1683, de la seigneurie du Châtelet, par dame *Véronique de Moyria*, veuve de messire *Bérard Desbordes*, écuyer, seigneur du Châtelet, gouverneur pour le roi du fort de l'Ecluse, en qualité de mère et tutrice de *François* et *Denis Desbordes*, leurs enfants. Ledit dénombrement porte que la terre du Châtelet, située au pays de Bresse, consiste en un petit château et dépendances, plus deux grangeages dont les possessions sont autour et à la vue du château; en une forêt de bois de chêne située tout au long desdites possessions et à côté du soir d'icelles, de la contenance d'environ cent quartelées de semaille, mesure de Bourg, chaque quartelée étant de six mesures; en une vigne située au village de Roissiat, de la contenue d'environ trente ouvrées d'homme, laquelle n'est pas de la

directe du Châtelet et en est éloignée de deux lieues ; la rente non détaillée, et toute justice en ladite terre du Châtelet, dont les justiciables sont en petit nombre et l'étendue fort modique.

Reprise de fief du 15 février 1772, de la terre et seigneurie du Châtelet, par *Christophe-François Nicolau*, seigneur de Montribloud, trésorier général de la ville de Lyon, acquéreur de *Gabriel Desbordes* et *Anne-Françoise de Mont-d'Or*, sa femme, moyennant la somme de 78,000 livres, par contrat reçu *Aubernon*, notaire à Lyon, le 11 avril 1767, insinué à Treffort le 11 juillet 1767. Il est dit dans la procuration que cette terre a été érigée en baronnie par lettres du roi du mois de mai 1766.

Reprise de fief du 7 juillet 1785, de la seigneurie du Châtelet, en la paroisse de Saint-Etienne-du-Bois en Bresse, par *Florent-Alexandre-Melchior de la Baume*, comte de Montrevel, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Saint-Louis et chevalier honoraire au Parlement de Besançon, etc., comme acquéreur par contrat reçu *Fromental*, notaire à Lyon, le 2 mai 1783, de *Christophe-François Nicolau de Montribloud* d'une part, et des syndics de la masse de ses créanciers.

CHATILLON-LA-PALUD

Baronnie.

Reprise de fief du 11 août 1721, de la baronnie, terres et seigneurie de Châtillon de la Palud, Bublanc, Rigneux-le-Franc et Villette de Loyes, par *Pierre de Colabau*, seigneur de Montaux et autres lieux, conseiller en la Cour des Monnaies de Lyon, comme acquéreur de messire *Alexandre-Louis Perrachon*, comte de Varax, marquis de Treffort, et de dame *Anne de Colabau*, sa femme, pour le prix de 80,000 livres, par contrat reçu *Armand* et *Delorme*, notaires à Lyon, le 24 septembre 1718. Lesdites terres démembrées de celle de Loye.

Reprise de fief du 8 février 1768, de la terre et seigneurie de Châtillon de la Palud en Bresse (les dépendances sont les villages

Digitized by Google

de Gévrieux, Mollon, Mont-d'Or ou Montaux, Bublanc, Rigneux-le-Franc, Villette de Loyes et Crans); plus, de la terre et seigneurie de Saint-Maurice-de-Rémens en Bugey, par *Jacques de Colabau*, seigneur de Julliénas et Vaux, conseiller honoraire en la cour des Monnaies et sénéchaussée de Lyon, en qualité de père et légitime administrateur des biens de *Jacques-Marie-Alexandre de Colabau*, son fils unique, mineur, officier aux gardes françaises et héritier testamentaire de *Pierre de Colabau*, son aïeul, seigneur desdites terres, suivant son testament reçu *Baron*, notaire à Lyon, le 12 septembre 1756.

(Voir MARQUISAT DE VARAMBON.)

CHAVANNES

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 5 juin 1602 de la seigneurie de Chavannes en toute justice, au mandement de Pont-de-Vaux, par *Claude de Mareste* dit *de Chavannes;* témoins noble *Philibert de la Bévière*, seigneur de Danenches et de Léal, et *Anne de la Griffonnière*, co-seigneur dudit lieu et de Pirajoux.

Reprise de fief et dénombrement des 17 novembre 1735 et 12 avril 1737 de la seigneurie de Chavannes et rentes nobles de Lugny et Buisson, par *Adrien de Mareste*, écuyer, en qualité d'héritier universel de *Pierre-Charles de Mareste*, son père, aussi écuyer, suivant son testament du 10 janvier 1712, reçu *Dupré*, notaire à Pont-de-Vaux.

Reprise de fief du 14 août 1772 de la seigneurie et fief de Chavannes par *Barthélemy de Mareste*, en qualité d'héritier universel d'*Adrien de Mareste*, son père, suivant son testament nuncupatif du 13 octobre 1759, reçu *Vernette*, notaire à Pont-de-Vaux.

(Voir PONT-DE-VAUX.)

Digitized by Google

CHAVANNES

LANGES — LA POIPE SAINT-SULPICE

Seigneuries.

Reprise de fief du 23 février 1668 des seigneuries de Chavannes, Langes, la Poipe Saint-Sulpice, par messire *Jean-François de Galand*, seigneur de Veinières, en qualité de père et légitime administrateur des biens de *Philippe de Galand*, son fils, écuyer, auquel lesdites seigneuries sont échues, savoir : celle de Chavannes, par le décès de dame *Angélique de Chavannes*, sa mère, et celle de Langes, par le décès de *Charles-Emmanuel de Mouton*, son frère utérin.

Reprise de fief et dénombrement du 14 mars 1708 de la seigneurie de Chavannes, du fief de Langes et de la Poipe Saint-Sulpice, situés au mandement de Bâgé, par dame *Marguerite de Fontanes de la Valette*, tant en son nom que comme veuve et héritière de *Philippe de Galand*, chevalier de l'ordre de St-Louis, seigneur de Chavannes, de Langes, la Poipe, etc., brigadier des armées du roi, suivant leur testament réciproque, reçu *Cassille* et *Balay*, notaires à Lyon, le 24 novembre 1699, qu'au nom et comme mère et tutrice de *Claude-Nicolas de Galand*, capitaine au régiment de Poitou-infanterie, son fils.

Reprise de fief du 10 janvier 1724 des seigneuries de Chavannes, Langes et la Poipe, par *Claude-Nicolas de Galand*, qui lui appartiennent en ce que dame *Marguerite de Fontanes de la Valette*, sa mère, veuve de *Philippe de Galand*, chevalier, seigneur de Chavannes, brigadier des armées du roi, lui en a fait la remise, par transaction reçue *Potier*, notaire à Lyon, le 28 avril 1710, en vertu du pouvoir qu'elle avait de son mari, par le testament mutuel passé entr'eux le 24 novembre 1699, de remettre son hoirie à celui de ses enfants qu'elle voudrait, laquelle dame a ci-devant repris de fief et donné dénombrement le 14 mars 1708, comme tutrice à son fils, qui était son seul enfant. Il a signé : *de Galand de Chavannes*.

Acquisition de la terre et seigneuries de Langes et la Poipe Saint-Sulpice, situées au mandement de Bâgé, par messire *Antoine Ducret*, écuyer, conseiller-auditeur en la Chambre des Comptes de Dôle, le 31 janvier 1768, de dame *Claude Héron*, veuve de messire *Louis-César de Crémeaux*, mestre de camp de dragons, ancien lieutenant général de la Bourgogne, ladite dame séparée quant aux biens et créancière de son mari pour le prix et somme de 100,000 livres, par-devant Me *Lescuyer*, notaire à Bâgé.

Cession en avance d'hoirie faite le 20 mars 1786 par messire *Antoine Ducret*, seigneur de Langes, écuyer, conseiller à la Cour des Comptes de Dôle, résidant à Thoissey en Dombes, de la terre et seigneurie de Langes, la Poipe Saint-Sulpice, à messire *Jean-Marie Ducret de Larvolo*, écuyer, capitaine de cavalerie, garde-du-corps du roi, son fils, en faveur de son mariage avec demoiselle *Aimée-Louise Vitte*, de Louhans.

La terre de Langes a été érigée en majorat et le titre de baron attaché audit majorat, par lettres-patentes de S. M. Charles X, roi de France, du 28 octobre 1826, en faveur de M. *Antoine-Jean-Marie Ducret*, propriétaire, domicilié à Thoissey, et de sa descendance en ligne directe et légitime mariage, de mâle en mâle, suivant les dispositions du second statut du 1er mars 1808.

(Voir Bagé.)

CHEMILLAT

Seigneurie.

Reprise de fief du 5 mars 1675 de la seigneurie de Chemillat par dame *Anne-Philiberte de Châtillon*, veuve de noble *Claude de Pelapussins*, tutrice de ses enfants.

Reprise de fief et dénombrement double des 10 mars 1683 et 26 mai 1685 de la seigneurie de Chemillat, par *Joseph d'Escrivieux*, écuyer, capitaine de cavalerie au régiment de Lévy, comme acquéreur pour le prix de 10,000 livres, y compris les biens de roture, de dame *Anne-Philiberte de Châtillon*, veuve de *Claude*

de Pelapussins, par contrat reçu *Cornaton*, notaire, le 13 mars 1681.

Le fief de Chemillat consiste en une maison et bâtiments en dépendant, avec une petite chapelle, une chenevière de la contenance de 3 coupées, et environ 3 meaux de foin en pré au soir de ladite maison; une autre chenevière plus rapprochée de la maison, appelée la Carouge, d'environ 2 coupées, mesure de Saint-Trivier, et finalement un bois taillis d'environ 12 coupées, appelé le Commun de Chemillat, situé à la croisée des chemins de Chamandré à Saint-Trivier, et de Saint-Julien à Saint-Nizier, déclarant que la rente noble a été aliénée au seigneur de Saint-Nizier.

Reprise de fief et dénombrement du 7 mars 1724 du fief de Chemillat, en la paroisse de Lescheroux, par *Charles-Marie d'Escrivieux*, capitaine au régiment de Tournesis, à lui appartenant par contrat de mariage, reçu *Massicot*, notaire royal à Marsonnas, le 10 avril 1716, contrôlé et insinué à Bâgé le 22 suivant.

Reprise de fief du 13 août 1772 et dénombrement du 19 juin 1777 de la terre et seigneurie de Chemillat, paroisse de Lescheroux, par *Pierre d'Escrivieux*, demeurant à Saint-Trivier, comme mari de dame *Marie-Louise d'Escrivieux*, fille de *Charles-Marie d'Escrivieux* et dame *Péronne Recors*, suivant leur contrat de mariage, reçu *Cabuchet*, notaire à Bourg, le 25 février 1748.

CHILOUP

Fief.

Reprise de fief et dénombrement des 25 juin 1674 et 25 juillet 1678 de la rente noble de Chiloup, non détaillée, consistant en une maison et jardin d'environ 16 coupées, et de la rente noble de Chazelles qui est située à Revonnas, consistant en une maison, 50 sols et 6 mesures de froment; le tout non autrement détaillé et sans justice, par *Claude-Joseph de Grisy*, avocat aux Cours de

Bresse, en qualité d'héritier bénéficiaire de *Guillaume de Grisy*, son frère, dont les biens étaient en discussion au Parlement de Dijon.

Reprise de fief de la terre de Chiloup du 20 juillet 1732 par noble *Henri de Saint-Martin*, conseiller et médecin du duc du Maine, seigneur de Chiloup.

Reprise de fief du 8 novembre 1766 du fief de Chiloup par *François-Marie Durand*, conseiller du roi, prévôt de la maréchaussée de Bresse, chevalier de l'ordre du roi (mort général de brigade au Col de Fenestrelle, armée d'Italie, le 24 fructidor an XI de la république française).

Nota. La terre de Chiloup est possédée aujourd'hui par *Joseph-Marie - Camille Durand*, colonel de gendarmerie en retraite, commandeur de la Légion-d'Honneur, membre du Conseil général, fils de feu *Jean-Baptiste-Marie-François Durand*, écuyer, ancien maire de Bourg, ancien président du Conseil général, etc.

(Voir LA ROCHE.)

COLIGNY

Comté.

Dénombrement du 21 juillet 1626 du comté de Coligny, de la baronnie et seigneurie de Beaupont, Montjuif et Beauvoir, et de la baronnie de Chevignat, par messire *Gaspard*, comte de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loing et maréchal de France.

Les arrière-vassaux sont : le seigneur de Civriat, le seigneur de la Motte, le seigneur de Saint-Germain, le seigneur de Pirajoux, le seigneur de Grosbos, le seigneur de Martignat, le seigneur de Beyvier, le seigneur de Vezière, le seigneur de l'Aubépin, et autres.

Reprise de fief du 7 décembre 1671 des terres de Coligny, Beaupont, Chevignat et dépendances par dame *Anne*, duchesse de Wurtemberg et Teck, née duchesse de Châtillon Coligny-le-Neuf, femme de messire *George*, duc de Wurtemberg et Teck, prince de

Montbéliard, lesdites terres à elle échues par le décès de M. le maréchal de Châtillon, son père.

Dénombrement du 11 juillet 1675 du comté de Coligny-le-Neuf et baronnies de Beaupont et de Chevignat, par dame *Anne de Coligny*, princesse souveraine de Montbéliard, femme de *George*, duc de Wurtemberg et Teck, prince de Montbéliard, souverain seigneur d'Héricourt, Chatelot et Blammont, en qualité d'héritière de messire *Gaspard de Coligny*, maréchal de France, son père.

Reprise de fief et dénombrement du 28 janvier 1719 du comté de Coligny-le-Neuf, de la baronnie de Beaupont et seigneurie de Chevignat et du Pin en dépendant, par messire *Charles-Léopold l'Espérance*, comte de Coligny, *Ferdinand-Eberard l'Espérance*, comte de Coligny, et demoiselle *Eléonore-Charlotte l'Espérance*, comtesse de Coligny, et *Léopoldine-Eberardine l'Espérance*, comtesse de Coligny, tous frères et sœurs, en qualité de donataires de S. A. S. Mgr *Léopold-Eberard*, duc de Wurtemberg, prince souverain de Montbéliard, leur père, par donation du 11 août 1716, confirmée et approuvée par lettres-patentes de Sa Majesté du mois de février 1718, enregistrées en la Chambre des Comptes de Dijon le 24 février 1719.

Reprise de fief du 18 février 1772 de la terre et seigneurie de Coligny-le-Neuf, anciennement érigée en comté et dépendances qui sont : Beaupont, Belvey, Montjuif, Roissiat et Chevignat; le surplus, situé au comté de Bourgogne, par *Eléonore-Charlotte de Sandersleben Coligny*, douairière de *Louis-Christophe*, comte de Lucinge, et *Anne-Elisabeth-Edwige*, comtesse de Sandersleben Coligny, femme autorisée de *Thomas*, comte de Pillot, seigneur de Chenecey, en qualité d'héritiers universels testamentaires de feu *Charles-Léopold*, comte de Sandersleben Coligny, leur père, suivant son testament olographe, daté de son château dudit Coligny, le 11 juillet 1764, souscrit devant *Lacroix*, notaire au même lieu, le 12, et contrôlé à Saint-Amour le 19 novembre 1768.

Digitized by Google

COLOMBIER

Fief.

Reprise de fief du 2 janvier 1650 de la dîme du Colombier et Montrichard (non autrement détaillé) par *Claude Thorel*, ci-devant prieur de Saint-Marcel-lès-Châlons, demeurant audit Châlons, comme acquéreur par subhastation faite en la justice de Saint-Trivier pour le prix de 1,000 livres, sur demoiselle *Louise Dubois*, veuve de noble *Antoine Favre*, bourgeois dudit Saint-Trivier, qui l'avait acquis de *Jean Dubois*, seigneur de la Servette. Est joint l'acte de ladite subhastation faite de la dîme en l'an 1647, dans laquelle il n'y a aucun autre détail ; cependant sur le dos de l'acte il est écrit : Subhastation par *Philippe Dubois*, écuyer, seigneur de Frestières, contre demoiselle *Dubois*, veuve d'*Antoine Favre*, vivant écuyer, seigneur du Colombier.

Reprise de fief et dénombrement du 13 août 1680, du fief du Colombier, situé en la justice de Saint-Trivier, par demoiselle *Marie Passin*, veuve et héritière bénéficiaire d'*Albert Favre*, écuyer, seigneur dudit Colombier, comme tutrice à leurs enfants, ledit fief par elle acquis par acte de délivrance. Y joint le détail des biens et hoirie dudit feu seigneur *Favre*, du 18 septembre 1679, fait au banc de Cour de Saint-Trivier. — Lesdits biens et fiefs sont bien détaillés dans ladite délivrance.

CONFLANS — CHALLES

Seigneuries.

Reprise de fief et dénombrement du 5 juin 1602 des seigneuries de Conflans, Challes et Réoux par noble *Gaspard de Malyvert*, demeurant au château de Challes.

Ledit Conflans consiste en un château et toute justice audit lieu, pêche en la rivière d'Ain, etc. Le seigneur de Chasans tient une rente en fief dudit Conflans.

La seigneurie de Challes, près Bourg-en-Bresse, consiste en une maison-forte, rentes et héritages.

La seigneurie de Réoux consiste en un château et maison-forte appelée Réoux en Valromey, rentes et héritages.

Reprise de fief du 8 août 1646 de la seigneurie de Conflans et de partie de celle de Corveissiat, située aux frontières de Bresse, Bugey et Franche-Comté par *Claude-Antoine de Malyvert*, écuyer, en qualité d'héritier universel de noble *Gaspard de Malyvert*, son père.

Reprise de fief et dénombrement du 15 janvier 1676 de la seigneurie de Conflans en toute justice et château près la rivière d'Ain, par *Hyacinthe de Malyvert*, écuyer, en qualité de fils et héritier testamentaire de *Claude-Antoine de Malyvert*, aussi écuyer, seigneur de Conflans, Challes et Réoux, demeurant audit Challes, près Bourg.

CORENT

Fief.

Reprise de fief et dénombrement du 10 mars 1654 de la rente noble de Corent par *Etienne Tamisier*, lieutenant criminel en l'Election de Bresse, comme acquéreur de feu *François-Guillaume de Seyturier*, stipulant pour *Pierre de Seyturier*, seigneur de la Verjonnière, son père, par contrat du 12 février 1649.

Reprise de fief et dénombrement des 11 mai 1689 et 14 juin suivant de la grange et rente de Corent par *André Gobet*, bourgeois de Lyon, en qualité de mari de dame *Anne-Charlotte-Chambard*, veuve en premières noces de sieur *François Tamisier*, tutrice de demoiselle *Virginie Tamisier*, leur fille, héritière à bénéfice d'inventaire et de la loi dudit *Tamisier;* ladite rente de Corent qui est en toute justice, ayant été acquise il y a longtemps par *Etienne Tamisier*, conseiller du roi, lieutenant criminel en l'Election de Bresse, père dudit *François*, procureur spécial de messire *Pierre de Seyturier*, seigneur de la Verjonnière, depuis vendue aux Chartreux de Sélignat.

CORGENON — TROIS-FONTAINES

Baronnie.

Reprise de fief et dénombrement des 27 juin et 28 juillet 1603 de la baronnie de Corgenon et seigneurie des Trois-Fontaines en toute justice, par dame *Marguerite de la Baume*, veuve de messire *Africain d'Anglure*, chevalier, capitaine de cinquante hommes de Sa Majesté Très-Chrétienne, prince d'Amblize, vicomte de Forez, baron de Busancy, dame dudit Corgenon et de Crèvecœur.

Dénombrement du 21 janvier 1622 de la baronnie de Corgenon et seigneurie des Trois-Fontaines en dépendant, par *Pierre Orset*, demeurant à Lyon, rue Mercière, comme acquéreur de messire *Claude d'Anglure* et dame *Angélique d'Adjacette*, sa femme.

Reprise de fief et dénombrement des 12 janvier et 5 février 1657 des seigneuries de Corgenon et des Trois-Fontaines par *Mathieu Chapuis*, conseigneur de Thomassin, conseiller du roi en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, comme acquéreur de demoiselle *Louise Puis*, veuve de *Pierre Orset*, seigneur dudit Corgenon, par contrat du 16 septembre 1656, reçu *Blaise*, notaire à Lyon.

Reprise de fief et dénombrement des 21 avril 1682 et 22 novembre 1704 des seigneuries de Corgenon et des Trois-Fontaines, par *Philippe Chapuis*, écuyer, baron de Corgenon, à lui échues par la succession de *Mathieu Chapuis*, son père.

Reprise de fief et dénombrement du 1er septembre 1750 de la seigneurie de Corgenon, circonstances et dépendances, par messire *Antoine-Marie*, comte d'Apchon, comme héritier de la dame *Chapuis*, sa mère, qui elle-même était héritière de *Philippe Chapuis*, baron de Corgenon.

Reprise de fief du 2 août 1768 et dénombrement du 13 août 1774 de la baronnie de Corgenon et du fief de Bondillon, en la paroisse de Saint-Remy, par *Antoine-Marie*, comte d'Apchon, maréchal-de-camp des armées du roi, savoir : pour ladite baronnie, comme héritier universel, institué par dame *Marie-*

Claudine Chapuis de Corgenon, sa mère, par son testament reçu *Perrin*, notaire à Lyon, le 26 août 1739.

CORNOD — MONTDIDIER

Baronnie.

Reprise de fief du 8 août 1686 des seigneuries de Cornod et Montdidier par messire *Jean-Claude*, marquis de Montagu et de Butavand, seigneur de Geningey, Valfrey, Augeat, Chanchillat, Moyran, Rotailler, Meynard, et autres lieux, grand bailli de Besançon, etc., comme acquéreur de dame *Claude-Louise de Seyturier*, veuve de *François de la Poipe*, chevalier, seigneur de Quirieu, Vertrieux, et de *Joseph-François de la Poipe*, leur fils, par contrat du 27 avril 1686, reçu *Bochard*, notaire à Marboz, pour le prix de 150,000 livres, y compris 60,000 livres dues par ladite dame venderesse pour la constitution dotale de dame *Polixène de la Poipe*, femme dudit marquis de Montagu, suivant son contrat de mariage du 8 juin 1679.

Reprise de fief et dénombrement succinct des 30 janvier 1702 et 6 février 1705 des baronnies de Cornod et Montdidier, et des seigneuries des deux Vaugrigneuses en Bresse, par messire *Jean-Claude*, marquis de Montagu, Butavand et Valfrey, bailli pour le roi au Bailliage de Besançon, comte de la tour de Saint-Quentin dudit Besançon, comte d'Arinthod, baron de Prameley, seigneur de Vertrieux, Geningey, etc., comme acquéreur par adjudication à lui faite par sentence de la Châtellenie royale de la ville de Bourg du 3 août 1710, pour le prix de 80,000 livres.

Reprise de fief du 20 décembre 1771 des terres et seigneuries de Cornod, Montdidier et des deux Vaugrigneuses par *Louis-Marc-Claude de la Poipe de Serrières*, demeurant à Lyon, à lui données par dame *Jeanne-Thérèse de Montagu*, son aïeule paternelle, veuve de *François de la Poipe*, comte de Serrières, marquis de Butavand, pour faciliter son mariage, par acte reçu *Bidot*, notaire à la Tour-du-Pin, le 4 février 1768, avec demoiselle *Gabrielle-Marguerite*

Digitized by Google

de Vallin; lesdites terres faisant partie des biens du fidéi-commis disposé dans le testament du seigneur marquis de Montagu, frère de ladite dame, en 1755.

Dénombrement, non blâmé, présenté le 13 août 1787 par *Louis-Claude-Marc de la Poipe*, seigneur de Serrières en Dauphiné et de Butavand en Franche-Comté, savoir : de la seigneurie, anciennement baronnie de Cornod, Montdidier et les deux Vaugrigneuses et dépendances; plus, de la seigneurie, anciennement baronnie de Corsant, paroisse de Perrex, situées en Bresse. Ledit Cornod et Montdidier, érigé en baronnie en 1582 en faveur de *Jean de Cornod* dit *de Seyturier*, pour lui, ses successeurs et ayant-cause, et celle de Corsant, possédée anciennement par *Claude Andrevet*, a passé à la maison de la Poipe de Serrières par *Claudine Andrevet*, sa sœur, et dont la qualification de baronnie a été prononcée par arrêt du Parlement de Bourgogne du 6 mars 1630, en faveur d'*Abel de la Poipe de Serrières* contre *Jean-Claude de Lévis*, marquis de Baugé; lesdites terres à lui appartenant, tant par son traité de mariage avec demoiselle *Gabrielle-Marguerite Guy de Vallin*, que comme héritier testamentaire de *Louis-Claude-Marie de la Poipe*, son père, comte de Serrières.

CORROBERT — CHANOZ-CHATENAY

Seigneuries.

Reprise de fief et dénombrement des 21 juin 1664 et 12 juillet 1667 de la seigneurie de Corrobert, située en la paroisse de Chanoz-Châtenay en Bresse, par *Claude Garron*, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur criminel au Bailliage et siège présidial de Bresse, comme acquéreur de M. *Paul Le Loup de Bellevane de Loriol*, seigneur et marquis de Saint-Fleuret, par contrat reçu *Monchinet*, notaire à Bourg, le 30 juillet 1663, pour le prix de 35,350 livres, y compris pour la moitié de biens de roture. Ledit Corrobert consiste en un château et droit de haute justice dans le hameau dudit Corrobert, dans l'étendue de la dimerie de Chanoz-Châtenay, dès la rivière d'Irance, exclusi-

Digitized by Google

vement, jusques sur les limites des paroisses de Chaveyriat, Condeissiat et Neuville, etc.

Reprise de fief du 12 mars 1688 de la baronnie de Châtenay et de la seigneurie de Corrobert par *Claude Garron*, conseiller du roi en sa Cour de Parlement de Bourgogne, baron d'Hauvet, seigneur de Brosse, en qualité d'héritier universel de *Jean Garron*, son père, écuyer, vivant conseiller au Parlement de Dombes.

Reprise de fief du 20 décembre 1771 des terres et seigneuries de Chanoz-Châtenay, paroisse de Chanoz, anciennement seigneuries de Corrobert, Hauvet, paroisse de Condeissiat, et de Corent, par *Jean-Gaspard Garron de Châtenay*, fils cadet et héritier institué de *François-Philibert Garron*, écuyer, suivant son testament reçu *Fontaine*, notaire à Bourg, le 21 août 1764.

CORSANT

Baronnie.

Dénombrement du 13 mai 1648 de la seigneurie de Corsant par messire *Abel de la Poipe*, comte de Serrières, baron de Corsant, seigneur de Marmont, Toussieux, la Poipe et autres lieux. Est jointe la procuration, scellée du sceau encore entier de la comté de Serrières, dans laquelle il dit que lesdites seigneuries de Corsant et Marmont lui appartiennent par succession de ses père et mère il y a plus de cent ans.

Reprise de fief du 5 août 1671 de la baronnie de Corsant et de la seigneurie de Marmont, par messire *Henri de la Poipe*, comte de Serrières, seigneur de Toussieux et autres lieux.

Dénombrement du 4 mars 1689 de la baronnie de Corsant par messire *Henri de la Poipe*, comte de Serrières, baron de Corsant, seigneur de Marmont, Toussieux, Quirieu, la Poipe et autres lieux. Est jointe sa procuration où il a signé : *Serrières Corsant.*

Reprise de fief et dénombrement des 11 février 1699 et 9 décembre 1700 de la seigneurie de Corsant en toute justice, de

Digitized by Goog

celle de Marmont en moyenne et basse justice, et du fief de Tirandaval, consistant en quelques prés et fonds situés proche le château de Montfalcon, par *François de la Poipe*, comte de Serrières, comme héritier universel testamentaire de *Henri de la Poipe*, son frère.

Reprise de fief du 23 juin 1760 de la terre et seigneurie de Corsant, paroisse de Perrex, du fief de Tirandaval, et de la seigneurie de Marmont, paroisse de Vonnas, et par provision des fief et rente dits le Petit-Marmont, situés vers Pont-de-Vaux, dont la mouvance est en litige entre le roi et le seigneur dudit Pont-de-Vaux (en 1774 arrêt de la Chambre des Comptes qui déclare ledit fief de la mouvance de Pont-de-Vaux) par *Louis-Claude-Maurice de la Poipe de Serrières*, demeurant à Lyon, en qualité d'héritier universel de *François de la Poipe*, son père, et en vertu du département en sa faveur de dame *Jeanne-Thérèse de Montagu*, sa mère.

CRANGEAC

Seigneurie.

Reprise de fief du 1er juin 1602 de la seigneurie de Crangeac, près Bourg-en-Bresse, par noble *Pierre d'Arloz*.

Reprise de fief et dénombrement des 12 août et 18 décembre 1632 de la seigneurie de Crangeac par *Jean-Claude Charbonnier*, conseiller du roi, lieutenant général au Présidial de Bourg, comme acquéreur de messire *Joachim de Bussy*, seigneur et baron de Ménonville, par contrat reçu *Claude Ponthus*, notaire au Présidial de Bourg, le 3 novembre 1623, ladite seigneurie de Crangeac, située en la paroisse d'Attignat. Est jointe à la rente de Crangeac la rente appelée de Charciziat, plus la maison fossoyée et grange d'Epeyssoles et dépendances.

Reprise de fief et dénombrement des 28 juin 1653 et 5 mai 1667 de la seigneurie de Crangeac par *Jean-Claude Charbonnier*, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général au Bailliage de Bresse. Il dit

que ce dénombrement, qui est succinct, est semblable à celui de son père de l'an 1632.

Reprise de fief du 21 juillet 1679 de la seigneurie de Crangeac par *François-Louis Charbonnier*, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général au Bailliage et siége présidial de Bourg, en qualité d'héritier universel de *Jean-Claude Charbonnier*, son père, aussi écuyer et lieutenant général audit Bailliage de Bresse, ainsi qu'il a apparu par l'extrait de son testament du 28 juillet 1675, reçu *Valentin*, notaire royal.

Reprise de fief du 30 mars 1773 des terres et seigneuries de Crangeac, en la paroisse d'Attignat, Marillat, Viriat, Fleyriat et fief d'Epeyssoles, par *Marie-Philippe-Henri Charbonnier de Crangeac*, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les carabiniers, à lui constituées en dot, en son contrat de mariage, en 1765, avec demoiselle *Céleste-Joseph Leprêtre de Châteaugiron*, chanoinesse à Neuville, par *Marie-Jean-Joseph Charbonnier de Crangeac* et dame *Françoise-Gasparde de Laurencin de Beaufort*, ses père et mère; ledit contrat de mariage reçu *Vasselon*, notaire royal en Bresse, le 4 février 1765, contrôlé à Montluel le 17.

DANENCHES

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 5 juin 1602 des seigneuries de Danenches, Léal, Estrées, Pelapussins et la Bévière, par noble *Philibert de la Bévière* et demoiselles *Claire* et *Françoise de la Bévière*, ses sœurs.

Ledit Danenches consiste en une maison-forte au mandement de Marboz.

Léal consiste en une maison en ruine et justice moyenne et basse, située en la paroisse de Saint-Bénigne.

Estrées consiste en la maison d'Estre, nommée de Châtillon, en la paroisse d'Estrées, au mandement de Bourg.

Pelapussins consiste en la maison de Pelapussins, autrement le

Digitized by Google

bois de Dortans, avec fossés; elle est assise en la paroisse de Bény, mandement de Marboz.

La Bévière consiste en la maison noble de la Bévière, au village de Cras, mandement de Bourg.

(Voir MONTREVEL.)

ÉCHETS (LES)

Seigneurie.

Dénombrement du 14 mars 1636 de la châtellenie, terre et seigneurie des Echets en Bresse, dépendant du domaine du roi, par messire *Jean-Baptiste Dantin*, adjudicataire d'icelle, laquelle consiste en une châtellenie, où est établi un châtelain et curial, pour rendre la justice quand l'occasion se présente, attendu qu'il n'y a point de sujets qui en dépendent.

Plus, certains corps de logis y détaillés, avec un jardin et verger aux environs dudit corps de logis, contenant environ quatre bichetées de terre.

Le revenu de ladite châtellenie consiste seulement en cens, servis, payables et portables en ladite maison par chaque année aux jour et fête de saint Michel par les emphytéotes qui ont abenevisé des seigneurs ducs et princes de Savoie ou leurs ayant-droits, montant à la somme de 500 florins de Savoie sur 1,000 soitures de pré ou environ, à raison de 6 sols de Savoie pour chacune d'icelle, et en 32 asnées de blé seigle, mesure de Miribel, pour la quantité de 72 sétérées de terre ou hermitures, à raison d'un demi-bichet pour chacune desdites sétérées, ainsi qu'il est particulièrement spécifié par les papiers terriers desdits Echets, étant dans les archives de la Chambre des Comptes.

Plus, 11 sols pour le droit de chacun bétail, tant de pied rond que de pied fourchu, d'entrée, garde et sortie de la prison des Echets quand il a été pris en dégât; sur lequel revenu se paye par les adjudicataires annuellement la somme de 100 florins aux RR. Pères de la Chartreuse de Polleteins.

Plus, 50 florins aussi de pension aux RR. Pères Célestins de la ville de Lyon, et finalement 12 florins de pension aux Augustins

Digitized by Google

de la ville de Montluel, le tout à eux concédé par lesdits seigneurs ducs de Savoie, à prendre sur le revenu desdits Echets, confirmé par Sa Majesté.

Reprise de fief le 2 décembre 1668 de la terre et châtellenie des Echets par les RR. Pères Jésuites de la Trinité de la ville de Lyon, comme acquéreurs de demoiselle *Anne Dantin*, fille et héritière de noble *Jean-Baptiste Dantin* et de demoiselle *Jacqueline de Falconney*, par contrat du 23 décembre 1633, reçu *Duguet*, notaire à Bourg, pour le prix de 14,000 livres.

Reprise de fief et dénombrement des 2 janvier 1682 et 20 novembre 1684 de la terre et seigneurie des Echets par les Pères Jésuites du grand Collége de Lyon.

ÉGUERANDE

DUISIAT — BLETTONEY — CHAVEYRIAT

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 25 novembre 1650 de la seigneurie d'Eguerande par *Hugues de Montgrillet*, seigneur dudit lieu d'Eguerande, comme donataire de messire *de Château-Gaillard de Montferrand*, son oncle.

Ledit Eguerande consiste en une maison de bois, bâtie à l'antique, sans fossés, et la moitié de la juridiction de Duisiat et de Blettoney, indivise pour l'autre moitié avec le seigneur de Marmont, et la moitié de la rente dudit Duisiat, indivise comme dessus. *Item*, une grange, près ladite maison d'Eguerande et dépendances, en la paroisse de Chaveyriat, devant servis à l'abbé de Cluny et au prieur de Neuville. *Item*, un autre grangeage appelé de Marsiaz, dépendant dudit Eguerande, devant certains servis à l'abbé de Tournus. Plus, en la paroisse de Clémenciat, une petite maison et rentes, avec fossés, étant de l'arrière-fief du comte de Montrevel, à cause de son château de l'Abergement.

Reprise de fief du 6 mars 1732 du fief d'Eguerande, en la paroisse de Chaveyriat, par *Joseph-Marie-Gaspard Boisson du*

Digitized by Google

Noyer, conseiller au Bailliage et siége présidial de Bresse, en qualité de rétrocessionnaire, par acte reçu *Delaly*, notaire à Pont-de-Veyle, le 21 août 1739, de *François de Montjouvent*, chevalier, seigneur de la maison-forte d'Echalon, conseigneur de Rochefort et autres lieux, pour le prix de 10,000 livres, lequel *de Montjouvent* avait lui-même acquis ledit fief, par acte reçu *Delaly*, le 21 août 1729, de Mme la marquise *de Ferréol*, baronne de Pont-de-Veyle.

Reprise de fief du 2 mai 1774 du domaine et fief appelé le Grand-Eguerande, en la paroisse de Chaveyriat, avec droits de justice, par *Joseph-Marie-Justin Boisson du Noyer*, écuyer, *Anne-Marie-Humberte Boisson du Noyer*, demoiselle, en qualité de seuls enfants des défunts *Joseph-Marie-Gaspard Boisson du Noyer*, conseiller au Bailliage de Bourg, et de dame *Jeanne-Barbe de Saint-Jean*, ainsi qu'il appert par le certificat de notoriété, délivré par le lieutenant-général au Bailliage de Bourg, le 28 janvier 1774.

(Voir la Seigneurie de Vaux, à Saint-Julien-sur-Veyle.)

EPEYSSOLES

BÉZEMÊME — VONNAS — LA POTIÈRE TOURNOUX — THOIRIA

Seigneurie.

Dénombrement du 13 février 1643 de la terre et seigneurie d'Epeyssoles, avec maison seigneuriale, située au village de Bézemême, paroisse de Vonnas; plus, de la rente ou fief de la Potière, située en ladite paroisse de Vonnas, de celle de Tournoux, située aux paroisses de Chaveyriat, Polliat, Curtafond, et de celle de Thoiria, située en la ville de Pont-de-Veyle, par *Jean du Puy*, seigneur de Ferracières-Montbrun, tant en son nom que comme mari de demoiselle *Antoinette de Poinsard*, sa femme, fille et héritière de *Jean Poinsard*, conseiller du roi et lieutenant en l'Election de Bresse. Il n'est fait mention d'aucune justice pour lesdites seigneuries et fiefs.

Reprise de fief et dénombrement des 18 décembre 1671 et 10 février 1673 de la seigneurie d'Epeyssoles, en justice moyenne et basse, par dame *Espérance du Puy de Ferracières-Montbrun*, femme de messire *Frédéric Burgrave*, comte de Donaz et du Saint-Empire, baron de Coupet, domicilié audit Epeyssoles, appartenant à ladite dame par le décès de messire *Jean du Puy Montbrun*, comte de Ferracières, maréchal-de-camp des armées du roi, seigneur d'Epeyssoles et de Thoiria.

Reprise de fief et dénombrement des 9 et 11 mars 1701 de la seigneurie d'Epeyssoles en justice moyenne et basse, par *Moïse Toulouse*, lieutenant de Copet, en Suisse, comme acquéreur de *Jean-Frédéric Burgrave de Donaz*, comte du Saint-Empire, capitaine des Cent-Suisses du roi de la Grande-Bretagne, colonel d'un régiment d'infanterie au service de MM. des Etats de Hollande, par contrat reçu *Fiot*, notaire à Dijon, le 12 mars 1698, pour le prix de 44,000 livres, y compris pour plus de 20,000 livres d'héritages particuliers et de roture.

FALCONNIÈRE (LA)

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 31 juillet 1670 et 5 août 1672 de la seigneurie de la Falconnière en moyenne et basse justice, en la paroisse de Saint-André-d'Huiriat, mandement de Pont-de-Veyle, par demoiselle *Madeleine de la Vigne*, veuve de *Pierre Burée*, écuyer de la grande écurie du roi, demeurant à Paris, rue des Marmousets, en la cité. Ladite seigneurie à elle appartenant comme héritière de *Jean de la Vigne*, son père, qui était légataire universel de *Pierre de la Vigne*, seigneur dudit lieu, son frère.

Reprise de fief du 9 août 1735 de la seigneurie de la Falconnière par dame *Marie-Ursule de Veyle*, veuve de *Christophe de Frère de Chamburcy*, écuyer, seigneur de la Falconnière, en qualité de mère et tutrice à *Claude-Marie*, *Marie-Gabrielle* et

Digitized by Google

Marie-Benoît de Frère de Chamburcy, leurs enfants, suivant le procès-verbal dressé par le lieutenant général du Bailliage de Bourg du 30 juin 1733.

(Voir PERREX.)

FEILLENS

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 12 et 20 mai 1602 de la maison-forte de Feillens, en justice moyenne et basse, d'un autre fief appelé la Fougère, et d'un grangeage de fief noble, situé à Saint-Jean-sur-Reyssouze, par dame *Jeanne de Treya*, tant en son nom que comme mère et tutrice de noble *Hercule de Feillens*, son fils, qu'elle a eu de feu noble *Pierre de Feillens*.

Reprise de fief et dénombrement des 12 juin 1671 et 4 février 1672 de la seigneurie de Feillens par *Gilbert de Champier*, écuyer, gouverneur de Châtillon-lès-Dombes et capitaine au régiment Lyonnais; ladite seigneurie de Feillens à lui appartenant par testament fait à son profit par *Guillaume de Champier de Chabeu*, écuyer, seigneur de Feillens, son oncle, du 1er décembre 1660, en suite du testament de dame *Isabeau de Chabeu*, femme d'*Antoine de Champier*, seigneur de Faverge et dudit Feillens, du 20 août 1605, par lequel ladite seigneurie a été substituée; et encore par transaction passée entre ledit *Gilbert de Champier* et dame *Charlotte de Mongey*, veuve de noble *Charles de Bois*, par-devant *Derrio*, notaire royal, le 4 novembre 1665.

Reprise de fief du 2 juillet 1695 de la seigneurie de Feillens par messire *Claude-Anthelme de Feillens de Doncieux*, lieutenant du roi au Châlonnais, à lui échu par donation du 23 avril 1691, à cause du décès de ses père et mère.

Reprise de fief du 14 juillet 1773 de la seigneurie de Feillens, par dame *Paule-Louise-Jean-Baptiste-Elisabeth-Geneviève*, marquise de Remigny, veuve de messire *Claude-Marie de Feillens*, décédé le 7 décembre 1772.

GELIÈRE (LA)

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 8 juin 1602 de la seigneurie de la Gelière en Bresse par noble *Emmanuel-Philibert* et *François de Menthon*, frères. Elle consiste en justice moyenne et basse, un château, les langues bovines en la paroisse de Viriat, et droit de pêche en la rivière de Reyssouze.

Reprise de fief du 29 avril 1644 des seigneuries de la Gelière et Hériat, et dénombrement dudit jour de ladite seigneurie de la Gelière seulement, par dame *Claude de Sainte-Colombe*, veuve de *François de Menthon*, en qualité de tutrice et ayant la garde noble de *René de Menthon*, leur fils. Ladite Gelière consiste en un château et justice moyenne et basse.

Reprise de fief du 1er décembre 1767 de la terre et seigneurie de la Gelière, en la paroisse de Viriat, par *Claude-Maydelon Gravier du Tiret*, écuyer, chevalier de Saint-Louis, en qualité d'acquéreur de *Bernard de Menthon*, fils unique de feu *René de Menthon*, comte dudit lieu et de Montrotier, pour le prix de 85,728 livres, y compris 3,000 livres de mobilier, par acte reçu *Piquet*, notaire à Bourg, le 24 juin 1767.

Remise de fief du 21 janvier 1788 de la seigneurie de la Gelière et du Tiret en Bresse, par *Jean-Séverin Gravier de la Gelière*, écuyer, capitaine de dragons au régiment de Durefort, suivant le testament et codicile, reçu *Ranfer*, notaire à Beaune, les 12 janvier 1780 et 31 mai 1782, contrôlés et insinués audit lieu le 20 février 1783, et publiés ensuite, tant au Bailliage dudit Beaune qu'en celui de Bourg-en-Bresse, les 1er mars et 2 mai dudit an 1788, de feu *Claude-Maydelon Gravier*, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Piémont-infanterie, pensionnaire du roi, seigneur de la Gelière et du Tiret, par lequel il nomme pour son héritier universel le susdit, son fils aîné, tant de ce qui provient de son chef que de feue dame *Lardot*, sa femme, et en suite de la sentence dudit Bailliage de Beaune, du 23 mai 1783, qui envoie le susdit en possession desdits biens

après inventaire fait par ledit *Ranfer*. Y joint l'analyse des titres justificatifs de sa filiation jusques à l'an 1699.

(Voir PERREX.)

GENOT

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 3 juillet 1602 de la seigneurie de Genot, au marquisat de Bâgé, par noble *Antoine d'Escrivieux*, garde du scel du Bailliage et Judicature royaux de Mâconnais et citoyen de Mâcon. Ledit Genot est tel que noble *Jean d'Escrivieux*, son père, l'a reconnu de fief du duc de Savoie. Les héritages y sont détaillés et confinés. Il possède la tierce partie du droit de leyde et coponage de la foire de Pont-de-Veyle avec le seigneur dudit Pont-de-Veyle.

Reprise de fief et dénombrement du 12 mai 1670 de la seigneurie de Genot par demoiselle *Françoise de Chassin*, veuve de *Charles d'Escrivieux*, seigneur dudit Genot, en qualité de mère et tutrice de *Claude* et *François d'Escrivieux*, leurs fils.

Reprise de fief et dénombrement des 29 décembre 1699 et 1er février 1700 de la seigneurie de Genot par *Antoine Dubois*, chevalier, bailli d'épée du pays et comté de Mâconnais, capitaine du château de Mâcon et élu de la noblesse des Etats dudit pays, comme acquéreur de *Claude d'Escrivieux*, par contrat reçu *Aujas*, notaire à Mâcon, le 25 août 1698.

Reprise de fief et dénombrement des 8 août et 19 décembre 1722 du fief de Genot, en la paroisse de Crottet, au mandement de Bâgé, par *Claude d'Escrivieux*, écuyer, en qualité d'héritier universel, institué par le testament du 24 août 1694, de *Claude d'Escrivieux*, son père.

Reprise de fief du 9 janvier 1766 du fief de Genot, paroisse de Crottet, mandement de Bâgé, situé près la Commanderie de Laumusse, par *Brice de Léguat de la Thire*, chevalier de St-Louis, capitaine au régiment de Dijon, et acquéreur du fief en 1765, le

Digitized by Google

9 août, par acte reçu *Bidat*, notaire à Tournus, de messire *Antoine de Planche*, avocat à la Cour, et de dame *Françoise Chopin*, sa femme.

Autre reprise de fief, ensemble le dénombrement des 18 février 1768 et 21 avril 1769, par *Anne-Marie Thiret de Rouvray*, veuve et commune en biens dudit *Brice de Léguat* et *Charles-Brice de Léguat de la Thire*, écuyer, en qualité de tuteur né de *Charles-Brice de Léguat*, son petit-fils, âgé d'environ quatre ans, seul enfant et unique héritier dudit feu sieur *de Léguat*, et de ladite dame *de la Thire de Rouvray*.

GENOUD

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 13 juin 1602 de la seigneurie de Genoud en Bresse, par noble *Claude de la Couz*, seigneur de la Couz et de Chenavel en Bugey, conseiller de S. A. le duc de Savoie et sénateur en son souverain Sénat, tant en son nom que de noble *René de la Couz*, son neveu, faisant ses études en la ville d'Avignon.

Reprise de fief et dénombrement du 12 juin 1624 de la seigneurie de Genoud en toute justice, avec un château, par *Hector de Bellet*, écuyer, gendarme de la compagnie de Mgr le connétable, comme acquéreur par décret au Parlement de Dijon, le 23 mars précédent, des feu messire *de la Couz*, abbé d'Ambronay, et *François de la Couz*, son frère, qui en ont repris de fief en la Chambre des Comptes à Chambéry, le 3 juillet 1587, ledit acquêt fait pour le prix de 21,000 livres.

Dénombrement du 9 juin 1638 de la seigneurie de Genoud par *Philippe de Bellet*, écuyer, seigneur de Flavignerot, en qualité d'héritier universel de *Hector de Bellet*, son frère.

Reprise de fief du 9 avril 1710 de la moitié de la seigneurie de Genoud par messire *Claude Espiard*, seigneur de la Couz, conseiller au Parlement de Bourgogne, en qualité de mari de

Digitized by Google

dame *Philiberte-Constance Catin*, héritière de *Jean Catin*, écuyer, son frère, seigneur de ladite moitié, et décédé le 27 mai 1709.

Reprise de fief du 6 juillet 1722 de la seigneurie de Genoud, située en Bresse, et de celle de Blanoz, située au Bailliage d'Autun, par *Claude-Bernard Espiard*, seigneur de la Couz, conseiller au Parlement de Dijon, en qualité de fils et héritier universel de *Claude Espiard*, seigneur de la Couz, aussi conseiller audit Parlement.

Reprise de fief et dénombrement du 15 août 1769 de la terre et seigneurie de Genoud, paroisse de Certines, par *Claude-Bénigne Espiard de la Couz*, doyen de la cathédrale de Dijon, grand-vicaire du diocèse et seigneur de la Couz, en qualité de seul enfant mâle délaissé par *Claude Espiard*, conseiller au Parlement de Bourgogne, décédé le 10 janvier 1768, et qui était héritier universel institué en 1715 par le testament de dame *Philiberte-Constance Catin de Genoud*, sa mère, veuve de *Claude Espiard*, seigneur de la Couz, Blanoz et Chassagne, conseiller audit Parlement, suivant le testament du 4 juillet 1715, souscrit le 10 par-devant *Mole*, notaire à Dijon.

GLAREINS

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 7 juillet 1690 de la seigneurie de Glareins et de ses dépendances, qui sont la Pérouse, Choin et le domaine de Gravier, par *Louis du Marest*, écuyer, héraut d'armes du titre de Normandie, comme acquéreur par adjudication, à lui faite le 17 août 1689 au banc de Cour de la Châtellenie royale de la ville de Bourg, pour le prix de 145,000 livres, sur défunt *Louis de Renaud*, écuyer, seigneur dudit Glareins.

Dénombrement du 2 mars 1735 de la seigneurie de Glareins et de toutes ses dépendances, par dame *Antoinette Gauthier*, veuve de *Louis du Marest*, écuyer.

Reprise de fief du 2 septembre 1760, de la seigneurie de

Glareins et dépendances, ainsi que de la baronnie de Sainte-Olive, par *Claude-Charles*, comte de Varennes.

Reprise de fief et dénombrement des 28 juillet 1768 et 28 juin 1773 des terres et seigneuries de Glareins, Choin, Gravier et la Pérouse, par *Jean-François-Louis de Quinson*, procureur général du roi honoraire en la Cour des Monnaies et Sénéchaussée de Lyon, en qualité de petit-fils, seul et unique héritier de *Louis du Marest*, écuyer, et de dame *Antoinette Gauthier*, ses grand-père et grand'mère, suivant qu'il a apparu par le certificat de notoriété reçu *Tournillon* l'aîné, notaire à Lyon, le 14 août 1767.

Ladite seigneurie se compose du château de Glareins et de ses dépendances; plus, la justice haute, moyenne et basse, qui comprend le clocher de la paroisse et dimerie de la Pérouse, aux trois quarts; l'autre quart vers Dombes et petite partie de celle de Saint-Marcel, la maison appartenant au seigneur de Montribloud, qui est seigneur du clocher.

Plus, il dépend de ladite seigneurie, à cause de Villars, deux anciens fiefs, l'un appelé la Grange-Jambal, et l'autre le Frêne Mont-Jean, situés sur la paroisse de la Pérouse. Le premier fut possédé en 1461 par *Guillaume Bal*, pour lors seigneur du fief de ladite Grange-Jambal, lequel en fit hommage à *Antoine de Lévis*, comte de Villars. Il est à présent possédé par *Pierre-Geoffroy Verdat*, ancien maire de Montluel, qui n'a pas fait encore reprise de fief, mais ce droit est confirmé audit seigneur de Glareins, par arrêt de la Cour rendu entre lui et autre *Pierre-Geoffroy Verdat* père, le 11 août 1753.

Ledit fief de Frêne Mont-Jean est possédé par M. *Duport*, juge des Gabelles à Bourg; en 1755 dame *Anne-Marie Duport*, veuve de *Jean-Claude Duport*, conseiller à Bourg, en fit hommage au seigneur de Glareins, comme tutrice à *Marie-Olive Duport*, leur fille. En 1666, *Antoine de Thésu*, écuyer, et demoiselle *Marie Dagonneau*, sa femme, en firent hommage à *Louis de Renaud*, écuyer, seigneur de Glareins.

Digitized by Google

GOURDANS

Seigneurie.

Dénombrement du 21 juillet 1681 de la seigneurie de Gourdans par messire *Louis de Montolivet*, écuyer.

Reprise de fief et dénombrement des 29 avril et 13 août 1768 de la terre et seigneurie de Gourdans, anciennement baronnie faisant partie du marquisat de Villars, par messire *Jean de Montolivet*, écuyer, en qualité d'héritier testamentaire de *Guillaume-Antoine de Montolivet*, son père, suivant son testament reçu *Allier*, notaire à Crémieux, le 16 avril 1750. Ledit seigneur a toute justice dans toute l'étendue de ses terres, suivant l'inféodation faite de la terre de Gourdans et dépendances, sous le titre de baronnie, avec le comté de Villars, par *Philibert-le-Beau*, duc de Savoie, au profit de *René de Savoie*, son frère naturel, le 19 novembre 1497.

Les dépendances de la seigneurie de Gourdans sont : les villages de Gourdans, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et Charnoz, qui est une annexe de la paroisse de Meximieux.

Reprise de fief du 16 décembre 1766 de la seigneurie de Gourdans et de ses dépendances par messire *Barthélemy de Montolivet de Gourdans*, écuyer, en qualité de fils aîné et héritier universel institué de messire *Jean de Montolivet*, écuyer, son père, suivant son testament olographe, daté à la Gassière, le 10 mars 1773, déposé à Me *Guiot*, notaire à Lyon, le 12 octobre, et enregistré au greffe du Bailliage de Bresse, le 11 novembre suivant.

(Voir VILLARS.)

GRAMMONT — CUISIAT

Seigneurie.

Déclaration de l'année 1563, faite par noble et puissant *Jean de Meyriat*, baron du Bourg-Saint-Christophe et de Beaurepaire,

Digitized by Google

seigneur de Grammont, du fief qu'il tient du duc de Savoie, à cause de la seigneurie de Grammont et de ce qu'il a acquis des héritiers du seigneur de Gorrevod et de feu le seigneur de Soria dans les paroisses de Cuisiat, Treffort, etc. Avec la seigneurie de Grammont lui appartient une tour assise au village de Cuisiat, appelée la Tour de Grammont, ensemble le pré sur lequel ladite tour est assise, avec les cens, servis, rentes et dépendances, juridiction moyenne et basse sur ses hommes et fiefs; plus, ce qui lui est dû au village et paroisse d'Arnans, à cause de ladite seigneurie de Grammont, avec justice haute, moyenne et basse audit lieu d'Arnans; plus, les rentes et cens qu'il a au village de Drom, à cause de sa seigneurie de Rosy. *Item*, à cause des baronnies de Bourg-Saint-Christophe et de Beaurepaire, en toute justice.

Dénombrement du 9 mai 1602 de la seigneurie de Grammont, consistant en justice moyenne et basse, une tour et rente, située au village de Cuisiat, par noble *Jean-Claude de Meyriat*.

Reprise de fief du 26 juin 1772 et dénombrement porté au fief de Lionnières de la seigneurie de Grammont, paroisse de Cuisiat, par *Anne-François-Bernard de Menthon de Lionnières*, en qualité d'héritier universel institué de *Gabriel de Menthon*, son père, suivant son testament olographe du 25 avril 1758, souscrit par-devant *Febvre*, notaire à Arinthod, au comté de Bourgogne, le 28 du même mois.

(Voir LIONNIÈRES.)

GRANGE-JAMBAL

Fief.

Reprise de fief et dénombrement du 10 mars 1701 du fief de la Grange-Jambal en toute justice et château, par *Guillaume-Antoine de Gerbais*, écuyer, seigneur de Mussel et de Jambal, capitaine de cavalerie dans le régiment de Melun.

Reprise de fief et dénombrement des 31 janvier et 30 avril 1704

Digitized by

de la Grange-Jambal, située au marquisat de Villars, par dame *Marie-Anne Gros de Saint-Joyre*, femme autorisée par arrêt du Parlement de Dijon, de *Claude Sonnaz*, écuyer, seigneur de Sorbée, y demeurant; ledit fief à elle délivré par subhastation, comme créancière du seigneur son mari, et en possession duquel fief elle a été envoyée par arrêt du Parlement de Dijon du 11 août 1702, contre lequel le seigneur de Mussel, aussi créancier dudit seigneur de Sorbée, s'est pourvu au Conseil où le procès est pendant.

Reprise de fief et dénombrement du 25 février 1718 du fief de la Grange-Jambal en Bresse, et reprise de fief dudit jour de la seigneurie de Mussel en Bugey par dame *Françoise de la Saulnière*, femme de messire *Gilbert de Seyssel*, seigneur de Choisel et y demeurant, et *Jean-Pierre de Seyssel*, écuyer, leur fils, colonel d'un régiment d'infanterie en France, savoir : ladite dame, comme usufruitière de *Guillaume de Seyssel*, seigneur de Meyrieu, héritier par égale portion avec ledit seigneur de Choisel, son frère, de messire *Guillaume-Antoine de Gerbais*, seigneur dudit Mussel et de la Grange-Jambal, et ledit *Jean-Pierre de Seyssel*, en qualité de propriétaire, comme héritier universel de *Guillaume de Seyssel*, seigneur de Meyrieu, son oncle, suivant son testament du 27 juin 1716, reçu *Magnin*, notaire du Villars.

Est jointe la procuration du 12 février 1718, légalisée et passée au château dudit Choisel, par-devant *Poncet*, notaire à Yenne en Savoie.

Reprise de fief du 9 août 1736 du fief de la Grange-Jambal par *Pierre-Geoffroy Verdat*, bourgeois, demeurant à Montluel, comme acquéreur de *Pierre de Seyssel*, comte de Choisel, et de dame *Jeanne-Louise de Lescheraine*, sa femme, par contrat reçu *Chazotte*, notaire à Lyon, le 16 juillet 1736, pour le prix de 38,000 livres.

Reprise de fief du 30 juillet 1767 de la seigneurie et fief de la Grange-Jambal, en la paroisse de la Pérouse, par *Pierre Verdat de la Grange*, avocat en Parlement, maire de Montluel, et *Madeleine Rudy*, sa mère, comme mère et usufruitière, et ledit *Pierre*, comme fils et héritier de *Pierre-Geoffroy Verdat*, et suivant le

contrat de mariage dudit *Pierre Verdat*, reçu *Vernon*, notaire à Lyon, le 29 janvier 1757.

(Voir Seigneurie de Glareins.)

GROSBOS-LA-TOURNELLE

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 16 juillet 1727 de la seigneurie de Grosbos-la-Tournelle, en la paroisse de Pirajoux, du fief de Marmont et de la Grange-de-Genevay, en la paroisse de Bény, par *François-Alexis de Viallet*, écuyer, à lui appartenant, savoir : ladite seigneurie de Grosbos, par le décès de *Pierre-Antoine de Viallet*, son père, et ledit fief de Marmont, par lui acquis de demoiselle *Anne-Thérèse Bachod*, veuve de *Jean-Joseph Grefferat*, bourgeois à Cuisiat, par contrat reçu *Dubois*, notaire à Coligny, où demeure ledit *de Viallet*, le dernier décembre 1719, contrôlé à Saint-Amour le 2 janvier suivant, pour le prix de 15,000 livres.

(Voir Bérein, Pirajoux.)

HAUVET

Baronnie.

Dénombrement du 7 janvier 1669 de la baronnie d'Hauvet par *Pierre Perrachon*, seigneur de Saint-Maurice, le Tiret et autres lieux, marquis de Treffort et de Varambon, conseiller du roi en ses Conseils.

Reprise de fief et dénombrement du 24 janvier 1687 de la baronnie d'Hauvet, et de la seigneurie et fief de Brosse, par messire *Claude Garron*, conseiller du roi en sa Cour de Parlement de Dijon, baron de Châtenay, seigneur de Corrobert, disant qu'il a acquis de messire *Pierre Perrachon*, marquis de Treffort, la baronnie et seigneurie d'Hauvet, par contrat du 28 juillet 1686,

reçu *de Lorme* et *Gros*, notaires à Lyon, pour le prix de 27,517 livres 5 sous; par lequel contrat il se voit que messire *Philippe Chapuis*, baron de Corgenon, en a pris une partie, tant pour lui que pour son ami élu ou à élire, moyennant la somme de 22,483 livres 18 sous, de laquelle portion il en a remis audit seigneur *Garron*, par élection en ami, par acte du 16 novembre 1686, reçu *Juénin*, notaire royal à Bourg, une partie pour le prix de 15,462 livres 13 sous, comme aussi ledit seigneur *Garron* a acquis par élection en ami, de messire *Charles-Bénigne de Thésu*, seigneur de Rugy, conseiller audit Parlement, par acte du 6 juin 1686, reçu *Monnier*, notaire à Chanoz-Châtenay, le fief et seigneurie de Brosse, moyennant la somme de 14,000 livres, lequel fief avait été adjugé audit seigneur *de Thésu*, le jour précédent, pour même somme, au banc de Cour de la Châtellenie royale de la ville de Bourg, en la discussion générale des biens de feu *Etienne de Moureau*, en son vivant écuyer, seigneur dudit Brosse.

ISLE EN BRESSE (L') — VAUGRENAND

Seigneuries.

Reprise de fief et dénombrement du 8 août 1673 de la seigneurie de l'Isle en Bresse, par *Louis de Grain*, écuyer, seigneur de Mouget; ladite seigneurie de l'Isle à lui échue par le décès d'*Aimé de Grain*, son père, écuyer. Elle consiste en toute justice; une petite motte, appelée anciennement la Motte-de-l'Isle, entourée de la rivière de Bragne, sur laquelle il n'y a aucun bâtiment; un bois appelé Moncernot, d'environ 120 arpents, plusieurs sujets qui doivent cens; le tout non autrement détaillé.

Reprise de fief et dénombrement du 8 août 1718 de la huitième partie de la seigneurie de l'Isle en Bresse, par *Joseph-Romain Colmont*, écuyer, ancien secrétaire du roi; ladite huitième partie par lui acquise avec la seigneurie de Vaugrenand-la-Racineuse, par contrat reçu *Cazotte* et *Vaudemont*, notaires à Dijon, le 16 octobre 1714, ainsi qu'en a joui défunt messire *François Baillet*, chevalier, marquis dudit Vaugrenand, dernier possesseur de cette

Digitized by Google

terre, de laquelle terre de Vaugrenand ledit *Colmont* a repris de fief de messire *Claude Fyot*, ancien aumônier de la reine, baron de Morvans, comme seigneur dominant dudit Vaugrenand, par acte reçu *Andriot* et *Vaudemont*, notaires à Dijon, le 25 janvier 1715; laquelle terre de Vaugrenand a été reconnue, par l'examen des titres, avoir été composée de ladite huitième partie de l'Isle depuis 1582, ainsi qu'il appert par un traité sous seing privé du 8 mai 1572, et remise faite de la part et portion de ladite terre appartenant audit sieur *Baillet*, du 8 mai 1573, par-devant *Béguignolt*, notaire, par messire *de Nancuise de Beaufort*.

Le dénombrement de ladite portion de l'Isle ne consiste qu'en ce qui suit : la haute, moyenne et basse justice sur les justiciables dénommés aux partages de ladite terre de l'Isle, reçu *Morillon*, notaire, les 3 juillet 1582 et 25 novembre 1583, et tous autres droits seigneuriaux, conformément aux terriers, titres et papiers de ladite seigneurie, une portion de dime en la paroisse de Serley dit de Nuzeret, la huitième partie d'un bois appelé la Forêt de Moncernot, conformément à la tibériade faite par-devant ledit *Morillon*, notaire, ledit jour 3 juillet 1583.

Dénombrement du 15 juin 1736 de la huitième partie de la terre et seigneurie de l'Isle en Bresse, Bailliage de Châlon, par *Jean-Chrysostôme Colmont*, écuyer, commissaire provincial des guerres en Bourgogne, lieutenant général audit Bailliage de Châlon, seigneur de Vaugrenand; ladite portion de l'Isle faisant partie de la constitution dotale à lui faite en 1734 par *Joseph-Romain Colmont*, son père, écuyer.

LANGES

Baronnie.

Reprise de fief du 4 juin 1602 de la baronnie de Langes et des seigneuries de Liarens, Choin et le Saix, par dame *Jeanne de Pobel*, veuve de messire *Pierre de Joly*, en son vivant baron dudit Langes et seigneur de Liarens, Choin et le Saix, bailli des pays de Bresse et Bugey, en qualité de mère et tutrice de noble

Digitized by Google

Claude-François de Joly, fils et héritier universel de son dit feu mari, et dénombrement du 22 mars 1603 de ladite baronnie de Langes seulement, laquelle est en toute justice. Ladite dame expose que leurs titres et leurs plus précieux papiers ont été perdus et égarés à la prise et pillage de la ville de Bourg.

Reprise de fief et dénombrement du 17 novembre 1654 de la seigneurie de Langes par *Guillaume-Claude de Joly*, bailli de Bresse, gouverneur de la ville de Bourg, comme héritier de *Claude-François de Joly*, son père. Elle consiste en toute justice et un château. *Item*, la maison de la Bévière, fossoyée et alors ruinée, avec rente et moulin.

Reprise de fief et dénombrement du 14 mars 1696 de la baronnie de Langes, par messire *Claude-François de Joly*, grand bailli de Bresse, à lui donnée par messire *Claude de Joly*, son père, baron de Choin, de Langes, de Challiouvre et de Saint-Romain, bailli de Bresse et gouverneur pour le roi de la ville de Bourg, en son contrat de mariage, reçu *Martin*, notaire à Bourg, le 20 février 1686, avec dame *Louise d'Izeran*, dame de Dommartin, la Pérouse et Rotilliat, Coberthoud et des Belouzes, veuve et héritière de *Jacques Deloye*, chevalier, seigneur desdits lieux, demeurant ladite dame en son château dudit lieu des Belouzes, paroisse de Saint-Didier-d'Aussiat. — Il est dit que ladite baronnie de Langes consiste en un château, toute justice, droits et rentes. *Item*, la maison de la Bévière, fossoyée, ruinée à présent, avec une rente et un moulin en dépendant.

Dénombrement du 28 juin 1728 de la terre et baronnie de Langes au Bailliage de Bresse, par *Anne-Claude-François de Joly*, baron de Choin, gouverneur de la ville de Bourg, en qualité d'héritier universel institué de *Claude-François de Joly*, baron de Langes.

Reprise de fief du 6 avril 1769 de la baronnie de Langes et seigneurie de la Bévière et Lépinay, par *Charles-Pierre Savalette de Magnauville*, maître des requêtes honoraire de l'hôtel du roi et garde de son trésor royal, et dame *Marie-Emilie de Joly de Choin*, sa femme, comme donataire de *Joseph-Marie-Emilie de Choin*,

oncle de ladite dame, par acte reçu *Delaleu*, notaire au Châtelet de Paris, le 22 août 1767.

LÉAL (GRAND ET PETIT)

Fief.

Reprise de fief et dénombrement du 15 mars 1702 du Grand et Petit-Léal, en justice moyenne et basse, par *Joseph-Ignace Tardy de la Bellière*, écuyer, élu syndic de la Noblesse de Bresse, et conseiller au Présidial et Bailliage de Bresse, comme acquéreur du fief du Grand-Léal, autrement dit Léal-Candie, par adjudication à lui faite au banc de Cour de la ville de Bourg, le 22 juillet 1701, et le fief du Petit-Léal, à lui appartenant en qualité de mari de dame *Jeanne de Burge*.

LEISSARD EN BRESSE

Baronnie.

Dénombrement du 6 août 1706 de la terre de Leissard-en-Bresse, par messire *Edouard-Esprit de la Baume-Montrevel*, abbé de Saint-Sernin et Saint-Germain-des-Bois et seigneur de Leissard, comme fils et légataire de feue dame *Claude-Françoise de Saulx-Tavannes*, marquise de Saint-Martin-Montrevel.

Il est dit qu'à cause de la baronnie de Leissard, il est seigneur du coq de trois clochers, savoir : de Leissard, de Thurey et de Tronchy annexe, et de la moitié de celui de Saint-Christophe, par indivis avec le seigneur baron de Saint-Germain-du-Plain, avec lequel il partage les droits par moitié, tant de justice qu'autres.

Les retrayants au château de Leissard sont ceux de la paroisse de Leissard, ceux de Thurey, Tronchy, Vérissé, et ceux des hommes de Savigny, Curtil, Bourgneuf et de l'Abbaye-des-Bois, paroisse dudit Saint-Christophe. — Une partie des héritages mouvants de la baronnie de Leissard sont mainmortables.

Digitized by Google

Et finalement déclare ledit seigneur, que de la baronnie de Leissard relèvent deux anciens fiefs, celui de Vérissé et Noisy, appartenant au sieur *Verrot*, et partie de celui de Champrécourt.

LIONNIÈRES

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 26 et 28 mars 1667 de la seigneurie de Lionnières, consistant en un château et toute justice, par *Jean-Pierre de Seyturier*, écuyer, à lui échue par le décès de *Jacques de Seyturier*, son père, aussi écuyer, seigneur de Serrières.

Reprise de fief du 14 mai 1772 et dénombrement du 14 août 1775, tant dudit Lionnières que du fief de Grammont, de la terre et seigneurie de Lionnières, près de Meillonnas, par *Anne-François-Bernard de Menthon*, syndic de la Noblesse de Bresse, seigneur de Rozy, Celliat-Lanmont et Toulonjon au comté de Bourgogne, en qualité d'héritier universel institué de dame *Anne-Jeanne de Damas*, dame de Lionnières, sa mère, veuve de *Gabriel de Menthon*, seigneur desdits lieux, et suivant l'envoi en possession des seigneurs, dames et demoiselles, ses frères et sœurs, des 27 août 1762, par le bailli de la seigneurie de Rozy, et en suite du testament olographe de ladite dame, du 13 avril 1761, souscrit devant *Febvre*, notaire à Arinthod, le 14 juillet 1762, et contrôlé audit Arinthod le 27 août suivant.

LOEZE

Fief.

Dénombrement du 16 mai 1602 de la maison-forte appelée de Loëze, située au mandement de Bâgé, par noble *Jean-François de Candie*. Témoins : noble *Claude de Mareste de Chavannes*, seigneur de Chavannes-sur-Reyssouze ; *Philibert de la Bévière*,

Digitized by Google

seigneur de Danenches et de Léal ; et *Amé de la Griffonnière*, co-seigneur dudit lieu et de Pirajoux.

LONGES

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 10 juin 1602 et 18 décembre 1649 de la seigneurie de Longes, consistant en maison-forte et justice moyenne et basse, par dame *Lucrèce de Chabeu*, veuve en 1602 de noble *Edmé de la Forest*, vivant, seigneur de Grammont et de Cuchet, et en 1649, veuve de *Philippe Dinet*, écuyer, seigneur de Saint-Romain, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Dans la procuration de 1602, un des témoins est noble *Jean-Philibert de Chabeu*, co-seigneur de Cornaton.

Reprise de fief du 5 mai 1670 de la seigneurie de Longes, par *Jean-Claude Charbonnier*, conseiller du roi, lieutenant général au Bailliage et siége présidial de Bresse, en qualité de mari de dame *Marie-Madeleine Dinet*, qui était héritière de dame *Lucrèce de Chabeu*, son aïeule. Le dénombrement est conforme à celui de 1649.

Reprise de fief du 11 janvier 1704 de la terre et seigneurie de Longes, par le tuteur des enfants de feu *François-Louis Charbonnier*, écuyer, seigneur de Crangeac, lieutenant général au Bailliage et Présidial de Bourg, et ledit tuteur encore fondé de pouvoir de *Claude-Guillaume Charbonnier de Longes*, écuyer, seigneur de Mazerot et Saint-Eloph, et de demoiselle *Anne-Marie Charbonnier*, sa sœur, enfants majeurs de *Jean-Claude Charbonnier*, vivant écuyer, seigneur de Crangeac, lieutenant général audit Bailliage et siége présidial de Bourg.

Nota. Est joint le testament reçu et signé *Billiard*, notaire à Bourg, le 29 septembre 1701, de dame *Marie-Madeleine Dinet-d'Aguerres*, dame de Longes, veuve de *Jean-Claude Charbonnier*, écuyer, seigneur de Crangeac, Epeyssoles et le val de Buhens, lieutenant général au Bailliage et siége présidial de Bourg, par lequel elle élit sa sépulture dans l'église des religieuses de

Digitized by

Ste-Claire de Bourg; lègue à mademoiselle *Anne-Marie-Françoise Charbonnier*, sa fille, tous ses biens meubles par forme de préciput; et au résidu de tous ses autres biens, elle institue ses héritiers universels, savoir : *Claude-Guillaume Charbonnier*, écuyer, mestre-de-camp du régiment de cavalerie de Forsac, au tiers de ses biens qu'elle lui a ci-devant constitués en son contrat de mariage; et à l'égard des deux autres tiers, elle a pareillement institué ses héritiers universels, *Marie-Anthelme*, *Jean-Baptiste*, et *Marie-Anne-Françoise Charbonnier*, ses petit-fils et petite-fille, enfants de *François-Louis Charbonnier*, écuyer, seigneur de Crangeac, Epeyssoles et val de Buhens, lieutenant général audit Bailliage et siége présidial de Bourg, et de feue dame *Françoise Figuière*, au quart des susdits deux tiers, chacun par égale portion audit quart. Et pour le surplus desdits deux tiers, elle institue ladite *Marie-Anne-Françoise Charbonnier*, sa fille, et elle confirme la pension qu'elle a donnée et constituée à dame *Lucrèce Charbonnier*, religieuse professe et chanoinesse au couvent des nobles dames de Neuville. Témoin : *Maurice de la Tapie*, écuyer, lieutenant général pour le roi au gouvernement de la ville de Bourg.

LORDRE-CHATILLON-LÈS-DOMBES

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 17 mai 1678 de Lordre, en la paroisse de Châtillon-lès-Dombes, par messire *Honoré de Bellecombe-Veillère*, chevalier, demeurant ordinairement à Bourg, comme acquéreur dudit fief, en la discussion générale des biens de *Philibert de Cajot*, en son vivant écuyer, seigneur de Lordre, qui ne consiste qu'en une maison-basse et verger, le tout d'environ quatre coupées de terre, une rente noble avec justice moyenne et basse, et la moitié du droit des langues, tant des bœufs, vaches, que taureaux, qui se tuent à Châtillon-lès-Dombes.

Reprise de fief du 2 avril 1689 de la seigneurie de Lordre par messire *Jean de Bellecombe*, chevalier, seigneur de Chasselas, gouverneur de la ville et du château de Pont-de-Veyle, bailli de

Digitized by Google

Mâconnais et député des Etats pour la Noblesse dudit pays; ladite seigneurie à lui remise par la dame *de Veillère*, sa belle-sœur, pour ses droits en l'hoirie de la dame *de Burnon*, sa tante.

Reprise de fief du 4 mai 1774 de la terre et seigneurie de Lordre, en la paroisse de Clémenciat, par *Pierre-Laurent-Marie de Veyle*, acquéreur de *Louis-Honoré de Montillet de Grenaud de Rougemont*, moyennant 27,000 livres, par contrat reçu *de Saint-Jean*, notaire au Bailliage de Bresse, le 28 décembre 1773, et insinué le 3 janvier suivant 1774 au Bureau de Châtillon.

LOYES — VILIEU

Seigneurie.

Dénombrement du 7 janvier 1669 de la terre et seigneurie de Loyes, par *Pierre Perrachon*, demeurant à Lyon, place Bellecour, paroisse Saint-Michel.

Elle consiste en toute justice, un château construit en briques, tout ruiné; de ladite seigneurie dépendent les paroisses de Loyes, Rignieux, Crans et Villette, desquelles dépendent plusieurs hameaux. Dans ladite seigneurie est l'abbaye de Chassagne, dont ledit seigneur de Loyes est fondateur et en a la garde depuis le décès de l'abbé, jusqu'à ce qu'il y en ait un autre de pourvu. Les appellations de sentences de ladite abbaye de Chassagne ressortissent par-devant le juge de la seigneurie de Loyes. De la seigneurie de Loyes relève en arrière-fief la terre et seigneurie de la Pie, consistant en un château, terres, prés, vignes, bois, rentes nobles et autres appartenances. Cet arrière-fief doit lods, en cas de vente au seigneur de Loyes. Les appellations du juge des sentences de la Pie ressortissent par-devant le juge du seigneur de Loyes. Plus, le seigneur de Loyes a péage sur la rivière d'Ain.

Lettres de foi et hommage du 26 juillet 1717, entre les mains de Mgr le chancelier, par *Gabriel de Vilieu*, de la terre et seigneurie de Loyes en Bresse.

Reprise de fief et dénombrement succinct des 16 août 1717 et 2 août 1718 de la seigneurie de Loyes, par *Gabriel Dervieu de*

Digitized by Google

Vilieu, chevalier d'honneur en la Cour des Monnaies de Lyon et lieutenant général d'épée.

Reprise de fief du 18 avril 1769 de la terre et seigneurie de Loyes, baronnie anciennement démembrée du marquisat de Villars, plus des fiefs de la Pie et Fétan, par *Barthélemy-Denis Dervieu de Vilieu*, premier chevalier d'honneur en la Cour des Monnaies de Lyon, et lieutenant général d'épée en la Sénéchaussée de Lyon, en qualité d'héritier testamentaire de feu noble *Gabriel Dervieu de Vilieu*, son père, ainsi qu'il appert par le certificat de notoriété reçu *Mathieu*, puiné, notaire à Dijon, le 17 avril 1769.

LOZIER-MÉRAGES

Fiefs.

Reprise de fief et dénombrement des 31 mai et 24 juin 1602 d'une maison-basse, en partie ruinée, appelée de Lozier, située en la paroisse de Chavannes-sur-Reyssouze.

Plus, d'une autre maison-basse, avec fossés et pont-levis, appelée Mérages, située en la paroisse de Saint-Bénigne, le tout avec les rentes et dépendances, sans aucune justice; et située au mandement de Pont-de-Vaux, par noble *Benoît de Ruffin*, seigneur de Lozier.

Reprise de fief et dénombrement du 14 décembre 1688 des fiefs et maisons-fortes de Lozier et Mérages avec une rente noble à cause dudit Lozier et Eguerande et une autre rente noble appelée de Lugny, par *Adrien de Ruffin*, écuyer, seigneur de Lozier, de Ponthet et de Mérages, suivant son dernier testament, reçu *Blanchon*, notaire à Pont-de-Vaux, le 22 juillet 1679.

LUISANDRE — SERRE

Fief.

Reprise de fief et dénombrement des 2 mai et 5 juin 1602 de la grange de Luisandre et de celle de Serre, près Bourg, par noble *Claude de Mont*, demeurant à Bourg.

Dénombrement succinct du 15 mai 1615 de la grange appelée de Luisandre, située au village et paroisse de Péronnas, par honorable *Laurent Faret*, bourgeois de Bourg, légataire de feu noble *Claude de Mont*.

Reprise de fief et dénombrement du 15 mars 1667 du fief de la grange de Luisandre, située à Péronnas près Bourg, par dame *Marthe Pavillon*, veuve en dernières noces de *Nicolas Faret*, écuyer, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du roi, secrétaire de Sa Majesté et couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris, rue des Tournelles, paroisse Saint-Paul, au nom et comme tutrice et ayant la garde noble de demoiselle *Marie Faret*, leur fille, et héritière dudit seigneur son père et par les dispositions de ses biens qu'il a faites en sa faveur.

Reprise de fief et dénombrement du 18 décembre 1688 du fief de la grange de Luisandre par demoiselle *Françoise de Harville*, fille émancipée d'âge, procédant sous l'autorité de *Claude-Antoine de Harville*, chevalier, comte dudit lieu, seigneur de la Salle, de Beaumont, Poise et autres lieux, son père et curateur; ledit fief appartenant à ladite demoiselle, savoir : un cinquième comme légataire universelle de défunt *Bonaventure de Thévenet*, prêtre, son oncle maternel, qui était seul et unique héritier à bénéfice d'inventaire de défunte dame *Marthe Pavillon*, sa mère, veuve en dernières noces de *Nicolas Faret*, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, et en premières de *Jacques de Thévenet*, aussi écuyer, secrétaire du roi et de ses finances; et les quatre autres cinquièmes, comme seule et unique héritière des propres de dame *Marie-Anne de Harville*, sa sœur, religieuse professe au monastère de la Visitation Sainte-Marie, qui était seule et unique héritière des quatre cinquièmes des propres maternels dudit *Bonaventure de Thévenet*, son oncle.

Dénombrement du 18 août 1703 du fief de la grange de Luisandre, située à Péronnas, consistant en plusieurs héritages bien détaillés, par messire *Gaspard-Eléonor Palatin de Dio*, chevalier, marquis de Montperroux, mestre-de-camp de la cavalerie légère de France, en qualité de mari de dame *Isabelle-Françoise de Harville*, sa femme, à laquelle ledit fief appartient,

Digitized by Google

savoir : un cinquième, comme légataire universelle de *Bonaventure de Thévenet*, prêtre, son oncle, et les quatre autres cinquièmes comme seule et unique héritière de dame *Marie-Anne de Harville*, sa sœur.

Reprise de fief du 15 décembre 1772 du fief de Luisandre, paroisse de Péronnas, par *Louis-François-Marc-Hilaire de Conzié*, évêque d'Arras, et *François-Joachim-Mamert de Conzié*, son frère, évêque de Saint-Omer, en qualité de légataires universels et particuliers d'*Isabelle-Françoise-Madeleine d'Anlezy*, leur mère, femme de feu *François-Mamert de Conzié*, qui avait acquis ledit fief d'*Isabelle-Françoise de Harville*, veuve d'*Eléonor-François*, comte *Palatin de Dio*, pour le prix de 8,000 livres, par acte reçu *Brelut de la Grange*, notaire à Paris, le 19 mai 1741, et suivant le testament olographe de ladite dame du 15 avril 1768, reçu *Guéret*, notaire à Paris, et insinué au Châtelet.

MALMONT

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 11 mars 1648 du fief de Malmont, situé dans la paroisse de Curciat, mandement de Saint-Trivier, par *Mathieu Jaquinot*, seigneur d'Orconte, comme acquéreur de *Jean-Louis de Scyturier*, seigneur de Beauregard, demeurant en la maison du Tillot, paroisse de Curciat.

Reprise de fief et dénombrement des 7 mai 1698 et 18 mai 1700 du fief de Malmont, par dame *Elisabeth Rémond*, veuve d'*Alexandre Legrand*, écuyer, seigneur de Sainte-Colombe, ledit fief à elle échu par transaction passée entr'elle et *François Guillard*, seigneur de Praville, en qualité de tuteur de *Nicolas-Alexandre Legrand*, fils et héritier dudit *Alexandre Legrand*, par acte reçu *Millier*, notaire au Châtelet de Paris, le 17 septembre 1697.

Reprise de fief du 8 août 1739 de la seigneurie de Malmont, paroisse de Curciat, par *Henri-Alexandre Rémond*, écuyer, seigneur de Thoire et Echallot, conseiller du roi, ancien lieutenant

Digitized by Google

général au Bailliage de Châtillon-sur-Seine, y demeurant, en qualité de donataire entre vifs de dame *Elisabeth Rémond*, sa tante, femme de *Charles-Martin de Choisey*, seigneur dudit Malmont, capitaine de cavalerie, premier écuyer de madame la princesse de Conty, suivant l'acte passé par-devant *Ténier*, notaire à Paris, le 22 octobre 1724, insinué le 6 mai à Saint-Trivier en Bresse et publié au Bailliage de Bresse le 12 dudit mois de mai 1725.

Reprise de fief du 1er décembre 1755 et dénombrement du 13 août 1768 du fief de Malmont, par *Henri-Alexandre-Eugène Le Bail d'Argenteuil*, chevalier, capitaine de cavalerie, demeurant à Courcelles, en qualité d'héritier testamentaire de M. *Joseph-François Rémond*, écuyer, lieutenant général au Bailliage de Châtillon-sur-Seine. La reprise de fief est avec celle d'Echallot, au Bailliage de la Montagne.

Reprise de fief du 24 mars 1774 de la terre et seigneurie de Malmont, par *Honoré Mairetet de Thorey*, conseiller au Parlement de Bourgogne, à lui échue en vertu de l'acte de partage qu'il a fait avec M. *Le Bail d'Argenteuil*.

MARGNOLAS

Seigneurie.

Reprise de fief du 24 janvier 1774 du fief, terre et seigneurie de Margnolas, Tramoyes, Glettin, La Musse, faisant partie du marquisat de Miribel, par *Jean-Marie de La Font de Juis*, procureur du roi au bureau des finances de Lyon, en qualité de donataire par son contrat de mariage de *Gilbert de La Font de Juis*, son père, par contrat reçu *Guiot*, notaire à Lyon, le 9 novembre 1761.

(Voir MIRIBEL.)

Digitized by Google

MARILLAC

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 13 mars 1648 et 6 mars 1649 de la seigneurie de Marillac, par *Claude Damas du Rousset*, comme mari de dame *Huguette de Bécerel*, fille et héritière de feu *Claude de Bécerel*, seigneur dudit Marillac.

Reprise de fief et dénombrement du 19 décembre 1693 du fief de Marillac, par messire *Claude Damas du Rousset Marillac*, à lui donné en son contrat de mariage du 9 mai 1679, par messire *Claude Damas du Rousset* et dame *Huguette de Bécerel*, ses père et mère.

MARSONNAS — BÉVY

Seigneurie.

Dénombrement du 14 mai 1602 de la seigneurie de Marsonnas, consistant en une maison située au Mandement de Montdidier en Bresse, par noble *François de Dortans*.

Reprise de fief du 11 décembre 1692 des seigneuries de Marsonnas-Bévy, fief de Loëze et moulin de Cozelle, par *Pierre de Berbis*, écuyer, conseiller au Parlement de Bourgogne, comme acquéreur par délivrance à lui faite au banc de cour du marquisat de Bâgé, suivant l'usage de Bresse.

Reprise de fief de la seigneurie de Marsonnas et Bévy des 17 mars 1714 et 12 décembre 1727, par *François Joly*, seigneur de Bévy, ancien maître en la Chambre des Comptes de Dijon, comme acquéreur de messire *Bénigne de Berbis*, chevalier, seigneur des Barres, par contrat reçu *Crevisier* et *Vaudemont*, notaires à Dijon, le 21 janvier 1714.

Reprise de fief du 11 août 1772 des terres et seigneurie de Bévy

et Marsonnas, par *Louis-Philibert-Joseph Joly de Bévy de la Berchère*, chevalier de Saint-Louis, en qualité de légataire de *Jean-François Joly de Chintré*, son oncle, suivant son testament olographe du 20 septembre 1750, publié en la Chancellerie de Dijon le 30 octobre 1753.

Reprise de fief du 8 juillet 1773 et dénombrement du 19 juin 1777 de la terre et seigneurie de Marsonnas, à laquelle est attachée toute la justice sur ledit village, par *Louis-Philibert-Joseph Joly*, comte de Bévy, maréchal des camps et armées du roi.

(Voir Béost.)

MEILLONNAS

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 4 mai et 22 novembre 1652 de la seigneurie de Meillonnas, par messire *Maurice de la Chambre* dit *de Seyssel*, marquis de la Chambre et d'Aix, comte de Montréal, gentilhomme ordinaire de S. A. R., capitaine d'une compagnie de chevau-légers en l'escadron de Savoie, en qualité d'héritier de messire *Louis de la Chambre*, son père, chevalier de l'ordre.

Reprise de fief du 30 juin 1667 de la seigneurie de Meillonnas en Bresse et du comté de Montréal en Bugey, par dame *Françoise de Paul de la Chambre de Seyssel*, marquise de Lullin, tant en son nom que de messire *François-Emmanuel de Fouché de Genève*, et du seigneur marquis *de Coudrée*, ses enfants, comme héritiers des seigneurs marquis *de la Chambre*, père et fils.

Reprise de fief du 4 avril 1675 de la seigneurie de Meillonnas par dame *Marguerite - Françoise d'Achey*, femme de messire *Ferdinand-François de Rie* dit *de Poitiers*, comte dudit Poitiers, baron et seigneur de Balançon, Wuillafans, Montrond, etc., en qualité de cohéritière du feu seigneur marquis *d'Aix*, son oncle, avec madame la marquise *de Lullin*.

Digitized by Google

Reprise du fief et déclaration du 8 mars 1683 du revenu temporel du prieuré de Sainte-Agathe de Meillonnas, par les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Pierre de Mâcon.

Ledit prieuré consiste en une maison de fermier, dans laquelle il y a une chapelle sous le vocable de sainte Agathe. Plus, une vigne d'environ 15 à 16 ouvrées, la moitié de laquelle leur est contestée; plus, la dime des vins de la paroisse dudit Meillonnas, qui s'exige dans les vignes lors des vendanges, à raison de douze la treizième charge. Plus, une dime de blé dans ladite paroisse, qui s'exige de douze la treizième gerbe. Plus, une rente vers ledit Meillonnas, et une autre vers les villages de Longchamp, Servas et autres lieux circonvoisins.

Reprise de fief et dénombrement des 18 décembre 1748 et 20 mars 1750 de la seigneurie de Meillonnas, par *Nicolas de Marron*, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Saillans-infanterie, comme acquéreur dudit Meillonnas de *Victor-Amé de Seyssel Asinari*, marquis d'Aix et de la Serra en Savoie, moyennant la somme de 61,900 livres, par contrat reçu *Ravier*, notaire à St-Jean-le-Vieux en Bugey, le 22 janvier 1740.

MÉPILLAT

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 12 juin 1602 de la seigneurie de Mépillat au mandement de Pont-de-Veyle, par noble *Jacques Regnaud*.

Reprise de fief et dénombrement succinct du 16 février 1644 de la seigneurie de Mépillat, par *François Regnaud*, écuyer, à lui échue par succession de feu *Gilbert* et *Jacques Regnaud*, ses aïeul et père, ce dernier ayant repris de fief en l'an 1602.

Reprise de fief et dénombrement succinct du 3 décembre 1701 de la seigneurie de Mépillat, par *Jérôme Regnaud*, à lui échue en partage par le testament de feu *François Regnaud*, son père, écuyer, du 2 janvier 1700.

Digitized by Google

Reprise de fief et denombrement des 1er et 8 mai 1723 de la seigneurie de Mépillat, par *Gilbert Regnaud*, écuyer, comme héritier de *Jérémie Regnaud*, son frère, décédé le 3 janvier 1723, et suivant son testament du 25 novembre 1709.

Reprise de fief du 28 juin 1728 de la seigneurie et fief de Mépillat, par *Philibert-François Garron de Coralin*, écuyer, demeurant à Bourg, en qualité de mari de dame *Claude Regnaud*, héritière de *Jérémie Regnaud*, seigneur de Mépillat.

MEXIMIEUX

Seigneurie.

Dénombrement du 4 mai 1634 de la seigneurie de Meximieux, par dame *Claude de Villeluine*, femme séparée quant aux biens de *Jean-Louis de Pontaillé*, seigneur et baron de Talmay.

En ce qui relève du roi, Meximieux consiste en un château en toute justice, le droit de nommer un doyen, six chanoines et six prébendiers dans l'église de Saint-Appollinaire dudit Meximieux, qui a été fondée par les seigneurs de Meximieux; plus, les langues des grosses bêtes que l'on tue en la boucherie de la ville de Pérouges, et finalement le droit de créer et nommer un capitaine châtelain dans la ville de Pérouges.

Reprise de fief et dénombrement du 10 mai 1650 de la seigneurie de Meximieux, par *Claude de Tocquet*, écuyer, seigneur de Montgeffon et Matafelon, comme acquéreur de messire *Claude de Bauffremont*, seigneur de Scey-sur-Saône, gouverneur du comté de Bourgogne, par contrat du 25 mars 1650, reçu *Viret* et *Maillot*, notaires à Besançon.

Reprise de fief et dénombrement des 29 novembre 1683 et 6 février 1684 des seigneuries de Meximieux et Pérouges en Bresse, et de Matafelon en Bugey, par messire *Ennemond-Louis de Montgeffon*, à lui constituées en dot en son contrat de mariage du 14 février 1719, par messire *Claude de Mongeffon*, son père.

Reprise de fief du 21 juillet 1705 des seigneuries de Meximieux

Digitized by Google

Pérouges, et de la seigneurie de Matafelon, par *François-Edouard de Tocquet*, chevalier, capitaine de cavalerie, à lui constituées en mariage par *Ennemond-Louis de Tocquet*, son père, chevalier, par contrat du 21 juillet 1704.

Reprise de fief du 8 mai 1772 et dénombrement du 4 mai 1775 de la terre et seigneurie de Meximieux, anciennement marquisat, de celle de Pérouges, anciennement baronnie et de la seigneurie de Samans, pour ce qui est en Bresse, le surplus est situé tant en Dombes qu'en Franche-Comté, par messire *François-Ennemond de Tocquet de Montgeffon*, ancien officier aux gardes françaises. Ladite terre à lui constituée en dot par *Guy-François-Balthazar de Tocquet de Montgeffon*, son père, en son contrat de mariage avec demoiselle *Marie de Cholier*, reçu *Chambolle*, notaire à Lyon, le 2 octobre 1768.

MÉZÉRIAT — VALLUISANT

Seigneuries.

Reprise de fief du 1er juin 1602 des fiefs et seigneuries de Mézériat et Valluisant, par nobles *Guillaume* et *Claude-Gaspard Bachet*, frères, communs en biens.

Dénombrement du 19 décembre 1614 de la seigneurie de Mézériat, en toute justice, par noble *Gaspard Bachet*, et de la seigneurie de Valluisant, consistant en une terre ruinée, située auprès de la rivière du Suran, et en toute justice, par noble *Guillaume Bachet*, président pour Sa Majesté en l'Election de Bresse.

Reprise de fief et dénombrement des 31 juillet 1646 et 13 mars 1647 des deux tiers de la seigneurie de Valluisant, en toute justice; l'autre tiers appartenant au seigneur comte de Châteauvieux, par demoiselle *Suzanne Arbelot*, veuve de *Jacques Pittiard*, avocat à Bourg, qui était acquéreur de *Pierre-Antoine de Dortans*, sieur *de Montrichard*, par contrat du 7 août 1634, ladite veuve en qualité de tutrice à leurs enfants.

Dénombrement double du 2 janvier 1647 de la seigneurie de

Mezeriat, en toute justice, par demoiselle *Philiberte de Chabeu*, veuve de noble *Gaspard Bachet*, tutrice à leurs enfants.

Reprise de fief du 18 février 1675 de la seigneurie de Valluisant, par les prieur, religieux et couvent de la Chartreuse de Sélignat, comme acquéreurs de messire *Pierre Perrachon*, seigneur de Saint-Maurice, marquis de Treffort, et d'*Anne-Marie d'Urre d'Aiguebonne*, sa femme, par contrat reçu *Uffréard*, notaire royal au Pont-d'Ain, le 5 décembre 1666.

MIRIBEL

Marquisat.

Dénombrement du 26 novembre 1603 du marquisat de Miribel et des baronnies de Loyettes et Sathonay en dépendant, par messire *Jean de Saulx*, vicomte de Tavannes et Ligny, et dame *Gabrielle Després*, sa femme, comme acquéreurs de Mgr le prince *Charles de Lorraine*, duc de Mayenne, et de dame *Henriette de Savoie*, sa femme, par contrat du 21 août 1601, reçu *Catherin* et *de la Borde*, notaires à Paris.

Souffrance du 21 novembre 1656, pour reprendre de fief du marquisat de Miribel, accordée à dame *Claude de Saulx-Tavannes*, comtesse de Barault et de Blagnac, veuve de messire *Antoine de Joubert*, comte desdits lieux, gouverneur et sénéchal de Baradois, ambassadeur pour Sa Majesté en Espagne, sur l'exposé de ladite dame, que le décès étant arrivé en l'an 1653, de messire *Henri de Saulx-Tavannes*, son frère, marquis dudit Miribel, lieutenant pour le roi au gouvernement de Bourgogne, sa succession était échue et appartenait de droit à ladite dame, laquelle, en effet, a voulu l'appréhender pour une moitié, l'autre appartenant à madame la comtesse de Rispe; mais messire *Jacques de Saulx*, comte de Tavannes, ayant prétendu que les terres et seigneuries de ladite succession lui étaient substituées, et ayant pour cet effet cité lesdites dames comtesses de Barault et de Rispe au Parlement de Dijon, pour voir déclarer ladite substitution ouverte à son profit, lesdites dames en ont evoqué la cause et en sont encore en

Digitized by Google

instance au Parlement de Toulouse; mais il a été impossible auxdites dames de faire donner un jugement, par suite des nouvelles contestations formées, tant par messire *Jean de Saulx*, marquis de Mongilbert, que par messire *de Saulx-Tavannes*, chevalier, lesquels prétendent encore la même substitution; ledit seigneur chevalier de Tavannes, pour fatiguer lesdites dames, ayant nouvellement fait naître un conflit de juridiction entre les deux Parlements.

Dénombrement du 22 juin et 23 décembre 1669 du marquisat de Miribel et des baronnies de Loyettes et Sathonay en Bresse, par messire *Noël de Saulx*, marquis de Tavannes et de Miribel, baron de Courcelles, la Marche et du val Saint-Julien, seigneur de Brognart, et dame *Gabrielle de Barault*, sa femme.

Reprise de fief du 20 mars 1703 du marquisat de Miribel en Bresse, par messire *Louis-Marie-Armand de Saulx-Tavannes*, chevalier, seigneur de Chambolle, Morey et Genay, lesdites terres à lui appartenant en qualité d'héritier de madame la marquise de Tavannes, sa mère, à lui constituées en faveur de mariage.

Reprise de fief du 18 juillet 1738 de la seigneurie de Miribel, par *Marguerite Fayard*, veuve de *Charles-Henri-Alphonse Chapuis*, seigneur de Margnolas, capitaine au régiment de Bourbon-cavalerie, par elle acquise pour *Louis Chapuis de Magnolas*, son fils mineur, et les siens en ligne directe, de *Henri-Charles de Saulx*, comte de Tavannes, marquis de Thil-Châtel et d'Arc-sur-Thil, etc., tant en son nom qu'en qualité de donataire de *Louis-Armand-Marie de Saulx*, chevalier, marquis de Tavannes et de Miribel, par acte reçu *Cazotte*, notaire à Dijon, le 4 juillet 1738.

Reprise de fief du 17 décembre 1774 de la terre et seigneurie de Miribel, anciennement marquisat, et dépendances, qui sont les paroisses de Saint-Romain et Saint-Martin de Miribel, celles de Neyron et Thil, et partie de celles de Saint-Maurice et de Saint-Julien de Beynost, par *Jean-Baptiste-Côme-Catherine-Damien de Pure du Roquet*, écuyer du roi, acquéreur par contrat reçu *Perrodon*, notaire à Lyon, le 27 mars 1767, de *Jean-Marie de La Font de Juis*, procureur du roi au Bureau des finances de Lyon, seigneur de Miribel, Tramoyes, Margnolas et autres lieux.

Digitized by Google

Ladite terre de Miribel telle qu'elle puisse consister, ainsi que les droits qui en dépendent, sont indiqués en bref audit contrat. Furent exceptés les droits, fonds, raisons, fiefs et justice de Margnolas, La Masse, Gléteins et leur territoire, qui ont été réservés au vendeur pour en jouir et les posséder, ainsi qu'ils appartenaient à *Charles-Honoré-Alphonse Chapuis de Margnolas*, avant son acquisition de ladite terre de Miribel, et dans les limites et confins, dont les vendeurs et acquéreurs sont connus par ledit contrat, qui a été accordé moyennant les prix et somme de 153,000 livres pour toutes choses.

MOLARD

Seigneurie.

Reprise de fief du 5 août 1602 de la seigneurie du Molard en Bresse, par *Marc de Tenay*, baron de Mantenay, comme mari de demoiselle *Philiberte du Molard*.

Reprise de fief du 15 février 1652 de la seigneurie du Molard, par dame *Philiberte de Tenay*, veuve de messire *Claude de Bécerel*, seigneur de Marillac, ladite seigneurie du Molard à elle appartenant par la succession de messire *Marc de Tenay*, seigneur de Saint-Christophe, et dame *Philiberte du Molard*, ses père et mère.

MONTALIBORD

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement succinct du 15 juillet 1704 de la seigneurie de Reure et de Montalibord, et des fiefs et rentes nobles de Chavannes et Lugny réunis à ladite seigneurie, par dame *Anne-Marie de Maréchal*, veuve et héritière de *Nicolas Desbois*, écuyer, en son vivant seigneur de Montalibord, capitaine, grand exempt des gardes de feu Monsieur, frère unique de S. M., en qualité de mère et tutrice de *Jean Desbois*, écolier, leur fils,

auquel lesdites seigneuries et fiefs appartiennent, suivant le testament dudit *Nicolas Desbois*, du 8 mars 1703, reçu par *Ducoin*, notaire au Bailliage de Bresse, et suivant l'acquisition faite par lesdits seigneur et dame *de Reure*, de *Claude Maréchal*, écuyer, seigneur du Tremblay, dame *Anne Roufin*, sa femme, et *Claude-Marie de Maréchal*, leur fils, reçu *Antoine Guillermin*, notaire à Saint-Trivier, le 22 novembre 1701, et lesdits fiefs de Chavannes et Lugny, situés en la paroisse de Vescours, par eux aussi acquis de *Pierre-Charles de Mareste*, écuyer, conseigneur de Chavannes, par acte reçu et signé par *Nicolas Blanchon*, notaire à Pont-de-Vaux, le 20 novembre 1702.

Reprise de fief et dénombrement du 7 mars 1724 de la seigneurie de Montalibord, en la paroisse de Vescours, par *Albéric-René d'Escrivieux*, à lui appartenant par partage entre demoiselle *Marie Desbois de Reure*, sa femme, et demoiselle *Nicole Desbois de Reure*, sa sœur, de l'hoirie de *Roch-Antoine Desbois de Reure*, leur frère, décédé *ab intestat*. Ledit partage reçu *Bridon*, notaire à Saint-Trivier, le 27 mai 1720, contrôlé audit lieu le 16 juin suivant. Est jointe sa procuration à *Charles-Marie d'Escrivieux*, son frère, écuyer, seigneur de Chemillat, son frère.

(Voir CHAVANNES, MONTSIMON et VESCOURS.)

MONTBERTHOD

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 13 juin 1603 de la seigneurie de Montberthod, par *Jean-François de Bussy*. Elle consiste en une maison, avec fossés et pont-levis, assise en montagne au pays de Bresse près de Villereversure, et rentes.

Reprise de fief et dénombrement du 15 mars 1667 de la seigneurie de Montberthod, en la paroisse de Villereversure, par *Barthélemy Gueston*, conseiller du roi, trésorier de France en la Généralité de Lyon, seigneur de Châteauvieux et de Villereversure, par contrat du 25 octobre 1665, de *François Loubat*, baron de Bohan et conseigneur de Bohas, qui l'avait acquis lui-même de

Digitized by Google

noble *Philibert de Bussy* et demoiselle *Henriette Berlio*, sa femme, par contrat du 10 septembre 1665, reçu *de la Bastie* et *Daviollet*, notaires.

Ledit Montberthod consiste en un château, une forêt dite la Rousse, et une autre dite de Montloust, avec plusieurs terres en friche, une grange et une rente non détaillée. Plus, ledit seigneur de Montberthod a vendu au seigneur de Châteauvieux toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur la justice de Villereversure, de laquelle le seigneur de Châteauvieux était possesseur, et dont il y avait instance intentée au Parlement de Dijon.

MONTBURON

Seigneurie.

Dénombrement du 7 mai 1602 de la seigneurie de Montburon, consistant en maison-forte, en justice moyenne et basse, par noble *Philibert de Rovorée;* plus, de la maison noble de Saint-Sulpice, dépendance dudit Montburon, que ledit *Philibert* a constituée à *Jean de Rovorée*, son fils.

Reprise de fief et dénombrement des 2 août 1711 et 27 juin 1702 de la seigneurie de Montburon, en moyenne et basse justice, vers le marquisat de Bâgé, Saint-Martin et Coligny, par *Claude-Philibert Chossat*, écuyer, conseiller du roi aux Bailliage et Présidial de Bourg, seigneur du Souget, et *Jacques Chossat*, son frère, aussi écuyer, demeurant à Bourg; ledit fief de Montburon et domaine de Saint-Sulpice ayant été cédé audit *Jacques Chossat* par acte d'élection du 11 avril 1699, par le maître des Comptes *Cortois*, comme ayant été adjudicataire des biens discutés sur le seigneur d'Attignat, ledit *Jacques Chossat* aurait associé ledit *Claude-Philibert Chossat*, son frère, par acte sous seing-privé du même jour.

Reprise de fief du 1er juillet 1755 de la seigneurie de Montburon par *Jacques-Marie Chossat*, écuyer, demeurant à Bourg, en qualité d'héritier universel de dame *Marie-Philiberte Bernard*, sa mère, veuve et héritière testamentaire de *Jean-Philibert Chossat*, écuyer, seigneur de Montburon, conseiller du roi, lieutenant-général au

Digitized by Google

Bailliage de Bresse, suivant le testament de ladite dame *Bernard*, du 5 mai 1746, passé devant *Salasard*, notaire, contrôlé et insinué audit Bourg le 24 août suivant.

Nota. Est jointe la procuration dudit *Jacques-Marie Chossat*, qui y dit que dame *Marie-Madeleine Chevrier*, son aïeule paternelle, a repris en fief ladite seigneurie le 18 janvier 1723.

MONTFALCON

Baronnie.

Reprise de fief et dénombrement des 2 mars et 18 avril 1668 de la baronnie de Montfalcon, par *Charles de Brosse*, écuyer, seigneur de Tournay, Preigny et Chambeyssy, conseiller du roi, bailli et lieutenant général civil et criminel au Bailliage de Gex, comme acquéreur de messire *François de la Poipe*, seigneur de Vertrieu, et de dame *Claude-Louise de Seyturier*, sa femme, pour le prix de 114,300 livres, par contrat du 1er octobre 1667, reçu *Henri Panissot*, notaire royal au Bailliage de Gex.

Reprise de fief et dénombrement du 14 février 1678 de la baronnie de Montfalcon en Bresse, par *Pierre de Brosse*, conseiller au Parlement de Bourgogne, en qualité de fils et héritier, et par partage des biens, de feu *Claude de Brosse*, aussi écuyer, baron de Montfalcon, conseiller du roi, bailli et lieutenant général civil et criminel au Bailliage de Gex.

Reprise de fief et dénombrement du 6 juillet 1706 de la baronnie de Montfalcon, par messire *Charles de Brosse*, conseiller au Parlement de Dijon, à lui échue suivant le testament de *Pierre de Brosse*, aussi conseiller au Parlement de Dijon. Est joint l'extrait du testament olographe du 26 février 1695, par lequel ledit testateur donne l'usufruit à dame *Françoise Moisson*, sa femme, fait un legs de 45,000 livres à *Charlotte*, sa fille, et fait *Charles de Brosse*, son fils, son héritier universel.

Reprise de fief et dénombrement des 13 février 1728 et 11 août 1729 de la seigneurie de Montfalcon, par dame *Pierrette Feyret*,

veuve de *Charles de Brosse*, conseiller au Parlement de Bourgogne, seigneur de Montfalcon, tant en son nom que comme usufruitière et tutrice à leurs enfants, suivant le testament olographe dudit seigneur *Charles de Brosse*, du 14 août 1724, et le procès-verbal d'envoi en possession dudit usufruit, fait par-devant le gouverneur de la Chancellerie de Dijon, du 11 février suivant.

MONTFALCONNET

Baronnie.

Dénombrement du 13 mai 1672 de la baronnie de Montfalconnet et des seigneuries de Villeneuve et Perrex, par messire *Charles-François de Granvelle* dit *de la Baume*, comte de Saint-Amour, baron de Sandrans, lequel dit tenir et posséder ladite baronnie par la succession de *Jacques-Nicolas de Granvelle* dit *de la Baume*, comte de Saint-Amour, son père, auquel cette terre est arrivée par vertu des fidéi-commis établis par les seigneurs de la maison de la Baume, ses prédécesseurs, qui, de temps immémorial, ont possédé la baronnie de Montfalconnet. De Villeneuve dépendait autrefois un château qui est totalement ruiné; plus, dépend la justice haute, moyenne et basse, tant vers le village de Villeneuve que dépendances, comme Asnières, Masorel et Bellias-la-Planche.

Reprise de fief et dénombrement du 12 décembre 1713 de la baronnie de Montfalconnet et de la seigneurie de Villeneuve, par messire *Jacques-Philippe de la Baume-Perrenot-Granvelle*, chevalier, comte de Saint-Amour, représentant les maisons de la Baume et de Granvelle, en qualité de donataire et héritier de messire *Charles-François de la Baume*, comte de Saint-Amour, son père.

Reprise du même jour de la seigneurie de Perrex par le même.

Reprise de fief et dénombrement des 5 août 1719 et 17 octobre 1720 de la baronnie de Montfalconnet et de la seigneurie de Perrex, par messire *François-Hugues de Siry*, chevalier, baron de Conches, seigneur du Pasquier et Vignoles, conseiller du roi en ses conseils, président en la Chambre des Comptes de Dijon,

Digitized by Google

comme acquéreur de messire *Jacques-Philippe de la Baume*, comte de Saint-Amour, marquis d'Oiselet, et de dame *Marie-Claude Gaillard de Lannoy*, sa femme, par acte reçu *Cazotte*, notaire à Dijon, le 4 juillet 1719, pour le prix de 160,000 livres et 2,000 livres de pot de vin.

Reprise de fief du 28 novembre 1750 de la baronnie de Montfalconnet et de la seigneurie de Perrex, et de tous les domaines en dépendant, compris dans le contrat d'acquisition par *J.-B. Bona*, conseiller du roi en la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, comme acquéreur de messire *de Marigny*, président honoraire au Parlement de Paris, et la dame, sa femme, par contrat reçu *Pachot*, notaire à Lyon, le 30 septembre 1750, pour le prix de 285,000 livres. Lesdites terres reconnues patrimoniales par arrêt du roi, étant en son Conseil, du 11 août 1750.

(Voir PERREX.)

MONTJOUVENT

Seigneurie.

Dénombrement du 11 avril 1644 de la seigneurie de Montjouvent, par messire *Royer de Lévy*, seigneur et marquis de Poligny, paroisse de Lourcy-le-Sauvage, au pays de Bourbonnais, tant en son nom que de dame *Jeanne de Montjouvent*, sa femme. La seigneurie a un château avec justice haute, moyenne et basse.

Reprise de fief et dénombrement du 16 février 1670 des seigneuries de Montjouvent, Saint-Nizier en Bresse, et de celle de Talant en Châlonnais, par messire *Charles de Lévy*, comte de Chaslus, Haignes, baron de Poligny; lesdites seigneuries à lui échues à cause du décès de dame *Jeanne de Montjouvent*, sa mère, veuve de messire *Royer de Lévy*, son père.

Reprise de fief et dénombrement succinct des 17 décembre 1699 et 4 février 1700, de la seigneurie de Montjouvent, au Bailliage de Bresse, et de celles de Saint-Nizier, Messey-sur-Grosne et Talant, au Bailliage de Châlons, par messire *Charles-Eugène de Lévy*, chevalier, baron de Montjouvent, seigneur de Nant et autres

lieux, mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie; lesdites seigneuries à lui données par messire *Charles-Antoine-François de Lévy,* chevalier, comte de Chaslus, son père, en son contrat de mariage du 27 janvier 1698, reçu *Clément* et *de Savigny,* notaires au Châtelet de Paris.

Reprise de fief du 2 décembre 1776 des terres et seigneuries de Montjouvent, anciennement baronnie, et de Saint-Nizier-le-Bouchoux, par *Joachim Balan d'Arnas,* écuyer, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon, acquéreur, par acte reçu *Piquet* l'aîné, notaire à Bourg-en-Bresse, le 4 mai 1774, de *Charles-Eugène-Gabriel de la Croix,* marquis de Castries, comte de Chaslus, seigneur de Lérignan, gouverneur de la ville de Montpellier, baron né des Etats de Languedoc, lieutenant général des armées du roi, chevalier de ses ordres, mestre-de-camp général de cavalerie et commandant général de la gendarmerie de France. Non compris en cette reprise de fief les terres et seigneuries de la Motte, de l'Abergement, de Chênes, de Châtenay et d'Ugnat, dépendant des terres et baronnies ci-dessus, et dont ledit *Balan d'Arnas* a repris de fief de la dame *de Fleury,* dame de Sainte-Croix, le 4 août 1775, comme étant mouvants du marquisat de Sainte-Croix.

MONTELLIER (LE)

Seigneurie.

Reprise de fief du 17 février 1677 des terres et seigneuries du Montellier en Bresse, de la baronnie de Nattages et des seigneuries de Saint-André-de-Briord, par messire *Elie de Montbel,* comte d'Entremont et de Montbel. Lesdites terres et seigneuries à lui échues, savoir : la seigneurie du Montellier, comme fils et héritier universel de messire *François d'Entremont,* son père, et la baronnie de Nattage et les seigneuries de Saint-André-de-Briord et Loctave, par le décès de messire *Gabriel d'Entremont,* son oncle.

Dénombrement du 30 mars 1677 de la seigneurie du Montellier en Bresse, par messire *Elie-Louis d'Entremont,* comte dudit lieu

Digitized by Google

et de Montbel, marquis de Saint-Mauris, en qualité de fils et héritier universel de messire *François d'Entremont*, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi. A ce dénombrement est compris un port sur le Rhône, appelé de Lesehaux ou Champagnieu, qui s'accense environ deux écus; le surplus des droits dépendants de ce port appartient au seigneur de Murs.

Reprise de fief et dénombrement des 21 novembre 1695 et 27 juin 1696 de la seigneurie du Montellier en Bresse, par *Guillaume-François de Lhôpital*, chevalier, marquis de Saint-Mesme, gouverneur des ville et château de Dourdan, au nom et comme mari de dame *Marie-Charlotte de Romilly de la Chenelaye*, en qualité de seule et unique héritière de *Elie-Louis d'Entremont*, chevalier, comte de Montbel, seigneur du Montellier et de Saint-André-de-Briord, son oncle.

Reprise de fief et dénombrement succinct du 13 juin 1718 de la terre du Montellier en toute justice, qui s'étend sur les paroisses et villages du Montellier, Joyeux et Cordieux, par messire *Claude-Joseph de Chevriers*, seigneur de la Fléchère, Tanay, Magny, Pérouges et autres lieux, et dame *Charlotte-Sylvie de Lhôpital*, sa femme, comme acquéreurs de dame *Marie-Charlotte de Romilly de la Chenelaye*, marquise du Montellier, leur mère et belle-mère, veuve de messire *François de Lhôpital*, chevalier, marquis de Saint-Mesme, seigneur de Breau, la Chaize et autres lieux, gouverneur des ville et château de Dourdan, héritière universelle de messire *Elie de Montbel*, comte d'Entremont, marquis dudit Montellier et autres lieux, lieutenant général pour le roi de ses provinces de Bresse et de Bugey, oncle maternel de ladite dame veuve *de Lhôpital de Saint-Mesme*, suivant contrat reçu *Potier*, notaire à Lyon, le 11 octobre 1714 ou 1715, moyennant 188,000 livres; savoir : 8,000 livres pour le prix des meubles meublants, 80,000 livres constituées par ladite marquise *de Lhôpital* à ladite dame *Charlotte-Sylvie*, sa fille, femme dudit seigneur *de Chevriers*, lors de leur contrat de mariage, reçu *Nepple*, notaire à Montluel, le 30 janvier 1711.

Reprise de fief du 28 novembre 1772 et dénombrement du 6 mars 1776 de la terre et seigneurie du Montellier, anciennement

marquisat, et de ses dépendances, qui sont Joyeux et Cordieux, par *Anne-Sylvie-Raymonde de Chevriers*, demoiselle majeure, dame de la maison seule, en qualité de seule et unique héritière de *Claude-Joseph de Chevriers*, son père, décédé à Lyon le 29 décembre 1758, ainsi qu'il appert par un certificat de notoriété reçu *Lhéritier*, notaire à Paris, le 17 septembre 1772.

Reprise de fief du 5 juillet 1785 et dépendances, qui sont Joyeux et autres lieux, par *Antoine Greppo*, demeurant à Lyon, paroisse Saint-Vincent, comme acquéreur par contrat reçu *Aubert*, notaire à Paris, le 4 novembre 1781, de demoiselle *Anne-Sylvie-Raymonde de Chevriers*, pour le prix de 450,000 livres.

MONTIERNOZ — MANTENAY

Seigneuries.

Reprise de fief et dénombrement du 13 mai 1677 de la moitié de la seigneurie de Montiernoz, en toute justice, située en la paroisse de Saint-Jean-sur-Reyssouze, mandement de Bâgé, l'autre moitié appartenant au seigneur de Feillens;

Plus, de la seigneurie et fief de Mantenay, en justice moyenne et basse, mandement de Saint-Trivier-de-Courtes,

Par dame *Esther de Doncieux*, veuve de *Guillaume de Champier*, écuyer, vivant seigneur de Feillens, bailli du Bugey, gouverneur de la ville de Belley. La seigneurie de Mantenay à elle appartenant par le décès de *Louis de Doncieux*, écuyer, son père, et la moitié de la seigneurie de Montiernoz à elle aussi appartenant, et l'autre moitié à *Léonard de Feillens*, seigneur dudit lieu, comme co-héritière testamentaire de dame *Françoise de Doncieux*, dame de Montiernoz, mère dudit seigneur de Feillens et sœur de ladite dame *Esther de Doncieux*.

Reprise de fief du 17 mars 1687 des seigneuries de Montiernoz et Mantenay, par *Claude-Antoine de Feillens de Champier*, écuyer, en qualité d'héritier institué par le testament de dame *Esther de Doncieux*, sa tante, du 29 juin 1683, confirmé par son codicile du 1er avril 1686.

(Voir Feillens.)

Digitized by Google

MONTLUEL

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 14 février 1654 et 17 février 1655 de la maison seigneuriale de Hautepierre, située en la ville haute de Montluel, par *Pierre Jailler*, comme successeur de *Nicolas Jailler*, son père. Elle ne consiste qu'en une rente noble, non détaillée, sans justice, et le droit de percevoir les langues de bœufs qui se tuent dans la ville de Montluel.

Reprise de fief du 18 février 1772 de la terre, seigneurie et mandement de Montluel, anciennement comté, ne consistant, est-il dit, qu'en droits honorifiques estimés 4,000 livres (distraction et exception faite du greffe qui a été adjugé par les commissaires du roi, et d'une maison appelée l'hôtel de Condé et plus anciennement le logis de la Couronne, sise à Montluel, jardins et dépendances), par *Nicolas de Jussieu*, écuyer, conseiller honoraire en la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, acquéreur en 1743, le 7 janvier, par contrat reçu *Royer*, notaire à Paris, de S. A. S. M^lle^ *Louise-Anne de Bourbon-Condé*, princesse du sang, demoiselle de Charollais, tels que ladite demoiselle de Charollais, feu le duc *de Bourbon*, son père, et les princes ses auteurs en ont joui et dû jouir en vertu de l'échange de ladite seigneurie et de celles de Gex, Pontailler, Argilly et Versoix, fait entre Sa Majesté et Mgr *Henri*, prince de Condé, pour la terre de Chinon, qui appartenait audit seigneur prince, et que Sa Majesté a ensuite délaissée à même titre d'échange à M^me^ la princesse *de Conty*, pour les terres souveraines de Château-Renaud.

Nota. A la fin sont des observations du receveur général du domaine en Bourgogne, portant : 1° que ladite terre de Montluel n'a point été cédée à titre d'échange à Mgr le prince de Condé, comme il est ci-dessus énoncé, mais à titre d'engagement à faculté de rachat perpétuel, suivant les termes de l'arrêt du Conseil du 13 septembre 1631, vérifié à la Chambre des Comptes le 21 novembre suivant; 2° que le greffe et la maison de Condé

Digitized by Google

paraissent être du domaine engagé de Sa Majesté et avoir été reunis à la châtellenie de Montluel par Son Altesse Sérénissime, qui en avait la faculté par ledit arrêt du Conseil, quoique ledit seigneur *de Jussieu* semble vouloir les distraire de la portée du domaine engagé.

Nota. Les héritiers de *Nicolas de Jussieu* étaient, en 1777, *François-Joseph-Mamert* et *Paul-Mamert de Jussieu*, ses fils.

Reprise de fief du 8 août 1778 de portion de la seigneurie de Montluel, par *François-Joseph-Mamert de Jussieu*, ancien conseiller de la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et siège Présidial de Lyon, y demeurant, à lui appartenant tant en vertu du testament de *Nicolas de Jussieu*, son père, reçu par *Nepple*, notaire à Montluel, le 29 septembre 1777, que de l'envoi en possession des biens composant la succession de *Nicolas de Jussieu*, ordonné par sentence du lieutenant général du Bailliage de Bresse, le 11 décembre 1777, en suite des traités y mentionnés passés entre ledit *François-Joseph-Mamert de Jussieu*, ses frères et *Marie Chol*, sa mère, au sujet de ladite succession testamentaire par-devant *Tournillon*, notaire à Lyon, le 2 dudit mois de décembre. Le directeur général du Domaine dit que la terre de Montluel ne peut être possédée par le susdit qu'à titre d'engagement en vertu des arrêts et lettres patentes du 13 septembre 1631.

MONTRACHIER

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 11 mars et 16 mai 1648 du fief de Montrachier, sans aucune justice, situé dans la paroisse de Saint-Nizier-le-Bouchoux, mandement de Saint-Trivier, par *Benoît de Pelapussins*, demeurant audit Montrachier.

Reprise de fief et dénombrement des 5 mars 1677 et 20 janvier 1679 de la seigneurie de Montrachier, par dame *Claudine de*

Digitized by Google

Châtillon, veuve de *François de Pelapussins*, écuyer, seigneur de Montrachier, en qualité de mère et tutrice de leurs enfants.

La seigneurie de Montrachier consiste en ce qui suit, savoir : une maison d'habitation construite en bois, cours et pourpris contenant quatre coupées de terre du côté du matin, une terre de cinq coupées appelée au Curtil, du soir ; autres cinq coupées de terre appelées au Colombier ; et du côté du vent une terre appelée la Chanaz, qui contient environ vingt coupées, un pré au-dessous appelé aussi la Chanaz, qui contient vingt meaux de foin. De plus, dépend dudit fief une maison située sur le même territoire, appelée du Rosset, bâtie de briques et de bois en forme de pavillon, avec cours, pourpris et verger du côté du matin, une vigne de vent, une autre de soir, le tout contigu, contenant environ vingt coupées, et un bois joignant appelé Jacotin, contenant environ douze coupées, qui sont tous les fonds et bâtiments du fief de Montrachier.

Reprise de fief du 3 janvier 1697 du fief de Montrachier, par *Joseph d'Escrivieux*, écuyer, seigneur de Chemillat, comme acquéreur de *Claude-François de Pelapussins*, écuyer, par contrat du 24 novembre 1692, reçu *Cornaton*, notaire royal audit Chemillat.

Reprise de fief du 8 juillet 1773 et dénombrement du 13 août 1774 du fief de Montrachier, situé dans la paroisse de Saint-Nizier-le-Bouchoux, par *François Velm*, bourgeois à Saint-Nizier, tant en son nom que comme tuteur de *Pierre* et *Antoine Velm*, ses deux frères.

MONTRIBLOUD

Baronnie.

Reprise de fief et dénombrement des 26 novembre 1604 et 2 avril 1605 de la baronnie de Montribloud, consistant en un château et un grand nombre d'héritages détaillés et confinés, en toute justice, par dame *Geneviève de Baugy*, demeurant à Lyon,

Digitized by Google

au nom et comme procuratrice de noble *Jean de Couet*, baron de Montribloud, seigneur d'Ambérieux en Dombes, Arcieux, etc., son mari, qui était co-héritier de noble *Martin de Couet*, baron de Montribloud, son père, et procureur spécial de noble *Martin de Couet*, baron de Sainte-Olive, son frère, ladite procuration reçue *Antoine Grangier*, notaire à Lyon.

Reprise de fief et dénombrement des 20 décembre 1653 et 4 juillet 1654 de la baronnie de Montribloud, par *Antoine de Couet*, seigneur de Montribloud, Saint-Bernard, Lizieux et autres lieux, comme héritier bénéficiaire de *Nicolas de Couet*, son père.

Nota. Il dit que le terrier est imparfait et n'a jamais été achevé; que dudit Montribloud dépendent en toute justice quatre villages qui sont : Saint-André, Saint-Marcel, Civrieux et Bussige.

Reprise de fief et dénombrement des 13 février 1686 et 5 août 1688 de ladite baronnie de Montribloud, par le tuteur des enfants de feu messire *Antoine de Couet*, vivant marquis de Villars, baron dudit Montribloud.

Le dénombrement dit que les arrière-fiefs de ladite baronnie de Montribloud sont entr'autres : Beaulieu, Lhôpital et la Saulsaye.

Dénombrement du 2 décembre 1701 de la baronnie de Montribloud, par *Jean-Baptiste de Couet*, chevalier, marquis de Villars, seigneur d'Arcieux et la Fontaine, baron de Saint-Bernard, ayant repris de fief dudit Montribloud le 24 juillet 1697.

Reprise de fief et dénombrement du 17 avril 1723 de la baronnie de Montribloud, par *Jean-Baptiste de Couet*, seigneur de Villars, Saint-Bernard, Sainte-Olive et autres lieux, mousquetaire du roi dans sa seconde compagnie et fils de *Jean-Baptiste de Couet*, en qualité d'héritier substitué d'*Antoine de Couet*, son aïeul, qui aurait institué dame *Anne de Couet de Marignans*, sa femme, par son testament du 14 août 1673, son héritière universelle, à la charge de nommer et instituer à ses terres et seigneuries de Montribloud, Villars, Saint-Bernard, la Rigaudière, Arcieux et la Fontaine, sans aucun démembrement, lorsque bon lui semblerait, l'un de ses enfants mâles, à son choix.

Reprise de fief et dénombrement des 2 décembre 1761 et 7 août 1762 de la baronnie de Montribloud, par *Pierre Nicolau*, écuyer, demeurant à Lyon, acquéreur en 1754, le 29 janvier, de M. et M^lle^ *de Couet*, moyennant 130,000 livres et 130 louis d'or d'étrennes. Ladite baronnie consiste en toute justice, faisant un mandement qui comprend en outre la paroisse de Saint-André-de-Corcy, son annexe, Saint-Marcel, Bussige et Civrieux, à la partie de Bresse. — Il dit que le 18 décembre 1754 il avait présenté requête pour ladite reprise, mais il n'y fut pas admis, faute de justifier que ladite terre était décorée du titre de comté.

Reprise de fief du 2 juillet 1777 de la terre et seigneurie de Montribloud, par *Christophe-François Nicolau de Montribloud*, seigneur du Châtelet et autres lieux, demeurant à Lyon, à lui appartenant en vertu de son contrat de mariage reçu *Fromental* et *Gayet*, notaires à Lyon, le 24 février 1756, et du testament de *Pierre Nicolau*, seigneur de Montribloud, son père, déposé audit *Fromental*, notaire, le 26 janvier 1759, ouvert, lu et publié en l'audience de la Sénéchaussée de Lyon, le 20 septembre 1766.

MONTSIMON

Seigneurie.

Dénombrement du 30 mars 1648 de la seigneurie de Montsimon, en toute justice, paroisse de Vescours, par *Jean-Claude Maréchal*, seigneur de Montsimon et Vescours.

Reprise de fief et dénombrement du 19 juillet 1669 de la seigneurie de Montsimon, par *Pierre-Joseph de Burges*, écuyer, seigneur du Soulier, comme acquéreur par échange du 5 octobre 1666, reçu *Guillermin* l'aîné et *Meunier*, notaires à Saint-Trivier et Pont-de-Vaux, par lequel *Albert Maréchal*, écuyer, et demoiselle *Anne-Philiberte Roufin*, sa femme, lui ont cédé la seigneurie de Montsimon contre celle de Léal en Bresse.

La seigneurie de Montsimon consiste en une maison-forte, en toute justice, sur la paroisse de Vescours.

Reprise de fief et dénombrement des 17 novembre 1698 et 17 mai 1700 de la seigneurie de Montsimon, par *Louis Desbois*, écuyer, seigneur de la Frettière, comme acquéreur par élection d'ami, par acte du 17 juillet 1698, reçu *Regnault*, notaire à Dijon, de *Joseph-Ignace Tardy*, seigneur de la Bellière, pour le prix de 30,000 livres, auquel *Tardy* elle aurait été adjugée au banc de Cour de la ville de Bourg.

Reprise de fief du 10 décembre 1722 de la terre et seigneurie de Montsimon, par *Marie-Antoinette de Caille*, femme de *Maximilien de Bernard de Montessu*, seigneur de Villars-Chapet, en qualité de veuve et héritière universelle testamentaire de *Claude-Louis Desbois*, écuyer, seigneur de Frettière, Vescours et Montsimon, son premier mari, suivant son testament du 26 juin 1706, reçu *Lyvet*, notaire à Saint-Amour, par lequel il l'institua son héritière universelle et réduisit *Jeanne Desbois*, leur fille mineure, à une somme de 4,000 livres.

Reprise de fief du 13 mai 1748 des seigneuries de Montsimon, Vescours, Montalibord, par *Louis-Gaston de Grippière de Monteroc*, demeurant à Saint-Amour, en qualité de donataire entre-vifs, par acte reçu *Cotte*, notaire audit Saint-Amour, le 30 juillet 1747, de dame *Jeanne-Nicole Desbois de Frettière*, dame dudit Montsimon, Vescours et Montalibord, veuve de messire *Louis de Bolozon*, seigneur de Pontel, sa cousine germaine.

Reprise de fief du 28 juillet 1768 des terres et seigneuries de Montsimon, et Montalibord en la paroisse de Vescours et de celles de Chavannes-sur-Reyssouze et de Vescours, par *Nicolas-Maximilien de Grippière de Montsimon*, à lui instituée à titre d'héritier universel du chef de *Louis-Gaston de Grippière*, son père, en son contrat de mariage avec dame *Barbe-Charlotte de Fontette*, reçu *Mathieu*, puiné, notaire à Dijon, le 8 janvier 1766.

Reprise de fief du 12 février 1780 des seigneuries de Montsimon, Vescours, Montalibord et Chavannes, par *Dominique Vouty*, écuyer, demeurant à Lyon, comme acquéreur de *Jean-Maximilien de Grippière de Monteroc* et de dame *Barbe Fevret de Fontette*, sa femme, par contrat reçu *Vernette*, notaire à Pont-de-Vaux, le 8

Digitized by Google

décembre 1773, insinué au Bureau de Saint-Trivier, les 9 et 16 du même mois.

(Voir MONTALIBORD et LÉAL.)

MOTTE-CUISIAT (LA)

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 6 juillet 1602 et 10 juin 1603 de la seigneurie de la Motte-Cuisiat en Bresse, par noble *Philibert de Gères*. Ladite seigneurie consiste en une maison-forte, toute justice, tant sur ladite Motte, village de Cuisiat et autres villages en dépendant; auprès dudit château sont deux grangeages du fief avec une caronnière et une forêt de haute-futaie. La rente portant laods, la moitié des langues des grosses bêtes qui se tuent au lieu de Treffort et dans le mandement; *item*, au lieu de Cuisiat, environ dix hommées de vigne; *item*, une grange au lieu de Montaney, près Perrex en Bresse.

Reprise de fief du 30 juin 1653 de la seigneurie de la Motte, paroisse de Cuisiat, par messire *Louis de Lucinge de Gères*, à lui appartenant comme héritier de noble *Philibert de Gères*, son aïeul maternel.

La famille de Faucigny-Lucinge est restée en possession de cette seigneurie jusques à la revolution.

(Voir TREFFORT, PRESSIAT.)

MOUTONNIÈRE (LA)

Fief.

Dénombrement du 27 mai 1602 de la maison-forte de la Moutonnière, alors ruinée et à l'état de masures, par suite des dernières guerres, en la paroisse de Villette, mandement de Richemont, par noble *Antoine de Romanet de la Moutonnière*.

Reprise de fief et dénombrement double du 27 juin 1673 du fief de la Moutonnière, consistant en une maison non fortifiée ni fossoyée, appelée la Moutonnière, avec appartenances, jardin et verger, contenant environ 20 coupées de terre; plus, une petite rente qualifiée de même nom, consistant en 50 coupes de blé; le tout non autrement détaillé, par dame *Claudine de Blancheville*, veuve de *Charles-Emmanuel de Riccé*, écuyer, seigneur de la Moutonnière, adjugée par justice à ladite dame pour ses droits dotaux.

Reprise de fief du 7 avril 1724 du fief de la Moutonnière, en la terre de Richemont, par *Paul-Alexandre d'Aubarède*, seigneur de Verges au comté de Bourgogne, et de Mérages en Dombes, ancien lieutenant des gardes de la porte du roi; ledit fief de la Moutonnière lui appartenant en qualité de mari de dame *Marie-Anne de Tricaud de la Moutonnière*, sa femme, cohéritière de dame *Françoise de Riccé*, sa mère, et ayant-droit et donataire de *Claude-Anthelme de Tricaud*, son frère, écuyer, lieutenant dans le régiment lyonnais, suivant l'acte de donation reçu *Brun* et *Dalier*, notaires à Lyon, le 1er mai 1722, publié et enregistré en la Chancellerie de Bourg le 4 juillet suivant.

NOBLENS

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement succinct des 5 décembre 1552 et 21 février 1553, par messire *Claude de Châteauvieux*, seigneur dudit lieu, chevalier et conseiller du roi et l'un des maitres de son hôtel, savoir : de la justice haute, moyenne et basse, en la paroisse de Villereversure.

Reprise de fief et dénombrement des 14 et 20 novembre 1685 du fief et seigneurie de Noblens, en la paroisse de Villereversure, par *André Michel*, écuyer, comme acquéreur des recteurs de l'hôpital de la ville de Bourg, par contrat du 5 juillet 1682, reçu

Digitized by Google

de la Bâtie, notaire à Bourg. La vente au sieur *Michel* et à dame *Marie de Longecombe*, sa femme, porte que les fonds mouvants du seigneur comte de Châteauvieux ont été affranchis par traité du 24 janvier 1680, reçu *Juénin*, notaire royal, et fait mention du testament de dame *Elisabeth Cottin*, femme de messire *Christophe de Seyturier*, écuyer, seigneur de Serrières, du Thioudet et de Servillat, auparavant veuve de *Philibert de Noblens*, écuyer, seigneur dudit lieu, contenant institution héréditaire en faveur des pauvres dudit hôpital de Bourg, du 14 septembre 1673, reçu *Bouchet*.

Reprise de fief et dénombrement du 3 janvier 1714 du fief de Noblens, en la paroisse de Villereversure, par *Joseph Faguet de Champecourt*, acquéreur par contrat du 6 novembre 1712, reçu *Duhamel*, notaire à Bourg.

Reprise de fief et dénombrement du 16 juin 1776 du fief de Noblens, en la paroisse de Villereversure, par messire *Marie-Roch Le Jouhan*, écuyer, seigneur dudit Noblens.

(Voir MONTBERTHOD.)

PAPE (LA)

Seigneurie.

Reprise de fief du 8 mars 1756 des terres et seigneuries de La Pape, Rillieux, Caluire et Margnolas, par *François-Xavier-Maximilien*, comte d'Olonne, lieutenant-colonel de cavalerie et chef de brigade au régiment de Frise, comme acquéreur de *Nicolas-Etienne Daugny*, officier dans les gardes-françaises, pour le prix de 115,000 livres, par contrat reçu *Auberon*, notaire à Lyon, le 13 janvier 1755.

Reprise de fief du 1er décembre 1767 des terres et seigneuries de La Pape, Rillieux, Caluire et Margnolas, par *Simon-Claude Boulard*, écuyer, seigneur de Castellier, Mars, Cuire et La

Digitized by Google

Croix-Rousse, en qualité d'acquéreur de *François-Xavier-Maximilien*, comte d'Olonne, chevalier de Saint-Louis, colonel de dragons, pour le prix de 132,000 livres, y compris 8,000 pour le mobilier et 4,000 pour les prairies dites des Echets, par acte reçu *Lanier*, notaire à Lyon, le 19 août 1766.

(Voir MARGNOLAS et ECHETS.)

PÉLAGEY

Seigneurie.

Acquisition du 19 septembre 1667 de la seigneurie de Pélagey, paroisse de Bény, par acte reçu *de la Bâtie*, notaire royal à Bourg, par *Jean-Pierre de Seyturier*, écuyer, seigneur de Lionnières, mari de dame *Claude-Antoinette de Noblet de Chenelette*; ladite seigneurie à lui vendue par *Jacques de Mignot*, écuyer, seigneur de la Balme d'Anchay au comté de Bourgogne, avec toutes appartenances, dépendances, rente noble, droit de chapelle et patronage dans l'église de Bény, cens, servis, etc.

Vente de la seigneurie de Pélagey, assise en la paroisse de Bény, composée de cinq domaines: le premier, dit du Château; le deuxième, de Montdésert; le troisième, de la Grange-Bonnet; le quatrième, de la Grange-du-Poisia; le cinquième, de la Grosse-Grange, faite à *Jacques-Philippe Bernard*, seigneur haut justicier de Domsure, résidant à Saint-Amour; ladite seigneurie à lui vendue avec toutes ses appartenances et dépendances, par dame *Charlotte de Seyturier*, veuve de messire *Gaspard de Branges*, écuyer, seigneur de Civria, et M. *Joseph-Marie de Branges*, son fils, par acte reçu *Durand*, notaire royal à Coligny, le 11 février 1748, contrôlé à Saint-Amour le 17 du même mois.

Nota. En 1739 et le 17 novembre, sieur *Joseph Bernard*, père de *Jacques-Philippe*, acquéreur de la seigneurie de Pélagey, avait acheté de messire *Crémeaux d'Entragues*, seigneur de Saint-Trivier-de-Courtes, la haute justice de Domsure, mouvante du comté de Saint-Trivier, avec tous les droits honorifiques et utiles appartenant à ladite justice, à la charge pour lui et ses successeurs

Digitized by Google

de tenir cette justice en arrière-fief du comté de Saint-Trivier, d'en prêter foi et hommage et d'en donner aveu et dénombrement au marquis d'Entragues et à ses héritiers et successeurs, à chaque mutation de seigneur et de vassal, suivant la forme des ordonnances. Ledit *Joseph Bernard*, acquéreur de la haute justice, prêta foi et hommage le 13 juillet 1740; ses fils et successeurs *Pierre-Antoine-Amour Bernard*, avocat au Parlement de Besançon, et *Jacques-Philippe-Hyacinthe Bernard*, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, seigneur de Pélagey, rendirent le devoir de la foi et hommage et fournirent aveu et dénombrement en qualité de co-seigneurs hauts justiciers de Domsure le 9 août 1776. La terre de Pélagey appartient aujourd'hui à l'arrière-petit-fils de *Jacques-Philippe-Hyacinthe Bernard*, seigneur de Pélagey.

(Voir Marquisat de SAINT-MARTIN-LE-CHATEL, Comté de MONTREVEL.)

PÉROUGES

Seigneurie.

Reprise de fief du 16 mai 1602 du comté de Montréal en Bugey, par dame *Louise de la Chambre*, demeurant à Chambéry, veuve de *George de Moussy*, en qualité de mère et tutrice de demoiselle *Gasparde de Moussy*, fille et héritière universelle dudit *George de Moussy*, auquel le comté de Montréal en Bugey, avec la seigneurie de Pérouges en Bresse, seraient échus par le décès de messire *Louis Oddinet*, comte de Montréal, seigneur et baron de Montfort, Montfalcon et Pérouges, qui appartenaient audit *Oddinet* par contrat fait avec *Emmanuel-Philibert*, duc de Savoie, à Turin, le 24 avril 1566, en suite d'autres contrats et traités y mentionnés; ledit contrat homologué tant au Sénat qu'à la Chambre des Comptes de Savoie, comme aussi les lettres d'inféodation et érection faite de ladite terre de Montréal en comté, le 22 juillet 1571.

Est jointe la procuration où il est dit que la seigneurie de Pérouges a été vendue et aliénée par le feu comte de Montréal et

Digitized by Google

possédée depuis quelques années par noble et spectable seigneur *Antoine Favre*, conseiller de l'Altesse de Mgr le duc de Savoie et sénateur en son souverain Sénat, avec lequel ladite dame est en procès au Sénat, prétendant que ladite seigneurie de Pérouges lui est acquise irrévocablement.

(Voir MEXIMIEUX.)

PERREX

Seigneurie.

Dénombrement du 21 novembre 1602 des terres ci-dessous détaillées par *Emmanuel-Philibert de Burges et de Corgenon*, dit *de la Baume*, comte de Saint-Amour, baron de Montfalconnet, savoir :

1° De la seigneurie de Perrex, consistant en un château avec toute justice, etc.

2° De la baronnie de Sandrans, consistant en un château avec toute justice, avec les seigneuries de Broces et Bostuy, y annexées par feu le seigneur baron de Montfalconnet.

3° De la baronnie de Montfalconnet, avec les seigneuries de la Gelière et du Rost, y annexées. Montfalconnet consiste en une tour et toute justice. Le Rost consiste en une maison-forte avec toute justice, en la paroisse de Fleyriat, près Bourg.

4° De la seigneurie de la Falconnière en Bresse, consistant en un château avec justice moyenne et basse, jusques à effusion de sang, plus, la place où est assise et fondée la chapelle de Notre-Dame d'Huiriat, contenant environ quatre coupées de terre.

5° La seigneurie de Villeneuve, en toute justice, avec un moulin situé sur la rivière de Solnan. Droit de garde dû par plusieurs habitants du village de Domsure, adjugé par arrêt du Sénat de Savoie. Droit d'exercer la justice à Domsure le jour de Fête-Dieu; plus, le droit qui peut lui appartenir à cause de la baronnie de Corgenon, qui est en litige entre lui et dame *d'Amblize*, qui en est jouissante.

Reprise de fief du 12 décembre 1713 de la seigneurie de Perrex,

Digitized by Google

par messire *Jacques-Philippe de la Baume Perrenot-Granvelle*, chevalier, comte de Saint-Amour, représentant les maisons de la Baume et de Granvelle en qualité de donataire et héritier de messire *Charles-François de la Baume*, son père, comte de Saint-Amour.

Reprise de fief et dénombrement des 8 août 1719 et 17 octobre 1720 de la seigneurie de Perrex, par messire *François-Hugues de Siry*, chevalier, baron de Couches, seigneur du Pasquier et Vignoles, conseiller du roi en ses Conseils, président en la Chambre des Comptes de Dijon, comme acquéreur de messire *Jacques-Philippe de la Baume*, comte de Saint-Amour, marquis d'Oiselet, par contrat reçu *Cazotte*, notaire à Dijon, le 4 juillet 1719, pour le prix de 160,000 livres, et 2,000 livres de pot de vin.

Reprise de fief du 28 novembre 1750 de la terre et seigneurie de Perrex et de la baronnie de Montfalcon, par *Jean-Baptiste Bona*, conseiller du roi en la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, comme acquéreur de M. de Marigny, président honoraire du Parlement de Paris, et de la dame, sa femme, par contrat reçu *Pochet*, notaire à Lyon, le 30 septembre 1750, pour le prix de 285,000 livres.

(Voir Corgenon, Montfalconnet, Sandrans, la Gelière, la Falconnière, Vaux, à Saint-Julien-sur-Veyle.)

PIE SAINT-ÉLOY

Seigneurie.

Requête du 16 février 1657 de messire *Christophe de Chalmazel*, seigneur de la Pie Saint-Eloy, située en Bresse, pour reprendre de fief de ladite seigneurie. Il prétend que la Pie Saint-Eloy dépend du fief du marquisat de Villars, ainsi qu'il appert par la transaction du 26 juin 1432, passée entre le duc de Savoie et *Philippe de Lévy*, alors possesseur de la terre de Villars, laquelle transaction contient inféodation et érection de Villars en baronnie, depuis érigée en marquisat; ainsi que par un acte de reprise de fief faite audit seigneur marquis de Villars de ladite terre de la Pie de Saint-Eloy,

par messire *Jean de Chalmazel*, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, le 17 février 1614.

Reprise de fief et dénombrement du 5 décembre 1669 de la seigneurie de la Pie Saint-Eloy, par messire *Claude de Talaru Chalmazel*, marquis dudit lieu, seigneur de Saint-Marcel, d'Escote la Faye, le Mas Fressonnet et Bécourt; ladite seigneurie de la Pie à lui échue comme fils et héritier de messire *Christophe de Talaru Chalmazel*. Elle consiste en une maison propre à loger des fermiers, en cent ouvrées de vigne, en deux grands prés, la rente non détaillée de deux terriers de ladite seigneurie qui relève, l'un à Loyes, Vilieu, Meximieux et autres endroits; l'autre à Saint-Eloy qui est une paroisse, en toute justice. Par arrêt de la Chambre du 7 mai 1670, il est dit que l'arrière-fief de Fétan sera ajouté au dénombrement de la seigneurie de la Pie Saint-Eloy.

Reprise de fief et dénombrement du 18 décembre 1682 de la seigneurie de la Pie Saint-Eloy, par messire *Claude-Gabriel de Talaru Chalmazel* et *Isaac-Joseph de Talaru Chalmazel*, chevaliers, capitaines au régiment de Picardie, disant que messire *Christophe de Chalmazel*, leur père, leur avait légué, par son testament, à chacun la somme de 30,000 livres, pour le paiement de laquelle messire *Claude de Talaru Chalmazel*, marquis dudit lieu, leur frère aîné, héritier dudit seigneur *de Chalmazel*, leur père, leur avait délaissé ladite seigneurie de la Pie Saint-Eloy, pour partie de leur légitime, par transaction du 26 mars 1682. Leur procuration a été donnée à messire *Hector de Talaru Chalmazel*, leur frère, abbé de Notre-Dame de Noüy et chanoine en la noble église de Saint-Pierre de Mâcon.

Reprise de fief et dénombrement du 22 mai 1720 de la seigneurie de la Pie Saint-Eloy, par *Gabriel Dervieu*, seigneur de Loyes et Vilieu, chevalier d'honneur en la Cour des Monnaies de Lyon et lieutenant général d'épée, comme acquéreur par contrat du 20 avril 1719, reçu *Meunier*, notaire à Paris, de messire *Louis de Talaru*, chevalier, marquis de Chalmazel et autres lieux, brigadier des armées du roi, héritier universel institué de messire *Claude-Gabriel de Talaru*, chevalier, marquis de Chalmazel, seigneur de Molles, Montperroux et autres lieux, pour le prix de 43,000 livres.

Digitized by Google

Reprise de fief du 18 avril 1769 du fief de la Pie, par *Barthélemy-Denis Dervieu de Vilieu*, premier chevalier d'honneur en la Cour des Monnaies de Lyon, en qualité d'héritier testamentaire de feu noble *Gabriel Dervieu de Vilieu*, son père.

Reprise de fief du 14 janvier 1773 de la terre et seigneurie de Saint-Eloy, ayant fait partie de celle de la Pie, par *Jean-André Gayot*, capitaine d'infanterie, en qualité de fils aîné et héritier testamentaire de *Jean-André Gayot*, de Saint-Eloy, à la charge d'usufruit envers dame *Marie Chareton*, sa mère, suivant son testament olographe, daté de Rignieux-le-Franc, le 15 juin 1768, insinué à Bourg et déposé par minute le même jour à *Mortier*, notaire en la même ville.

(Voir Seigneurie de Loyes.)

PIN

Fief.

Reprise de fief du 7 juin 1602 par *Samuël de Pollein*, écuyer, seigneur de la Jaclière, demeurant en sa maison de Pin, mandement de Pont-de-Veyle, *Gaspard de Macet*, aussi domicilié à Sauzay, paroisse de Bey, et *Isaac de Macet*, son fils, domicilié à Mépillat, mandement de Pont-de-Veyle, tous trois pour les biens et rentes qu'ils tiennent en fief du roi. — Suit le dénombrement du 12 juin 1602 de ladite maison du Pin, rentes et héritages en dépendant, et celui de la poipe de la Jaclière, fossoyée et ruinée, dont il ne tire aucun revenu, par ledit *Samuël de Pollein*.

Reprise de fief et dénombrement du 7 mai 1672 de la maison-forte et fief du Pin, par demoiselle *Charlotte de Viallet*, veuve d'*Antoine du Puget*, écuyer, en qualité de tutrice à *Nicolas du Puget*, leur fils, et demeurant au bourg de Coligny-le-Neuf.

Ladite maison où ils font leur résidence et quelques héritages y détaillés, ayant toujours été possédés noblement par *Jean du Puget*, écuyer, père dudit feu *Antoine du Puget*.

(Voir Coligny.)

Digitized by Google

PIRAJOUX — LA GRIFFONNIÈRE

Seigneuries.

Reprise de fief et dénombrement du 14 juin 1602 des seigneuries de Pirajoux et la Griffonnière en Bresse, en moyenne et basse justice, par *Aimé de la Griffonnière*, tant en son nom que de demoiselle *Françoise de la Charme*, sa mère, de *Jeanne de la Charme*, sa tante.

Dénombrement du 11 juin 1670 de la moitié de la seigneurie de Pirajoux et de la moitié de celle de la Griffonnière, par *Jean-Philippe de Parpillon*, écuyer, conseigneur de Chapelle, comme mari de demoiselle *Jeanne de la Griffonnière*, et comme ayant charge de demoiselle *Françoise de la Griffonnière*, sa sœur.

Ledit Pirajoux consiste en une maison-forte et justice moyenne et basse, la haute justice étant au seigneur de Marboz, et la Griffonnière consiste en basse justice.

Reprise de fief du 9 juin 1670 de la moitié des seigneuries de Pirajoux et de la Griffonnière, ensemble le fief de la tour du Deau, par *Jean-Philibert de Parpillon*, conseigneur de Chapelle, en qualité de mari de demoiselle *Jeanne de la Griffonnière*, et comme ayant charge de demoiselle *Françoise de la Griffonnière*, sa sœur, le tout échu auxdites demoiselles, tant par dot de mariage que par succession. L'autre moitié desdites seigneuries de Pirajoux et de la Griffonnière appartenant, chacun pour un quart, au sieur *Lallain*, demeurant audit Pirajoux, et au sieur *Davillon*, demeurant à Saint-Amour, au comté Bourgogne; l'autre moitié de ladite seigneurie de la Griffonnière étant de la mouvance du roi catholique, comme conseigneur avec le roi très-chrétien du marquisat de Coligny, situé au comté de Bourgogne. Quant au fief de la tour du Deau, il est échu aux demoiselles *de la Griffonnière* par le décès du seigneur de la Griffonnière, leur père.

Reprise de fief et dénombrement des 29 décembre 1684 et 10 mars 1685 de la quatrième partie de la seigneurie de Pirajoux, indivise entre les demoiselles *de la Griffonnière*, consistant en plusieurs héritages y détaillés et confinés. Plus, de la moitié de

Digitized by Google

la rente de la Griffonnière, indivise avec le seigneur de la Tapie; le tout en justice moyenne et basse, par *Claude-Scipion Duport* et *Claude-Gaspard Duport*, écuyers, en qualité de fils et universels héritiers de *Charles-François Duport*, aussi écuyer, élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, suivant son testament du 10 décembre 1683.

POMMIER — SAINT-MARTIN-DU-MONT

Baronnie.

Reprise de fief entre les mains de Mgr le chancelier de France, le 10 mai 1549 de la baronnie de Pommier, en justice haute, moyenne et basse et mouvante du roi, à cause de son château du Pont-d'Ain, par *Nicolas de Grillet*, écuyer, seigneur du Bessey.

Dénombrement du 7 décembre 1638 de la seigneurie et baronnie de Pommier, par *Albert de Grillet*, comte de Saint-Trivier. La seigneurie de Pommier consiste en un château avec rente noble, justice haute, moyenne et basse sur tous les hommes dépendant de ladite rente, ensemble de Saint-Martin-du-Mont, du village de Sales, le Farget, le Pied de la côte, une partie des villages de Confranchette et de Soblay.

Reprise de fief et dénombrement des 12 juin 1681 des seigneuries de Pommier et Saint-Martin-du-Mont, par *Antoine-Bernard Gagne*, conseiller au Parlement de Dijon, seigneur de Perrigny et d'Hornoy.

Reprise de fief du 9 août 1686 des seigneuries de Pommier et Saint-Martin-du-Mont, par *Antoine Gagne*, conseiller du roi au Parlement de Dijon, seigneur de Perrigny et d'Hornoy, en qualité d'héritier universel d'*Antoine-Bernard Gagne*, président à mortier au Parlement de Dijon, son père, suivant son testament du 26 mars 1685, et de dame *Joséphine Gontier*, mère dudit *Antoine*.

Reprise de fief du 17 février 1694 de la baronnie de Pommier, en la paroisse de Saint-Martin-du-Mont, par messire *Joseph-Marie de Moyria*, chevalier, seigneur dudit lieu, comme acquéreur par contrat du 26 novembre 1692.

Reprise de fief et dénombrement des 21 janvier 1692 et 28 avril 1701 de la baronnie de Pommier, par *François de Salié*, chevalier, marquis du Châtelard, lieutenant de roi et commandant au Gouvernement de Salins, comme acquéreur de la seigneurie de Pommier.

Souffrance accordée le 8 août 1701 à *Jacques de Conzié*, écuyer, seigneur de Vauché, pour reprendre de fief la baronnie de Pommier qu'il a acquise de messire *François de Salié*, chevalier, marquis du Châtelard, par contrat du 18 juillet 1701.

Reprise de fief et dénombrement des 30 janvier 1702 et 7 mars 1705 de la baronnie, terre et seigneurie de Pommier et Saint-Martin-du-Mont, par messire *Jean de Conzié*, chevalier, comme acquéreur par contrat du 18 juillet 1701, reçu *Deschard*, notaire à Salins.

Reprise de fief du 26 juillet 1740 de la baronnie de Pommier et seigneurie de Saint-Martin-du-Mont et de la Roche, par *François-Mamert de Conzié*, écuyer, en qualité de seul fils et unique héritier de *Jean de Conzié*, son père, mort *ab intestat*, ainsi qu'il appert du certificat du lieutenant général du Bailliage de Bourg du 14 décembre 1723.

Reprise de fief du 23 juin 1773 et dénombrement du 14 août 1777 de la terre et seigneurie de Pommier, anciennement baronnie, par *Claude-Marie-Thérèse Dutour-Vuillard de Saint-Nizier*, chancelier honoraire de la souveraineté de Dombes, acquéreur en 1767 de *Françoise-Isabelle-Madeleine de Damas d'Anlezy*, veuve de *François-Mamert de Conzié*, seigneur de Saint-Martin-du-Mont et baron de Pommier, pour le prix de 78,000 livres, par acte du 6 juin 1767, reçu *Leclerc*, notaire au Châtelet de Paris.

POMMIER-SUR-TREFFORT

Seigneurie.

Reprise de fief du 6 août 1774 de la terre et seigneurie de Pommier-sur-Treffort, par *Honoré-Louis de Malyvert*, conseiller

au Parlement de Dauphiné, en qualité d'héritier de *Catherine de Malyvert*, ainsi qu'il a apparu par son extrait mortuaire du 22 mars 1764, et par le certificat de notoriété délivré par le lieutenant général du Bailliage de Bresse, le 16 avril suivant; ladite reprise faite par *Jean-Baptiste-Honoré de Malyvert*, son fils, chevalier de Saint-Louis et son procureur spécial.

PONT-DE-VAUX

Duché.

Lettres-patentes du mois de février 1623, du roi Louis XIII, portant réunion au comté de Pont-de-Vaux, des baronnies de Gorrevod, Saint-Julien, Sermoyer et Mantenay, et création du total en duché, en faveur du comte de Pont-de-Vaux.

Reprise de fief et dénombrement des 10 et 13 janvier 1634 du duché de Pont-de-Vaux et dépendances, par dame *Isabelle de Bourgogne*, comme bailliste et ayant la garde noble de messire *Philippe-Eugène de Gorrevod*, son fils, duc de Pont-de-Vaux.

Ledit duché consiste en toute justice et en la ville de Pont-de-Vaux, enfermée de murailles tout à l'entour et fossoyée. Est dû par chacun feu du village de Bey, deux poules.

Plus, dépend dudit duché la baronnie de Gorrevod, avec un château à quatre tournelles, proche la rivière de Reyssouze.

Plus, ledit duc possède, à cause de sa dite baronnie de Gorrevod, haute, moyenne et basse justice sur les hommes et fiefs dépendant de ladite baronnie.

Plus, ledit duc possède, à cause de Gorrevod, au lieu et paroisse de Chasat, au duché de Bourgogne, vers la baronnie de Senecey, les dîmes et arrière-fiefs de Senecey.

Plus, la baronnie de Sermoyer qui consiste, entr'autres choses, en la sixième partie des dîmes de la Challaise, au village de Montrachier, à Chavannes-sur-Reyssouze.

Item, en ladite paroisse de Chavannes, par indivis avec le seigneur de Chauvalet, la moitié des moulins du parc de Chavannes,

Digitized by Google

mouvant du direct et emphytéose de madame la marquise de Saint-Martin-le-Châtel, à cause de sa terre de l'Abergement.

Item, la seizième partie de la dime de Corcelles, paroisse de Saint-Etienne-sur-Reyssouze, avec toute justice, tant haute que basse, avec juridiction sur les biens et hommes tant seulement.

Item, audit Sermoyer, la poipe où le château de Sermoyer était situé, lequel est en ruine il y a plus de 72 ans, avec les fossés tout à l'entour de ladite poipe.

Plus, du duché de Pont-de-Vaux dépend la baronnie de Saint-Julien-sur-Reyssouze, en toute justice.

Les nobles et autres possédant fiefs relevant du duché de Pont-de-Vaux, sont :

Noble *Charles de Candie*, seigneur de Leyat, ses maisons-fortes avec tous les pourpris, le tout assis en la paroisse de Saint-Bénigne, appelé le château de Leyat, avec ses rentes et servis portant laods et vends à la coutume du duché de Pont-de-Vaux, avec justice basse.

Item, messire *de la Bévière*, seigneur de Leyat, Chassipol, pour ses maisons dudit Leyat, avec le pourpris et rente.

Item, noble *Deuvan*, seigneur de Grenod, au Mâconnais, pour sa rente qui fut des seigneurs de la Brosse duc rière les paroisses de Sermoyer et Arbigny.

Messire *Elisé Badoux*, bourgeois de Pont-de-Vaux, pour la rente qui fut de noble *Amé de Feillens*, appelée rente de Feillens, autrement de la Rue, avec sa justice basse sur les hommes et fiefs tant seulement.

Item, *André de Lile*, prêtre et chanoine de l'église de N.-D. de Pont-de-Vaux, pour une rente portant laods, à cause de la chapelle Saint-Denis, fondée en ladite église.

Les chanoines de ladite église pour les rentes, savoir : la quatrième partie de la rente de Gorrevod, de la cure de Saint-Bénigne, de la cure dudit Gorrevod, de celle de Saint-Martin-de-Chavannes, de la rente de Briode et de feu le seigneur de Mépillat.

Ledit noble *Charles de Candie* possède le château de Varenne et dépendances, avec certaine petite rente en dépendant.

Les hoirs de feu *Jean Baland*, bourgeois dudit Pont-de-Vaux; honorable *Antoine Reynod*, *Etienne Lorin*, bourgeois de Pont-

Digitized

de-Vaux, possèdent une maison avec des étables, située audit Pont-de-Vaux, qui fut des seigneurs du Buisson.

Les hoirs de feu messire *Benoît de Ruffin*, seigneur de Lozier, possèdent la maison dudit Lozier, basse, située au village de Montrachier, en la paroisse de Chavannes-sur-Reyssouze, avec la rente en dépendant et une autre rente qui fut de messire *Jean de Mérages*.

Item, le sieur *de Treverney*, du marquisat de Bâgé, possède au duché de Pont-de-Vaux une rente portant laods.

Item, le sieur *de Marmont*, demeurant vers le comté de Pont-de-Veyle, possède également audit duché une rente portant laods.

Item, les héritiers de *Jean-Louis de Mareste*, seigneur de Chavannes, possèdent un château avec les fossés et dépendances, vers la paroisse de Chavannes.

Item, le seigneur baron de Lugny, pour certaines rentes.

Item, les hoirs de feu noble *François de Rosset*, seigneur de Malfontaine, au Mâconnais, pour rente portant laods.

Item, les hoirs de noble *de la Thouvière*, seigneur de Servignat, pour certaine rente avec certains hommes, sans aucune justice.

Item, les héritiers de feu noble *Charles-Emmanuel de Liathod*, seigneur de Briord, possèdent vers ledit duché de Pont-de-Vaux un châtel avec les fossés, sans rente ni justice.

Item, les hoirs de feu noble *Zacharie Pellez*, seigneur de Marigny, au Mâconnais, pour un pré d'environ 60 meaux de foin en la prairie d'Avites, dans la paroisse de Gorrevod.

Item, les hoirs de feu noble *Philibert Maréchal*, seigneur de Montsimon, pour la rente appelée la Colline, qui fut de noble *Jean Moyrod*, de la rente des Dumont.

Item, les hoirs de feu noble *Louis Mongey*, bourgeois de Pont-de-Vaux, pour deux rentes qui furent des seigneurs de la Villette et de Cruzilles.

Item, les hoirs de feu maître *Claude Tardy*, bourgeois de Pont-de-Vaux, pour une rente qui fut des *Fauchier*.

Item, les hoirs de feue demoiselle *Marguerite du Puget*, dame *de Montdragon et de Montflory*, pour une autre rente qui fut des *Fauchier*.

Item, le seigneurs de Bouvens de Bourg et les hoirs de feu

Digitized by Google

maitre *Pierre Brossard*, bourgeois de Pont-de-Vaux, pour une rente par indivis appelée la rente d'Humbert Saulie.

Item, le seigneur de Feillens Chabeu, pour une rente avec ses hommes et justice basse.

Item, les hoirs de noble *Prosper Larme*, doyen de Pont-de-Vaux, pour une rente qui fut des seigneurs d'Eguerande.

Item, les hoirs de feu maitre *Philippe Larme*, bourgeois dudit Pont-de-Vaux, pour la moitié d'une rente appelée du Mont, par indivis avec le seigneur de Montsimon.

Item, les hoirs de feu noble *Antoine de Mérages*, bourgeois dudit Pont-de-Vaux, pour rente qui fut *de Joffroy*.

Et les hoirs de feu maitre *Marie Alarmitte*, bourgeois dudit Pont-de-Vaux, pour une rente acquise de honorable *Nicolas Pion*, dit *Jobin*, de Pont-de-Vaux.

Reprise de fief du 1er mars 1690 du comté de Pont-de-Vaux, de la baronnie de Gorrevod, de celle de Sermoyer et Saint-Julien, par *Melchior Jolyot*, greffier de la Chambre des Comptes de Dijon, comme commis par arrêt du Parlement de Paris à la régie de tous les biens et effets délaissés par feu Mgr le duc de Pont-de-Vaux, la succession duquel est en contestation audit Parlement entre plusieurs particuliers prétendants en icelle.

Reprise de fief entre les mains de Mgr le chancelier et enregistrement à la Chambre des Comptes le 18 mars 1772 de la seigneurie et duché de Pont-de-Vaux, baronnies de Gorrevod, Sermoyer, Saint-Julien et Mantenay, réunies audit duché, toutes situées en Bresse; plus, de la seigneurie de Frétichise, avec la dîme de Saint-Cyr, au Bailliage de Châlon, par *Augustin-Louis Bertin*, conseiller, trésorier des revenus casuels de S. M. et intendance de ses ordres, acquéreur de M. *de Baufremont*.

Digitized by Google

PONT-DE-VEYLE

CHATILLON-LÈS-DOMBES

Comté.

Procuration du 29 septembre 1601 de messire *Claude La Coste*, comte de Pont-de-Veyle, Châtillon-lès-Dombes, pour reprendre de fief le comté de Pont-de-Veyle et de Châtillon-lès-Dombes.

Reprise de fief du 31 mai 1602 du comté de Pont-de-Veyle et de Châtillon, par *Jean du Planet*, seigneur dudit lieu et de Beyvier en Bresse, comme possesseur dudit comté par engagement et hypothèques, pour sûreté de la somme de 9,000 écus sol, à lui dus par les héritiers de messire *Christophe d'Urfé*, seigneur de Bussy, comme ayant-droit de messire *Jean-Louis Coste*, en son vivant comte de Pont-de-Veyle.

Dénombrement du 15 mai 1645 du comté de Pont-de-Veyle, par messire *Jean du Puy*, seigneur de Ferracières, de Montbrun et d'Epeyssoles, maréchal de camp, et comme acquéreur de M^me^ *de Lesdiguières*, par contrat du 21 mars 1645. Dans ce contrat il n'est fait mention que de quelques droits généraux, d'un château ruiné et d'un moulin adhérent aux murailles de la ville.

Souffrance accordée le 27 novembre 1646 à dame *Charlotte-Emmanuelle d'Urfé*, veuve de M. le marquis de Saint-Damien, pour reprendre de fief la terre de Pont-de-Veyle, disant que dès le mois d'août 1645, elle a obtenu arrêt au Parlement de Dijon par lequel les subhastations et délivrances faites en l'année 1613 de la terre et comté dudit Pont-de-Veyle, pendant sa minorité, et de dame *Marie d'Urfé*, sa sœur, à la requête de feue dame *Catherine d'Urfé* et *Laurent du Planet*, son fils, auraient été cassés, et ordonné qu'elle serait rétablie en la propriété et possession de ladite terre et de celle de Châtillon, en consignant la somme de 55,000 livres, au préjudice de quoi M. le duc *de Lesdiguières* et la dame *de Créqui* s'étaient pourvus au Conseil pour l'évocation du procès et cassation dudit arrêt du Parlement, ils en ont été déboutés par deux autres arrêts dudit conseil; et, comme ladite

suppliante a voulu prendre possession de la terre de Pont-de-Veyle par l'autorité de M. le conseiller *Arviset*, le seigneur de Ferracières, qui prétend l'avoir acquise de M^me^ *de Créqui*, y a formé opposition et émis diverses appellations tant de son chef que de M^me^ *de Créqui*, pour attirer la suppliante en la chambre de l'édit de Grenoble, sous prétexte qu'ils font profession de la religion prétendue réformée.

Reprise de fief et dénombrement du 15 juin 1651 de la terre et comté de Pont-de-Veyle par dame *Charlotte-Emmanuelle d'Urfé*, marquise de Saint-Damien, en suite de l'adjudication à elle faite par arrêt du Parlement de Dijon, du 23 mai 1648, à l'encontre des seigneurs duc *de Lesdiguières*, et *de Ferracières*, confirmé par arrêt du conseil de l'année 1650. Jointe la procuration de ladite dame *d'Urfé* à messire *Jean-Baptiste de Veyle*, capitaine et châtelain de Pont-de-Veyle.

Reprise de fief et dénombrement du 2 juin 1670 du comté de Pont-de-Veyle, par messire *François de Bonne de Créqui*, duc de Lesdiguières, pair de France, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la province du Dauphiné, possesseur de la terre de Pont-de-Veyle comme héritier de messire le connétable *de Lesdiguières*, son aïeul.

Reprise de fief du 10 janvier 1679 du comté de Pont-de-Veyle, par messire *Claude Bouchu*, chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en Bourgogne et Bresse, comme acquéreur du comté par acte d'élection en ami, de *Pierre Cottin*, avocat en parlement, conseiller du roi élu en l'Election de Belley, du 7 décembre 1678, expédié au banc de cour de la châtellenie royale de Bourg, lequel *Cottin* était adjudicataire du comté de Pont-de-Veyle pour le prix de 70,000 livres, discuté sur messire *François-Emmanuel de Bonne de Créqui*, duc de Lesdiguières, à requête de messire *Maximilien-Louis-François de Béthune*, duc de Sully, pair de France, et adjugé audit *Cottin* au Bailliage et siège présidial de Bourg, de laquelle adjudication le seigneur *de Lesdiguières* ayant émis appel, par arrêt du Parlement de Dijon du 26 novembre 1678, ledit *Cottin* aurait été maintenu en son adjudication.

Digitized by Google

Dénombrement du 3 mars 1703 de la terre et seigneurie de Pont-de-Veyle, par messire *Augustin de Ferriol*, conseiller au Parlement de Metz, demeurant à Paris, comme acquéreur de messire *Etienne-Jean Bouchu*, maître des requêtes et intendant en Dauphiné, qui s'est réservé le fief d'Eguerande et le domaine de Marzias.

Reprise de fief du 15 juillet 1740 de la terre et comté de Pont-de-Veyle, de la seigneurie de Vaux en toute justice, de la seigneurie de Chaney en moyenne et basse justice, et du fief de la Salle, par *Elisabeth-Thérèse-Marguerite Chevalier*, veuve de *Charles-Louis-Frédéric Kadot*, comte de Sébeville, le tout acquis par ladite dame *Chevalier* par contrat reçu *Bontems*, notaire à Paris, le 22 octobre 1739, pour le prix de 238,880 livres, de messire *Antoine de Ferriol*, chevalier, comte de Pont-de-Veyle, intendant général des classes de la marine, chevalier d'honneur en la Cour des Monnaies de Paris, lecteur honoraire de la chambre du roi, et de messire *Charles-Augustin de Ferriol d'Argental*, chevalier, seigneur du Bourg-Argental en Forez, conseiller au Parlement de Paris.

Dénombrement du 25 juin 1787 de la seigneurie de Pont-de-Veyle, anciennement érigée en comté, et dépendances, qui sont : Biziat, Bey, Cormoranche, Cruzilles, Laiz, Mépillat, Saint-Jean-des-Aventures, Saint-Julien-sur-Veyle, Saint-André-d'Huiriat, et les hameaux appelés Chavannes, des Jacques et de Namarie, paroisse de Vonnas, par dame *Elisabeth-Thérèse-Marguerite Chevalier*, veuve en premières noces de *Charles-Louis-Frédéric Kadot*, et à présent femme de *Charles-Louis de Pressac de Marestan*, comte d'Esclignac et de Laré, seigneur de Montelure.

PRESSIAT

MONTFORT — MAUPAS

Baronnie.

Dénombrement en gros et sans détail du 25 avril 1642 de la baronnie de Pressiat avec la terre de Montfort, située en Bresse,

Digitized by Google

et de la seigneurie de Maupas, au Bailliage de Châlon, le tout en toute justice, par *Louis de Foudras*, écuyer.

Dénombrement du 29 mars 1670 de la seigneurie de Pressiat, par dame *Anne d'Andelot*, auparavant veuve de *Jean de Foudras*, écuyer, seigneur de Maupas, et alors femme de *François de Meyriat*, seigneur et baron de Rosy, Toulonjon, Lhommon, etc.

Reprise de fief et dénombrement du 27 mai 1693 de la seigneurie de Pressiat, située en Revermont, frontière du comté de Bourgogne, par *Claude-François de Louverat*, en qualité de mari de dame *Françoise de Meyriat*, héritière de feu *François de Meyriat*, baron de Toulonjon, Pressiat et Montfort, et de dame *Anne d'Andelot*, ses père et mère, suivant qu'il a apparu par un extrait signé *Ravanis*, notaire, du partage dudit sieur *François de Meyriat*, et l'extrait de l'article du testament signé *Duménil*, notaire.

Reprise de fief et dénombrement des 17 mars et 4 juin 1706 de la seigneurie de Pressiat, par *François Froissard de Broissia*, écuyer, seigneur de Velle, etc., etc., en qualité de mari de dame *Marie-Françoise de Louverat*, fille de *Claude-François de Louverat*, baron du Pin, et de dame *Françoise de Meyriat*, laquelle seigneurie a été donnée à ladite dame *Marie-Françoise* en son contrat de mariage du 12 février 1705, reçu *Benay*, à Lons-le-Saunier.

Reprise de fief et dénombrement des 13 juillet 1769 et 12 août 1771 des terres et seigneuries de Pressiat et Montfort, par *Bernard-Angélique de Froissard-Broissia*, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, ancien officier aux gardes françaises, comte de Broissia-Velle en Franche-Comté, en qualité d'héritier institué de feu *François Froissard*, comte de Broissia-Velle, son père, suivant son testament olographe daté d'Arinthod, le 10 décembre 1752. Ledit Pressiat qualifié de baronnie et ledit Montfort situé en la paroisse de Cuisiat. Le château de Pressiat, situé en Revermont, frontière de Franche-Comté, est flanqué de quatre tours. La place en était autrefois le château de Montfort, duquel il ne reste plus qu'une vieille tour. Il a toute justice sur les villages de Pressiat, de Lintoge et de la Ferrolière, tous en la paroisse de Pressiat. Plus, à cause dudit Montfort, toute justice aussi sur les hommes et fiefs de Cuisiat. *Claude d'Andelot* était

Digitized by Google

seigneur de Montfort en 1588 et 1615. Ledit baron *de Froissard* descend de la maison *d'Andelot*, du côté maternel.

Dépendent de la seigneurie et baronnie de Pressiat les arrière-fiefs ci-après désignés, savoir : le fief appelé de Bévy, situé en la paroisse de Pressiat, possédé par messire *Perruquet de Bévy*, qui en porte le nom.

Le fief appelé des Terreaux, autrement le fief de Lintoge, possédé par les Chartreux de Montmerle et dont reconnaissance fut faite en 1430, en faveur de *Jean d'Andelot*, baron de Pressiat, par *Guyot de Lintoge*.

Le fief appelé la tour de Valfin, situé à Chevignat, paroisses de Courmangoux et de Pressiat, alternativement possédé par les RR. PP. Dominicains de la ville de Bourg.

Le fief appelé de Toulonjon, situé audit Chevignat, possédé par le sieur *Goiffon*, demeurant audit Bourg.

RICHEMONT

Seigneurie.

Procuration reçue *Geliot*, notaire à Dijon, le 20 janvier 1606, donnée par messire *Edme de Malain*, chevalier des ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne et Bresse, seigneur baron de Lux, pour reprendre de fief des deux tiers des seigneuries de Richemont et Châtillon-la-Palud en Bresse; lesdits deux tiers à lui délivrés, et l'autre tiers au seigneur de Saint-Angel, par criées de subhastations faites à leur requête, pour payement de partie de la somme de 30,000 livres, à eux adjugée par sentence donnée aux requêtes du Palais le 28 août 1604, confirmée par arrêt du 22 décembre 1605, entre ledit seigneur de Lux et le seigneur de Saint-Angel d'une part, et messire *Christophe de Rie*, seigneur et marquis de Varambon, de l'autre.

Reprise de fief du 23 juillet 1612 des seigneuries de Richemont

et Châtillon-la-Palud, par dame *Eléonore Chabot*, femme de messire *Christophe de Rie de la Palud*, chevalier, marquis de Varambon, à laquelle lesdites seigneuries ont été retournées par messire *Edme de Malain*, baron de Lux, moyennant le remboursement de 25,000 livres.

(Voir VARAX et VARAMBON.)

RIGNAT

Seigneurie.

Reprise de fief du 13 février 1772 de la terre et seigneurie de Rignat, par *Claude-François Charbonnier*, demeurant à Belleville, acquéreur, tant pour lui que pour dame *Marie Turin de Belaire*, sa femme, par contrat reçu *Duret* et *Bémond*, notaires à Dijon, le 7 novembre 1756, pour le prix de 17,300 livres, de messire *de Clermont-Tonnerre*, tant en son nom qu'en qualité de père et tuteur de demoiselle *Antoinette-Priscille-Virginie de Clermont*, issue de son mariage avec défunte dame *Marie-Priscille-Virginie Viart de Pincelle*, ladite vente ratifiée en 1761, le 8 novembre, par acte reçu par ladite demoiselle comme fille unique dudit seigneur de Clermont et alors femme de messire *Annet*, vicomte de la Ferté, lequel seigneur de Clermont, audit nom, avait auparavant vendu ladite terre au sieur *Zacharie Boisson du Noyer*, par contrat reçu *Duret* et *Bémond*, notaires à Dijon, le 17 décembre 1737.

Reprise de fief du 28 décembre 1774 de la terre et seigneurie de Rignat, pour ce qui est fief noble, par dame *Marie Turin*, en qualité de veuve et héritière universelle instituée par le testament mystique de *Claude-François Charbonnier*, son mari, seigneur de Rignat, reçu ....., notaire à Villefranche, le 11 mai 1772.

Reprise de fief du 21 mars 1777 de la seigneurie de Rignat, par *Aimé-Marie-Michel de la Charmondière*, écuyer, capitaine au régiment de Bretagne, demeurant à Thoissey en Dombes, acquéreur de dame *Marie de Turin*, veuve et héritière testamentaire de *Claude-François Charbonnier de la Tour*, seigneur de

Rignat, pour le prix de 46,000 livres pour toutes choses, par acte reçu *Coste*, notaire à Lyon, le 23 décembre 1776.

(Voir Rivoire.)

RILLIEUX

Seigneurie.

Reprise de fief du 6 mars 1603 de la maison-forte de Rillieux-lès-Lyon en Bresse, par *Jacques Teste*, écuyer, seigneur de Tanay, citoyen de Lyon.

Reprise de fief et dénombrement des 26 juin et 23 décembre 1669 de la seigneurie de Rillieux en Bresse, par *Claude-Horace de Puylata*, avocat en Parlement, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, comme rétrocessionnaire et subrogé aux lieu et place de *Pierre Chicault*, bourgeois de Lyon, qui aurait acquis ladite seigneurie par décret, pour le prix de 9,700 livres, ainsi qu'il a apparu par arrêt du Parlement de Dijon du 9 mai 1654, qui le maintient en ladite acquisition.

Reprise de fief et dénombrement double des 17 mai et 29 novembre 1678 du fief et maison-forte de Rillieux en Bresse, par demoiselle *Françoise Morand*, veuve et héritière bénéficiaire de messire *Claude-Horace de Puylata*, avocat en Parlement, demeurant à Lyon, en qualité de mère et tutrice à leurs enfants.

Reprise de fief du 26 janvier 1704 du fief de la maison-forte de Rillieux en Bresse, par *Jean Morand*, prêtre, curé de Saint-Romain et Saint-Pierre-le-Vieux à Lyon, en qualité de créancier de défunt messire *Claude-Horace de Puylata*, avocat, et de demoiselle *Françoise Morand*, sa femme, adjudicataire des revenus dudit fief de Rillieux, étant de la succession desdits défunts sieur et dame *de Puylata* et *Morand*. Est jointe sa procuration où il dit que ledit fief ne vaut que 300 livres par an, attendu les aliénations faites par ladite défunte *Françoise Morand* à plusieurs particuliers de plusieurs fonds et articles de la rente dont une partie est prescrite.

Digitized by Google

Reprise de fief et dénombrement des 7 mars et 15 juillet 1746 de la maison-forte de Rillieux et de quelques héritages en dépendant, par *Gilbert-Constant Bérat*, directeur des poids publics de la ville de Lyon, pour le prix de 14,000 livres, par contrat reçu *Bouvier*, notaire à Lyon, le 9 août 1737, insinué à Miribel le 14 octobre suivant.

(Voir le Fief de La Pape.)

RIVOIRE

RIGNAT — LE ROSET

Seigneurie.

Reprise de fief du 19 décembre 1653 des seigneuries de Rivoire, Rignat et le Roset en Bresse, par messire *Eustache de Chavry*, seigneur desdits lieux et de Cornon-Lisia, comme acquéreur de M^me^ la marquise *de Coligny*, pour le prix de 69,000 livres, par contrat du 22 septembre 1651, reçu *Claude Chambard*, notaire à Verjon en Bresse.

Reprise de fief du 22 novembre 1668 de la seigneurie de Rivoire, par *Jean Terrat*, seigneur de Chantorme, Rivoire et Cornon, conseiller du roi en ses conseils, secrétaire de Sa Majesté, maison et couronne de France, et de ses finances, comme acquéreur pour le prix de 100,000 livres, par contrat du 22 mars 1668, reçu *Léset* et *Levasseur*, notaires au Châtelet de Paris, de *Louis de Chavry*, procureur au Parlement, comme tuteur de *Charles-François* et *Virginie de Chavry*, enfants mineurs et héritiers par bénéfice d'inventaire de défunt messire *Eustache de Chavry*, président au siége présidial de Bourg.

Reprise de fief du 26 janvier 1679 de la seigneurie de Rivoire, Rignat et le Roset, par *Charles de Chavry*, écuyer, conseiller du roi, président au Présidial de Bourg, fils et héritier par bénéfice d'inventaire de *Eustache de Chavry*, aussi écuyer, vivant, président audit Présidial, seigneur de Rivoire, Rignat et le Roset. Il dit qu'après le décès du seigneur *de Chavry*, son père, et le 22 mars

Digitized by Google

1678, on passa un contrat de vente de la terre et seigneurie de Rivoire, Rignat et le Roset au sieur *Jean Terrat*, qui paraissait créancier de son père ; mais, comme le suppliant, qui était l'aîné, avait trop de droits dans la terre pour la laisser vendre sans être assuré que sous certaines conditions il en demeurerait en possession, le même jour 22 mars 1678, le sieur *Terrat* fit une contre-lettre au profit du suppliant, par laquelle, entr'autres choses, il fut dit que le seigneur *Charles de Chavry* ne sortirait point de la possession de la terre de Rivoire, Rignat et le Roset, que dans le cas où il ne pourrait lui donner 54,000 livres où qu'il ne voulût pas lui hypothéquer la terre pour pareille somme. Ledit sieur *Terrat* fit si bien qu'il enleva cette contre-lettre, qui était chez *Levasseur*, notaire au Châtelet de Paris, et ayant présenté requête au lieutenant de Bourg le 20 septembre 1678 et joint son contrat d'acquisition, sans faire mention de la contre-lettre, le sieur *Terrat* obtint son envoi en possession. Le suppliant interjeta appel de cette ordonnance, ce qui n'empêcha pas le sieur *Terrat* de rendre les devoirs de fief de ladite terre, croyant se mieux affermir. Alors le suppliant fit signifier des faits et articles au sieur *Terrat*, le 1er juin 1679, en suite de quoi il y eut arrêt contradictoire rendu au Parlement de Dijon le 21 décembre de la même année, par lequel il fut ordonné au sieur *Terrat* de représenter dans deux mois la contre-lettre passée par-devant *Levasseur* le jour même du contrat de vente de Rivoire, Rignat et le Roset, et, qu'à faute de ce faire, les faits articulés par ledit *de Chavry* seraient tenus pour confessés et avérés. Le sieur *Terrat* n'ayant pas présenté la contre-lettre dans le délai prescrit, il y eut un autre arrêt le 26 mars 1680, en vertu duquel le suppliant fut réintégré en la possession et jouissance de la terre et seigneurie de Rivoire, Rignat et le Roset.

Reprise de fief du 17 mai 1749 des seigneuries de Rivoire, Montagnat, Revonnas, Sénissiat, Journans, lieux et hameaux en dépendant, par *Charles Le Loup*, conseiller du roi et son premier président en l'Election de Bourg-en-Bresse, comme acquéreur de *Pierre-François de Chavry*, contrôleur des domaines du roi en la Généralité de Soissons, par acte sous-seing privé du 31 décembre 1736, contrôlé et insinué à Bourg le 27 août 1737.

Reprise de fief du 28 juin 1768 et dénombrement du 6 mars 1776 des terres et seigneuries de Rivoire, Montagnat, Revonnas et Sénissiat, par dame *Edmée-Virginie Rolin*, tant en son nom que comme veuve et héritière universelle testamentaire de *Charles-Olivier Duport*, écuyer, conseiller au Parlement de Dombes, suivant son testament nuncupatif reçu *Bonet*, notaire à Bourg, le 14 octobre 1762, qui était acquéreur des recteurs de l'hôpital de Bourg et du sieur *Joseph Béraud*, conseiller au Présidial de Bourg, ayant-droit de *Charles Le Loup*; les premiers, comme héritiers purs et simples pour les deux tiers, et le second, comme héritier fidéicommissaire; et ladite dame *Rolin*, comme ayant acquis une portion desdites seigneuries de Revonnas et Sénissiat de *Joseph-Marie-Joachim Boisson du Noyer*, écuyer, seigneur d'Eguerande, pour le prix de 21,100 livres, par acte reçu *Bonet*, notaire à Bourg, le 18 novembre 1767.

ROCHE (LA) — VERFEY

Seigneurie.

Reprise de fief du 25 mai 1674 de la terre et maison-forte de La Roche, par *Jean-Louis d'Ivoley*, écuyer, seigneur de La Roche et de Verfey, fils et héritier de *Jean d'Ivoley*.

Plus, le testament de *Jean-François Berliet*, archevêque et comte de Tarentaise, baron du Bourget, seigneur de Chiloup et de La Roche, et conseigneur des salines de Tarentaise, par lequel il nomme pour son exécuteur testamentaire noble et spectable seigneur *Guillaume d'Oncieux*, conseigneur de Douvres et de Cogniat, conseiller d'Etat de Son Altesse et président au Sénat de Savoie; fait et nomme ses héritiers universels, savoir: noble *George Berliet*, fils de feu noble *Jean Berliet*, en son vivant capitaine et sergent major au fort Saint-Maurice, à Bourg, pour son Altesse, son neveu, et ce, pour les deux tiers de tous ses biens, situés tant en Bresse, Dombes, Savoie, que Tarentaise, ses enfants mâles de l'aîné à l'aîné. Et le cas advenant que ledit noble *George Berliet* vienne à décéder sans enfants mâles, il substitue noble *Jean*

Berliet, son frère et ses enfants mâles comme dessus. Et quant à l'autre tiers de tous ses biens, il institue son héritier universel noble *Jean d'Ivoley*, son neveu et ses enfants mâles, comme dessus, à la charge que les 3,000 écus d'or légués par le testateur audit *d'Ivoley*, par le contrat de mariage traité entre lui et demoiselle *Catherine Chaumes*, sa femme, seront compris audit tiers ; que ledit *d'Ivoley* ne pourra contraindre ledit *George Berliet*, son cousin, à aucun partage ; que ledit *George Berliet* prendra pour un lot le Bourget et tous les biens en dépendant, et cas advenant que ledit *d'Ivoley* et ses enfants viennent à décéder, il substitue ledit *George Berliet* et les siens comme dessus ; et le cas advenant que ledit *George Berliet*, son frère, vienne à décéder sans enfants, il substitue ledit noble *Jean d'Ivoley* et les siens comme dessus, à la charge et condition qu'advenant ledit partage, celui à qui appartiendra Chiloup sera tenu porter le nom et les armes dudit Chiloup, en conformité de la bonne volonté et disposition dudit feu père du testateur. Ledit testament fait à Chambéry, le 9 août 1605.

Reprise de fief du 17 mars 1700 des seigneuries de La Roche et de Verfey, par *Albert Favre*, écuyer, seigneur de Poys, en qualité de curateur de *François-Joseph d'Ivoley*, écuyer, seigneur de La Roche et Verfey, comme héritier de *Angélique de Bertrier*, dame de Verfey, son aïeule, fils de *Louis d'Ivoley*, écuyer, sénateur au Sénat de Chambéry, ainsi qu'il est dit dans la procuration y jointe dudit *Favre*.

Reprise de fief du 30 avril 1774 et dénombrement du 13 août 1774 des fiefs, terres et seigneuries de La Roche et de Verfey, par *Hugues-Victor d'Ivoley*, lieutenant-colonel du corps royal de l'artillerie, en qualité de fils et héritier universel de *François d'Ivoley*, suivant son testament du 13 mars 1729, reçu *Duhamel*, notaire à Bourg.

Digitized by Google

ROMANS

Comté.

Reprise de fief et dénombrement des 8 janvier et 4 février 1603 de la seigneurie de Romans, de la grange et fief de Villette au lieu de Romans, et d'une partie de la seigneurie de Saint-André-le-Bouchoux, le tout en toute justice, par dame *Claude de Ponceton*, veuve de noble *Aimé de Varax*, dit *de la Baume*, tant en son nom que comme mère et tutrice de leurs enfants. Il y a une maison-forte audit Romans et point audit Bouchoux, ledit lieu étant d'ailleurs tout désert et la plupart converti en bois.

Reprise de fief du 12 mai 1653 des seigneuries de Romans et Saint-André-le-Bouchoux, en toute justice, par dame *Jeanne de Montconnis*, veuve de *Claude de Ponceton*, seigneur de Francheleins et dudit Romans, au nom et comme mère et tutrice de leurs enfants.

Dénombrement, sans détail, du 31 juillet 1671, par *Claude de Ponceton*, seigneur de Francheleins, en qualité d'héritier de *Claude de Ponceton*, son père.

Reprise de fief et dénombrement du 23 mars 1689 des terres et seigneuries de Romans et de Saint-André-le-Bouchoux, par messire *Claude-François de Liobard*, baron de Brion et de Bussy, lesdites seigneuries à lui substituées par le testament du 8 novembre 1679, de messire *Claude de Ponceton*, chevalier, seigneur de Francheleins.

Reprise de fief du 15 juin 1718 des terres et seigneuries de Romans, Saint-André-le-Bouchoux, Gerland, Villette et Saint-George-de-Renom, par *Claude-César Ferrari*, écuyer, conseiller du roi, et son receveur général du Clergé de Lyon, comme acquéreur de messire *Claude de Liobard*, chevalier, seigneur et comte dudit Romans, par contrat reçu *de Foras* et *Péronnet*, notaires à Lyon, le 4 mars 1718, pour le prix de 100,000 livres.

Reprise de fief et dénombrement des 23 mars 1765 et 10 avril 1772 du comté de Romans et seigneurie de Saint-André-le-Bou-

Digitized by Google

choux et Saint-George-de-Renom, dépendant dudit comté, érigé par lettres-patentes du mois de décembre 1763, par *Etienne-Lambert de Ferrari*, chevalier, comte de Romans, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du roi dans les provinces de Bresse et Bugey, en qualité de donataire en son contrat de mariage de 1750, de *Claude-César de Ferrari*, son père, écuyer, chevalier d'honneur au Bailliage de Bourg.

Nota. Ce comté a été érigé sous le nom de Romans-Ferrari. Sont aussi dépendants dudit comté, les fiefs de Villette, de Gerland, de la Verne et de Félicia. Le fief de Villette, enclavé dans la principauté de Dombes, lequel est possédé en franc-alleu noble par le vassal, c'est-à-dire par ledit comte de Romans, et le fief de Félicia, qui lui doit foi et hommage, est possédé par messire *de Varenne*, seigneur de Béost, ainsi qu'il est stipulé dans le titre primordial de fondation dudit fief du 5 février 1424. Il a toute justice dans toute l'étendue du comté et sur tous les habitants justiciables, excepté sur une partie de la paroisse de Romans, qui relève de celle du Châtelard en Dombes.

Reprise de fief du 20 décembre 1777 du comté de Romans-Ferrari, situé tant en Bresse qu'en Dombes, par *Guillaume-César*, comte de Ferrari de Romans, lieutenant du roi au département des pays de Bresse et Bugey, ancien officier au régiment Dauphin-dragons, à lui appartenant, en qualité de fils aîné et d'héritier universel testamentaire d'*Etienne-Lambert de Ferrari*, comte de Romans-Ferrari, franc seigneur du fief de Villette, seigneur de Gerland, la Verne, Malersant, Félicia et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie et lieutenant du roi dans lesdites provinces de Bresse et de Bugey, suivant son testament du 15 décembre 1775, reçu *Baroud* père et fils, notaires à Lyon, contrôlé et insinué le 3 mai 1777. Ledit comte *de Romans* père décédé sur la paroisse d'Ainay de ladite ville de Lyon, le 20 avril 1776.

Digitized by Google

RUE (LA)

Seigneurie.

Reprise de fief du dernier mai 1602 de la rente et seigneurie de La Rue, consistant en justice basse sur les hommes et fiefs d'icelle, vers le comté de Pont-de-Vaux, par Me *Elisée Badoux*, bourgeois praticien de Pont-de-Vaux.

Reprise de fief et dénombrement des 4 et 30 juillet 1735 du fief de La Rue, par *Claude Dupré*, seigneur de la Surange, écuyer, conseiller au Parlement de Dombes, comme acquéreur de M. le comte *de Feillens*, lieutenant du roi de Châlonnais, par contrat reçu *Morand*, notaire à Pont-de-Vaux, le 14 septembre 1734. Est apposé le sceau des armes du seigneur conseiller *Dupré*, qui sont de gueule; en chef, deux étoiles; et en pointe, un croissant d'argent.

(Voir PONT-DE-VAUX.)

SAINTE-CROIX — CHILOU

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 25 février 1655 de la seigneurie de Sainte-Croix en Bresse, par *Christophe de Crues*, écuyer, seigneur de Sainte-Croix, provenant, tant des hoiries de feu *Guy de Crues*, son père, que de demoiselle *Marie de Massol*, sa belle-mère. Ladite seigneurie consiste en un château avec toute justice dans ledit lieu et finage limité avec les seigneuries de Montluel, du Montellier et de Cordieux, lesquelles limites y sont relatées; un petit étang, un bois, la rente non détaillée.

Reprise de fief et dénombrement des 25 février et 30 décembre 1689 de la seigneurie de Sainte-Croix, par messire *Louis-Marc de Crues*, chevalier, en qualité de donataire, par acte du 10 mai 1667, de feu *Christophe de Crues*, écuyer, son père, et dame *Marguerite Bonnard*, sa mère.

Reprise de fief du 11 février 1773 et dénombrement du 6 mars

Digitized by Google

1776 de la terre et seigneurie de Sainte-Croix, et maison-forte d'Hautepierre et Chilou, par *Pierre-François du Breul*, à lui parvenue en vertu de la substitution portée au testament de *Claude-Camille de Crues*, seigneur de Sainte-Croix, passé en 1731, le 9 juin, par-devant *Blay*, notaire à Montluel, et insinué au Bureau dudit Montluel.

SAINT-MARTIN-LE-CHATEL

Marquisat.

MONTREVEL

Comté.

MARBOZ — ABERGEMENT — FOISSIAT

Baronnies.

BONREPOS — SAINT-ETIENNE-DU-BOIS — AISNE ASNIÈRES

Seigneuries.

Marquisat de Saint-Martin-le-Châtel.

Reprise de fief et dénombrement du 16 avril 1603 des marquisat, comté, baronnies et seigneuries ci-dessous détaillées, par dame *Françoise de la Baume*, dame d'honneur de la reine, savoir :

1° Du marquisat de Saint-Martin-le-Châtel, consistant en une maison seigneuriale de laquelle il ne reste qu'une tour fort ruinée et fort ancienne, droit de toute justice, droit de nomination de notaires dans ledit marquisat, des langues des bêtes, des successions des bâtards. Dudit marquisat dépend les seigneurie et grange de Biolliers, ainsi que le moulin de Polleyzet.

2° Le comté de Montrevel, duquel dépend la seigneurie de la Besace, et qui consiste en un château et tour, presque ruiné, tout droit de justice, langues des bêtes, succession de bâtards. Les nobles qui ont repris de fief sont : Noble *Galois de Sachins*, qui a

fait le fief de messire *Jean de la Baume*, chevalier, comte de Montrevel, à cause de sa maison-forte appelée du Souget et d'autres maisons appelées de Cotignie.

Autre fief rendu par noble *Jean de Montburon* à messire *Jean de la Baume*, à cause de sa châtellenie de Saint-Martin-le-Châtel.

Fief rendu par noble *Estevenin de Beyvier* à messire *Jean de la Baume*, pour ce qu'il tient dans ledit comté.

Fief prêté par noble *Guillaume*, bâtard *de la Baume*, à messire *Jean de la Baume*, comte de Montrevel, à cause de la maison appelée de la Charme et autres biens.

Fief rendu par demoiselle *Béatrix*, fille de *Humbert Furcat* et femme de *Guillaume du Molard*, à messire *Jean de la Baume*.

Trois autres fiefs rendus à *Jean de la Baume* pour des biens compris dans la châtellenie de Montrevel, par *Ed. de la Reysi*, écuyer; noble *Jean de Saint-Trivier*, seigneur de Chazelles, et noble *Philippe de Cornon*.

Baronnie de Marboz.

3° La baronnie de Marboz, consistant en un château et droits semblables à ceux du marquisat de Saint-Martin. Voici le relevé des arrière-fiefs qui en dépendent :

Noble *Guillaume de Villiers*, pour ses maisons et autres biens.

Noble *Jean de la Bévière*, seigneur de Danenches, à cause de sa maison-forte.

Noble *Claude Guydode*, veuve de noble *Maréchal*, co-seigneur de Danenches.

Noble *Antoine de Montmorot*, seigneur de Pélagey, à cause de sa maison-forte.

Noble *Henri de la Charme*, seigneur de Pirajoux, pour ses maisons et biens.

Noble *Antoine de Chavannes*, seigneur de Malaval, à cause de sa maison-forte.

Noble *Philiberte d'Oncieux*, veuve de noble *Pierre de Bécerel*, à cause de sa maison-forte de Malatrait.

Noble *Humbert de Montrichard* et *Regnaudine de Villiers*, pour les biens qu'ils tenaient.

Noble *Philippe Le Loup*, fille de feu *Jean Le Loup*, dame de Franchieu, pour une partie.

Digitized by Google

Noble *Hugues de Pré*, seigneur en partie de Franclieu.

Noble *Marguerite de Ponceton*, veuve de noble *Marmet des Costes*, pour sa maison-forte de Jalamondes, représentée par *Simon Palluat*, son procureur.

Noble et puissant seigneur *Philibert de Châteauvieux*, seigneur de Verjon, pour les biens qu'il possède au village du Fay et rière le Mandement de Marboz.

Noble *Philippe d'Andelot*, seigneur de Pressiat et de Marmont, à cause de sa maison, fossés, granges et autres biens qu'il possède à Bény.

Noble *Armand de Maizières*, pour les biens qu'il tenait en la châtellenie de Marboz.

Noble *Guionnet de Loumont*, pour les biens qu'il tenait en la châtellenie de Marboz.

Noble *Louis Guichardot*, écuyer, pour les biens qu'il tenait en la châtellenie de Marboz.

Noble *Humbert Prévôt*, pour la maison-forte du Trembley, avec ses dépendances.

Noble *Guillaume de Saint-Germain*, seigneur de Devent, pour sa maison-forte de Devent, fossés, bois et autres biens.

Noble *Jean de Lescheroux*, pour ce qu'il possède dans la châtellenie de Marboz.

Baronnie de l'Abergement.

4° La baronnie de l'Abergement, à laquelle ont été annexées les seigneuries de la Féole et Poleins, consiste en un château ruiné par la dernière guerre avec le duc de Savoie, avec les mêmes droits qu'à Saint-Martin et à Marboz, deux ports sur la rivière de Saône.

Arrière-fiefs dépendant de l'Abergement et de la Féole :

Fief fait par honorable *Jean Charton*, marchand et citoyen de Lyon, à *François de la Baume*, baron de l'Abergement, d'aller le servir, avec armes, où besoin serait.

Fief fait par noble *Jean de Maumont*, seigneur de Longes, à messire *Jacques de la Baume*, par lequel il confesse être son vassal et tenir de lui en fief sa maison-forte de Longes et ses dépendances, à cause dudit château de l'Abergement.

Digitized by Google

Fief rendu par noble *Jean de la Teyssonnière*, écuyer, à messire *Jean de la Baume*, de tous et un chacun ses biens.

Fief, par noble *Philippe de Tournon* audit seigneur, des cens et servis qu'il lui doit.

Fief par noble *Guichard de la Gelière*, à cause de sa maison-forte de Cornaton.

Fief par noble messire *de Feillens* au seigneur de l'Abergement, de certains servis.

Fief par noble *Pierre de Bécerel*, pour les terres de Vaux, situées vers l'Abergement.

Fief par *Humbert de Chintrie*, écuyer, pour tous les hommes, biens et servis à lui advenus au lieu de Cormoranche.

Fief par *Aimonet*, bâtard *de Crangiu*, écuyer, pour raison des biens et maisons qu'il tenait vers le mandement de l'Abergement.

Fief par *Antoine Furcat*, écuyer, pour sa maison de Lozia et autres choses féodales.

Fief par *Humbert de Commoret*, pour raison du meix des Buttes.

Fief par noble *Louis du Saix*, seigneur de Bézemême, pour son château et maison-forte de Bézemême.

Fief par *Jean de Chazelles*, écuyer, pour cent sous de servis.

Fief par *Jean de Clémenciat*, seigneur de Gourdans, pour sa maison de Remondiery avec ses appartenances.

Fief par noble *Péronet de Clémenciat*, pour tout le bien qui lui appartenait depuis le chemin public qui va du moulin de Saint-Jacques à l'Abergement.

Fief et hommage rendus par *Girard*, fils d'*Etienne Chabuey*, écuyer, pour toutes les choses féodales qu'il tenait du seigneur de la Baume.

Baronnie de Foissiat.

5° La baronnie de Foissiat, qui consiste en une tour et droits semblables que dans les seigneuries précédentes.

Les arrière-fiefs, savoir :

Par *Philippe de Lancia*, homme féodal de messire *Jean de la Baume*, à cause d'un pré appelé pré de Touru, assis vers ledit Foissiat, et autres biens.

Fief de noble *Humbert de la Pétrouge*, à messire *Jean de la Baume*, seigneur de Foissiat, des maisons, prés, terres, bois,

qu'il tenait rière la châtellenie de Foissiat et de Marboz, situés au lieu de Lescheroux.

Fief par messire *André de Tiret*, de tous les biens féodaux qu'il tient en la châtellenie.

Fief par *Pierre du Tillier*, pour même cause.

Fief par *Pierre de Matafelon*, écuyer, au nom de *Guillemette Bourgeoise*, sa femme.

Seigneuries de Bonrepos et Saint-Etienne-du-Bois.

6° Les seigneuries de Bonrepos et Saint-Etienne-du-Bois qui sont annexées, consistant en un château appelé Bonrepos, ruiné dans la dernière guerre, et les droits seigneuriaux comme ci-devant. Les arrière-fiefs sont comme il suit :

Foi et hommage rendus par *Pierre de Marillac*, pour ses biens féodaux en la châtellenie de Bonrepos.

Fief par noble *Guillaume* et *Pierre de la Gelière*, pour même motif.

Fief par noble *Philippe de la Teyssonnière*, pour même motif.

Seigneurie d'Aisne et Asnières.

7° La seigneurie d'Aisne et Asnières, avec mêmes droits que ci-devant et ports sur la rivière de Saône.

Reprise de fief entre les mains de Mgr le chancelier, du 20 septembre 1673, du marquisat de Saint-Martin-le-Châtel, du comté de Montrevel, des terres, seigneuries et baronnies de Marboz, Foissiat, Saint-Etienne-du-Bois, Bonrepos, l'Abergement, Aisne, Asnières, Saint-Etienne-sur-Reyssouze et la Besace, par *Ferdinand de la Baume*, comte de Montrevel, marquis de Saint-Martin et de Savigny, chevalier des ordres du roi, lieutenant général en ses armées, etc.

Reprise des fiefs des seigneuries ci-dessus, le 19 décembre 1682, par *Jacques-Marie de la Baume d'Agoult*, chevalier, comte de Montrevel, mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie entretenu pour le service de Sa Majesté, en qualité d'héritier substitué de la maison de la Baume.

Reprise de fief et dénombrement des 8 mars et 19 juin 1687 du marquisat de Saint-Martin-le-Châtel, par messire *Charles de la*

Baume, marquis de Saint-Martin, baron de Pesmes, Carombet, Saint-Hippolyte, Vaudray et autres lieux. Ledit marquisat à lui appartenant, suivant l'arrêt du Parlement de Dijon du 21 février 1683, rendu sur le procès pendant entre messires *Ferdinand de la Baume*, comte de Montrevel; *Louis de la Baume*, marquis de Montrevel, fils de *Ferdinand*; *Jacques-Marie de la Baume d'Agoult de Vert*, comte de Montrevel, petit-fils dudit *Ferdinand de la Baume*, et le susdit *Charles de la Baume*, comme ayant épousé en premières noces dame *Albertine de la Baume*, de laquelle il est héritier testamentaire et universel, laquelle dame *de la Baume* avait succédé à tous les biens de messire *Philibert de la Baume*, son père, marquis dudit Saint-Martin, par lequel arrêt la Cour a condamné ledit *Jacques-Marie de la Baume* à se désister dudit marquisat.

Reprise de fief et dénombrement des 4 juillet 1695 et 13 mai 1699 du comté de Montrevel et de ses dépendances, par dame *Adrienne-Philippine-Thérèse de Launoy*, comtesse du Saint-Empire, veuve de messire *Jacques-Marie de la Baume*, comte de Montrevel, brigadier des camps et armées du roi, tant comme créancière de la succession de feu son mari que comme tutrice de *Nicolas-Auguste de la Baume*, comte de Montrevel, leur fils, héritier substitué dudit défunt, et encore de messires *Melchior-Esprit* et *Jean-Baptiste de la Baume*, leurs autres fils, héritiers bénéficiaires du défunt seigneur leur père.

Reprise de fief et dénombrement des 4 août 1695 et 21 novembre 1699 du marquisat de Saint-Martin-le-Châtel, duquel dépendent la seigneurie et grangeage des Biollières, ensemble le moulin de Polleyzet et la grange nouvellement bâtie en la forêt de Saint-Martin; la seigneurie dudit Polleyzet, le bois des Biollières, ensemble les hommes sujets, cens et servis et tous autres droits, par messire *Charles-Antoine de la Baume-Montrevel*, baron et seigneur de Pesmes, Vaudray et autres lieux. Ledit marquisat, à lui laissé, comme faisant partie de la succession de messire *Charles de la Baume-Montrevel*, marquis de Saint-Martin-le-Châtel, son père.

Reprise de fief par procureur et en personne, les 12 mars et 10 juin 1774, du comté de Montrevel et dépendances, qui sont

Digitized by Google

Foissiat, Marboz, l'Abergement, la Féole, Poleins, Aisne, Asnières, Bény, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, la Besace et la baronnie de Bonrepos.

Plus, des seigneuries de Challes et de Torterel, près Bourg, dont la majeure partie est en roture.

Plus, du marquisat de Saint-Martin-le-Châtel, les Biollières et dépendances.

Plus, des seigneuries de Cruzilles et de Noble, paroisse de La Chapelle-de-Brancion, au Bailliage de Châlons.

Plus, des seigneuries de Leissard en Bresse, Thurcy, Tronchy et l'archiprêtré de Branges et dépendances, qui sont les fiefs de Noasy, Vériset et autres, du Bailliage de Châlons.

Et de la terre et seigneurie de Lugny en Mâconnais, anciennement baronnie, par messire *Florent-Melchior-Alexandre de la Baume d'Occors d'Agoult*, chevalier, comte du Saint-Empire, chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi, comte et seigneur de Montrevel et autres lieux, tant en qualité de seul héritier universel de *Melchior-Esprit de la Baume*, son père, aussi maréchal des camps et armées du roi, que comme petit-neveu et seul héritier universel de demoiselle *Marie-Joseph de la Baume-Montrevel*, comme aussi en qualité d'acquéreur en 1769, le 3 août, par acte reçu *Laude*, notaire à Besançon, moyennant 120,000 livres, de la terre et marquisat de Saint-Martin-le-Châtel, les Biollières et dépendances, de dame *Jeanne-Marguerite*, marquise de la Baume-Montrevel, dame dudit marquisat de Saint-Martin, de *Pierre*, marquis de Ligneville, seigneur d'Hovecourt et autres lieux.

SAINT-NIZIER-LE-DÉSERT

Seigneurie.

Dénombrement du 5 décembre 1618 de la seigneurie de Saint-Nizier, consistant en un château et justice moyenne et basse, par noble seigneur *Marie-François de Montjouvent*, seigneur de Messey, Nant et Saint-Nizier.

Dénombrement du 18 avril 1644 de la seigneurie de Saint-Nizier,

Digitized by Google

par messire *Royer de Lévy*, seigneur et marquis de Poligny, paroisse de Laurcy-le-Sauvage, pays de Bourbonnais, tant en son nom que de dame *Jeanne de Montjouvent*, sa femme.

Reprise de fief et dénombrement des 12 juin 1684 et 27 mars 1685 de la seigneurie de Saint-Nizier, près Dombes, consistant en plusieurs héritages y confinés et une rente noble non détaillée, par *Jacques Dutour*, prêtre-archidiacre de l'église collégiale de Notre-Dame-des-Marais de Montluel, comme acquéreur de messire *Aynard de la Teyssonnière de la Fontaine*, écuyer, seigneur de Saint-Nizier, et de dame *Marie de la Tour*, son épouse, par contrat du 11 janvier 1656, reçu *Juénin*, notaire à Bourg.

Reprise de fief et dénombrement du 25 février 1697 de la seigneurie de Saint-Nizier, partie en Bresse, partie en Dombes, par *Jacques Dutour-Vuillard*, écuyer, conseiller, maitre des requêtes au Parlement de Dombes, lieutenant général aux Bailliage et Présidial de Bourg, ladite seigneurie à lui remise par *Jean-Jacques Dutour-Vuillard*, son père, écuyer, seigneur des Hayes, conseiller honoraire au Parlement de Dombes ; ledit dénombrement contient la maison seigneuriale et plusieurs héritages confinés à quatre confins, une rente non détaillée et la nomination à la chapelle Notre-Dame.

Reprise de fief du 18 mai 1772 des terres et seigneuries de Saint-Nizier-le-Désert et des Policardières, tant en Bresse qu'en Dombes, par *Claude-César Riverieux de Saint-Nizier*, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon, recteur des chapelles de Saint-Paul-de-Varax et de Saint-Nizier, en qualité de légataire de *Hugues de Riverieux de Varax*, son père, suivant son testament du 22 juin 1755, reçu *Aubernon*, notaire.

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES

Comté.

Dénombrement du 7 décembre 1638 de la seigneurie et comté de Saint-Trivier-de-Courtes, par messire *Albert de Grillet*, seigneur

de Pommier. Il dit avoir toute justice, haute, moyenne et basse sur ladite ville de Saint-Trivier et sa paroisse, Courtes et sa paroisse, Servignat et sa paroisse, Curciat-Dongalon et sa paroisse, Cormoz et sa paroisse; de même sur les villages de Vernoux, Montrichard, Colombier et Varennes, bien que de la paroisse de Romenay. De plus sur les villages de Privage, Montlin, Perroux et Montligère qui sont de la paroisse de Saint-Julien, et encore sur une partie du village de Simandre, étant dans la paroisse de Mantenay. Semblablement toute justice dans Tagiset, village de la paroisse de Sainte-Croix au duché de Bourgogne et sur les villages de Buisseroles, le Bachat, le Chanay et Bellanoiset en la partie de Bresse, quoique de la paroisse de Varennes-Saint-Sauveur au duché de Bourgogne.

Reprise de fief et dénombrement du 11 août 1645 du comté de Saint-Trivier, par messire *Guillaume Crémeaux de Saint-Symphorien*, seigneur dudit lieu et de Chamousset, marquis d'Entragues, comme mari de dame *Péronne de Grillet de Gondy*, fille de feu messire *Charles-Maximilien de Grillet*, et petite-fille de dame *Marie de Gondy*, comtesse de Pontailler et dudit Saint-Trivier, suivant l'adjudication qui leur a été faite dudit comté de Saint-Trivier, par arrêt du Parlement de Dijon du 24 mai 1645, en conséquence de la substitution apposée au testament de ladite dame *Marie de Gondy*, de l'année 1576.

Reprise de fief du 14 août 1668 du comté de Saint-Trivier, par messire *Jean-Baptiste-Amédée d'Entragues*, chevalier, marquis dudit Entragues, comte de Saint-Trivier, baron de Chamousset, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant général pour S. M. en Bourgogne et gouverneur de la ville de Mâcon; ledit comté de Saint-Trivier à lui échu par le décès du seigneur son père et par droit de substitution.

Reprise de fief et dénombrement du 24 février 1689 de la terre et seigneurie de Saint-Trivier, par le tuteur honoraire de messire *Louis Crémeaux d'Entragues*, chevalier, comte de Saint-Trivier, en qualité de fils unique et héritier bénéficiaire de *Camille-Joseph Crémeaux d'Entragues*, etc.

Reprise de fief et dénombrement du 5 juillet 1735 de la terre et

Digitized by Google

comté de Saint-Trivier-de-Courtes, par *Louis-César de Crémeaux*, marquis d'Entragues, comte de Saint-Trivier et de Crémeaux, mestre-de-camp de dragons.

Reprise de fief entre les mains de Monseigneur le chancelier et enregistrement en la Chambre des Comptes de Dijon, du 15 mai 1764, du comté de Saint-Trivier, par *Jules-César de Crémeaux*, marquis d'Entragues, comte de Saint-Trivier et dudit Crémeaux, chevalier de Saint-Louis, lieutenant général au gouvernement du Mâconnais et brigadier des armées du roi, en qualité d'héritier de *Louis-César de Crémeaux*, marquis d'Entragues, son frère.

SAIX (LE)

Seigneurie.

Reprise de fief entre les mains de Mgr le chancelier de France, le 28 mai 1551, de la seigneurie du Saix en Bresse, par *Philippe du Poyet*, bourgeois de Lyon.

Reprise de fief et dénombrement des 13 et 23 juillet 1677 de la seigneurie du Saix, par *Gaspard Allamand*, seigneur de Montmartin, *Pierre de Loras*, seigneur de Montplaisant, et *Louis de Loras*, seigneur de Pollionay, en qualité de cohéritiers substitués d'*Abel de Loras* et de dame *Marguerite Dupré*, leur aïeule. Ladite seigneurie du Saix leur ayant été relâchée par dame *Marie Gontal*, veuve d'*Ennemond de Loras-Dupré*, écuyer, seigneur du Saix, décédé en 1674. Le dénombrement porte que le prix consiste en un château et maison-forte, avec rente noble, trois petits domaines et deux petits étangs.

Reprise et dénombrement du 31 mars 1741 de la terre et seigneurie du Saix et des rentes nobles du Saix dépendantes de ladite terre, dont quelques articles sont dans la Dombes, par dame *Marie-Anne-Frédérique de Garnier*, veuve de *Louis de Loras* et son héritière testamentaire.

Reprise de fief et dénombrement des 4 août 1769 et 13 février 1770 de la terre et seigneurie du Saix en toute justice, par *Claude-*

Digitized by Google

Louis de Loras, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France en Bresse et Bugey et seigneur de Chafnagnieux, Myonnie et autres lieux, en qualité d'héritier de *Louis de Loras*, son père, écuyer, seigneur du Saix, et de *Marie-Frédérique de Garnier*, sa mère. Les limites de ladite terre sont relatées selon les lettres-patentes de *Philippe de Savoie*, comte de Bresse, du 20 juin 1486, accordées à *Jacques de Chaland*, seigneur du Saix.

SARDIÈRES (LES)

Fief.

Reprise de fief et dénombrement du 28 mars 1671 du fief des Sardières, par *Joseph-Mathieu* et *René de Grilliet* frères, écuyers, demeurant à Bourg, ayant déjà repris de fief le 4 mars 1656 par demoiselle *Claudine de Paviot*, leur mère et tutrice, veuve de *Claude de Grilliet*, écuyer, seigneur des Sardières, qui ne consiste qu'en leur maison basse des Sardières, près Bourg, avec le jardin et pourpris d'environ 4 coupées, et près ledit pourpris environ 10 coupées de terres labourables et 2 meaux de foin, plus 15 coupées de bois; le tout sans justice ni rente.

Reprise de fief et dénombrement du 3 janvier 1701 du fief des Sardières, par *Pierre Palluat de Jalamondes*, écuyer, demeurant à Bourg, en qualité d'héritier de dame *Angélique de Jalamondes*, veuve de *Mathieu de Grilliet*, écuyer, seigneur des Sardières, suivant le testament de ladite dame du 7 juillet 1693 et l'acte mortuaire de dame *Angélique de Bertrier*, mère dudit *Pierre de Jalamondes*, légataire de ladite dame *Angélique de Jalamondes*, du 19 juin 1699. Le dénombrement ne consiste que dans le détail suivant, savoir: en la maison du fief, cour, pourpris, jardin, verger, bouquet de bois joignant à ladite maison avec les dépendances, quelques cens et redevances. Le fief dépendant du domaine du roi à cause de sa ville de Bourg, n'a aucune justice. Plus, 200 coupées de terres ou environ.

Reprise de fief du 17 avril 1752 du fief des Sardières, par *Balthazar Gallet*, écuyer, commissaire des guerres, demeurant à

Paris, rue d'Enfer, paroisse Saint-Séverin, comme acquéreur d'*Antoine-Philibert Palluat de Jalamondes*, écuyer et l'un des 200 chevau-légers de la garde ordinaire du roi, pour le prix de 10,000 livres, par contrat reçu *Desplasses*, notaire au Châtelet de Paris, le 29 février 1736, insinué à Bourg le 8 mai suivant.

Reprise de fief du 27 février 1766 du fief des Sardières, en la paroisse de Bourg-en-Bresse, par *Claude-Marie Palluat de Jalamondes*, chevalier, capitaine au corps des carabiniers, à lui appartenant comme ayant recueilli les substitutions faites à son profit dudit fief par *Balthazar Gallet*, écuyer, seigneur des Belouzes et des Sardières, suivant son testament du 25 avril 1751, insinué à Bourg le 20 juin 1753, un extrait mortuaire du 10 du même mois, et celui de *Claude-Joseph Gallet*, ancien capitaine des grenadiers du régiment d'Auvergne-infanterie et chevalier de Saint-Louis, héritier universel institué dans ledit testament et décédé le 28 octobre 1753, duquel fief le testateur était possesseur en vertu de l'acquisition faite par lui suivant l'acte reçu *Desplasses*, notaire au Châtelet de Paris, le 29 février 1736.

SATHONAY — RIVERIE

Seigneurie.

Dénombrement du 7 décembre 1675 de la seigneurie de Riverie, en la paroisse de Sathonay en Bresse, par dame *Jeanne Dubois*, veuve de *Claude Ricou*, en son vivant écuyer, conseiller secrétaire du roi, tutrice des enfants mineurs héritiers bénéficiaires dudit défunt, leur père.

Ladite seigneurie consiste en un château en toute justice, laquelle a été acquise par ledit feu seigneur *Claude Ricou* de dame *Claude de Saulx-Tavannes*, comtesse de Barault, marquise de Miribel, dame et baronne de Sathonay, par contrat reçu *Simonnet* et *Levasseur*, notaires au Châtelet de Paris, le 28 juin 1658.

Ledit dénombrement comprend aussi la rente noble de la Platière, qui se lève dans les villages de Sathonay, Vanciat,

Rillieux et autres lieux, aussi acquise par ledit feu seigneur *Ricou* du prieur de la Platière, par contrat du 7 décembre 1658, reçu *Monnin*, notaire à Lyon.

Reprise de fief du 18 février 1774 de la terre et seigneurie de Sathonay, anciennement baronnie, par *Jean-Claude Fay*, écuyer, secrétaire du roi, ancien échevin de Lyon, acquéreur de *Louis-Benoît de Mont-d'Or*, seigneur de Charpieu, Sathonay et autres lieux, par acte de 1757, le 26 juillet, pour le prix de 45,000 livres, reçu *Rivat*, notaire à Lyon, et insinué à Miribel le 2 octobre suivant.

SAUZAY (LE)

Fief.

Reprise de fief et dénombrement du 11 décembre 1673 de la rente noble du Sauzay, par *Pierre de Macet*, écuyer, en qualité de fils et héritier de *Jean de Macet*, écuyer, laquelle rente questable est à cause de sa maison du Sauzay, dont une bonne partie des fonds qui en sont mouvants se trouvent en Dombes.

Reprise et dénombrement des 5 décembre 1735 et 16 janvier 1736 du fief de Sauzay, assis dans la paroisse de Bey en Bresse, et rentes nobles dans différentes paroisses de la châtellenie de Thoissey, et un autre du fief de la Poipe de Lierey, qui consiste en plusieurs héritages, par *Jean-Baptiste de Macet*, écuyer.

Reprise et dénombrement des 3 et 7 juin 1749 du fief et de partie de la rente noble du Sauzay et dépendances, par *Jean-Baptiste de Montluzin*, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, cohéritier de *Jean-Baptiste de Macet*, par partage fait avec son frère.

Reprise de fief et dénombrement du 13 juillet 1785 du fief du Sauzay, par messire *de Montluzin du Sauzay*, chevalier de Saint-Louis, commandant du bataillon de Bresse.

Digitized by Google

SERVIGNAT

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 6 et 27 avril 1648 de la seigneurie de Servignat, par messire *Philippe de Montessu*, seigneur et baron de Ruilly, au nom et comme mari de dame *Adrienne-Françoise de la Thouvière*, à elle donnée par dame *Barbe de Thomassin*, sa mère, veuve de *Claude de la Thouvière*, écuyer, seigneur de Servignat.

Reprise de fief et dénombrement des 2 et 3 décembre 1688 de la seigneurie de Servignat, par *Bénigne de Montessu*, seigneur de Ruilly, à lui constituée en dot par la dame, sa mère, de laquelle elle provient et qui s'en est réservé l'usufruit.

Nota. Ladite seigneurie se compose d'un château en toute justice et de trois domaines, qui sont : la Thouvière, Beauregard, Montalègre.

Reprise de fief et dénombrement du 29 avril 1712 de la seigneurie de Servignat et fiefs de Beauregard et Montalègre, par *Paul-Henri de Bernard de Montessu de Ruilly*, ledit Servignat à lui appartenant comme héritier universel de *Bénigne-François de Bernard de Montessu*, son oncle, par testament reçu Desprès, notaire au Bourg-Neuf, le 11 décembre 1711.

Ladite terre de Servignat se compose d'un château, toute justice, une rente non détaillée, un moulin à trois roues sur la rivière de Reyssouze, avec le droit de la rivière, tant devant que derrière, une portion de la dime au village de Montmain, une autre au village de Mépillat, paroisse de Saint-Nizier; trois étangs : l'un appelé l'etang de Montmain, l'autre Montalègre et l'autre en Crochet; deux étangs en friche et trois domaines et grangeries, assis en ladite paroisse de Servignat, l'un appelé de la Thouvière, l'autre de Beauregard, le troisième de Montalègre.

Reprise de fief du 13 mai 1741 des seigneuries de Servignat, Montalègre et Beauregard au Bailliage de Bresse, de celles de Soirans, Foufrans et Pluvet, en partie au Bailliage d'Auxerre, et

Digitized by Google

de celles de Bellevèvre et Dissey, au Bailliage de Châlon, par *Charles-François de Bernard de Montessu*, à lui appartenant, savoir : ladite seigneurie de Servignat, Beauregard et Montalègre, comme lui ayant été constituée par *Paul-Henri de Bernard de Montessu de Ruilly*, son père, en son contrat de mariage reçu *Gibier*, notaire, le 1er décembre 1741, et celles de Soirans, Foufrans, Pluvet, Bellevèvre et Dissey, comme lui ayant été données par le même contrat de mariage par *Claude de Bernard de Montessu*, seigneur desdits lieux, son oncle.

SOLEIL

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 11 mai 1626 de la seigneurie du Soleil, située en la paroisse de Saint-Julien-de-Beynost, mandement de Montluel, par *Nicolas Grolier*, écuyer, capitaine de la ville de Lyon. Cette seigneurie, qui consistait en une maison noble et de franc-alleu, a été érigée en toute justice par lettres-patentes du roi, du mois de janvier précédent, enregistrées à la Chambre des Comptes.

Reprise de fief du 15 avril 1747 de la seigneurie du Soleil, en la paroisse de Beynost, par *Roch Fourrat*, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres, à lui appartenant en conséquence de la transaction passée à ce sujet le 4 février 1747, par-devant *La Grange*, notaire à Lyon, entre messire *Antoine-Joseph de Chevrière*, doyen, comte de Lyon, messire *Léonard-François de Chevrière*, comte de Saint-Maurice, et messire *Louis Chapuis*, seigneur de Margnolas, et ce moyennant les prix et somme de 66,000 livres.

Reprise de fief du 7 décembre 1767 de la terre et seigneurie du Soleil, située en la paroisse de Beynost, pour la grande partie, par *Pierre-Antoine Barou*, avocat général en la Cour des Monnaies et Sénéchaussée de Lyon, acquéreur de *Roch Fourrat*, écuyer, secrétaire du roi près la Chancellerie du Parlement de Dauphiné, pour le prix de 134,400 livres (ladite terre uniquement

patrimoniale) par contrat reçu *Lanier*, notaire à Lyon, le 4 mars 1767.

SOLIER

Fief.

Dénombrement non détaillé du 17 juin 1653 du fief du Solier, situé en la paroisse de Bâgé-la-Ville, par demoiselle *Louise-Aymon de la Bévière*, veuve d'*Antoine de Burges*, écuyer, seigneur du Solier, en qualité de mère et tutrice de *Pierre-Joseph de Burges*, leur fils unique.

Reprise de fief et dénombrement du 7 janvier 1699 du fief du Solier, situé en la paroisse de Bâgé-la-Ville, consistant en une maison noble, terre et rente non détaillée, par *Jacques Gonod*, conseiller du roi, maire de la ville de Bâgé et juge ordinaire de ladite ville et marquisat.

Reprise de fief et dénombrement du 10 décembre 1715 du fief de Solier, en la paroisse de Bâgé, par dame *Pierrette de Canavesy*, veuve de *Jacques Gonod*, en son vivant maire de la ville de Bâgé et juge civil et criminel du marquisat de Bâgé, en qualité de mère et curatrice de demoiselle *Philiberte Gonod*, héritière universelle dudit feu sieur *Gonod*, son père.

SURE

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 9 mars et 5 août 1774 du fief, terre et seigneurie de Sure, paroisse de Saint-André-de-Corcy et dépendances, qui sont Cordieux en partie et le fief de Cazot y réuni, par *Pierre Verdat de Sure*, écuyer, greffier en chef du Parlement de Dombes, en qualité de fils et donataire de *Pierre Verdat de Sure*, bourgeois de Lyon, par acte reçu *Garrin*, notaire

à Neuville en Franc-Lyonnais, le 22 juin 1762, insinué à Bourg et à Lyon.

Il y a à Sure une maison seigneuriale, avec toute justice dans l'étendue de cette terre, conformément au titre de concession fait par le duc Louis de Savoie en faveur de *Jean Genost*, seigneur de Sure, le 20 septembre 1446, et conformément à la transaction passée entre le seigneur de Sure et le seigneur de Montribloud, reçu *Drû*, notaire à Lyon, le 17 novembre 1731.

La terre de Sure comprend une grande partie de la paroisse de Saint-André-de-Corcy; le surplus de ladite paroisse et son clocher appartiennent au seigneur de Montribloud. Elle comprend aussi une petite partie de la paroisse de Saint-Marcel, de laquelle paroisse le surplus et le clocher appartiennent audit seigneur de Montribloud. Elle comprend encore la majeure partie de la paroisse de Cordieux et le clocher de cette paroisse, qui de temps immémorial sont réunis à la terre de Sure. Le surplus de la paroisse de Cordieux appartient à la dame *de Montellier* et à la dame *de Luxembourg*, dame *de la Saulsaie*, à cause du marquisat de Neuville.

TEYSSONNIÈRE (LA)

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 11 juillet 1670 du fief de La Teyssonnière, par *Claude-François de La Teyssonnière*, écuyer, en qualité de fils et héritier de *Claude de La Teyssonnière*, aussi écuyer; ledit fief mouvant du roi, ainsi que ledit *Claude-François de La Teyssonnière* y a été maintenu par arrêt du Parlement de Paris, contradictoirement rendu entre lui et le seigneur de Corgenon, le sieur *Chapuis*, qui prétendait que le fief de La Teyssonnière était un arrière-fief de la seigneurie de Corgenon. Le fief de La Teyssonnière consiste en une maison-forte avec fossés et pont-levis, un jardin joignant une petite forêt d'environ dix arpents, une rente noble et deux domaines.

Reprise de fief et dénombrement double succinct des 10 décembre 1685 et 11 janvier 1689 du fief de La Teyssonnière, par

Charles-François et *Michel de La Teyssonnière*, en qualité de fils et héritiers bénéficiaires de *Claude-François de La Teyssonnière*, écuyer.

Reprise de fief et dénombrement des 12 janvier 1741 et 22 juin 1744 de la seigneurie de la Teyssonnière, par *Charles-Louis de La Teyssonnière*, écuyer, et *Joseph-Marie de La Teyssonnière*, capitaine au régiment de Conty, en qualité de seuls enfants et uniques héritiers de messire *Charles-Louis de La Teyssonnière*, leur père, suivant son extrait mortuaire du 25 septembre 1712, délivré par le curé de la ville de Bourg et le certificat de notoriété du lieutenant général de ladite ville, du 13 décembre 1740, le tout y joint avec les procurations et la sentence du Bureau du Domaine, du 23 mars 1744, qui ordonne un plus ample détail dudit dénombrement, lequel détail est joint.

TIRET-FOISSIAT

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 11 janvier 1668 du fief du Tiret, paroisse de Foissiat, par dame *Claire-Françoise de Saulx-Tavannes*, comtesse de Brancion et de Cruzilles, baronne de Mercey et de Loissard, dame de Lugny, veuve de messire *Charles-François de la Baume de Montrevel*, marquis de Saint-Martin et de Savigny-sur-Orge, lieutenant pour le roi en ses pays de Bresse, Bugey et comté de Charollais, en qualité d'héritière testamentaire du seigneur *de Saint-Julien*, écuyer, seigneur du Tiret, suivant son testament du 2 mars 1664, reçu *Alloing*, notaire à Tournus.

Reprise de fief et dénombrement assez bien détaillé des 17 mai 1672 et 8 mai 1673 de la seigneurie du Tiret, en la paroisse de Foissiat, consistant en un château en ruine, ci-devant appelé Foissiat, et justice moyenne et basse, par *Claude-Antoine Bodier*, avocat au Parlement de Paris, comme acquéreur de *Jean* et *Jean-Baptiste de Saint-Julien*, et demoiselle *Charlotte de Saint-Julien*.

enfants et héritiers de *Pierre de Saint-Julien*, écuyer, seigneur du Tiret, par contrat reçu *Filloque* et *de Vaux*, notaires au Châtelet de Paris, le 13 janvier 1672.

Reprise de fief et dénombrement des 16 décembre 1702 et 10 mars 1703 de la seigneurie du Tiret, en la paroisse de Foissiat, par *Jean Pillot*, conseiller du roi, lieutenant général aux Bailliage et siége présidial de Bourg, en qualité de mari de dame *Marie-Anne Bodier*, fille et unique héritière *ab intestat* de *Claude Bodier*, avocat au Parlement de Paris. Ledit fief du Tiret consiste en un château ci-devant appelé le Château de Foissiat, alors en ruine, et justice moyenne et basse, et rente noble.

TOUR DU DEAU

Fief.

Dénombrement du 12 mai 1602 du fief de la maison et Tour du Deau, situés à Revonnas, par demoiselle *Claudine de Morel*, témoin noble *Jacques de la Serra Briol*, seigneur de la Serra, audit Revonnas.

Dénombrement succinct et double du 19 novembre 1670 du fief de la Tour du Deau, située à Revonnas, par *Jean-Philibert de Parpillon*, écuyer, conseigneur de Chapelle, en qualité de mari de demoiselle *Jeanne de la Griffonnière*, sa femme, et comme ayant charge de demoiselle *Françoise de la Griffonnière*, sa sœur, auxquelles ledit fief était échu par le décès du seigneur de la Griffonnière, leur père.

Reprise de fief du 9 août 1777 du fief de la Tour du Deau, par *Charles-Joseph Chossat de Montessuy*, demeurant à Bourg, acquéreur de demoiselle *Marie-Françoise de Parpillon de Chapelle*, par acte reçu *Bergier*, notaire à Bourg, le 25 juin 1768, pour le prix de 13,000 livres.

(Voir Pirajoux. — La Griffonnière.)

Digitized by Google

TRAMOYES

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 13 juin 1690 et 2 mai 1713 de la seigneurie de Tramoyes, par *Louis Chappuis*, écuyer, conseiller au Parlement de Dombes, baron de la Fouillouse et Saint-Victor-sur-Loire, comme acquéreur de dame *Gabrielle de Barault*, marquise de Miribel, veuve de messire *Noël de Saulx*, marquis de Tavannes, par contrat du 15 mai 1690, reçu *Taupin*, notaire à Dijon, pour le prix de 15,000 livres.

Le dénombrement ne contient que ce qui suit : il n'y a ni château ni domaine de la dépendance de la terre qui consiste en un seul village, avec haute justice, moyenne et basse, en cens, servis, droit de maréchaussée d'environ 100 livres de rente.

(Voir MARGNOLAS.)

TREFFORT

Marquisat.

Dénombrement succinct du 19 décembre 1601 du marquisat de Treffort et seigneuries de Ceyzériat, Jasseron, Pont-d'Ain et Ramasse, provenant par acquisition des ducs de Savoie, par *Ferdinand de Longuy*, dit *de Rie*, archevêque de Besançon, prince du Saint-Empire romain, abbé commandataire des abbayes de Saint-Oyen-de-Joux, dit de Saint-Claude, et de Notre-Dame de Cherlieu, en qualité d'héritier par bénéfice d'inventaire et de la loi de feu messire *Joachim de Rie*, marquis de Treffort, lieutenant général et gouverneur pour le duc de Savoie en-deçà les monts.

Nota. Il est dit que les châteaux de Treffort et de Jasseron étaient en ruines.

Dénombrement du 11 juillet 1611 du marquisat de Treffort et des seigneuries de Ceyzériat, Jasseron et Pont-d'Ain, par messire *François de Bonne*, seigneur de Lesdiguières, maréchal de France,

Digitized

lieutenant général pour le roi au gouvernement du Dauphiné. Dudit marquisat, suivant la déclaration faite par le maréchal, relèvent les seigneuries de Lionnières et Valluisant, ainsi que la maison-forte et seigneurie de la Motte, plus la maison et seigneurie de Villars près Treffort.

Reprise de fief et dénombrement du 26 juillet 1649 du marquisat de Treffort et des seigneuries de Ceyzériat, Jasseron et Pont-d'Ain, par messire *Antoine Rostain d'Urre*, seigneur d'Aiguebonne, lieutenant général des armées du roi en Italie, commandant la ville de Casal et le pays de Mont-Ferrat, comme acquéreur de *François de Bonne*, duc de Lesdiguières.

Reprise de fief et dénombrement des 17 février et 15 juillet 1671 du marquisat de Treffort et des seigneuries de Pont-d'Ain, Ceyzériat, Jasseron et la tour de Ramasse, par *Pierre Perrachon*, conseiller du roi en ses conseils, au nom et comme mari de dame *Marie d'Urre d'Aiguebonne*, en qualité de cohéritière de messire *Rostain d'Urre d'Aiguebonne*, son père.

Reprise de fief et dénombrement des 29 mai 1715 et 8 avril 1718 du marquisat de Treffort et dépendances, qui sont : Ceyzériat, Jasseron, Tossiat, Pont-d'Ain et fief de Ramasse, par messire *Alexandre-Louis Perrachon*, chevalier, comte de Varax, marquis de Saint-Maurice, baron de Châtillon-la-Palud, seigneur du Tiret, Champagneux et autres lieux, demeurant ordinairement à Paris et alors à Lyon, chez messire *Colabau de la Pape*, son beau-frère, conseiller du roi en la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon. Ledit marquisat de Treffort appartenant audit *Perrachon* par le décès *ab intestat* de dame *Marie d'Urre d'Aiguebonne*, sa mère, veuve de messire *Pierre Perrachon*, arrivé le 10 septembre 1713.

Nota. Est apposé le sceau des armes dudit *Perrachon*, qui sont de gueule à une fasce d'argent, accompagné de trois étoiles de même, deux en chef et une en pointe.

Reprise de fief et dénombrement des 26 avril 1736 et 17 décembre 1737 du marquisat de Treffort et de la seigneurie de Tossiat, par *Antoine-Philibert de Grollier*, chevalier, seigneur de Grandpré, capitaine au régiment royal des vaisseaux, tant pour lui

Digitized by Google

que pour dame *Gabrielle-Claude Colbert de Villacerf*, sa femme, comme acquéreurs de *Jacques-Marie-Alexandre Perrachon*, comte de Bury et de Rostain, par contrat reçu *Peronnet*, notaire à Lyon, le 7 février 1735, insinué le 21 au bureau de Pont-d'Ain.

Duquel marquisat de Treffort dépendent, est-il dit dans ce contrat, les seigneuries de Treffort, Ceyzériat, Pont-d'Ain, la tour et rente noble de Ramasse, et relèvent en fief dudit marquisat les seigneuries de Lionnières, Valluisant, la Motte et Villars près Treffort.

Reprise de fief du 9 juin 1769 de la terre et seigneurie de Treffort et dépendances, qui sont : Ceyzériat, Jasseron, la maison ou tour de Ramasse et autres, anciennement érigées en marquisat, plus, des terres et seigneuries de Pont-d'Ain, Tossiat, Journans et Rippes, compris un droit de bac sur la rivière d'Ain, par *Pierre-Louis de Grollier*, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, en qualité d'héritier universel d'*Antoine-Philibert de Grollier*, chevalier, seigneur du marquisat de Treffort, et de dame *Gabrielle-Claude Colbert de Villacerf*, ses père et mère, par leurs testaments contrôlés le 6 septembre 1763.

TRÉVERNEY — MULATIÈRE (LA)

Seigneuries.

Reprise de fief du 14 août 1668 du fief de la Mulatière, par messire *Thomas de Chabod*, chevalier, marquis de Saint-Maurice, seigneur de Tréverney, premier écuyer de S. A. Royale de Savoie et son ambassadeur ordinaire auprès de Sa Majesté, demeurant ordinairement à Chambéry, comme acquéreur dudit fief du seigneur *de Vernières*, en qualité de père et légitime administrateur de *Philippe de Galand*, son fils, frère utérin et héritier de feu *Charles-Emmanuel de Mouton*, seigneur de Langes, pour le prix de 34,000 livres, par acte de délivrance qui lui en a été faite par les officiers de la Châtellenie royale de Bourg, le 6 mars 1661.

Reprise de fief et dénombrement du 3 juin 1684 des fiefs et seigneuries de Tréverney et la Mulatière, par messire *Charles de*

Digitized by Google

Chabod, marquis de Saint-Maurice, baron de Lupigny, seigneur de Jacob et autres places, chevalier de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, gentilhomme ordinaire de la chambre de S. A. R. de Savoie, lieutenant de la compagnie des gentilshommes de la garde de son corps, gouverneur du château de Chambéry, en qualité de fils et héritier universel testamentaire de messire *Thomas de Chabod*, marquis de Saint-Maurice.

Reprise de fief du 26 juin 1734 des fiefs de Tréverney et la Mulatière, par *François de Ville*, écuyer, demeurant à Chambéry, en qualité d'héritier universel de *François-Nicolas de Ville*, son cousin, décédé au mois de décembre précédent, sans enfant, à Chambéry.

(Voir CHAVANNES.)

VAIZE (LA)

Seigneurie.

Dénombrement sans date précise de l'an 1602 de la seigneurie de la Vaize, par noble *Jean-Antoine de la Teyssonnière*, dit *de la Fontaine*, laquelle seigneurie consiste en la justice haute, moyenne et basse, et un château qui a été brûlé dans les dernières guerres et dont les titres et papiers sont égarés pour avoir été détruits à la prise de la ville de Bourg.

Reprise de fief et dénombrement du 27 mai 1682 du fief de la Vaize, par *Pierre Desbordes*, écuyer, seigneur de Verciat, en qualité de tuteur de *François de Bély de la Vaize*, écuyer, seigneur des Echelles.

Reprise de fief et dénombrement des 4 août 1699 et 8 mars 1713 du fief de la Vaize, en toute justice, par les dames Ursulines de la ville de Bourg, ledit fief acquis par elles par subhastation et sentence du 13 février 1697.

Reprise de fief et dénombrement du 6 juillet 1718 de la seigneurie de la Vaize, par *Jean Perret de la Boissonnière*, écuyer, grand prévôt des Maréchaussées de Bresse et Bugey, par lui acquise

au banc de cour de Saint-Paul-de-Varax, le 21 décembre 1716, pour le prix de 12,040 livres, et vendue par discussion générale faite au Bailliage de Bresse, des biens immeubles ayant appartenu à dame *Marguerite de Bély*, veuve de *Charles de Bachod*, vivant écuyer, seigneur de la Falconnière, donatrice universelle de *Claude-François de Bély*, vivant écuyer, seigneur de la Vaize.

Reprise de fief et dénombrement du 1er juillet 1768 et 14 juin 1769 de la seigneurie et fief de la Vaize, paroisse de Saint-Nizier-le-Désert, par *Etienne-Marie-Louis Vincent*, avocat, en qualité d'homme vivant, de l'hôpital de la ville de Bourg, légataire en 1757 de dame *Jeanne-Marie Aillaud*, veuve de *Jean Perret*, écuyer, suivant le testament de cette dame du 5 mars 1757, lu, publié et registré les 17 et 20 septembre 1759; ledit fief en toute justice.

VANCIAT

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 14 février et 13 juillet 1754 de la seigneurie et fief de Vanciat, qui est un hameau situé en la paroisse de Saint-Martin-de-Miribel, par *Jean-Baptiste de Puligneux*, demeurant à Lyon, à lui appartenant par la vente qui a été faite dudit fief à *François de Puligneux*, son aïeul, par messire *Louis-Marie-Armand de Saulx*, marquis de Tavannes et de Miribel, et dame *Catherine de Choiseul*, sa femme, par contrat reçu *de la Fay* et *Le Clerc*, notaires à Lyon, le 20 septembre 1706, et autre du 3 décembre 1707, reçu *Launay* et ledit *de la Fay*, notaires à Lyon.

Reprise de fief et dénombrement des 5 juillet 1786 et 20 janvier 1787 de la seigneurie de Vanciat, située en la paroisse de Saint-Martin-de-Miribel, par *Joseph de Puligneux*, demeurant audit Vanciat, à lui appartenant suivant le testament de feu *François de Puligneux*, reçu *Pescher*, notaire à Lyon, le 11 février 1719, par lequel il substitue ladite seigneurie à son fils aîné, et à son défaut à *Jean-Baptiste de Puligneux*, père dudit *Jean-Baptiste*. Le procès-

Digitized by Google

verbal de ladite substitution faite au Bailliage de Bourg le 19 août 1740, scellé le 26. L'acte de notoriété ci-joint reçu *André*, notaire à Lyon, le 18 juin 1786, comme le dessus-dit est bien possesseur dudit fief après le décès d'un autre *Jean-Baptiste de Puligneux*, son frère.

VARAMBON — VARAX

Marquisat. — Comté.

RICHEMONT — CHATILLON-LA-PALUD — TOSSIAT SAINT-MAURICE-DE-RÉMENS

Seigneuries.

Reprise de fief entre les mains de Mgr le chancelier de France, le 15 décembre 1545, de la baronnie de Varambon, du comté de Varax, et des seigneuries de Richemont, Châtillon-la-Palud, Saint-Maurice, La Balme et Tossiat, par dame *Claude de Rie*, comtesse de Varax et de la Roche, veuve de *Jean de la Palud*, chevalier, comte desdits Varax et de la Roche, tant en son nom que comme tutrice de *Marie* et *Françoise de la Palud*, ses filles, héritières universelles dudit *Jean de la Palud*, et aussi comme usufruitière de tous les biens de feu son mari.

Reprise de fief du 8 janvier 1603 du marquisat de Varambon, du comté de Varax, baronnies et seigneuries de Richemont, Châtillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens et Tossiat en dépendant, par messire *Christophe de Rie de la Palud*, chevalier au comté de Bourgogne, marquis de Varambon.

Reprise de fief et dénombrement double du 3 juillet 1624 du marquisat de Varambon, comté de Varax et seigneuries de Tossiat, Saint-Maurice, Richemont et Châtillon-la-Palud, par messire *François de Rie de la Palud*, chevalier, marquis de Varambon, comte de Varax, seigneur et baron de Villerseuil, Neufchâtel, Châteauneuf, etc. Lesdits marquisat de Varambon, comté de Varax et seigneuries de Tossiat et Saint-Maurice à lui

Digitized by Google

advenues par la mort de messire *Christophe de Rie de la Palud*, chevalier de la Toison-d'Or, son père, comme biens mouvants et dépendants de la substitution faite par feue dame *Claude de Rie*, comtesse de Varax; et les seigneuries de Richemont et Châtillon-la-Palud, comme fils et héritier de dame *Eléonore de Chabod*, marquise de Varambon, sa mère, qui les avait acquises par décret, au Parlement de Dijon, sur ledit messire *Christophe de Rie*, qui les avait engagées à messires les barons de Lux et de Saint-Angel pour la rançon de messire *Marc de Rie*, marquis de Varambon.

Varambon consiste en un bourg et un château duquel dépendent les villages qui suivent, savoir : en la paroisse Marie-Madeleine, le village de Prost et meix Mossaud, de condition mainmortable; le village de Caronnière, de condition franche; le village de Verandière, de condition franche; le village de Ponthenin, de condition franche; le village de la Blanchière, vers la paroisse de Dompierre en Dombes, de condition franche.

En la paroisse de Berruyère, le village de Berruyère, partie de condition franche et partie de mainmorte; le village de Cruix, partie franc et taillable; le village de Rossettes, paroisse de Berruyère, de condition franche; le village de la Ruaz, de condition franche; le village de Montbègue, partie franc et partie taillable.

La paroisse et le village de Prin, de condition franche.

La paroisse et village de la Tranclière, partie franc et partie taillable; le village de Corchière, de condition franche; le village de Donsonnaz, partie franc et partie taillable; le village de Champt, de condition taillable.

En la paroisse de Saint-Martin-du-Mont, le village de Chiloup, de condition franche; le meix Martin, de condition franche; le village de Mollard, franc et taillable. Sur lesquels bourgs, meix et villages, ledit seigneur marquis a toute justice, ses sujets taillables tenus à corvées à miséricorde et il prend la mainmorte sur ceux qui sont reconnus taillables. De plus, il a le droit d'institution et de collation des chanoines et chapelains du chapitre de Varambon.

Les fiefs qui relèvent du marquisat de Varambon, sont :

La maison-forte et château de Pommier, en la paroisse de Saint-Martin-du-Mont, avec sa juridiction et dépendances.

Digitized by Google

La maison-forte, appelée Chiloup, sans fossés et dépendances, qui est en la totale juridiction dudit seigneur marquis.

Plus, et toujours en la paroisse de Saint-Martin-du-Mont, la maison-forte, sans fossés, appelée La Roche.

En la paroisse de Certines, un château et dépendances, dit de Gèvre ou Genoud.

En la paroisse de Dompierre de Chalamont, une maison-basse et dépendances, dite des Blanchières ou la Batifolière.

En la paroisse de Renoux, un château avec ses fossés, ponts-levis et dépendances, appelé Rivoire.

En la paroisse de Druillat et de la juridiction du marquisat de Varambon, il y a une commanderie de l'ordre de Malte, où il y a temple, chapelles, rentes, etc.

La seigneurie et château de Varax.

Celle de Saint-Maurice-de-Rémens, qui consiste en un château et toute justice. De ladite seigneurie dépend le village dudit Saint-Maurice, de condition franche; plus, le village de Martinay, en toute justice.

La seigneurie de Tossiat, qui consiste en un bourg, en forme de ville, avec toute justice sur la paroisse de Tossiat, de Journans et Rippes.

La seigneurie de Richemont consiste en un château et un bourg, en forme de ville, en toute justice, et tous les villages qui suivent en dépendent, savoir : le village de Priay, partie franc et partie taillable; le village de Bellegarde, paroisse de Priay, de même condition; le village dit La Ranche, paroisse de Villette, de même condition; et Les Folies, paroisse de Châtenay en Dombes.

De la seigneurie de Richemont relèvent les fiefs suivants, savoir : une maison-forte et dépendances, dite le Verney, en la paroisse de Villette; autre maison-forte et dépendances, dite La Tour de Verneaux, en la paroisse de Priay; une autre, dite de la Palud; le tout de la totale juridiction de la seigneurie de Richemont. Il y a aussi une commanderie appelée les Feuillées, qui est également de la totale juridiction de la seigneurie de Richemont.

La seigneurie de Châtillon-la-Palud consiste en un château et bourg. De cette seigneurie dépendent en toute justice le village de

Digitized by Google

Gévrieux, partie de condition franche et de mainmorte; le village de Mollon, de même condition; dans le village de Bublane, une maison seulement dépendante dudit Châtillon-la-Palud; le village de Mont-d'Or, autrement Montoux, dont la plupart des habitants sont de condition taillable.

Reprise de fief du 21 mars 1643 du marquisat de Varambon, comté de Varax, terres et seigneuries de Châtillon-la-Palud, Tossiat, Saint-Maurice-de-Rémens et Richemont, par dame *Christine-Claire de Haraucourt*, veuve de messire *François de Rie de la Palud*, marquis de Varambon. Toutes lesdites terres à elle appartenant, suivant la remise qui lui en a été faite par acte reçu *Meulard*, notaire à Lyon, le 24 mai 1641, par messire *Gaspard de la Croix*, comte de Castres, auquel le roi aurait fait don, par lettres-patentes, des biens délaissés par ledit feu seigneur marquis de Varambon.

Reprise de fief du 19 décembre 1657 par *Pierre Perrachon*, marquis de Varambon, conseiller du roi et secrétaire de ses finances pour le marquisat de Varambon et la baronnie de Richemont en Bresse, qu'il a acquis de messire *Ferdinand de Rie*, marquis de Varambon, par contrat du 3 juin 1655; plus, du comté de Varax, de la baronnie de Châtillon-la-Palud, seigneurie de Tossiat, par lui acquis par contrat dudit mois et an de messire *Ferdinand de la Baume Vaudray*, comte de Montrevel, et de dame *Marie Ollier de Nointel*, sa femme, pour le prix de 173,500 livres.

Reprise de fief et dénombrement des 14 août 1688 et 15 janvier 1689 du marquisat de Varambon et dépendances, qui sont: le comté de Varax et la baronnie de Richemont, baronnie de Châtillon-la-Palud et seigneuries de Tossiat et Saint-Maurice-de-Rémens, par messire *Alexandre-Louis Perrachon*, chevalier, en qualité d'héritier universel de *Pierre Perrachon*, son père, marquis de Saint-Maurice, ainsi qu'il a apparu par acte rendu en la Sénéchaussée de Lyon le 26 juin 1688, et signé *Delorme*, notaire à Lyon.

Reprise de fief et dénombrement du 28 juillet 1712 du marquisat de Varambon, de la baronnie de Richemont et de la seigneurie de la Palud, par messire *Camille-Joseph Perrachon de Treffort* et

Digitized by Google

Jean-Baptiste Perrachon de Nanteuil, chevalier, en vertu d'un partage fait le 14 août 1705.

Reprise de fief du 11 janvier 1765 de la terre et marquisat de Varambon, de la baronnie de Richemont et de la seigneurie de la Palud, par *Jean-François Balland d'Augustebourg*, écuyer, seigneur de la Courbonnet en Normandie, capitaine de cavalerie et commandant du port de Paix en l'île de Saint-Domingue, demeurant à Lyon, en qualité d'acquéreur de *Louis-Guichard Perrachon*, chevalier, comte de Varax, marquis de Varambon et brigadier des armées du roi, lequel était héritier universel de *Jean-Baptiste-Marie Perrachon de Nanteuil*, son oncle, pour le prix de 350,000 livres, par contrat reçu *Boulard*, notaire au Châtelet de Paris, le 20 mars 1756.

(Voir VARAX.)

VARAX

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 9 juillet 1712 de la terre et seigneurie de Varax et du fief de Velières, en la paroisse de Saint-Paul-de-Varax, par demoiselles *Marie-Thérèse* et *Marie-Anne Perrachon*, filles et cohéritières de *Pierre Perrachon*, leur père, marquis de Saint-Maurice, de Treffort et de Varambon, comte dudit Varax, en vertu du partage fait entre elles et leurs frères, le 14 août 1705, duquel comté de Varax, *Louis-Alexandre Perrachon*, leur frère, aurait déjà repris de fief avec les autres terres, comme héritier universel dudit feu *Pierre Perrachon*, leur père commun.

Reprise de fief et dénombrement du 20 février 1720 de la seigneurie de Varax et du fief de Velières en dépendant, par *Etienne de Riverieux*, écuyer, seigneur de Marsilly et Civrieux, conseiller, secrétaire du roi, maison, couronne de France, comme acquéreur des demoiselles *Marie-Thérèse* et *Marie-Anne Perrachon*, pour le prix de 205,000 livres, par acte reçu *Peronnet*, notaire à Lyon, le 2 août 1719.

Digitized by Google

Reprise de fief du 18 mai 1772 de la terre et seigneurie de Varax, en la paroisse de Saint-Paul-de-Varax, anciennement comté, par *Jean-Claude de Rivericux de Varax*, ancien officier de cavalerie au régiment d'Escure, comme fils et légataire de messire *Hugues de Rivericux de Varax*, son père, ancien prévôt de la ville de Lyon, président en la Cour des Monnaies et lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et siége présidial de ladite ville, lequel est mort en 1755 à Lyon, sur la paroisse de Sainte-Croix; et au moyen du décès, arrivé en 1762, au château de Varax, de *Gaspard-Etienne de Rivericux de Marsilly*, frère dudit *Jean-Claude de Rivericux*, et suivant le testament dudit *Hugues de Rivericux*, du 22 juin 1755, reçu *Aubernon*, notaire à Lyon.

(Voir VARAMBON.)

VAUGRIGNEUSE

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 3 juin 1602 de la seigneurie de Vaugrigneuse, par *Guillaume de Malyvert*, écuyer, comme succédant au seigneur de Malyvert, son père. Ladite seigneurie est située en la paroisse de Saint-Martin-de-Vaugrigneuse, mandement de Montdidier, et est toute ruinée et inhabitée, comme étant frontière du comté de Bourgogne. Elle consiste en un château et toute justice, avec une rente à Thoirette, sans justice.

Reprise de fief et dénombrement succinct des 30 janvier 1702 et 6 février 1705 des seigneurie de Vaugrigneuse et baronnie de Cornod-Montdidier, par messire *Jean-Claude*, marquis de Montagu, Butavand et Valfrey, bailli pour le roi au Bailliage de Besançon, comte de la tour de St-Quentin dudit Besançon, comte d'Arinthod, baron de Prameley, etc., comme acquéreur par adjudication à lui faite par sentence de la Châtellenie royale de la ville de Bourg, du 3 août 1701, pour le prix de 80,000 livres.

Reprise de fief du 20 décembre 1771 des terres et seigneuries de Cornod-Montdidier, et des deux Vaugrigneuses, par *Louis-*

Digitized

Marc-Claude de la Poipe de Serrières, demeurant à Lyon, à lui données par dame *Jeanne-Thérèse de Montagu*, son aïeule paternelle, veuve de *François de la Poipe*, comte de Serrières, marquis de Butavand, pour faciliter son mariage, par acte reçu *Bidot*, notaire à la Tour-du-Pin, le 4 février 1768, avec demoiselle *Gabrielle-Marguerite Guy de Vallin*, lesdites terres faisant partie des biens du fidéi-commis disposé dans le testament du seigneur marquis de Montagu, frère de ladite dame, en 1755.

(Voir CORNOD-MONTDIDIER.)

VAUX, A SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE

Baronnie.

Reprise de fief et dénombrement double du 31 mai 1652 de la seigneurie de Vaux, située à Saint-Julien-sur-Veyle, mandement de Pont-de-Veyle, par *Jacques* et *Philippe des Amorots*, frères, seigneurs des Granges, en qualité de donataires de *Louise de Bécerel*, leur mère, femme de feu noble *César des Amorots*, seigneur de Vaux, leur père.

Reprise de fief et dénombrement double du 15 janvier 1671 de la maison et seigneurie appelée de Vaux, par *Claude de Donjon*, écuyer, seigneur de Faignes, comme acquéreur de *Jacques des Amorots des Granges*, écuyer, capitaine d'une compagnie au régiment Lyonnais, pour le prix de 20,000 livres, par contrat du 14 mai 1658, y compris plusieurs biens ruraux acquis par feu *César-Jules des Amorots* et demoiselle *Louise de Bécerel*, sa femme, père et mère dudit *Jacques*, depuis la vente et cession à eux faites de ladite terre de Vaux, par *Claude de Bécerel*, frère de ladite *Louise de Bécerel*, par contrat du 5 septembre 1618.

Reprise de fief et dénombrement du 11 décembre 1677, de la seigneurie et maison de Vaux, en la paroisse de Saint-Julien-sur-Veyle, par *Alexandre de Donjon*, écuyer, seigneur de Faignes, au Franc-Lyonnais, en qualité de fils et héritier testamentaire de *Claude de Donjon*, aussi écuyer, qui avait ci-devant acquis ledit fief de Vaux.

Digitized by Google

Reprise du 11 janvier 1701 de la seigneurie de Vaux, par *Sébastien du Rochais*, alors tombé malade à Vaux.

Reprise de fief et dénombrement des 15 janvier 1705 et 28 mai 1714 de la seigneurie de Vaux, dépendant de celle de Perrex et du fief et domaine d'Eguerande, par *Augustin de Ferréol*, seigneur, comte de Pont-de-Veyle et baron d'Argental, conseiller du roi en sa Cour de Parlement de Metz et receveur général des finances du Dauphiné. Sont joints les deux contrats d'acquisition par ledit *de Ferréol*, savoir : celui du fief de Vaux, de *Sébastien du Rochais*, marquis de Montferrat, par traité sous signature privée du 28 octobre 1703, par lequel traité ledit *du Rochais* vend audit *de Ferréol*, pour 19,000 livres, la terre de Vaux, dépendant de la seigneurie de Perrex, avec justice haute, moyenne et basse, suivant l'inféodation de la terre de Perrex et dépendances, suivant aussi les actes d'acquisition faits par noble *Claude de Donjon*, de noble *Jacques des Amorots*, seigneur des Granges, par acte reçu *Blaize*, notaire à Lyon, le 4 mai 1658.

(Voir Eguerande.)

VAUX-MALATRAIT

Fief.

Reprise de fief et dénombrement du 13 juin 1602 de la maison-basse et rente de Vaux, par *René de Bécerel*, seigneur de Malatrait, qui déclare tenir la maison-forte de Malatrait, avec ses dépendances de l'arrière-fief, en partie de messire le comte de Coligny et du seigneur baron de Marboz.

(Voir Montrevel.)

VERJON

Seigneurie.

Reprise de fief du 22 novembre 1649 des seigneuries de Verjon et Bohan, par messire *Joachim de Coligny*, chevalier, marquis de

Coligny et d'Andelot, baron de Pressiat; lesdites seigneuries à lui appartenant par succession de *Clériadus de Coligny*, son père.

Dénombrement du 23 juillet 1700 de la seigneurie de Verjon, par les prêtres missionnaires de la Congrégation de Saint-Joseph de la ville de Lyon.

Reprise de fief et dénombrement des 29 décembre 1752 et 9 août 1753 des château, terre et seigneurie de Verjon, et des masures de la tour de Verjon, situées au faubourg de Coligny, et droits seigneuriaux en dépendant, par les prêtres missionnaires de la Congrégation de Saint-Joseph, établie à Lyon, en qualité de donataires entre-vifs, par acte reçu *Charles Golléty*, notaire royal à Attignat, le 30 août 1664, de messire *Joachim de Coligny*, marquis dudit lieu et d'Andelot, baron de Pressiat, seigneur de Vallefin, Verjon et autres lieux, et dame *Jeanne de Talaru Chalmazel*, dame de Chaussin, Molliat et Montperroux, sa femme, à la charge de certaines prières perpétuelles énoncées audit acte. Ladite seigneurie de Verjon est déclarée patrimoniale par arrêt du Conseil du roi du 4 mai 1752, sur pièces produites et visées; et la présente reprise faite par *Jacques Coinde*, procureur en la Chambre des Comptes, en qualité d'homme vivant et mourant desdits prêtres missionnaires.

VERJONNIÈRE (LA)

Seigneurie.

Dénombrement du 24 mai 1602 de la seigneurie de la Verjonnière en Revermont, des baronnies de Béost et Châtenay, et de la troisième partie de la baronnie de Montfalcon indivise pour le reste avec les autres seigneurs prétendants droits, et qui est en litige à cause de la discussion de l'hoirie de feu noble *Claude de Chandée*, le tout situé en Bresse et en toute justice, excepté la Verjonnière pour laquelle il n'est pas parlé de justice, par noble *Pierre de Seyturier de la Verjonnière*, le tout tant de son chef que comme mari de demoiselle *Louise de Monspey*.

Digitized by Google

Reprise de fief et dénombrement des 11 janvier et 18 juin 1753 de la seigneurie de la Verjonnière, en moyenne et basse justice, par *Jacques Bergier*, procureur à la Chambre des Comptes de Dijon, en qualité d'homme vivant et mourant des Révérends Pères Jésuites de la ville de Bourg-en-Bresse, auxquels ladite seigneurie a été relâchée par *Guillaume-François de Seyturier*, par transaction du 7 juin 1651, reçu *Guillemain* et *Rubad*, notaires à Bourg, et homologuée au Parlement de Dijon, le 10 mai 1654.

Reprise de fief et dénombrement des 27 avril 1768 et 15 juin 1769 de la terre et seigneurie de la Verjonnière, par *Etienne-Louis-Marie Vincent*, de la ville de Bourg, avocat, en qualité d'homme vivant et mourant du collége de ladite ville de Bourg, au lieu et place des ci-devant Jésuites. Ce fief est dit avoir basse et moyenne justice, et un château avec deux tours, etc.

(Voir Béost et Chatenay.)

VERNÉE (la)

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 17 et 20 décembre 1602 de la maison-forte de la Vernée, rente et héritages en dépendants, par *Jean-Jacques de Seyvert d'Hurigny*, demeurant audit Hurigny en Mâconnais.

Reprise de fief et dénombrement des 16 juin et 3 juillet 1670 de la seigneurie de la Vernée, par *Claude de Seyvert d'Hurigny*, écuyer, comme fils et héritier de *Jean-Jacques de Seyvert d'Hurigny*, son père, aussi écuyer.

Reprise de fief et dénombrement des 28 novembre 1760 et 10 décembre 1761 du fief de la Vernée et rente noble de Montfleury, en la Châtellenie de Bourg, par *Philibert Gaillard*, conseiller, secrétaire du roi près le Parlement de Franche-Comté, acquéreur de dame *Anne-Charlotte Levieux*, veuve de messire *Barthélemy de Seyvert*, seigneur de la Vernée, et son héritière testamentaire,

pour le prix de 54,000 livres, par contrat reçu *Piquet* l'aîné, notaire à Bourg, le 15 juillet 1760.

Reprise de fief et dénombrement des 3 janvier et 31 juillet 1775 de la terre et seigneurie de la Vernée, et rente de Montfleury y jointe en ce qui est en fief noble, par *Jean-Philibert-Alexis Gaillard de la Vernée* et *Claude-Louis Gaillard de Danenches*, frères, demeurant à Saint-Amour, fils de feu *Gabriel-Eléonor Gaillard*, écuyer, seigneur de la Vernée, Danenches, Villette et autres lieux, suivant son testament olographe du 14 décembre 1766, reçu *Renaud*, notaire à Saint-Amour, aux conditions et à la charge des substitutions graduelles y énoncées et prescrites.

Cette seigneurie consiste en une maison-forte appelée la Vernée, fossoyée tout à l'entour, avec bâtiments, chapelle, jardin et verger, la basse justice audit lieu; un petit bois proche la maison d'environ 40 coupées; plus, la rente de Montfleury annexée audit fief de la Vernée, et prenant sur plusieurs villages; plus, dépend de ladite seigneurie un domaine appelé la Grange des Onze, situé dans la paroisse de Saint-André-le-Panoux, consistant en 300 coupées de terre.

VERNEY

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 27 septembre et 3 décembre 1602 de la seigneurie de Verney, par noble *Jean de Grillet* dit *du Puget*.

Reprise de fief et dénombrement du 19 février 1721 de la seigneurie du Verney, Brons et les Berruyères, par *Claude Cizeron*, banquier à Lyon, comme acquéreur pour le prix de 31,500 livres, par acte de cession et subrogation à lui faite, pour acquittement de ce qui lui était dû depuis 1717, par dame *Louise-Charlotte de Mathieu de Chevigny*, épouse autorisée de *Charles de la Souche*, écuyer, et auparavant veuve de *Jean-Baptiste de Bécerel*, écuyer, par acte du 5 janvier 1731, reçu *Frilet*, notaire au Pont-d'Ain.

Digitized by Google

VERNOUZE (LA)

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 3 décembre 1731 et 29 avril 1732 du fief et rente noble de la Vernouze, par *Claude-Paul Jarry*, écuyer.

Reprise et dénombrement des 7 et 8 mars 1735 du fief de la Vernouze et rentes en dépendant, par noble *Pierre Agniel*, ancien échevin de la ville de Lyon.

Reprise de fief du 20 août 1759 des rentes nobles de la seigneurie de la Vernouze avec ses dépendances, par *Jean-Baptiste Agniel*, écuyer.

Reprise de fief du 7 août 1777 de la seigneurie de la Vernouze, par messire *Agniel de la Vernouze*.

Reprise de fief du 13 juillet 1785 de la seigneurie de la Vernouze, par messire *Jacques-Claude Rambaud*, seigneur dudit lieu.

VERSAILLEUX

Seigneurie.

Dénombrement du 16 juin 1603 de la tour et seigneurie de Tornon, située à Versailleux en Bresse, par dame *Claire-Marie de Rie*, comtesse de Montmayeur, dame de ladite tour de Versailleux et femme de messire *Melchior de Montmayeur* ; ladite seigneurie en toute justice.

Reprise de fief et dénombrement des 27 janvier 1682 et 7 décembre 1688 de la seigneurie de Versailleux, par *Jean Bouhier*, écuyer, conseiller au Parlement de Dijon, comme acquéreur par la subhastation et discussion générale faite au banc de Cour de la

Digitized by Google

ville de Bourg le 7 janvier 1682, pour le prix de 16,000 livres, sur messire *Jean-François Chanlecy*, marquis de Pluvault, grand maître de la garde-robe de Monsieur, frère unique du roi.

Reprise de fief du 5 novembre 1704 de partie de la rente noble de Versailleux qui se lève en Dombes, par *Jean Bouhier de Versailleux*, chevalier, président à mortier au Parlement de Bourgogne.

Reprise de fief du 11 août 1717 de la seigneurie de Versailleux, par *Joseph Philibert*, comte de Lecheraine, chevalier de l'ordre des saints Maurice et Lazare, maréchal de camp des armées de Sa Majesté catholique d'Espagne, comme acquéreur de *Jean Bouhier*, ancien président à mortier au Parlement de Dijon, par contrat reçu *Hurtot*, notaire à Lyon, le 21 février 1714, pour le prix de 126,050 livres, y compris 10,000 livres de meubles et bestiaux.

Reprise de fief et dénombrement des 19 novembre 1718 et 10 janvier 1719 de la terre et seigneurie de Versailleux, par messire *Pierre-Anselme*, comte de Montjoie, chevalier, baron de Lorme, seigneur de Planaize, Montrenant et autres lieux, conseiller du roi de Sicile en sa souveraine Chambre des Comptes de Savoie, comme acquéreur par contrat reçu *Cazotte*, notaire à Dijon, le 18 octobre 1718, de *Joseph-Philibert de Lecheraine*, chevalier, comte dudit lieu, pour le prix de 107,500 livres.

Reprise de fief du 19 février 1739 de la terre de Versailleux et dépendances, par messire *Charles-François Anselme*, chevalier, comte de Montjoie, etc., etc.

Reprise de fief du 4 août 1773 et dénombrement du 26 juin 1777 de la terre et seigneurie de Versailleux, située partie en Bresse et partie en Dombes, par *Charles-François de Chivron*, baron de Villette, premier écuyer du roi de Sardaigne, à lui échue comme fils de dame *Françoise-Hiérome-Anselme de Montjoie*, veuve du seigneur baron de Villette et appelée à la substitution des biens délaissés par *Pierre-Anselme*, comte de Montjoie, son père, conseiller, maître auditeur en la souveraine Chambre des Comptes de Savoie, et par *Charles-François-Anselme*, comte de

Montjoie père, qui avait acquis ladite terre en 1718, le 18 octobre, par acte reçu *Cazotte*, notaire à Dijon.

VESCOURS

MONTSIMON — MONTALIBORD — CHAVANNES

Seigneuries.

Reprise de fief du 11 février 1780 des seigneuries de Vescours, Montsimon, Montalibord et Chavannes vers Vescours, par *Dominique Vouty*, écuyer, demeurant à Lyon, comme acquéreur de *Jean-Maximilien de Grippière de Montcroc* et de dame *Barbe Fevret de Fontette*, sa femme, par contrat reçu *Vernette*, notaire à Pont-de-Vaux, le 8 décembre 1773, insinué au bureau de Saint-Trivier et de Romenay les 9 et 16 du même mois ; ladite acquisition faite pour le prix de 296,000 livres, y compris meubles et bestiaux.

Le directeur du Domaine du roi protesta contre la reprise de fief susdite, alléguant que les terres de Vescours, Montsimon et dépendances étaient domaniales et qu'elles avaient été engagées à faculté de réachat par les ducs de Savoie, ce qui fut reconnu en 1607 par le roi Henri IV. Cette seigneurie avait été démembrée en 1573 par le duc *Emmanuel-Philibert*, de la châtellenie de Saint-Trivier, qui elle-même fut aliénée à titre de réachat par patentes de 1575, 1580 et 1582, qui sont aux archives de la Chambre des Comptes de Dijon.

(Voir Montsimon.)

VILLARS

HAUVET — GOURDANS — LOYES — LA PÉROUZE

Seigneurie.

Reprise de fief du 21 juin 1667 de la terre et seigneurie de Villars, ci-devant marquisat, et des seigneuries de Hauvet,

Digitized by Google

Gourdans et Loyes, ci-devant baronnies, et de la seigneurie de la Pérouze, par messire *Antoine de Couvet*, seigneur de Montribloud, Saint-Bernard et autres lieux; *Jacques Pillehotte*, seigneur de la Pape, conseiller du roi au Présidial de Lyon; *Pierre Perrachon*, conseiller du roi, et *Louis de Renaud*, écuyer, seigneur de Glareins et Choin. Toutes lesquelles terres ayant été acquises par ledit *Perrachon* de messire *Louis de Suze*, évêque de Viviers, tant en son nom que de ses sœurs et du seigneur évêque du Mans, pour le prix de 250,000 livres, par contrat du 4 septembre 1666, reçu *Jacoud*, notaire à Lyon, ledit sieur *Perrachon* aurait élu pour ses amis, remis et rétrocédé ladite vente par autre contrat dudit jour, reçu ledit *Jacoud*, savoir : audit seigneur de Montribloud, la terre et marquisat de Villars, pour le prix de 109,368 livres; audit seigneur de la Pape, la terre, baronnie, château et ville de Gourdans, pour le prix de 16,048 livres; audit seigneur de Glareins, le grand étang dudit Glareins et la paroisse de la Pérouze, et tous les arrière-fiefs et autres droits en dépendant en l'étendue de la paroisse, justice et dimerie de la Pérouze, pour 60,888 livres; et quant aux terres et baronnies d'Hauvet et Loyes, ledit sieur *Perrachon* se les serait réservées.

Dénombrement du 31 juillet 1683 du marquisat de Villars, par le tuteur des enfants de messire *Antoine de Couvet*, en son vivant marquis de Villars.

Les arrière-fiefs du marquisat de Villars sont : la seigneurie de Bouligneux, en toute justice; celles du Plantay, de la Pape, Montellier, Joyeux, Verfey, Saint-Nizier-le-Désert, la Vernouze, Juif, Juire, Versailleux, la rente du Trembley, la seigneurie de Chenavel, la Saulsaye, le comté de Montribloud, la seigneurie de Sainte-Olive, celle de Châteauvieux, le fief de Harcieu et la seigneurie des Alimes.

L'acte de réception porte : *Sans approuver les arrière-fiefs de Montribloud, Versailleux, Châteauvieux et Chenavel, jusqu'à justification produite par le seigneur de Villars.*

Reprise de fief du 30 juin 1734 de la terre et marquisat de Villars, par *Joseph Julien*, prêtre, bachelier en théologie, prieur de Saint-Christophe de Talissieu en Bugey. Ledit marquisat à lui

Digitized by Google

appartenant par acte sous signature privée, passé entre lui et *Louis-François Julien*, son frère, écuyer, conseiller, secrétaire du roi en la chancellerie près le Parlement de Bourgogne, le 15 octobre 1733, contrôlé le 28 avril 1734, déposé et ratifié par acte reçu *Perret*, notaire à Trévoux, le 20 mai audit an; par lequel acte ils auraient licité entr'eux ledit marquisat de Villars, qui leur appartenait comme héritiers pour un tiers de *Claude Perret*, leur oncle maternel, secrétaire en la chancellerie près le Parlement de Dijon, mort *ab intestat*.

Reprise et dénombrement des 13 décembre 1735 et 10 mars 1750, de la terre et seigneurie de Villars et rentes nobles y jointes, par *Louis-François Julien*, seigneur dudit marquisat, héritier de droit de *Joseph Julien*, son frère.

Reprise de fief du 26 juillet 1754 de la terre de Villars, par *Louis Dugaz*, seigneur de Bois-Saint-Just, d'Orliénas et autres lieux, comme père et légitime administrateur des hoirs de *Louis-François Dugaz*, lequel expose que *Louis-François Julien*, écuyer, secrétaire du roi, seigneur dudit marquisat de Villars en Bresse, par son testament du 20 mars 1744, avait institué pour son héritier universel, *Louis-François Julien*, écuyer, son fils, et lui avait substitué, au cas qu'il vint à mourir, le fils aîné dudit *Louis Dugaz*, et après différentes contestations arrivées au sujet de ladite succession, et à cause du décès dudit *Louis-François Julien* fils, arrivé avant sa majorité et son établissement, il y aurait eu une transaction passée devant *Béguillet*, notaire à Dijon, le 23 juillet 1754, entre ledit *Louis Dugaz* et dame *Marie-Anne de Grenaud*, veuve en premières noces de *Louis-François Julien* et alors femme de *Pierre-Antoine Robin Duprémont*, conseiller au Parlement de Dijon, par laquelle ladite terre demeure en entier audit sieur *Dugaz*, fils.

Reprise de fief du 5 juillet 1769 de la terre et seigneurie de Villars, anciennement marquisat, par *Jean-Louis Dugaz de Bois-Saint-Just*, ancien officier aux gardes françaises, lequel en a déjà fait la reconnaissance féodale en 1754, par *Louis Dugaz de Bois-Saint-Just*, son père, seigneur de Tramoyes; la présente reprise faite comme ayant acquis la majorité féodale et en qualité

d'héritier testamentaire de *Louis-François Julien*, écuyer, secrétaire du roi, seigneur dudit Villars.

VILLARS-SOUS-TREFFORT

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement du 27 avril 1693 du fief de Villars en la Châtellenie de Treffort, par *Elisée de la Roche*, en qualité de donataire de dame *Philiberte Blanchard*, sa mère, veuve de messire *de la Roche*, écuyer, seigneur de Villars, par acte reçu *Rodet*, notaire à Mâcon, le 8 avril 1693.

Reprise de fief et dénombrement des 8 juillet et 27 novembre 1722 du fief de Villars, en la Châtellenie de Treffort, par demoiselle *Angélique de la Roche du Bouchet*, en qualité d'héritière universelle instituée par testament reçu *Rodet*, notaire à Mâcon, le 19 mai 1693, d'*Elisée de la Roche*, écuyer, seigneur de Villars, son frère, décédé en 1709, et suivant l'acte d'envoi en possession du Bailliage de Bourg, du 25 novembre 1709.

Reprise de fief des 9 juin, 2 et 29 novembre 1736 de la seigneurie de Villars-sous-Treffort, par *Jean-Joseph de Seyturier*, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, seigneur de Servillat, de Chanoz et de Lionnières, chevalier de Saint-Louis et syndic de la Noblesse de Bresse, comme acquéreur de dame *Philiberte de Champier*, veuve de *Jacques-Joseph de Feillens*, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de Châtillon-lès-Dombes et officier de vaisseau, moyennant le prix de 16,000 livres, par contrat reçu *Puthod*, notaire à Mâcon, le 3 novembre 1735, insinué le 6 à Treffort, laquelle dame *de Champier* était héritière de demoiselle *Angélique de la Roche du Bouchet*.

Reprise de fief du 8 juillet 1772 de la seigneurie et fief de Villars, paroisse de Treffort, par *Hector-Marie du Breul*, ancien capitaine d'infanterie, acquéreur *de Philippe-Désiré de Petremant de Vellay* et de *Gabrielle de Seyturier*, sa femme, pour le prix de 24,300 livres, par acte reçu *Salasard* l'aîné, notaire à Bourg, le 27 mars 1758.

Digitized by Google

VILLEMOTIER

Fief.

Reprise de fief du 11 août 1671 et déclaration du temporel du prieuré de Villemotier en Bresse, par *Thomas Dreux*, conseiller du roi, en son grand conseil, prieur et seigneur dudit Villemotier, qui consiste en toute justice dans l'enclos, et en moyenne et basse dans le reste, plusieurs dîmes en divers lieux, succinctement relatées.

Reprise de fief du 8 avril 1728 du prieuré de Villemotier en Bresse, par *Antoine Ragneau*, prêtre, chanoine en l'église du château de Bourges, promu par brevet de M. l'abbé de Saint-Claude, en Franche-Comté.

FIEFS DE DOMBES

FIEFS DE DOMBES

Noms des Nobles de la Dombes qui ont prêté foi et hommage en 1672.

Messire *Camille de Neuville*, archevêque de Lyon, comte, primat de France, marquis de Neuville, etc., a rendu ses foi et hommage, à cause de sa terre et châtellenie de Lignieu, et rente noble d'Ombrenat qui se lève en Dombes et est unie au marquisat de Neuville.

Les administrateurs de l'Hospice général de Lyon ont prêté serment de fidélité, à cause de la terre et des seigneuries de Saint-Trivier et de Chavagneux.

Messire *Mathieu de Sève*, à cause de sa baronnie de Fléchères, seigneurie de Villette, Briandas et Laye, pour des rentes nobles et fief de Grelonges, rentes nobles des Célestins, rente de Fournieux, et autres rentes nobles dans la paroisse de Fareins, par acquisition et échange avec la dame *de Bourg* qui possédait lesdites rentes à cause de sa maison et fief de la Rigaudière en Beaujolais.

Messire *de Châteaumorand* a fait hommage de Gravins, Vilieux, Collonges, Agnereins et dépendances situées en Dombes.

Digitized by Google

Messire *de Gadagne d'Autun* a prêté serment de la seigneurie du Daulx.

Messire *Ferdinand de la Baume*, comte de Montrevel, pour la seigneurie de l'Abergement.

Messire *Clair-Gilbert d'Ormesson de Chamarande*, pour les seigneuries de Mogneneins, Chaneins et rentes de Montagnieux.

Messire *Andraut de Langeron*, pour le comté de Baneins.

Messire *Jacques Pillehotte*, pour la seigneurie de Messimy et autres biens en dépendant.

Messire *Etienne de Monspey*, écuyer, pour la seigneurie de Tavernost et dépendances.

Messire *Jean de Rodes*, écuyer, pour ses terres de Barbarel, Chales et la Botte.

Messire *Claude Cachet*, écuyer, conseiller au Parlement de Dombes, pour ses terres de Garnerans, de Lurcy, La Poipe, et maison noble de Balmont.

Messire *Denis de Guignard*, pour la seigneurie de Mérèges et dépendances.

Messire *Jean du Montet*, écuyer, pour le fief de la Colonge.

Messire *Claude Compet*, pour la seigneurie de Pionneins, justice et rentes nobles qui en dépendent.

Messire *Léonor de Garnier*, écuyer, pour la terre d'Ars et rentes nobles qui en dépendent.

Messire *Antoine Sausion*, écuyer, pour la tour d'Ars, Sapin et dépendances.

Messire *Claude de Ponceton*, écuyer, pour ses terres de Francheleins, Romans et le Bouchoux.

Messire *François Garnier des Garets*, pour les seigneuries de Béreins et Mons.

Messire *de Joly*, baron de Choin, pour la terre de Chaliouvre.

Dame *Anne de Tessières*, pour la seigneurie d'Amareins et Aille.

Digitized by Google

Messire *de Couvet*, écuyer, pour la terre de Sainte-Olive et le fief d'Arcieux.

Messire *Enard de la Fontaine*, écuyer, pour la seigneurie de Saint-Nizier-le-Désert et la rente noble des Polycardières.

Noble *Thomas Penet*, pour la rente et justice de Portebœuf, ainsi que *Judith Berthelet*, pour les fonds, rentes nobles et justice en partie qu'elle possède audit lieu de Portebœuf.

Messire *Antoine de Couvet*, pour ses terres de Montribloud et de Villars.

Messire *Aimé de Containg*, pour la seigneurie de Belvey et la Flandrine.

Dame *Marguerite de Bullioud*, veuve de messire *Louis d'Austrein*, pour le fief de la M.....

Mathieu Rigaud, avocat, pour le fief de Chaffaut et ses dépendances.

Messire *Ponthus de Varenne*, pour la seigneurie de Gleteins et la Place.

Noble *Pierre Penet*, pour la rente de Thibaud-le-Franc.

Messire *Pierre de Rousseraut*, pour la seigneurie de Biard et Montholon.

Dame *Pillehotte*, veuve de messire *César de Bernoud*, écuyer, pour les terres et fiefs de Massieux et Villion.

Messire *Pierre Perrachon de Saint-Maurice*, comte de Varax, pour les rentes qu'il possède rière sa comté, et les seigneuries de Châtillon-la-Palud et Châtillonnet.

Sieur *Garron*, pour partie de la rente noble détachée du fief et seigneurie d'Amareins.

Dame *Anne Chapuis*, veuve de messire *Gaspard-Vincent de Panette*, conjointement avec son fils, pour les fief et rente noble de la Breille.

Messire *Etienne Favre*, seigneur de Longris et de Beaumont, a fait hommage pour ces seigneuries.

Digitized by Google

Sieur *Antoine Girard*, pour le fief de la Serpolière.

Messire *Gaspard Léviste*, pour sa maison de Monde-Manque, Briandas et dépendances.

Dame *Jeanne de Forest*, pour le fief de Montberthoud à Lent et ses dépendances.

Noble *Claude Desbordes*, pour le fief de Chardenost et ses dépendances.

Messire *Jacques du Rousset*, pour sa maison noble et fief à lui appartenant à Montmerle.

Noble *Caton de la Roue*, pour ses rentes nobles de Châtillon, la Déserte et une autre appelée la Pitance d'Ambronay.

Noble *Jean Girard*, châtelain de Trévoux, pour le fief de la Bachassière et dépendances.

Sieur *Charles Duc*, notaire de S. A. R. à Thoissey, pour la rente noble de l'Epinay.

Sieur *Benoît Bergier*, pour le fief de Talard.

Sieurs *Claude Biard*, *Henri Allabe*, *Claude Pelliet* et *Claude Sandre*, tous portionnaires, ont prêté serment de fidélité pour le fief de Niseret, situé à Chalamont.

Messire *Adrien de Champolon*, pour le fief de Champolon et ses dépendances.

Demoiselle *Marguerite Beraud*, tant pour elle que pour demoiselle *Marie Beraud*, sa sœur, a fait hommage des fiefs de Fétan et Forquevaux, ainsi que de la rente noble acquise du Chapitre de Saint-Bernard de Romans.

Sieur *Gaspard Blandin* a prêté serment de fidélité à raison du fief et maison noble du Roquet et dépendances.

Sieur *Claude Aymard*, avocat, pour la maison de Buyat et droits nobles en dépendant.

Noble *Claude des Hugonnières*, pour le fief de la ville sur Marlieux et dépendances.

Sieur *Alexandre Tholomé*, pour le fief et rente noble de Fontanelle.

Digitized by Google

Noble *Pierre Annet de Montfort*, écuyer, pour le fief et maison-forte de Montrosard.

Noble *Balthazar Murgier*, pour le fief de la Serpolière et dépendances.

Sieur *de la Tour de Salornay*, pour le fief de Salornay et rentes nobles en Dombes.

Sieur *Aujas*, pour ce qu'il possède noblement.

Sieur *Rousselet*, pour la rente noble qu'il possède.

Messire *Benoît Cachet*, conseiller de S. A. R., pour sa maison noble de Montluède et dépendances.

Messire *Hugues de Poncet*, pour son fief de Rancé.

Messire *Nicolas Deschamps*, baron de Juis et Rochefort, pour sa terre et baronnie de Juis et dépendances.

Messire *Philippe de Gorrevod*, duc de Pont-de-Vaux, pour la terre, château et châtellenie de Chalamont, membres et dépendances.

Messire *Mathieu Chapuis*, écuyer, pour raison de l'église de Servas, droits seigneuriaux à lui appartenant en toute justice dans l'étendue de ladite paroisse, rente noble, et pour raison de droits seigneuriaux, à cause de son château et baronnie de Corgenon.

Dame *Regnet de Molland*, veuve de *Alexandre de Ponceton*, écuyer, seigneur de la Franchise, a fait hommage de sa terre de la Franchise, rentes nobles et dépendances.

Messire *Jean Charrier*, écuyer, baron de Sandrans, pour tout ce qui dépend de sa terre et baronnie de Sandrans.

Messire *Claude Berthaud*, pour la rente appelée Saint-Thomas de Fourvière, qui se lève à Saint-Germain-de-Renom.

Messire *Enard de la Fontaine*, procureur spécial de messire *George de Villeneuve-Champier*, pour la terre et seigneurie d'Argil et de ses dépendances.

Sieur *Antoine Aujas*, avocat, a fait hommage de ce qu'il possède à Valeins, consistant en fiefs et biens nobles de Vaulx, sis à Valeins.

Dame *Catherine Dompoint*, *Claude Billoud* et *Antoine Berthet*,

Digitized by Google

ont prêté le serment de fidélité, chacun pour ce qui lui appartient, du fief de Nusillet.

Messire *Louis de Rousselet*, seigneur de Crouset, a fait hommage, par procureur spécial, de sa rente noble rière la Dombes, dépendant de son fief et maison du Crouset, situés à Genay en Franc-Lyonnais.

Messire *Nicolas des Gouttes*, écuyer, a prêté serment de fidélité pour le fief, maison et rente noble de Mion.

Sieur *François Bertucat de Villefranche*, a prêté le serment de fidélité pour une maison et domaine appelé de la Colombière, situés en la paroisse de Savigneux.

Messire *Jean-Jacques Dutour-Vuillard*, a fait hommage pour les fonds qu'il possède, dépendant de la rente noble de Montberthoud.

Messire *Charles de Bécerel de Marillac*, doyen de l'église, comte de Lyon, en vertu du pouvoir à lui donné par le Chapitre, pour les biens que les comtes de Saint-Jean possèdent dans l'étendue de la Souveraineté.

Délai accordé au sieur *Renaud*, seigneur de Glareins, pour sa prestation de foi et hommage.

Messire *Annet de Châtillon* a prêté serment de fidélité à cause du fief de Tanay et de ses dépendances.

Messire *Hugues de Poncet*, écuyer, a fait hommage par le ministère de son procureur spécial, pour la rente noble qu'il lève en Dombes, dépendant de sa terre de Rancé.

Sieur *Claude Cocon*, tuteur des héritiers *Saint-Martin*, a prêté le serment de fidélité pour les deux tiers à eux appartenant de la rente de Maillard, et *Benoît Orset* pour l'autre tiers à lui appartenant.

Sieur *Jean Chasey*, par son fondé de pouvoirs, a fait hommage de la huitième partie du fief des Hayets, à lui appartenant.

Digitized by Google

AMAREINS

Seigneurie.

Dénombrement du 1er mars 1539 de la terre et seigneurie d'Amareins, avec tous les droits seigneuriaux y attachés, par noble homme *Jean du Rousset*.

Aveu et dénombrement auquel est joint la reprise du fief de la seigneurie d'Amareins faite le 8 août 1712, par *Jacques Gayot*, écuyer, par lui acquis de messire le comte de Châteauvieux et de dame *Anne Gueston*, sa femme, et arrêt qui reçoit l'aveu donné par le sieur *Gayot*, conformément à l'arrêt du conseil de Son Altesse du 8 janvier 1715, fait en Parlement le 10 mars 1716.

Reprise de fief et dénombrement des 16 février 1728 et 25 janvier 1729 des seigneuries d'Amareins et Aille, par *Paul Gayot*, écuyer, en qualité de tuteur de *Jacques-François Gayot*, écuyer.

Reprise de fief et dénombrement des 6 juillet et 7 octobre 1740 de la seigneurie d'Amareins, dans la châtellenie de Montmerle, par *Jacques-François Gayot*, écuyer, seigneur d'Amareins, laquelle il possède en qualité d'héritier de *Jacques-François Gayot*, son père.

Reprise et dénombrement des 2 et 10 juin 1749 de la terre et seigneurie d'Amareins et dépendances, par *Elisabeth-Thérèse de Thiège*, veuve et héritière testamentaire de *Jacques-François Gayot*, écuyer, laquelle la possède en cette qualité.

Dénombrement du 22 février 1754 des seigneuries d'Amareins, d'Aille et autres biens en dépendant, par messire *Fleury Bordeaux*, seigneur de Lurcy; les terres d'Amareins et Aille par lui acquises d'*Elisabeth-Thérèse de Thiège*, veuve et héritière testamentaire de messire *Jacques-François Gayot*, seigneur desdites terres, par acte du 26 octobre 1751.

Dénombrement du 1er octobre 1760 des seigneuries d'Amareins et Aille, par messire *Fleury Bordeaux*.

Digitized by Google

Reprise de fief du 6 août 1777 des terres et seigneuries de Lurcy, Amareins et Aille, membres et dépendances, par messire *Fleury Bordeaux*, chevalier, trésorier de France en la Généralité de Lyon.

ARCIEUX

Fief.

Procuration pour reprendre de fief et deux dénombrements des 21 mars 1539 et 15 mai 1552 des seigneuries d'Arcieux et la Fontaine et leurs dépendances, par *Etienne Berry* et noble *Nicolas du Pré*, citoyen de Lyon, pour *Damien* et *Pierre de Libellin* pour Arcieux, et *Gabriel Bozon* pour la Fontaine.

Autre procuration de l'an 1564 du tuteur des nobles *Claude* et *Nicolas du Pré*, enfants de feu noble *Nicolas du Pré*, baron de Montanay.

Aveu et dénombrement fourni le 7 septembre 1678 par *Aimée de Couvet de Marignans*, veuve et héritière bénéficiaire de messire *Antoine de Couvet*, chevalier, des fiefs d'Arcieux et de la Fontaine, situés dans la châtellenie de Lignieu.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement fourni le 7 septembre 1678 par *Anne de Couvet*, veuve bénéficiaire de messire *Antoine de Couvet*, chevalier, marquis de Villars, comte de Montribloud, etc., du fief d'Arcieux, dans la châtellenie de Lignieu, paroisse de Saint-Jean-de-Thurigneux, consistant en château, bois, hermitures et moulins, etc., lequel la Cour a admis, toutefois sans préjudice des droits de Son Altesse.

Prestation de foi et hommage pour les fiefs d'Arcieux et la Fontaine, par messire *François de Vincent*, chevalier, le 3 septembre 1704.

Aveu et dénombrement fourni le 14 décembre 1706 par *Jean-Baptiste de Couvet*, chevalier, du fief d'Arcieux et de ses dépendances, blâme du commissaire à ce sujet et arrêt qui reçoit ledit aveu sans préjudice des droits de Son Altesse, le 7 juin 1707.

Digitized by Google

Dénombrement du 18 avril 1733 des fiefs d'Arcieux et la Fontaine, par *Jean de Couvet*, fils de feu *Jean-Baptiste*, chevalier, et de dame *Marie-Madeleine de Fleury*, sa mère.

Reprise de fief et dénombrement des 16 mai 1740 et 19 mars 1743 des fiefs d'Arcieux, de la Fontaine et de Montluède, par messire *Louis Cachet de Montézan*, chevalier, etc.

Reprise de fief du 28 décembre 1776 des terres d'Arcieu et la Fontaine, de Reyrieux, Montluède et Tanay, par *Jean-Benoît Cachet*, comte de Garnerans, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, premier président au Parlement de Dombes et intendant de la Souveraineté.

ARGIL

Fief.

Trois dénombrements des 16 mars 1539 et 25 avril 1532 des terres d'Argil, Mionnay, la Fontaine et de leurs dépendances, par noble *Eustache Nicquet*.

Aveu et dénombrement fourni le 9 septembre 1675 par *George de Villeneuve Champier*, du fief et rentes d'Argil, en la châtellenie d'Ambérieux, Trévoux et Lignieu, à lui échue par succession, en vertu de transaction du 18 décembre 1653, entre messire *Jean de Champier* et *Marie Thierry*, sa femme, contredit, conclusions et arrêt de réception dudit dénombrement du 9 mars 1670.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement fourni le 9 mars 1678, par *George de Villeneuve Champier*, seigneur du fief d'Argil et des rentes nobles situées dans la châtellenie d'Ambérieux, lesquels lui sont échus par succession, en vertu d'un contrat et transaction entre messire *Jean de Champier* et *Marie Thierry*, sa femme, et ledit *George de Champier*, lequel la Cour a reçu dans tout son contenu.

Reprise et dénombrement des 1er et 30 mars 1734, par *Camille d'Enquimbert*, écuyer, fils et héritier de *Marie-Perrette du*

Digitized by Google

Fournel, veuve de messire *Jean-Baptiste d'Enguimbert*, écuyer, du fief et rente noble d'Argil.

Reprise de fief et dénombrement des 14 août 1741 et 28 mai 1742, du fief d'Argil et de ses dépendances, par *Elisabeth de Fay*, dame de Prémival, veuve de *Camille d'Enguimbert*, écuyer, tant en son nom et comme héritière bénéficiaire du seigneur de Prémival qu'en qualité de tutrice de ses enfants.

ARS

Seigneurie.

Dénombrement du 13 février 1539 de la seigneurie d'Ars en Dombes, par noble homme *Claude Gaz*, seigneur dudit lieu et de Préjoud en Beaujolais.

Aveu et dénombrement fourni le 25 avril 1675 par *Léonor de Garnier*, écuyer, de la seigneurie d'Ars; ledit dénombrement reçu pour le château, la rente, cens et servis.

Aveu et dénombrement fourni le 17 juin 1705 par *Léonor Garnier des Garets*, écuyer, de la maison-forte et château d'Ars; arrêt qui le reçoit, moins la justice prétendue sur les moulins, terres et prés, situés à Fareins, ainsi que pour les servis échangés avec le chapitre de Lyon.

Reprise de fief du 8 juin 1733 de la seigneurie d'Ars et dépendances, par dame *Marianne Guichard*, veuve de messire *Jean Garnier des Garets*, seigneur d'Ars.

Autre reprise de fief et dénombrement de la seigneurie d'Ars, des 4 avril et 29 novembre 1740, ainsi que de plusieurs cens et rentes qui en dépendent, par dame *Marianne Guichard*, veuve de messire *Jean Garnier des Garets*.

Nota. Le château et la terre d'Ars appartiennent encore aujourd'hui à la famille *Garnier des Garets*.

Digitized by Google

BACHASSIÈRE (LA)

Fief.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement donné le 8 mai 1672 par messire *Jean Girard*, châtelain de la ville et châtellenie de Trévoux, du fief de la Bachassière, sise en la châtellenie du Châtelard, qu'il avait de la succession de défunt *Noël Girard*, son père, consistant en différents fonds de la contenance de 25 bichetées de semaille. La Cour a rejeté ledit dénombrement, ordonne que la qualité de fief de la Bachassière sera rayé. Défend au sieur *Girard* de prendre ladite qualité à l'avenir et déclare roturiers la maison et les fonds qui dépendent de la Bachassière.

BARBAREL

Seigneurie.

Dénombrement du 8 mars 1539 de la seigneurie de Barbarel, assise dans la châtellenie de Thoissey, et de ses dépendances, par noble *Pierre de Rodes*, tant pour lui que pour demoiselle *du Saix*, sa femme.

Aveu et dénombrement fourni le 24 octobre 1675 par *Jean de Rodes*, écuyer, de la terre et seigneurie de Barbarel, à lui échue en qualité de fils et héritier de noble *Charles de Rodes*, écuyer, seigneur de Barbarel, son père.

Reprise de fief et dénombrement des 30 avril 1736 et 10 février 1734 de la terre et seigneurie de Barbarel, rente noble en dépendant, par *Guy de Vallin*, chevalier, appartenant à sa femme *Marie-Françoise de Rodes*, par le décès de messire *de Rodes* et de dame *Marie-Thérèse de Joly de Choin*, ses père et mère.

Digitized by Google

BATIE (LA)

Comté.

Dénombrement des 20 mars 1539 et 22 août 1564 de la terre et seigneurie de la Bâtie et de ses dépendances, par demoiselle *Madeleine de Lymosin*, femme de noble *Claude de Champier*, et par demoiselle *Adeline de Lymosin*, sa sœur, femme de noble *Jacques de Containg*, seigneur de Belvey.

Aveu et dénombrement fourni le 27 novembre 1675 par *Clair-Gilbert d'Ormesson de Chamarande*, de la seigneurie et comté de la Bâtie, haut justicier des terres de Monteeaux, Chaneins, Peyzieux, Genouilleux, Guéreins, Mogneneins, Saint-Trivier, Villeneuve, Montmerle, Cesseins, Lurey, Valeins, Messimy, etc.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement fourni le 27 novembre 1675 par messire *Clair-Gilbert d'Ormesson de Chamarande*, comte de la Bâtie, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, gouverneur pour Sa Majesté des villes et châteaux de Sarrebourg et Phalsbourg, seigneur du comté de la Bâtie, de Mogneneins, avec leurs dépendances et appartenances, assises dans la châtellenie de Montmerle, ainsi que le tout se trouve expliqué et détaillé.

Reprise de fief et dénombrement des 28 août 1731 et 24 mars 1732 de la terre de la Bâtie, seigneurie, justice sur les paroisses, églises, clochers de Monteeaux, Chaneins, Peyzieux, Genouilleux, Guéreins et Mogneneins, et droits seigneuriaux rapportés et énoncés dans ledit dénombrement, par messire *Gaspard Vidaud de la Tour*, comte de la Bâtie.

Reprise de fief du 1er juin 1739 des terres et comté de la Bâtie et seigneurie de Mogneneins avec leurs dépendances, par *Joseph-Gabriel Vidaud*, chevalier.

Reprise de fief du 4 septembre 1752 du comté de la Bâtie et rentes nobles qui en dépendent, par dame *Madeleine Gallet*, veuve et héritière de messire *Gabriel Vidaud*.

Digitized

Reprise de fief du 11 août 1781 des seigneuries et comté de la Bâtie et dépendances, ensemble de Mogneneins et Peyzieux, par messire *Jean-Jacques Vidaud*, conseiller d'Etat.

BEAUREGARD

Seigneurie.

Dénombrement des 5 juin et 8 août 1752 de la seigneurie de Beauregard et de celle de Frans, Jassans et Farcins, par *Etienne-Horace-Gabriel de Sève*, seigneur de Beauregard, lequel la possède conformément aux lettres confirmatives de la vente du domaine de Beauregard, par S. A. *Louis-Auguste*, en faveur de *Marie Vérat*, veuve de messire *Pierre de Sève*, son père, du mois de février 1730.

BELVEY

Baronnie.

Dénombrement des 20 mars 1539 et 8 février 1564 de la terre et seigneurie de Belvey et de toutes ses dépendances, par noble *Jacques de Containg*, tant en son nom que comme procureur de demoiselle *Catherine Trye*, chacun pour une moitié.

Aveu et dénombrement fourni le 18 décembre 1675 par *Aymard de Containg*, chevalier, à lui échue de messire *Jacques de Containg*, son père, de la terre et seigneurie de Belvey, membres et dépendances, et arrêt qui le reçoit dans tout son contenu à la charge de la maille d'or.

Prestation de foi et hommage du 14 août 1704, pour la seigneurie de Belvey, par messire *Claude-François Charézieu*, tuteur honoraire de *Charles-Joseph-Luc de Camus*.

Reprise de fief du dernier août 1738, de la terre et seigneurie de Belvey, par messire *Alexandre-François Marron*.

Reprise de fief des 11 et 25 janvier 1751 de la baronnie de Belvey, seigneurie de Dompierre et rentes nobles en dépendant, par *Marie-Agricole Marron*, baron de Belvey et Dompierre, laquelle dernière seigneurie il possède en vertu du contrat d'acquisition qu'il en a faite le 19 mars 1741 de messire *Paul-Alexandre d'Aubarède*, écuyer, qui lui-même la tenait de S. A. *Louis-Auguste*, souverain de Dombes, et dont la vente lui en avait été passée le 11 mai 1728, laquelle vente fut confirmée par lettres-patentes de S. A. *Louis-Auguste*, du mois de juillet suivant.

Le château de Belvey et la terre de Dompierre sont encore en la possession de la famille *Marron de Belvey*.

BELVEY

SAINT-DIDIER-DE-VALLIN

Fief.

Reprise de fief du 13 juillet 1785 de la rente noble ou fief de Belvey, paroisse de Saint-Didier-de-Vallin, par *Pierre Poncet*, bourgeois à Belvey, comme acquéreur par contrat reçu *Brayer*, notaire à Thoissey, le 25 juin 1782, de dame *Anne-Marie-Louise Desrioux de Messimy*, dame de Belvey, femme autorisée d'*Emmanuel-Joseph-Christophe de Romanet*, seigneur de Roset, l'Abergement et autres lieux, capitaine de dragons au régiment de Lanan.

BÉREINS

Seigneurie.

Aveu et dénombrement fourni le 25 mai 1678 par messire *François Garnier des Garets*, chevalier, seigneur de Mons, etc., de certaine quantité de fonds, bois, terres, hermitures, prés, ainsi que de certaine directe et justice qui lui appartiennent, à cause

de l'acquisition qu'il a faite de la terre de Béreins de messire *Pierre de Corsant*, le 26 mars 1658, dans lequel dénombrement donné par le seigneur *des Garets*, sont énoncés les fonds, directe et justice qui dépendent de la rente de Béreins.

Reprise de fief et dénombrement du 30 août 1735 du comté de Béreins et de ses dépendances, par *Antoinette-Renée d'Aubert d'Aubeuf*, veuve de *François-Alexis de Viallet de la Tournelle*, chevalier, comte de Béreins, tant en son nom qu'en qualité de tutrice de *François de Viallet*, son fils, appartenant soit à son fils, soit à elle-même, à cause de l'acquisition qu'elle a faite avec feu son mari de ladite seigneurie du seigneur *de Riccé*, comte de Béreins.

Reprise de fief et dénombrement du 5 juillet 1745 de certaines parties de la seigneurie de Béreins, située rière ladite Souveraineté, par *François-Laurent de Viallet de la Tournelle*, chevalier, à lui appartenant à cause de l'acquisition faite par feu *François-Alexis de Viallet de la Tournelle* et par dame *Antoinette-Renée d'Aubert d'Aubeuf*, ses père et mère, de ladite seigneurie et comté de Béreins, des héritiers du seigneur *de Riccé*, dont le château est situé en Bresse.

BÉZENEINS

Fief.

Dénombrements, au nombre de deux, du 11 mars 1539, des terres de Chaselle et Bézeneins et de leurs dépendances, par noble demoiselle *Jeanne de la Teyssonnière*, veuve de feu noble *Pierre de Saint-Trivier*, en son vivant seigneur desdites terres, en qualité de co-tutrice avec noble *Théode de Malze*, de *Jean de Saint-Trivier*, son fils.

Aveu et dénombrement fourni le 23 avril 1674, par *Claudine de Roussillon*, veuve de messire *Philippe de Jacob*, écuyer, seigneur de la Cottière, Bézeneins et du Chapuis, mère et tutrice de *Pierre de Jacob*, fils et héritier universel dudit *Philippe de Jacob*, comme aussi de *Jean-Joseph*, *Jean-Philippe* et *François de Jacob*, ses autres

Digitized by Google

enfants, pour les fiefs de Bézeneins et de la Cottière, la châtellenie du Châtelard, paroisse de Saint-Germain-de-Renom, fiefs qui appartenaient à *Philippe de Jacob*, mari de ladite *Claudine de Roussillon*, en vertu de l'acquisition qu'en avait fait son trisaïeul du seigneur de Saint-Trivier, lesquels fiefs de Bézeneins et de la Cottière avaient été lors démembrés de la seigneurie de Chaselle.

(Voir Seigneurie de SAINT-ETIENNE-PORTEBŒUF.)

BIARD

Baronnie.

Trois démembrements des 19 et 24 mars 1539 de la terre et seigneurie de Biard et ses dépendances, par honorable homme *Lambert Caillat*, citoyen de Lyon, et dame *Antoinette de Muris*, son épouse, pour les trois quarts, et *Claude Bergier*, licencié en droit, pour le dernier quart.

Autre dénombrement du 20 septembre 1682, par *Marianne de Rousseraut*, de la seigneurie de Biard et fief de Montholon, rière la châtellenie de Chalamont.

Aveu et dénombrement fourni le 24 avril 1714, par *Charles de Rousseraut*, écuyer, de la seigneurie de Biard, châtellenie de Chalamont, laquelle lui appartient, tant en qualité d'héritier que de légataire universel de demoiselle *Marianne de Rousseraut*, sa tante, suivant son testament du 17 octobre 1710, suivi d'un arrêt qui reçoit ledit dénombrement.

Reprise de fief et dénombrement des 14 mars 1728 et 15 février 1740 des seigneuries de Biard, fiefs de Montholon et rentes nobles en dépendant, par *Charles-François de Rousseraut*, écuyer, à lui appartenant, en vertu des partages faits avec défunte dame *Louise-Jeanne de Rousseraut*, sa sœur, procédant de l'autorité de *Pierre Doucet*, son mari.

Reprise de fief et dénombrement des 7 et 8 mai 1759 de la seigneurie de Biard et fief de Montholon, par *Charles-François de*

Rousseraut, tant en son nom qu'en celui de *Marguerite-Elisabeth de Rousseraut*, sa mère.

Le fief de Biard appartenait en 1789 à M^lle^ *Doucet*.

BORD-D'EAU

Fief.

Reprise de fief et dénombrement des 13 et 29 mai 1748 du droit de pêche et de chasse en la moitié du cours d'eau de la rivière de Saône, jusques au bord et du côté de la Dombes et châtellenie de Trévoux, de pareille longueur, qu'elle s'étend du côté de Dombes à l'opposite du côté du Lyonnais, sur les bords de la seigneurie de la Salle, lequel droit de pêche et de chasse sur la moitié de ladite rivière du côté de Dombes, fut concédé au seigneur comte de la Salle, par *Anne-Marie-Louise de Montpensier*, souveraine de Dombes, par lettres-patentes de janvier 1674, enregistrées en la Cour du Parlement le 14 mars suivant, et a été érigé en fief, appelé fief de Bord-d'Eau, par lesdites lettres, et assujetti au devoir de 40 livres de rente annuelle, payable à la recette du Domaine du souverain, et en outre à payer, à chaque mutation, une paire d'éperons en argent de la valeur de 40 livres, indépendamment de celle ci-dessus spécifiée.

Plus, le dénombrement du port de Trévoux, sur la rivière de Saône, qui a ses limites depuis le port de Saint-Bernard jusqu'au pont de Mâcon, ensemble les droits et appartenances y spécifiées; le tout vendu à défunt comte de la Salle par messire *Claude Janin*, par acte du 1^er^ mai 1720; lesdits dénombrements donnés par *Pierre-François-Marie de Baglion*, chevalier, comte de la Salle et Saillant, capitaine au régiment des gardes françaises, fils et héritier de *Mathieu-Ignace-Alexandre de Baglion*, chevalier, comte de la Salle.

Foi et hommage du 3 septembre 1776 du fief de Bord-d'Eau, péage, droit de pêche et de chasse sur la moitié de la rivière de Saône, fait par messire *de Baglion*, comte de la Salle.

Digitized by Google

BOUJARD (LE)

Fief.

Aveu et dénombrement fourni le 10 février 1675 par *Marguerite Mazuyer*, femme de messire *Jean Le Corgne*, écuyer, de lui autorisée, de la grande-maison ou château, appelée le Boujard, et dépendances, érigées en fief par lettres-patentes de S. A. R., le 23 septembre 1651; pour laquelle reconnaissance dudit titre de noblesse il est tenu de donner tous les ans à perpétuité, au souverain de la Dombes, une paire d'éperons dorés, et ordonne qu'il justifiera dans trois mois de sa qualité de noble. Arrêt du 3 juillet 1675 qui maintient ledit *Jean Le Corgne* en la qualité d'écuyer, issu d'ancienne noblesse, et ordonne qu'il jouira de tous les priviléges qui y sont attachés, pourvu qu'il ne fasse aucun acte de dérogeance.

Reprise de fief du 20 juin 1729 du fief du Boujard, par *Jean-Louis de Barville* et *Marie-Jeanne de Barville*, sa sœur, héritière de *René Le Corgne de Montferrand*, chevalier d'honneur à la cour.

Reprise de fief et dénombrement des 16 janvier et 12 juin 1731 du fief du Boujard, par *Augustin-Roch-Gaspard de Quinson*, chevalier, comme l'ayant acquis des seigneur et demoiselle *de Barville*, héritiers du seigneur *René Le Corgne*.

Reprise de fief du 3 février 1778 du fief du Boujard, membres et dépendances, par *François-Roch de Quinson de la Crieille*, chevalier, etc.

BREILLE

VILLENEUVE — CHANEINS — PANETTE CHATEAU-GARNIER

Seigneuries.

Aveu et dénombrement fourni le 25 juin 1675, par *Anne Chapuis*, veuve et héritière bénéficiaire de *Gaspard-Vincent de*

Panette, écuyer, du fief de la Breille, châtellenie d'Ambérieux; ledit fief érigé en 1501, à la charge de payer tous les ans une paire d'éperons dorés, et les autres droits et devoirs accoutumés.

Reprise de fief du 1er septembre 1739 des terres et seigneuries de Panette, la Breille, Villeneuve, Chaneins, par messire *Gaspard-Vincent de Panette*, chevalier.

Reprise de fief du 9 août 1777 des terres et seigneuries de Villeneuve, Chaneins, Château-Garnier, la Breille et Panette, par *Jean-Vincent de Panette*, résidant à Trévoux.

Les terres et seigneuries ci-dessus sont restées en la possession de la famille *Vincent de Panette*, en totalité, jusques en 1791.

BREUIL — BUISSON

Seigneuries.

Dénombrement du 19 août 1564 des terres et seigneuries de Breuil et Buisson avec leurs appartenances, par noble *Philibert Gaspard*, écuyer.

Reprise de fief du 4 août 1749 des fiefs de Buisson et de Breuil et dépendances desdites terres, par *Marie-Judith de Vienne*, comtesse de Caumarin, veuve de *Joseph Damas*, marquis d'Antigny, tant en son nom que comme tutrice de messire *Jacques-François Damas*, marquis d'Antigny, et de demoiselle *Alexandrine-Victoire-Eléonore Damas*, ses enfants, mineurs de feu le marquis d'Antigny.

BRIANDAS

Seigneurie.

Aveu et dénombrement fourni le 9 juin 1675, par *Gaspard Leviste*, écuyer, seigneur de Briandas et dépendances, pour la maison de Briandas, fonds et moulin, rejeté en ce qui concerne le droit de chasse et garenne, sans préjudice du privilége personnel acquis et sur le droit de colombier.

Digitized by Google

Reprise de fief du 27 février 1728 des terres de Briandas, Monde-Manque et rente noble de Chavagneux (par indivis pour ce dernier fief avec les recteurs de la Charité de Lyon), par *Daniel Leviste de Briandas*, chevalier.

Reprise de fief et dénombrement du 15 mars 1740 des seigneuries de Briandas, Chaleins, Ouroux, Monde-Manque et rente noble de Chavagneux, indivises par moitié avec les recteurs de la Charité de Lyon, par *Daniel Leviste*, chevalier, seigneur de Briandas.

(Voir Comté de MONTBRIAN.)

BROSSE (LA)

Fief.

Reprise de fief des 31 août 1739 et 23 avril 1759 du fief de la Brosse, membres et dépendances, par *Jérôme Duplessis*, écuyer, conseiller, maître des requêtes au Parlement de Dombes, propriétaire de la terre de Brosse, laquelle a été érigée en fief au mois d'août 1735.

CHAFFAUT

Seigneurie.

Aveu et dénombrement fourni le 23 septembre 1676 par *Mathieu Rigaud* de la rente noble de Chaffaut, et arrêt qui le reçoit dans tout son contenu, le 31 mars 1677.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement fourni le 31 mars 1677 par *Mathieu Rigaud*, avocat en Parlement, de la rente noble de Chaffaut, dont la plus grande partie est assise en Dombes, châtellenie de Trévoux, mais dont quelques parties et articles se lèvent au Franc-Lyonnais, le tout conformément au terrier de ladite rente noble, dépendant de la maison-forte de Chaffaut, située au Franc-Lyonnais, laquelle terre a été adjugée par

décret, avec ladite rente et ses dépendances, à demoiselle *Geneviève Pau*, tutrice du sieur *Mathieu Rigaud*, son fils, son ami élu en tant que de besoin, etc., lesquels dénombrement et aveu ont été reçus dans tout leur contenu.

Reprise et dénombrement des 16 et 23 janvier 1736 de la rente noble de Chaffaut, pour la majeure partie en Franc-Lyonnais, consistant en rente, cens, servis et autres droits seigneuriaux rière la souveraineté de Dombes, par dame *Sibille Tiffou*, veuve de *François Rigaud*, mère et tutrice de ses enfants.

Reprise et dénombrement des 8 et 17 août 1739 de la maison-forte de Chaffaut, consistant en rente noble, située en Franc-Lyonnais, par *Jean Chapuis*, écuyer, mari de dame *Elisabeth Rigaud*; *François Planta*, mari de *Virginie Rigaud*; *François Richery*, mari de dame *Geneviève Rigaud*, tant en son nom que pour ledit *Planta*; *Jean de Borne*, écuyer, mari de dame *Hélène Rigaud*; *Claude Rigaud* et demoiselle *Clémence Rigaud*, sa sœur, tous héritiers par égale portion de *François Rigaud*, conseiller du roi, avocat général en la Cour des Monnaies de Lyon, leur père, du 28 juillet 1742.

Reprise et dénombrement des 23 avril et 29 août 1759 des rentes nobles de Chaffaut, par les co-recteur et religieux Minimes de Lyon, par eux acquises des sieurs et demoiselles *Rigaud*, frères et sœurs, cohéritiers de droit et à bénéfice d'inventaire de *François Rigaud*, par contrat du 26 juillet 1742.

Reprise de fief pour le joyeux avènement du 30 décembre 1777 et dénombrement du 8 août 1787 de la seigneurie et fief dit de Chaffaut, en la paroisse de Massieux en Dombes, rière le Franc-Lyonnais, par les religieux du couvent des Minimes de Lyon, lequel fief ils ont acquis par acte reçu *Aubernon*, notaire à Lyon, le 26 juillet 1742, de *Jean Chapuis*, écuyer, et dame *Elisabeth Rigaud*, sa femme; de messire *François-Philippe Richery*, trésorier de France à Lyon, et *Geneviève Rigaud*, sa femme; de *Jean de Borne*, écuyer, et *Hélène Rigaud*, sa femme; de *Damien de la Forge*, receveur au grenier à sel de la ville, et *Clémence Rigaud*, sa femme, et de *François Planta*, professeur en l'université de Valence, et *Virginie Rigaud*, sa femme, lesdites dames cohéri-

Digitized by Google

tières de droit, à bénéfice d'inventaire, de *François Rigaud*, avocat général en la Cour des Monnaies.

CHALAMONT

Seigneurie.

Dénombrement des 11 et 12 avril 1540 des seigneuries de Chalamont et Montmerle, par haut et puissant seigneur *Jean de Gorrevod* et dame *Claude de Semur*, sa femme. Les seigneuries de Chalamont et de Montmerle appartenaient au souverain de Dombes. Elles furent engagées par *François Ier* à *Jean de Gorrevod*, comte de Pont-de-Vaux, à titre de rachat, et à ses successeurs, ce qui dura jusques en l'année 1638.

Lettres-patentes du 20 juin 1638 de *Gaston*, frère unique du roi, qui, en qualité de gardien et usufruitier de la Souveraineté de Dombes, déclare la terre et seigneurie de Chalamont confisquée à son profit, sur la comtesse de Pont-de-Vaux, pour crime de félonie.

Déclaration du 1er mars 1639 qui ordonne que les officiers nommés par la comtesse de Pont-de-Vaux pour exercer la justice de Chalamont continueraient leur exercice en faisant serment au profit de Son Altesse Royale.

La seigneurie de Chalamont a depuis lors relevé directement du souverain de Dombes.

CHALES

Seigneurie.

Deux dénombrements fournis en 1447 et 1551 de toute la consistance de la terre de Chales, par *Humbert* et *Dalmace*, frères, et par noble *Philibert*, fils et héritier de *Jean de Chales*, écuyer.

Aveu et dénombrement fourni le 24 octobre 1675 par *Jean de*

Rodes, écuyer, de la terre et seigneurie de Chales, paroisse de Saint-Didier-de-Vallin, châtellenie de Thoissey, à lui échue tant comme fils et héritier de noble *Charles de Rodes*, son père, pour les trois quarts, que comme héritier de noble *Jacques de Rodes*, son oncle, pour l'autre quart.

Aveu et dénombrement donné le 22 février 1712 par *Marie-Thérèse de Joly*, veuve de feu *Jean de Rodes*, écuyer, en qualité de mère et tutrice de demoiselle *Marie-Françoise-Urbaine de Rodes*, sa fille, de la terre et seigneurie de Chales, échue à sadite fille par la substitution apposée au testament de feu son mari.

Reprise et dénombrement des 30 avril 1736 et 10 février 1744 par *Guy de Vallin*, chevalier, de la terre et seigneurie de Chales et dépendances, appartenant à sa femme, *Marie-Françoise de Rodes*, par le décès de madame *de Rodes*, née *Marie-Thérèse de Joly de Choin*, sa mère.

Nota. La terre de Chales est toujours possédée par la famille *de Vallin.*

CHALIOUVRE

Baronnie.

Dénombrement du 12 mars 1539 de la terre de Chaliouvre fourni par noble *Pierre Fournier.*

Dénombrement du 13 avril 1552 de la terre de Chaliouvre, fourni par demoiselle *Pauline Bruzin*, veuve de feu noble *Jean Cleberger.*

Dénombrement du 23 août 1563, fourni par noble *Etienne de la Forge*, écuyer.

Aveu et dénombrement fourni le 5 janvier 1705 par messire *François-Melchior de Joly*, chevalier, etc., de la terre et baronnie de Chaliouvre, assise dans la châtellenie de Montmerle, à lui échue comme héritier de messire *Guillaume-Claude de Joly*, son père.

Digitized by Google

Dénombrement du 23 mars 1733 de la terre et baronnie de Chaliouvre, membres et dépendances, dans le titre de laquelle le père a été confirmé par arrêt du Conseil souverain de Dombes du 8 janvier 1697, par *Anne-Claude-François de Joly*, chevalier, etc., à lui échue comme héritier de messire *François-Melchior de Joly*, son aïeul.

Reprise de fief du 21 novembre 1741 de la seigneurie de Chaliouvre, membres et dépendances, par messire *Anne-Claude-François de Joly de Choin*, chevalier, etc.

Reprise de fief du 3 juillet 1758 des terre et seigneurie de Chaliouvre et rentes en dépendant, par *Pierre Savalette de Magnanville*, chevalier, garde du trésor royal, mari et maître des droits de dame *Marie-Emilie de Joly de Choin*, dame de Chaliouvre.

Nota. La terre de Chaliouvre est passée dans la maison *Marron de Belvey*, qui la possédait en 1790.

CHARDENOST

Fief.

Aveu et dénombrement fourni le 20 mars 1678 par *Claude Desbordes*, écuyer, demeurant à Dompierre-de-Chalamont, de la rente noble de Chardenost, à lui échue de la succession de feu noble *André Desbordes*, son père, qui l'avait acquise de feu noble *Louis de Bertier* et de demoiselle *Suzanne de Romans*, sa femme.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement fourni le 30 mars 1678 par *Claude Desbordes*, écuyer, demeurant à Dompierre, de la rente noble de Chardenost, assise dans les châtellenies de Chalamont et Lent, à lui échue par la succession de feu noble *André Desbordes*, son père, par lui acquise de noble *Louis de Bertier* et demoiselle *Suzanne de Romans*, sa femme, circonstances et dépendances y détaillées; la Cour a ordonné que faute par ledit *Desbordes* de rapporter d'autres terriers de sadite rente de Chardenost, la déclare dès à présent comme dès lors, et dès lors comme à

Digitized by Google

présent, roturière. — Depuis ledit arrêt, après pièces produites, la Cour a reçu le dénombrement ci-dessus spécifié, le 26 mai 1678.

Reprise et dénombrement du 11 juin 1736 de la rente noble de Chardenost, assise dans les châtellenies de Chalamont et Lent, avec les dépendances, par *Claude Cizeron*, écuyer, par lui acquise de *François-Joseph Desbordes*, tant en son nom qu'en celui de la dame *de Bécerel*, sa femme.

CHASELLE

Fief.

Dénombrement du 11 mars 1539 des terres de Chaselle et Bézeneins et leurs dépendances, par noble demoiselle *Jeanne de La Teyssonnière*, veuve de feu noble *Pierre de Saint-Trivier*, en qualité de cotutrice avec noble *Théode de Malze*, seigneur dudit lieu, de *Jean de Saint-Trivier*.

Dénombrement du 25 août 1564 du fief de Chaselle, à Chalamont, par *Hugues de la Roue*.

Dénombrement du 30 août 1675, par noble *Charles-Caton de la Roue*, des rentes de Chaselle, Montolivet, la Déserte, droit de terrage au village de Ronzuel sur toutes les marchandises qui se vendent le jour de saint Jean-Baptiste, et des étangs de la Douze.

CHASSAGNE (LA)

Seigneurie.

Foi et hommage des fiefs et seigneuries appartenant à l'abbaye de la Chassagne, rendus le 2 septembre 1704 par messire *Christophe Pajot*, abbé.

Reprise de fief des seigneuries que l'abbaye de la Chassagne

Digitized by Google

possède dans la souveraineté de Dombes, le 21 août 1704, par *Christophe Pajot*, abbé.

Reprise de fief et dénombrement des 21 et 22 mars 1740 des rentes nobles, justice de Monthugon, celle de Bécerel et de Rebé, la grande rente de la Chassagne, et celle de Chalamont en simple directe, par les abbé, prieur et religieux de l'abbaye royale de la Chassagne.

Reprise et dénombrement des 15 avril et 15 décembre 1749 de la justice des paroisses de Crans, Samans et Rignieux, par les abbé et religieux de Notre-Dame de la Chassagne, à eux appartenant par le traité par eux fait avec *Pierre de Colabau*, à qui elle avait été adjugée pour lui et les siens à perpétuité le 13 avril 1723, et à eux appartenant en vertu du traité ci-dessus énoncé et celui du 29 janvier 1749.

Reprise et dénombrement des 21 août 1758 et 14 mai 1759 des rentes nobles en toute justice appartenant à l'abbaye de la Chassagne, par les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Notre-Dame de la Chassagne.

CHATEAU-GARNIER

Seigneurie.

Reprise de fief du 1er septembre 1739 de la seigneurie de Château-Garnier et de ses dépendances, par messire *Jean de Garnier*.

CHATELARD

Comté.

Reprise de fief et dénombrement du 30 août 1740 de la seigneurie du Châtelard, seigneurie de Clerdan et rentes nobles du Châtelard, par messire *Claude-Catherine Penet*, chevalier, etc.

Erection en comté de la seigneurie de Clerdan, dite du Châtelard, par S. A. R. *Louis-Auguste de Bourbon*, prince souverain de Dombes, en faveur de messire *Thomas Penet*, seigneur de Monternost, du 17 février 1754.

Dénombrement du 30 mars 1754 de la rente noble de la Chapelle-du-Châtelard et dépendances, par *Thomas Penet de Monternost*, comte du Châtelard, laquelle fut acquise par feu noble *Claude-Catherine Penet*, son prédécesseur, des nobles prévôt, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre de Mâcon, le 8 septembre 1729.

Reprise de fief et dénombrement du 2 avril 1754 du comté du Châtelard, rentes nobles en dépendant, et du fief de Clerdan, par *Thomas Penet de Monternost*, comte du Châtelard.

Reprise de fief du 9 août 1777 du comté et de la seigneurie du Châtelard et de la seigneurie de Monternost, membres et dépendances, par messire *Thomas Penet*, comte du Châtelard, demeurant à Thoissey.

CHAVAGNEUX

Seigneurie.

Dénombrement du 6 mars 1539 de la seigneurie de Chavagneux et de ses dépendances, par dame *Pélerine Brazin*, honnête *Claude Vincent* dit *Legoût*, marchand, citoyen de Lyon, et le sieur *Chollier*, tuteurs de noble *David Cleberg*, seigneur dudit Chavagneux, la moitié indivise avec noble *Antoine de la Porte*.

Dénombrement des 3 juillet et 17 septembre 1675 par les administrateurs de l'aumône générale de Lyon de la seigneurie de Chavagneux, à eux échue comme héritiers universels de messire *Jacques Moiron*, baron de Saint-Trivier, seigneur de Chavagneux et de Chambost.

Reprise de fief du 17 février 1728 des terres de Briandas, Monde-Manque et Chavagneux, par indivis pour ce dernier fief

Digitized by Google

avec les recteurs de la Charité de Lyon, par *Daniel Leviste*, chevalier.

Dénombrement du 17 juin 1749 de la terre de Chavagneux et droit de péage sur le grand chemin de Lyon à Mâcon, par les recteurs et administrateurs de l'Hôpital général et de la Charité de Lyon.

CHAZELLES, A SAINT-ETIENNE

Seigneurie.

Aveu et dénombrement fourni le 26 juin 1705, par messire *François-Melchior de Joly*, chevalier, seigneur et baron de Choin, de la terre et seigneurie de Chazelles, à lui appartenant en qualité de mari et maître des droits de dame *Anne de Grollier*, veuve et héritière de messire *Jean de la Garde de Cadenet*, vivant seigneur des terres de Clairon, Chazelles, etc.

Reprise de fief le 1er janvier 1744, par *Anne-François de Joly de Choin*, des seigneuries et terres de Chazelles, Bézeneins, Beaumont et Ville-Solier.

Reprise de fief des 17 mars 1732 et 5 mai 1733 des terres de Chazelles, Bézeneins, Collonges, Beaumont, Ville-Solier, Portebœuf et Nuzillet, ainsi que de leurs dépendances, par *Pierre Collabau*, comme mari et maître des droits de dame *Anne Janin*, fille et héritière de *Claude Janin*.

Reprise de fief et dénombrement des 15 juin 1739 et 31 janvier 1741 des terres et seigneuries de Chazelles, Saint-Etienne, Bézeneins, Beaumont, Ville-Solier, Portebœuf et Nuzillet, par *Jean-Baptiste Trollier*, écuyer, acquéreur de *Pierre de Colabau*, dont ce dernier a repris de fief le 17 mars 1732, en qualité de mari et maître des droits de dame *Anne Janin*, héritière bénéficiaire de *Claude Janin*, en son vivant seigneur desdites terres, lequel les possédait en toute justice, suivant l'acquisition par lui faite de messire *de Choin*, le 30 mai 1728 et lettres-patentes obtenues par ledit *Janin* de S. A. S. en juillet 1729.

Reprise et dénombrement des 29 mai 1758 et 30 décembre 1760 des seigneuries de Chazelles, la Pidance, la Déserte, Montolivet, toutes quatre tenues en rentes nobles pour l'étang de la Douze et la justice sur Ronzuel, allodialement, comme anciennement, par *Claude-Joseph-Marie de Pradel*, écuyer, à lui appartenant en vertu du testament de feu *Benoît de Pradel*, son père, qui lui en a fait legs et auquel les lettres-patentes de décembre 1751 confirment l'adjudication à lui faite.

CIBEINS

Comté.

Reprise de fief du 14 mai 1743 du comté de Cibeins, rentes nobles en dépendant, ainsi que de celle appelée Notre-Dame-de-Grâce, dite du Machard, par messire *Louis-Hector Chollier*, comte de Cibeins, par lui acquise nouvellement, à savoir le 3 novembre 1742.

Reprise de fief du 25 août 1760 des terres et seigneuries de Cibeins et Chazelles, membres, circonstances et dépendances, par *Louis-Joseph Baroud*, tuteur des enfants mineurs de défunt messire *Louis-Hector Chollier*, chevalier, comte de Cibeins.

Reprise de fief du 6 septembre 1776 de la terre et comté de Cibeins, Mizérieux, Sainte-Euphémie, de la seigneurie de Chazelles, Saint-Etienne-de-Chalaronne et fiefs de Beaumont, Bézenceins, etc., par *Laurent-Gabriel-Hector de Chollier*, chevalier, comte de Cibeins.

COLLONGE (LA)

Seigneurie.

Aveu et dénombrement fourni le 19 août 1675 par *Jean-Léonard du Montet*, écuyer, de la terre et seigneurie de la Collonge, à lui échue par substitution faite par noble *Hugues du Montet*, son

Digitized by Google

grand-père. Arrêt qui le reçoit pour tous les droits y énoncés, à la réserve de la justice sur la rente, ce dont il doit justifier.

Reprise de fief et dénombrement de la seigneurie de la Collonge, rentes nobles et dimes en dépendant, par *François Sabot de Sugny*, laquelle il possède en vertu de l'adjudication à lui faite les 28 et 31 décembre 1736, à la requête des seigneurs *d'Arlos de la Servette*, frères, poursuivant la vente de ladite terre.

CORCELLES

Seigneurie.

Dénombrement du 18 février 1539 de la seigneurie de Corcelles, membres et dépendances, par *Benoît de Peyrieux*, seigneur dudit lieu.

Reprise de fief du 3 septembre 1704 du fief de Corcelles et de la seigneurie de Vallin, par *François-Gabriel-Melchior de Joly*, baron de Choin.

Reprise et dénombrement des 29 novembre 1735 du fief et seigneurie de Corcelles, par lui acquis de *Charles Borghèse*, écuyer, avec les membres et dépendances, sis en la paroisse de Trévoux, avec droit de colombier, garenne et clapier, par *Nicolas du Pré*, trésorier d'artillerie, acquéreur du 1er mars 1714, qui a produit les lettres-patentes du 26 avril 1607, par lesquelles la maison de Corcelles a été érigée en fief par S. A. S.

Reprise et dénombrement du 27 novembre 1747 du fief de Corcelles et de ses dépendances, par *Jean-Baptiste du Pré*, cohéritier de droit avec *Catherine du Pré*, sa sœur, de *Nicolas du Pré*, leur père.

Reprise et dénombrement des 25 et 26 août 1760 de la terre et seigneurie de Corcelles, circonstances et dépendances, par *Jean Meissonnier*, acquéreur par contrat du 8 février 1759 de *Jean-Baptiste du Pré*, à qui le fief était arrivé par le partage fait entre lui et sa sœur *Catherine du Pré*.

Digitized by Google

COTTIÈRE (LA)

Seigneurie.

Reprise de fief du 4 juin 1602 de la seigneurie de la Cottière, près Châtillon-lès-Dombes, par nobles *Scipion* et *Guillaume de Jacob*, enfants de noble *Jean de Jacob*.

Reprise de fief et dénombrement des 30 décembre 1677 et 29 juin 1679 du fief de la Cottière, consistant en plusieurs héritages y confinés, et situés en la paroisse de Saint-Germain-de-Renom et en celle de la Chapelle-du-Châtelard en Dombes, par dame *Claudine de Rossillon*, dame de Langes en Bugey, veuve et usufruitière de *Philippe de Jacob*, écuyer, seigneur de la Cottière et du Chapuis, en qualité de mère et tutrice à leurs enfants. Ledit fief, qu'elle dit être situé en Dombes, a été acquis par noble *Antoine de Jacob*, de Châtillon-lès-Dombes, de messire *Jean de Saint-Trivier*, écuyer, seigneur et baron de Bézeneins, Chazelles, par contrat du 21 avril 1558, reçu *Etienne Bernard*, de Châtillon-la-Palud, et *Grégoire Clavel*, de Châtillon-lès-Dombes, notaires royaux.

DAULX (LE)

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 22 juin 1541 et 1er mars 1564 de la terre du Daulx et de ses dépendances, par *Jean de Myoland*, chevalier, seigneur de Chauviar, et dame *Françoise Mareschal*, son épouse.

Aveu et dénombrement fourni le 9 septembre 1678 par *Louis de Gadagne*, comte de Verdun, et dame *Philiberte de Bécerel*, sa femme, de la terre du Daulx en toute justice, membres et dépendances, et arrêt qui reçoit ledit aveu, sans préjudice des droits de S. A. R., en septembre 1678.

Digitized by Google

Reprise de fief et dénombrement des 9 mai 1729 et 2 mai 1730 de la seigneurie du Daulx, en toute justice, par dame *Jeanne Michel*, femme de *Jacques Bourbon*, bourgeois de Lyon, fille et héritière de *Catherine Dareste*, femme de *Jean-Baptiste Michel*, écuyer, et en cette qualité propriétaire de la terre, ayant droit d'en jouir comme d'un paraphernal, à la forme de son contrat de mariage.

Reprise et dénombrement des 15 juin 1739 et 26 août 1740 de la seigneurie du Daulx et coseigneurie de Vallin et leurs dépendances, par noble *Jean-Baptiste Michel*, écuyer, légataire de l'usufruit de la terre du Daulx fonds en dépendants, et *Jeanne Michel*, de la propriété de ladite terre, fonds et rente noble, pour en jouir seulement après le décès du seigneur *Jean-Baptiste Michel*, son père, à la forme du testament de dame *Catherine Dareste*, dame du Daulx sa mère.

Reprise et dénombrement des 14 avril et 2 juin 1755 de la terre du Daulx paroisse de Saint-Didier-de-Vallin, justice d'icelle, d'une rente en toute justice et rente noble en simple directe, par *Jean-Baptiste Bourbon*, écuyer, à lui appartenant par le choix que noble *Jacques Bourbon*, son père, ancien échevin de Lyon, a fait de sa personne, le 15 avril dernier, reçu *Beauderon*, notaire à Trévoux, pour recueillir la substitution faite du tout par dame *Catherine Dareste*, femme de *Jean-Baptiste Michel*, écuyer, son aïeul maternel, dans son testament du 4 mai 1726, reçu *Véron*, notaire, en faveur des enfants de dame *Jeanne Michel*, sa mère, un ou deux, ou plusieurs à son choix, ou en cas de décès sans l'avoir fait, à celui dudit sieur *Bourbon*, son père; ledit testament insinué en la Chambre des Requêtes de Trévoux, le 19 avril 1755.

Reprise de fief du 17 juillet 1777 du fief du Daulx et moitié de la justice dans la moitié de la paroisse de Saint-Didier-de-Vallin, par *Jean-Baptiste Bourbon*, écuyer, appartenant au suppliant en vertu du choix que *Jacques Bourbon* père a fait de son fils aîné pour héritier substitué de défunte *Catherine Dareste*.

DOMPIERRE

Châtellenie.

Aveu et dénombrement fourni le 27 juin 1670, par *François Andraut de Langeron*, marquis de Maulevrier, etc., de la châtellenie de Dompierre, dépendant de la seigneurie et comté de Baneins, à lui appartenant comme héritier de messire *Hector Andraut de Langeron*, suivant son testament du 14 avril 1667.

Aveu et dénombrement fourni le 2 juillet 1708, par *Jean-Baptiste-Louis Andraut de Langeron*, marquis de Maulevrier, etc., de la châtellenie de Dompierre, dépendant du comté et seigneurie de Baneins, à lui appartenant en qualité d'héritier de messire *François Andraut de Langeron*, et arrêt qui reçoit ledit dénombrement dans tout son contenu, conformément à l'arrêt de réception d'icelui en l'année 1678, fait à la Cour du Parlement de Dombes le 28 mars 1713.

Reprise de fief et dénombrement des 26 mai 1739 et 26 janvier 1745 des châtellenie de Dompierre et seigneurie de Baneins, consistant en droits seigneuriaux de toute espèce, par *François-Camille de Polignac*, tant en son nom que comme mari et maître des droits de dame *Marie-Louise de la Garde*, sa femme, unique héritière de dame *Bonne Pupil*, son aïeule maternelle, veuve de *Louis Ravat*, auquel est joint un autre dénombrement de la terre de Baneins dans la châtellenie de Dompierre, fourni le 5 septembre 1758 par ladite dame, séparée quant aux biens de *François-Camille de Polignac*, son mari ; ladite châtellenie érigée par S. A. S. le 13 janvier 1653 en faveur de ses devanciers, avec tous les droits y attribués, suivant les lettres enregistrées le 28 juillet 1655.

Digitized by Google

ÉPINAY (L')

Fief.

Aveu et dénombrement du 8 mars 1679, par *Charles Duc*, père et légitime administrateur de *Joseph Duc*, héritier de dame *Jeanne Perraud*, sa mère, du fief de l'Epinay, assis dans la châtellenie de Thoissey, paroisse de Saint-Pierre-de-Vallin.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement fourni le 8 mars 1679, par *Charles Duc*, père et légitime administrateur de *Joseph Duc*, héritier de dame *Jeanne Perraud*, sa mère, qui elle-même était héritière du sieur *Etienne Briet*, son fils du premier lit; lequel *Etienne Briet* était aussi héritier du sieur *Alexandre Briet*, son père, sieur *de l'Epinay*, de ladite maison de l'Epinay, terres, bois, circonstances et dépendances, que la Cour a reçus dans tout son contenu.

Reprise et dénombrement des 28 avril et 1er décembre 1739 du fief de l'Epinay, par *Charles-Antoine Chassaignon*, fils et héritier de *Claudine Duc*, veuve d'*Antoine Chassaignon*, ses père et mère, qui avaient acquis ledit fief par contrat du 11 mars 1698, sur *Joseph Duc de l'Epinay*, bourgeois de Thoissey, et *Marie Cachet*, sa femme.

Reprise de fief du 13 juillet 1785 du fief de l'Epinay, par *Charles-Antoine Chassaignon*, bourgeois de Lyon, héritier universel de feu dame *Claudine Duc*, suivant testament de cette dernière, du 29 avril 1735, reçu *Labbé*, notaire à Thoissey en Dombes.

Digitized by Google

FÉTAN — FORQUEVAUX

Seigneuries.

Reprise de fief et dénombrement des 10 et 20 novembre 1601 et 1602 de la maison-forte de Fétan et dépendances, par noble *Antoine Jacquet*, maître de poste à Lyon, que le souverain a anobli, et qui a érigé en fief ledit Fétan et moulin Bezan, par lettres-patentes de 1601.

Aveu et dénombrement fourni le 3 novembre 1678 par *Marguerite* et *Marie*, filles de *César Beraud* et dame *Françoise Particelly*, sa femme, comme héritières *ab intestat* et sous bénéfice d'inventaire de feu leur père et de feu *Michel Beraud*, leur frère.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement fourni le 3 novembre 1678 par demoiselles *Marguerite* et *Marie Beraud*, filles de *César Beraud* et de demoiselle *Françoise Particelly*, sa femme, cohéritières *ab intestat* et sous le bénéfice d'inventaire de leur feu père et de feu *Michel Beraud*, leur frère, du fief, terre et seigneurie de Fétan, assis dans la châtellenie de Trévoux, avec toutes ses dépendances y détaillées, laquelle terre leur feu père avait acquise de noble *Pierre Perrachon*, par élection en ami, de l'adjudication qu'il en avait eue par décret sur les héritiers de feu noble *André Bouilloud*, avec autre seigneurie et fief de Forquevaux, dont elles donnent un dénombrement séparé. — La Cour, prononçant, reçoit les dénombrements de Fétan et Forquevaux dans leur contenu, sauf et sans préjudice des droits de Son Altesse.

Reprise et dénombrement des 5 mai 1732 et 13 mars 1741 des terres de Fétan et Forquevaux, par *Louis de l'Etouf*, chevalier, et *Marguerite de Thélis de Valorge*, sa femme, fille unique et héritière de dame *Marguerite Beraud*, sa mère, et de demoiselle *Marie Beraud*, sa tante.

Dénombrement du 23 juin 1733 des fiefs de Fétan et Forquevaux, situés dans la châtellenie de Trévoux, et leurs dépendances, par *Louis de l'Etouf*, chevalier, marquis de Pradines,

Digitized by Google

et de dame *de Thélis de Valorge*, sa femme, héritière de dame *Marguerite Beraud*, sa mère, et demoiselle *Marie Beraud*, sa tante.

Reprise de fief du 23 janvier 1777 des terres de Fétan et Forquevaux, membres et dépendances, par *Jacques-François Trollier de Fétan*, chevalier.

FEUILLÉES

Commanderie.

Reprise et dénombrement des 15 mars 1735 et 7 février 1736 des dépendances de la commanderie des Feuillées, par Frère *Jacques de Montjouvent*, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Reprise et dénombrement du 4 mars 1752 de la commanderie des Feuillées et de ses dépendances, par Frère *Louis-François d'Ussel de Châteauvert Saint-Martial*, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie des Feuillées.

FLÉCHÈRES

Baronnie.

Dénombrement du 18 avril 1540 des seigneuries de Fléchères et Sainte-Olive, avec leurs dépendances, par messire *Jacques Palatin de Dio*, chevalier.

Aveu et dénombrement fourni le 26 janvier 1676 par messire *Mathieu de Sève*, des terres et seigneuries de Fléchères, Villette et Grelonges.

Arrêt sur le dénombrement fourni le 26 août 1676 par messire *Mathieu de Sève*, baron de Fléchères, conseiller, premier président et lieutenant général en la Sénéchaussée et siège présidial de Lyon, de la terre et seigneurie de Fléchères, assise en la Châtel-

Digitized by Google

lenie de Beauregard et Villeneuve, à lui échue par la succession de messire *Jean de Sève*, chevalier, conseiller du roi et aussi conseiller de Son Altesse Royale, en vertu de la substitution approuvée en son testament du 11 juin 1622. Ladite terre à lui appartenant avec toutes ses dépendances amplement détaillées dans l'aveu sus-mentionné, lequel est reçu dans tout son contenu, ensemble celui de Villette, de même que celui de Grelonges en fief seulement, sans justice ni droit de chasse pour ledit Grelonges. A l'égard de la pêche, se pourvoira à Son Altesse, ainsi qu'il trouvera bon de le faire.

Dénombrements au nombre de six, du 29 avril 1654, savoir : la baronnie de Fléchères, seigneuries de Villette, de Grelonges, seigneurie de la tour d'Ars, rente d'Enny et dépendances, par *Etienne-Horace-Gabriel de Sève*, baron de Fléchères, conseiller au Parlement de Paris, à lui échue par la succession de messire *Pierre de Sève*, conseiller du roi en tous ses conseils, premier président en la Cour des Monnaies, etc., à lui dévolues en vertu de la substitution opérée en sa faveur dans le testament de messire *Mathieu de Sève*, baron de Fléchères, son aïeul, en date du 1er janvier 1688.

Reprise de fief du 15 janvier 1777 des comté de Sève et baronnie de Fléchères, par messire *Etienne-Horace-Gabriel de Sève*, conseiller au Parlement de Paris, etc., etc.

(Voir SAINTE-OLIVE.)

FONTANELLE

Seigneurie.

Dénombrement du 15 avril 1552 de la seigneurie de Fontanelle, membres et dépendances, par *André Joussaud*, acquéreur de noble *Guichard*.

Dénombrement du 11 mars 1684, par dame *Marie Croppet*, veuve d'*Alexandre Tholomé*, écuyer, tutrice de leurs enfants, du fief de Fontanelle.

Digitized by Google

Reprise de fief du 28 avril 1727 du fief de Fontanelle, par .... *Tholomé*, chevalier.

Reprise et dénombrement des 22 novembre et 9 décembre 1740 du fief de Fontanelle, par *Guillaume Tholomé*, chevalier.

FRANCHELEINS

Seigneurie.

Denombrement de la seigneurie de Francheleins du 13 août 1565, par noble *André de Ponceton*.

Aveu et dénombrement fourni le 4 mai 1675, par *Claude de Ponceton*, seigneur de Francheleins, etc., de la seigneurie de Francheleins à lui échue en partage par la succession de *Claude de Ponceton*, son père, et de dame *Jeanne de Monconnis de Lergue*, sa mère.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement fourni le 4 mai 1678, par *Claude de Ponceton*, seigneur de Francheleins, Romans, le Bouchoux, Verne, Saint-George et Villette, de la terre et seigneurie de Francheleins et toutes ses dépendances, assise dans la châtellenie de Villeneuve, qui reçoit ledit dénombrement pour le château et dépendances, pour les moulin, terres, prés, bois et autres fonds y énonces, pour les pêche, chasse, garennes, colombier, rente noble, à l'exception de la rente de l'Ile-Barbe, laquelle est retranchée et reconnue au profit de S. A. S.

Aveu et dénombrement fourni le 17 novembre 1705, par *Claude Aymar*, écuyer, de la terre de Francheleins, acquise de messire et dame *de Baleure*.

Reprise de fief du 1er avril 1727, par *Jacques Aymard*, écuyer, fils et héritier de *Claude Aymard*, des terres et seigneuries de Francheleins et Fontaine.

Autre reprise de fief du 31 août 1739 des terres, seigneuries et rentes nobles de Francheleins et Fontaine, par *Jacques-Antoine Aymard*, écuyer.

Digitized by Google

Reprise de fief du 28 décembre 1776 des seigneuries de Francheleins et Fontaine et leurs dépendances, par *Guillaume-Louis de Murard*, ancien officier au régiment de Picardie.

FRANCHISE (LA)

Seigneurie.

Dénombrement du 21 mars 1539 des seigneuries de la Franchise et de Fontaine, avec leurs dépendances, par noble *Ponthus de Ponceton*.

Dénombrement du 12 octobre 1565 de la seigneurie et tour de la Franchise, etc., par demoiselle *Catherine Bonet*, veuve de feu noble *Ponthus de Ponceton*, en son vivant seigneur de la Franchise, son héritière.

Prestation de foi et hommage de la seigneurie de la Franchise, par *Gaspard-Marie de Liobard de Brion*, du 11 avril 1707, de la seigneurie de la Franchise, membres et dépendances.

Aveu et dénombrement fourni le 15 mars 1708, par *Gaspard-Marie de Liobard de Brion*, chevalier, etc.

Reprise de fief et dénombrement des 9 juin 1727 et 4 août 1740 de la seigneurie de la Franchise, par *Joseph-Scholastique de Liobard*, prieur de Beynost, tuteur de demoiselle *Scholastique-Bonaventure de Liobard*, à elle appartenant comme héritière de son père.

Reprise et dénombrement du 4 avril 1758 de la seigneurie de la Franchise et rente noble dépendant de ladite seigneurie, par *Scholastique-Bonaventure de Liobard*, veuve de *Charles-Louis de Liobard*, comte d'Achey.

Reprise de fief du 4 août 1777 de la seigneurie de la Franchise, circonstances, membres et dépendances, par *Antoine-Suzanne Chappe de Brion*, écuyer, à lui appartenant en vertu de la donation entre vifs qui lui en a été faite par dame *Scholastique-Bonaventure de Liobard*, sa femme.

Digitized by Google

GARNERANS — BALMONT

Seigneuries.

Dénombrements des 6 avril 1540 et 24 avril 1552 de la seigneurie de Garnerans et ses dépendances, par noble homme *George de la Guiche*, écuyer de la reine.

Aveu et denombrement fourni le 18 décembre 1675 par *Claude Cachet*, écuyer, conseiller en la Cour du Parlement de Dombes, de la terre et seigneurie de Garnerans, située dans la paroisse de Bey, châtellenie de Thoissey, avec toutes ses circonstances, membres et dépendances, le tout approuvé par la Cour dans tout son contenu.

Reprise de fief du 21 avril 1727 des seigneuries et rentes nobles de Garnerans et Balmont, par *Claude Cachet*, chevalier, comte de Garnerans, conseiller en la Cour des Monnaies et Sénéchaussée de Lyon.

Reprise de fief du 27 février 1741 des terres, seigneuries et rentes nobles de Garnerans et Balmont, par messire *Claude Cachet*, comte de Garnerans, etc.

Reprise de fief du 28 décembre 1776 du comté de Garnerans, membres et dépendances, par *Louis Cachet de Garnerans*, chevalier, comte de Garnerans, à lui constitué de la part du seigneur comte de Garnerans, son père, par son contrat de mariage avec *Marie-Thérèse Gravier de Vergennes*.

GLETEINS — LA PLACE — SAINTE-OLIVE

Seigneuries.

Dénombrements, au nombre de trois, des 8 mars 1539, 27 mai 1552 et 27 janvier 1564 de la seigneurie de Gleteins, avec toutes ses dépendances, par noble *Philippe de Rancé*.

Digitized by Google

Nota. Le dénombrement de 1539 est reçu par *Alexandre de Rancé*, notaire à Villefranche.

Aveu et dénombrement fourni le 2 août 1674, par noble *Ponthus de Varenne*, seigneur de Gleteins, écuyer, du fief de Gleteins et de La Place. Arrêt qui maintient ledit *Ponthus de Varenne* aux droits et priviléges de noblesse, du 29 mai 1675.

Aveux et dénombrement fournis le 9 juin 1706, par *Elisabeth de Réclesne*, veuve de messire *Ponthus de Varenne*, et son héritière bénéficiaire du fief de Gleteins et de la terre de La Place. Arrêt qui reçoit ledit aveu pour les terres dénommées.

Reprise et dénombrement des 9 mars 1733 et 6 mars 1741 des seigneuries de Gleteins, La Place, Sainte-Olive, circonstances et dépendances, par *Joseph de Varenne*, chevalier, qui a justifié de l'acquisition desdites terres.

Reprise de fief du 20 juin 1777 des terres et seigneuries de Gleteins, La Place et Sainte-Olive, par *Claude-Charles* comte *de Varenne*, baron de Sainte-Olive, chevalier, à lui appartenant en vertu de la constitution qui lui en a été faite par le seigneur *Joseph* comte *de Varenne*, son père.

HAYETS

Fief.

Reprise et dénombrement des 16 juin et 26 août 1732, par *Jean-Gaspard Lollier*, du fief et rente noble des Hayets, par lui acquis de *Marc-Antoine Gayot de la Bussière*, le 29 mai 1727, et de dame *Marguerite-Bonne Claret de la Tourette*, sa femme.

Reprise et dénombrement du 15 juin 1733 de la huitième partie des Hayets, située dans la paroisse de Versailleux, châtellenie de Chalamont, par *Humbert Chasey*, prêtre, chanoine de la Collégiale de Notre-Dame de Bourg.

Reprise de fief des 7 septembre 1739 et 9 août 1740 du fief et

Digitized by Google

rente noble des Hayets, dans toute l'étendue de la souveraineté, par *Jean-Gaspard Lollier*.

Reprise de fief et dénombrement des 18 avril 1758 et 15 mai 1759 du fief et rente noble des Hayets, par *François Lollier*, en vertu de la donation qui lui en a été faite par *Jean-Gaspard Lollier*.

Reprise de fief du 6 août 1777 du fief et rente noble des Hayets et de ses dépendances, par *François Lollier*, bourgeois de Chalamont.

ILLIAT

Seigneurie.

Deux dénombrements des 19 mars 1539 et 22 août 1564 de plusieurs héritages nobles situés en la paroisse d'Illiat et dépendances, par noble *Guillaume de Chabeu* et noble *Jean de Chabeu*.

Reprise et dénombrement des 24 mai 1734 et 4 août 1739 des terres et seigneuries d'Illiat et Saint-Loup, consistant en justice et autres droits seigneuriaux, par *Aymon Penet de Chassignol*, écuyer, mari et maître des droits de demoiselle *Marie-Françoise-Claudine Durand*, fille et légataire du sieur *François Durand*, à lui adjugés le 11 mars 1729, confirmés par lettres-patentes de S. A. S. de la même année.

Reprise de fief du 20 janvier 1759 des seigneuries d'Illiat et de Saint-Loup, avec leurs dépendances, par *Aymon de Chassignol*, écuyer, veuf de dame *Marie-Françoise-Claudine Durand*, fille et légataire en cette partie du sieur *François Durand*, son père.

Reprise de fief du 11 août 1777 de la seigneurie d'Illiat et hameau de Saint-Loup, membres et dépendances, par *Louis-Marie Michet de Sanville*, écuyer, résidant à Thoissey.

JUYS

Seigneurie, Baronnie.

Dénombrement du 15 juillet 1541 de la seigneurie de Juys, circonstances et dépendances, par *Guillaume de Balsac*, écuyer.

Aveu et dénombrement fourni le 12 mai 1678, par *Louis Deschamps*, écuyer, de la terre, seigneurie et baronnie de Juys, assise dans la châtellenie d'Ambérieux, laquelle lui est échue par le décès de *Nicolas Deschamps*, son père, en son vivant écuyer, seigneur des terres de Juys et Rochefort, par lui acquises de messire *Philippe-Charles de Champier*, le 7 avril 1660.

Aveu et dénombrement fourni le 29 novembre 1704, par messire *Louis Deschamps*, marquis de Chaumont, baron de Juys, pour la baronnie de Juys.

Reprise de fief et dénombrement des 3 août 1739 et 22 mars 1740 de la seigneurie de Juys, par *Nicolas Deschamps*, marquis de Chaumont, fils de feu messire *Louis Deschamps*, vivant marquis de Chaumont. Ladite baronnie a été confirmée en faveur dudit *Nicolas Deschamps*, par lettres-patentes de S. A. S. en octobre 1735, enregistrées au Parlement de Dombes le 20 décembre suivant.

Dénombrement des 23 août et 30 décembre 1745 de la baronnie de Juys et dépendances, par *Gilbert de la Font*, ladite seigneurie à lui vendue par les syndics des créanciers de *Nicolas Deschamps*, marquis de Chaumont, et de *Jeanne-Marie Dubouchage*, sa femme, le 8 novembre 1743, en suite de l'abandon fait par lesdits sieur et dame au profit de leurs créanciers.

Reprise de fief et dénombrement du 4 décembre 1758 et 28 mars 1759 de la baronnie de Juys, rentes et autres droits possédés dans la Souveraineté de Dombes, par *Gilbert de la Font*.

Reprise de fief du 28 décembre 1776 de la seigneurie de Juys et dépendances, par *Gilbert de la Font*, greffier en chef honoraire au Bureau des finances à Lyon.

Digitized by Google

LENT — LONGRIS

Fiefs.

Deux dénombrements du 19 mars 1539 des cens et servis portant lods en la châtellenie de Lent, par noble *Aimé de Malyvert*, seigneur de Maillard en ladite châtellenie et bourgeois de Bourg-en-Bresse.

Aveu et dénombrement fourni le 27 juin 1675, par *Hélène de Grisy*, veuve *d'Etienne Favre*, écuyer, de leur rente noble de Longris, portant lods et ventes, assise en la paroisse et châtellenie de Lent.

Dénombrement du 19 janvier 1733 de la rente noble de Longris, assise en la châtellenie de Lent et dépendances, par dame *Marie-Thérèse Pellot*, veuve et héritière de *François Favre*, écuyer, en vertu du testament dudit *Favre*, fait en sa faveur.

Reprise et dénombrement du 2 mai 1739 du fief de Longris et ses dépendances, par dame *Marie-Thérèse Pellot*, veuve de messire *Nicolas Favre*, chevalier, et tutrice de leurs enfants.

Reprise et dénombrement du 26 août 1743 de la rente de Maillard, située dans la paroisse de Lent, par *Claude Ciceron*, écuyer, par lui acquise par acte du 26 juin 1738, de dame *Marguerite de Millerey*, veuve de *Joseph de Saint-Martin*, héritière de *Joseph de Millerey* et de *Françoise de Saint-Martin*, ses père et mère.

LIGNIEU

Baronnie.

Reprise de fief de la terre de Lignieu et Rancé, par *François de Neuville*, duc de Villeroy, etc., etc., du 19 août 1704.

Reprise et dénombrement des 12 et 14 juin 1740 de la baronnie de Lignieu et seigneurie de Rancé et autres rentes nobles en dépendant, par messire *Joseph-Marie* duc *de Boufflers*, tant pour

lui qu'en qualité de mari de dame *Angélique de Neuville de Villeroy*, duchesse de Boufflers, avec laquelle il est commun en biens.

Reprise et dénombrement du 13 juin 1758 de la baronnie de Lignieu et seigneurie de Rancé, fiefs et rentes nobles en dépendant, par dame *Madeleine-Angélique de Neuville de Villeroy*, femme non commune en biens de messire *Charles-François de Montmorency-Luxembourg*, maréchal et premier baron chrétien de France.

Reprise de fief du 9 décembre 1788 de la terre et seigneurie de Lignieu en Dombes, par dame *Amélie de Boufflers*, femme séparée, quant aux biens, de messire *Armand-Louis de Gontaut-Biron de Lauzun*, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, inspecteur des hussards étrangers, etc., etc. Ladite seigneurie à elle appartenant suivant le testament olographe de feue dame *Madeleine-Angélique de Neuville de Villeroy*, veuve en premières noces de *Charles-François de Montmorency-Luxembourg*, pair de France, maréchal et premier baron chrétien de France, daté de Paris le 21 juin 1778 avec plusieurs codicilles, déposé chez *Péron*, notaire, par lequel la dame testatrice a, entr'autres dispositions, institué pour sa légataire universelle ladite dame *Amélie de Boufflers*.

Il est dit que la terre de Lignieu fait partie du marquisat de Neuville-l'Archevêque et ressort du Parlement de Paris, à la forme des lettres-patentes de l'année 1669, enregistrées au Parlement de Bourgogne le 30 juillet 1711.

LURCY

Baronnie.

Aveu et dénombrement fourni le 23 juillet 1675 par *Martial Carrette*, écuyer, de la seigneurie de Lurcy, en la Châtellenie de Montmerle, par lui acquise du seigneur marquis *de Varenne* en titre de baronnie.

Aveu et dénombrement fourni le 9 juin 1705 par *Martial*

Digitized by Google

Carrette, écuyer, de la terre et seigneurie de Lurcy; arrêt du 1er avril 1710, qui reçoit ledit dénombrement avec circonstances et dépendances, pour le château, les fonds, rentes nobles, justice, conformément aux terriers, pour les dimes de Montberthoud, moulin bannal et ruisseau dans l'étendue de la seigneurie de Lurcy, sauf à lui de se pourvoir à Son Altesse Royale pour le droit de pêche prétendu.

Reprise et dénombrement des 12 mai 1727 et 8 juin 1728 de la baronnie de Lurcy, par *Antoine Compain*; ladite seigneurie à lui appartenant en vertu de la donation entre vifs qui lui en a été faite par *Martial Carrette*, écuyer.

Reprise et dénombrement des 30 août et 6 septembre 1740 de la seigneurie de Lurcy et de ses dépendances, par *Pierre Bey*, commissaire aux saisies réelles établies sur les revenus de ladite terre saisie réellement de l'autorité de la Chambre des requêtes de la Principauté de Dombes, à la requête de *Jean-Claude de Fay*, mari et maître des droits d'*Anne-Barbe Compain*, fille d'*Antoine Compain*, y intéressée pour ses droits.

Reprise et dénombrement des 15 juin 1744 et 23 février 1745 de la terre et seigneurie de Lurcy, par *Fleury Bordeaux*; laquelle lui appartient suivant l'adjudication qui lui en a été faite par décret de la Chambre des Requêtes, les 16 et 18 juin 1742.

Reprise et dénombrement du 1er octobre 1760 de la terre et seigneurie de Lurcy et Amareins, par *Fleury Bordeaux*, chevalier, trésorier de France au bureau des finances de Lyon.

MARES

Fief.

Reprise de fief du 19 juillet 1777 du fief des Mares dans la paroisse de Saint-Etienne-de-Chalaronne, et dime de Nusillet dans la paroisse de Saint-Didier-de-Vallin, par *Claude-Joseph Billoud*, capitaine des chasses de la Souveraineté de Dombes.

Reprise de fief du 13 juillet 1785 du fief des Mares et de la dîme des chanvres de Nusillet, par *Antoine-François Billoud*, conseiller en la Sénéchaussée de Dombes, à lui constituées en dot par *Claude-Joseph Billoud*, son père, capitaine des chasses de la Souveraineté de Dombes, en son traité de mariage reçu *Dupuis*, notaire à Lagnieu, le 15 novembre 1772, avec demoiselle *Marie-Emmanuelle Jujat*, ledit traité contenant partage entre les enfants dudit *Claude-Joseph Billoud*.

MARLIEUX

Fief.

Dénombrement du 20 avril 1552 de la maison-forte appelée la Ville, près Marlieux, et ses dépendances, par *Pierre* et *Claude des Hugonnières*, frères.

Aveu et dénombrement fourni le 30 avril 1675 par *Claude des Hugonnières*, écuyer, de la maison-forte de la Ville-sur-Marlieux, renvoyé aux commissaires vérificateurs, pour, leur procès-verbal rapporté au procureur général, être ensuite prononcé sur la réception ou réformation qu'il appartiendra.

Arrêt sur l'aveu et le dénombrement fourni le 30 avril 1675 par *Claude des Hugonnières*, écuyer, seigneur de la Ville-sur-Marlieux, capitaine pour Son Altesse, du fief de la maison-forte de la Ville, près Marlieux, située en ladite paroisse, Mandement du Châtelard, lequel fief lui est parvenu de père en fils. La Cour reçoit le dénombrement du fief et maison de la Ville pour le grand étang, pont-levis, pour le colombier. Défense de prendre la qualité de capitaine du Châtelard.

Reprise et dénombrement des 24 février 1732 et 1er décembre 1739 des terres de Marlieux et Saint-Germain, fief et maison-forte de la Ville, par *Louise Vérot*, veuve de *Jean-Baptiste Cusset*, écuyer, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants, héritiers du sieur *Jean-Baptiste Cusset*, son mari et leur père.

Reprise de fief du 10 décembre 1777 des terres de Marlieux,

Digitized by Google

Saint-Germain, Montrosard et la Ville, avec leurs dépendances, par *Jean-Baptiste Cusset*, écuyer; *Marguerite Cusset*, de l'autorité de *Joseph Michel*, son mari; *Louise* et *Catherine Cusset*, filles majeures, frères et sœurs, co-seigneurs desdites terres.

MÉRÈGES

Seigneurie.

Aveu et dénombrement fourni le 1er juin 1676 par *Pierre Mallet*, écuyer, de la terre et seigneurie de Mérèges, Châtellenie de Thoissey, par lui acquise de messire *Denis Guignard*, et arrêt qui le reçoit dans tout son contenu, le 2 septembre 1676.

Aveu et dénombrement fourni le 2 mars 1708 par *François Bayot*, chevalier, de la terre et seigneurie de Mérèges, et arrêt qui reçoit ledit dénombrement dans tout son contenu, le 3 septembre 1709.

Reprise de fief et dénombrement des 4 avril et 5 juin 1729, par *Paul-Alexandre d'Aubarède*, écuyer, des terres et seigneuries de Mérèges, Montagneux, Verges et la tour de Priay.

Reprise de fief et dénombrement des 31 août 1739 et 16 mai 1740 de la seigneurie et rente noble de Mérèges, circonstances, membres et dépendances, par *Joseph Brossard*, bourgeois de Lyon; ladite seigneurie à lui vendue le 8 avril 1739 par dame *Marie de Tricaud*, femme de messire *Paul-Alexandre d'Aubarède de Laval*, chevalier, laquelle seigneurie fut donnée à ladite *Marie-Anne de Tricaud* par dame *Claudine Clémenson*, sa tante, femme de messire *François Bayot*, lors de son mariage avec ledit messire *d'Aubarède*, le 3 août 1715, laquelle dame *Clémenson* était héritière de son premier mari, feu messire *Pierre Mallet*, seigneur de Mérèges.

Reprise de fief et dénombrement des 24 avril et 4 septembre 1758 de la terre et seigneurie de Mérèges et de ses dépendances, par *Joseph Brossard*, bourgeois de Lyon.

Digitized by Google

Reprise de fief et dénombrement du 30 décembre 1776 de la terre et seigneurie de Mérèges et dépendances, par messire *Sabot du Pizay*.

MESSIMY

Comté.

Deux dénombrements du 25 février 1539 de la terre et seigneurie de Messimy et biens en dépendant, par *Jacques de Laye*, chevalier.

Dénombrement du 10 septembre 1675, par *Jacques Pillehotte*, écuyer, seigneur de la Pape et de Messimy; cette dernière seigneurie située dans la châtellenie de Beauregard, par lui acquise des frères comtes *de Vertrieux*, le 12 mars 1652. — La seigneurie de Messimy consiste en haute, moyenne et basse justice, maison seigneuriale, plusieurs terres nobles, censives, droits et devoirs seigneuriaux expliqués dans ledit dénombrement, qui est approuvé par la Cour dans tout son contenu.

Vente faite par messire *Charles de Cambis*, marquis d'Orsan, et dame *Marianne Pillehotte*, sa femme, de la terre de Messimy au sieur *Bernard Desrioux*, bourgeois de Lyon, le 18 décembre 1686.

Hommage par *Marie Silla*, veuve de *Bernard Desrioux*, tutrice d'*Antoine*, leur fils, le 8 avril 1688, et dénombrement par elle donné le 2 juin 1688, conformément à celui de défunt *Jacques Pillehotte*.

Dénombrement du 15 décembre 1733 de la terre et seigneurie de Messimy, décorée du titre de comté par lettres-patentes de S. A. S. en 1699, par *Jacques-Antoine Desrioux*, chevalier, conseiller de S. A. S. et son procureur général, à lui échue par l'institution portée au testament de feu *Antoine Desrioux*, son père, premier président du Parlement de Dombes, du 8 novembre 1712.

Reprise de fief et dénombrement des 8 août et 5 septembre 1741

Digitized by Google

de la terre, seigneurie et comté de Messimy, par *Jacques-Antoine Desrioux*, chevalier.

Reprise de fief du 17 juillet 1777 du comté de Messimy et du fief de Haut-Chenal, membres et dépendances, par *Jacques-Antoine Desrioux*, comte de Messimy, ancien procureur général et conseiller d'honneur au Parlement de Dombes.

MION

Seigneurie.

Dénombrement du 13 mars 1539 de la seigneurie de Mion et de ses dépendances, par noble *Pierre Granget*.

Aveu et dénombrement fourni le 15 février 1674, par *Nicolas des Gouttes*, chevalier, du fief de Mion, paroisse de Monthieux; ladite terre échue en partage à dame *Elisabeth de Montbellet*, sa femme, par la succession de noble *Claude-Martin de Montbellet*, son père. Arrêt qui reçoit ledit dénombrement et maintient le sieur *Nicolas des Gouttes* dans les priviléges de noblesse, sans qu'il puisse néanmoins prendre la qualité de chevalier.

Aveu et dénombrement fourni le 18 novembre 1704, par *Jean des Gouttes de la Salle*, etc., du fief appelé la Maison-forte de Mion, paroisse de Monthieux, châtellenie d'Ambérieux.

Reprise de fief du 16 janvier 1731 du fief de Mion, par *Antoine-François de Regnaud*, chevalier.

Reprise de fief du 6 août 1777 des seigneuries de Parcieux, Massieux et rentes nobles de Mion, et leurs dépendances, par *Jean-Antoine Regnaud*, chevalier, résidant à Lyon.

MOGNENEINS

Seigneurie.

Deux dénombrements du 22 mars 1539 des rentes, cens et autres droits seigneuriaux à Mogneneins, par *Claude de Montagny*,

seigneur de Mogneneins, et *Benoît Buatier*, curé de l'église paroissiale de Mogneneins.

Dénombrement fourni le 8 avril 1675, par *Clair-Gilbert d'Ormesson de Chamarande*, de la terre de Mogneneins, circonstances et dépendances, plusieurs actes joints à ce dénombrement et arrêt qui le reçoit.

Aveu et dénombrement fourni le 20 novembre 1705, par *Pierre Vidaud de la Tour*, écuyer, pour la terre et seigneurie de Mogneneins, assise dans la châtellenie de Thoissey. Arrêt qui reçoit ledit aveu dans tout son contenu, en ce qui regarde Mogneneins, à la réserve de nommer des notaires dont il est débouté, ainsi que le droit de pêche pour lequel il se pourvoira à S. A. S.

(Voir Comté de LA BATIE.)

MONS

Seigneurie.

Aveu et dénombrement fourni le 25 mai 1678, par messire *François Garnier des Garets*, chevalier, de certaine quantité de fonds, bois, terres, hermitures, prés, broussailles, champéages dépendant de la terre de Mons, étant dans le pays de Bresse, dépendances de sa terre de Mons.

Reprise et dénombrement du 30 août 1735 de la terre et seigneurie de Mons, circonstances, membres et dépendances, par messire *Barthélemy de Garnier*, écuyer, acquise par *François de Garnier*, son oncle, le 30 novembre 1660.

Reprise et dénombrement des 9 janvier et 6 août 1759 de la seigneurie de Mons et de ses dépendances, par *Barthélemy de Garnier*, chevalier.

Digitized by Google

MONTBERNON

Fief.

Aveu et dénombrement fourni le 21 août 1675, par messire *Jean Rousselet*, prêtre, et dame *Marie Farjon*, veuve de feu messire *Gabriel Bernard*, propriétaire du fief de Montbernon, situé en la châtellenie de Chalamont, savoir : ledit *Rousselet* pour les cinq neuvièmes, et ladite dame *Farjon* pour les quatre neuvièmes.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement fourni le 27 novembre 1677, par messire *Jean Rousselet*, prêtre, docteur en théologie de l'Université de Paris, et dame *Marie Farjon*, veuve de messire *Gabriel Bernard*, propriétaires du fief de Montbernon, à eux échu par le testament de feue demoiselle *Andrée Farjon*, le tout spécifié audit dénombrement, lequel arrêt reçoit ledit aveu et dénombrement pour les portions que lesdits *Rousselet* et veuve *Farjon* ont chacun dans ledit fief, à l'exception du colombier, pour raison duquel il sera fait droit lors du jugement général des colombiers.

Dénombrement du 15 janvier 1733 du fief de Montbernon et dépendances, par *Antoine Goyffon*, avocat, en qualité d'héritier de demoiselle *Claudine-Henriette Place*, sa femme.

Reprise et dénombrement du 21 février 1744 du fief de Montbernon et dépendances, par *Claude Girard*, maître chirurgien à Chalamont, par lui acquis des sieurs *Goyffon*, père et fils.

Reprise de fief du 4 août 1755 du fief de Montbernon et rente en dépendant, par demoiselle *Marie-Pierrette Anselme*, veuve du sieur *Pierre Girard*, tutrice de *Jacques Girard*, leur fils, héritier testamentaire dudit *Pierre Girard*, son père, par lui acquis des sieurs *Goyffon*, père et fils, tant en ladite qualité qu'en celle de propriétaire de la moitié du fief de Montbernon et d'usufruitière de l'autre moitié.

Reprise de fief du 7 août 1777 du fief de Montbernon, membres et dépendances, par *Jacques Girard*, docteur en médecine à Chalamont.

Digitized by Google

MONTBRIAN

Comté.

Erection en comté sous le nom de Montbrian, par lettres-patentes du mois d'août 1756, enregistrées le 16 novembre suivant, en faveur de *Louis Léviste de Briandas*, des seigneuries de Briandas, Chaleins, Ouroux, Monde-Manque, et rente noble de Chavagneux. Le fief de Monde-Manque ainsi que celui de Briandas, appartenant depuis plus de cent cinquante ans à la famille *Léviste de Briandas*. Ledit comté comprend en toute justice le clocher de Chaleins, Ouroux, et la plus grande partie des paroisses de Messimy, Fareins, Agnereins, etc. Messire *Louis de Briandas*, comte de Montbrian possédant ledit comté en conséquence de la donation à lui faite dans son contrat de mariage du 20 janvier 1755, par messire *Daniel de Briandas*, son père.

Reprise de fief du 5 septembre 1758 des fiefs, terres, rentes nobles, fonds, possédés dans l'étendue de la Dombes, par messire *Louis Léviste de Briandas*, comte de Montbrian.

Foi et hommage prêté le 29 avril 1778 pour la seigneurie et comté de Montbrian, circonstances et dépendances, par messire *Louis Léviste de Briandas*, comte de Montbrian.

(Voir BRIANDAS.)

MONTROSARD

Seigneurie.

Dénombrement du 24 août 1564 de la terre et maison-forte de Montrosard, et généralement de toutes ses dépendances, par noble *de Montrosard*, écuyer.

Aveu et dénombrement fourni le 21 août 1675, par *Pierre-Annet de Montfort*, de la seigneurie de Montrosard, en qualité de mari de dame *Françoise de Lucinge*, fille de feu messire *Emmanuel de Lucinge*, seigneur dudit lieu.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement fourni le 21 août 1675, par *Pierre-Annet de Montfort*, seigneur de Montrosard, au nom et comme mari de dame *Françoise de Lucinge*, fille d'*Emmanuel de Lucinge*, seigneur de Montrosard, du fief de Montrosard, paroisse de Saint-Germain-de-Renom, châtellenie du Châtelard, à lui arrivé par la dot de dame *Françoise de Lucinge*, qui l'avait eu de noble *Antoine de Montrosard*, qui reçoit ledit aveu pour ledit fief, moulin et domaine de Montrosard, appelé Domaine du Château, ainsi que pour la rente noble de Montrosard et celle acquise des religieux de la Chassagne, etc.

Aveu et dénombrement fourni le 26 janvier 1705, par *Charles-Emmanuel de Montfort*, en qualité de fils et héritier de dame *Françoise de Lucinge*, fille de feu messire *Emmanuel de Lucinge*, de la terre de Montrosard, paroisse de Saint-Germain-de-Renom, châtellenie du Châtelard.

Reprise et dénombrement du 24 décembre 1732 des terres de Montrosard, Marlieux et Saint-Germain, justice et dépendances, par *Louise Vérot*, veuve de *Jean-Baptiste Cusset*, écuyer, tant en son nom que comme tutrice de *Barthélemy-Gaspard*, *Barthélemy-Etienne*, *Louis-Marguerite-François* et *Louis-Marguerite Cusset*, ses enfants, héritiers du sieur *Jean-Baptiste Cusset* et de la dame *Louise Vérot*, leurs père et mère.

Reprise de fief du 19 mars 1736 : 1° de la seigneurie de Montrosard, située en différentes paroisses ; 2° de la justice entière dans la dimerie de plusieurs paroisses ; 3° du fief et maison-forte de la Ville-sur-Marlieux et de la rente noble dudit lieu et finalement du restant des domaines qui appartenaient à S. A. R. dans la châtellenie du Châtelard, par dame *Louise Vérot*, veuve de noble *Jean-Baptiste Cusset*, ancien échevin de Lyon, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants, héritiers sous bénéfice d'inventaire du sieur *Cusset*, leur père, tous lesquels biens ont été acquis par ledit *Cusset*, et aliénés par S. A. et à lui adjugés par ses commissaires le 20 mai 1732, et confirmés par lettres-patentes du même jour.

Reprise et dénombrement des 24 août 1760 et 19 mars 1761 des terres, fiefs et fonds dépendant des seigneuries de Marlieux,

Digitized by Google

Saint-Germain et Montrosard, par *Jean-Baptiste Cusset de Montrosard*, écuyer, *Marguerite-Louise Cusset*, femme autorisée par *Joseph Michel*, intéressé dans les affaires du roi, demoiselles *Louise* et *Catherine Cusset*, résidentes à Lyon, frères et sœurs, cohéritiers bénéficiaires de défunt *Jean-Baptiste Cusset*, écuyer, et de *Louise Vérot*, leurs père et mère.

MONTVAL-BUYAT

Fief.

Reprise de fief du 7 mai 1754 du fief de Montval et dépendances, par messire *Jacques-Antoine Aymard*, écuyer, conseiller du roi, maître des requêtes honoraire.

Reprise de fief du 12 décembre 1777 du fief et maison dite anciennement Buyat, et à présent appelée Montval, avec la justice y annexée, par *Philibert-Aymard de Francheleins*, écuyer, en qualité de tuteur honoraire aux sieurs et demoiselles *Aymard de Montval*, mineurs, ses neveux et nièces du côté paternel. Ladite terre érigée en fief en décembre 1753.

MOTTADÉ

Seigneurie.

Dénombrement du 22 mars 1539 de la seigneurie de Mottadé, assise en la paroisse d'Agnereins, avec ses dépendances, par noble *Antoine* et *Philibert Burdin*, et dame *Andriette*, veuve de feu maître *Favre*, seigneur de ladite terre.

Aveu et dénombrement fourni le 25 mai 1678, par dame *Marguerite de Bullioud*, veuve de *Louis Austrein*, écuyer, en son vivant seigneur de la terre et seigneurie appelée la Mottadé, châtellenie de Villeneuve et paroisse d'Agnereins, avec toutes

ses dépendances, par elle acquise de *Claude* et *David de la Place*. Arrêt de la Cour qui reçoit ledit dénombrement.

MOULIN TALARD

Fief.

Aveu et dénombrement fourni le 28 mai 1708, par *Benoît Bergier*, maréchal des logis de feue S. A. S. Madame, d'un moulin appelé Talard, dans la paroisse de Saint-Etienne, avec ses dépendances, qu'il a eu par échange de messire *Jean de Rodes*, par contrat du 17 mai 1669. Arrêt qui reçoit ledit aveu dans tout son contenu.

Reprise de fief et dénombrement du 12 mars 1731, par *Jean Arriveur*, bourgeois de Saint-Trivier, du fief et moulin Talard.

Reprise et dénombrement du 23 juin 1733 du moulin appelé Talard, possédé en qualité de fief en toute justice, avec ses dépendances, par *Elisabeth Besson*, veuve de *Jean Arriveur*, tutrice de *Nicolas Arriveur*, son fils.

Reprise et dénombrement du 22 juin 1739 d'un moulin appelé Talard et dépendances, par *Nicolas Arriveur*, bourgeois de Saint-Etienne-de-Chalaronne, fils et héritier testamentaire de *Jean Arriveur*; lequel moulin *Benoît Bergier* avait eu par échange de messire *Jean de Rodes*, suivant contrat du 17 mai 1669. *Jean Arriveur* possédait ledit moulin, conformément à la vente à lui faite par *Benoît Bergier* le 5 octobre 1724, lequel lui céda la portion dans les biens de *Philibert Bergier* et *Hélène Florence*, ses père et mère; et comme *Benoît Arriveur*, frère dudit *Jean*, avait épousé *Marie Bergier* qui avait l'autre moitié du moulin dépendant de l'hoirie de leurs père et mère, ils en vinrent à un partage, par l'issue duquel le moulin Talard demeura en entier à défunt *Jean Arriveur*, suivant l'acte fait entr'eux le 15 février 1726.

Reprise de fief du 8 juillet 1778 du fief de Talard, qui est un

moulin avec toutes ses dépendances, par *Nicolas Arriveur*, commissaire général aux saisies réelles de la Sénéchaussée de Dombes.

NISERET

Fief.

Aveu et dénombrement fourni le 3 mars 1675 du fief de Niseret, par *Claude Biard*, mari de *Claudine Charmont*, habitant de Rigneux; *Claude Pelliet*, mari de *Maurice Charmont*, de la paroisse de Saint-Martin de Chalamont, et *Claude Sandre*, de la même paroisse. — Dénombrement rejeté avec dépens et ordre que dans quinzaine les propriétaires du domaine de Niseret rapporteront les trois derniers rôles des impositions de la paroisse de Ronzuel, pour le tout être communiqué aux commissaires et gens du roi et y être prononcé ce que de raison.

Reprise et dénombrement des 1er juin 1739 et 26 avril 1740 du fief de Niseret, circonstances et dépendances, par *Antoine Charmont*, à lui appartenant comme héritier de la dame *Charmont*, sa mère; ledit fief provenant de *Claude Pelliet* et *Maurice Charmont*, sa femme; de *Claudine Charmont*, veuve de *Claude Biard*, et de *Jeanne Charmont*, veuve de *Claude Sandre*.

Reprise et dénombrement du 24 février 1755 du fief de Niseret, situé dans la paroisse de Ronzuel, châtellenie de Chalamont, par *Gaspard Chichoux*, en qualité de tuteur de *Benoît* et *Antoine Chanaud*, cohéritiers de droit avec *Marie Chanaud*, femme d'*Etienne Massardy*, de défunt *Chanaud*, leur père.

Reprise et dénombrement du 17 novembre 1761 du fief de Niseret, membres et dépendances, par *Henri Berthier*, marchand à Chalamont; *Marie-Benoîte Chanaud*; *Etienne Massardy*, laboureur, administrateur des biens des enfants issus de son mariage avec défunte *Marie Chanaud*; et *Antoine Chanaud*, laboureur, résidant en la paroisse du Plantay, émancipé et autorisé par *Louis Charles*, son curateur.

Digitized by Google

Reprise de fief du 6 août 1777 du fief de Niseret et de ses dépendances, par *Henri Berthier*, bourgeois à Chalamont, tant en son nom que comme mari de *Benoîte Chanaud*, propriétaire des deux tiers dudit fief, et encore se faisant fort pour *Etienne Massardy*, légitime administrateur des biens des enfants issus de son mariage avec défunte *Marie Chanaud*, propriétaire de l'autre tiers.

PIONNEINS

Seigneurie.

Aveu et dénombrement fourni le 8 avril 1675 par *Claude Compet*, écuyer, de la terre et seigneurie de Pionneins, paroisse d'Illiat, châtellenie de Thoissey, à lui échue comme fils et héritier de noble *Michel Compet*. Ledit dénombrement reçu par la Cour pour la justice de la maison de Pionneins, des deux domaines appelés de Ville et Pionneins, pour les droits de colombier, chasse et garennes.

Aveu et dénombrement fourni le 11 septembre 1706 par *César du Fournel*, mari et maître des droits de dame *Jeanne-Marie Compet*, cohéritière de feu *Claude Compet*, de la seigneurie de Pionneins, avec le rôle des justiciables de ladite terre, conclusions et arrêt qui reçoit l'aveu ci-dessus dans tout son contenu, à l'exception du droit de franchise de la place des fêtes baladoires, qui demeure rejeté.

Reprise de fief et dénombrement des 1er février 1740 et 5 juin 1742 de la seigneurie de Pionneins, la Condamine et dépendances, par *Catherine Laurent*, veuve de sieur *François du Fournel*, héritier de dame *Jeanne-Marie Compet*, héritière elle-même du sieur *Claude Compet*, seigneur de Pionneins; laquelle seigneurie était échue en partage à ladite dame *Jeanne-Marie Compet* dans la succession de *Claude Compet*, son père, et passée au sieur *François du Fournel* par la donation que ladite *Jeanne-Marie Compet* lui fit dans son contrat de mariage avec ladite *Catherine Laurent*.

Reprise et dénombrement du 12 juin 1758 de la seigneurie de Pionneins, membres et dépendances, par *Jean-François Ciseron*, mari et maître des droits de *Pierrette du Fournel*, dame de Pionneins; laquelle appartenait à *Claude Compet*, qui en était seigneur. Par le partage qui fut fait de sa succession, elle échut à dame *Jeanne-Marie Compet*, qui, ayant été mariée à *César du Fournel*, la fit passer à *François du Fournel*, son fils, par la donation universelle qu'elle lui fit dans son contrat de mariage avec dame *Catherine Laurent;* duquel mariage ladite *Pierrette du Fournel*, sa femme, est issue, et à elle appartient aujourd'hui ladite seigneurie, soit par le décès de son frère sans enfants, soit par les arrangements pris par ladite dame *Laurent*, sa mère, dans son testament de dernière volonté, et ce sans que nul autre y ait eu part ou portion, à la réserve d'une grange nommée de Ville, qui, lors du partage, arriva à messire *Philibert de Vieille*, conseiller, secrétaire près le Parlement de Dombes, en qualité de mari et maître des droits de l'autre fille, et cohéritière de *Claude Compet*.

POLETEINS — PORT DE FRANS

Fief.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement fourni le 9 juin 1675 pour les RR. PP. Chartreux du Lys Saint-Esprit, de Lyon, comme administrateurs de la Chartreuse de Poleteins en Bresse, du port de Frans sur la Saône, acquis par leurs prédécesseurs avec tous les droits en dépendant en 1361, d'*Etienne de l'Isle*, tuteur des enfants de *Jean de Collonges*, habitant de Riottier, moyennant 80 florins d'or; la moitié duquel était autrefois mouvante de l'église de Saint-Jean de Lyon, dont ils ont payé la rente, depuis affranchie; l'autre moitié dépendante et mouvante du seigneur *de Mazzé*, sous le servis annuel portant lods, et de douze deniers viennois et dix asnées de seigle, mesure de Villefranche, que leurs devanciers ont aussi affranchi.

Reprise et dénombrement des 18 et 19 janvier 1740 des biens et revenus dépendant de la maison de Poleteins et d'un port ou

trajet sur la rivière de Saône, appelé vulgairement le Port de Frans, que les prieur et religieux de la Chartreuse du Lys Saint-Esprit de Lyon, possédaient en qualité d'administrateurs de celle de Poleteins en Bresse.

Reprise de fief et dénombrement des 20 et 27 juin 1777 du fief du Port de Frans, par les officiers, prieur et religieux de la Chartreuse du Lys Saint-Esprit de la ville de Lyon.

PORTEBŒUF

Fief.

Aveu et dénombrement fourni le 20 août 1668 par *Thomas Penet*, bourgeois de Thoissey, pour partie de la rente noble de Portebœuf, assise dans la châtellenie de Thoissey, par lui acquise du sieur *Aaron Boyat*, son oncle, acquéreur de dame *Charlotte de Champier;* le surplus de ladite rente étant actuellement possédé par le sieur *de Clairon*, suivant que le tout y est détaillé et expliqué. La Cour a reçu ledit aveu pour la rente noble et fonds y contenus, et à l'égard de la justice, il y sera fait droit en jugeant l'interlocution sur le dénombrement de Chazelles, etc.

Requête présentée le 8 avril 1726 par le sieur *François Penet*, fils et héritier de *Thomas Penet*, qui demande à faire emploi du dénombrement fourni par son père en 1668. Conclusions et arrêt du procureur général qui reçoit l'aveu et dénombrement du sieur *Thomas Penet*, père, à la charge de la foi et hommage.

Reprise de fief du 29 avril 1727 du fief de Portebœuf, par *François Penet de Monterno*, écuyer.

Reprise et dénombrement des 15 juin 1739 et 31 janvier 1741 des terres et seigneuries de Portebœuf, Saint-Etienne, Chazelles, Bézeneins, Beaumont, Ville-Sollier et Nusillet, par *Jean-Baptiste Trollier*, écuyer, acquéreur de *Pierre de Collabau*, dont il a repris de fief le 17 mars 1732, en qualité de mari et maitre des droits de dame *Anne Janin*, héritière bénéficiaire de *Claude Janin*, vivant seigneur desdites terres, lequel les possédait en toute

Digitized by Google

justice, suivant l'acquisition qu'il en avait faite de messire *de Choin* le 30 mai 1728 et lettres-patentes obtenues par ledit *Janin* de Son Altesse Sérénissime en juillet 1729.

(Voir CHAZELLES, à Saint-Etienne.)

RANCÉ

Fief.

Aveu et dénombrement fourni le 7 avril 1677, par le sieur *de Poncet*.

Reprise et dénombrement du 21 août 1759 des rentes nobles dépendant du fief de Rancé, par *Pierre-Barthélemy Fleurant de Rancé*.

RONZUEL — LA ROUE

Seigneuries.

Reprise et dénombrement des 8 et 9 février 1740 des seigneuries de Ronzuel, des rentes de la Pitance, Chaselle, Montolivet, de la Déserte et étangs de la Douze, par *Benoît de Pradel de Baudrans*, écuyer, seigneur de Ronzuel, héritier de *Jean-François de Pradel*, écuyer, seigneur de la Roue.

Reprise de fief du 16 juin 1755 de la seigneurie de Ronzuel, rentes nobles de la Pitance, Montolivet, de la Déserte et étangs de la Douze, par *Joseph de Pradel de Baudrans*, écuyer, héritier substitué de *Jean-François de Pradel*, écuyer, seigneur de la Roue et légataire de *Benoît de Pradel*, son père.

Reprise de fief du 16 décembre 1777 des terres et seigneuries de Ronzuel et de la Roue, membres et dépendances, par dame *Suzanne de Saint-Martin*, veuve et usufruitière de *Claude-Joseph de Pradel de Baudrans*, écuyer.

Digitized by Google

ROQUET

Fief.

Aveu et dénombrement fourni le 27 novembre 1677 par *Gaspard Blandin* du fief du Roquet, à lui échu comme héritier de défunt *Jean Blandin*, seigneur dudit lieu, son frère, en vertu du codicille fait à son profit et dudit *Gaspard Blandin*, par feu noble *André Voisin*, leur oncle, lequel fief lui appartenait entièrement en suite de ladite succession et du contrat d'acquisition d'icelui, du 18 janvier 1660, fait au profit dudit *Gaspard Blandin* par dame *Claire de Villars*, ainsi qu'il appert par les pièces produites. Ledit dénombrement reçu dans tout son contenu.

Reprise de fief et dénombrement des 11 décembre 1731 et 3 mars 1733 du fief du Roquet, par *François de Sure*, chevalier.

SAINT-DIDIER

Seigneurie.

Aveu et dénombrement fourni le 12 juillet 1710 par noble *Jean Hubert*, des dimes dans la paroisse de Saint-Didier, des rentes nobles de Jarniost, de Clavel ou Villion, Bocardet ou du Maschard et leurs dépendances, hommages rendus par le suppliant du 9 juillet 1708 et arrêt qui reçoit ledit dénombrement en tout son contenu, mais en directe seulement, le 19 septembre 1710.

Reprise de fief du 15 juin 1739 de partie de la terre de Saint-Didier, située en Dombes, par *Jean-Baptiste Michel*, seigneur dudit lieu, pour la partie qui le regarde.

Reprise et dénombrement des 24 novembre 1739 et 26 janvier 1740, des dimes de la paroisse de Saint-Didier, des rentes nobles appelées de Jarniost, de Clavel ou Villion, Marcieux des Royers, Bocardet ou de Maschard et leurs dépendances, par *Benoît-Victor*

Digitized by Google

Hubert, seigneur de Saint-Didier, dont il jouit en vertu de l'acquisition faite par ledit *Jean Hubert* de la terre de Saint-Didier et rente noble en dépendant; autre acquisition de messire *Camille de Barillon* et dame *Jeanne de Vialis*, sa femme, par contrat du 30 mars 1708; ledit *Barillon* héritier de dame *Françoise Pillehotte*; plus, de l'acquisition et rente noble appelée des Royers, Bocardet ou du Maschard et dépendances, de messire *Humbert Piarron*, maître des Comptes à Paris, le 14 août 1708, et finalement de la rente appelée Clavel ou Villion, par l'acquisition faite aussi par le sieur noble *Jean Hubert* de messire *Humbert Piarron*, le 2 mai 1719, laquelle partie de la susdite rente lui avait été vendue et aliénée par le sieur *Camille de Barillon*, ci-devant seigneur de Saint-Didier, en 1702.

Reprise de fief du 11 août 1777 de la seigneurie de Saint-Didier, de l'ancienne baronnie de Riottier, de Rochefort et de la Rigaudière, membres et dépendances, par *Ennemond-Augustin Hubert*, seigneur de Saint-Didier, écuyer de main de Madame.

SAINT-GEORGE-SUR-RENOM

Seigneurie.

Reprise de fief et dénombrement des 22 novembre 1728 et 15 février 1740 de la justice haute, moyenne et basse dans la dîmerie de la paroisse de Saint-George-sur-Renom et rente noble de la Verne, par *Claude-César Ferrari*, écuyer, comte de Romans, en exécution des lettres-patentes de Son Altesse du mois de décembre 1729, qui lui en donnent la possession.

Reprise de fief du 18 juin 1742 de la seigneurie de Saint-George-sur-Renom, fief de la Verne et rente noble dépendant du comté de Romans, par messire *Claude-César Ferrari*, comte de Romans.

Reprise de fief du 25 août 1755 des articles de justice et rentes nobles dépendant de la seigneurie de Saint-George-sur-Renom, par *Etienne-Lambert Ferrari*, chevalier, fils et donataire de messire *Claude Ferrari*, son père.

Digitized by Google

Dénombrement du 28 août 1758 de la seigneurie de Saint-George-sur-Renom et de la rente noble appelée de la Verne, par messire *Etienne-Lambert Ferrari*, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant du roi en Bresse.

SAINT-NIZIER-LE-DÉSERT

Seigneurie.

Aveu et dénombrement fourni le 27 mars 1675, par *Aynard de la Teyssonnière de la Fontaine*, de la seigneurie de Saint-Nizier-le-Désert et de ses dépendances.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement fourni le 23 octobre 1675, par *Aynard de la Teyssonnière de la Fontaine*, écuyer, seigneur de Saint-Nizier-le-Désert, assis dans la souveraineté de Dombes pour la plus grande partie, même la tour, la maison noble et l'église situées en Bresse, et de la châtellenie de Chalamont; ladite seigneurie à lui échue par succession de *François de la Teyssonnière de la Fontaine*, en son vivant écuyer, seigneur de Saint-Nizier, et demoiselle *Jeanne de Villemont*, ses père et mère; ledit dénombrement reçu dans tout son contenu, et ordonne au suppliant de justifier dans deux mois de sa qualité d'écuyer.

Autre arrêt rendu sur les pièces produites par le seigneur *Aynard de la Teyssonnière de la Fontaine*, en conséquence de l'arrêt rendu le 23 octobre 1675 qui ordonnait au suppliant de justifier de sa qualité d'écuyer, lesquelles vues et examinées, la Cour ordonne que ledit *Aynard de la Teyssonnière* jouira de tous droits, priviléges et immunités de noblesse, lui et sa postérité, tant et si longuement qu'il ne sera point fait acte de dérogeance.

Foi et hommage prêtés le 26 août 1704 pour les seigneuries de Saint-Nizier-le-Désert, les Policardières, la Tour et Montberthoud, par *Jacques Dutour-Vuillard*, écuyer.

Reprise de fief et dénombrement des 16 juin 1727 et 4 mars 1729 de la seigneurie de Saint-Nizier-le-Désert, et rente noble

Digitized by Google

des Policardières, par *Hugues de Rivérieux*, écuyer, conseiller en la Cour des Monnaies et Sénéchaussée de Lyon.

SAINTE-OLIVE

Baronnie.

Dénombrement du 26 avril 1552 et 30 mars 1565 de la terre et seigneurie de Sainte-Olive, circonstances et dépendances, par noble homme *Raissonnier*, bourgeois de Lyon, et noble homme *Charles de la Liègue*, écuyer.

Deux dénombrements : le premier du 23 janvier 1675, par *Michel de Couvet*, écuyer, de la baronnie de Sainte-Olive à lui échue par la succession de son père; le deuxième par *César de Couvet*, écuyer, héritier de *Michel de Couvet*, écuyer, son frère, du 16 mai 1684. Productions de pièces par ledit *de Couvet*, savoir :

1° Une reprise de fief faite par *Jean Palatin de Dio*, chevalier, seigneur de Fléchères et Sainte-Olive, le 9 août 1493;

2° Un dénombrement de *Jean Palatin de Dio*, seigneur de Fléchères et Sainte-Olive, du 6 février 1502, par extrait tiré de la Chambre du Trésor de S. A. R.

3° Dénombrement par extrait du 18 avril 1540, par *Jacques Palatin de Dio*, de la maison-forte de Fléchères.

Arrêt sur l'aveu et dénombrement du 23 janvier 1675, fourni par *Michel de Couvet*, écuyer, seigneur et baron de Sainte-Olive, de ladite terre à lui échue par la succession de défunt messire *Nicolas de Couvet*, son père, consistant en justice, forêt, bois taillis, étangs, prés, cens, servis, lods, devoirs seigneuriaux, droits de taillabilité, serve condition, main-morte, le tout conformément à ses terriers anciens et modernes; sur quoi la Cour a prononcé la réception de ce qui regarde la justice, rentes nobles et dépendances des terres et biens fonds, terres, prés, bois et grand étang de Sainte-Olive, des terres et bois appelés des Perroux, des terres étant dans l'étang du Thoud, pour la forêt Saint-Jean appelée des Bruyères, celui de la Planchette, sur les trois quarts de l'évolage de l'étang Blanchet.

Digitized by Google

Foi et hommage de la seigneurie de Sainte-Olive du 13 août 1692, par *Jean-Baptiste de Couvet*, seigneur de Montribloud.

Reprise de fief du 22 avril 1727, par *Jean-Baptiste de Couvet*, chevalier, comte de Montribloud, des terres de Sainte-Olive, Saint-Bernard et rentes nobles.

Reprise et dénombrement des 9 mars 1733 et 6 mars 1741 des seigneuries de Sainte-Olive, Gleteins et la Place, circonstances et dépendances, par *Joseph de Varenne*, chevalier, de l'acquisition desquelles il a justifié.

SAINT-TRIVIER

Baronnie.

Dénombrement fourni le 18 août 1564 de la seigneurie et baronnie de Saint-Trivier, ensemble des seigneuries de Chavagneux, Mogneneins, rente noble de la Bessée et Tavernost, avec les fiefs et arrière-fiefs y détaillés, par *David de Cleberg*, baron dudit lieu.

Aveu et dénombrement fourni le 22 septembre 1677, par les recteurs et administrateurs des pauvres de l'Aumône générale de Lyon, de la terre, baronnie et châtellenie de Saint-Trivier, assise en Dombes, laquelle leur est échue comme héritiers de *Jacques Moiron*, baron de Saint-Trivier, suivant son testament du 12 octobre 1651, avec toutes ses appartenances, membres et dépendances, toutes lesquelles sont rapportées dans ledit dénombrement.

Autre dénombrement du 21 juin 1729 de la terre et baronnie de Saint-Trivier, par l'Hôpital-Général de Lyon.

Reprise et dénombrement des 1er décembre 1739 et 10 juin 1749 de la baronnie de Saint-Trivier, de la seigneurie de Chavagneux, et co-seigneurie de Genouilleux et de Chambost, par les recteurs et administrateurs de l'Hôpital et Aumône générale de Lyon, échues aux pauvres dudit Hôpital-Général en qualité d'héritiers testamentaires et universels de messire *Jacques Moiron*, baron

Digitized by Google

de Saint-Trivier, seigneur de Chavagneux, co-seigneur de Genouilleux, seigneur de Chambost, etc.

Serment de fidélité du 26 mars 1778 de la terre et baronnie de Saint-Trivier, de la terre et seigneurie de Tavernost, Cesseins et la Brosse, par *François-Elisabeth Bellet*, chevalier, ancien avocat général au Parlement de Dombes, tant en son nom que comme mari et maître des droits de dame *Marie-Judith-Henriette Duplessis de la Brosse*.

SALORNAY

Seigneurie.

Dénombrement du 26 novembre 1678 de la rente noble de Salornay, sise à Montanay, paroisse de Miribel en Bresse, par *Jean-Robert Clapisson du Lis*, seigneur de Charlette, etc. De cette rente dépendent plusieurs fonds rière la souveraineté de Dombes, en la châtellenie de Trévoux, laquelle rente lui est échue de la succession de ses auteurs.

Foi et hommage rendus pour la seigneurie de la Tour de Salornay, par dame *Françoise de Clapisson*, veuve de messire *Pierre de Masso*, avocat, le 28 août 1705.

Dénombrement du 23 juin 1728 de la seigneurie de la Tour de Salornay et rentes nobles en dépendant, par dame *Jeanne de Clapisson*, dame de la Tour de Salornay.

Reprise et dénombrement des 3 août 1739 et 22 mars 1740 de la seigneurie de la Tour de Salornay et dépendances, par *Pierre de Valfray*, imprimeur du roi, acquéreur de la terre de Salornay, des recteurs et administrateurs de l'Hôpital général de la Charité de Lyon, le 11 février 1737, qui en avaient hérité du sieur *Pech*, lequel *Pech* l'avait acquise lui-même du sieur *de Clapisson*, le 4 juillet 1731.

Reprise et dénombrement du 22 avril 1749 d'une partie de la rente noble dépendant de la Tour de Salornay, par *Pierre de*

Digitized by Google

Valfray, seigneur de la Tour de Salornay, à lui echue par le testament de *Pierre de Valfray*, son père.

SANDRANS

Baronnie.

Denombrement du 13 août 1679, par *Jean Charrier*, sieur *de Sandrans*, d'une rente noble en la paroisse de Beaumont, Sainte-Olive, la Chapelle-du-Châtelard, Saint-Trivier, Saint-Christophe et Saint-Cyr, comme acquéreur de la baronnie de Sandrans.

Reprise de fief et dénombrement des 14 mai 1685 et 16 novembre 1686 de la baronnie de Sandrans, par *Laurent de Cardon*, écuyer, seigneur de la Feuillade, la Fugée, la Praye et partie de Messimy en Lyonnais, baron de Sandrans, la Brosse, capitaine au régiment royal, comme acquéreur dudit Sandrans de *Jean Charrier*, seigneur de la Barge, ancien prévôt des marchands de la ville de Lyon, par contrat du 14 avril 1684, reçu *Renaud*, notaire à Lyon, pour le prix de 80,000 livres, y compris 10,000 livres de meubles; plus, du tiers de la rente noble qui dépend de Dombes, où ledit *Charrier* a donné dénombrement en 1679. De la baronnie de Sandrans relève en fief la seigneurie du Bessey, selon le dénombrement donné le 16 avril 1449, par noble *Marguerite de Salornay*, veuve de noble *Antoine Pasturel*, seigneur du Bessey, à dame *Jacquemette de Seyssel*, dame *de Sandrans*.

Reprise de fief et dénombrement des 29 janvier 1699 de la baronnie de Sandrans, par *Laurent de Cardon*, écuyer, seigneur de la Roche, comme donataire entre-vifs de *Laurent de Cardon*, son oncle, écuyer, baron de Sandrans, seigneur de la Feuillade et autres lieux, par contrat reçu *Delorme*, notaire à Lyon, le 23 mai 1687. Est apposé son sceau, qui est d'argent à trois chardons d'or.

Reprise de fief et dénombrement des 20 et 25 mai 1707 de la baronnie de Sandrans, par *Jacques-Gaspard de Cardon*, écuyer,

Digitized by Google

fils de *Laurent de Cardon*, seigneur de la Roche, en qualité de donataire universel de *Laurent de Cardon*, son oncle, seigneur de la Feuillade, baron de Sandrans, suivant son contrat de mariage reçu *Canot* et *de la Faye*, notaires à Lyon, le 3 mars 1702, et l'envoi en possession de ladite hoirie par le Présidial de Bourg, du 12 octobre 1715, après le décès du donateur arrivé le 9 février 1705.

Reprise et dénombrement du 23 mai 1758 de la justice et rentes nobles dépendant de Sandrans, par *Jean de Cardon*, chevalier, baron de Sandrans, résidant à Lyon.

Reprise de fief du 22 avril 1773 et dénombrement du 18 juillet 1775 de la terre et seigneurie de Sandrans, anciennement baronnie, et Bosruy en dépendant, par *Joseph de Cardon*, en qualité de donataire universel de *Jean de Cardon*, son père, dans son contrat de mariage avec demoiselle *Elisabeth Dandelin*, reçu *Devriat*, notaire à Lozanne, annexe de la paroisse de Civrieux en Lyonnais, le 5 novembre 1769.

SERPOLIÈRE (LA)

Fief.

Aveu et dénombrement fourni le 23 avril 1675 par *Balthazar Murgier*, avocat au Parlement de Dombes, d'une maison en fief appelée la Serpolière, en la paroisse de Savigneux, châtellenie d'Ambérieux, qu'il avait eue par succession de messire *Pierre Murgier* et de demoiselle *Marie Aubert*, ses père et mère, qui l'avaient achetée de demoiselle *Marguerite Chollier*, et circonstances et dépendances. La Cour a reçu ledit aveu à la réserve des étangs, à raison desquels le suppliant justifiera dans le mois que lesdits étangs ont appartenu à *Alexandre Chollier*, père de la venderesse, avant l'érection dudit fief.

Reprise et dénombrement des 8 juin et 20 mars 1741 du fief de la Serpolière, dans l'étendue de la paroisse de Savigneux, par *Joseph-Horace Murgier de Fontblin*, à lui échue de la succession

Digitized by Google

de *Balthazar Murgier*, son père, en suite de partage entre ses frères et sœurs.

Reprise de fief du 17 août 1739 du fief de la Serpolière et de la seigneurie de Savigneux et leurs dépendances, par *Jacques-Horace Murgier de Fontblin*, chevalier.

Reprise de fief du 6 août 1777 des fiefs de la Serpolière et de Savigneux, membres et dépendances, par *Louis-Nicolas Murgier de Fontblin*, écuyer, ancien capitaine au régiment de Boulenois, résidant à Trévoux.

SÈVE

Comté.

Aveu et dénombrement fourni le 26 août 1676, par messire *Mathieu de Sève*, baron de Fléchères, conseiller, premier président et lieutenant général en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon.

Erection du comté de Sève en faveur de *Pierre de Sève*, en vertu des lettres-patentes de S. A. R. *Louis-Auguste*, prince et souverain de Dombes, du 29 juin 1703.

(Voir Fléchères.)

SIDOINE

Fief.

Reprise de fief du 6 mai 1727 du fief de la Sidoine, par *Louis Murgier*, écuyer.

Reprise et dénombrement des 21 juin et 5 décembre 1735 du fief de la Sidoine, appartenances et dépendances; de la rente noble de la Teyssonnière, de celle de la cure d'Ambérieux et du prieuré de Massieux, qui consiste en une rente noble sur plusieurs

paroisses, par *Louis-Antoine Compain de Lurcy*, en qualité de mari et maître des droits de dame *Marianne Grey*, veuve de *Louis Murgier*, et encore comme protecteur de *Louis Murgier*, leur fils, laquelle avait droit de la dame *Chollier*, sa mère, qui le tenait de *Louis-François Maugas*, conseiller en ladite cour.

Reprise et dénombrement des 8 novembre 1740 et 31 mai 1741 du fief de la Sidoine, du prieuré de Massieux, la Teyssonnière et une rente noble de la cure d'Ambérieux, acquis par *Guy-François de Graire*, mari et maître des droits de dame *Marianne Grey*, veuve en premières noces de *Louis Murgier*, conseiller au Parlement, et en secondes noces de *Louis-Antoine Compain*, échus à ladite dame par la succession de dame *Chollier*, sa mère, veuve du sieur *Grey*, avocat à Lyon, qui avait acquis ledit prieuré de Massieux des chanoines et prévôt de l'abbaye royale de Saint-Martin-d'Ainay, à Lyon, le 18 mai 1695.

Le fief de la Sidoine appartenant à ladite dame *Grey*, sa femme, comme ayant-droit de la dame *Chollier*, sa mère, qui le tenait de messire *Pierre Maugas*, conseiller au Parlement; pour ce qui regarde la Teyssonnière, il appartient aussi à sa femme, provenant du même sieur *Maugas*, qui l'avait acquis du sieur *Dubois*; et la rente noble de la cure d'Ambérieux, acquise par feu messire *Balthazar Murgier*, conseiller à la cour, de messire *Claude-François Lhermite*, curé d'Ambérieux.

Reprise de fief du 5 août 1755 des fief et rente noble de la Sidoine et moitié de la rente noble de la cure d'Ambérieux, indivis avec messire *Audras*, par *Louis Murgier*, écuyer.

Reprise et dénombrement des 22 mai 1758 et 28 avril 1759 du fief de la Sidoine, des rentes de la Teyssonnière, du luminaire de Massieux et de Champteins, par *Louis Murgier*, propriétaire desdites rentes par suite de l'acquisition que son père en avait faite.

Reprise de fief du 3 juillet 1777 du fief de la Sidoine et de ses dépendances, par dame *Elisabeth*, veuve et héritière de sieur *Robert-Nicolas Trescat*, y demeurant.

Digitized by Google

TANAY

Seigneurie.

Dénombrement du 7 mars 1539 de la seigneurie de Tanay, membres et dépendances, par noble *François Varinier*, seigneur dudit lieu.

Dénombrement du 18 avril 1552 du châtel et maison-forte de Tanay, avec toutes ses appartenances, par messire *Jacques Varinier*, doyen de Trévoux et seigneur de Tanay.

Dénombrement du 23 août 1564 de la maison-forte de Tanay, membres, circonstances et dépendances, par messire *François Varinier*, doyen de Trévoux et seigneur de Tanay.

Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Tanay, du 1er mars 1674, par *Annet de Châtillon*, écuyer, avec toutes ses appartenances et dépendances; ladite seigneurie à lui échue par la succession de messire *Jean de Châtillon*.

Aveu et dénombrement donné le 20 mars 1708 par *Claude Jannin*, écuyer, de la terre de Tanay, par lui acquise de la dame *de Châtillon*.

Reprise de fief du 4 septembre 1730 du fief et rente noble de Tanay et droit de pêche dans la moitié de la rivière de Saône, par *Mathieu-Ignace de Baglion*, chevalier, comte de la Salle.

Reprise et dénombrement du 11 juin 1743 de la forêt appelée de Tanay, située rière la paroisse de Saint-George-de-Renom, par *Jacques de l'Epinay*, à lui appartenant par le décès de feu *Jacques de l'Epinay*, son père, suivant son testament du 19 janvier 1733, lequel avait acquis ladite forêt de feu Son Altesse Sérénissime à la forme des lettres-patentes du mois d'août 1731, enregistrées au Parlement.

Reprise et dénombrement des 8 et 20 février 1745 du quart de la forêt de Tanay, par dame *Louise Vérot*, tutrice de ses enfants, héritiers bénéficiaires de feu *Jean-Baptiste Cusset*, écuyer; le

Digitized by Google

quart de ladite forêt acquis par feu son mari de défunt *Jacques de l'Epinay*, le 28 mars 1732.

La seigneurie de Tanay a été acquise depuis par messire *de Montézan*, qui en était seigneur en 1789.

TAVERNOST

Seigneurie.

Deux dénombrements du 7 mai 1675 : le premier, par *Etienne de Monspey*, écuyer, de la seigneurie de Tavernost, châtellenie de Montmerle, à lui échue par la substitution de son aïeul *Etienne de Monspey* et *Louise de la Garde*, sa femme.

Le deuxième, par messire *Jacques Bellet*, écuyer, et *Catherine Alexandre*, sa femme, dame de Tavernost, fille et héritière de *Nicolas Alexandre*, écuyer, seigneur de Tavernost, qui l'avait acquise par décret poursuivi à la requête de demoiselle *Marie de Fredeville* sur *Etienne de Monspey*, écuyer, ledit dénombrement reçu en 1684.

(Voir Baronnie de Saint-Trivier.)

VALENCIENNES

Fief.

Reprise de fief du 13 juillet 1785 du fief et domaine appelé Valenciennes, paroisse de Saint-Didier-de-Vallin, par *Alexis Benon*, notaire, résidant en la paroisse de Guinchay en Mâconnais, comme acquéreur par contrat reçu *Baudaron*, notaire à Thoissey, le 14 octobre 1771, de *Claude-Marie Duc*, brigadier des armées du roi, directeur de son artillerie à La Fère, et de dame *Marie-Charlotte-Françoise-Victoire de Routy*, sa femme, stipulant par *Claude-Antoine Duc*, leur frère ; ledit fief confirmé en faveur de feu sieur *Pierre Duc*, leur père, écuyer, conseiller,

Digitized by Google

lieutenant général au Bailliage de Thoissey, qui l'avait acquis en 1737 de dame *de Tricaud de la Moutonnière*.

VALLIN

Comté.

Prestation de foi et hommage de la seigneurie de Vallin et du fief de Corcelles, par messire *François-Melchior de Joly*, baron de Choin, du 3 septembre 1704.

Erection en comté de la terre et seigneurie de Vallin, assise en la paroisse de Saint-Didier-sur-Chalaronne, circonstances et dépendances, par S. A. R. *Louis-Auguste de Bourbon*, souverain de Dombes, en faveur de messire *Guy de Vallin*, chevalier, gendre de dame *Thérèse de Joly de Choin*, en considération de son ancienne noblesse et de ses services et qualités, pour en jouir et user ledit seigneur de Vallin et sa postérité mâle procréée en légitime mariage, en tous droits, prérogatives et prééminences, à perpétuité. Lesdites lettres données à Paris l'an 1736, et enregistrées au Parlement de Dombes.

Reprise de fief du 21 janvier 1740 du comté de Vallin et des seigneuries de Challes, Barbarel, Saint-Didier, par messire *Guy* comte *de Vallin*, chevalier de Saint-Louis, etc.

VILLION

Seigneurie.

Dénombrement du 11 mars 1539 de la maison-forte de Villion et de ses dépendances, par noble demoiselle *de la Teyssonnière*, veuve de feu noble *Pierre de Saint-Trivier*.

Aveu et dénombrement fourni le 6 avril 1675 par *Jeanne Pillehotte*, veuve et héritière par bénéfice d'inventaire de messire

Digitized by Google

César de Bernoud, en son vivant conseiller à la Cour du Parlement de Dombes, des dîmes et rentes de Villion et Jarniost, assises en les châtellenies de Villeneuve et de Trévoux.

Dénombrement fourni le 11 mai 1678 par dame *Marguerite d'Austrein*, marquise de Châteaumorand, des terres et seigneuries de Villion et Graveins en Dombes, dans la châtellenie de Villeneuve, circonstances et dépendances.

Reprise de fief du 27 septembre 1704 de la seigneurie et rente noble de Villion et de Maschard, par messire *Humbert Piarron*, chevalier, conseiller au Parlement de Dombes.

Aveu et dénombrement fourni le 12 juillet 1710 par noble *Jean Hubert*, des rentes nobles de Clavel ou Villion, des dîmes de la paroisse de Saint-Didier, et des rentes nobles de Jarniost, Bocardet et Maschard et bans en dépendant; hommage rendu pour lesdits biens par le suppliant le 9 juillet 1708. Arrêt qui reçoit ledit dénombrement dans tout son contenu.

Donation à titre de constitution dotale de la terre et seigneurie de Villion, faite par messire *Pierre* comte *de Sève*, baron de Fléchères, seigneur de Fareins, Beauregard, Frans et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, premier président de la Cour des Monnaies et du Présidial de Lyon, à demoiselle *Gabrielle de Sève*, sa fille, à l'occasion de son mariage avec messire *Marc-Joseph Pourroy de Lauberivière de Quinsonas*, seigneur de la baronnie de Morestel, de Quinsonas, Mérieu et autres lieux, premier président du Parlement de Besançon, par contrat du 17 juin 1737, passé à Lyon et reçu par les notaires *Aubernon* et *Leroy*.

Digitized by Google

ÉTAT DES FIEFS

SEIGNEURIES ET RENTES NOBLES

MOUVANT DE LA PRINCIPAUTÉ DE DOMBES

DRESSÉ EN 1772

NOMS DES POSSESSEURS

Fiefs et Dignités.

Comte **de Vallin.** — Le comté de Vallin, situé dans la paroisse de Saint-Didier-de-Vallin, châtellenie de Thoissey.

Comte **de la Bâtie.** — Le comté de la Bâtie, paroisse de Montceau, châtellenie de Montmerle.

Comte **Desrioux de Messimy.** — Le comté de Messimy, situé paroisse de Messimy, châtellenie de Beauregard.

Comte **Cachet de Garnerans.** — Le comté de Garnerans, châtellenie de Thoissey, paroisse de Garnerans.

Comte **Léviste de Montbrian.** — Le comté de Montbrian, paroisse de Messimy, châtellenie de Beauregard.

Digitized by Google

Sieur **Penet de Monterno.** — Le comté du Châtelard, paroisse de La Chapelle, châtellenie du Châtelard.

Mineurs **Chollier de Cibeins.** — Le comté de Cibeins, situé paroisse de Mizérieux, châtellenie de Villeneuve.

Comte **de Sève.** — Le comté de Sève, paroisse d'Agnereins, châtellenie de Villeneuve.

Sieur **de Polignac.** — Le comté de Baneins, situé paroisse et châtellenie de Baneins.

Sieur **Marron de Belvey.** — La baronnie de Belvey, située paroisse et châtellenie de Chalamont.

Sieur **Marron de Belvey.** — La baronnie de Chaliouvre, située paroisse de Valeins, châtellenie de Montmerle.

Sieur **de Sève.** — La baronnie de Fléchères, située paroisse de Fareins, châtellenie de Beauregard.

Sieur **de la Font.** — La baronnie de Juys, située paroisse de Juys, châtellenie d'Ambérieux.

Fiefs simples.

Sieur **Trollier de Meximieux.** — Le fief de Fétan, le fief de Forquevaux, la rente noble de Forquevaux, **la haute,** moyenne et basse justice de Forquevaux, paroisse et châtellenie de Trévoux.

Sieur **Cachet de Montézan.** — Le fief de la Montluède, la rente noble de la Bruyère, paroisse et châtellenie de Trévoux.

Sieur **Trescat.** — Le fief de la Sidoine, la rente noble de la Teyssonnière, paroisse et châtellenie de Trévoux.

Sieur **Cachet de Montézan.** — Le fief et seigneurie d'Arcieux; le fief de la Fontaine, paroisse de Saint-Jean, châtellenie de Lignieu; la rente noble de la Fontaine.

Digitized by Google

Sieur **de Pure.** — Le fief du Roquet, paroisse et châtellenie de Trévoux.

Sieur **Messonnier.** — Le fief de Corcelles, paroisse et châtellenie de Trévoux.

Sieur **de Baglion.** — Le fief de Bord-d'Eau, paroisse et châtellenie de Trévoux.

Mineurs **Chollier de Cibeins.** — La rente noble de Maschard, paroisse et châtellenie de Trévoux.

La haute, moyenne et basse justice sur le clocher et partie de la paroisse de Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Le fief de Chazelles, la justice dudit fief, la rente noble dudit fief.

Le fief de Bézeneins, la justice et rente noble dudit fief.

Le fief de Beaumont, justice et rente noble.

Le fief de la Collonge, justice et rente noble.

Le fief de Portebœuf, justice et rente noble.

Le fief de Ville-Solier, justice et rente noble.

Le fief de Nuzillet, justice et rente noble.

Le fief de l'Ile-Barbe, justice et rente noble.

Le fief et seigneurie de Cibeins, rente noble dudit fief, haute, moyenne et basse justice, sur les paroisses de Mizérieux et Sainte-Euphémie, avec la rente noble.

Sieur **de Valfray.** — Portion de la rente noble de Salornay, paroisse de Trévoux.

Sieur **de Regnaud.** — La haute, moyenne et basse justice sur Parcieux et Marcieux, paroisse de Parcieux, châtellenie de Trévoux.

Le fief et la rente noble de Mion, paroisse de Monthieux.

Comte **Cachet de Garnerans.** — La haute, moyenne et basse justice de Reyrieux.

Le fief de Balmont, la rente noble de Jourdieux.

La justice, rente noble et portion de dime du comté de Garnerans.

Le fief de Montyan, avec sa justice; le fief du Bouchet, la rente noble de la Poipe Lurcy, celle de l'Epinay.

Sieur **Bellet de Tavernost.** — Le fief de la Brosse, paroisse et châtellenie de Reyrieux.

Digitized by Google

La justice sur le clocher et paroisse de Cesseins.
La terre et seigneurie et rente noble de Tavernost.

Sieur **de Morier.** — Portion de la rente noble de Rancé, sur Genay en Lyonnais.

Sieur **de Prémiral.** — Le fief d'Argil, paroisse de Poullieux, châtellenie de Trévoux.

Sieur **Hubert de Saint-Didier.** — La haute, moyenne et basse justice sur la paroisse de Saint-Didier, à la part de Dombes.
Les rentes nobles de Bocardet, de Maschard, de Clavel ou Villion.

Sieur **de Vallin.** — La haute, moyenne et basse justice sur le clocher et partie de la paroisse de Saint-Didier-de-Vallin.
Le fief de Challes, justice et rente noble.
Le fief de Barbarel, rente noble et justice sur partie des feux, et franchises de la paroisse de Saint-Etienne-de-Chalaronne.

Sieur **Bourbon du Daulx.** — La haute, moyenne et basse justice sur l'autre partie de la paroisse de Saint-Didier-de-Vallin.
Le fief du Daulx et rente noble.

Sieur **Sabot du Pizay.** — Le fief de Mérèges, paroisse de Saint-Didier-de-Vallin, châtellenie de Thoissey; justice et rente noble dudit fief.
Le fief de la Collonge, paroisse d'Illiat, châtellenie de Thoissey.

Sieur **Duc.** — Le fief de Valenciennes, avec sa justice, paroisse de Saint-Didier-de-Vallin.

Demoiselle **Aubat.** — Le fief de Belvey, paroisse de Saint-Didier-de-Vallin, et rente noble dudit fief.

Sieur **Chassaignon.** — Le fief de l'Epinay, même paroisse.

Sieur **de Montluzin.** — Portion de la rente noble du Sauzay, même paroisse.
Le fief de la Poipe de Lurcy, paroisse d'Illiat.

Digitized by Google

Sieur **Billoud.** — La dime des Mares, dite de Nusillet, paroisse de Saint-Didier-de-Vallin.

Sieur **de la Bâtie.** — Le fief de Mogneneins, avec sa justice.

La haute, moyenne et basse justice sur le clocher et la paroisse de Guéreins.

La justice du comté de la Bâtie et rente noble dudit lieu.

La justice sur la paroisse et les trois quarts du clocher de Genouilleux.

La haute, moyenne et basse justice sur le clocher et la paroisse de Peyzieux.

La haute, moyenne et basse justice sur le clocher et la paroisse de Chaneins.

Sieur **Penet de Monterno.** — Le fief de Monterno, la justice dudit fief; la rente noble de Portebœuf en dépendant; le tout situé dans la paroisse de Saint-Etienne-de-Chalaronne.

La haute, moyenne et basse justice sur les paroisses de la Chapelle-du-Châtelard et de Beaumont; la rente noble du Châtelard.

La rente noble de la Chapelle-du-Châtelard.

Sieur **Arriveur.** — Le fief du moulin Talard et la justice dudit fief.

Comte **de Montrevel.** — Les rentes nobles de la Féole, de Poleins, de la baronnie de l'Abergement, dont le chef-lieu est en Bresse; portion de dime sur la paroisse d'Illiat.

Sieur **de Sanville.** — La haute, moyenne et basse justice sur la paroisse et le clocher d'Illiat et hameau de Saint-Loup.

Sieur **de Ciseron.** — Le fief de Pionneins, la justice et la rente noble dudit fief.

Sieur **Morel.** — Le fief de la Serpolière.

Sieur **Marron de Belvey.** — La haute, moyenne et basse justice sur Dompierre; la justice et rente noble de Belvey.

Le fief de Biard, la justice et rente noble dudit fief, situé en la paroisse de Châtenay, châtellenie de Chalamont.

Le fief de Montbernon, paroisse de Ronzuel.

Digitized by Google

Sieur **Marron de Belvey.** — La haute, moyenne et basse justice sur le clocher et paroisse de Vallin ; la justice et rente noble de Chaliouvre.

Sieur **Chappe.**—Le fief de la Franchise ; les justice et rente noble dudit lieu, situé dans la paroisse de Dompierre, châtellenie de Chalamont.

Sieur **Rivérieux de Varax.** — La rente noble des Policardières, avec la justice dudit lieu, paroisse de Dompierre, châtellenie de Chalamont.

La seigneurie et la justice de Saint-Nizier-le-Désert, à la part de Dombes, châtellenie de Chalamont.

Plusieurs articles de directe dépendant de la rente noble du comté de Varax, situés dans la paroisse de Servas, châtellenie de Chalamont.

Sieur **Agniel.** — Les rentes nobles de Verney et de Chardenost, paroisse de Dompierre ; la rente noble de Maillard, paroisse de Lent ; la rente noble de la Vernouze, paroisse de Bouligneux.

Sieur **Micoud.** — La haute, moyenne et basse justice sur Châtenay, châtellenie de Chalamont.

Sieur **de la Roue.** — La haute, moyenne et basse justice sur la paroisse et le clocher de Ronzuel ; le fief de la Douze ; les justices de Montholon, de la Déserte, de la Pidance, de Chaselle.

Sieur **Chanaud.** — Le fief de Niseret, paroisse de Ronzuel, châtellenie de Chalamont.

Sieur **de Montjoye.** — La rente noble de Rétis, paroisse de Versailleux.

Sieur **Verdat.** — La rente noble de Montrosard, paroisse de Versailleux, châtellenie de Chalamont.

Sieur **Verdat.** — La rente noble du Trembley, paroisse de Marlieux, châtellenie de Chalamont.

Sieur **Verdat de Sure.** — La rente noble de Caseau, paroisse de Monthieux.

Sieur **Lollier.** — Les fief et rente noble des Hayets, paroisse de Versailleux.

Sieur **Favre.** — Une rente noble et bois à Lent, châtellenie de Chalamont.

Sieur **de Forest.** — La rente noble du Colombier, paroisse de Lent.

Sieur **de Loras.** — Portion d'une rente noble dépendant de la seigneurie du Saix en Bresse, et située sur la paroisse de Lent en Dombes.

Sieur **d'Apchon.** — La justice sur la paroisse et le clocher de Servas, châtellenie de Chalamont, avec une rente noble dépendant de la seigneurie de Corgenon.

Sieur **Fleury Bordeaux.** — La seigneurie de Lurey, la justice et rente noble dudit lieu.

La seigneurie d'Amareins, la rente noble dudit lieu et d'Aille, situés en la paroisse de Chaneins; le tout sur la châtellenie de Thoissey.

Sieur **de Montval.** — Le fief de Montval, paroisse de Monteeau, châtellenie de Thoissey.

Sieur **de Murard de Francheleins.** — Les terre et seigneurie de Francheleins, la rente noble et justice dudit lieu, la dime sur ladite paroisse, excepté sur le hameau de Collonge.

Comte **de Sève.** — La haute, moyenne et basse justice sur les paroisses et dimeries de Beauregard, Frans, Jassans, et partie de Fareins; la rente noble de Beauregard, le château et pontonage dudit lieu.

La justice de Flechères; la justice, seigneurie et directe de Grelonges; les droits de pêche et dime en dépendant.

Le château de Villion, paroisse d'Agnereins, seigneurie et rente noble dudit lieu.

Digitized by Google

Les justice et seigneurie de Sapin et de Villette, avec la rente noble desdits lieux.

Sieur **Deschamps de Talencé.** — La rente noble des dames de Sale, ou l'aumône du Jeudi-Saint, paroisse de Beauregard, châtellenie de Thoissey.

Sieur **de Varenne.** — Les fief et seigneurie de Gleteins, avec la rente noble dudit lieu.

Le fief de la Place.

Les justice, seigneurie et rente noble de Sainte-Olive; le tout sur la châtellenie de Trévoux.

Comte **Desrioux de Messimy.** — Les fief, seigneurie, justice, rente noble de Messimy, châtellenie de Trévoux.

Les fief et seigneurie de Novet.

Les fief et seigneurie du Haut-Chanal, moulin et pourpris en dépendant, paroisse de Chaleins, châtellenie de Trévoux.

Comte **Léviste de Montbrian.** — Les fief, seigneurie, justice et rente noble de Monde-Manque, paroisse de Messimy.

La haute, moyenne et basse justice du clocher de Chaleins.

Les fief et seigneurie de Briandas.

Sieur **de Cardon**, baron de Sandrans. — Une portion de rente noble, prenant sur la paroisse de Beaumont et aux environs.

Sieur **Cusset.** — La haute, moyenne et basse justice sur les paroisses de Marlieux et Saint-Germain; plusieurs étangs, prés et fonds de l'ancien domaine du Châtelard.

Les fief et seigneurie de la Ville-sur-Marlieux, avec la rente noble qui en dépend.

Les fief et seigneurie de Montrosard, paroisse de Saint-Germain, châtellenie de Chalamont.

Sieur **de l'Epinay.** — Le fief de Tanay, paroisse de Saint-George, châtellenie de Chalamont.

Sieur **de Rostaing.** — La rente noble de Terman, paroisse de Marlieux; la rente noble de Fontvièvre, paroisse de Saint-Germain.

Digitized by Google

Sieur **Ferrari de Romans.** — La haute, moyenne et basse justice sur le clocher et la paroisse de Saint-George; la rente noble de la Verne; la rente noble de Saint-George.

Sieur **Quinson de Glareins.** — La rente noble de Glareins, paroisse de la Pérouze, dont le clocher est en Bresse.

Sieur **Dugaz de Bois-Saint-Just.** — Partie de la rente noble du marquisat de Villars, paroisse de Villars, dont le clocher est en Bresse.

Sieur **Vincent de Panette.** — La haute, moyenne et basse justice sur les clochers et paroisses de Villeneuve et Champteins.

Les fief et seigneurie de Panette, sur lesdites paroisses.

Les justice et seigneurie du Château-Garnier, paroisse de Chaleins.

Les fief et seigneurie de la Breille, paroisse de Savigneux.

Sieur **de Quinson.** — Les maison-forte et fief du Boujard, paroisse de Sainte-Euphémie.

Dame **d'Ars.** — Le château et la seigneurie d'Ars, paroisse d'Ars.

Sieur **de Luxembourg.** — Les château et seigneurie de Lignieu, paroisse de Saint-Jean, dont le clocher est en Lyonnais; la justice dudit Lignieu.

La rente noble du marquisat de Neuville.

Sieur **Valentin.** — La rente noble du prieuré de Saint-Trivier, châtellenie de Chalamont.

Sieur **Noyel de Béreins.** — Les terre et seigneurie de Mons, paroisse de Saint-Trivier; la justice dudit lieu; plusieurs fonds et articles de directe dépendant du comté de Béreins en Bresse.

Sieur **Damas d'Antigny.** — La haute, moyenne et basse justice sur les paroisses et dimeries d'Ambérieux et Monthieux, et sur onze feux de la paroisse de Sainte-Olive; le droit de lods à Ambérieux.

Les terre et seigneurie du Breuil et de Buisson, paroisse de Monthieux.

Sieur **Tholomé de Fontanelle.** — Les fief et rente noble de Fontanelle, paroisse d'Ambérieux.

Sieur **de Fontblin.** — La haute, moyenne et basse justice sur la paroisse de Savigneux.

Le fief et la seigneurie de la Serpolière, paroisse de Savigneux.

Sieur **de la Font.** — Les seigneurie, justice et rente noble de Juys, paroisse de Juys.

Dame **de Polignac.** — Les justice et seigneurie de Bézeneins, paroisse de Dompierre, dont le clocher est en Bresse; les rentes nobles en dépendant; la banalité du moulin.

Digitized by Google

ÉTAT

DES NOBLES

DE BRESSE ET DE DOMBES

INSCRITS AU GREFFE DE L'ÉLECTION DE BOURG

DE 1715 A 1772

BRESSE ET DOMBES

M. Penet.

1715

Ordonnance des Elus de Bourg, portant que les lettres de vétérance de secrétaire du roi près le Parlement de Besançon, obtenues par le sieur *Joseph Penet*, le 28 mars 1714, seront enregistrées au greffe de l'Election, le 27 mars 1715.

M. Pomoy de Rochefort.

1715

Enregistrement des provisions de secrétaire du roi près le Parlement de Dombes, par le sieur *Pomoy de Rochefort*, fait au greffe de l'Election de Bourg, par ordonnance du 28 novembre 1715.

M. Dutour-Vuillard.

1715

Ordonnance des Elus du 11 juillet 1716, portant que les jugements contradictoires, rendus entre le sieur *Dutour*, conseiller honoraire au Parlement de Dombes, et le sieur *François Ferrand*, préposé par Sa Majesté à la recherche des usurpateurs de noblesse, le 29 décembre 1715, seront enregistrés au greffe du siége.

Digitized by Google

M. de Crues.

1716

Enregistrement des lettres de noblesse, duement vérifiées, par M. *Bouchu*, intendant de Bourgogne, le 3 mai 1667, pour sieur *Claude-François de Crues*, écuyer, seigneur de Chilou près Montluel.

M. de Quinson.

1716

Enregistrement des lettres de noblesse de sieur *Joseph-Ennemond de Quinson*, fait au greffe de l'Election de Bresse, au mois de novembre 1716.

M. David Olivier.

1717

Enregistrement de certificat d'échevinage à Lyon, pour 1696, en faveur de sieur *David Olivier*, fait au greffe de l'Election de Bresse en 1717.

M. de Rochefort.

1718

Ordonnance des Elus de Bourg, portant que les lettres de noblesse de M. *de Rochefort*, vérifiées par M. *d'Herbigny*, intendant du Lyonnais, le 25 janvier 1698, seront enregistrées au greffe du siége.

M. de la Souche.

1718

Titres de noblesse du sieur *Charles de la Souche*, dûment vérifiés par M. *Bouchu*, intendant de Bourgogne, enregistrés par ordonnance des Elus du 18 février 1718.

M. de Romans.

1718

Certificat d'échevinage à Lyon, pendant les années 1712 et 1713,

Digitized by Google

par le sieur *César Ferrari*, enregistré à Bourg, par ordonnance des Elus du 9 mai 1718.

M^me^ d'Areste et ses enfants.

1718

Lettres de confirmation de noblesse accordées par le roi au mois de mars 1718 à la dame *d'Areste* et ses enfants, enregistrées à Bourg, par ordonnance des Elus du 16 juillet 1718.

M. Villemenot.

1719

Provisions de maître aux Comptes à Dôle, du mois de février 1719, pour sieur *Joseph-Gaspard Villemenot*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse le 7 septembre 1719.

M. Cartau.

1719

Lettres de secrétaire du roi près la Cour des Monnaies de Lyon, du 26 juillet 1719, pour sieur *Bertrand Cartau*, seigneur de la Pape, enregistrées en l'Election de Bresse en 1719.

M. Guérin.

1719

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Besançon, du 27 octobre 1718, pour sieur *Gabriel Guérin*, enregistrées à Bourg au mois de septembre 1719.

M. Giraud.

1719

Lettres de secrétaire du roi du 26 février 1657 pour sieur *George Giraud*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1719.

Digitized by Google

M. Riverieux.

1719

Lettres de secrétaire du roi du 20 avril 1719, pour sieur *Etienne Riverieux*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1719.

M. Peisson.

1719

Certificat d'échevinage à Lyon pendant les années 1717 et 1718, en faveur de *Jean Peisson*, enregistré au greffe de l'Election de Bresse en 1719.

M. Comte de Grivilly.

1720

Provisions de secrétaire du roi près la Cour des Monnaies de Lyon du 1er septembre 1719, pour sieur *Jean-François Comte*, seigneur de Grivilly, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1720.

M. Ravat de Montbellet.

1721

Nomination de la personne de sieur *Louis Ravat* à la place de prévôt des marchands de Lyon, du 26 décembre 1713, pour les deux années suivantes; ensemble, lettres de vétérance de conseiller en la Cour des Monnaies de Lyon, du 6 décembre 1718, en faveur dudit sieur *Louis Ravat*; le tout enregistré au greffe de l'Election de Bresse en 1721.

M. Bay du Buisson.

1721

Lettres de conseiller en la Cour des Monnaies de Lyon, du 13 décembre 1700, pour sieur *Louis Bay*, seigneur de Curis et du Buisson, enregistrées en l'Election de Bresse en 1721.

Digitized by Google

M. Dupré de la Surange.

1721

Lettres de conseiller au Parlement de Dombes, du 30 mai 1731, pour sieur *Claude Dupré de la Surange*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1721.

M. Barjot.

1721

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Besançon, du 3 mai 1720, pour sieur *Jacques Barjot*, seigneur de la Couche, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1721.

M. Millère.

1722

Provisions de secrétaire du roi près la Cour des Monnaies de Lyon, du 29 août 1705; lettres de survivance, du 12 septembre 1706; quittance de finances de 25,000 livres, du 10 août 1717, pour sieur *Jacques Millère*; le tout enregistré au greffe de l'Election de Bresse en 1722.

M. Janoy.

1722

Lettres de secrétaire du roi près la Cour des Monnaies de Lyon, du 26 octobre 1720, pour sieur *Claude-Paul Janoy;* provisions de receveur des tailles du Lyonnais, du 28 février 1705, pour le même; le tout enregistré au greffe de l'Election de Bresse en 1722.

M. Coignat de la Vavre.

1722

Certificat d'échevinage à Lyon pendant les années 1672 et 1673, pour *Jacques Coignat*, seigneur de la Vavre et du Marais, enregistré au greffe de l'Election de Bresse en 1722.

Digitized by Google

M. André.

1722

Lettres de secrétaire du roi, du 20 septembre 1719, pour sieur *Jean André*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1722.

M. Charpy.

1722

Lettres de secrétaire du roi, du 23 juin 1658, pour sieur *Erard Charpy*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1722.

M. Tholomet.

1722

Lettres de conseiller au Parlement de Dombes, du 18 mai 1695, pour sieur *Laurent Tholomet*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1722.

M. Michély.

1722

Certificat de noblesse de la part des syndics et conseil de la ville et république de Genève, en faveur du sieur *Michély*, citoyen de Genève, du 20 juillet 1722, enregistré la même année au greffe de l'Election de Bresse.

M. de la Porte.

1722

Lettres d'honneur de secrétaire du roi près le Parlement de Bourgogne, du 21 février 1722, pour sieur *Jacques de la Porte*, seigneur de Marnay, enregistré en l'Election de Bresse en 1722.

M. de la Roche Perreux.

1723

Lettres d'honneur de secrétaire du roi au Parlement de Metz,

du 16 octobre 1701, pour sieur *David de la Roche Perreux*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1723.

M. Pescheur.

1723

Provisions de référendaire près le Parlement de Besançon, du 1er avril 1723, pour sieur *Louis-Marie Pescheur*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse.

M. Michel du Villars.

1723

Lettres de secrétaire du roi, du 21 novembre 1720, pour sieur *Charles-Etienne Michel*, seigneur du Villars, enregistrées en l'Election de Bresse en 1723.

M. Guiénard d'Andelot.

1723

Lettres de président au Parlement de Besançon, du 1er septembre 1704, pour sieur *Joachim Guiénard*, seigneur d'Andelot, enregistrées en l'Election de Bresse en 1723.

M. de la Souche.

1723

Renvoi de recherches de noblesse en faveur de sieur *Antoine de la Souche*, seigneur de Neuville, prononcé par M. *Bouchu*, intendant de Bourgogne, le 7 juillet 1677, enregistré au greffe de l'Election de Bresse en 1724.

M. Ciseron.

1724

Lettres de conseiller, trésorier, receveur et payeur des gages des officiers de la chancellerie près le Parlement de Pau, du 18 novembre 1723, et lettres de survivance dudit jour pour le sieur

Digitized by Google

Claude Ciseron, de Lyon, enregistrées en l'Election de Bresse en 1724.

M. d'Arvillars.

1725

Certificat de M. *Dugué*, intendant du Lyonnais, du 30 septembre 1669, qui établit la noblesse de sieur *Zacharie d'Arvillars*, baron de la Roche, la Bâtie, du Layard, enregistré en l'Election de Bresse en 1724.

M. de Montolivet.

1725

Certificat de noblesse pour le sieur *de Montolivet*, baron de Saint-Maurice-de-Gourdans, du 13 septembre 1725, par MM. les syndics de la Noblesse de Bresse, enregistré en l'Election de Bourg le 25 septembre 1725.

M. Dervieux de Villieu.

1725

Lettres de lieutenant général d'épée en la Sénéchaussée de Lyon, du 31 janvier 1704, pour sieur *Gabriel Dervieux*, seigneur de Loyes, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1725.

M. de Veyle.

1726

Lettres d'honneur de conseiller secrétaire au Parlement de Dombes, du 21 juin 1684, pour sieur *Philibert de Veyle*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1726.

M. Garnier de Terreneuve.

1726

Lettres de greffier en chef de la Chambre des Comptes de Bourgogne du 17 janvier 1726, pour sieur *Bernard Garnier de Terreneuve*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1726.

Digitized by Google

M. Berthelot.

1726

Certificat de MM. de la Noblesse de Bourgogne du 2 mai 1724, pour sieur *François Berthelot*, écuyer, seigneur d'Ozenay et autres lieux, enregistré au greffe de l'Election de Bresse en 1726.

M. Trembly.

1727

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Dijon, du 29 décembre 1721, pour sieur *Claude Trembly*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1727.

M. d'Apchon.

1727

Extrait baptistaire du 27 août 1686, enregistré en l'Election de Bresse en 1727.

M. Chambre.

1728

Lettres de secrétaire du roi à Dôle, du 30 juin 1728, pour sieur *Claude Chambre*, enregistrées à Bourg, par ordonnance des Elus, du 2 septembre 1728.

M. Perreney d'Antigny.

1728

Lettres de maître aux Comptes à Dôle, du 28 juillet 1709, pour sieur *Nicolas Perreney d'Antigny*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 2 septembre 1728.

M. Garnier des Garets.

1729

Certificat de noblesse, pour sieur *François Garnier*, seigneur

des Garets, donné par M. l'intendant de Bourgogne le 20 juin 1670, enregistré au greffe de l'Election de Bresse en 1729.

M. Pelletrat de Borde.

1729

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Besançon, du 31 juillet 1727, pour sieur *Salomon Pelletrat*, seigneur de Borde, enregistrées en l'Election de Bresse en 1727.

M. Gayot.

1729

Certificat d'échevinage à Lyon, pendant les années 1683 et 1684, pour sieur *Jean-Jacques Gayot*, seigneur de la Réjasse, du 25 avril 1729, enregistré la même année en l'Election de Bresse.

M. Tiret du Rouvray.

1730

Contrat de mariage de dame *Louise de Prisque Surville* avec sieur *François-Gaspard Tiret*, seigneur du Rouvray, enregistré en l'Election de Bresse le 10 septembre 1730.

M. de la Forest.

1731

Certificat d'échevinage à Lyon, pendant les années 1693 et 1694, pour sieur *Jean-Baptiste de la Forest*, du 30 décembre 1694, enregistré en l'Election de Bresse en 1731.

M. de Courteville.

1731

Lettres de secrétaire du roi du 17 août 1731, pour sieur *Claude Maréchal de Courteville*, enregistrées la même année en l'Election de Bresse.

Digitized by Google

M. de la Vernouze.

1732

Certificat d'échevinage à Lyon, pendant les années 1724 et 1725, pour sieur *Pierre Agniel*, du 20 décembre 1725, enregistré en l'Election de Bresse en 1732.

M. Yon de Jonage.

1732

Lettres d'honneur de secrétaire du roi du 23 juin 1720, pour sieur *François Yon*, seigneur de Jonage, enregistrées en l'Election de Bresse en 1732.

M. de Raudin.

1732

Lettres confirmatives de noblesse du mois de juillet 1668, pour sieur *Etienne de Raudin*, capitaine au régiment de Normandie, enregistrées en l'Election de Bresse en 1732.

MM. Berthod.

1733

Lettres confirmatives de noblesse du 22 mai 1730 pour les sieurs frères *Berthod de Montjouy*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1733.

M. de Borssac.

1733

Provisions de conseiller au Parlement de Dombes du 2 mars 1733, pour sieur *Antoine-François de Borssac*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1733.

MM. de Branges.

1734

Arrêt du Parlement de Besançon du 22 janvier 1734, qui permet

Digitized by Google

aux sieurs *de Branges*, seigneurs de Bourcia et Civria, de prendre la qualité de nobles et écuyers, enregistre en l'Election de Bresse au mois de mars 1734.

MM. Estienne.

1734

Lettres confirmatives de noblesse, du 6 octobre 1716, pour les sieurs *Philibert*, *Louis-Nicolas*, *Antoine* et *Philippe Estienne*, frères, enregistrées en l'Election de Bresse en avril 1734.

M. Charvet.

1734

Lettres de substitut de M. le procureur général au Parlement de Dombes, du 26 juin 1734, pour *Joseph-Marie Charvet*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1734.

M. Duport.

1734

Provisions de conseiller au Parlement de Dombes, du 19 avril 1734, pour sieur *Charles-Olivier Duport*, enregistrées à Bourg en 1734.

M. Le Noir.

1734

Lettres de secrétaire du roi près la Cour des Monnaies de Lyon, du 8 septembre 1719, pour sieur *Isaac Le Noir*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1734.

M. Janin de Préfort.

1735

Lettres de secrétaire au Parlement de Dombes, du 29 avril 1733, pour sieur *Jean-Baptiste Janin de Préfort*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1735.

M. de Jussieu.

1735

Lettres de conseiller du roi en la Cour des Monnaies de Lyon, du 14 janvier 1734, pour sieur *Nicolas de Jussieu*, seigneur de Marnay, enregistrées en l'Election de Bresse en 1735.

M. Julien du Villars.

1735

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Dijon, du 11 septembre 1733, pour sieur *François Julien*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1735.

M. de Montsimon.

1736

Titres de noblesse de sieur *Louis-Gaston de Grippière*, écuyer, seigneur de Monteroc et de Montsimon, enregistrés à Bourg en 1736.

M. du Noyer.

1736

Lettres de conseiller au Parlement de Dombes, du 7 juin 1736, pour sieur *Joseph-Marie-Gaspard Boisson du Noyer*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1736.

M. de Vertamboz.

1736

Titres de noblesse pour sieur *de Saint-Germain*, seigneur de Vertamboz, enregistrés en l'Election de Bresse en 1736.

M. de la Balmondière.

1737

Lettres de secrétaire du roi, du 6 août 1730, pour sieur *Joseph de la Balmondière*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1737.

Digitized by Google

M. Pâtissier.

1737

Provisions de secrétaire du roi près le Parlement de Grenoble, du 30 juin 1738, pour sieur *Antoine Pâtissier*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1737.

M. Dugad.

1737

Ordonnance des Elus de Bourg, du 4 septembre 1725, portant que le certificat du sieur prévôt des marchands et échevins de Lyon, pour sieur *Laurent Dugad*, élu prévôt des marchands de ladite ville pendant les années 1724 et 1725, sera enregistré au greffe du siége.

M. de Foudras.

1737

Extrait de baptême justificatif de la noblesse de la maison *de Foudras*, enregistré au greffe de l'Election de Bresse en 1737.

M. de Grollier.

1738

Aveu et dénombrement du marquisat de Treffort et dépendances, fait à la Chambre des Comptes de Bourgogne en 1736, par le sieur marquis *de Grollier*, enregistré en l'Election de Bresse par Ordonnance des Elus, le 14 août 1738.

M. Rigaud.

1738

Ordonnance des Elus de Bourg, du 14 août 1738, portant que les titres produits par la dame *Sibylle Tiffond*, veuve de sieur *Rigaud*, avocat général à la Cour des Monnaies de Lyon, seront enregistrés au greffe du siége.

Digitized by Google

M. Passerat de la Chapelle.

1738

Lettres de conseiller d'honneur en la Cour des Monnaies de Lyon, du 27 juin 1738, pour sieur *Anthelme-Joachim Passerat de la Chapelle*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 5 septembre 1738.

M. Janet.

1738

Lettres de vétérance de substitut de M. le procureur général au Parlement de Dombes, du 15 juin 1720, pour sieur *Claude-François Janet*, enregistrées en l'Election de Bresse par ordonnance des Elus du 27 août 1736.

M. de Valandon d'Arcy.

1739

Titres de noblesse pour sieur *de Valandon d'Arcy*, enregistrés à Bourg par ordonnance des Elus du 10 avril 1739.

M. Toublans.

1739

Lettres de trésorier de France en la Généralité de Lyon, du 10 mai 1730, pour le sieur *Toublans*, seigneur de Longes, enregistrées à Bourg en 1739.

M. Ruffier.

1739

Lettres de trésorier de France en la Généralité de Lyon, du 28 mai 1734, pour sieur *Claude Ruffier*, seigneur d'Attignat, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 25 juin 1739.

M. Basset.

1739

Lettres de substitut de M. le procureur général en la Cour des Monnaies de Lyon, du 14 août 1738, pour sieur *Philippe Basset*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1739.

M. Marciat.

1739

Lettres de secrétaire du roi près la Cour des Comptes à Dôle, du 30 mai 1739, pour sieur *François Marciat*, de Coligny, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 18 août 1739.

M. de Colabau.

1739

Lettres de vétérance de conseiller honoraire à la Cour des Monnaies de Lyon, du 11 septembre 1739, pour sieur *Pierre de Colabau*, de Châtillon, enregistrées en l'Election de Bresse en 1739.

M. Bernard de Montessu.

1739

Titres de noblesse du sieur *Louis-Guy Bernard de Montessu*, enregistrés à Bourg par ordonnance des Elus du 9 septembre 1739.

M. Kadot de Sébeville.

1739

Titres de noblesse pour la maison *de Sébeville*, enregistrés au greffe de l'Election de Bresse le 9 juillet 1740.

M. de Montvérand.

1740

Titres de noblesse pour sieur *Joseph d'Angeville*, seigneur de

Digitized by Google

Montvérand, enregistrés à Bourg par ordonnance des Elus du 30 janvier 1740.

M. de Sénozan.

1740

Réception de l'ordre de Saint-Michel du sieur *Olivier de Sénozan*, par M. le duc de Villeroy, le 17 mai 1708, enregistrée à Bourg par ordonnance des Elus du 4 mars 1741.

M. Marinon de Bouvens.

1741

Lettres de secrétaire du roi près la Cour des Comptes de Dôle, du 23 juin 1741, pour sieur *Jean-Claude-Philibert Marinon de Bouvens*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 22 juillet 1741.

M. de Bonbourg.

1741

Provisions de l'office d'écuyer, contrôleur des guerres, du 3 juin 1741, pour sieur *Nicolas de Bonbourg*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 5 septembre 1741.

M. Robin du Villars.

1741

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Pau, du 24 novembre 1741, pour sieur *Antoine Robin*, enregistrées en l'Election de Bresse le 21 décembre 1741.

M. Bernard.

1742

Lettres de secrétaire du roi près la Cour des Monnaies de Lyon, du 27 mai 1728, pour sieur *Jean-Baptiste Bernard*, de Châtenay, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 12 janvier 1742.

Digitized by Google

M. Valfray.

1743

Certificat d'échevinage à Lyon, pendant les années 1743 et 1744, du 30 avril 1743, pour sieur *Pierre Valfray*, enregistré à Bourg par ordonnance des Elus du 17 juin 1743.

M. de Rambaud de Champrenard.

1743

Vérification de noblesse et renvoi de poursuite, du 31 mai 1699, en faveur de sieur *François de Rambaud*, seigneur de Champrenard en Dauphiné, enregistrée à Bourg par ordonnance des Elus du 17 juillet 1743.

M. de Noblet de Chenelettes.

1744

Titres de noblesse pour sieur *Jean-Jacques de Noblet de Chenelettes*, chanoine de Saint-Pierre de Mâcon, enregistrés à Bourg par ordonnance des Elus du 21 août 1744.

M. d'Avoyer.

1745

Renvoi de recherche de noblesse, du 20 décembre 1698, par M. l'intendant de Bourgogne, en faveur de sieur *Henri de Massé*, sieur d'Avoyer, enregistré à Bourg par ordonnance des Elus du 4 septembre 1745.

M. Verdat de la Grange.

1745

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Grenoble, du 6 août 1745, pour sieur *Pierre-Geoffroy Verdat*, seigneur de la Grange, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en 1745.

Digitized by Google

M. de la Font.

1745

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Grenoble, du 18 décembre 1739, pour sieur *Claude de la Font d'Aubonne*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 10 septembre 1745.

M. Gaillard de Danenches.

1747

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Besançon du 14 avril 1747, pour sieur *Philibert Gaillard de Danenches*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 1er septembre 1747.

M. de Seyssel de Beauretour.

1747

Titres de noblesse pour sieur *de Seyssel de Beauretour*, seigneur de Cressieu en Bugey, enregistrés au greffe de l'Election de Bresse en 1747.

M. Le Clerc.

1747

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Dijon, du 16 février 1738, pour sieur *Jacques Le Clerc*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus en 1747.

M. Bonnot.

1748

Lettres de secrétaire de roi près le Parlement de Dijon du 16 février 1720, pour sieur *Gabriel Bonnot*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1748.

M. de Moyria.

1748

Titres de noblesse pour sieur *Charles-François de Moyria*,

Digitized by Google

écuyer, enregistrés à Bourg par ordonnance des Elus du 27 septembre 1748.

M. Perruquet.

1748

Provisions de greffier en chef au Parlement de Dombes du 16 mars 1739, pour sieur *François Perruquet*, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse en octobre 1748.

M. de la Rode.

1748

Certificat de la Noblesse de Bourgogne du 3 juin 1742, pour la maison *de la Rode*, enregistré en l'Election de Bresse en 1748.

M. Denis de Lobro.

1748

Ordonnance de M. l'intendant de Languedoc du 15 avril 1699, confirmative de la noblesse de sieur *Jean-André-Dominique Denis*, seigneur de Lobro, enregistrée en l'Election de Bresse en 1748.

M. de la Fléchère de Beauregard.

1749

Prestation de foi et hommage faite à Turin le 20 novembre 1730, par sieur *Guillaume-Marie de la Fléchère de Beauregard* au roi de Sardaigne, enregistrée en l'Election de Bresse en 1749.

M. de Boëge.

1749

Prestation de foi et hommage faite au mois de novembre 1730, par noble *Jacques de Boëge*, feudataire du roi de Sardaigne, enregistrée en l'Election de Bresse en 1749.

Digitized by Google

M. des Bois.

1749

Extraits mortuaires et baptistaires légalisés à Mâcon, pour sieur *Antoine des Bois*, grand bailli de la Noblesse de Mâconnais, enregistrés en l'Election de Bresse au mois d'octobre 1749.

M. de Reydelet.

1749

Contrat de mariage justifiant de la noblesse de dame *Marie-Anne de Reydelet de la Vélière*, veuve de sieur *Balme de Sainte-Julie*, enregistré en l'Election de Bresse le 29 mars 1749.

M. Mathon.

1750

Lettres de conseiller d'honneur au Parlement de Dombes du 27 février 1730, pour sieur *Charles-Joseph Mathon*, enregistrées en l'Election de Bresse le 24 août 1750.

M. Dupré de la Surange.

1750

Lettres de conseiller honoraire au Parlement de Dombes, du 7 mai 1742, pour sieur *Claude Dupré de la Surange*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 7 septembre 1750.

M. Penet de Monterno.

1750

Lettres d'honneur de secrétaire du roi au Parlement de Dombes, pour sieur *François Penet*, enregistrées en l'Election de Bresse en novembre 1750.

Digitized by Google

M. Bona.

1750

Lettres de conseiller en la Cour des Monnaies de Lyon, du 4 octobre 1748, pour sieur *Jean-Baptiste Bona*, seigneur de Perrex, enregistrées en l'Election de Bresse par ordonnance des Elus du 10 décembre 1750.

M. Le Jouhan.

1751

Arrêt de réception d'avocat général au Parlement de Dombes, du 21 janvier 1736, pour sieur *Jean-Christophe Le Jouhan*, enregistré à Bourg par ordonnance des Elus du 2 septembre 1751.

M. du Breul de Sainte-Croix.

1751

Contrat de mariage de sieur *Pierre-François du Breul de Sacconay*, comte de Sainte-Croix, du 26 mai 1744, enregistré à Bourg par ordonnance des Elus du 1er septembre 1751.

M. Savalette de Magnauville.

1751

Lettre de maître des requêtes, du 14 février 1738, pour sieur *Charles-Pierre de Savalette de Magnauville*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 24 novembre 1751.

M. de Noyel de Sermézy.

1753

Lettres d'honneur de président de la Cour des Monnaies de Lyon, du 27 février 1748, pour sieur *Jean-François de Noyel de Sermézy*, comte de Béreins, enregistrées en l'Election de Bresse par ordonnance des Elus du 29 janvier 1753.

Digitized by Google

M. Michet.

1753

Provisions de conseiller, maitre des requêtes au Parlement de Dombes, du 19 février 1740, pour sieur *Charles Michet*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 14 avril 1753.

M. Valentin.

1753

Lettres de conseiller au Parlement de Dombes, du 17 juillet 1751, pour sieur *Joseph Valentin*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 12 septembre 1753.

M. Desglands.

1753

Lettres de conseiller du roi, maître aux Comptes de Dôle, du 10 novembre 1736, pour sieur *Pierre Desglands*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 2 octobre 1753.

M. d'Hautecour.

1753

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Besançon, du 25 juin 1713, pour sieur *Claude-François* ....., seigneur d'Hautecour et de Valfin, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du mois d'octobre 1753.

M. de Montribloud.

1754

Brevet de capitoul de la ville de Toulouse, au quartier de Saint-Pierre, pendant l'année 1735, accordé par le roi à sieur *Etienne Nicolau*, seigneur de Montribloud, enregistré à Bourg par ordonnance des Elus du 12 juin 1754.

M^me^ Raysonnet.

1754

Extrait de baptême prouvant la noblesse de dame *Jeanne-Claudine de Morel*, veuve de sieur *Raysonnet*, du 4 novembre 1683, enregistré à Bourg par ordonnance des Elus du 7 août 1754.

M. Levet.

1755

Lettres de secrétaire du roi près la Chambre des Comptes de Dôle, du 28 octobre 1750, pour sieur *Gaspard Levet*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 13 mars 1755.

M. Fourras.

1755

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Grenoble, du 7 décembre 1753, pour sieur *Roch Fourras*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus le 13 octobre 1755.

M. de Noisy.

1756

Lettres de noblesse du mois de décembre 1673, accordées par le roi à sieur *Léonard Venat*, seigneur de Noisy, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 16 septembre 1756.

M. de Baland.

1756

Lettres de secrétaire de roi près la Cour des Monnaies de Lyon, du 20 août 1750, pour sieur *Jean-François Baland d'Augustebourg*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 13 novembre 1756.

Digitized by Google

M. de Montbellet.

1756

Arrêt du Conseil d'Etat, du 20 septembre 1722, qui dispense le sieur *George Giraud,* baron de Montbellet, du payement du droit de franc-fief, pour cause de noblesse, enregistré à Bourg par ordonnance des Elus du 15 décembre 1756.

M. Perrichon.

1757

Certificat d'échevinage à Lyon, pendant les années 1700 et 1701, pour sieur *Pierre Perrichon*, enregistré à Bourg, en l'Election de Bresse, en 1757.

M. de Bona.

1757

Certificat d'échevinage à Lyon, pendant les années 1751 et 1752, pour sieur *Jean-Baptiste de Bona*, enregistré à Bourg par ordonnance du 20 août 1757.

M. Gauthier.

1757

Provisions d'auditeur en la Chambre des Comptes de Bourgogne, du 29 janvier 1757, pour sieur *Balthazar Gauthier*, enregistrées en l'Election de Bresse au mois d'août 1757.

M. Bolozon.

1757

Lettres de maitre aux Comptes de Dôle, du 4 mars 1757, pour sieur *Joseph-Augustin Bolozon*, enregistrées à Bourg par ordonnance du 23 septembre 1757.

Digitized by Google

M. Boisson du Noyer.

1758

Lettres de conseiller honoraire au Parlement de Dombes, du 9 décembre 1756, pour sieur *Joseph-Marie-Gaspard Boisson du Noyer*, enregistrées à Bourg, en l'Election de Bresse, en 1758.

M. de Borssac.

1759

Lettres de conseiller honoraire au Parlement de Dombes, du 30 mai 1753, pour sieur *Antoine-François de Borssac*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 27 janvier 1759.

M. Orcet.

1759

Provisions de greffier en chef au bureau des finances de Grenoble, du 16 juillet 1757, pour sieur *Orcet*, enregistrées à Bourg par ordonnance des élus du 13 septembre 1759.

M. Basset.

1759

Arrêt de réception à la charge d'avocat général au Parlement de Dombes, du 5 septembre 1747, par sieur *Philippe Basset*, enregistré en l'Election de Bresse en 1759.

M. Prost.

1760

Lettres de substitut de M. le procureur général en la Cour des Monnaies de Lyon, du 13 août 1760, pour sieur *Jean-Joseph Prost*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1760.

Digitized by Google

M. Fay.

1760

Lettres de secrétaire du roi, du 5 mai 1741, pour sieur *Jean-Claude Fay*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1760.

M. Sevré.

1761

Lettres de greffier en chef au Bureau des finances à Dijon, du 15 juillet 1754, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 21 février 1761.

M. de Gérando.

1761

Lettres de secrétaire du roi près la Cour des Monnaies de Lyon, du 17 mai 1748, pour sieur *Antoine de Gérando*, enregistrées à Bourg par ordonnance du 26 février 1761.

M. Duport.

1761

Lettres de conseiller honoraire au Parlement de Dombes, du 11 juin 1755, pour sieur *Charles-Olivier Duport*, enregistrées à Bourg par ordonnance du 30 mars 1761.

M. Chappe.

1761

Certificat d'échevinage à Lyon, pendant les années 1741 et 1742, pour sieur *Marc-Antoine Chappe*, enregistré à Bourg par ordonnance des Elus du 27 juin 1761.

M. de la Font.

1761

Lettres d'honneur de greffier en chef au Bureau des finances à

Lyon, du 13 mars 1759, pour sieur *Gilbert de la Font*, enregistrées à Bourg par ordonnance du 8 juillet 1761.

M. Daudé du Pousset.

1761

Lettres de maintenue de noblesse, données par le roi le 26 juin 1754, à sieur *Jacques Daudé*, seigneur du Pousset, enregistrees à Bourg par ordonnance du 19 août 1761.

M. Rigaud.

1761

Lettres de conseiller secrétaire près le Parlement de Dombes, du 3 mai 1757, pour sieur *Claude Rigaud*, enregistrées à Bourg par ordonnance du 24 août 1761.

M. Servant.

1761

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Bourgogne, du 30 décembre 1756, pour sieur *Antoine Servant*, enregistrées à Bourg, par ordonnance des Elus du 25 août 1761.

M. Chesnard de Layé.

1762

Lettres d'honneur de secrétaire du roi, du 19 décembre 1715, pour *Emmanuel Chesnard*, sieur de Layé, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 16 janvier 1762.

M. Imbert.

1762

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Grenoble, du 1er mars 1752, pour sieur *Jean Imbert*, enregistrées à Bourg par ordonnance du 6 février 1762.

Digitized by Google

M. de Margnolas.

1762

Lettres de procureur du roi au Bureau des finances à Lyon, du 13 septembre 1751, pour sieur *Jean-Marie de La Font*, seigneur de Margnolas, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 17 juillet 1762.

M. Hüe de la Tour.

1762

Réception à la Chambre du Domaine de Lyon de sieur *Germain Hüe* en la charge de conseiller-secrétaire du roi près la Cour des Monnaies de Lyon, du 18 janvier 1755, enregistrée en l'Election de Bresse en 1762.

M. Jannin.

1762

Lettres de secrétaire du roi près la Chambre des Comptes de Dôle, du 16 septembre 1748, enregistrées à Bourg par ordonnance du 9 septembre 1792.

M. Prost.

1762

Certificat d'échevinage à Lyon, pendant les années 1752 et 1753, pour sieur *François Prost*, sieur de Royer, enregistré à Bourg par ordonnance du 17 juillet 1762.

M. Gravier.

1763

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Besançon, du 23 mai 1693, pour sieur *Samuël Gravier*, enregistrées à Bourg par ordonnance du 26 mars 1763.

Digitized by Google

M. Robin.

1763

Lettres d'honneur de secrétaire du roi près le Parlement de Pau, du 23 juin 1762, pour sieur *Antoine Robin*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1763.

M. d'Argenteuil.

1763

Vérification de titres de noblesse pour l'entrée au Chapitre noble de Neuville-les-Comtesses, pour sieur *Henri-Alexandre-Eugène Le Bascle*, chevalier d'Argenteuil, enregistrée à Bourg par ordonnance des Elus du 20 août 1763.

M. du Noyer.

1763

Lettres d'honneur de conseiller au Parlement de Dombes, du 9 décembre 1756, pour sieur *Joseph-Marie-Gaspard Boisson du Noyer*, enregistrées en l'Election de Bresse en 1763.

M. Archimbaud.

1764

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Pau, du 23 mai 1764, pour sieur *Vincent Archimbaud*, enregistrées en l'Election de Bresse le 1er novembre 1764.

M. Folliet.

1765

Lettres d'honneur de substitut de M. le procureur général en la Chambre des Comptes de Dôle, pour sieur *Sébastien-Ignace Folliet*, du 11 novembre 1755, enregistrées à Bourg par ordonnance du 25 octobre 1765.

Digitized by Google

M. Boulard.

1766

Lettres de secrétaire du roi près le Parlement de Bourgogne, du 9 décembre 1747, pour sieur *Simon-Claude Boulard*, enregistrées à Bourg par ordonnance du 30 août 1766.

M. Pollet.

1767

Lettres de conseiller avocat du roi au Bureau des finances de Lyon, du 1er octobre 1766, pour sieur *Claude Pollet*, enregistrée à Bourg par ordonnance du 10 janvier 1767.

M. Barou.

1767

Lettres d'avocat général en la Cour des Monnaies de Lyon, du 26 mars 1766, pour sieur *Pierre-Antoine Barou*, enregistrées à Bourg par ordonnance du 14 avril 1767.

M. Fontaine.

1767

Lettres de secrétaire du roi près la Cour des Monnaies de Lyon, du 31 mars 1767, pour sieur *Etienne Fontaine*, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus en 1767.

M. Flachon.

1767

Certificat d'échevinage à Lyon, pendant les années 1760 et 1761, pour sieur *Pierre Flachon*, enregistré à Bourg par ordonnance du 13 septembre 1767.

M. Verdat.

1767

Provisions de greffier en chef au Parlement de Dombes, du 15 avril 1767, pour sieur *Pierre Verdat*, enregistrées à Bourg par ordonnance du 13 septembre 1767.

M. Revérony.

1767

Certificat d'échevinage à Lyon, pendant les années 1723 et 1724, pour sieur *Joseph Revérony*, enregistré à Bourg par ordonnance du 12 septembre 1767.

M. Métrillot.

1767

Lettres de conseiller du roi, co-recteur en la Chambre des Comptes de Bourgogne, du 22 août 1764, pour sieur *Joseph-Marie Métrillot du Fayol*, enregistré à Bourg par ordonnance du 4 septembre 1767.

M. de Montjay.

1767

Certificat de MM. de la Noblesse de Bourgogne, du 15 juillet 1766, pour sieur *Marie-François-Jérôme du Roquet de Lorme*, écuyer, seigneur de la baronnie de Montjay, enregistré en l'Election de Bresse en 1767.

M. Ducret.

1768

Lettres de conseiller du roi, auditeur en la Chambre des Comptes de Dôle, du 20 août 1766, pour sieur *Antoine Ducret*, enregistrées à Bourg par ordonnance du 25 juin 1768.

Digitized by Google

M. Rambaud aîné.

1768

Certificat d'échevinage à Lyon, pendant les années 1768 et 1769, pour sieur *André Rambaud*, aîné, enregistré en l'Election de Bresse.

M. de Sérézin.

1768

Lettres de conseiller, maître des requêtes au Parlement de Dombes du 22 mars 1732, pour sieur *Blaise-Renaud de Sérézin*, enregistrées à Bourg par ordonnance du 25 août 1768.

M. Audras.

1768

Arrêt de réception de conseiller au Parlement de Dombes, du 4 mai 1767, pour sieur *Jérôme Audras*, enregistré à Bourg par ordonnance du 30 août 1768.

M. de Briandas.

1769

Lettres de bailli d'épée de la souveraineté de Dombes et de conseiller chevalier d'honneur au Parlement de Dombes, du 10 mai 1757, pour sieur *Louis Léviste de Briandas*, comte de Montbrian, enregistrées à Bourg par ordonnance du 24 mars 1769.

M. du Verdier.

1769

Lettres de président à mortier au Parlement de Dombes, du 3 mars 1750, pour sieur *Barthélemy-Bernard du Verdier*, enregistrées à Bourg par ordonnance du 3 juin 1769.

Digitized by Google

M. de la Roue.

1769

Certificat d'échevinage à Lyon, pendant les années 1700 et 1701, pour sieur *Jean-Baptiste de la Roue*, enregistré à Bourg en 1769.

M. Delglat.

1770

Lettres de conseiller du roi, trésorier au bureau des finances à Lyon, du 19 avril 1749, pour sieur *Jean-Pierre Delglat*, enregistrées à Bourg, en l'Election de Bresse, en 1770.

MM. Bruny.

1770

Lettres d'annoblissement et réhabilitation de noblesse, du mois de mars 1763, pour *Claude-Antoine*, *Jean-Marie* et *André-Noël-Jean-Marie Bruny*, frères, seigneurs de la Moutonnière, enregistrées à Bourg par ordonnance des Elus du 24 novembre 1770.

M. du Verdier.

1771

Lettres d'honneur de président au Parlement de Dombes, du 7 août 1771, pour sieur *Barthélemy-Bernard du Verdier*, enregistrées à Bourg en 1771.

M. de Gérando.

1772

Lettres d'honneur de secrétaire du roi près la Cour des Monnaies de Lyon, du 14 décembre 1768, pour sieur *Antoine de Gérando*, enregistrées à Bourg en l'Election le 1er mars 1772.

Digitized by Google

M. de Francisquy.

1772

Arrêt de la Cour des Comptes d'Aix en Provence, du 11 mars 1734, qui maintient le sieur *Jacques de Francisquy*, de Marseille, dans ses droits et prérogatives de noblesse, enregistré au greffe de l'Election de Bresse le 8 août 1772.

M. Balay.

1772

Lettres de conseiller au Parlement de Dijon, données par le roi à sieur *Jacques-Joseph Balay*, avocat, le 17 février 1772, enregistrées à Bourg en l'Election, en 1772.

M. de Tavernost.

1772

Certificat du Parlement de Dombes, du 3 septembre 1771, en faveur de sieur *Louis Bellet*, seigneur de Tavernost, chevalier d'honneur audit Parlement. Extrait de baptême pour le même, du 26 mai 1772, attesté par M. *de Mongeffond*, curé d'Ainay, à Lyon, et légalisé par M. *de Poizieux*, le 23 du même mois. Le tout enregistré à Bourg, en l'Election, le 10 août suivant.

M. de Pulligneux.

1772

Lettres de l'office de conseiller-juge, garde en la Monnaie de Lyon, et moitié de l'office d'inspecteur général de ladite Monnaie, pour le sieur *Pierre de Pulligneux*, du 16 mars 1768, enregistrées à Bourg, en l'Election, le 18 août 1772.

Digitized by Google

ROLES

DES PRIVILÉGIÉS

DE BRESSE ET DE DOMBES

ANNÉE 1784

Digitized by Google

BRESSE

Les héritiers de M. **Agniel de la Vernouze,** pour ce qu'ils possèdent à Villars, Villette, Cherluat et aux Feuillées.

M. le comte **de Saint-Amour,** pour ce qu'il possède à Villeneuve.

Mme la marquise **Damas d'Antigny,** pour ce qu'elle possède à Saint-Marcel.

M. le comte **d'Apchon,** pour la baronnie de Corgenon, rière Polliat, Buellas, Saint-Remy, Montracol et Saint-André-le-Panoux.

M. **Archimbaud,** pour sa terre de Cornaton.

Mme **d'Aretel,** pour ce qu'elle possède à Chevroux, Gorrevod et aux Granges.

M. le conseiller **Audras,** pour ce qu'il possède à Saint-Bénigne, Gorrevod et aux Granges.

Mme **Avoye Desbois,** pour ce qu'elle possède à Replonges.

M. **de Bachet,** seigneur de Franclieu, pour ce qu'il possède à Bourg, la Courbatière, Roissiat, Marboz et Bény.

Mme veuve **de Bachet,** pour ce qu'elle possède à Bourg, Jasseron, Romans et Saint-Didier-d'Aussiat.

M. **de Balan,** marquis de Varambon et de Richemont, pour lesdites terres et celles de la Moutonnière, Priay et Villette.

Digitized by Google

M. **de Balan d'Arnas**, pour ses terres de Montjouvent et de Saint-Nizier.

M. **de la Balmondière**, pour ce qu'il possède à Saint-Jean, Chavannes et Saint-Genis.

M. **Barou**, pour sa terre du Soleil, rière Beynost, et ce qu'il possède à Villars et Bouligneux.

M. **Basset de Monchat**, pour ce qu'il possède à Montluel, Sainte-Croix, Joyeux, Versailleux, Meximieux et Montellier.

Mme la comtesse **de Beaufort de Neuville**, pour ce qu'elle possède à Saint-Jean-sur-Reyssouze.

M. le marquis **de Beaurepaire**, pour sa terre de Chandée.

M. **Bernard**, seigneur de Pélagey.

Mme **Berthod**, femme de M. *Dandelin*, pour ce qu'elle possède à Bourg, Marboz et Viriat.

M. **Bertin**, pour le duché de Pont-de-Vaux.

M. **de Billy**, pour sa terre de Loëze.

M. le baron **de Bohan**, pour ce qu'il possède à Bohas, Marboz, Bourg et Lingeat.

M. **Boisson du Noyer**, pour ce qu'il possède à Bourg, Rignat, Chaveyriat, Neuville, Revonnas, Journans, Bohas, Ceyzériat et Cuisiat.

M. **Bolozon**, pour ce qu'il possède à Bourg, Sanciat, Saint-Etienne, Saint-Just, Viriat, Jayat, Biziat et Vaccagnoles.

M. **Bona de Perrex**, pour sa terre de Perrex, rière Perrex, Polliat, Saint-Cyr, Saint-Jean, Cruzilles, Saint-Laurent, Confrançon, Montracol et Bézemême.

M. **Borjon**, pour ce qu'il possède à Pont-de-Vaux, Saint-Bénigne, Sermoyer.

Mme veuve **de Borssac** et les héritiers de M. **de Borssac**, pour ce qu'ils possèdent à Bâgé, Béreyziat, Chavannes, Crottet, Saint-André et Pont-de-Veyle.

M. **de Borssac**, seigneur de la Pérouse, pour ce qu'il possède à Bourg, Polliat, Saint-Genis, Montracol, Saint-André et Ceyzériat.

M. **de Branges**, pour ce qu'il possède à Courmangoux.

M. le comte **de Broissiat**, pour ce qu'il possède à Pressiat, Villemotier et Verjon.

MM. **de Brosses**, oncle et neveu, pour la terre de Montfalcon, et ce qu'ils possèdent à Mézériat, Confrançon, Saint-Didier, Fleyriat, Saint-Cyr, Le Foudras, Viriat, Montracol, Neuville, Cuet, Etel.

M. **Boulard**, seigneur de la Pape.

M. **Caze**, seigneur de Béost.

M. **Chappe**, seigneur de la Franchise.

M. **de Cardon**, baron de Sandrans.

M. **de la Chapelle**, de Lyon, pour ce qu'il possède à Miribel, Bouligneux et la Pérouse.

M. **Charbonnier**, marquis de Crangeac et Marillac.

MM^mes^ **Charbonnier**, comtesses de Neuville, pour ce qu'elles possèdent à Saint-Cyr et à Curciat.

M. **Charbonnier de la Tour de Journans**, pour ce qu'il possède à Journans, Saint-Martin-du-Mont et Neuville-les-Dames.

M. **Charbonnier de la Vavre**, pour sa maison de Bourg.

M. **de Châtillon**, seigneur de Mépillat.

M^me^ **de Châtillon**, femme de M. *de Moyria*, pour son fief du Puget.

M. **de Châtillon de Jalamondes**, pour ce qu'il possède à Manziat et à Crangeac.

M. **Greppo**, pour ses terres du Montellier.

M^me^ **Chossat du Châtelard**, pour ce qu'elle possède à Bourg, Saint-Sulpice, etc.

M. **Chossat de Montburon**, pour ce qu'il possède à Bourg, Fleyriat, Marsonnas, Ceyzériat, Cuet, Foissiat, La Chassagne, Le Foudras, Confrançon, Saint-Cyr et Marboz.

M. **Chossat de Montessuy**, pour ce qu'il possède à Bourg, Jayat, Vonnas, Saint-Just, Ceyzériat, Condeissiat, Revonnas et Montfalcon.

M. **Chossat du Souget**, pour ce qu'il possède à Viriat, Polliat, Cuet, Meyzériat, Bourg et Vandeins.

M. **de Colabau,** baron de Châtillon, pour ce qu'il possède à Châtillon-la-Palud, Bublane, Versailleux, Bey, Cormoranche et Cruzilles.

Mmes les comtesses **de Coligny,** pour leurs terres de Coligny.

Mme **Comte,** pour ce qu'elle possède à Mantenay.

M. **de Conzié de Bolomier,** pour ce qu'il possède à Grandval.

M. **de la Cottière,** seigneur du Chapuis.

Mme **Comte de Messey,** veuve de M. *de la Cottière*, pour ce qu'elle possède à Châtillon.

M. **d'Agrin,** président en la Chambre des Comptes, pour ce qu'il possède à Pont-de-Vaux, Chavannes, Saint-Sulpice et autres lieux.

M. le marquis **Damas du Rousset,** pour ce qu'il possède à Saint-Jean-des-Adventures.

Les héritiers de M. **Dandelin,** ancien capitaine d'artillerie, seigneur de Montbègue.

Mme veuve **Jacques Dandelin,** pour ce qu'elle possède à Châtillon, Romans, Saint-George, Fleurieux et Béreins.

M. **Daudé,** de Lyon, pour ce qu'il possède à Miribel, Mionnay et Montanay.

M. **Desbois,** de Mâcon, pour ce qu'il possède à Arbigny.

Mme **d'Escrivieux de Chemillat,** veuve de M. *d'Escrivieux des Couardes.*

M. **d'Escrivieux des Couardes,** son fils.

Les demoiselles **d'Escrivieux de Saint-Trivier,** pour ce qu'elles possèdent à Saint-Julien-sur-Reyssouze et Saint-Nizier-le-Bouchoux.

M. **Desforest,** aîné, pour ce qu'il possède à Journans, Saint-Nizier-le-Désert, Romans et Saint-George.

M. **Desforest,** cadet, pour ce qu'il possède à Lescheroux et Roissiat.

M. **Desglands,** seigneur de Varenne, pour ce qu'il possède à Villeneuve et Cessiat.

Digitized by Goog

M. **Dervieu de Villieu**, pour ce qu'il possède à Loyes et Saint-Eloy.

M^me^ **Desvignes**, veuve de M. *Digé de la Bletonnière*, pour ce qu'elle possède à Jayat.

M. **Deville de Savoie**, pour ce qu'il possède à Bâgé, et pour ses terres de Trévernay et la Mulatière.

M. le chevalier **de Digoine**, pour ce qu'il possède à Joyeux.

M. **d'Ivoley**, pour ce qu'il possède à Bourg, Cherluat, Condeissiat, La Tranclière, Saint-Martin-du-Mont et Saint-Paul-de-Varax.

M. **Dom de Valfin**, pour ce qu'il possède à Villeneuve.

M. **du Breul de Crues**, pour ce qu'il possède à Montluel, Sainte-Croix, Dagneux et Birieux.

M. **du Breul de Sacconay**, pour le fief du Villars et les biens provenus de M. *de Rozy*.

M^lle^ **du Breul de Sacconay**, pour ce qu'elle possède à Polliat.

M. **Ducret de Thoissey**, pour ce qu'il possède à Pont-de-Vaux, Chavannes, Saint-Etienne, Saint-Sulpice et Saint-Didier.

M. et M^me^ **Dugaz-Mouton**, pour ce qu'ils possèdent à Bourg, Tossiat et Caluires.

M. **Dugaz**, pour le marquisat de Villars et ce qu'il possède à Montluel.

M. **Nicolas Dumarché**, pour ce qu'il possède à Saint-Jean-d'Etreux, Marboz, Saint-Trivier, Curciat, Saint-Nizier-le-Bouchoux et Lescheroux.

M. le chevalier **Dumarché**, pour ce qu'il possède à Saint-Jean-d'Etreux, Marboz et autres lieux.

M^me^ **Duport**, dame *de Rivoire*, pour ce qu'elle possède à Bourg, Fleyriat, Viriat, Condeissiat, Meillonnas, Revonnas et Montagnat.

M^me^ **Dumarché**, veuve de M. *de la Tour de la Croizette*.

M. **Duport**, comte de Loriol, pour ce qu'il possède à Pont-de-Vaux, Chavannes, Saint-Bénigne, Sermoyer, Chevroux, Ozan, Saint-Etienne et Confrançon.

Digitized by Google

M. **Dupré de la Surange**, pour ce qu'il possède à Gorrevod, Saint-Trivier, Saint-Nizier-le-Bouchoux et Pont-de-Vaux.

M. **Dutour**, pour ce qu'il possède à Bourg, Varambon, Cuet, Jayat, Viriat et Fleyriat.

M. le marquis **d'Apchon**, héritier de M. le marquis *d'Entraigues*, pour sa terre de Saint-Trivier.

Mme **d'Esclignac**, comtesse de Pont-de-Veyle, pour sa terre et ce qu'elle possède à Chavannes, Crottet, Sulignat, Saint-Julien et les Rebutins.

M. **Espiard de Lacour**, soit Mme *de Montmort*, pour sa terre de Genoud.

M. **de la Falconnière**, pour ce qu'il possède à Saint-André-d'Huiriat et Biziat.

M. **Favre de Longris**, pour ce qu'il possède à Bourg, Viriat et Péronnas.

M. **Favre**, pour le fief du Colombier.

M. **Favier de Loëse**, pour ce qu'il possède à Bourg, Jayat, Foissiat, Lescheroux et Saint-Martin.

M. **Fay**, seigneur de Sathonay, pour ce qu'il possède audit lieu et à Miribel.

Mme la comtesse **de Feillens**, pour ce qu'elle possède à Saint-Jean, Saint-Etienne, Mantenay, Saint-Bénigne, Pont-de-Vaux, Feillens, Replonges, Bâgé, Ozan et Chavannes.

M. **Ferrari de Romans**, pour sa terre de Romans.

M. le marquis **de Flamareins**, pour ses terres de Bouligneux et du Plantay.

M. **de Fontblin**, pour ce qu'il possède à Bouligneux.

M. **de Franc**, ancien conseiller au Parlement, pour ce qu'il possède à Bâgé.

M. **Folliet**, chevalier de Saint-Louis, pour ce qu'il possède à Treffort et à Saint-Martin-le-Châtel.

Mme **de Fontanelle**, pour ce qu'elle possède à la Pérouse.

M. **Fevret de Saint-Mesmin**, pour ce qu'il possède à Chevroux.

M. le président **Gagne** et M. **de la Michaudière**, pour ce qu'ils possèdent à Curciat.

M. **Gaillard**, seigneur de Danenches et de la Vernée, pour ce qu'il possède à Cormoz, Saint-André, Bény et Coligny.

M. le comte **de Garnerans**, pour ce qu'il possède à Bey et Dommartin.

M. **de Garron**, baron de Châtenay, pour ce qu'il possède à Bourg, Chanoz, Condeissiat et Chaveyriat.

M. **de Garron**, seigneur de Vial et de Montcet, pour ce qu'il possède à Polliat, Montcet et Vandeins.

M. **Garron de la Bévière**, seigneur de Brosses, de Longes et La Chassagne, syndic de la Noblesse, pour ce qu'il possède à Bourg, Chaveyriat, Ceyzériat, Confrançon, Fleurieux, Romans et Neuville.

M^me^ **Garron de Pélapussins**, pour ce qu'elle possède à Chaveyriat et Courtes.

M. **Gayot**, comte de Châteauvieux, pour ses terres de Châteauvieux et Fromentes.

M. **Gayot de Saint-Eloy**, pour ce qu'il possède à Bourg, Crans, Rignieux et Saint-Eloy.

M. **Gayot de la Réjusse**, doyen de Meximieux.

M. **de Gérando**, secrétaire du roi, pour ce qu'il possède à Rillieux, Sathonay, Miribel et Caluires.

M. **Giraud de Montbelet**, pour ce qu'il possède à Béreyziat, Dommartin et Chevroux.

Les héritiers de M. le marquis **de Gorse**, pour ce qu'ils possèdent à Aisne et Asnières.

La succession de M **Dutour de Grandchamp**, pour ses biens de Jayat, Saint-André-de-Bâgé, Saint-Genis, Saint-Cyr, Bâgé-la-Ville et Bâgé-le-Châtel.

M. **de Grippière de Montcroc**, ancien syndic de la Noblesse, pour ce qu'il possède à Vescours, Curciat, Saint-Trivier et Saint-Etienne-sur-Reyssouze.

M. le marquis **de Grollier**, pour ses terres de Treffort, Pont-d'Ain, Jasseron, Tossiat et Ceyzériat.

Digitized by Google

M. **Gaillard**, seigneur du Grand-Villars, pour ce qu'il possède audit lieu et à Saint-Jean-d'Etreux.

M. **de Gravier**, seigneur de la Gelière, pour ladite terre.

M. **Guérin**, pour ce qu'il possède à Replonges.

M. **Guyennard d'Andelot**, pour ce qu'il possède à Bourg, Ceyzériat, Marboz et Coligny.

M. **Joly de Bévy**, pour ce qu'il possède à Marsonnas.

M. **Jourdain**, écuyer, seigneur de Grammont, pour ce qu'il possède à Boissey.

M. **de Jussieu**, pour ce qu'il possède à Montluel et à la Boisse.

Les héritiers de M. **Laborier de Serrières**, pour ce qu'ils possèdent à Bey et à Cormoranche.

M. **de Lafont de la Moussière**, pour ce qu'il possède à Biziat, Saint-André-d'Huiriat et Cruzilles.

M. **de Lafont**, marquis de Margnolas, et M. **de Pure**, marquis de Miribel, pour ce qu'ils possèdent auxdits lieux.

L'héritier de M. **Le Clerc**, de Saint-Denis-le-Chosson, pour le fief de Nieudey.

M. **de Léguat des Illettes**, pour ce qu'il possède à Pont-de-Veyle, Laiz et Cruzilles.

M. le chevalier **de Leguat des Illettes**.

M^me^ veuve de M. **de Léguat de la Thire**, pour ce qu'elle possède à Pont-de-Veyle, Saint-Jean, Bâgé, Crottet et Boissey.

M. **Levet**, pour ce qu'il possède à Bourg et à Marboz.

M. **Le Jouhan**, pour son fief de Noblens.

M. le comte **de Loras**, pour ce qu'il possède à Meillonnas, Jasseron, Revonnas, Lingeat, Saint-André, Servas, Péronnas et Curtafond.

M. **de Louvat de Champolon**, pour ce qu'il possède à Bublane.

M. le comte **de Lucinge**, pour ce qu'il possède à Cuisiat et Courmangoux.

M^me^ la duchesse **de Luxembourg**, pour ce qu'elle possède à

Digitized by Google

Cordieux, Romanèche, Tramoyes, Sainte-Croix, Bussige, Saint-André et Montanay.

M. **de Malyvert,** lieutenant-colonel de dragons, seigneur de Tremblay, pour ses terres de Tremblay et de Pommier-sous-Treffort.

M. **de Malyvert de Conflans**, pour ce qu'il possède à Ceyzériat, Ramasse, Saint-Maurice-d'Echazeau et Corveyssiat.

M. **de Meygret,** l'aîné, pour ce qu'il possède à Coligny et Saint-Remy-du-Mont.

M^me^ **de Mareste,** pour ce qu'elle possède à Chavannes.

M^me^ **Marinon de Bouvens,** pour ce qu'elle possède à Bourg, Ceyzériat, Crottet, Saint-André-de-Bâgé, Bâgé-la-Ville, Boissey et Saint-Didier.

M. **Marinon de Remondange,** pour ce qu'il possède à Bâgé-la-Ville.

M. **Marinon de Remondange,** pour ce qu'il possède du chef de M. *Penet*.

M. **Marron de Belvey,** syndic de la Noblesse, pour ce qu'il possède à Bourg, Fleyriat, Buellas, Saint-Nizier-le-Désert, Villette de Loyes, Villette de Richemont et les Blanchières.

M. **Marron,** baron de Meillonnas, pour ce qu'il possède à Meillonnas, Sanciat, Neuville et Gravelles.

M. **Marron de Conzié**.

M. le comte **de Saint-Maurice,** pour ce qu'il possède à Saint-Laurent, Grièges et Neuville-les-Dames.

M. **de Saint-Maurice de Bouchat,** pour ce qu'il possède à Boisserolles.

M. le comte **de Menthon de Rozy,** pour ce qu'il possède à Cuisiat, Lionnières, Roissiat, Meillonnas, Bourg, Saint-Etienne-du-Bois et Servignat.

M. le marquis **de Meximieux,** pour ce qu'il possède audit lieu, à Pérouges, Beaupont et Ceffia.

M. **Michet de la Germonière,** seigneur de Rignat, pour la terre de Rignat.

Digitized by Google

M. **Michon**, seigneur de la tour de Priay, pour ce qu'il possède audit lieu.

M. **de Moydieu**, pour ce qu'il possède à Balan.

Mme **de Moyria**, pour ce qu'elle possède à Bourg et à Fleyriat.

Mme **de Moissard**, pour ce qu'elle possède à Laiz, Biziat, Cormoranche et Saint-Nizier-le-Désert.

M. **de Molon**, pour ce qu'il possède à Saint-Nizier-le-Bouchoux et Vernoux.

Mme **de Moline**, femme de M. *Guérin*, de Mâcon, pour ce qu'elle possède à Ozan.

M. **de Montépin**, pour ce qu'il possède à Bâgé-la-Ville, Bâgé-le-Châtel et Saint-Cyr.

Les héritiers de M. **de Montherot**, pour ce qu'ils possèdent à Béligneux, Balan, Niévroz, Dagneux et La Boisse.

Mme **Le Bret de Corcelle**, veuve de M. *de Montluzin*, pour ce qu'elle possède à Bey, Saint-André, Cormoranche et l'Abergement.

M. **de Montolivet**, pour sa terre de Gourdans et ce qu'il possède à Chanoz, Miribel et Neyron.

M. le comte **de Montrevel**, pour ses terres de Bresse.

M. **de Morand**, pour ce qu'il possède à Priay et Saint-Martin-du-Mont.

M. **de Morel**, pour ce qu'il possède à Sermoyer, Vescours, Coligny, Grandval et Saint-Jean-d'Etreux.

Mme **de Mucie**, veuve de M. *de l'Abergement*, pour ce qu'elle possède à Cormoz.

M. **de Murard de Saint-Romain**, pour ce qu'il possède à Dagneux, La Boisse et Beynost.

M. le comte **de Montbrian**, pour sa terre des Belouzes.

M. **de Noyel**, comte de Bérein, pour sa terre de Bérein.

M. **Nicolau**, pour ses terres de Montribloud et du Châtelet, rière Saint-André-de-Corcy, Saint-Marcel, Saint-Etienne-du-Bois et Meillonnas.

Digitized by Google

M. **Palluat de Jalamondes**, pour ce qu'il possède à Bourg, Viriat, Fleyriat, Lingeat et Saint-Denis.

MM. et Mlle **Palluat de Jalamondes**, pour ce qu'ils possèdent à Saint-Denis.

M. l'abbé **Palluat de Jalamondes**, prévôt du chapitre de Notre-Dame de Bourg, pour ce qu'il possède à Cormoranche, Ceyzériat et Saint-Denis.

M. **Passerat de La Chapelle**, pour ce qu'il possède à Pérouges, Meximieux, Saint-Eloy, Faramans et Loyes.

M. **Pâtissier**, conseiller à Mâcon, pour ce qu'il possède à Crottet.

Mme la veuve et les héritiers de M. **de Pélapussins de Grandval**.

M. **de Pélapussins de la Servette**, pour ce qu'il possède à Courtes, Chavannes, Grandval et Servignat.

Mlle **Pelletrat de Bordes**, dame du Sollier, pour ce qu'elle possède à Bâgé-le-Châtel et Bâgé-la-Ville.

M. **Penet**, pour ce qu'il possède à Châtillon.

M. **Perrier de Marigny**, pour ce qu'il possède à Condeissiat et Gorrevod.

M. **Perrin**, conseiller à Lyon, pour ce qu'il possède à Neyron et Rillieux.

M. **Perruquet de Bévy**, pour ce qu'il possède à Bourg, Saint-Denis, Chaveyriat, Viriat, Saint-André, Foissiat, Pressiat et Meillonnas.

Mme **Perruquet de Saint-Just**, pour ce qu'elle possède à Saint-Just, Bourg, Condeissiat, Montagnat et Thoirette.

M. **Perruquet de Montrichard**, pour ce qu'il possède à Thoirette.

Mme la marquise **de Polignac**, pour sa terre de Baneins.

M. le marquis **de la Poipe**, pour ses terres de Cornod, Montdidier, Corsant, Marmont et Tournay.

M. **de Quinson de Glareins**, pour ce qu'il possède à la Pérouse, Villars et Saint-Marcel.

Digitized by Google

M. **de Rambaud de Saint-Maurice.**

M. **de Rambaud,** seigneur de la Vernouze, pour ledit fief.

M. **de Renaud de Tournus,** pour ce qu'il possède à Chevroux.

Les héritiers de M. le comte **de Riccé,** bailli de Bresse, pour ce qu'il possédait à Neuville-les-Dames.

M. **Desrioux de Messimy,** pour sa terre d'Epey.

M. **de Riverieux,** pour ce qu'il possède à Saint-Paul-de-Varax, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-André-le-Panoux et Bouligneux.

M. **Robin,** secrétaire du roi, pour ce qu'il possède à Bouligneux, Le Plantay et Villars.

Mme **de Rochefort,** pour ce qu'elle possède à Saint-Genis-sur-Menthon.

Mme **de la Rodde d'Escorailles,** pour ce qu'elle possède à Grandval.

M. **de la Roue,** de Lyon, pour ce qu'il possède à Rillieux et Miribel.

Mme **Ruffier,** pour sa terre d'Attignat.

Mme veuve de M. **Ruffin de Montby,** pour ce qu'elle possède à Saint-Bénigne, Chavannes, Pont-de-Vaux et son fief de Ponthet.

Mme **de la Salle de Manziat,** pour ce qu'elle possède à Manziat.

M. **de Savalette,** pour la baronnie de Langes.

M. **de Seyturier,** seigneur du Thioudet, pour ce qu'il possède à Bourg, Servas et Péronnas.

M. **Servant,** secrétaire du roi, pour ce qu'il possède à Montanay.

M. le comte **de Rully de Servignat,** pour ce qu'il possède audit lieu.

M. **de Tavernost,** baron de Saint-Trivier-en-Dombes, pour ce qu'il possède à Saint-Cyr près Châtillon.

Les héritiers de M. **de La Teyssonnière,** aide-major de

Digitized by Google

la gendarmerie, pour ce qu'il possède à Buellas, Saint-André, Saint-Denis et Montracol.

Mme **de La Teyssonnière**, pour sa maison de Bourg.

M. **de Tricaud**, pour ce qu'il possède à Ceyzériat.

M. **de Thorcy**, conseiller au Parlement, pour ce qu'il possède à Curciat.

M. **Trocu de la Crose**, pour sa terre de Bourg, Saint-Christophe et ce qu'il possède à Saint-Eloy.

M. **Trumel**, secrétaire du roi, pour ce qu'il possède à Saint-André-de-Corcy.

M. le chevalier **de Valadoux d'Arcy**, pour ce qu'il possède à Chevroux.

M. l'abbé **de Valadoux**, pour ce qu'il possède aux Granges.

M. **Valentin**, conseiller au Parlement de Dombes, pour ce qu'il possède à Sandrans.

M. **de Valernod**, pour le fief du Châtelard, rière Saint-Denis et Saint-Remy.

M. **de Valfray**, pour ce qu'il possède à Miribel et à Montanay.

M. le comte **de Varenne**, pour ce qu'il possède à Bourg.

M. **de Varenne**, pour sa terre de Béost et ce qu'il possède à Bourg, Saint-Martin-le-Châtel et Vonnas.

Mme la marquise **de Vauban**, pour ce qu'elle possède à Crottet.

M. **Verdat**, seigneur de la Grange-Jambal, pour ce qu'il possède à Bouligneux, la Pérouse, Montluel et Jailleux.

M. **Verdat**, seigneur de Sure, pour ce qu'il possède à Saint-André-de-Corcy, Saint-Marcel et Cordieux.

M. **de la Vernette**, lieutenant du roi à Mâcon, pour ce qu'il possède à Saint-Julien et à Saint-Jean-sur-Veyle.

M. **de Veyle**, seigneur du Brodier et de Lordre, pour ce qu'il possède à l'Abergement et Clémenciat.

Mlles **de Veyle de la Salle**, pour ce qu'elles possèdent à Laiz, Pont-de-Veyle, Biziat, Saint-André, Griéges, Polliat et l'Abergement.

Digitized by Google

M. **de Veyle** cadet, pour ce qu'il possède à Sandrans.

M. **Viallet de Bellefort.**

M. **Viallet de la Tournelle**, pour son fief de Marmont, à Bény.

M. **du Verdier**, pour sa part des dîmes de Revonnas.

M. le baron **de Villette**, pour sa terre de Versailleux.

M. **de Saint-Virbas**, pour ce qu'il possède à Sandrans.

M. **Vincent**, pour ce qu'il possède à Bourg, Saint-Denis, Viriat, Polleizet, Crangeac, Ceyzériat et Biziat.

M. **de Villette de Jasseron**, pour ce qu'il possède audit lieu, à Bourg et à Chavagnat.

M. le comte **de Viriville**, pour ce qu'il possède aux Granges, Pont-de-Vaux, Saint-Bénigne, Boz et Asnières.

M. **Vouty**, pour ses terres de Montsimon et Vescours.

Digitized by Google

DOMBES

Digitized by Google

Digitized by Google

DOMBES

M^me^ **d'Ars**, pour ce qu'elle possède à Ambérieux, Savigneux, Juys, Mizérieux, Ars et Villeneuve.

M. **Audras**, pour ce qu'il possède à Trévoux, Reyrieux, Ambérieux et Sainte-Olive.

M. le baron **de Belvey**, pour ce qu'il possède à Chalamont, Dompierre, Lent, Valeins, Genouilleux, Chancins, Saint-Trivier, Peyzieux et Baneins.

M. **de Balland de Varambon**, pour ce qu'il possède à Dompierre.

M. **Bernard de Sennecey**, pour ce qu'il possède à Illiat.

M. **Berthelon**, pour ce qu'il possède à Thoissey, Saint-Didier, Illiat, Mogneneins, Montceaux et Peyzieux.

M. **de Bethenoz**, pour ce qu'il possède à Ambérieux, Juys et Savigneux.

M^me^ **de Bona**, dame de Chavagneux, pour ce qu'elle possède à Genouilleux et Peyzieux.

M. **Bordeaux**, seigneur de Lurcy, pour ce qu'il possède à Lurcy, Amareins, Montceaux, Francheleins et Chancins.

M^me^ **de Borssac**, pour ce qu'elle possède à Illiat.

M. **de Bourbon**, seigneur du Daulx, pour ce qu'il possède à Thoissey, Saint-Didier et Mogneneins.

Digitized by Google

M. **de Bourciat**, pour ce qu'il possède à Sainte-Euphémie et Beauregard.

M. **Bracquier**, pour ce qu'il possède à Trévoux et Montmerle.

M. **de Briandas**, chantre de Saint-Paul, pour ce qu'il possède à Messimy.

Mme **de Bubetry**, pour ce qu'elle possède à Mogneneins, Genouilleux, Peyzieux et Montceaux.

M. **de Cardon**, baron de Sandrans, pour ce qu'il possède au Châtelard.

M. **Chappe**, pour ce qu'il possède à Chalamont et Dompierre.

M. le chevalier **de Chollier**, pour ce qu'il possède à Saint-Etienne, Illiat, Dompierre-de-Chalaronne et Vallin.

M. **Chossat de Montessuy**, pour ce qu'il possède à Coralin et Saint-Trivier.

Mme **de Ciseron**, pour ce qu'elle possède à Thoissey, Illiat et Saint-Didier.

M. le comte **de Cibeins**, pour ce qu'il possède à Reyrieux, Ambérieux, Sainte-Olive, Monthieux, Juys, Savigneux, Mizérieux, Sainte-Euphémie, Beauregard, Saint-Trivier, Rancé, Chaleins.

M. **de Damas**, marquis d'Antigny, pour ce qu'il possède à Ambérieux, Monthieux, Sainte-Olive et Rancé.

Mme **Dandelin**, veuve, pour ce qu'elle possède au Châtelard.

Mme **d'Antoine**, pour ce qu'elle possède à Montmerle, Amareins, Montceaux, Francheleins, Cesseins et Baneins.

Mme **d'Esclignac**, comtesse de Pont-de-Veyle, pour ce qu'elle possède à Garnerans et Illiat.

M. **d'Escrivieux de Monthieux**, pour ce qu'il possède à Lent.

MM. **Desforest d'Ambronay**, pour ce qu'ils possèdent à Lent et Chalamont.

MM. **Desforest de Saint-Denis**, pour ce qu'ils possèdent à Chalamont, Dompierre, Lent et Marlieux.

Mme **Desrive**, pour ce qu'elle possède à Thoissey, Saint-Etienne et Garnerans.

Digitized by Google

M. **de Saint-Didier,** pour ce qu'il possède à Saint-Didier et Sainte-Euphémie.

M. **Ducret de Langes,** pour ce qu'il possède à Thoissey et Saint-Didier.

M. le chevalier **Ducret,** pour ce qu'il possède à Thoissey.

M^me^ **Ducret,** pour ce qu'elle possède à Saint-Didier.

M. **Duval,** pour ce qu'il possède à Saint-Trivier.

M. **de la Falconnière,** pour ce qu'il possède à Illiat.

M. **Favre de Longris,** pour ce qu'il possède à Lent.

M. **Ferrari,** comte de Romans, pour ce qu'il possède à Thoissey, le Châtelard et Marlieux.

M. **de Fétan,** pour ce qu'il possède à Trévoux et Saint-Didier.

M. le comte **de Flamareins,** pour ce qu'il possède à Sainte-Olive.

M. **de Fontblin,** pour ce qu'il possède à Trévoux, Sainte-Olive, Ambérieux, Juys, Savigneux, Villeneuve, Ars et Saint-Trivier.

M^me^ **de Fontblin,** pour ce qu'elle possède à Trévoux.

M. **de Fontanelle,** pour ce qu'il possède à Ambérieux, Monthieux, Juys, Saint-Trivier et Savigneux.

M. le comte **de Garnerans,** pour ce qu'il possède à Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Ambérieux, Mizérieux, Sainte-Euphémie et Rancé.

M. **Gabet,** pour ce qu'il possède à Trévoux.

M. **Gayot de Saint-Eloy,** pour ce qu'il possède à Chalamont.

M^lle^ **Giraud de Montbellet,** pour ce qu'elle possède à Peyzieux.

M. **Guichard,** pour ce qu'il possède à Trévoux, Ambérieux, Agnereins, Chaleins, Beauregard, Cesseins et Rancé.

M. l'abbé **de la Génardière,** pour ce qu'il possède à Thoissey, Saint-Didier, Dompierre-de-Chalamont et Chalamont.

M le marquis **de l'Aubépin,** pour les domaines de Trévoux, Montmerle, Thoissey, Chalamont et autres dépendances.

Digitized by Google

M. **de Laborier de Serrières**, chanoine de l'église de Mâcon.

M. **de Loras**, pour ce qu'il possède à Lent.

M. **Louvat de Champolon**, pour ce qu'il possède à Marlieux.

Mme la maréchale **de Luxembourg**, pour ce qu'elle possède à Rancé et Lignieu.

M. le comte **de Montézan**, pour ce qu'il possède à Garnerans, Illiat, Saint-Didier-de-Vallin.

M. le comte **de Messimy**, pour ce qu'il possède à Trévoux, Saint-Etienne, Chalamont, Lurcy, Agnereins, Chaleins, Messimy, Villeneuve et Chanteins.

M. **de Messimy**, fils, pour ce qu'il possède à Messimy et Chaleins.

M. le marquis **de Meximieux**, pour ce qu'il possède à Chalamont.

M. **Mey**, pour ce qu'il possède à Beauregard et Fareins.

M. **Michet de la Charmondière**, pour ce qu'il possède à Thoissey, Saint-Didier, Garnerans.

Mme **Michet de Sanville**, pour ce qu'elle possède à Thoissey, Mogneneins, Guéreins, Monteeaux, Valeins, Peyzieux, Genouilleux, Chaleins.

M. **de Micoud**, pour la terre de Châtenay.

M. le comte **de Montbrian**, pour ce qu'il possède à Chaleins, Messimy et Lurcy.

M. **de Montépin**, pour ce qu'il possède à Illiat.

M. le comte **de Montrevel**, pour ce qu'il possède à Saint-Etienne et à Illiat.

M. **de Montrosard**, pour ce qu'il possède à Marlieux et au Châtelard.

Les héritiers de M. **de Montval**, pour ce qu'ils possèdent à Montmerle, Amareins, Guéreins et Monteeaux.

M. **de Moydieu**, pour ce qu'il possède à Saint-Didier et à Thoissey.

Digitized by Google

M. **de Murard**, seigneur de Francheleins, pour ce qu'il possède à Montmerle, Lurcy, Amareins, Francheleins, Chaneins et Guéreins.

M. **de Nolhac**, pour ce qu'il possède à Ambérieux, Sainte-Olive et Savigneux.

M. **de Noyel de Béreins**, pour ce qu'il possède à Saint-Trivier.

M. **de Panette**, pour ce qu'il possède à Ambérieux, Cesseins, Savigneux, Villeneuve, Agnereins, Chaleins et Saint-Trivier.

M. **Penet de Monterno**, comte du Châtetard, pour ce qu'il possède à Thoissey, Saint-Didier, Mogneneins, Saint-Etienne, Peyzieux, Le Châtelard et Marlieux.

M. **Penet de Saint-Virbas**, pour ce qu'il possède au Châtelard.

M. **de Polignac**, évêque de Meaux, pour sa terre de Baneins et pour ce qu'il possède à Vallin et Dompierre-sur-Chalaronne.

Les héritiers de M. **de Pradel de la Roue**, pour ce qu'ils possèdent à Ronzuel, Chalamont et Lent.

M^me^ **de Pramiral**, pour ce qu'elle possède à Reyrieux et Monthieux.

M. **de Pure**, pour ce qu'il possède à Trévoux.

M. le marquis **de Quinsonas**, comte *de Sève*, pour ce qu'il possède à Savigneux, Villeneuve, Agnereins, Chaleins et Saint-Trivier.

M. **de Quinson du Boujard**, pour ce qu'il possède à Ambérieux, Monthieux, Savigneux, Mizérieux, Sainte-Euphémie, Ars, Beauregard et Rancé.

M. **de Regnaud**, pour ce qu'il possède à Reyrieux, Monthieux et Rancé.

M. **de Regnaud de Sérézin**, pour ce qu'il possède à Thoissey, Saint-Didier, Mogneneins et Pézieux.

M. **de Regnaud de Chovency**, pour ce qu'il possède à Saint-Didier.

Les héritiers de M. **Robin du Villars**, pour ce qu'ils possèdent à Chalamont et au Châtelard.

M. **de Riverieux de Saint-Paul**, pour ce qu'il possède à Lent.

M. **de Sabot du Pizay**, pour ce qu'il possède à Saint-Didier et Illiat.

M. **de Saget**, secrétaire du roi, pour ce qu'il possède à Montmerle, Lurcy, Amareins, Vallin et Chaleins.

M^me^ la comtesse **de la Salle**, pour ce qu'elle possède à Trévoux.

M. le marquis **de Sarron**, baron de Fléchères, pour ce qu'il possède à Francheleins, Ars, Chaleins, Beauregard, Fareins et Messimy.

M. **de Tavernost**, pour ce qu'il possède à Trévoux, Reyrieux, Cesseins, Chaneins, Sainte-Euphémie, Agnereins, Saint-Trivier et Rancé.

M. **de Trollier de Chazelles**, pour ce qu'il possède à Reyrieux et Parcieux.

M. le comte **de Vallin**, pour ce qu'il possède à Thoissey, Saint-Didier-de-Vallin, Saint-Etienne et Illiat.

M^me^ **Valentin** et ses enfants, pour ce qu'elle possède à Trévoux, Mogneneins, Chalamont, Lurcy, Peyzieux, Saint-Trivier et le Châtelard.

M. le comte **de Varenne**, pour ce qu'il possède à Ambérieux, Sainte-Olive, Beauregard et Saint-Trivier.

M. **de Veyle de Lordre**, pour ce qu'il possède à Thoissey, Saint-Didier, Saint-Etienne et Illiat.

M. **de Veyle de Romans**, pour ce qu'il possède à Garnerans, Peyzieux, Illiat et Saint-Didier.

M^me^ **de Veyle**, pour ce qu'elle possède à Thoissey.

M. le chevalier **de Veyle**, pour ce qu'il possède à Illiat.

M^lle^ **de Veyle de la Salle**, pour ce qu'elle possède à Illiat.

M^me^ **Verdat de Lagrange**, pour ce qu'elle possède au Châtelard.

Digitized by Google

M. **de Vidaud**, comte de La Bâtie, pour ce qu'il possède à Guéreins, Valeins, Mogneneins, Montceaux, Genouilleux, Peyzieux, Chaneins et Baneins.

M. **de Villette de Jasseron**, pour ce qu'il possède à Lent.

M. **de Jacob de la Cottière**, seigneur du Chapuis, pour ce qu'il possède au Châtelard.

M. **Janet**, subdélégué, pour ce qu'il possède à Trévoux.

M. **de Julliénas**, pour ce qu'il possède à Garnerans et Chalamont.

M. **de Juys**, pour ce qu'il possède à Reyrieux, Ambérieux, Sainte-Olive, Juys, Ars et Rancé.

M^me^ **Le Bret de Courcelles**, veuve de M. *de Montluzin*, pour ce qu'elle possède à Garnerans.

M. **Girier**, pour ce qu'il possède à Saint-Didier, Garnerans, Chaneins, Genouilleux et Montceaux.

M. l'abbé **Vouty**, pour ce qu'il possède à Fareins.

M. **Gemeau**, premier substitut honoraire de M. le procureur général au Parlement de Dombes, lieutenant général de la Sénéchaussée de Dombes.

Digitized by Google

OFFICES

REMPLIS PAR LA NOBLESSE ET LA HAUTE BOURGEOISIE

DE BRESSE

Digitized by Google

PROVISIONS D'OFFICES

Lettres-patentes du 25 novembre 1595 par lesquelles Sa Majesté aurait commis sieur *Philibert Barjot* à l'office de juge-maje en Bresse; enregistré le 4 septembre 1603.

Provisions du 11 juillet 1601 de l'office de conseiller au siège présidial de Bourg, pour sieur *Samuel de Truchis*; enregistrées le 21 février 1602.

Provisions du 11 juillet 1601 de la place de maître-clerc aux greffes civil et criminel du siège présidial et Bailliage établi à Bourg-en-Bresse, pour sieur *Pierre Charbonnel*; enregistrées le 1er mars 1603.

Provisions du 30 juillet 1601 de l'office de voyer particulier en tout ce qui concerne le fait de voirie en l'étendue des pays de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, pour sieur *Antoine Michel*; enregistrées le 12 mai 1603.

Provisions du dernier décembre 1601 de l'office de contrôleur des aides et tailles en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Elisée Badoux*. Arrêt de réception du 9 avril 1603.

Lettres de provisions du 2 janvier 1602 d'un office de conseiller en l'Election de Bresse, pour sieur *Joseph de Normandie*, enregistrées le 11 décembre 1602. Quittance de finances de mille écus sol.

Digitized by Google

Provisions du 13 mars 1602 de l'un des offices de conseiller au siége présidial nouvellement établi à Bourg-en-Bresse, pour sieur *Etienne de Luan*; enregistrées le 18 décembre 1602.

Provisions du 21 octobre 1602 d'un office d'élu en l'Election nouvellement établie à Bourg, pour sieur *Guillaume Bachet*; enregistrées le 18 décembre 1602.

Provisions du 21 octobre 1602 de l'un des deux offices de receveur des aides, tailles et taillons en l'Election nouvellement établie à Bourg, pour sieur *Pierre de Gendrier*; enregistrées le 29 décembre 1602, suivant l'arrêt de réception dudit jour.

Provisions du 24 janvier 1604 de l'un des sept offices de conseillers au Présidial nouvellement établi à Bourg-en-Bresse, pour sieur *Charles Berlier*; enregistrées le 10 mars 1606.

Provisions du 31 mars 1604 de l'office de conseiller au siége présidial de Bourg, nouvellement créé au profit de *Barthélemy Bernard*.

Provisions du 20 juillet 1605 de l'office de procureur du roi en l'Election nouvellement établie à Bourg-en-Bresse pour sieur *Rémond d'Escrivieux*; enregistrées le 10 mars 1606.

Provisions du 5 octobre 1605 de l'office de lieutenant particulier, assesseur criminel au Bailliage et siége présidial de Bourg, pour sieur *Samuel de Truchis*; enregistrées le 10 avril 1606.

Provisions du 15 novembre 1605 de l'office de juge-maje en la Basse-Bresse, pour sieur *Thomas Claudon*; enregistrées le 4 novembre 1604.

Provisions du 13 mars 1606 des offices de bailli de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, et de châtelain des grandes châtellenies de Bourg, pour sieur *Antoine de Champier*, gentilhomme ordinaire de la Chambre, par la résignation du sieur *de Châteauvieux*.

Provisions du dernier novembre 1606 de l'office de procureur du roi au grenier à sel de Pont-de-Vaux, chambre de Pont-de-Veyle, créé par édit du 3 janvier 1603 au profit du sieur *Jacques Ruffin*.

Provisions du 4 juin 1608 de l'office de procureur du roi de l'Election de Bourg, au profit de *Jean-Claude Charbonnier*, aux lieu et place du sieur *Rémond d'Escrivieux*.

Lettres de provisions du 18 juillet 1610 de l'office de bailli de Bresse, pour sieur *Jacques de Champier*, baron de la Bastie, vacant par résignation du sieur *Antoine de Champier*, son frère, seigneur de Faverges; enregistrées le 21 mars 1613.

Lettres de provisions du 8 juillet 1614 de l'office de conseiller et trésorier général de France au Bureau des finances en Bourgogne et Bresse, pour sieur *Pierre Camus*, par la résignation de *Claude de Tournay*. Arrêt de réception du 15 décembre 1614.

Lettres de provisions du 10 novembre 1614 de l'office de conseiller du roi, receveur général des tailles en Bourgogne et Bresse, pour messire *Hugues Le Compasseur*, par la résignation de sieur *Pierre Fourneret*. Arrêt de réception du 16 décembre 1614.

Lettres-patentes du 11 décembre 1614 par lesquelles Sa Majesté aurait octroyé à sieur *Guillaume Bachet*, premier élu en l'Election de Bourg, la qualité de conseiller de Sa Majesté et président en ladite Election nouvellement établie, au moyen de la finance par lui faite; enregistrées le 27 février 1615.

Lettres-patentes du 11 décembre 1614 qui accordent à sieur *Jean Poinsard*, second élu en l'Election de Bresse, la qualité de conseiller du roi, lieutenant en ladite Election; enregistrées le 15 novembre 1619.

Provisions de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour *Charles Charbonnier*, du 4 décembre 1615; enregistrées le 2 mai 1617.

Provisions de l'office de conseiller au siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Philibert Tardy*, du 20 février 1616; enregistrées le 14 mai 1618.

Provisions de l'office de procureur du roi au Bailliage et siége présidial de Bourg, pour sieur *Laurent de la Cour*, du 30 août 1617.

Provisions du 5 septembre 1618, accordées à *Toussaint Porteret*, de l'office de maître maçon pour le roi, de ses villes, châtellenies, maisons et palais en Bourgogne et Bresse, aux lieu et place de *Nicolas Camus*; enregistrées le 21 juin 1621.

Provisions de l'office de contrôleur triennal des tailles en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour *Bernardin Huchard*, du 28

Digitized by Google

septembre 1618; enregistrées le 11 décembre de la même année.

Provisions du 18 septembre 1620, accordées à sieur *Claude Rousselet*, de l'office de grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts en Bourgogne et Bresse, aux lieu et place de sieur *Bernard Prudhomme*, seigneur de Freschenon; enregistrées le 20 février 1621.

Provisions de 1621, accordées à *Pierre Barillet*, sur la présentation du duc de Sully, pair et grand-voyer de France, de l'office de voyer général et maître visiteur des chemins de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, aux lieu et place de sieur *Antoine Michel*; enregistrées le 6 août 1621.

Quittance de finance du 31 mars 1621 de la somme de 2,000 livres payée par sieur *Antoine Chevrier*, bourgeois à Bourg, pour l'office de commissaire des paroisses de Bourg, Viriat et en l'Election de Bourg; enregistrée le 27 novembre 1621.

Quittance de finance du 31 mars 1621 de la somme de 860 livres payée par sieur *Philibert Jayr*, pour l'office de commissaire des tailles, Election et Mandement de Bourg; enregistrée le 27 novembre 1621.

Provisions du 17 janvier 1622, accordées à sieur *Clément d'Averdy*, de l'office de contrôleur triennal au grenier à sel de Pont-de-Vaux, créé par édit du mois de novembre 1615. Arrêt de réception du 27 avril 1622.

Provisions du 3 mars 1622, accordées à sieur *Claude-François de Joly*, baron de Langes, de l'office de bailli de Bresse, aux lieu et place de sieur *Jacques de Champier*, baron de la Bastie; enregistrées le 12 mai 1622.

Lettres de provisions du dernier février 1623 de l'office de conseiller du roi, trésorier de France et général des finances en la Généralité de Bourgogne et Bresse, pour sieur *Jacques Vallon*, par le décès de sieur *Pierre Legoux*. Arrêt de réception du 10 mai 1623.

Lettres de provisions du 4 juillet 1623 de l'office de conseiller du roi, grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, en Bourgogne et Bresse, pour sieur *Guillaume Pouffier*, seigneur de Longepierre, par la résignation de sieur

Digitized by Google

Claude Rousselot, seigneur du Vernay; enregistrées le 18 janvier 1624.

Lettres de provisions du 5 juin 1624 de l'office d'avocat du roi au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Prosper Gauthier*, par la résignation de sieur *Jacques Dantin*; enregistrées le 12 juillet 1624.

Lettres de provisions du 22 août 1624 de l'office de contrôleur triennal en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Jacques Ruffin*, par le décès de sieur *Bernardin Uchard*; enregistrées le 21 novembre 1624.

Lettres de provisions du 4 juin 1625 de l'office de conseiller au Baillage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Antoine Regnaut*, par la résignation de sieur *Etienne de Luan*; enregistrées le 19 juillet 1625.

Provisions du 23 décembre 1625, accordées à sieur *Jacquet de la Porte*, de l'office de lieutenant général au Bailliage et siége présidial de Bresse, aux lieu et place de sieur *Pierre de Craud*; enregistrées le 16 janvier 1626.

Provisions du 8 décembre 1626, accordées à sieur *Jean Flory*, seigneur de Versailleux, de l'office de prévôt des maréchaux de France, Bresse, Bugey, Valromey et Gex; enregistrées le 28 avril 1627.

Provisions de l'un des quatre offices de conseiller-trésorier de France et généraux des finances en Bourgogne et Bresse, créés par édit d'avril 1627, pour sieur *Etienne Fyot*, du 2 juin 1628. Lettres de surannation du 28 juillet 1632.

Provisions de l'un des quatre offices de trésoriers-conseillers de France et généraux des finances en Bourgogne et en Bresse, auquel il n'a encore été pourvu, pour sieur *Claude de Ganay*, du dernier juin 1628. Réception du 18 mai 1632.

Lettres de provisions du 31 octobre 1629 de l'office d'avocat du roi en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Philibert Montillet*, ledit office nouvellement créé. Arrêt de réception du 11 décembre 1629.

Lettres de provisions du 9 novembre 1629 de l'office de procureur du roi en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Pierre Le Loup*,

Digitized by Google

par la resignation de sieur *Jean-Claude Charbonnier*. Arrêt de réception du 11 décembre 1629.

Provisions de conseiller du roi au siège présidial de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Jean Arnet*, au lieu de sieur *Lazare Dupuis*, son beau-père, du 20 décembre 1629.

Provisions de l'office de conseiller élu, premier assesseur en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Scipion Duport*, au lieu de sieur *Denis Camus*, du 26 janvier 1631 ; enregistrées le 22 mars 1632.

Provisions de l'office de conseiller élu en l'Election de Bresse, pour sieur *Edme Uniron*, au lieu de sieur *Barthélemy Goiffon*, du 31 janvier 1631.

Provisions de lieutenant général pour le roi en la haute et basse Bresse, Bugey, Valromey, Gex et pays de Charolais, pour le sieur *de Thianges*, au lieu du sieur marquis *de Ragny*, du 24 août 1631 ; enregistrées le 1er décembre 1631.

Provisions de l'office de conseiller au présidial de Bourg, accordées par Sa Majesté au sieur *Charles-Gaston Ruffin*, aux lieu et place du sieur *Alexandre de Falaise*, le 13 mars 1632 ; enregistrées le 21 juillet 1634.

Provisions de l'office de président en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Claude Charbonnier*, au lieu de sieur *Guillaume Bachet*, du 25 mars 1632.

Provisions de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Laurent Vallet*, au lieu de sieur *Claude Charbonnier*, du 25 mars 1632 ; enregistrées le 5 mars suivant.

Provisions de l'office de conseiller du roi, lieutenant général criminel au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Alexandre de Falaise*, au lieu de sieur *Jacques Dantin*, du 16 avril 1632 ; enregistrées le 29 juillet 1632.

Provisions de l'office de trésorier de France et général des finances en Bourgogne et Bresse, pour sieur *Simon de Noël*, au lieu de sieur *Nicolas Gagne*, du 15 mai 1632. Réception du 11 août 1632.

Digitized by Google

Provisions de l'office de conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur criminel au Bailliage et siége présidial de Bourg, pour sieur *Claude Uchard*, au lieu de sieur *Samuël de Truchis*, du 19 mai 1632; enregistrées le 4 août suivant.

Provisions de l'office de conseiller-contrôleur élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Jean Garron*, au lieu de *Claude Badoux*, du 11 juin 1632. Réception du 11 août 1632.

Provisions de l'office d'avocat du roi au siége présidial de Bourg, pour sieur *Pierre Marinon*, aux lieu et place de sieur *Prosper Gauthier*, du 13 août 1632.

Provisions de l'office de trésorier de France et général des finances en Bourgogne et Bresse, pour sieur *Geoffroy Duval*, au lieu de sieur *Pierre Regnault*, du 23 mai 1633.

Provisions de l'office de conseiller du roi, trésorier de France et général des finances en Bourgogne et Bresse, pour sieur *Jean-David de Ganay*, au lieu de *Claude de Ganay*, son père, du 23 juin 1633. Réception du 6 août suivant.

Provisions de l'office de receveur des tailles et taillons en l'Election de Bourg-en-Bresse, avec la moitié du triennal, pour sieur *Amblard Griffon*, au lieu de sieur *François Rossan*, du 15 juillet 1633.

Lettres de provisions de grand-voyer de Bresse, Bugey, Valromey et Gex que tenait sieur *Jérôme Bavillat*, accordées à sieur *Jacques Michel*, le 10 juin 1634; enregistrées le 14 juillet suivant.

Lettres de provisions de l'office de conseiller du roi, avocat général en la Chambre des Comptes de Bourgogne et Bresse, accordées par Sa Majesté à sieur *Barthélemy Joly*, aux lieu et place de sieur *Jean-Baptiste Baudoin*, le 5 décembre 1634; il a été reçu audit office et prêté le serment accoutumé le 15 janvier 1635.

Lettres de provisions de l'office de conseiller au Bailliage de Bourg, accordées par Sa Majesté à sieur *Gaspard Treslon*, le dernier juillet 1632; enregistrées le 17 décembre 1634.

Lettres de provisions de l'office de lieutenant en l'Election de Bourg-en-Bresse, accordées par Sa Majesté à sieur *Basile Guillot*, aux lieu et place de sieur *Charles Charbonnier*, le 18 décembre 1634.

Digitized by Google

Lettres de provisions de l'office de lieutenant général criminel au Bailliage et siége présidial de Bresse, accordées à sieur *Gaspard Treslon*, aux lieu et place de sieur *Alexandre de Falaise*, le 16 janvier 1635; enregistrées le 21 juillet suivant.

Lettres de provisions de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg, accordées à sieur *Guillaume Lantin*, aux lieu et place de sieur *Gaspard Treslon*, le 12 mai 1635; enregistrées le 18 juin suivant.

Lettres de provisions du 6 octobre 1637, de l'office de second président en l'Election de Bourg, créé par édit de janvier 1634, pour sieur *Jean Chossat*; enregistrées le 8 août 1650.

Lettres de provisions du 6 octobre 1637, de l'office de lieutenant criminel en l'Election de Bourg, pour sieur *Etienne Tamisier*; enregistrées le 19 juin 1653.

Lettres de provisions des 6 et 16 octobre 1637 de second avocat du roi en la fonction d'élu en l'Election de Bourg, nouvellement créé pour sieur *Marc Duverger*; enregistrées le 19 juin 1653.

Lettres de provisions de l'office de conseiller du roi et lieutenant au Bailliage de Bourg-en-Bresse, accordées à sieur *Bernard Caussel*, données à Paris le 5 novembre 1638; enregistrées le 10 janvier 1639.

Lettres de provisions de l'office d'avocat du roi au siége présidial de Bourg-en-Bresse, accordées à sieur *Pierre Brunet*, aux lieu et place de sieur *Théobald Marinon*, données à Paris le 8 avril 1639.

Lettres de provisions de l'office de lieutenant général en la haute et basse Bresse, Bugey, Valromey et Gex, accordées à sieur *Philippe de la Motte-Houdancourt*, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de la ville de Bellegarde, aux lieu et place de sieur *de Thianges*, données à Saint-Germain-en-Laye le 20 avril 1639.

Lettres de provisions de l'office de conseiller du roi, élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, accordées à sieur *Nicolas Ruffin*, au lieu de sieur *Jacques Ruffin*, données à Paris le 14 juin; enregistrées le 2 août suivant.

Lettres de provisions de l'office de conseiller du roi, président au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, accordées à

Digitized by Google

sieur *Louis de la Poipe*, au lieu de sieur *Lazare Robelin*, données à Paris le 5 août 1639; enregistrées le 8 août 1640.

Lettres de provisions de l'office de conseiller du roi, président au Bailliage et siége présidial de Bourg, accordées à sieur *Charles-Emmanuel Porcet*, au lieu de sieur *Laurent de la Cour*, données à Paris le 22 juin 1640; enregistrées à la Chambre des Comptes le 30 juillet suivant.

Lettres de provisions du 10 avril 1641, de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bresse, pour sieur *Louis Griffon*, par la résignation de sieur *Guillaume Lantin*; enregistrées le 28 juin 1641.

Lettres de provisions du mois de mai 1641, de l'office de maître particulier des eaux et forêts aux Bailliages de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, pour sieur *Antoine Duport*, par la résignation de sieur *Sigismond Bernard*; enregistrées le dernier juillet 1641.

Lettres de provisions du 15 septembre 1641, de l'état et office de lieutenant général pour le roi, en la haute et basse Bresse, Bugey, Valromey, Gex et Charolais, pour sieur *Ferdinand de la Baume*, comte de Montrevel, par la résignation de sieur *de la Motte-Houdancourt*.

Lettres de provisions du 5 février 1642, de l'office de conseiller au siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Etienne Favre*, par le décès de sieur *Philippe Tardy*; enregistrées le 9 août suivant.

Lettres de provisions du 18 avril 1649, de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bresse, pour sieur *Nicolas Chevrier*, par la résignation de *Charles-Gaston Ruffin*.

Lettres de provisions du 14 mars 1650, de l'office de lieutenant général au Bailliage et siége présidial de Bourg, pour sieur *Jean-Claude Charbonnier*, ci-devant conseiller au Parlement de Dombes, par la résignation de sieur *Claude Charbonnier*, son père; enregistrées le 11 août suivant.

Lettres de provisions du 24 mars 1650, de l'office d'avocat du roi en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Jacques Mantelier*, par le décès de sieur *Philibert Mantelier*, son père; enregistrées le 11 août 1650.

Lettres de provisions du 30 juin 1650, de l'office de conseiller

Digitized by Google

élu en l'Election de Bresse, pour sieur *François Vuiron*, par le décès de sieur *Edme Vuiron*, son père ; enregistrées le 23 janvier 1651.

Lettres de provisions du 23 janvier 1651, de l'office de conseiller élu en l'Election de Bourg, pour sieur *Jacques Dutour*, par la résignation de sieur *Nicolas Ruffin*.

Lettres de provisions du 21 mars 1651, de l'office de trésorier de France, et général des finances en la Généralité de Bourgogne et Bresse, pour sieur *Jacques Filzien*, par la résignation de sieur *Pierre Perrachon*, reçu le 22 juin suivant.

Lettres de provisions du 16 mai 1651, de la charge de gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Bourgogne et en Bresse, pour le duc *d'Epernon*, par la démission du prince *de Condé*.

Lettres de provisions du 14 août 1651, de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour sieur *François Tardy*, par la résignation de sieur *Etienne Favre*.

Lettres de provisions du 13 septembre 1651, de président au siége présidial de Bourg, pour sieur *Etienne Bachet*, par la résignation de sieur *Louis de la Poipe*.

Lettres de provisions du 6 novembre 1651, de l'office de conseiller élu en l'Election de Bourg, pour sieur *Laurent*, par le décès de sieur *Henri Rossan*.

Lettres de provisions du 4 juin 1653, de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bresse, pour sieur *Jean-Antoine Régnault*, par le décès de sieur *Antoine Régnault*.

Lettres de provisions du 28 décembre 1653, de l'office de conseiller élu en l'Election de Bourg, créé par édit du mois de juillet 1734, pour sieur *Jean Gallien*, par la résignation de sieur *Philibert Jayr*.

Quittance de finances de la somme de 450 livres au profit de sieur *Jean Chossat*, conseiller, président en l'Election de Bourg, à laquelle il a été taxé pour jouir en hérédité de 75 livres d'augmentation de gages, ladite quittance du 12 août 1661.

Lettres de provisions de l'office de conseiller, lieutenant particulier et élu en l'Election de Bresse, accordées à sieur *Bénigne*

Digitized by Google

Bauderon, aux lieu et place de sieur *Charles Guény*, le 21 janvier 1663.

Lettres de provisions du 17 mai 1668, de l'office de procureur du roi en l'Election de Bourg, pour sieur *Albert-Joseph Le Loup*, au lieu de sieur *Philibert Le Loup*, son père.

Lettres d'intermédiat du 30 décembre 1668, en faveur de sieur *Charles Chavry*, pourvu de l'office de président au Bailliage de Bourg, précédemment occupé par sieur *Eustache Chavry*, son père.

Lettres de provisions de l'office de lieutenant criminel au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, au profit de sieur *Pierre des Hugonières*, en date du 11 février 1677.

Provisions de l'office de lieutenant criminel en l'Election de Bourg-en-Bresse, au profit de sieur *Humbert Chevrier*, en date du 13 avril 1677, aux lieu et place de sieur *François Tamisier*.

Lettres de provisions du 13 mai 1677, de l'office de conseiller élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, au profit de sieur *Benoît Gallien*, aux lieu et place de sieur *Jean Gallien*, son père.

Lettres de provisions du 10 juin 1677, de l'office de conseiller, lieutenant général au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, au profit de sieur *François-Louis Charbonnier*, aux lieu et place de sieur *Jean-Claude Charbonnier*, son père.

Lettres de provisions du 3 novembre 1677, de l'office de conseiller avocat du roi en l'Election de Bourg-en-Bresse, au profit de sieur *Benoît Cozon*, aux lieu et place de sieur *Basile Guillot*.

Lettres de provisions du 13 février 1678, de l'office de conseiller, trésorier ancien des réparations, fortifications et envitaillement en Bourgogne et Bresse, au profit de sieur *Jacques Perrot*, aux lieu et place de sieur *Jacques Collot*.

Lettres de provisions du 20 juillet 1678, de l'office de conseiller élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, au profit de sieur *Jean Petit*, aux lieu et place de sieur *Jacques Dutour*.

Lettres-patentes de Sa Majesté du 22 février 1675, de la charge de lieutenant général aux Bailliages de Bresse, Bugey, Valromey, Gex, et comté de Charolais, au profit de sieur *Nicolas de la Baume*, comte de Montrevel, par la démission de son père.

Digitized by Google

Lettres de provisions du 3 mai 1680, de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bresse, au profit de sieur *Jacques Griffon*, aux lieu et place de feu sieur *Louis Griffon*.

Lettres de provisions du 23 janvier 1681, de l'office de conseiller, tresorier de France, et général des finances en Bourgogne et Bresse, au profit de sieur *Charles Gravier*, aux lieu et place de sieur *Melchior David*, reçu le 6 février 1681.

Lettres de provisions du 13 février 1681 de conseiller élu en l'Election de Bresse, au profit de sieur *Claude Gillet*, aux lieu et place de feu sieur *Abraham Gillet*, son père.

Lettres d'honneur du 23 mars 1681, au profit de sieur *Germain Renault de Saint-Quentin*, ci-devant trésorier de France en la Généralité de Bourgogne et Bresse.

Lettres de provisions du 8 mai 1681, de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, au profit de sieur *Pierre Brinchot*, aux lieu et place de sieur *Jean-Antoine Régnault*.

Lettres de provisions du 22 mai 1681, de l'office de conseiller, contrôleur élu en l'Election de Bresse, au profit de sieur *Berthaud*, aux lieu et place de sieur *Claude Delorme*.

Lettres de provisions du 23 juillet 1681, de conseiller, trésorier général des finances en Bourgogne et Bresse, au profit de sieur *Melchior Couchet*, aux lieu et place de sieur *Pierre Joly*, reçues le 9 août 1680.

Lettres de provisions du 23 octobre 1681, de l'office de conseiller lai au Parlement de Bourgogne, en faveur de sieur *Claude Garron*, seigneur de Châtenay, ci-devant président au Parlement de Dombes et lieutenant particulier, assesseur criminel au Présidial de Bourg, aux lieu et place de sieur *Philibert de la Mare*.

Lettres de provisions du 16 avril 1682, de l'état et office de conseiller élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, de sieur *Pierre Jourdain*, aux lieu et place de *Jean Petit*.

Lettres de provisions du 11 mai 1682, de l'office de conseiller, trésorier de France et général des finances en la Généralité de Bourgogne et Bresse, au profit de sieur *Jean-Barthélemy Joly*, aux lieu et place de sieur *Etienne Joly*.

Digitized by Google

Lettres de provisions du 24 mai 1682, de l'office de conseiller, trésorier de France en la Généralité de Bourgogne et Bresse, au profit de sieur *François Richot*, aux lieu et place de sieur *André Bretaigne*.

Lettres de provisions de l'office de conseiller, trésorier de France et général des finances en Bourgogne et Bresse, en faveur de sieur *Jacques Blanche*, aux lieu et place de sieur *Ponthus Berthaud*.

Lettres de provisions du 9 juillet 1682, de l'office d'avocat du roi au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, au profit de sieur *Charles-François Favier*, aux lieu et place de sieur *Claude-François Favier*, son père,

Lettres de provisions du 29 mai 1683, de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, au profit de sieur *Joseph Perret*, aux lieu et place de sieur *Joseph Gillet*.

Lettres de provisions de l'office de conseiller, lieutenant particulier assesseur criminel, et premier conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, au profit de sieur *Claude-Antoine Jarcelat*.

Lettres de provisions du 25 février 1684, de l'office de conseiller du roi, premier élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Charles-François Duport*.

Lettres de provisions du 8 juin 1684, de l'office de conseiller élu en l'Election de Bresse, pour sieur *Charles Vuiron*, par la résignation de sieur *François Chambre*.

Lettres de provisions du 20 juillet 1684, de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Claude Chossat*, par le décès de *Pierre Michel*.

Provisions du mois d'avril 1690, de l'office de conseiller honoraire au Bailliage de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Jean-Baptiste-Joseph Guichard*.

Lettres de provisions du 21 décembre 1690, de l'office de conseiller du roi élu assesseur en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Claude-Joseph Guillot*.

Digitized by Google

Lettres de vétérance du 31 janvier 1691, obtenues par sieur *Jean Bretaigne de Nansouty*, receveur général alternatif des finances de Bourgogne et Bresse.

Lettres de provisions du 6 mai 1691, données par Mgr Henri-Jules de Bourbon, gouverneur et lieutenant général pour le roi aux provinces de Bourgogne, Bresse, etc., de l'office de prévôt des maréchaux desdits pays, pour sieur *Michel Devillard*, par la démission de sieur *Louis Robin*.

Lettres de provisions du 2 juillet 1691, de l'office de procureur du roi en l'Election de Bourg, pour sieur *François-Bernard Bordat*, par la résignation de sieur *Abel-Joseph Le Loup*.

Lettres de provisions du 18 juillet 1692, de l'office de président en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Le Loup*, par la démission de sieur *Charbonnier*.

Provisions de l'office d'élu en l'Election de Bresse, pour sieur *Louis Clavy*, par le décès de sieur *Claude Hamet*.

Provisions du 2 août 1691, de l'office de chevalier d'honneur au Bailliage de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Philippe Chapuis*, baron de Corgenon, ledit office créé par édit du mois de mars précédent.

Provisions du 25 février 1693, de l'office de maire de la ville et communauté de Pont-de-Veyle, pour sieur *Etienne-Jean Bouchu*, intendant en Dauphiné.

Lettres de provisions du 29 avril 1693, de la charge de lieutenant général pour le roi aux pays de Bresse et Bugey, pour sieur *Joseph de Montréal*, seigneur du Martel, premier capitaine du régiment, colonel des dragons, ladite charge nouvellement créée.

Provisions du 15 novembre 1693, de l'office d'élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Charles Dupré*, par la résignation de sieur *Gaspard Duport*.

Provisions du 16 décembre 1694, de l'office d'élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Philibert Mantelier*, par le décès de sieur *Jacques Mantelier*, son père.

Provisions du 16 décembre 1695, de l'office d'élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *François Gillet*, par le décès de sieur *Prosper Gillet*.

Digitized by Google

Lettres de provisions du 8 mars 1696, de la charge de lieutenant général des provinces de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, vacante par la mort du comte *de Montbel-d'Entremont*, en faveur du marquis *de Lassay*.

Lettres d'honneur du 12 août 1696, obtenues par sieur *Jacques Foulon*, seigneur de la Chaume, ancien conseiller du roi, contrôleur général et triennal des finances en Bourgogne et Bresse.

Provisions du 14 septembre 1696, de l'office de conseiller clerc au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, vacant par la mort de sieur *Jean Chevrier*, en faveur de sieur *Benoît Marinon*.

Lettres de provisions du 15 février 1697, expédiées en faveur de sieur *Jacques Dutour-Vuillard*, d'une charge de lieutenant général au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, vacante par la mort de sieur *François Charbonnier*.

Provisions du 24 février 1697, d'une charge de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, vacante par la mort de sieur *Louis Vuillard*, expédiée en faveur de *Nicolas Chevrier*.

Provisions données à Versailles le 19 avril 1704, à *Joseph Paret*, écuyer, secrétaire du roi en la Chancellerie près le Parlement de Besançon, de l'état et office de lieutenant général d'épée au Bailliage de Bresse, créé héréditaire par édit d'octobre 1703, auquel n'a encore été pourvu. — Ensemble la quittance de finance du 16 avril 1704, signée *Bertin*, de la somme de 5,000 livres, pour le prix dudit office.

Provisions en date du 23 novembre 1704, au profit de sieur *Claude-Gaspard Duport de Montplaisant*, de l'office de subdélégué de Mgr l'intendant de Dijon dans la ville de Bourg-en-Bresse, créé par édit du mois d'avril 1704.

Lettres d'honneur accordées par le roi le 1er août 1706 à *Jean-Baptiste de Masol*, seigneur de Collonges, pour les bons services qu'il a rendus à S. M. dans les fonctions de président à la Chambre des Comptes de Bourgogne et Bresse.

Provisions du 30 septembre 1706, au profit de sieur *Abraham Gillet*, de l'office de conseiller élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, ci-devant exercé par défunt *François Gillet*, son frère.

Provisions données à Paris le 11 mai 1708, par Mgr Henri-Jules

Digitized by Google

de Bourbon, prince de Condé, sous le bon plaisir du roi, à sieur *André Brun*, de la charge de contrôleur ordinaire aux montres et revues des maréchaussées de Bresse, Bugey et Gex, vacante par le décès de sieur *Louis Clerc*.

Provisions du 17 novembre 1708, au sieur *Etienne-Clément Bergier*, de l'office de greffier de la subdélégation dans la ville de Bourg-en-Bresse, créé héréditaire par édit de janvier 1707.

Lettres de provisions du 1er décembre 1708, de l'office de conseiller enquêteur et examinateur, commissaire en l'Election de Bourg, en faveur de sieur *Claude Bollier*, aux lieu et place de sieur *Jacques-Joseph de Maisonnas de la Crosse*.

Provisions du 7 décembre 1708, à sieur *Alexandre Viard*, avocat, de l'office de président au Présidial de Bourg-en-Bresse, vacant par le décès de sieur *Charles Chavy*.

Provisions données à Versailles le 11 mars 1710, à Mgr *Louis-Henri*, duc de Bourbon, de la place de gouverneur et lieutenant du roi en Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey et Gex, vacante par le décès de Mgr le duc *de Bourbon*, son père.

Provisions données à Versailles le 14 mars 1711, à sieur *Charles Gallien*, de l'état et office de conseiller élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, vacants par le décès de sieur *Benoît Gallien*, son père.

Lettres de provisions du 7 avril 1712, de l'office de conseiller contrôleur des fortifications en Bourgogne et Bresse, en faveur de sieur *Edme Châtelain*, aux lieu et place de sieur *Pierre Régnault*.

Lettres de provisions du 24 juillet 1712, de l'office de procureur du roi en l'Election de Bourg-en-Bresse, en faveur de sieur *Constantin Perret*, aux lieu et place de sieur *Pierre-François Chavy*.

Lettres de provisions du 13 septembre 1712, de l'office de conseiller, trésorier ancien des mortes payes en Bourgogne et Bresse, en faveur de sieur *Lazare Lessard*, aux lieu et place de sieur *Sousselier*.

Lettres d'honneur du 27 décembre 1712, accordées à sieur *Claude Vitte*, ancien maître ordinaire en la Chambre de Bourgogne et Bresse.

Digitized by Google

Lettres de provisions du 29 janvier 1713, de l'office de trésorier de France au Bureau des finances en la Généralité de Bourgogne et Bresse, en faveur de sieur *Antoine Cottin*, aux lieu et place de sieur *Louis Chevignard*.

Lettres de provisions du 27 septembre 1713, de l'office de contrôleur général du taillon en la Généralité de Bourgogne et Bresse, en faveur de sieur *Pierre Joly*, aux lieu et place de sieur *Pierre Desbordes*.

Lettres de provisions du 3 mars 1714, de l'office de conseiller élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, en faveur de sieur *Joseph Brangier*, aux lieu et place de sieur *Louis Chavy*.

Lettres de provisions du 19 décembre 1714, de l'office de greffier ancien et mi-triennal en l'Election de Bourg-en-Bresse, en faveur de sieur *Joseph de la Balmondière*, aux lieu et place de sieur *Philibert de la Balmondière*.

Lettres de provisions du 30 janvier 1715, de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, en faveur de sieur *Joseph Gavand*, aux lieu et place de sieur *Pierre Brachet*.

Lettres de provisions du 20 mars 1715, de l'office de conseiller, receveur alternatif et mi-triennal des tailles en l'Election de Bresse, en faveur de sieur *Claude-François Varenne*, aux lieu et place de sieur *François-Joseph Hugon*.

Lettres de provisions de l'office de lieutenant en l'Election de Bourg-en-Bresse, accordées au sieur *Benoît-François-Xavier Guyon*, aux lieu et place de défunt *Pierre Cocon*, en date du 3 juillet 1715.

Lettres de provisions du 4 janvier 1716, de l'office de conseiller du roi, trésorier des mortes payes en Bourgogne et Bresse, en faveur de sieur *Bruno Robin*, aux lieu et place de sieur *Jean-Claude Chevrier*.

Provisions du 10 août 1717, de l'office de conseiller du roi, commissaire en la maréchaussée de Bourg-en-Bresse, nouvellement créé pour sieur *Philippe Brugnaud*.

Lettres de provisions de l'office de conseiller clerc au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, accordées au sieur *Pierre Deville* le 20 octobre 1717, qu'exerçait *Benoît-Victor Marinon*.

Digitized by Google

Lettres de provisions de l'office de conseiller du roi élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, accordées au sieur *Laurent-François Bige*, aux lieu et place de défunt *Charles Dupré*, en date du 10 mars 1718.

Provisions du 7 avril 1718, de l'office de conseiller du roi, lieutenant en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Jean-Louis Bolozon*, aux lieu et place de *François-Xavier Guyon*.

Lettres de provisions de l'office de conseiller du roi, lieutenant général d'épée au Bailliage de Bresse, accordées à sieur *Claude-Catherine Penet*, aux lieu et place de feu sieur *Joseph Penet*, son père, en date du 14 juillet 1718.

Lettres de provisions de l'office de conseiller élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, accordées au sieur *Jean-François Bernard*, aux lieu et place de sieur *Charles Gallien*, en date du 15 mars 1719.

Lettres de provisions de l'office de conseiller, lieutenant particulier au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, accordées à sieur *Jean-Claude-Philibert Marinon*, aux lieu et place de sieur *Jean Marinon*, son père, en date du 26 juillet 1719.

Lettres de provisions de l'office de conseiller, lieutenant général au Présidial de Bourg-en-Bresse, accordées à sieur *Jacques-Marie Dutour de Saint-Nizier*, aux lieu et place de sieur *Jacques Dutour*, son père, en date du 10 mai 1720.

Lettres de provisions de lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, du 20 février 1721, au profit de *Joseph Hugon*, aux lieu et place de *Claude-Antoine Jarcelat*.

Lettres de provisions de la charge de conseiller au Présidial de Bourg-en-Bresse, en date du 23 mai 1721, au profit de *Joseph-Marie Boisson*, sieur *du Noyer*, au lieu de *Joseph Tardy*.

Lettres de provisions de lieutenant criminel au siége présidial de Bourg-en-Bresse, du 26 juin 1721, au profit de *Philibert Chossat de Montburon*, au lieu de *Pierre des Hugonières*.

Provisions du 14 septembre 1721, pour sieur *Joseph-François Favier*, de l'office d'avocat du roi au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, que possédait et exerçait *Charles-François Favier*, son père.

Digitized by Go

Provisions du 15 janvier 1722, de chevalier d'honneur au Présidial de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Claude-César Ferrari*, comte de Romans, au lieu de sieur *Philippe Chapuis*, baron de Corgenon.

Provisions données à Paris le 5 mars 1722, à *Charles-François Tardy*, seigneur de Léal et de la Bellière, de la charge de conseiller, président au siége présidial de Bourg-en-Bresse, ci-devant possédé par *Etienne Bachet*.

Lettres d'honneur du 13 septembre 1722, en faveur de sieur *Etienne Baudinet*, procureur du roi au Bureau des finances et Chambre du Domaine de Bourgogne et Bresse.

Provisions de l'office de lieutenant du roi de la ville de Pont-de-Veyle, du 21 juillet 1723, en faveur de sieur *Antoine de Ferriol de Pont-de-Veyle*, établi par édit du mois d'avril 1722.

Provisions de l'office de majeur (maire) de la ville de Pont-de-Veyle, du 21 juillet 1723, en faveur du sieur *Antoine de Ferriol*, seigneur de Pont-de-Veyle, office établi par édit du mois d'avril.

Lettres d'honneur du 22 octobre 1723 en faveur de *Jean-Michel de Sacquenay*, greffier en chef au Bureau des finances de Bourgogne et Bresse.

Provisions de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, en faveur d'*Edmond-Louis Chassey*, avocat, aux lieu et place de *Louis-Joseph Chassey*, en date du 1er juin 1724.

Provisions du 10 septembre 1724, de l'office de greffier en chef triennal au Bureau des finances de Bourgogne et Bresse, pour sieur *Bernard-Germain Buchillet-Jourdain*, que tenait et exerçait sieur *Jacques-Antoine Tardy*.

Provisions données le 8 juillet 1724, à sieur *Claude-François de Joly*, écuyer, baron de Choin, Langes, etc., lieutenant des provinces de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, etc., pour exercer l'office de bailli de la province de Bresse, vacant par le décès de sieur *Claude-François de Joly*, son père.

Provisions données le 30 juin 1725, à *Philibert Curtil*, pour exercer l'office de conseiller, procureur du roi, au Bailliage et siége présidial de Bresse, vacant par le décès de sieur *Jean-Claude Paret*.

Digitized by Google

Provisions du 6 décembre 1725, par *Jean Berthaud*, de trésorier des réparations et fortifications en Bourgogne et Bresse, que tenait sieur *Jacques Perrot*.

Provisions données à Paris le 19 décembre 1726, à sieur *Claude-François Varenne*, receveur alternatif mi-triennal des tailles de l'Election de Bourg-en-Bresse, vacant par la mort de sieur *Charles de la Cour de Beauval*, suivies d'un arrêt du Conseil d'Etat du roi, donné à Marly le 21 février 1727, par lequel le roi ordonne que sieur *Claude-François Varenne* sera reçu sous le nom de receveur ancien et mi-triennal des tailles de Bourg-en-Bresse, quoique cette dénomination ne soit pas dans ses provisions.

Provisions données à Paris le 13 février 1727, à sieur *Pierre Chevrier*, prêtre, chanoine de l'église de Bourg-en-Bresse, pour exercer l'office d'élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, vacant par le décès d'*Humbert Chevrier*, son père.

Provisions données à Paris, le 13 février 1727, à sieur *Samson-Vital Gravier*, pour l'état et office de trésorier de France en la Généralité de Bourgogne et Bresse, vacants par le décès de sieur *Jean Gravier*.

Provisions du 20 mars 1727, de l'office de conseiller élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, en faveur de sieur *Levrier de la Cour*, qu'exerçait sieur *François Bourdin*, dernier possesseur.

Commission du 8 novembre 1728, donnée par le sieur intendant de la Briffe au sieur *Jean-Bernard Riboud*, premier syndic de Bresse, pour faire la recette des gratifications des provinces de Bresse, Bugey, Valromey et Gex.

Provisions du 21 octobre 1729, de lieutenant du roi au département de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, en faveur de *Claude-François de Joly de Choin*, par le décès de *François-Melchior de Joly*, baron de Choin, son père.

Lettres de provisions datées du 13 janvier 1730, accordées à sieur *Jean-Claude Duport*, avocat au Parlement, pour l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, aux lieu et place de défunt *Claude Duport*, dernier possesseur.

Provisions du 21 avril 1731, de l'office de président en l'Election

Digitized by Google

de Bourg-en-Bresse, en faveur de sieur *Charles Le Loup*, aux lieu et place de sieur *Victor-Christophe Le Loup*, dernier titulaire.

Provisions du 24 mai 1731, de l'office d'élu en l'Election de Bresse, en faveur de *Jérémie-Bernardin Uchard*, aux lieu et place de sieur *Etienne Uchard*, son père.

Provisions du 2 août 1732, de l'office de conseiller, trésorier de France, et général des finances en Bourgogne et Bresse, pour sieur *Jacques-Nicolas Simonet*, seigneur de Coulmier, aux lieu et place de sieur *Pierre Durand*, dernier possesseur.

Provisions du sieur *Etienne Béraud*, procureur du roi en l'Election de Bourg-en-Bresse, aux lieu et place de sieur *Constantin Perret*, le 20 août 1732.

Commission au sieur *Jean-Bernard Riboud*, procureur syndic de Bresse, pour faire la recette des gratifications, du 11 janvier 1734.

Lettres de provisions datées du 9 juillet 1734, accordées au sieur *François de Saint-Germain*, avocat au Présidial de Bourg, pour l'office de conseiller élu en l'Election de ladite ville de Bourg, que tenait et exerçait *Abraham Gillet*.

Lettres de provisions datées du 28 septembre 1736, accordées à sieur *Jean-Marie Taponat*, pour l'office de greffier en l'Election de Bourg-en-Bresse, qu'exerçait *Joseph de la Balmondière*, dernier possesseur.

Commission donnée le 12 février 1737, au sieur *Jean-Bernard Riboud*, commis pour le recouvrement des gratifications de la province de Bresse.

Lettres de provisions datées du 16 mai 1738, accordées au sieur *Jean Dombey*, pour l'office de conseiller triennal des fortifications et avitaillement en Bourgogne et Bresse, sur la résignation faite par *Pierre Varenne*.

Lettres de provisions datées du 4 septembre 1738, accordées au sieur *Philippe de Paradis*, avocat en Parlement, pour l'office de conseiller, lieutenant général au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, sur la démission que lui en a faite le sieur *Jacques-Marie Dutour-Vuillard*.

Lettres de provisions en date du 7 octobre 1738, accordées au

Digitized by Google

sieur *Jean-Baptiste-François* comte *de Sades*, capitaine dans le régiment de Condé-dragons, pour la charge de lieutenant général des pays de la haute et basse Bresse, Bugey, Valromey et Gex dont jouissait le sieur marquis de Lassey.

Lettres de provisions en date du 30 mai 1739, accordées au sieur *Louis-Zacharie Frillet*, avocat en Parlement, pour l'office de conseiller, avocat du roi au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, sur la démission faite en sa faveur par sieur *Joseph-François Favier;* enregistrées le 16 février 1740.

Lettres de provisions en date du 14 juillet 1739, accordées au sieur *Basile-Joseph Guillot*, avocat en Parlement, pour l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, que tenait et exerçait *Joseph Cavasod*.

Provisions du 14 juillet 1739, de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, au profit de sieur *Etienne Béraud*, aux lieu et place de sieur *Nicolas Chevrier;* enregistrées le 26 juillet 1743.

Lettres de provisions du 22 octobre 1739, accordées à sieur *Etienne-Lambert Ferrari*, seigneur de Romans, capitaine dans le régiment de Lyonnais-Infanterie, pour la charge de lieutenant du roi dans les provinces de Bresse, Bugey, Valromey et Gex; enregistrées le 11 août 1740.

Lettres de provisions en date du 15 février 1740, accordées au sieur *Philippe de Paradis*, lieutenant général au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour l'office de président au siége présidial de Bourg-en-Bresse, sur la démission que lui en a faite sieur *François Tardy de Léal de la Bellière;* enregistrées le 9 février 1740.

Lettres de provisions du 28 avril 1741, accordées à sieur *Claude Chesne*, avocat en Parlement, pour l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, que tenait et exerçait feu *Nicolas Chambard;* enregistrées le 28 juin 1741.

Provisions du 30 juin 1741, de l'office de conseiller, lieutenant criminel au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, en faveur de sieur *Aimé-Louis-Jacques Perret*, qu'occupait *Jean-*

Digitized by Google

Philibert Chossat de Montburon, dernier titulaire; enregistrées le 29 juillet 1741.

Provisions du 12 juillet 1743, de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour sieur *Jérôme Chambard*, au lieu de défunt *Joseph de Montenoux*.

Provisions du 15 février 1744, de l'office d'élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, au profit de sieur *Joseph-Marie-Rodolphe Brangier*, au lieu de défunt *Joseph Brangier*, son père.

Provisions du 29 juillet 1746 de l'office de conseiller du roi élu en l'Election de Bresse, pour le sieur *Jean-François Riboud*, au lieu de *Laurent-François Bizet*, dernier titulaire; enregistrées le 9 août 1746.

Provisions du 6 novembre 1748, de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, en faveur de sieur *Henri-Zacharie Frillet*, avocat du roi au même siége, au lieu de sieur *Claude Duport*; enregistrées le 9 avril 1749.

Provisions du 30 décembre 1748, de l'office d'élu en l'Election de Bresse, en faveur de sieur *Jacques Gaveaud*, au lieu de sieur *Philibert Mantelier*, dernier titulaire; enregistrées le 25 février 1749.

Provisions du 9 mai 1749, de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour le sieur *Jean Bernard*, au lieu de sieur *Louis-Ennemond Chasey*, dernier possesseur.

Provisions du 17 février 1751 de conseiller, lieutenant particulier au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, par *Jean-Baptiste-Marie Chesne*, au lieu de *Jean-Philibert Marinon*, décédé.

Provisions du 22 février 1752, de l'office de conseiller, procureur du roi au Bailliage de Bourg, pour *Claude-François Perruquet*, au lieu de *Claude Porcet*, dernier possesseur; enregistrées le 17 novembre 1752.

Provisions du 24 mai 1756, de l'office de conseiller élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, pour *Louis-François Riboud*, au lieu de *Jean-François Riboud*, son père; enregistrées le 23 juin 1756.

Provisions du 8 novembre 1756, de l'office de lieutenant en

Digitized by Google

l'Election de Bourg-en-Bresse, en faveur de *Joseph Perrier*, au lieu de *Louis Bolozon*, dernier possesseur.

Provisions du 30 décembre 1756, de visiteur général des gabelles du Lyonnais au département de Bresse, pour le sieur *Perruquet* fils, au lieu de *François Boilot*, dernier titulaire.

Provisions du 24 juin 1757 de l'office de conseiller en l'Election de Bresse, par *Etienne-Mathieu-Gaspard Fontaine*, au lieu de *Jérémie-Bernardin Uchard*, décédé.

Provisions du 16 juillet 1757, de l'office de receveur ancien et triennal, et de celui d'alternatif et mi-triennal des tailles de l'Election de Bourg-en-Bresse, en faveur de *Philibert-Charles-Marie Varenne de Fenille*, au lieu *de Claude-François Varenne de Fenille*, son aïeul, décédé.

Provisions du 16 juillet 1757 de l'office de visiteur général des gabelles du Lyonnais, au département des greniers du pays de Bresse, par *Jean-Baptiste Duport Marin*, au lieu de *François Perruquet*, dernier titulaire ; enregistrées le 8 août 1757.

Provisions du 16 mars 1758 de l'office de conseiller en l'Election de Bourg-en-Bresse, de l'office de conseiller élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, par *Jean-Bernard Riboud*, au lieu de *Pierre Chevrier*, dernier possesseur.

Provisions du 17 avril 1761 de l'office de conseiller élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, par *Claude-Marie-François Mantelier*, au lieu de *Jacques Gaveaud*, dernier titulaire.

Provisions du 6 septembre 1761 de l'office de conseiller contrôleur général du taillon en Bourgogne et Bresse, par *François Uchard de Garrosson*, au lieu d'*André Perret*, dernier titulaire.

Provisions du 4 février 1762 de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, par *Jean-François Gallien*, au lieu de *Pierre-François Chaury de Rivoire*, décédé.

Provisions du 5 octobre 1762 de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bresse, par *Jean-Baptiste Gauthier*, au lieu de défunt *Joseph Garaud*.

Provisions du 29 janvier 1766 de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour *Basile-Marie Guillot*, au lieu de *Basile-Joseph Guillot*, son père.

Provisions du 7 mai 1766 de l'office de conseiller au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, pour *Antoine Desvignes*, au lieu de défunt *Claude-Augustin Chesne*.

Provisions du 7 août 1766 de l'office de conseiller, avocat du roi au Bailliage et siége présidial de Bourg-en-Bresse, par *Benoît Frillet*, au lieu de *Henri-Zacharie Frillet*, son père.

Provisions du 23 septembre 1767 de la charge de grand bailli d'épée de la province de Bresse, par *Charles-Marie*, comte *de Riccé*, au lieu de défunt *Claude-François de Joly*, baron de Choin.

Provisions du 30 décembre 1767 de l'office de conseiller élu en l'Election de Bourg-en-Bresse, par *Jean Bernard*, au lieu de *Jean-François Bernard*, son père.

Digitized by Google

EXTRAITS DES REGISTRES DES ASSEMBLÉES

DE LA NOBLESSE

DE BRESSE ET DE DOMBES

ADMISSIONS DANS LES ASSEMBLÉES

DE LA NOBLESSE

Du 17me *octobre* 1656.

Assemblée de la Noblesse de Bresse, convoquée au bourg de Saint-Laurent-lès-Mascon, à la part de Bresse, dans la maison du sieur DES VIGNES, **sous la présidence de messire** CLAUDE-GUILLAUME DE JOLY, **seigneur et baron de Langes, de Choin, de Chaliouvre et bailli de Bresse, gouverneur pour le roi de la ville de Bourg, par suite de la permission donnée à la Noblesse par Monseigneur le duc d'Epernon de la Valette, de Candale, pair et colonel général de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Bourgogne et Bresse.**

Syndics : MM. **de Bévy** *et* **de Rovorée,** seigneur d'Attignat.

Secrétaire : M. **Claude des Hugonières.**

Présents : MM.

Le duc *de Pont-de-Vaux.*
Le marquis *d'Entragues.*
Le comte *de Béreins et de Baneins.*
Du Breul de la Bastie.
De Conflans.
Le marquis *de Tournon Saint-Damien.*
Ponceton de Francheleins.
Des Belouses.

MM.

De Cornaton.
Malyvert de Vaugrigneuse.
De Montferrand.
Seyturier de Lionnières.
De Riccé de la Moutonnière.
De Montgeffon.
Davayé de Masset.
Du Puget.
De Montagu.
Favre de Longris.

Digitized by Google

MM.	MM.
De Chastillon.	*De Pommeroy.*
De Tanay.	*De Partenay.*
De Mongrillet.	*Jacob de la Cottière.*
De Franclieu.	*Moureau de Brosse.*
Du Costal.	*Favre de Colombier.*
Mareste de Chavannes.	*De Grandchamp.*
Lyathoud de Brioud.	*De la Teyssonnière.*
Seyvert de la Vernée.	*De Saint-Nizier.*
De Frettières.	*De la Vernouze.*
De Prangin.	*De Moland.*
De Montrichard.	*De la Salle.*

Réception de MM. **de Torchefelon, de Brulliole, Duport, Charbonnier** *et* **de la Tour.**

Il a esté représenté par M. **de Choin** que le sieur **de Torchefelon** luy ayant exhibé et à MM. les sindicqs de la Noblesse divers tiltres par les quels il justifie pleynement sa demande de noblesse depuis longues années, et partant, demande d'estre installé dans ce corps pour y avoir séance comme le reste de la Noblesse.

Il a esté délibéré que le dit sieur **de Torchefelon** seroit affilié dans la dite assemblée, ce qui a esté fait, pour y avoir rang comme les aultres gentilshommes, après qu'il aura fait apparoir des dits tiltres.

Et pour ce que dans la dernière assemblée tenue en ce lieu, aussi par la permission de Mgr le duc d'Epernon, le 10me septembre 1654, M. le marquis d'Entragues représenta au corps de la Noblesse que le sieur **de Brulliole** jouissoit dans son pays de la qualité de gentilhomme, qu'il en avoit les tiltres et déclarations du roy en bonne et deue forme, n'en estant toustefois pour lhors saisy; la dite Assemblée, déférant aux remonstrances et prières du dit sieur marquis, auroit souffert le dit sieur **de Brulliole**. à la charge toutesfois qu'il n'auroit aucune voix délibérative, et que par cy-après il ne pourroit entrer, sous quel prétexte que ce fust, dans la dite assemblée, qu'au préalable il n'eust justifié des tiltres en vertu des quels il prétendoit estre aggrégé et admis dans le corps de la Noblesse. — Le dit sieur **de Brulliole** ayant satisfait à ce qui estoit porté par la dite délibération, et après que

Digitized by Google

lecture a esté faite dans l'assemblée des tiltres et déclarations de Sa Majesté, en faveur du dit sieur **de Brulliole**, le tout ayant esté examiné et trouvé en bonne et deue forme, l'Assemblée a receu le dit sieur **de Brulliole**, ayant esté à ces fins introduit dans la chambre où la dite assemblée se tenoit pour, par ci-après, avoir voix délibérative et jouyr des mesmes priviléges qui sont accordés aux gentilshommes de cette province.

Sur ce qui a esté remonstré au corps de la Noblesse par M. le baron **de Choin**, que le sieur **Duport**, conseiller du roy et premier eslu en l'Election de Bresse, auroit obtenu de Sa Majesté des lettres de réhabilitation pour se remettre et restablir dans l'ancien lustre de noblesse dont ses devanciers ont jouy, les quelles lettres auroient esté deuement vérifiées et enregistrées, selon leur forme et teneur, tant au Parlement qu'en la Chambre des Comptes de Bourgogne. Après que lecture a esté faite des dits tiltres et arrêts obtenus sur icelles par le sieur secrétaire de la Noblesse dans l'assemblée, il a esté délibéré d'une commune voix que le sieur **Duport** seroit admis dans l'assemblée du corps de la Noblesse, et à cet effet, la dite Assemblée a fait appeler les sieurs **Duport** et **de Saint-Paul**, ses fils, pour estre receus et avoir suffrage dans ledit corps de Noblesse, comme le reste des gentilshommes.

Et après qu'il a esté aussy représenté par MM. les baillif et syndiqs que le sieur président **Charbonnier** auroit obtenu du roy des lettres de noblesse, les quelles ils auroient veues et examinées, ensemble les arrêts obtenus sur icelles au Parlement de Bourgongne, portant qu'il y auroit justice d'appeller les sieurs **de Charbonnier** et **de la Tour**, ses fils, pour estre receus dans l'Assemblée.

Sur quoy il a esté délibéré que si les dits sieurs **de Charbonnier** et **de la Tour** justifioient à l'Assemblée des dites lettres et arrêts, qu'ils seroient véritablement appelés pour assister en la dite Assemblée, mais toutefois qu'ils n'y auroient aucune voix délibérative qu'au préalable ils n'eussent fait veoir au corps de la Noblesse les dites lettres et arrêts en vertu des quels ils prétendent entrer dans l'Assemblée, à quoy ils seront obligés de satisfaire à la première qui se tiendra.

Digitized by Google

Du 10me *octobre* 1658.

Assemblée tenue à Bourg dans l'hôtel et sous la présidence de messire Claude-Guillaume de Joly, **baron de Choin, bailli de Bresse, etc.**

Syndics : MM. **Joly de Choin; Guillaume de Rovorée,** baron d'Attignat; **de Beyvrier, de Feillens.**

Secrétaire : M. **Claude des Hugonières.**

Présents : MM.

Le duc *de Pont-de-Vaux.*
Le marquis *d'Entragues.*
Le comte *de Béreins et de Baneins.*
Le comte *de Vertrieu.*
Ponceton de Francheleins.
Le baron *de Rozy.*
Le président *Bachet de Mézériat.*
Bachet sieur *de Mézériat.*
De Vaugrigneuse dit *Malyvert.*
Du Tanay.
De la Vernouze.
De Montferrand.
Riccé de Cornaton.
Jacob de la Cottière, l'aîné.
Charbonnier.
Favre de Longris.
De la Vernée.
Jacob, sieur *de la Cottière.*
Du Puget.
De Brosse.
De Pélapussins.
De Montépin-Nicudey.
Le baron *de Tournon Saint-Damien.*
De Montrichard.

MM.

Le marquis *de Saint-Floret.*
Le baron *de Digoine.*
Chastillon de Jalamondes.
De Veillère.
Loriol d'Asnières.
De Grandchamp.
De Partenay.
De Pommeroy.
Favre de Colombier.
De Bresenaud.
De Vignères.
De Bachod.
De la Falconnière.
Du Planet.
De Loëze.
Du Costal.
De Feillens.
De Montsimon.
Le baron *du Bourg-Saint-Christophe.*
De Brulliole.
De Frettières.
De Quiny.
De la Tournelle.
Du Puget.
Dupin.

Digitized by Google

Réception de MM. **de Quiny, de Charbonnier, de la Tournelle, Dupin, Dupuget, de Parois** *et* **Dumarché.**

M. le baron **de Choin** a proposé que bien que par une délibération précédente il eust esté résolu qu'aucun nouveau annobly ne pourroit prétendre d'avoir entrée dans les assemblées de Noblesse, mais seulement leurs enfants, attendu que les dites assemblées estoient *celles des gentilshommes et non pas des nobles*; que pourtant Son Altesse (le prince **Henry de Bourbon-Condé**, gouverneur de Bourgogne, Bresse, Bugey et Gex) luy auroit tesmoigné que faisant une considération particulière du mérite du sieur **de Quiny**, l'Assemblée luy ferait plaisir de luy vouloir donner entrée, avec assurance que comme c'estoit la première fois qu'elle faisoit, en cas pareil, cette demande à l'Assemblée, ce seroit aussy la dernière de cette nature qu'elle vouloit faire.

Sur quoy a esté délibéré d'une commune voix que par la considération de Son Altesse, l'on accorderait au sieur **de Quiny** la grâce qu'il demandoit et que très-humbles prières seroient faites à Sa dite Altesse d'agréer que le corps, à l'advenir, n'accordast plus à personne pareille faveur, et de vouloir par son intercession faire auprès du roy que MM. les secrétaires d'Estat accordassent avec moins de facilité des lettres de noblesse.

Et parce qu'en la dernière assemblée il fut resolu que le sieur **Charbonnier** feroit veoir à la première qui se convocqueroit les lettres de noblesse obtenues par son père, pour y pouvoir avoir entrée, lecture ayant esté faicte des dites lettres et arrest du Parlement de Bourgogne pour leur intérinement,

Il a esté délibéré que le dit sieur **Charbonnier** seroit dores en avant receu dans toutes les assemblées de Noblesse qui se convocqueront par cy-après.

Et sur la lecture qui a esté faite des tiltres des sieurs **de la Tournelle** et arrests du Parlement de Bourgongne obtenus contradictoirement par les sieurs **Dupin** et **Dupuget**, contre les procureurs sindicqs de Bresse, par les quels il conste : que tant le dit sieur **de la Tournelle** que les dits sieurs **Dupin** et **Dupuget**, ont droit d'assister aux assemblées des gentilshommes;

Digitized by Google

l'Assemblée a délibéré qu'ils seroient dores en avant receus sans aucune difficulté.

Les sieurs **de Parois** et **Dumarché** ayant produit à l'Assemblée divers tiltres et papiers en vertu des quels ils demandent d'estre aussy receus dans la dite assemblée,

Il a esté délibéré que les dits tiltres seront examinés par M. le bailly et par M. le comte **de Béreins,** conjoinctement avec MM. les sindicqs de la Noblesse, comme aussy tous tiltres et arrests qui se produiront par ceux qui prétendront avoir entrée dans les assemblées de la Noblesse, à condition que s'il eschoit à faire des frais pour ce regard, ce sera à la charge des dits prétendants.

Digitized by Google

Du 15me *juillet* 1662.

Assemblée tenue à Bourg sous la présidence de messire CLAUDE-GUILLAUME DE JOLY, **baron de Choin, bailli de Bresse, gouverneur pour le roi de la ville de Bourg.**

Syndics : MM. **de la Motte Lucinge; des Belouses; Riccé; de Loëze.**

Secrétaire : M. **des Hugonières.**

Présents : MM.

Jean Du Puy, comte de Ferracières.
Ponceton de Francheleins.
De Vaugrigneuse-Malyvert.
De la Motte-Lucinge.
Bachet de Mézériat.
De Loëze.
Riccé de la Moutonnière.
Lyathoud de Brioud.
De Digoine.
Des Garets de Béreins.
De Saint-Amour.
De Fontanelle.
Jacob de la Cottière.
De Moland.
De Bachod.
Le baron *du Bourg-Saint-Christophe.*
De Montjouvent.
Rovorée d'Attignat.
De Brulliole.
Favre de Colombier.
Des Echelles de la Veyze.
De la Tour Charbonnier.
De Quiny.
De Chastillon-Jalamondes
Mareste de Chavannes.

MM.

De Mégret.
Dumarché.
De la Vavre.
De Bachod de l'Abergement.
De Bachod, l'aîné.
De Bresenaud.
De Franclieu.
D'Humières.
Favre de Longris.
Du Puget Chassipol.
De la Tournelle.
De Serrières.
Seyturier de Lionnières.
Des Belouses.
Du Costal.
De Grandchamp.
Hercule-Aymon de Montépin.
De Moreau de la Grivaudière.
Du Puget.
Dupin.
De Léal.
De la Palud.
Le chevalier *Guichenon.*
De Chastillon-Léal.
La Fontaine de La Teyssonnière de Saint-Lazare.

Digitized by Google

Réception de M. **Guichenon.**

Le sieur bailly ayant remonstré à l'Assemblée que le sieur chevalier **Guichenon** a obtenu du roy des lettres de noblesse deuement vérifiées et enregistrées en la Cour souveraine de Bresse, par les quelles il est porté expressément : que le dit sieur **Guichenon** pourra assister en toutes sortes d'assemblées de Noblesse sans y pouvoir estre contrarié, les quelles lettres ayant esté ainsy homologuées sans aucune modification, et ensuite le consentement de MM. les syndics de la Noblesse estant intervenus sans aucune opposition,

L'Assemblée, après avoir meurement délibéré sur l'importance de la réception du dit sieur **Guichenon**, a résolu que, sans préjudice des délibérations cy-devant prises qui portent qu'aucun nouveau anobly ne pourra prétendre l'entrée dans les assemblées du corps de la Noblesse, mais seulement leurs descendants.

Toutefois, en considération du mérite particulier du dit sieur chevalier **Guichenon** et des services signalés par luy rendus au corps de la Noblesse, il a esté délibéré d'une commune voix qu'il seroit appelé dans l'Assemblée pour y avoir suffrage comme les autres gentilshommes, sans toutefois que la réception du dit sieur **Guichenon** puisse estre tirée en conséquence pour les nouveaux anoblys, puisque son seul mérite le fait recevoir dans le dit corps de Noblesse, au préjudice des délibérations cy-devant prises, les quelles l'Assemblée proteste de vouloir exécuter par cy-après inviolablement.

Digitized by Google

Du 15me *décembre* 1664.

Assemblée tenue en la ville de Bourg, dans l'hôtel et en la présence de messire DE CHOIN, **bailli de Bresse.**

Syndics : MM. **de Tournon,** baron de Saint-Damien; **de la Teyssonnière; Bachet de Mézériat.**

Secrétaire : M. **des Hugonières.**

Présents : MM.

Malyvert de Vaugrigneuse.
De Tanay.
De Briol.
De la Vernouze.
De Feillens.
Le président *de Mézériat.*
Bachet.
De Monspey.
Des Garets de Béreins.
Du Puget.
Le chevalier *Guichenon.*
Gallien de la Chaulx.
Gayet de Burnans.
De Brulliole.
Dumarché.
De la Sale-Grenoz.
Favre de Longris.
De Saint-Amour.
De Bévy.
Du Planet-Moyssard.
De Chastillon-Jalamondes.
De Chastillon-Léal.
De Quiny-Malmont.
De Pélapussins.
La Poipe de Serrières.

MM.

Charbonnier, sieur *de la Tour.*
Du Costal.
De Montferrand.
De la Tournelle.
Du Buisson.
De la Falconnière.
De Grandchamp.
De Partenay.
De Montépin Bois-Dortan.
De Lionnières.
Riccé de la Moutonnière.
Jacob de la Cottière.
De Bachod.
De Digoine.
De Mégret.
La Fontaine de La Teyssonnière de Saint-Nizier.
Lyathoud de Brioud.
Mareste de Chavannes.
De Franclieu.
De la Vavre.
Duport.
Dupin.
De la Roche d'Ivoley.
Du Tremblay.

Digitized by Google

MM.
De la Sardière.
De Bécerel.
De Marmont.
De Veillère.
Du Bois-Frettières.
D'Asnières.

MM.
Du Puy.
De la Motte-Lucinge.
Loubat de Bohan.
De Renaud de Glareins.
De Montsimon, puiné.

Réception de MM. **Loubat de Bohan** *et* **Regnauld de Glareins.**

M. **de la Motte-Lucinge**, sindiq de la Noblesse, ayant dit avoir esté cy-devant chargé, par une délibération particulière du 7 février 1664, d'aller à Lyon vérifier quelques tiltres du sieur **Loubat** dans les registres de la maison de ville et autres originaux, a dit les avoir recognus fidellement extraits par son verbal du 1er décembre 1664, et que par iceulx la noblesse du dit sieur **Loubat** se trouve parfaitement establie.

Sur quoy il a esté délibéré que le dit sieur **Loubat** seroit doresnavant receu dans les assemblées de Noblesse pour y avoir voix comme les autres gentilshommes de ce Bailliage, et à cet effect a esté appelé et a pris place.

A esté de plus proposé par M. **de la Motte-Lucinge** que le sieur **de Glareins** désirant avoir entrée dans les assemblées de Noblesse de ce Bailliage, luy auroit remis des tiltres pour la justification de son droit.

Sur quoy a esté résolu que par devant M. le baillif, que par MM. les sindiqs, M. le président **de Mézériac** et M. **Favre**, les dits tiltres seront examinés pour ensuite du rapport fait en l'Assemblée y estre pourvu ce que de raison.

M. le baillif a dit à l'Assemblée qu'en suite de la délibération cy-dessus, les tiltres de M. **de Glareins** ont été examinés par MM. les sindiqs, M. le président **de Mézériac**, M. **Favre**, commissaires à ce députés, par les quels il a esté recognu estre de la qualité requise pour avoir entrée dans les assemblées de Noblesse,

Sur quoy il a esté délibéré qu'il y auroit dès à cette heure séance et seroit dores en avant appelé en toutes les assemblées générales de ce Bailliage.

Digitized by Google

Du 8me août 1668.

Assemblée tenue par messire Claude-Guillaume de Joly, **seigneur et baron de Langes, de Choin, Chaliouvre, etc., bailli de Bresse, gouverneur pour le roi de la ville de Bourg, en son hostel et sous sa présidence.**

Syndics : MM. le marquis **d'Entragues,** lieutenant général pour le roy en Masconnois et gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Mascon; le comte **de Montribloud; Ponceton de Francheleins.**

Secrétaire : M. **Claude des Hugonières.**

Présents : MM.

De Tournon Saint-Damien.
De la Teyssonnière.
Bachet de Mézériat.
Le comte *des Garets de Béreins.*
Favre de Longris.
Favre, Sr du Colombier.
De Malatrait.
De Bachod-Verfey.
De la Vernouse.
Aymon de Montépin Bois-Dortan.
Du Solier.
Dumarché.
Le baron *de Bohan.*
D'Humières.
Bachet de Franclieu.
De Brulliole.
De la Tournelle.
De Conflans.
De Galand-Chavannes.

MM.

Du Puget-Chassipol.
Gallien de la Chaulx.
Lyathoud de Brioud.
De Grandchamp.
Seyvert de la Vernée.
Du Tremblay.
De la Vavre.
Maréchal de Montalibord.
De Partenay.
De Martignat.
Du Costal.
De Chastillon-Léal.
De Moland.
De Serrières.
Du Puget, l'aîné.
De Saint-Amour Genost.
De Veillère.
Duport.
De la Palud.
De Burnans.

Digitized by Google

MM.	MM.
Le baron *du Bourg-Saint-Christophe.*	*Du Planet-Moyssard.*
De Rossillon.	*De la Falconnière.*
De Digoine.	*Riccé de la Moutonnière.*
De Pélapussins.	*De Montgrillet.*
Regnaud de Glareins.	*De Marmont.*
Des Echelles.	*Charbonnier.*
De Montsimon.	*De Quiny Malmont.*

Dans cette assemblée, il n'y eut ni présentation ni réception dans la chambre de la Noblesse.

Digitized by Google

Du 25me septembre 1671.

Assemblée tenue à Bourg dans l'hôtel et en présence de messire CLAUDE-GUILLAUME DE JOLY, **seigneur et baron de Choin, bailly de Bresse, gouverneur pour le roi de la ville de Bourg.**

Syndics : MM. le marquis **d'Entragues; de Glareins;** baron **de Bohan.**

Secrétaire : M. **des Hugonières.**

Présents : MM.

Le marquis *d'Entragues.*
Le comte *de Montribloud.*
Ponceton de Francheleins.
Des Garets, comte de Bérceins.
Malyvert de Vaugrigneuse.
Le baron *d'Attignat.*
Du Puget, l'aîné.
Du Puget, le cadet.
De Lionnières.
De Marmont.
De Serrières.
Seyvert de la Vernée.
De Macet.
Dumarché.
De Franclieu.
Favre de Longris.
Renaud de Glareins.
De La Teyssonnière.
Moreau de Brosse avec M. son fils.

MM.

De Vignères.
De Montépin.
De la Falconnière.
Duport.
D'Hunières.
De Chastillon-Jalamondes.
De Brulliole.
Du Puget-Chassipol.
De Grandchamp.
De Forges de Montépin.
De la Tapie.
De Lyathoud.
Aymon de Montépin Bois-Dortans.
De Villette.
Aymon du Châtelet.
De Grasvillon.
De Quiny-Malmont.
De Rossillon la Vernouze.

Digitized by Google

Réception de MM. **de la Tapie** *et* **de Villette.**

Le dit sieur bailly a proposé que le sieur **Maurice de la Tapie,** lieutenant pour le roy au gouvernement de Bourg, luy a fait veoir et à MM. les sindiqs de la Noblesse les tiltres pour vérifier celle de sa famille et avoir ensuite son entrée et voix dans toutes les assemblées de Noblesse qui se feront dans ce Bailliage.

Sur quoy, après le rappel fait de l'examen des dits tiltres recogneus pour originaux, establissant parfaitement la noblesse et la descendance du dit sieur **de la Tapie**, l'Assemblée a décidé qu'il y auroit entrée présentement, et dans toutes celles qui se feroient à l'advenir; le dispensant de la vérification des dits tiltres sur les lieux, attendu leur qualité exempte de tous contredits, à la charge toutefois de rattacher entre cy et la première assemblée un acte de légalisation scellé au testament de **Pierre de la Tapie** et à son acte baptistaire, ou une déclaration en bonne forme, puisqu'au Bailliage de Mascon aucun sceau ne se met aux actes de légalisation; sans que par cy-dessus l'Assemblée prétende se despartir des délibérations par elle précédemment prises à l'esgard de ceux qui prétendent cy-après d'avoir entrée dans les assemblées du Bailliage.

Le sieur **de Villette** ayant fait représenter par le sieur bailly qu'il avoit obtenu un jugement de M. l'intendant de Bourgogne et Bresse qu'il a produit et par le quel il avoit esté déclaré ancien noble et ordonné qu'il seroit inscrit dans le catalogue des gentilshommes et jouyroit de leurs priviléges en ne faisant aucun acte desrogeant.

L'Assemblée, informée d'ailleurs de la noblesse du dit sieur **de Villette,** a déclaré qu'il y auroit entrée et seroit appellé dans toutes celles qui se feroient à l'advenir.

Digitized by Google

Du 24me février 1677.

Assemblée tenue par messire Claude - Guillaume de Joly, **seigneur et baron de Langes, de Choin, de Chaliouvre et de Saint-Romain, bailli de Bresse, gouverneur pour le roi de la ville de Bourg, en son hostel et sous sa présidence.**

Syndics : MM. **de Francheleins ; de Fontanelle ; de Bécerel.**

Secrétaire : M. **des Hugonières.**

Présents : MM.

Le baron *de Bohan.*
Ponceton de Francheleins.
De Montjouvent.
De Feillens.
De Fontanelle.
Du Verney.
De Chastillon-Léal.
Loriol d'Asnières.
De Sainte-Croix.
De la Tournelle.
De Martignat.
Dupin.
Du Port.
Moreau de Brosse.
Seyvert de la Vernée.
De Danenches.
Le prieur *du Puget.*
De la Teyssonnière.
De Maillard.
De la Vavre.
De Moland.
De Villette,
D'Hunières.

MM.

Le chevalier *de Bécerel.*
De Bécerel, l'ainé.
De Bécerel, le cadet.
De Montépin.
Du Costal.
De Montsimon.
De la Falconnière.
De Grandchamp.
De Pélapussins.
D'Ambléon.
Malyvert de Vaugrigneuse.
De Macet.
Des Hugonières.
Du Chastelet.
Renaud de Glareins.
D'Escrivieux.
Morel de la Tournelle.
De Parois.
Le comte *de la Motte-Lucinge.*
Le baron *de Rosy.*
Tardy.
De Beaurepaire de Château-vieux.

Digitized by Google

Réception de MM. **de Parois, Tardy, Regnaud de Mépillat,** *frères ;* **d'Escrivieux, Morel de la Tournelle** *et* **de Châteauvieux.**

Le sieur baillif a proposé que le sieur **de Parois** auroit, en exécution des précédentes délibérations, rassemblé plusieurs arrêts et jugements rendus en sa faveur au sujet de sa noblesse. Sur la représentation de ses tiltres, examinés par M. le baillif et par M. le baron **de Bohan,** sindicq de la Noblesse, il supplie l'Assemblée de le recevoir, pour avoir suffrage comme les autres gentilshommes de la province.

Sur quoy, après que lecture a esté faite de ses tiltres, il a esté délibéré d'une commune voix qu'il seroit receu dans la dite assemblée et appelé dans toutes celles à venir, pour y avoir voix délibérative ainsy que les autres gentilshommes de ce Bailliage.

M. le baillif ayant fait une semblable proposition et réquisition de la part du sieur conseiller **Tardy,** et ayant rapporté qu'il avoit veu avec M. **de Bohan,** sindicq de la Noblesse, les tiltres, jugements et arrêts qui establissent parfaitement sa noblesse, représentés par ledit sieur baillif.

Il a esté de mesme délibéré d'une commune voix qu'il seroit receu en la présente assemblée et qu'il y seroit introduit pour y avoir voix délibérative, après toutesfois que l'Assemblée auroit délibéré sur diverses affaires qui peuvent intéresser MM. du Présidial de Bourg où il est officier, ce qui a esté fait.

Les sieurs **Regnaud de Mépillat,** frères, le sieur **d'Escrivieux** et le sieur **Morel de la Tournelle** ayant obtenu plusieurs jugements et arrêts qu'ils représentent par les quels ils sont recogneus pour anciens gentilshommes ; ils ont de mesme fait supplier l'Assemblée, par M. le baillif, de les recevoir comme les autres gentilshommes de la province.

Sur quoy il a esté délibéré qu'ils seront introduits dans la dite assemblée, avec cette réserve néantmoins qu'ils remettront entre les mains de M. le baillif et de MM. les sindiqs qui seront nommés, leurs arrêts et jugements, et les pièces sur les quelles ils ont este rendus, le tout avant la première assemblée, à peyne d'en estre exclus.

M. **de la Motte-Lucinge** ayant représenté à l'Assemblée que M. **de Beaurepaire** avoit apporté de la part de M. **de Châteauvieux,** son père, les jugements rendus par M. **Bouchu,** intendant de Bourgogne et Bresse, et de M. **Dugué,** intendant en Lyonnais, Forez et Beaujolais, en faveur de la noblesse de la famille de M. **de Châteauvieux,** et qu'estant en bonne forme, il demandoit entrée dans la dite assemblée pour son dit beau-frère.

Sur quoy, après l'examen des dites pièces par M. le baillif et MM. les sindiqs, il a esté déclaré qu'il seroit receu comme procureur de M. son père dans la dite assemblée, et que le dit sieur **de Châteauvieux** seroit appelé dans toutes celles qui se tiendront cy-après, à la charge de rapporter par devant les dits sieurs baillif et sindiqs les tiltres énoncés dans les dits jugements avant la première assemblée générale, à peyne d'en estre exclu.

Digitized by Google

Du 15me *novembre* 1679.

Assemblée tenue dans l'hostel et en la présence de messire Claude-Guillaume de Joly, **baron de Langes, de Choin, de Chaliouvre et Saint-Romain, bailli de Bresse, gouverneur pour le roi de la ville de Bourg.**

Syndics : MM. **de Béreins; d'Attignat; Tardy.**

Secrétaire : M. **des Hugonières.**

Présents : MM.

De la Motte-Lucinge.
Des Garets de Béreins.
De Franclieu.
De Fontanelle de Saint-Priest.
De Bécerel.
Druays de Danenches.
Baron *de Bohan.*
De la Tapie.
De Bachet.
De la Palud.
De la Tour Charbonnier.
D'Escrivieux de la Vavre.
Grilliet de la Sardière.
Malyvert de Vaugrigneuse.
Maréchal du Tremblay.
Loriol d'Asnières.
Le président *de Mézériat.*
Seyvert de la Vernée.
D'Escrivieux-Genoud.
Regnaud de Macet.
Renaud de Glareins.
De Brésenaud.
De la Teyssonnière.
De Parois.

MM.

Du Puget.
Du Port.
Tardy, le conseiller.
D'Attignat.
De Jacob de la Cottière, aîné.
De Jacob de la Cottière, cadet.
De Villette.
Morel de la Tournelle.
De Martignat.
De Chaliouvre.
Des Hugonières, cadet.
De Chastillon-Jalamondes.
De Moland.
Regnaud de Mépillat (les frres).
De Sainte-Croix.
Du Verney.
De Léal.
Dupin.
De Brosse.
De Saint-Romain.
De Saint-Nizier.
De Bécerel (le chevalier).
De Montépin.
Du Costal.

MM.	MM.
D'Ambléon.	*De Montsinon du Solier.*
Du Chastelet.	*Chapuis de Corgenon.*
De Beaurepaire de Châteauvieux.	*Garron de Châtenay.*

Réception de MM. **de Châteauvieux, d'Escrivieux, Regnaud, Chapuis,** *seigneur de Corgenon, et* **Garron de Châtenay.**

M. **de Bécerel** a dit que conformément à ce qui a esté porté par la délibération de la dernière assemblée générale de ce Bailliage, MM. **de Châteauvieux, d'Escrivieux** et **Regnaud** ont produit par-devant M. le baillif et MM. les sindiqs les tiltres qui establissoient leur noblesse et le droit d'entrer dans les assemblées qui se font, les quels ayant esté trouvés suffisants, ils croyent qu'il est juste de leur permettre l'entrée dans cette assemblée et dans celles qui se feront cy-après, aussi bien qu'à M. **Chapuis,** seigneur de Corgenon, et à M. **Garron de Châtenay,** président au Parlement de Dombes, qui ont de mesme produit des tiltres suffisants pour jouyr du mesme advantage.

Sur quoy a esté délibéré que les susnommés seroient par cy-après appelés en toutes les assemblées générales de la Noblesse de ce Bailliage et y auroient voix délibérative, et en conséquence les sieurs **d'Escrivieux, Regnaud, de Corgenon,** et le sieur **de Jacob,** fondé de procuration du sieur **Garron de Châtenay,** absent, sont entrés dans la dite Assemblée.

Digitized by Google

Du 24 avril 1682.

Assemblée tenue dans l'hostel et sous la présidence de messire CLAUDE-GUILLAUME DE JOLY, **baron de Langes, de Choin, de Chaliouvre et de Saint-Romain, bailli de Bresse, gouverneur pour le roi de la ville de Bourg.**

Syndics : MM. **de la Motte-Lucinge; de Vertrieux; Tardy,** continué.

Secrétaire : M. **des Hugonières.**

Présents : MM.

Le comte *des Garets de Béreins.*
Tardy.
De Bécerel, l'aîné.
Garron de Châtenay.
Duport, l'aîné.
Favre de Longris.
Comte *de la Motte-Lucinge.*
Comte *la Poipe de Vertrieux.*
De Moland.
Regnaud de Macet.
Chapuis de Corgenon.
Regnaud Coland.
De la Cottière, puiné.
Loriol d'Asnières.
D'Escrivieux-Genoud.
De la Tapie.
Bachet.
De Mézériat, fils.
Grillet de la Sardière.
D'Hunières.
Renaud de Glareins.
De la Tour Charbonnier.

MM.

De Franclieu.
De la Cottière, l'aîné.
De la Vernée.
De Chastillon-Jalamondes.
Maréchal du Tremblay.
De Villette.
De la Teyssonnière.
De Grandchamp.
De Frettières.
D'Escrivieux de la Vavre.
De Montsimon du Solier.
De Conflans.
Lyathoud de Brioud.
Frère de Chamburcy.
Bollozon du Pontet.
Michel.
Comte *de la Motte-Lucinge.*
De Mollon.
Des Hugonières.
De Bolozon du Pontet.
D'Escrivieux.
De Villette.

Digitized by Google

Réception de MM. **Pierre Perrachon,** *marquis de Treffort;* **Frère de Chamburcy; Antoine Bolozon,** *seigneur du Pontet, et* **André Michel.**

M. **Tardy,** l'un des sindiqs de la Noblesse, a dit que messire **Pierre Perrachon,** seigneur de Saint-Maurice, marquis de Treffort et de Varambon, et comte de Varax, a produit par devant M. le baillif et MM. les sindiqs les tiltres qui establissent sa noblesse, les quels ils ont examinés et trouvés suffisants; ce qui fait qu'ils estiment qu'il est juste de luy permettre l'entrée de cette assemblée et des autres qui se feront cy-après, aussy bien qu'aux sieurs **de Saint-Maurice, Frère,** seigneur de Chamburcy, à sieur **Antoine de Bolozon,** seigneur du Pontet, et à sieur **André Michel,** qui ont pareillement produit par devant eux les tiltres sur lesquels ils fondent leur noblesse, les quels ont esté de mesme recogneus suffisants.

Sur quoy il a esté délibéré que les susnommés seront introduits dans la présente assemblée, et appellés dans toutes les autres générales de la dite Noblesse, pour y avoir leur suffrage et voix délibérative ainsy que les autres gentilshommes; en conséquence de quoy, M. le baron **de Saint-Romain,** faisant pour le dit sieur **de Saint-Maurice** absent, et les dits sieurs **Frère, Bolozon** et **Michel,** ont esté introduits dans la présente assemblée.

Digitized by Google

Du 29me novembre 1685.

Assemblée tenue à Bourg dans l'hostel et en présence de messire Claude-Guillaume de Joly, **chevalier, seigneur et baron de Langes, de Choin, de Chaliouvre et de Saint-Romain, bailli de Bresse, gouverneur pour le roi de la ville de Bourg, etc.**

Syndics : MM. **de la Motte-Lucinge**, continué ; **du Puget ; Bécerel de Malaval.**

Secrétaire : M. **des Hugonières.**

Présents : MM.

De la Palud.
De Feillens.
De Lionnières.
Du Puget, l'aîné.
Du Puget, le cadet.
De Danenches.
De Corgenon.
De Châteauvieux.
De Parois.
Mareste de Chavannes.
De la Tour Charbonnier.
Maréchal du Tremblay.
Regnaud de Mépillat.
De Montépin.
Du Port, l'aîné.
De Villette.
De Macet.
Grilliet de la Sardière.
Lyathoud de Brioud.
Duport de Montplaisant.
Michel.

MM.

De Jacob de la Cottière.
De la Tapie.
De la Teyssonnière.
De Brésenaud.
Le président *Bachet de Mézériat.*
De Bécerel.
D'Escrivieux de la Vavre.
Morel de la Tournelle.
Duport de Saint-Paul.
De Bachod.
De Moyria-Maillat, pour M. *Cardon de Sandrans.*
D'Andelin.
Des Hugonières.
De la Motte-Lucinge.
La Poipe de Vertrieu.
Regnaud de Mépillat.
Druays de Danenches.
Regnaud Colan.
Des Hugonières.
D'Escrivieux-Genoud.

Digitized by Google

Réception de MM. **d'Andelin** *et* **Cardon de Sandrans.**

M. **de la Motte,** l'un des dits sieurs sindiqs, auroit proposé et dit que le sieur **d'Andelin** luy auroit remis les tiltres en vertu des quels il prétend avoir droit d'entrer dans toutes les assemblées de noblesse de ce Bailliage, les quels leur ayant esté cy-devant communiqués et examinés par devant M. le baillif, et trouvés en suite suffisante par l'Assemblée pour obtenir les fins de ses prétentions.

Il a esté délibéré que le sieur **d'Andelin** seroit reçu dans la dite assemblée, et appellé en toutes les générales qui se feront cy-après.

Il a encore esté proposé par le dit sieur **de la Motte-Lucinge** que M. le comte **de Maillat** luy avoit remis, comme procureur de M. **de Cardon,** seigneur de Sandrans, les tiltres en vertu des quels il prétendoit estre receu dans la présente assemblée de Noblesse et dans toutes celles qui se feront à l'advenir, les quels il auroit cy-devant communiqués à MM. les sindiqs. Examinés en présence de M. le baillif, n'y ayant trouvé aucune difficulté, la lecture en ayant esté faite dans l'assemblée.

Il a esté délibéré que le dit sieur comte **de Maillat,** comme procureur de M. **de Cardon** auroit entrée dans la dite assemblée, et dans toutes les générales qui se feront à l'advenir le dit sieur **de Cardon** y seroit appellé.

En suite de quoy les dits sieurs **de Maillat** et **d'Andelin** ont esté introduits dans la présente assemblée.

Digitized by Google

Du 12me *avril* 1689.

Assemblée tenue à Bourg dans l'hostel et en la présence de messire Claude-François de Joly, **chevalier, seigneur, baron de Langes, des Belouzes, Rotillat, Comberthoud, la Pérouse, et bailli de Bresse, etc.**

Syndics : MM. **Morel de la Tournelle; de Montépin de Bâgé; de Châtillon-Léal.**

Secrétaire : M. **Duport.**

Présents : MM.

Du Puget, l'aîné.
Le baron *de Choin*.
De Bécerel, l'aîné.
Seyturier de Lionnières.
De la Palud.
De Jacob de la Cottière, l'aîné.
Châtillon de Léal.
Du Costal.
Du Tremblay.
Du Puget, le cadet.
De Montépin de Bâgé.
Le baron *de Bohan*.
De la Teyssonnière, le cadet.
Frère de Chamburcy.
De Montjouvent.
De la Boissière.
Druays de Dancnches.
D'Hunières.
Morel de la Tournelle.
De Montépin d'Estrées.
De Pélapussins-Grandval.

MM.

Charbonnier de la Tour.
Favre de Longris.
De Brion.
Bachet.
Bécerel, le cadet.
Tardy de la Bellière.
De la Vernée.
D'Ivoley de la Roche.
Chapuis de Corgenon.
Malyvert de Vaugrigneuse.
De Brésenaud de Saillans.
De Macet.
D'Escrivieux de la Vavre.
Grilliet de la Sardière.
Bachet de Mézériat.
Langes de Choin.
D'Andelin.
George de Loriol.
De Riccé.
Duport, secrétaire.

Digitized by Google

Réception de M. **Tardy,** *avocat au Présidial.*

M. **Du Puget,** l'un des sindiqs, auroit proposé et dit que M. **Tardy,** l'advocat au Bailliage de Bresse et siége présidial de Bourg, luy auroit remis les tiltres en vertu des quels il prétend avoir droit d'entrer dans toutes les assemblées de la Noblesse de ce Bailliage, les quels luy ayant esté communiqués et examinés par devant M. le baillif, et trouvés ensuite suffisants par l'Assemblée pour obtenir les fins de ses dites prétentions.

Il a esté déliberé que le dit sieur **Tardy** sera receu dans la dite assemblée et appellé dans toutes les générales qui se feront cy-après.

Du 15me *avril* 1692.

Assemblée tenue à Bourg dans l'hostel et en la présence de messire Claude-François de Joly, **chevalier, seigneur, baron de Langes, des Belouzes, Rotillat, Comberthoud, la Pérouse, et bailli de Bresse, etc.**

Syndics : MM. **Charbonnier de Crangeac; Seyturier de Lionnières,** fils ainé; **Chapuis,** seigneur de Corgenon.

Secrétaire : M. **Duport.**

Présents : MM.

Le baron *de Langes*, bailli de Bresse.
De Montépin de Bâgé.
De Léal.
Le comte *de Montrevel.*
Seyturier de Lionnières, fils aîné.
De Brésenaud.
Charbonnier de Crangeac.
Des Hugonières-Torterel.
Charbonnier de la Tour.
De Bécerel, l'aîné.
Le baron *Loubat de Bohan.*
Maréchal de la Vavre.
De Bolozon-Frontigny.
Mareste de Chavannes.
Bachet de Mézériat.
Seyvert de la Vernée.
Bachet, l'aîné.
Druays de Danenches.
De Loriol de Boissière.
D'Andelin, le père.

MM.

De Choin.
Du Puget.
De Bécerel, le cadet.
Comte *de la Motte-Lucinge.*
De Châteauvieux.
De la Teyssonnière, l'aîné.
De Montépin d'Estrées.
De Grandchamp.
De Chastillon-Jalamondes.
De Jacob de la Cottière, puîné.
D'Hunières.
Tardy de la Bellière.
Tardy de la Grivaudière.
De la Tournelle Corlayson.
De Macet.
Dumarché.
De Pélapussins.
De Corgenon.
De la Teyssonnière, le cadet.
D'Andelin, le fils.
D'Escrivieux.
Bécerel de Malaval.

Digitized by Google

MM.	MM.
De Moland.	*Brésenaud de Saillans.*
Duport, secrétaire.	*La Tournelle de Vialet.*
De Disimieu.	*George de Loriol.*

Réception de MM. **de la Roche du Villars** *et* **du Pontet de Lozier.**

M. **de la Tournelle**, l'un des sindiqs, auroit proposé et dit que M. **de la Roche du Villars** luy auroit remis les tiltres en vertu des quels il prétend avoir droit d'entrer dans toutes les assemblées de la Noblesse de ce Bailliage, les quels luy ayant esté communiqués, et à MM. **de Montépin** et **de Léal**, et examinés par devant M. le baillif, et trouvés ensuite suffisante par l'Assemblée pour obtenir les fins de ses prétentions.

Il a esté délibéré que le dit sieur **de la Roche du Villars** seroit receu dans la dite assemblée et appellé en toutes les générales qui se feront cy-après.

M. **de la Tournelle** a encore remontré que le sieur **du Pontet de Lozier** prétendoit d'entrer dans les assemblées du corps de la Noblesse, et que pour cet effet il étoit prest de représenter ses tiltres.

Sur quoy il a esté délibéré que le dit sieur **du Pontet** remettrait ses tiltres pour estre examinés par M. le baillif et MM. les sindiqs qui seront nommés pour, leur rapport fait et les dits tiltres examinés, estre pourveu ce que l'on trouvera juste à la première assemblée générale.

Digitized by Google

Du 18me *novembre* 1695.

Assemblée tenue dans l'hostel de M^re^ Claude-François de Joly, baron de Langes, seigneur des Belouzes, etc., grand bailli de Bresse.

Syndics : MM. **Chapuis,** seigneur de Corgenon; **Seyturier de Lionnières; Duport de Montplaisant.**

Secrétaire : M. **Duport.**

Présents : MM.

Le baron *de Langes*, grand bailli.
Seyturier de Lionnières.
Le baron *de Corgenon.*
Le comte *de la Motte-Lucinge.*
De la Tapie.
Bachet, l'aîné.
De Brioud-Montricher.
D'Escrivieux de Genoud.
De Chastillon-Jalamondes.
Le président *Bachet de Mézériat.*
Fétan de Saint-Priest.
Duport de Montplaisant.
Montgeffon, marquis de Meximieux.
Brésenaud de Saillans.
Regnaud de Mépillat.
Bachet, fils.
Le comte *de Maillat.*
Le chevalier *de Sainte-Croix.*
Bachet, le capitaine.
Charbonnier de la Tour, le fils.
Tardy de la Grivaudière.

MM.

Le chevalier *Tardy.*
Le baron *de Bohan.*
Seyvert de la Vernée.
De Charbonnier.
De Mégret.
Du Tremblay.
Druays de Danenches.
De Martignat.
De Montépin d'Estrées.
De Chiloup.
De la Vavre.
De Malaval.
De la Cottière.
Bolozon du Pontet.
De Vaugrigneuse-Turgon.
Morel de la Tournelle.
La Roche du Villars.
Dumarché.
DeGrandchamp.
Le chevalier *de Tanay.*
Garron de Châtenay.
De la Roche Cardon de Sandrans.

Digitized by Google

MM.
Penet.
De Vialet-Martignat.
De la Tournelle-Groboz.
De Saint-Nizier.

MM.
Le chevalier *d'Ivoley.*
Duport, secrétaire de la Noblesse.

Réception de MM. **de Margnolas, Saint-Nizier du Tour** *et* **Penet.**

M. **de Lionnières,** l'un des sindiqs, a proposé et dit que MM. **de Margnolas, Saint-Nizier du Tour** et **Penet** lui ont remis les tiltres en vertu des quels ils prétendent avoir droit d'entrée dans toutes les assemblées de la Noblesse de ce Bailliage, les quels luy ayant esté communiqués et à M. **de Corgenon,** et examinés par devant M. le grand baillif, ils ont été trouvés ensuite suffisants par l'Assemblée pour obtenir les fins de leurs prétentions.

Sur quoy il a esté délibéré que les dits sieurs **de Margnolas, Saint-Nizier** et **Penet** seront par cy-après appellés en toutes les assemblées générales de la Noblesse de ce Bailliage et y auront voix délibérative, et en conséquence les dits sieurs **de Saint-Nizier** et **Penet,** et le sieur **de Lucinge,** fondé de pouvoirs du dit sieur **de Margnolas,** sont entrés dans la dite assemblée.

Du 12^me^ *mars* 1698.

Assemblée tenue en l'hostel et en la présence de messire Claude-François de Joly, **chevalier, baron de Langes, etc.**

Syndics : MM. **Dutour-Vuillard de Saint-Nizier ; Duport de Montplaisant ; Seyturier de Lionnières.**

Secrétaire : M. **Duport.**

Présents : MM.

Le baron *de Langes*, grand bailli.
Le baron *de Corgenon*.
Seyturier de Lionnières.
Duport de Montplaisant.
Joly de Choin.
De la Tapie.
Malyvert de Vaugrigneuse.
Fétan de Saint-Priest.
Le baron *du Bourg-Saint-Christophe*.
De Mézériat, fils.
Bachet, l'aîné.
Bachet, le cadet.
De Saint-Priest, cadet.
Dutour-Vuillard de St-Nizier.
Seyturier de Pélagey.
Berthod.
D'Escrivieux.
Druays de Danenches.
De Brésenaud.
De Disimieu.
Le baron *de la Roche Cardon de Sandrans*.
Le chevalier *du Vernay*.

MM.

Le marquis *Montgeffon de Merimieux*.
Le baron *de Bohan*.
Favre de Longris.
De Chiloup.
Charbonnier de la Tour, cadet.
Seyvert de la Vernée.
Bolozon du Pontet.
Penet.
De la Cottière, l'aîné.
Mareste de Chavannes.
De la Tournelle, père.
De la Tournelle, fils.
Du Puget.
Dumarché.
De Pélapussins.
Aymon de Montépin.
Des Hugonières.
Frère de Chambarcy.
Regnaud de Mépillat, fils.
De la Vavre.
Michel de Noblens.
De Garron-Vial.
De la Teyssonnière.
D'Andelin, fils cadet.

Digitized by Google

MM.

De Vaugrigneuse-Turgon.
Le président *de Mézériat.*
De Villette.
Le comte *de la Motte-Lucinge.*
De Digoine.
Chossat-Montessuy.
Chossat.
De Veyle de la Sale.
Chossat, conseiller.
De Villette.

MM.

De Bellecombe-Veillère.
Garron de Châtenay.
Charbonnier de Crangeac.
Henry d'Essertines.
Tardy de Montsimon.
Brésenaud de Saillans.
Ruffin de Lozier.
De Vaugrigneuse-Malyvert.
Duport, secrétaire de la Noblesse.

Réception de MM. **Jean-Baptiste Chossat, Jacq^es Chossat, Jean Chossat, Adrien Ruffin de Lozier, de Veyle de la Sale** *et* **de Chavannes.**

MM. les sindiqs de la Noblesse ont dit que MM. **Henry d'Essertines, Claude Chossat,** conseiller du roy au Bailliage de Bresse et siége présidial de Bourg, **Jean-Baptiste Chossat, Jacques Chossat, Jean Chossat, Adrien Ruffin de Lozier** et **de Veyle,** leur ont remis leurs tiltres, ainsy que les sieurs **de Chavannes** et **de Veyle la Sale,** en vertu des quels ils prétendent avoir droit d'entrer dans toutes les assemblées de la Noblesse de ce Bailliage, les quels leur ayant esté communiqués, et à MM. **de la Tapie** et **de Vaugrigneuse,** et examinés par devant M. le grand bailli et trouvés suffisants par l'Assemblée pour obtenir les fins de leurs prétentions.

Sur quoy il a esté délibéré que les dits sieurs **Claude Chossat, Jean-Baptiste Chossat, Jacques Chossat, Jean Chossat, Ruffin** et **de Veyle,** seront par cy-après appellés en toutes les assemblées générales de la Noblesse de ce Bailliage et y auront voix délibérative, et en conséquence les dits sieurs **Chossat, Ruffin** et **de Veyle** sont entrés dans la dite assemblée, et le sieur **de Brésenaud** pour le sieur **de Chavannes**.

Digitized by Google

Du 29me aoust 1701.

Assemblée tenue à Bourg dans l'hostel et en présence de messire CLAUDE-FRANÇOIS DE JOLY, **chevalier, baron de Langes, etc., gouverneur pour le roi de la ville de Bourg, grand bailli de Bresse, etc.**

Syndics : MM. **Dutour-Vuillard de Saint-Nizier; Tardy de la Bellière; de Danenches.**

Secrétaire : M. **Duport.**

Présents : MM.

De Saint-Nizier Dutour.
Duport de Montplaisant.
Seyturier de Lionnières.
Le baron *du Pin.*
Le comte *de la Motte-Lucinge.*
De Loëze-Cornaton.
Le baron *de Bohan.*
Le marquis *Montgeffon de Meximieux.*
De la Tapie.
Tardy de la Grivaudière.
Tardy de la Pérouse.
De Frettières.
De Bécerel de Malaval.
Le baron *Chapuis de Corgenon.*
Seyvert de la Vernée.
De la Teyssonnière, l'aîné.
Tardy de la Bellière.
Chossat, le conseiller.
Fétan de Saint-Priest.
D'Escrivieux de Chemillat.
Druays de Danenches.
De Bachet, l'aîné.

MM.

De Meygret.
De Villette.
De Montépin.
Du Puget.
Bolozon de Frontigny.
Favre de Longris.
Penet.
La Roche du Villars.
De la Tournelle.
De Jacob de la Cottière.
Garron de la Bévière.
Garron de Vial.
Charbonnier de Crangeac.
De Bachet, le cadet.
Berthod.
Bachet de Mézériat.
Charbonnier de la Tour.
De la Teyssonnière, le cadet.
De Martignat.
D'Andelin.
Malyvert de Vaugrigneuse.
Dumarché.
De Viallet la Tournelle.

Digitized by Google

MM.	MM.
Michel de Noblens.	*Favre du Poyet.*
De la Motte-Lucinge, fils.	*Chossat*, cadet.
Tardy, cadet.	*Leguat.*
De Chastillon-Jalamondes.	*Basset de Montchat.*
Regnaud de Mépillat.	*De Montjouvent.*
De Loriol de Boissière.	*Duport*, secrétaire de la Noblesse.
Chossat de Montessuy.	

Réception de MM. **Favier, Montjustin, Basset de Montchat** *et* **Leguat.**

M. **de Saint-Nizier,** l'un des sindiqs, a représenté que MM. **Favier** et **Basset de Montchat,** et M. **de Lionnières,** aussy sindiq, que MM. **de Montjustin** et **Leguat** leur ont remis les tiltres en vertu des quels ils prétendent avoir droit d'entrer dans toutes les assemblées de la Noblesse de ce Bailliage, les quels leur ayant esté communiqués, et à M. **Duport de Montplaisant,** aussy sindiq, par devant M. le baillif, et trouvés suffisants par l'Assemblée pour obtenir les fins de leurs prétentions;

Il a esté délibéré que les sieurs **Favier, Basset de Montchat, de Montjustin** et **Leguat** seront par cy-après appellés en toutes les assemblées de la Noblesse de ce Bailliage et y auront voix délibérative, à la charge que le sieur **de Montjustin** justifiera de l'enregistrement dernièrement fait des lettres de noblesse par lui obtenues. Et en conséquence les sieurs **Favier, Basset de Montchat,** le sieur **Duport** pour le sieur **de Montjustin** absent, et le sieur **Leguat** pour son frère aussy absent, sont entrés dans la dite assemblée.

Digitized by Google

Du 15me octobre 1704.

Assemblée tenue en présence et en l'hôtel de messire Claude-François de Joly, **baron de Langes, grand bailli de Bresse, gouverneur pour le roi de la ville de Bourg.**

Syndics : MM. **de Bachet, Tardy de la Pérouse** *et* **de Corgenon.**

Secrétaire : M. **Duport.**

Présents : MM.

Penet, lieutenᵗ général d'épée.
Dutour de Saint-Nizier.
Tardy de la Bellière.
Druays de Danenches.
D'Essertines.
Garron de Châtenay.
Bolozon du Pontet.
Garron de la Bévière.
Ruffin de Lozier.
Michel de Noblens.
De la Teyssonnière.
Du Puget.
Aymon de Montépin.
De Riccé.
Favre de Longris.
Loubat de Bohan.
D'Andelin.
Chossat.
De Mégret.
Charbonnier de la Tour.
Berthod.
Garron de Vial.
Charbonnier, puiné.

MM,

Charbonnier, l'aîné.
D'Escrivieux-Genoud.
Leguat de Masso.
Chossat de Montessuy.
Bachet de la Marsilière.
De Vaugrigneuse-Turgon.
Bachet de Mézériat, fils.
Seyvert de la Vernée.
De Villette.
De la Motte-Lucinge.
De la Roche-Cardon, baron de Sandrans.
De Corgenon.
De Moland.
De Macet.
Tardy de la Pérouse.
Le président *de Mézériat.*
Tardy de la Grivaudière.
Joly de Langes.
Gayot de Châteauvieux.
Duport de Montplaisant, excusant *Duport*, secrétaire de la Noblesse.

Digitized

Réception de MM. **Gayot,** *comte de Châteauvieux, et* **Palluat de Jalamondes.**

M. de Saint-Nizier a représenté que M. **Gayot de Châteauvieux** et M. **Palluat de Jalamondes** ont remis à MM. les sindiqs les tiltres justificatifs de leur noblesse, et ayant par eux été examinés en présence de M. le grand bailli ;

Il a été délibéré, à la pluralité des voix, que les dits **Gayot** et **Palluat** seront désormais appelés dans toutes les assemblées de la Noblesse où ils auront voix délibérative, après quoi ils sont entrés dans l'Assemblée.

Du 20me *novembre* 1707.

Assemblée tenue en présence et dans l'hôtel de messire Claude-François de Joly, **baron de Langes, grand bailli de Bresse, gouverneur pour le roi de la ville de Bourg, etc.**

Syndics : MM. **de Bachet, d'Essertines** et **de Riccé.**

Secrétaire : M. **Chossat de Montessuy.**

Présents : MM.

Penet, lieutenᵗ général d'épée.
De Bachet.
Tardy de la Pérouse.
De Corgenon.
D'Essertines.
Duport de Montplaisant.
Garron de la Bévière.
De Corgenon, fils.
Dutour de Saint-Nizier.
De Franclieu.
D'Hunières.
De Montépin.
Maréchal du Tremblay.
Tardy de la Bellière.
De la Teyssonnière.
Charbonnier, l'aîné.
Charbonnier, puîné.
Du Puget.
Duport.
Favier.
De Riccé.
D'Andelin.
De la Vernée.
Regnaud de Mépillat.

MM.

Tardy, cadet.
De Bécerel.
D'Escrivieux-Genoud.
Leguat des Illettes.
Tardy de la Grivaudière.
De la Tournelle.
Favre de Longris.
Palluat de Jalamondes la Sardière.
Leguat de Masso.
De Bécerel-Malatrait.
Grilliet de la Sardière.
De Noblens, fils.
Loriol de Boissière.
De Morel de Corlaison.
De Bachod.
De Moland.
De Martignat.
De Vialet.
De Crangeac.
Garron de Vial.
Des Chapelles.
Chossat de Montessuy, secrétaire de la Noblesse.

Digitized by Google

Réception de MM. **des Chapelles** *et* **de Conzié.**

M. **de Bachet** a représenté que M. **des Chapelles** et M. **de Conzié,** seigneur de Pommier, ayant remis à MM. les syndics les titres justificatifs de leur noblesse, et ayant été par eux examinés en présence de M. le grand bailli, ils demandent d'être reçus dans l'Assemblée de la Noblesse.

Sur quoi il a été délibéré, à la pluralité des voix, que les dits sieurs **des Chapelles** et **de Conzié** seront désormais appelés dans toutes les assemblées de la Noblesse où ils auront voix délibérative, après quoi ils sont entrés dans l'Assemblée.

Digitized by Google

Du 11^me^ *mai* 1711.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire Claude-Guillaume de Joly, **chevalier, baron de Langes, grand bailli de Bresse, etc.**

Syndics : MM. **de la Motte-Lucinge, de Bachet et de La Teyssonnière.**

Secrétaire : M. **Chossat de Montessuy.**

Présents : MM.

De Bachet.
De Riccé.
De Montjouvent.
Le baron *de Bohan.*
De Brésenaud.
Ruffin de Lozier.
Le comte *Lyobard de Romans.*
De Langes de Choin.
De Saint-Priest.
D'Escrivieux des Couardes.
De Moland.
De la Motte-Lucinge.
Charbonnier de la Tour, l'aîné.
De la Teyssonnière.
De Veyle de la Sale.
De la Tournelle de Grosboz.
Vialet de Martignat.
De Longes-Charbonnier.
De Lionnières.
De Vaugrigneuse - Turgon, l'aîné.
De Vaugrigneuse - Turgon, le cadet.

MM.

De la Vavre.
D'Hunières.
De Pélapussins-Grandval.
De Montépin, père.
De Montépin, fils.
Loriol de Boissière.
Du Puget.
De Chastillon-Léal.
Dumarché, l'aîné.
Maréchal du Tremblay.
Tardy de la Pérouse, lieutenant du roi de Bourg.
Duport de Montplaisant.
Bolozon du Pontet, fils.
Penet, lieuten^t^ général d'épée, et M. son fils.
D'Andelin.
De Mégret, le cadet.
De Vialet.
D'Escrivieux-Genoud, l'aîné.
D'Escrivieux, puîné.
D'Escrivieux, cadet.
Damas de Lionnières.

Digitized by Google

MM.
De Viallet la Tournelle.
De la Roche-Cardon, baron de Sandrans.
De Villette.
Favre de Longris.
De Vial.
Garron de la Bévière.
Leguat de Burges.
Leguat de Masso.
Leguat des Illettes.
Bachet de Franclieu.
De la Tour la Vavre.
Bécerel de Malatrait, puiné.

MM.
Bécerel de Malaval.
De Montfort.
Palluat de Jalamondes de la Sardière.
De Conzié, seigneur de Pommier.
Des Chapelles.
De la Sale-Manziat.
De Morel de Corlaison.
Regnaud de Saillans.
Chossat de Montessuy, secrétaire.

Réception de M. **de Damas.**

M. **de Bachet,** syndic, a représenté à l'Assemblée que M. **de Damas** ayant remis à MM. les syndics les titres justificatifs de sa noblesse, et ayant été par eux examinés en présence de M. le grand bailli, demande d'être reçu dans l'Assemblée de la Noblesse.

Sur quoi il a été délibéré, à la pluralité des voix, que ledit sieur **de Damas** sera désormais appelé dans toutes les assemblées de la Noblesse où il aura voix délibérative; après quoi il a été appelé et est entré dans l'Assemblée.

Digitized by Google

Du 26me novembre 1714.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire Claude-François de Joly, **baron de Langes, etc., grand bailli de Bresse.**

Syndics : MM. **de la Motte-Lucinge, de Bachet** et **de la Marsilière.**

Secrétaire : **M. Chossat de Montessuy.**

Présents : MM.

De Bachet.
De Lucinge.
De Montjouvent.
Le baron *de Bohan.*
De Riccé, comte de Bereins.
Le comte *Lyobard de Romans.*
D'Escrivieux des Couardes.
Charbonnier de la Tour, l'aîné.
De la Tournelle de Grosboz.
Vialet de Martignat.
De Vaugrigneuse-Turgon.
De Montgeffon, marquis de Meximieux.
De Corgenon.
Morel de Corlaison.
Damas de Lionnières.
D'Hunières.
De Vaugrigneuse-Turgon, cadet.
De Montépin.
Loriol de Boissière.
De Chastillon du Puget.
Tardy de la Pérouse.
Tardy, puîné.
D'Andelin, l'aîné.

MM.

D'Andelin, le cadet.
De Vialet.
Favre de Longris.
De Vial.
Garron de la Bévière.
Leguat des Illettes.
Bachet de Franclieu.
De la Tour la Vavre.
De Bécerel-Malatrait, l'aîné.
De Montfort.
Palluat de Jalamondes de la Sardière.
Des Chapelles.
Le comte *Gayot de Châteauvieux.*
De la Tournelle.
Bachet de la Marsilière.
Frère de Chamburcy.
De Veillère de Bellecombe.
De Fétan de Saint-Priest.
Favier.
De Jacob de Pennessuy.
De la Vernée.
Penet de Clerdan, fils.
Duport de Montplaisant, fils.

Digitized by Google

MM.

Tardy de la Bellière, père et fils.
De Mézériat, cadet.
Berthod.
Le chevalier *de Montjouvent*.
Garron de Coralin.
Trocu de la Croze.

MM.

La Tour de Cressiat.
De Saint-Nizier.
De Langes de Choin.
De Montsimon.
Chossat de Montessuy, secrétaire de la Noblesse.

Réception de MM. **de Cressiat** *et* **Trocu de la Croze.**

M. **de Bachet** a représenté à l'Assemblée que M. **de Cressiat** ayant remis à MM. les syndics les titres justificatifs de sa Noblesse, et ayant été par eux examinés en présence de M. le grand bailli et de M. **de Boissière** et **de la Pérouse,**

Il a été délibéré, à la pluralité des voix, que M. **de Cressiat** sera désormais appelé dans toutes les assemblées de la Noblesse où il aura voix délibérative; après quoi il a été appelé et est entré dans l'Assemblée.

M. **de Lucinge** a remontré que M. **Trocu de la Croze** avait aussi remis les titres justificatifs de sa noblesse à MM. les syndics, les quels ayant été par eux examinés en présence de M. le grand bailli, il demande aussi d'être reçu dans l'Assemblée de la Noblesse.

Digitized by Google

Du 29me mars 1718.

Assemblée tenue en l'hôtel et par devant messire CLAUDE-FRANÇOIS DE JOLY, **baron de Langes, etc., grand bailli de Bresse.**

Syndics : MM. **Loriol de Boissière ; Tardy de la Pérouse ; de Bachet.**

Secrétaire : M. **Chossat de Montessuy.**

Présents : MM.

De la Motte-Lucinge
De Bachet.
De Bachet de la Marsilière.
Dumarché.
Des Chapelles.
De Corgenon.
De Montjouvent.
Tardy de la Bellière.
Favre de Longris.
Garron de Coralin.
Penet de la Massonnière.
Jacob de Pennessuy.
Leguat de Masso.
De Saint-Nizier.
De la Vernée.
Damas de Lionnières.
De Bolomier.
Tardy de la Pérouse.
D'Andelin, puîné.
D'Ivoley.
De Vaugrigneuse-Turgon.
Leguat des Illettes.
Le chevalier *de Montjouvent.*
D'Escrivieux des Couardes.

MM.

D'Escrivieux de Chemillat.
D'Escrivieux, cadet.
De Montépin.
Chossat de Montburon.
De Bécerel, l'aîné.
De Bécerel, cadet.
De Mégret, l'aîné.
De Longes.
De la Tour, capitaine.
De la Tour la Vavre.
Charbonnier.
Bachet de Mézériat, cadet.
De Malaval.
D'Escrivieux-Genoud, cadet.
De Vaugrigneuse.
De Villette.
De Langes de Choin.
De la Tour de Journans.
D'Escrivieux-Genoud, aîné.
De Vial.
D'Hunières.
Du Clairon de Choisi.
D'Andelin, fils.
De Chastillon du Puget.

Digitized by Google

MM.

De Conzié, baron de Pommier.
De Loriol-Boissière.
De Montjouvent, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
De Longes de Leguat.
De Marron.
Dugad-Mouton.
De Michallon.
De la Souche.
Chossat de Montessuy, secrétaire.

Réception de MM. **de la Souche, de Michallon, de Marron, Dugad-Mouton, de Rochefort** *et* **de Pinelle.**

M. **de la Motte-Lucinge**, premier syndic, a représenté à l'Assemblée que M. **de la Souche**, ayant remis à MM. les syndics les titres justificatifs de sa noblesse et ayant été par eux examinés en présence de M. le grand bailli, demande d'être reçu à cette Assemblée.

Les titres de M. **de Michallon**, ayant aussi été de même examinés, il a encore demandé de le recevoir en cette Assemblée.

M. **de Bachet de la Marsilière**, syndic, a aussi représenté à l'Assemblée que M. **de Marron**, médecin, ayant de même donné ses titres de noblesse, qui ont été de même examinés en présence de M. le bailli, il demande aussi d'être reçu dans cette Assemblée.

M. **de la Marsilière** a aussi demandé la même chose pour M. **Dugad-Mouton**, ses titres ayant été de même examinés par MM. les syndics en présence de M. le bailli.

M. **de Bachet** a aussi représenté que les titres de noblesse de M. **de Rochefort** auraient de même été examinés en présence de M. le bailli, de même que ceux de M. le président **de Pinelle**, qui demandent aussi tous les deux d'être reçus en cette Assemblée.

Sur quoi il a été délibéré, à la pluralité des voix, que MM. **de la Souche, de Michallon, de Rochefort, de Marron, Dugad-Mouton** et **de Pinelle** seront désormais appelés dans toutes les assemblées de la Noblesse où ils auront voix délibérative; après quoi ils ont été appelés et reçus dans l'Assemblée.

Digitized by Google

Du 30me *avril* 1721.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire Claude-François de Joly, **chevalier, baron de Langes, grand bailli de Bresse, etc.**

Syndics : MM. **de Bachet ; de la Motte-Lucinge ;** le comte **de Feillens.**

Secrétaire : M. **Chossat de Montessuy.**

Présents : MM.

Tardy de la Pérouse.
Duport de Montplaisant.
Le baron *de Bohan.*
De Seyturier, chevalier de St-Louis.
Le comte *de Montjouvent.*
De Lucinge.
De Chastillon du Puget.
Des Chapelles.
Favre de Longris.
De Veyle de la Sale.
D'Andelin, l'aîné.
Dugad-Mouton.
Chossat de Montburon.
La Poipe de Serrières.
Bolozon du Pontet.
De Riccé, fils.
De Montolivet.
Ruffin de Lozier.
De Vialet la Tournelle.
De Marron.

MM.

Tardy de Léal.
Leguat de Masso.
D'Escrivieux, cadet.
Basset de Monchat.
Charbonnier de la Vavre.
Michel de Noblens.
De Rochefort.
Leguat des Illettes.
De Vaugrigneuse.
De Jacob de Pennessuy.
De Cressiat.
De la Vernée.
Garron de Coralin.
De Viallet de la Tournelle.
Le comte *de Broissiat-Velle.*
Le comte *de Moyria de Châtillon.*
Bachet de Mézériat.
Dutour-Vuillard.
De Feillens.
Langes de Choin.
Chossat de Montessuy.

Réception de M. le comte **de Broissia** *et de M. le comte* **de Moyria.**

M. de Bachet, premier syndic, a représenté à l'Assemblée que M. le comte **de Broissia** et M. le comte **de Moyria** ont demandé d'être reçus à l'Assemblée.

Sur quoi il a été délibéré, à la pluralité des voix, que ces Messieurs seront reçus à l'Assemblée, à condition qu'ils rapporteteront à la première Assemblée les titres nécessaires, suivant l'usage.

Digitized by Google

Du 27me juin 1725.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire Anne-Claude-François de Joly, **chevalier, baron de Choin, lieutenant de roi, commandant les provinces de Bresse, Bugey et Gex, gouverneur de la ville de Bourg, grand bailli de Bresse, etc.**

Syndics : MM. **de Montjouvent; de Bachet; de Lucinge.**

Secrétaire : M. **Chossat de Montessuy.**

Présents : MM.

De Bachet.
Le comte *de Feillens.*
De Lucinge.
Tardy de la Pérouse.
Duport de Montplaisant.
Le baron *de Bohan.*
Le comte *de Montjouvent.*
De Chastillon du Puget.
Favre de Longris.
D'Andelin.
Ruffin de Lozier.
Tardy de Léal.
Le comte *de Moyria-Maillat.*
De la Souche.
De Mégret, le cadet.
De Marron.
Tardy de la Bellière.
Leguat de Masso.
D'Escrivieux-Genoud, cadet.
Charbonnier de la Vavre.
De Rochefort.
Leguat des Illettes.
De Vaugrigneuse.

MM.

De la Tour de Cressia.
De Seyvert de la Vernée.
Garron de Coralin.
De la Teyssonnière.
De Bécerel, aîné.
De Crangeac.
Du Tour, lieutenant général.
De Bécerel.
De la Tour de Journans.
De la Tour de Gravelles.
Tardy de Nicudey.
Tardy du Fort.
Garron de Vial.
Garron de la Bévière.
Garron de la Devine.
Dugad-Mouton.
D'Escrivieux de Chemillat.
De Michalon.
De Mégret, l'aîné.
De Montépin.
D'Ivoley.
De la Tournelle-Grosboz.
De Morel de Corlaison.

Digitized by Google

MM.	MM.
De Mézériat.	*Garron de la Bévière.*
Des Chapelles.	Comte *de Moyria-Châtillon.*
D'Aubarède.	*Chossat de Montessuy,* secré-
La Bussière.	taire.

Réception de MM. **d'Aubarède, Favier** *et* **de Châteauvieux.**

M. **de Bachet** a représenté à l'Assemblée que MM. **d'Aubarède** et **Favier** demandaient d'être reçus, et M. **de Lucinge** aurait aussi présenté, pour y être reçu, M. **de Châteauvieux.**

Sur quoi il a été délibéré, à la pluralité des voix, que ces Messieurs seraient reçus à l'Assemblée, ayant produit les titres suffisants pour établir leur noblesse, et ensuite ils sont entrés dans la dite Assemblée.

Digitized by Google

Du 17me avril 1730.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire Anne-Claude-François de Joly, **chevalier, baron de Choin, lieutenant de roi, commandant les provinces de Bresse, Bugey et Gex, gouverneur de la ville de Bourg, etc.**

Syndics : MM. **D'Apchon,** marquis de Montrond; **Favre de Longris.**

Conseillers : **Tardy de la Bellière; de la Tour de la Vavre; Dutour-Vuillard.**

Secrétaire : **Favier de Loëze,** en remplacement de M. **Chossat de Montessuy,** décédé.

Présents : MM.

Penet de la Massonnière du Châtelard.
De Montjouvent.
De Bachet.
De Lucinge.
Tardy de la Bellière.
Tardy de la Pérouse.
Favre de Longris.
Le comte *de Broissia-Velle.*
De la Tour de la Vavre.
De la Souche.
Garron de Châtenay.
De Marron de Belvey.
Dumarché, fils.
De la Tour de Journans, l'aîné.
De la Tour de Journans, cadet.
De la Tour de la Vavre, fils.
D'Escrivieux-Genoud.

MM.

De Mégret de Doine.
Tardy, cadet.
Chossat de Montburon.
Parpillon de Chapelles, père.
De Marron, aîné.
Jacob de Pennessuy.
Le baron *de Bohan.*
Favier de Pontoux.
De Bachet, fils.
De Mons.
De Veyle de la Sale.
Tardy du Fort.
Tardy de Léal.
Palluat-Jalamondes de la Sardière.
Bachet de Mézériat.
Tardy de Vial.
De Laval.

Digitized by Google

MM.

Seyturier de Servillat.
Le comte *de Moyria-Châtillon.*
D'Andelin de Montbègue.
Charbonnier de Crangeac.
De Garnier des Garets.
Dutour-Vuillard.
Borjon.
Dugad-Mouton.
De Garron de Coralin.
De la Tour, baron de Cressia.

MM.

Léguat de Masso.
De Seyvert de la Vernée.
De Vial de Châtenay.
De Villette.
De Gayot.
D'Apchon-Montrond.
D'Aubarède.
Favier de Loëze, secrétaire de la Noblesse.

Réception de MM. **d'Apchon,** *marquis de Montrond,* **Borjon** *et* **Gayot de la Rajasse.**

M. **d'Apchon,** marquis de Montrond, ayant remis à M. le grand bailli les titres de sa maison, les quels s'étant trouvés bien plus que suffisants pour être admis dans le corps de la Noblesse, toute l'Assemblée l'a reçu avec grand applaudissement et d'une voix.

Ensuite M. **de Montjouvent,** premier syndic, ayant présenté à l'Assemblée les titres qui prouvent la noblesse de M. **Pierre Borjon,** l'Assemblée a délibéré qu'il serait reçu, en rapportant dans la première assemblée les titres en forme qui prouvent que la charge de secrétaire au Parlement de Dombes, dont est mort revêtu son père, est de celles qui donnent la noblesse à la première tête.

M. **de Lucinge,** syndic, ayant aussi présenté M. **Jean-André Gayot de la Rajasse** qui demande à être reçu et admis au nombre des gentilshommes de la dite Assemblée, les dits titres prouvent qu'il est petit-fils de noble **Jean-Jacques Gayot,** élu échevin à Lyon. Etant dans l'usage du pays d'admettre les gentilshommes qui tirent leur noblesse de l'échevinage, la dite Assemblée l'a reçu.

Du 16 juin 1733.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire Anne-Claude-François de Joly, **baron de Choin, lieutenant de roi, commandant les provinces de Bresse, Bugey et Gex, gouverneur de la ville de Bourg, grand bailli de Bresse, baron de Langes, etc.**

Syndics : MM. le comte **de Lucinge; d'Apchon**, marquis de Montrond; **de Seyturier.**

Conseillers : MM. **Tardy de la Bellière; de Seyvert de la Vernée; Dutour-Vuillard.**

Conseiller-Secrétaire : M. **Favier de Loëze.**

Présents : MM.

Penet, comte du Châtelard.
Le marquis *de Montrond.*
Le comte *de Lucinge.*
Tardy de la Bellière.
Charbonnier de la Tour.
Dutour-Vuillard.
De Seyturier.
De Seyvert de la Vernée.
Jacob de Pennessuy.
De Montjouvent.
Charbonnier de Crangeac.
De Châtillon du Puget.
Le comte *de Broissia-Velle.*
Tardy de Léal.
De Seyturier.
Parpillon de Chapelles.
De Villette.
D'Hunières.
Tardy de la Pérouse.

MM.

De la Teyssonnière, le cadet.
Charbonnier, cadet.
D'Ivoley.
De Mézériat.
Seyturier de Servillat.
D'Escrivieux de Chemillat.
Favier de Pontoux.
Dumarché, l'aîné.
D'Escrivieux des Couardes.
Dumarché, le cadet.
De Veyle de la Sale.
De Garron de Coralin.
Chossat de Montessuy.
Leguat des Illettes.
De la Souche.
Leguat de Masso.
Garron de Vial.
Tardy du Fort.
De la Tour de la Vavre, fils.

Digitized by Google

MM.
Charbonnier, l'aîné.
Charbonnier, le cadet.
Garron de Coralin, fils.
Tardy.
Borjon.
Tardy de Nicudey.
De la Teyssonnière.
D'Andelin de Montbègue.
Palluat de la Sardière.

MM.
Chossat de Montburon.
Le baron *de Bohan*.
De Seyvert.
De Bullioud.
Le baron *de Cressia*.
Berthod.
Chossat de Montburon.
Favier de Loëze, conseiller-secrétaire.

Réception de MM. **Borjon, Philibert-Marie de Bullioud** *et* **Nicolas Berthod.**

MM. les gentilshommes ayant pris séance, M. **Borjon** a dit que pour satisfaire à ce qui lui fut demandé dans la dernière assemblée générale, il rapporte un certificat en bonne et due forme du Parlement de Dombes, qui atteste que la charge de secrétaire dont était pourvu son père est ancienne, d'une création antérieure à l'année 1669, et par conséquent qu'elle donne la noblesse à une seule vie, ce qui a été trouvé suffisant.

M. **Philibert-Marie de Bullioud**, capitaine au régiment de Périgord, a été présenté par M. le marquis **de Montrond**, qui a fait lecture d'un certificat du Consulat de Lyon, par le quel il conste que noble **Amé de Bullioud** fut élu échevin pour les années 1497 et 1498, et une seconde fois pour les années 1507 et 1508. — En second lieu, M. **de Bullioud** rapporte un arrest du Parlement de Dombes portant que M. **Jean-Ferdinand de Bullioud,** père de **Philibert-Marie,** a exercé pendant longues années la charge de procureur général au dit Parlement, et qu'il est mort dans celle de conseiller d'honneur, ce qui établit qu'il est gentilhomme, ayant cette qualité non seulement par les charges que M. son père a possédées, mais encore par une noblesse d'extraction, étant prouvé que **Amé de Bullioud,** dont il est descendant, a été anobli en 1497.

Ces titres ayant été trouvés très-suffisants, M. **de Bullioud** a été reçu dans l'Assemblée.

Après quoi, M. le comte **de Lucinge** a représenté que

M. **Berthod** demande d'entrer dans l'Assemblée, ce qu'il ne croit pas pouvoir lui être refusé, M. son père y ayant été reçu, en vertu de lettres de noblesse accordées à **Philibert Berthod**, son ayeul, en 1644, gratuitement, sans finances, et pour ses services, les quelles lettres n'ont jamais été comprises dans les révocations qui ont été faites des lettres créées en différents temps, ce qui ne peut souffrir de difficulté, Sa Majesté ayant eu la bonté d'expliquer ses intentions par arrêt de son conseil du 20 mai 1730, qui décide expressément que les lettres du sieur **Philibert Berthod** doivent avoir leur effet et qu'elles sont exceptées des suppressions faites en 1665 en 1715.

Sur quoi l'Assemblée, reconnaissant la vérité de ce qui vient d'être dit, il a été délibéré que M. **Nicolas Berthod** pourra venir prendre place dans l'Assemblée, ainsi que MM. les autres gentilshommes, ce qui a été fait.

MM. les syndics ont dit que n'étant pas moins important de veiller à ce qui regarde l'honneur de la Noblesse qu'à ce qui concerne ses intérêts, ils croyaient que la facilité avec la quelle on avait reçu jusqu'à présent dans l'Assemblée les nouveaux anoblis, faisait un mélange peu convenable, qu'il était facile d'y remédier en limitant les réceptions et en déterminant que nul ne serait admis à l'avenir qu'après un certain nombre d'années depuis l'anoblissement.

Sur quoi MM. les gentilshommes ayant délibéré, il a été dit et déterminé unanimement qu'aucun ne serait reçu et admis dans les assemblées de la Noblesse, à l'avenir, qu'il n'eût soixante ans d'anoblissement, dont il serait tenu de justifier par la représentation de ses titres.

Du 19me *avril* 1736.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire Anne-Claude-François de Joly, **baron de Choin, de Langes, lieutenant de roi, commandant dans les provinces de Bresse, Bugey et Gex, gouverneur de la ville de Bourg, grand bailli de Bresse, etc.**

Syndics : MM. le comte **de Lucinge; d'Apchon,** marquis de Montrond; **du Tour de Saint-Nizier.**

Conseillers : MM. **de la Souche; de Seyvert de la Vernée; de Châtillon du Puget.**

Conseiller-Secrétaire : M. **Favier de Loëze.**

Présents : MM.

Penet, comte du Châtelard, lieutenant général d'épée.
Le comte *de Lucinge.*
Le marquis *de Montrond d'Apchon.*
De Seyvert.
Dutour-Vuillard.
Le comte *De Broissia-Velle.*
De la Souche.
Chossat de Montburon.
De Garnier des Garets.
De Seyvert de la Vernée.
De Bullioud.
De Bachet.
De Garron.
Bachet de Mézériat.
Berthod.
Tardy de Léal.
Tardy du Fort.

MM.

D'Ivoley.
De Mégret.
Parpillon de Chapelles.
De Villette.
Tardy de la Pérouse.
Charbonnier de la Tour, fils.
De la Tour de Cressia, père.
Chossat de Montessuy.
De Montolivet.
De la Teyssonnière.
De la Tour de Cressia, fils.
Favier de Pontoux.
Charbonnier de Crangeac.
De Châtillon du Puget.
De Mons.
De Joly de Choin.
D'Hunières.
Garron de Coralin.
De Montillet de Champdor.

MM.
De Châtillon du Puget.
Tardy de Léal.
Girod de Saint-Oyen.

MM.
Favier de Loëze, secrétaire de la Noblesse.

Réception de MM. **Girod de Saint-Oyen** *et* **de Montillet de Champdor..**

MM. les gentilshommes ayant pris séance en la manière ordinaire, M. le comte **de Lucinge** a dit que M. **Girod de Saint-Oyen** lui avait remis les titres de noblesse qui ont été examinés dans une assemblée particulière, par lesquels il est établi qu'il a la noblesse et le nombre d'années requises suivant la délibération prise en l'assemblée générale du 16 juin 1733, étant petit-fils de sieur **George Girod,** pourvu par lettres du 26 février 1657 d'une charge de secrétaire du roi en la grande Chancellerie, dans la quelle il est mort, suivant les actes qui en font foi,

Ce qui a été trouvé suffisant, et en conséquence il a été admis et reçu.

Après quoi M. le marquis **de Montrond** a dit à l'Assemblée que M. **de Montillet de Champdor** lui a pareillement remis un extrait en forme de la dernière assemblée du corps de la Noblesse du Bugey, par le quel il parait qu'il a assisté en ladite Assemblée et priait d'être admis en celle de la Noblesse de Bresse.

Sur quoi ayant été délibéré, le dit sieur **de Champdor** a été reçu, à condition néanmoins qu'avant la première assemblée qui se tiendra il rapportera des titres et actes pour établir une noblesse de plus de soixante années.

Digitized by Google

Du 14^me^ *avril* 1739.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire ANNE-CLAUDE-FRANÇOIS DE JOLY, **baron de Choin, lieutenant de roi, commandant des provinces de Bresse, Bugey et Gex, gouverneur de la ville de Bourg, grand bailli de Bresse, etc.**

Syndics : MM. le comte **de Lucinge; de Seyvert; de Châtillon du Puget.**

Conseillers : MM. **de la Souche; de Moyssard de Beyviers; Charbonnier de Crangeac.**

Conseiller-Secrétaire : M. **Favier de Loëze.**

Présents : MM.

Penet du Châtelard.
Le comte *de Lucinge.*
De Seyvert.
De la Souche.
De Châtillon.
Le comte *de Menthon.*
De Seyturier.
De Moyssard de Beyviers.
Le baron *de Bohan.*
La Tour de Cressia.
De Montolivet.
Charbonnier de Crangeac.
Tardy de Léal.
Chossat de Montburon.
De Mézériat.
Parpillon de Chapelles.
De Veyle de la Sale.
Bolozon du Pontet.
De la Teyssonnière.

MM.

De la Tour Cressia, fils.
D'Escrivieux de Chemillat.
Garron de Vial.
Tardy de la Pérouse.
D'Andelin de Montbègue.
Marron de Belvey.
De Belvey, fils.
Dugad-Mouton.
Dumarché, cadet.
Tardy du Fort.
Seyturier de Serrières.
Le chevalier *Dumarché*, l'aîné.
De Bachet.
De la Vernée.
Berthod.
Le comte *de Broissia-Velle.*
D'Hunières.
Charbonnier, fils cadet.
Jacob de Pennessuy.

Digitized by Google

MM.

De Franc de la Sale, cadet.
Loubat de Bohan.
Garron de la Bévière.
Garron de Coralin.
Chossat de Montessuy.
Favier de Pontoux.
Des Garets.
De Bullioud.
De Rully.
Gayot de la Rajasse.
De la Teyssonnière, capitaine dans Conty.

MM.

Honorati de Brésenaud.
De Villette.
D'Augny de la Pape.
Le cheval^er *de Valadous d'Arcy.*
De Joly de Choin.
Tiret de Rouvray.
De Grippière de Monteroc.
De Viallet.
D'Ivoley.
Favier de Loëze, secrétaire de la Noblesse.

Réception de MM. **d'Augny,** *seigneur de la Pape;* **de Tiret,** *seigneur de Rouvray;* **de Valadous,** *seigneur d'Arcy;* **de Grippière,** *seigneur de Monteroc.*

MM. les gentilshommes ayant pris séance en la manière ordinaire, M. le comte **de Lucinge,** syndic, a dit que M. **Philippe-Etienne d'Augny,** seigneur de la Pape, etc., lui a remis les titres de sa noblesse, et les ayant présentés à l'Assemblée, l'on a délibéré qu'il serait reçu, ses titres ayant été trouvés suffisants.

Ensuite M. **de Seyvert,** conseiller, a présenté les titres de M. **François-Gaspard Tiret,** seigneur de Rouvray, capitaine de cavalerie au régiment de Bourbon, qui demande à être reçu et admis au nombre des gentilshommes de l'Assemblée, les quels ont trouvé ses titres suffisants, et il y a été reçu.

M. **de la Souche,** conseiller, a présenté les titres de M. **Antoine de Valadous,** seigneur d'Arcy, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, qui demande à être reçu et admis au nombre des gentilshommes de l'Assemblée, les quels ont trouvé ses titres suffisants, et il a été reçu.

M. **de Seyvert,** conseiller, a aussi présenté les titres de M. **Louis de Grippière,** seigneur de Monteroc, qui demande à être reçu et admis au nombre des gentilshommes de l'Assemblée, les quels ont trouvé ses titres suffisants, et il a été reçu.

Digitized by Google

Du 7me mai 1742.

Assemblée tenue par devant messire Claude-Catherine Penet, **chevalier, comte du Châtelard, lieutenant général d'épée en Bresse, en l'absence de M. le bailli d'épée** Anne-Claude-François de Joly.

Syndics : MM. **de Seyvert de la Vernée; Charbonnier de Crangeac; de la Souche.**

Conseillers : MM. **d'Escrivieux de Chemillat; de Damas; de La Teyssonnière.**

Conseiller-Secrétaire · M. **Chossat de Montessuy.**

Présents : MM.

Le comte *de Lucinge.*
Seyvert de la Vernée, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Mortemart.
De Châtillon.
De la Souche.
De Charbonnier-Crangeac.
Favier de Loëze.
Le comte *de Broissia-Froissard de Velle*, chevalier de l'ordre de Saint-George.
De la Tour de Cressia.
Parpillon de Chapelles.
De Seyssel de Beauretour.
De Bachet de Franclieu.
De Charbonnier de la Vavre.
Ruffin de Lozier, ancien major de Saint-Malo.
Girod de Saint-Oyen.
Dugad-Mouton, le fils.
De Villette.

MM.

De Jacob de la Cottière, ancien capitaine d'infanterie.
De Damas-Longnière.
Tardy de Léal.
Basset de Montchat.
Berthod.
De Valadous, marquis d'Arcy.
Favier de Pontoux.
Garron de Coralin.
De Bullioud, ancien capitaine d'infanterie.
Leguat des Illettes, fils.
D'Escrivieux des Couardes.
De Jacob de la Cottière, fils.
De la Teyssonnière, le cadet.
Tardy de la Pérouse, chevalier de Saint-Louis.
Dumarché, l'aîné.
Chossat de Montessuy.
Garron, père.
Charbonnier de la Tour, père.
De Seyvert de la Vernée, fils.

Digitized by Google

MM.

De Tiret de Rouvray, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

Gayot de la Rajasse.

De Garnier des Garets, ancien capitaine d'infanterie.

D'Escrivieux de Chemillat.

MM.

De Grippière de Montcroc.

Bolozon du Pontet.

Honorati de Brésenaud.

Penet, comte du Châtelard.

Chossat de Montessuy, secrétaire de la Noblesse.

Réception de MM. **de Valadous**, *marquis d'Arcy;* **de Seyssel de Beauretour**; **Ruffin de Lozier,** *ancien major de Saint-Malo.*

M. le comte **de Lucinge** a présenté à l'Assemblée M. **de Valadous**, marquis d'Arcy, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment du Maine, pour être reçu à la dite Assemblée, et a présenté son extrait baptistaire pour faire voir qu'il est frère de M. **de Valadous,** chevalier de Saint-Lazare, qui a été reçu dans la dite Assemblée le 14me avril 1739, le quel produisit les titres de noblesse de sa famille pour être reçu à la dite Assemblée, et le fut par une délibération du même jour à la vue de ses titres; sur quoi l'Assemblée a reçu unanimement M. le marquis **de Valadous d'Arcy,** son frère.

M. le comte **de Lucinge** a représenté que M. **de Seyssel de Beauretour,** le cadet, désirant être reçu à la dite Assemblée, a produit un extrait en forme des Assemblées générales de la Noblesse de la province du Bugey, par le quel extrait il prouve que M. son père a été syndic de la Noblesse du Bugey, et que ses auteurs, aussi bien que M. **de Beauretour,** le cadet, présenté, ont été toujours de la dite Assemblée de la province du Bugey; sur quoi MM. les gentilshommes assemblés ont délibéré qu'il seroit reçu.

Au 8 mai 1742, MM. les gentilshommes s'étant de nouveau assemblés en l'hôtel et par devant M. le comte **du Châtelard,**

M. **de Lucinge** a présenté M. **Ruffin de Lozier,** ancien major de Saint-Malo, qui a rapporté son extrait baptistaire par le quel il prouve qu'il est fils **d'Adrien Ruffin de Lozier,** dont la famille a toujours été admise dans le corps de la Noblesse, et a été agréé et admis par l'Assemblée.

Digitized by Google

Du 27 avril 1745.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire Anne-Claude-François de Joly, **chevalier, baron de Choin et de Langes, gouverneur de la ville de Bourg, grand bailli d'épée, etc.**

Syndics : MM. **Charbonnier de Crangeac; de la Souche; d'Escrivieux de Chemillat.**

Conseillers : MM. **Bachet de Franclieu; de Tocquet de Mongeffon,** marquis de Meximieux; **de Grippière de Montcroc,** seigneur de Montsimon.

Conseiller-Secrétaire : M. **Chossat de Montessuy.**

Présents : MM.

Le comte *Penet du Châtelard.*
De Seyvert de la Vernée.
Charbonnier de Crangeac.
De la Souche.
D'Escrivieux de Chemillat.
Le comte *de Lucinge.*
De Tocquet de Meximieux.
Seyturier de Serrières.
Tardy de la Pérouse.
De Grippière de Montcroc.
Favier de Loëze.
Favier de Pontoux.
Berthod de Montjouy.
Bachet de la Garde, capitaine dans Tournesis.
Garron de la Bévière.
Leguat de Masso.
Le baron *de Bohan.*
De Franc de la Sale, cadet.

MM.

De Franc de la Sale, aîné.
Garron de Coralin.
Le comte *de Broissia-Velle.*
De Rochefort.
De Cressia.
Tardy de Léal.
De Veyle de la Sale.
Leguat de Saint-Jean.
Dugad-Mouton, fils.
Dumarché, l'aîné.
De Bachet de Franclieu.
De Garnier des Garets.
Garron de Coralin, petit-fils, lieutenant au régiment de Condé.
Tardy de la Pérouse, fils.
Frère de la Falconnière.
De Villette.

Digitized by Google

MM.

De la Tour, père.
De la Tour, fils.
De Veyle, l'aîné.
De Bécerel.
Seyssel de Beauretour.
Le marquis *de Grollier.*
Bachet de Mézériat.

MM.

D'Escrivieux des Couardes.
Gayot de la Rajasse.
Bernard de Montessus.
Frère de la Falconnière.
De Joly de Choin.
Chossat de Montessuy, secrétaire du corps de la Noblesse.

Réception de M. le marquis **de Grollier.**

MM. les gentilshommes ayant pris séance en la manière ordinaire, M. **de Crangeac,** second syndic, a présenté les preuves de M. le marquis **de Grollier,** le quel n'a pu se rendre à l'Assemblée par indisposition. Les preuves ayant été examinées, et se trouvant plus que suffisantes; en conséquence des anciennes délibérations prises dans les assemblées précédentes, M. le marquis **de Grollier** a été reçu unanimement.

Digitized by Google

Du 23me avril 1748.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire Anne-Claude-François de Joly, **baron de Choin et de Langes, gouverneur de la ville de Bourg, grand bailli de la province de Bresse.**

Syndics : MM. **Charbonnier de Crangeac; d'Escrivieux de Chemillat; Bachet de Franclieu.**

Conseillers : MM. **de Grippière de Montcroc,** seigneur de Montsimon; **de Tocquet de Mongeffon,** marquis de Meximieux; **Garron de Coralin.**

Conseiller-Secrétaire : M. **Chossat de Montessuy.**

Présents : MM.	MM.
Le comte *Penet du Châtelard.*	*D'Escrivieux des Couardes.*
Charbonnier de Crangeac.	*De Seyssel-Beauretour.*
D'Escrivieux de Chemillat.	*Bachet de Mézériat.*
Bachet de Franclieu.	*Legnat des Illettes.*
De Grippière de Montcroc.	*Charbonnier de la Tour.*
De Tocquet de Meximieux.	*Borjon de Sillery.*
Garron de Coralin.	*De Garnier des Garets.*
De Cressia.	*Favre de Longris.*
Le comte *de Broissia-Velle.*	*Garron de la Bévière.*
De Villette.	Le chevalier *d'Aubarède.*
De la Souche.	*De Marron de Belvey.*
De Bécerel.	*De la Vernée.*
De Bohan.	*De Moyria.*
De Riccé de Loëze.	*De la Cottière de Pennessuy,* père.
Dumarché.	*De Lucinge,* fils.
Vialiet de Martignat.	*De la Teyssonnière.*
Favier de Pontoux.	*Chossat de Montessuy,* secrétaire du corps de la Noblesse.
Tardy de Léal.	
De Charbonnier.	

Il n'y eut dans cette Assemblée aucune présentation et nomination de sujets demandant à entrer dans le corps de la Noblesse.

Digitized by Google

Du 27me avril 1751.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire Anne-Claude-François de Joly, **baron de Choin et de Langes, gouverneur de la ville de Bourg, grand bailli de Bresse.**

Syndics : MM. **de Seyvert de la Vernée; de Tocquet de Mongeffon,** marquis de Meximieux; **de Grippière de Montcroc,** seigneur de Montsimon.

Conseillers : MM. le baron **de Bohan; d'Aubarède de Laval; Charbonnier de la Vavre.**

Conseiller-Secrétaire : M. **Favier de Pontoux.**

M. **de Crangeac,** premier syndic, ayant proposé de prendre dans l'énumération des noms de MM. les gentilshommes présents à l'assemblée les noms de baptême, l'Assemblée y a unanimement consenti et délibéré que cet usage serait suivi exactement dans la suite, afin de pouvoir servir dans les affirmations ou autres preuves de noblesse que seraient obligés de faire dans la suite MM. les gentilshommes eux-mêmes ou leur postérité.

Noms et prénoms de MM. du corps de la Noblesse de Bresse présents à l'assemblée du 27 avril 1751.

MM. *Marie-Jean-Joseph de Charbonnier de Crangeac.*
George-Marie de Bachet de Franclieu.
Louis-Gaston de Grippière de Montcroc.
Guy-Balthazar de Mongeffon, marquis de Meximieux.
Claude-Marie de Valadous, marquis d'Arcy.
Brice Leguat.
Charles-Mathieu de la Souche.
George-Gabriel Loubat, baron de Bohan.

Digitized by Google

MM. *Claude-Marie Frère de la Falconnière.*
Alexandre d'Andelin de Monbègue.
Claude-Joseph Favier de Pontoux.
Nicolas Berthod.
Claude-François Froissard, comte de Broissia-Velle.
Pierre-Marie de Jacob de la Cottière.
Jean-Adrien Gayot de la Rajasse.
Marie-Augustin Seyssel de Beauretour.
Marie-Agricole de Marron de Belvey.
Adolphe-Ignace-Bernard Garron de la Bévière.
Jean-Marie Chossat de Montessuy.
Paul-Alexandre d'Aubarède.
François Favre de Longris.
Louis-Marie Chossat du Souget.
Charles Marie, comte de Riccé.
Claude-Honnorati de Brésenaud de Counceauville.
Jean Montolivet, baron de Gourdans.
Jacques-Marie Chossat de Montburon.
Jean-Claude de Seyvert de la Vernée.
Alexandre-César de Seyturier de Serrières.
Pierre d'Escrivieux des Couardes.
Joseph-Ignace Favier de Loëze.
Philibert Charbonnier de la Tour.
Charles-Emmanuel Borjon de Sillery.
François Charbonnier de Journans.
François-René Dumarché.
Jean-Nicolas Dumarché.
Joseph-Louis Christophe, comte de Lucinge.
Pierre de Viallet de Martignat.
Claude-François Charbonnier de la Tour de la Vavre.
Charles-François Tardy de Léal.
Charles-Philibert Tardy du Fort.
Olivier Charbonnier de la Tour.
Jean-Baptiste de Bécerel.
Charles-François de Moyria, l'aîné.
César de Seyturier.
Barthélemy de Seyvert.
Claude-Marie de Châtillon du Puget.

MM. *Marie-Philippe-Henri de Charbonnier de Crangeac*, fils du premier syndic.

Jean-Baptiste-Basile Chossat de Montessuy, conseiller-secrétaire.

Il n'y eut dans cette Assemblée ni présentation ni réception dans le corps de la Noblesse.

Du 17me juin 1754.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire ANNE-CLAUDE-FRANÇOIS DE JOLY, **chevalier, baron de Choin, de Langes, seigneur des Belouzes, Coberthoud, Rotillat, la Pérouse, Chaliouvre et Chazelle, gouverneur de la ville de Bourg, grand bailli de Bresse.**

Syndics : MM. **de Seyvert de la Vernée; de Tocquet de Mongeffon,** marquis de Meximieux; **de Grippière de Montcroc,** seigneur de Montsimon.

Conseillers : MM. **de Bachet de Mézériat; de la Tour de la Vavre;** le chevalier **de Bohan.**

Conseiller-Secrétaire : M. **Favier de Pontoux.**

Noms, prénoms et qualités des gentilshommes présents à l'assemblée.

MM. *George-Gabriel de Loubat*, baron de Bohan.
Claude-François Charbonnier, seigneur de la Tour de la Vavre.
César de Seyturier de Serrières.
Jean-Baptiste de Bécerel.
Claude-Marie de Châtillon.
Antoine-Philibert, marquis de Grollier.
Claude-Marie Loubat de Bohan.
Charles-François Tardy de Léal.
Etienne-Joseph de Villette.
Charles-Philibert Tardy du Fort.
Olivier Charbonnier.
Alexandre d'Andelin.
Jacques-Antoine Mouton-Dugad.
Jean-Baptiste-Basile Chossat de Montessuy.
Philibert Charbonnier de la Tour.

Digitized by Google

MM. *Jacques d'Andelin.*
Jean-François Bachet de Mézériat.
Louis Chapuis, marquis de Margnolas.
Joseph-Ignace Aymon de Montépin.
Philibert-François de Garron.
Charles-Mathieu de la Souche.
Antoine-Marie Leguat des Illettes.
Barthélemy Garnier des Garets.
Pierre de Viallet de Martignat.
Claude-François Favre.
Joseph-Ignace Favier de Loëze.
Marie-Augustin de Seyssel de Beauretour.
Charles-François de Moyria, l'aîné.
Charles-Louis de la Teyssonnière.
Marie-Joseph Charbonnier de Crangeac.
Claude-Marie Frère de la Falconnière.
Pierre d'Escrivieux des Couardes.
Claude-Marie de Bachet.
Jacques-Marie Chossat de Montburon.
Nicolas-Catherin Berthod.
Jean-André Gayot de Saint-Eloi.
Barthélemy Garnier de Mons.
André-Philibert Onfroi d'Hunières.
Claude-Joseph Favier de Pontoux.
Charles-Léopold, comte de Sandersleben-Coligny.
Hugues-Victor d'Ivoley.
Henri-François Ruffin de Lozier.
Barthélemy de Mareste.

Réception de MM. le comte **de Sandersleben - Coligny ; Henri-François Ruffin de Lozier ; Barthélemy de Mareste ; d'Hunières.**

M. le comte **de Sandersleben-Coligny** s'étant présenté, a été reçu tout d'une voix.

M. **Henri-François Ruffin de Lozier** s'étant présenté, a été reçu, comme fils de M. **Charles-Léonard Ruffin de Lozier,** qui a toujours assisté aux assemblées.

M. **Barthélemy de Mareste** a été pareillement reçu, comme fils de M. **Adrien de Mareste.**

MM. **d'Hunières, Ruffin de Lozier, de Mareste,** s'étant présentés et ayant été admis sans être obligés de représenter leur extrait baptistaire, quoique M. **d'Hunières** fût muni du sien, l'on ne l'a pas exigé. Pour éviter dans la suite toute difficulté, l'Assemblée a délibéré qu'aucun des fils de MM. les gentilshommes membres de cette Assemblée ne pourraient être admis sans produire un extrait baptistaire ou tout autre équivalent et propre à prouver sa généalogie.

Signé au registre par les membres de la Noblesse dont les noms sont reproduits ci-dessus.

Digitized by Google

Du 25me mai 1757.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire Claude-François de Joly, **baron de Choin, de Langes, seigneur des Belouzes, etc., gouverneur de la ville de Bourg, grand bailli de la Noblesse de Bresse.**

Syndics : MM. **de Seyvert; de Montcroc; Bachet de la Garde.**

Conseillers : MM. le chevalier **de Bohan; de Marron de la Tour,** baron de Meillonnas; **de Marron de Belvey.**

Conseiller-Secrétaire : **Favier de Pontoux.**

Noms, prénoms et qualités des gentilshommes présents à la dite assemblée.

MM. *Barthélemy de Seyvert.*

Guy-François-Balthazar de Tocquet de Mongeffon, marquis de Meximieux.

Louis-Gaston de Grippière de Montcroc, seigneur de Montsimon et Vescours.

Claude-Marie de Loubat de Bohan, lieutenant de roi de la ville de Bourg, chevalier de Saint-Louis.

Claude-Marie de Bachet, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis.

Claude-François Charbonnier de la Tour de la Vavre.

Antoine-Philibert, marquis *de Grollier.*

Claude-Joseph Favier de Pontoux, conseiller secrétaire.

Claude-Marie de Châtillon.

Claude-François Favre de Longris.

André-Philibert Onfroi d'Hunières.

Jean-Baptiste Chossat de Montessuy.

George-Marie de Bachet de Franchieu.

Jean-Nicolas Dumarché.

MM. *Etienne-Joseph de Villette.*
Pierre de Viallet de Martignat.
Nicolas Berthod.
Hugues-Victor d'Ivoley, chevalier de Saint-Louis.
Louis-Marie Chossat du Souget.
César de Seyturier de Serrières.
Charles-François de Moyria.
Charles-Philibert Tardy du Fort.
Charles-François Tardy de Léal.
Charles-Emmanuel Borjon de Sillery.
Jean Montolivet de Gourdans.
Antoine-Marie Leguat des Illettes.
Joseph-Gabriel de Borde du Châtelet.
Jean-André Gayot de la Rajasse.
Pierre d'Escrivieux des Couardes.
Joseph-Ignace Favier de Loëze.
Jacques-Marie Chossat de Montburon.
Charles-Louis de la Teyssonnière.
Marie-Jean-Joseph Charbonnier de Crangeac.
George-Gabriel Loubat, baron de Bohan.
François-Marie Chossat de Montburon.
Marie-Agricole Marron de Belvey, chevalier de Saint-Louis.
Pierre-Marie de Jacob de la Cottière.
Marie-Augustin de Seyssel de Beauretour.
Jacques d'Andelin, l'aîné.
Alexandre d'Andelin de Montbègue.
Jean-Maximilien d'Aubarède, chevalier de Saint-Louis.
Alexandre de Seyturier, marquis du Thioudet.
Alexandre-Joseph d'Andelin, fils.
François-Marie Charbonnier, seigneur de la Tour de Journans.
Charles-Mathieu de la Souche.
Philibert-François de Garron de Coralin.
Brice-Charles de Leguat.
Joseph-Marie-Ignace-Bernard-Aymon de Montépin.
Charles-Marie de Riccé.
Marie-Philippe-Henri de Charbonnier-Crangeac.

Réception de MM. **du Breul,** *comte de Sainte-Croix ;*
Gaspard-Hugues-Constance de Marron.

M. **de Seyvert**, syndic, a présenté les titres et les preuves qui établissent que M. **Pierre-François du Breul,** comte de Sainte-Croix, a bien au-delà des soixante ans de noblesse requis pour être reçu dans le corps de la Noblesse de Bresse, et après l'examen des titres et pièces justificatives, l'Assemblée l'a unanimement reçu.

M. **de Grippière de Montcroc,** syndic, a présenté à l'Assemblée les titres qui prouvent que M. **Gaspard-Constance-Hugues de Marron** a bien au-delà des soixante ans de noblesse requis pour être reçu dans le corps de la Noblesse de Bresse, où il a été unanimement reçu.

MM. les syndics ont prié l'Assemblée de donner une explication de la délibération qui fut prise dans l'assemblée générale du 16 juin 1733, au sujet de la noblesse requise pour être reçu dans le corps.

L'Assemblée, après s'être fait lire et relire ladite délibération, a unanimement décidé que les soixante ans de noblesse requis pour être reçu dans le corps de la Noblesse doivent se compter seulement du jour que la noblesse est acquise par mort ou par vétérance, sans que la dite délibération puisse préjudicier à la noblesse acquise par service militaire : l'intention de la Noblesse étant que celui qui sera anobli pour service militaire puisse être reçu dans le dit corps soixante ans après l'obtention des dites lettres de noblesse, tandis que celui qui tirera sa noblesse d'une charge ne pourra être reçu que soixante ans après la vétérance ou la mort de celui dont il descend.

Digitized by

Du 3me juin 1760.

Assemblée tenue en l'hôtel et par devant messire ANNE-CLAUDE-FRANÇOIS DE JOLY, **baron de Choin et de Langes, seigneur des Belouzes, etc., gouverneur de la ville de Bourg, grand bailli de la Noblesse de Bresse.**

Syndics : MM. **de Montcroc; de Bachet; Marron de Belvey.**

Conseillers : le chevalier **Loubat de Bohan,** lieutenant de roi de la ville de Bourg ; **de Marron,** baron de Meillonnas; **de Villette.**

Conseiller-Secrétaire : M. **Favier de Pontoux.**

Noms, prénoms et qualités des gentilshommes présents à la dite assemblée.

MM. *Marie-Augustin de Seyssel de Beauretour.*
George-Gabriel Loubat, baron de Bohan.
Marie-Jean-Joseph Charbonnier de Crangeac.
George-Marie Bachet de Franclieu.
Charles-Louis de la Teyssonnière.
Pierre-Marie de Jacob de la Cottière.
Nicolas Berthod.
François-Marie Chossat de Montburon.
Alexandre-César de Seyturier.
Marie-Joseph-Claude-François Favre de Longris
François-Marie de Charbonnier.
Louis-Claude, comte de Loras du Saix.
Jean-Maximilien d'Aubarède.
Charles-Emmanuel Borjon de Sillery.
Joseph-Marie-Ignace-Bernard, baron de Montépin.
Pierre de Viallet de Martignat.
Charles-Léopold de Sandersleben, comte de Coligny.

Digitized by Google

MM. *Jean-André Gayot de la Rajasse.*
Louis-Marie Chossat de Montburon du Souget.
Claude-Marie Frère de la Falconnière.
Alexandre d'Andelin.
Paul-Alexandre d'Aubarède.
Charles-François Tardy de Léal.
Philibert Charbonnier de la Tour.
Henri-François Ruffin de Lozier, baron de Montby.
Pierre d'Escrivieux des Couardes.
Jean-Nicolas Dumarché.
Pierre-Joseph de Villette.
Charles-Philibert Tardy du Fort.
Guy-François-Balthazar Tocquet de Mongeffon, marquis de Meximieux.
Claude-Marie de Franc de la Salle.
Claude-Marie de Châtillon.
Charles-Marie de Riccé.
Jean-Baptiste-Basile Chossat de Montessuy.
Joseph-Ignace Favier de Loëze.
Antoine-Marie Leguat des Illettes.
Charles-Mathieu de la Souche.
Philibert-François de Garron.
Jacques-Marie Chossat, seigneur de Montburon.
Jacques d'Andelin.
Jean-Baptiste Gaspard de Garron, présenté par M. *Philibert-François de Garron*, son père.
Pierre-Louis de Grollier, marquis de Treffort.
Claude-Marie-Thérèse Dutour-Vuillard, chancelier de Dombes.

Réception de M. **Dervieu,** *baron de Loyes, seigneur de Villieu.*

M. **de Bachet,** syndic, ayant rendu compte à l'Assemblée des titres présentés par M. **Barthélemy-Denis Dervieu,** chevalier d'honneur en la Cour des Monnaies, lieutenant général d'épée en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, baron de Loyes, seigneur de Villieu, pour être reçu et prendre séance dans le corps de la Noblesse ;

Digitized by Google

Ayant été reconnu que M. **Dervieu** a soixante ans et au-delà de noblesse acquise, et qu'il capite au rôle de la dite Noblesse de Bresse, il a été unanimement reçu et a promis dans le courant de la triennalité prochaine de rapporter copie collationnée de ses titres, pour être déposée aux archives de la Noblesse.

Signé au registre par les membres du corps de la Noblesse de Bresse, dont les noms ont été reproduits ci-dessus.

Digitized by Google

Du 21me avril 1763.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire Anne-Claude-François de Joly, **chevalier, baron de Choin, de Langes, seigneur des Belouzes, Coberthoud, etc., gouverneur de la ville de Bourg, grand bailli de la Noblesse de Bresse.**

Syndics : MM. **de Grippière de Montcroc**; le baron **Marron de Belvey**; le comte **de Riccé.**

Conseillers : MM. le chevalier **Loubat de Bohan,** lieutenant de roi de la ville de Bourg, **de Marron,** baron de Meillonnas; **de Jacob de la Cottière.**

Conseiller-Secrétaire : M. **Favier de Loëze.**

Noms, prénoms et qualités des gentilshommes présents à la dite assemblée.

Messires *Marie-Jean-Joseph Charbonnier de Crangeac.*

Guy-François-Balthazar de Tocquet, marquis de Meximieux.

Barthélemy-Denis Dervieu de Villieu.

George-Gabriel de Loubat, baron de Bohan.

Philibert-François de Garron, seigneur de Châtenay.

Jean-Gaspard de Garron, fils, seigneur de Mépillat.

Jean-Marie de Chossat de Montessuy, lieutenant-colonel d'infanterie.

Claude-Honorati de Brésenaud, seigneur de Rigneux-le-Franc.

Jean-Nicolas Dumarché.

Brice de Leguat de la Thire, capitaine d'infanterie au régiment de Briqueville.

Charles-Emmanuel Borjon de Sillery.

Marie-Louis de Chossat.

Digitized by Google

Messires *Jean de Montolivet*, baron de Gourdans.

Louis-Claude, comte de Loras du Saix, chevalier de Saint-Louis.

Charles-Marie, comte de Riccé, seigneur de Loëze, lieutenant de MMgrs les maréchaux de France.

Charles-François Tardy de Léal.

Jacques-Marie de Chossat, seigneur de Montburon.

Pierre-François du Breul de Sainte-Croix.

François-Marie de Charbonnier, seigneur de la Tour de Journans.

François-René Dumarché, capitaine aux grenadiers-royaux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis.

Joseph-Marie-Ignace-Bernard Aymon de Montépin.

George-Marie de Bachet, seigneur de Franclieu et de la Garde.

Claude-François Charbonnier de la Vavre, seigneur de Rignat.

Marie-Augustin de Seyssel de Beauretour.

Jean-Baptiste-Basile de Chossat, seigneur de Montessuy.

Claude-Marie de Châtillon, seigneur du Puget d'Espay.

Jean-André Gayot, seigneur de Saint-Eloy.

Jacques d'Andelin.

Marie-Joseph-Claude-François Favre, seigneur de Longris.

Pierre-Marie de Jacob de la Cottière, seigneur de Chapuis.

François-Marie de Chossat de Montburon, puisné.

Joseph-Ignace Favier, seigneur de Loëze.

Jean-Louis-Victor de Jacob, lieutenant au régiment royal Barrois, fils de M. *Pierre de Jacob de la Cottière*, présenté par M. son père.

Réception de MM. **Anne-Bernard-François de Menthon; Marie-Joseph de La Teyssonnière,** *lieutenant réformé au régiment de Béarn*; **Hubert-Marie de Breul de Sacconnay; Claude de Digoine; Anthelme Basset de Montchat; Jean Giraud,** *baron de Montbellet, chevalier d'honneur de la Chambre des Comptes, seigneur de Saint-Tris.*

M. le baron **de Belvey,** syndic, ayant présenté à l'Assemblée l'extrait baptistaire de messire **Anne-Bernard-François de**

Digitized by Google

Menthon, fils de messire **Gabriel de Menthon**, comte de Rozy, et de dame **Anne-Jeanne de Damas**, dame de Lionnières et Chaffaut, ses père et mère, dont le dit père et ancêtres étaient réunis ci-devant à l'Assemblée, a été admis unanimement et reçu à l'Assemblée.

M. le baron **de Belvey**, syndic de la Noblesse, ayant présenté à l'Assemblée M. **Joseph-Marie de La Teyssonnière**, lieutenant réformé au régiment de Béarn, élève de l'Ecole militaire, fils de feu messire **Marie-Joseph de La Teyssonnière**, chevalier, seigneur du dit lieu, capitaine au régiment de Conty-infanterie, et de dame **Marie-Nicole de Bondoire**, ses père et mère, dont le dit père et ancêtres étaient reçus ci-devant à l'Assemblée, a été admis unanimement et reçu à l'Assemblée.

M. le baron **de Belvey**, syndic, ayant présenté à l'Assemblée messire **Hubert-Marie du Breul de Sacconay**, seigneur du Villars et de l'Isle, ancien capitaine au régiment de Languedoc, fils de feu messire **Joseph du Breul**, chevalier, seigneur de l'Isle et du Balmey, ancien capitaine dans le régiment de Vivarais, et de dame **Claudine-Marguerite Chossat de Montburon**, ses père et mère; M. son frère ayant été ci-devant admis à l'Assemblée, a été admis unanimement et reçu à l'Assemblée.

M. de baron **de Belvey**, syndic, ayant présenté à l'Assemblée M. **Claude de Digoine**, capitaine réformé dans le régiment de Belzunce, fils de messire **Charles de Digoine** et de demoiselle **Claudine Chauvin**, ses père et mère, dont les oncles et ancêtres paternels étoient reçus ci-devant à l'Assemblée, a été admis unanimement et reçu à l'Assemblée.

M. le baron **de Belvey**, syndic, ayant présenté à l'Assemblée M. **Anthelme Basset de Montchat**, fils de messire **Claude-Alexis de Montchat** et de dame **Françoise Jarcelaz**, ses père et mère, dont le dit père a été reçu ci-devant à l'Assemblée, a été admis unanimement et reçu à l'Assemblée.

M. le baron **de Belvey**, syndic, ayant présenté à l'Assemblée messire **Jean Giraud**, baron de Montbellet, chevalier d'honneur de la Chambre des Comptes, seigneur de Saint-Tris, fils de messire **George Giraud**, baron de Montbellet, seigneur de Saint-Tris, conseiller à la Cour des Monnoyes, Sénéchaussée et Présidial de

Digitized by Google

Lyon, et de dame **Marie-Françoise Durret**, ses père et mère, a présenté des titres qui prouvent qu'il a plus que le temps porté par les délibérations pour être admis dans la dite Assemblée, et a été admis unanimement et reçu à l'Assemblée, et nous a remis copie en forme des dits titres pour être déposés dans les archives.

Signé au registre par les membres du corps de la Noblesse, présents à l'Assemblée du 21 avril 1763, dont les noms ont été ci-dessus reproduits.

Digitized by Google

Assemblée de la Noblesse du 3 juin 1766.

Syndics : MM. **de Montcroc; de Belvey; de Riccé.**

Conseillers : MM. le baron **de Bohan; de Marron,** baron de Meillonnas; **de Jacob de la Cottière,** seigneur du Chapuis.

Conseiller-Secrétaire : M. **Favier de Loëze.**

Ce jourd'hui, 3 juin 1766, nous **Guy-François-Balthazar de Tocquet,** chevalier, marquis de Meximieux, chargé des ordres du roi, pour, en l'absence de M. le baron **de Choin,** grand bailli de la Noblesse, suppléer à ses fonctions en la présente Assemblée;

Le roi ayant bien voulu permettre la dite Assemblée et la fixer aux 3 et 4 du présent mois, MM. les syndics auroient convoqué tous les gentilshommes qui ont droit d'y assister, à la manière accoutumée, ce jourd'hui en la salle de la dite Noblesse, où se sont trouvés :

Messires *Marie-Jean-Joseph de Charbonnier,* comte de Crangeac.
Alexandre-César de Seyturier, seigneur du Thioudet.
Jean-Maximilien d'Aubarède, chevalier de Saint-Louis, seigneur de la Moutonnière.
Jacques-Marie Chossat, chevalier, seigneur de Montburon.
Claude-Honorati de Brésenaud, seigneur de Rigneux-le-Franc.
Marie-Louis Chossat.
Jean-André Gayot, seigneur de Saint-Eloy.
Joseph-Gabriel de Bordes, baron du Châtelet.
Jean-Gaspard de Garron, baron de Châtenay.
François-Marie de Charbonnier.
François-René Dumarché, chevalier de Saint-Louis.
Barthélemy de Mareste de Chavannes.
Joseph-Ignace-Aymon de Montépin.
Pierre-Antoine de Vialet, seigneur de Martignat.

Digitized by Google

Messires *Charles-François-Marie de Tardy de Léal.*

Barthélemy-Denis Dervieu de Villieu, fils, presenté par M. son père.

Anne-Bernard-François de Menthon, baron de Rosy.

Pierre-François du Breul, comte de Sainte-Croix.

Jean-Marie de Chossat, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie.

Pierre-Louis marquis *de Grollier*, chevalier de Saint-Louis.

George-Marie de Bachet, seigneur de Franclieu et de la Garde.

Alexandre d'Andelin, seigneur de Montbègue.

Charles-Emmanuel Borjon de Sillery.

Marie-Joseph-François Favre, chevalier, seigneur de Longris et du Colombier.

Jean-Nicolas Dumarché.

Claude-François de Charbonnier, seigneur de la Vavre et de Rignat.

Brice-Charles de Leguat, seigneur de la Tir.

Jean-Baptiste-Basile Chossat de Montessuy.

Nicolas Berthod, seigneur de Montjouis.

Augustin de Seyssel de Beauretour.

Claude-Marie Frère, chevalier, seigneur de la Falconnière.

Joseph Catherin de Garron, chevalier, seigneur de Vial et de Montcet.

André-Philibert Onfroi d'Hunières, fils.

Jean-Nicolas-Maximilien de Grippière, chevalier, seigneur de Montsimon, Vescours, Montalibord et Chavannes, présenté par M. son père, syndic.

Réception de MM. **Alexandre de Pélapussins,** *seigneur de Grandval;* **Honoré-Jean-Baptiste,** *comte* **de Malyvert; Claude-François de Jacob de la Cottière; Gabriel de Leguat des Illettes,** *et* **Paul-Louis de Veyle.**

M. le baron **de Belvey,** syndic, ayant présenté les extraits baptistaires de messire **Pierre-François de Ruffin,** baron de Montby; de messire **Alexandre de Pélapussins,** seigneur de

Digitized by Google

Grandval, chevalier de Saint-Louis; de messire **Honoré-Jean-Baptiste** comte **de Malyvert,** capitaine de dragons dans la légion de Flandre; de messire **Claude-François de Jacob de la Cottière** et de messire **Gabriel de Leguat des Illettes,** et les titres justificatifs qui prouvent que leurs pères et leurs ancêtres ont toujours assisté dans les Assemblées du corps de la Noblesse dont ils étoient membres, l'Assemblée les a unanimement admis.

A l'instant seroit arrivé messire **Paul-Louis de Veyle,** de milice au bataillon de Tarare, fils de messire **Léonard-Philibert de Veyle,** le quel n'ayant été instruit de la présente convocation que très-tard, a rapporté son extrait baptistaire pour être admis à l'Assemblée où M. son père et ses ancêtres ont assisté ci-devant; sur quoi l'Assemblée l'a unanimement reçu.

Signé au registre par les membres du corps de la Noblesse, présents à l'Assemblée du 3 juin 1766, et dont les noms ont été reproduits ci-dessus.

Assemblée de la Noblesse du 26 avril 1769.

Syndics : MM. le baron **de Belvey;** le comte **de Menthon de Rozy;** le comte **de Malyvert.**

Conseillers : MM. **de Chossat du Souget; Garron de la Bévière; Dutour,** baron de Pommier.

Conseiller-Secrétaire : M. **Favier de Loëze.**

Ce jourd'hui 26 avril 1769, nous **Charles-Marie** comte **de Riccé,** chevalier, seigneur de Loëze, grand bailli d'épée de la province de Bresse, savoir faisons qu'en suite de la permission accordée, sur requête présentée au roi par M^ire^ **Louis-Gaston de Grippière,** chevalier, seigneur de Monteroc, Vescours et Montsimon, et par messire **Marie-Agricole de Marron,** chevalier, baron de Belvey et de Chaliouvre, seigneur de Dompierre, Valeins, Biard et des Blanchères, chevalier de Saint-Louis, tous deux syndics généraux de la Noblesse de Bresse, tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté leur permettre de convoquer l'Assemblée générale des gentilshommes de Bresse, pour traiter des affaires qui intéressent le corps de la Noblesse, et procéder à la nomination de ses syndics et officiers;

Le roi ayant bien voulu permettre la dite Assemblée et la fixer aux 26 et 27 du présent mois d'avril, les susdits syndics auroient convoqué tous les gentilshommes qui ont droit d'y assister, à la manière accoutumée, en la salle de l'hôtel de la dite Noblesse, où se sont trouvés :

Messires *Jacques-Marie Chossat*, seigneur de Montburon.

Barthélemy-Denis Dervieu de Villieu, chevalier, baron de Loyes, premier chevalier d'honneur en la Cour des Monnoyes, lieutenant général d'épée en la Sénéchaussée et siége présidial de la ville de Lyon.

Claude-Marie-Thérèse Dutour-Vuillard de Saint-Nizier, chevalier, baron de Pommier, chancelier honoraire de la Souveraineté de Dombes.

Digitized by Google

Messires *Pierre-Louis Dervieu de Villieu*, fils.
Alexandre d'Andelin de Montbègue.
Jean-Baptiste-Basile de Chossat, seigneur de Montessuy et de Montplaisant.
Louis-Claude comte *de Loras du Saix*, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis.
Guy-François-Balthazar de Tocquet, marquis de Meximieux.
Pierre-Louis marquis *de Grollier*, chevalier de St-Louis.
Anne-Bernard-François comte *de Menthon*, baron de Rozy.
George-Marie de Bachet, seigneur de Franclieu.
Claude-Marie de Bachet, chevalier de Saint-Louis, ancien syndic de la Noblesse.
François-René Dumarché, chevalier de Saint-Louis.
Pierre d'Escrivieux des Couardes, seigneur de Chemillat.
Pierre-Nicolas Dumarché.
Claude-François de Charbonnier, seigneur de la Vavre et de Rignat.
Brice-Charles de Leguat.
Jean de Montolivet, baron de Gourdans.
Humbert-Marie du Breul de Sacconay, seigneur du Villars.
Pierre-François du Breul de Crues, comte de Sainte-Croix.
Marie-Louis de Chossat du Souget.
Jean-Marie de Chossat, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel.
Hugues-Victor d'Ivoley, seigneur de Verfey et de la Roche, lieutenant-colonel du corps royal d'artillerie, chevalier de Saint-Louis.
Marie-Augustin de Seyssel de Beauretour.
Claude-Marie Frère, seigneur de la Falconnière.
Jean-Baptiste comte *de Malyvert*, capitaine de dragons dans la légion de Flandre.
Charles-François Tardy de Léal.
Etienne-Joseph de Villette, seigneur de Chavagnat.
Charles-Philibert Tardy du Fort.
Joseph-Catherin de Garron, seigneur de Vial et de Montcet.
Alexandre-Joseph d'Andelin, capitaine d'artillerie.

Digitized by Google

Messires *Pierre-François Ruffin de Lozier*, baron de Monthy.

Charles-Emmanuel de Borjon, seigneur de Sillery, gouverneur pour le roi de la ville de Pont-de-Vaux.

César-Aimé-Marie de Châtillon, seigneur d'Espay et du Puget.

François-Marie de Charbonnier.

Jean-Gaspard de Garron, baron de Châtenay.

Claude-François de Jacob de la Cottière.

Antoine-Marie de Leguat des Illettes, présenté par M. son père.

Joseph-Marie-Ignace-Bernard Aymon de Montépin.

Jean-André Gayot, seigneur de Saint-Eloy, capitaine de la première classe d'invalides.

Marie-Joseph-Claude-François Favre, chevalier, seigneur de Longris et du Colombier.

François-Philibert de Loubat de Bohan, présenté par M. son père.

Jean-François Gayot, présenté par M. son père.

Marie-Claude-Joseph de Chossat de Montessuy, présenté par M. son père.

Jean-Marie-Baptiste d'Escrivieux des Couardes, présenté par M. son père.

Réception de MM. **Louis Léviste de Briandas,** *comte de Montbrian*; **Jean-Baptiste de la Roue**, *seigneur de Milly*; **Claude-Jean-Baptiste Garron de la Bévière**; **Marie-Catherin-Basile Garron de la Bévière,** *et* **Louis Dugaz-Mouton.**

M. le baron **de Belvey,** syndic, ayant présenté à l'Assemblée les titres justificatifs de l'ancienneté de la noblesse de messire **Louis Léviste de Briandas,** comte de Montbrian, seigneur de Chaleins et ancien capitaine au régiment de Boulenois, chevalier d'honneur au Parlement de Dombes, grand bailli d'épée et commandant pour le roi dans la Principauté de Dombes, l'Assemblée a unanimement délibéré qu'il seroit admis, de même que messire **Jean-Baptiste de la Roue,** seigneur de Milly, conseiller honoraire à la Cour des Monnoyes de Lyon, dont le rapport des

Digitized by Google

titres a été communiqué, par les quels il conste qu'il a au delà des soixante ans de noblesse acquise et nécessaire pour être reçu à l'Assemblée ; le quel a été unanimement admis.

Ouï le rapport des extraits baptistaires de messires **Claude-Jean-Baptiste de Garron de la Bévière,** lieutenant au régiment de Champagne; **Marie-Catherin-Basile de Garron la Bévière,** sous-lieutenant au régiment de Condé ; **Louis Dugaz-Mouton,** dont les pères et aïeux étaient membres de l'Assemblée, ils ont été admis.

Digitized by Google

Du 29^me^ *avril* 1772.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire MARIE **comte** DE RICCÉ, **chevalier, seigneur de Loëze, Saint-Cyr-sur-Menthon, chevalier de l'ordre royal de Saint-Maurice de Savoie, grand bailli d'épée de Bresse.**

Syndics : MM. le baron **de Belvey**; le comte **de Menthon de Rozy**; le comte **de Malyvert.**

Conseillers : MM. **de Chossat du Souget; Garron de la Bévière; Dutour,** baron de Pommier.

Conseiller-Secrétaire : M. **Favier de Loëze.**

Le roi ayant bien voulu permettre la dite Assemblée et la fixer aux 29 et 30 du présent mois d'avril, les syndics auroient convoqué tous les gentilshommes qui ont droit d'y assister, à la manière accoutumée, en la salle de l'hôtel de la dite Noblesse, où se sont trouvés :

Messires *Barthélemy-Denis Dervieu de Villieu*, chevalier, baron de Loyes, ancien chevalier d'honneur et lieutenant général d'épée de Lyon.
Pierre-Louis Dervieu de Villieu, fils.
Jean-Basile de Chossat de Montessuy.
Paul-Louis de Veyle.
Gabriel de Leguat des Illettes.
Pierre d'Escrivieux des Couardes.
Claude-François de Jacob de la Cottière.
Joseph-Marie-Ignace-Bernard-Aymon de Montépin.
Claude-Marie de Franc de la Salle.
François-René Dumarché, chevalier de Saint-Louis.
Pierre-Antoine de Viallet, seigneur de Martignat.
Louis-Gaston de Grippière de Monteroc.
Charles-Emmanuel Borjon de Sillery.

Digitized by Google

Messires *Jean-Nicolas Dumarché*, l'aîné.

Alexandre-Joseph d'Andelin, chevalier de Saint-Louis.

François-Marie Charbonnier de Journans.

Charles-Philibert de Tardy du Fort.

Jean-Gaspard de Garron, baron de Châtenay.

Honoré-Jean-Baptiste comte *de Malyvert.*

Claude-Marie Frère de la Falconnière.

Jacques-Marie de Chossat de Montburon.

Alexandre-César marquis *de Seyturier.*

Joseph-Catherin de Garron de Vial.

Anne-François-Bernard comte *de Menthon*, baron de Rosy.

Marie-Philippe-Henri de Charbonnier, marquis de Crangeac, colonel dans le corps des carabiniers de Mgr le comte de Provence.

Charles-Joseph de Chossat de Montessuy.

Marie-Joseph-Claude-François Favre de Longris et du Colombier.

Jean-Baptiste de Garron de la Bévière, seigneur de la Chassagne et des Brosses.

Claude-Marie-Thérèse Dutour, baron de Pommier.

Pierre-François du Breul, comte de Sainte-Croix.

Claude-Marie de Bachet, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie.

George-Marie Bachet de Franclieu.

Hubert-Marie du Breul de Sacconay, seigneur de Villars-sous-Treffort.

Marie-François-Ennemond de Tocquet de Mongeffon, marquis de Meximieux, ancien officier aux Gardes-Françoises, présenté par M. son père.

Claude-Marie-Joseph de Grippière de Montcroc, présenté par M. son père.

Réception de MM. **Claude-Charles-Joseph,** *comte* **de Varennes; Jean-Baptiste,** *marquis* **de Varennes,** *son fils;* **Louis-Claude,** *marquis* **de la Poipe; Marie-Antoine de Moyria; François-Marie de Châtillon; Claude-Marie Palluat de Jalamondes; Pierre-André** *et* **Benoît Gayot** *frères, et* **Jean-François de Veyle.**

M. le baron **de Belvey** ayant présenté les titres justificatifs de l'ancienneté de la noblesse de messire **Claude-Charles-Joseph** comte **de Varennes,** baron de Sainte-Olive, seigneur de Gletens et de Matafelon, chevalier de Saint-Louis, et de messire **Jean-Baptiste** marquis **de Varennes,** son fils; ils ont été admis unanimement à l'Assemblée.

De même messire **Louis-Claude** marquis **de la Poipe,** baron de Cornod et de Montdidier, sur la présentation des titres justificatifs de l'ancienneté de sa noblesse, a été admis en la dite Assemblée.

Plus, messire **Marie-Antoine de Moyria,** baron de Mornay et de Volognat, sur la présentation des titres justificatifs de l'ancienneté de sa noblesse, a été admis.

Messire **François-Marie de Châtillon,** chevalier de Malte, ayant représenté son extrait baptistaire, a été admis, M. son père ayant été membre de l'Assemblée.

Messire **Claude-Marie Palluat de Jalamondes,** lieutenant de carabiniers, ayant présenté son extrait baptistaire, a été admis.

Messire **Pierre-André Gayot** et messire **Benoît Gayot** frères, ayant présenté leur extrait baptistaire, M. leur père ayant été membre de l'Assemblée, ont été admis.

Messire **Jean-François de Veyle,** seigneur de la Salle, ayant présenté son extrait baptistaire, a été admis, M. son père ayant été membre de l'Assemblée.

Digitized by Google

Du 26 avril 1775.

Assemblée tenue en la salle de l'hôtel de la Noblesse et par devant messire Charles-Marie **comte** de Riccé, **chevalier, seigneur de Loëze, St-Cyr-sur-Menthon, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Maurice, grand bailli d'épée de Bresse.**

Syndics : MM. le baron **de Belvey**; le comte **de Menthon**; **Garron de la Bévière.**

Conseillers : MM. **de la Falconnière; Aymon de Montépin; Chossat du Souget.**

Conseiller-Secrétaire : M. **Favier de Loëze**

Présents :

Messires *Claude-Marie de Loubat de Bohan*, seigneur de Bohas, chevalier de Saint-Louis.

Gaspard-Constance de Marron, seigneur de Meillonnas.

Marie-Philippe-Henri de Charbonnier, marquis de Crangeac, colonel de cavalerie, capitaine de carabiniers dans le régiment de Monsieur.

Marie-Antoine comte *de Moyria*, seigneur de Volognat.

Louis-Claude-Marc marquis *de la Poipe*, baron de Cornod et de Mondidier.

Louis-Gaston de Grippière, père, chevalier, seigneur de Monteroc.

Georges-Marie de Bachet, seigneur de Franclieu.

César-Aimé-Marie de Châtillon, seigneur de Mépillat.

Gabriel de Leguat des Illettes.

Claude-Marie de Franc, seigneur de la Salle-Manziat.

François-René Dumarché, chevalier de Saint-Louis.

Joseph-Marie-Ignace-Bernard-Aymon de Montépin.

Claude-Charles comte *de Varenne*, seigneur de Matafelon, chevalier de Saint-Louis.

Charles-Emmanuel Borjon, chevalier, seigneur de Sillery, gouverneur pour le roi de la ville de Pont-de-Vaux.

Digitized by Google

Messires *Benoît de Gayot*, capitaine de dragons dans le régiment du Roi.

Claude-Marie Frère, seigneur *de la Falconnière*.

Claude-Marie de Bachet, chevalier de Saint-Louis.

Humbert-Marie du Breul de Sacconnay, seigneur de Villars-sous-Treffort.

Pierre-Louis Dervieu de Villieu, chevalier.

Charles-Joseph Chossat de Montessuy, capitaine d'infanterie.

Jean-Baptiste-Basile Chossat de Montessuy, père.

Louis-Claude comte *de Loras*, seigneur du Saix, chevalier de Saint-Louis.

César-Alexandre comte *de Seyturier*, seigneur du Thioudet et de Serrières.

Pierre-Louis marquis *de Grollier*, seigneur du Pont-d'Ain.

Pierre-Antoine de Viallet, seigneur de Martignat.

Marie-Joseph-Claude-François Favre, chevalier, seigneur de Longris et du Colombier.

Jean-Gaspard de Garron, baron de Châtenay.

Jacques-Marie Chossat, seigneur de Montburon.

Louis-Michel Dugaz-Mouton.

Alexandre-Joseph d'Andelin, capitaine d'artillerie, chevalier de Saint-Louis.

Réception de MM. **Florent-Alexandre-Melchior de la Baume,** *comte de Montrevel;* **Charles-Claude de la Teyssonnière; Joseph de Moyria; Joseph-Nicolas d'Escrivieux des Couardes; Joseph de Cardon,** *baron de Sandrans;* **Thomas de Pillot,** *comte de Coligny;* **Marc Desrioux,** *comte de Messimy, et* **Pierre-Marie-Gabriel de Marron de Meillonnas.**

Tous les quels ayant pris séance à la manière accoutumée, M. le baron **de Belvey** a dit que messire **Florent-Alexandre-Melchior de la Baume,** comte de Montrevel, maréchal des camps et armées du roi, désirait assister à cette Assemblée; en conséquence il a été admis à l'unanimité.

M. **de Belvey** a encore représenté les extraits baptistaires de

Digitized by Google

messire **Charles-Claude de La Teyssonnière,** mestre de camp de cavalerie, aide-major de la gendarmerie, dont les père et ancêtres ont toujours fait partie des assemblées de la Noblesse, et qui en conséquence a été admis.

Messire **Joseph de Moyria**, lieutenant dans la légion de Condé, et messire **Joseph - Nicolas d'Escrivieux des Couardes,** dont les pères ont assisté aux Assemblées, ont été admis.

De même messire **Joseph de Cardon,** baron de Sandrans, dont l'aïeul fut reçu à l'Assemblée de 1685, ayant produit les pièces justificatives de sa filiation, a été admis d'une voix unanime.

Le dit seigneur **de Belvey,** syndic, a de plus présenté les titres justificatifs de l'ancienneté de la noblesse de M^ire^ **Thomas de Pillot,** seigneur de Chenelly, comte de Coligny, par les quels il appert qu'il remonte bien au delà de l'ancienneté requise, et en conséquence l'Assemblée a délibéré unanimement de l'admettre.

M. **de Belvey,** syndic, a de plus représenté les titres justificatifs de messire **Marc Desrioux,** comte de Messimy, seigneur d'Espay, par les quels il est prouvé que sa noblesse est plus que suffisante pour avoir le droit d'entrer dans cette Assemblée, la quelle a unanimement délibéré de l'admettre.

M. **de Marron,** baron de Meillonnas, a présenté M. **Pierre-Marie - Gabriel de Marron,** son fils, officier réformé d'infanterie, qui a été admis.

Digitized by Google

Du 29^me^ *avril* 1778.

Assemblée tenue dans l'hôtel et par devant messire Charles-Marie **comte** de Riccé, **chevalier, seigneur de Loëze, Saint-Cyr-sur-Menthon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Maurice de Savoie, grand bailli d'épée de Bresse.**

Syndics : MM. le baron **de Belvey ; Garron de la Bévière ; Charbonnier,** marquis de Crangeac.

Conseillers : MM. **Chossat du Souget ; Frère de la Falconnière ; Favre de Longris.**

Conseiller-Secrétaire : M. le chevalier **Dumarché.**

Dans cette Assemblée il n'y eut ni promotion ni adjonction dans le corps de la Noblesse de Bresse.

Digitized by Google

Du 25me avril 1781.

Assemblée de la Noblesse de Bresse tenue dans l'hôtel de la Noblesse et par devant messire CHARLES-MARIE **comte** DE RICCÉ, **chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Maurice de Savoie, grand bailli d'épée.**

Syndics : MM. le baron **de Belvey; Garron de la Bévière; Charbonnier,** marquis de Crangeac.

Conseillers : MM. **Chossat du Souget; Frère de la Falconnière; Favre de Longris.**

Conseiller-Secrétaire : le chevalier **Dumarché.**

Présents :

Messires *Florent-Alexandre-Melchior de la Baume,* chevalier, comte de Montrevel, maréchal des camps et armées du roi.

Claude-Marie baron *d'Ivoley,* ancien chef de bataillon au régiment d'Auvergne-infanterie, chevalier de Saint-Louis.

Claude-Charles-Joseph comte *de Varennes*, chevalier de Saint-Louis.

Louis Léviste, chevalier, comte de Montbrian, seigneur des Belouzes et sénéchal de Dombes.

Marie-Antoine comte *de Moyria,* chevalier, seigneur de Volognat et du Puget, chevalier de Saint-Louis.

Claude-Marc comte *de la Poipe,* baron de Cornod et seigneur de Corsant.

Pierre-François-Aymon seigneur *de Montépin.*

Marie-Jean-Baptiste d'Escrivieux, chevalier, seigneur des Couardes et de Montmoux.

Jean-Gaspard de Garron, chevalier, baron de Châtenay.

Anatole-François de Viallet, chevalier, seigneur de Martignat.

Digitized by Google

Messires *François-René Dumarché*, chevalier de Saint-Louis.

Gaspard-Constance-Hugues de Marron, baron de Meillonnas.

Claude-Marie-Thérèse Dutour-Vuillard, chevalier, baron de Pommier, seigneur de Saint-Martin-du-Mont.

Marc Desrioux, chevalier, comte de Messimy, seigneur d'Espay, ancien procureur général du Parlement de Dombes.

Paul-Louis de Veyle de Romans.

Gabriel-Marie de Leguat, chevalier, seigneur des Illettes.

François-Philibert de Loubat, baron de Bohan, capitaine de dragons.

Claude-Marie de Loubat, chevalier de Saint-Louis, baron de Bohan et seigneur de Bohas.

Claude-Marie-César Palluat de Jalamondes, capitaine des carabiniers de Monsieur.

Jean-Louis-Victor de Jacob de la Cottière, chevalier, seigneur du Chapuis, ancien capitaine d'infanterie.

Jean-André de Gayot, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Saint-Eloy.

Antoine de Jacob de la Cottière, officier dans le régiment de Foix.

Antoine-Marie Leguat des Illettes, ancien garde du roi.

Antoine de Villette, seigneur de Chavagnat.

George-Marie de Bachet, chevalier, seigneur de Franclieu.

Charles-Joseph de Chossat seigneur *de Montessuy*, capitaine d'infanterie.

César-Alexandre comte *de Seyturier*, chevalier, seigneur du Thioudet.

Pierre-Louis Dervieu de Villieu, chevalier, baron de Loyes.

Anne-Bernard-François comte *de Menthon*, seigneur de Rozy, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Maurice de Savoie.

Claude-Joseph d'Andelin, chevalier de Saint-Louis.

Jacques-Marie de Chossat, chevalier, seigneur de Montburon, du Souget et de la Tour de Bionne en Mâconnais.

Jean-Maximilien de Grippière de Montsimon, chevalier, seigneur de Monteroc.

Tous les quels ayant pris séance à la manière accoutumée, M. le baron **de Belvey**, syndic de la Noblesse, nous a représenté que :

Messire **Philibert-Yoland** comte **de Saint-Maurice**, seigneur du Bouchat, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel de cavalerie ;

Messire **Philibert de Joly**, comte de Bévy, seigneur de Marsonnas en Bresse, colonel commandant du régiment des grenadiers royaux de la province de Champagne ;

Messire **Charles-Louis-Amédée** comte **de Lucinge**, capitaine de cavalerie, seigneur de la Motte ;

Messire **Etienne-Hyacinthe de Gayot**, chevalier, comte de Châteauvieux ;

Messire **François-Catherin de Marron**, baron de Belvey, capitaine de dragons dans le régiment de La Rochefoucauld ;

Messire **Antoine-Bernard-Constant de Marron**, baron de Meillonnas, capitaine dans le régiment de Mestre-de-camp-cavalerie ;

Messire **Marie-Joseph-Philibert-François Favre**, seigneur de Longris, officier de dragons ;

Messire **Léonard-Philibert de Veyle**, officier au régiment de Bussy-infanterie ;

Messire **Pierre-Laurent-Marie de Veyle**, seigneur de Lordre ;

Messire **Louis-Dominique Vincent** ;

Demandent à être admis dans la présente Assemblée.

Après le compte qui nous a été rendu par M. **de Belvey**, les preuves fournies par M. le comte **de Saint-Maurice** et M. **de Joly**, comte de Bévy, pour leur admission, et ayant de même vu les extraits baptistaires de M. le comte **de Lucinge**, de M. le comte **de Châteauvieux**, de M. **de Marron de Belvey**, fils ; de M. **de Marron de Meillonnas**, fils ; de M. **Favre de Longris**, fils ; de MM. **de Veyle**, dont les pères et ancêtres ont assisté dans les précédentes Assemblées ;

Il a été délibéré unanimement qu'ils seraient reçus et admis dans l'Assemblée de la Noblesse pour y donner leur avis, conformément aux usages observés dans celles qui ont été tenues jusqu'à ce jour.

Digitized by Google

M. le comte **de Riccé**, grand bailli, ayant représenté que M. **Louis-Dominique Vincent,** syndic général honoraire du Tiers-Etat, en récompense des services qu'il a rendus à la province de Bresse, a obtenu du roi des lettres de noblesse, duement vérifiées et enregistrées, et ayant dit que le motif qui lui a mérité cette grâce semblait favoriser la proposition qu'il faisait d'admettre le dit sieur **Vincent** personnellement dans les Assemblées de la Noblesse ;

L'Assemblée, après avoir mûrement délibéré, voulant donner au sieur **Vincent** un témoignage particulier de son estime, et en considération des services qu'il a rendus à la province, et au corps de la Noblesse en particulier, a consenti que M. **Vincent** soit présentement admis dans les Assemblées pour y avoir suffrage, sans préjudice des réglements qui portent qu'aucun nouvel anobli ne pourra prétendre l'entrée dans les Assemblées qu'après soixante ans de noblesse acquise, aux quels réglements l'Assemblée n'entend point déroger pour l'avenir, et sans toutefois que l'admission du dit sieur **Vincent** puisse tirer à conséquence, et encore sous la réserve que ses descendants ne pourront avoir la même prérogative avant le temps parfait par les réglements et délibérations de la présente Assemblée.

Digitized by Google

Du 28me avril 1784.

Assemblée tenue en l'hôtel de la Noblesse et par devant messire François-Balthazar de Tocquet, **chevalier, marquis de Meximieux, comte de Matafelon, lieutenant général d'épée de la Noblesse de Bresse.**

Syndics de Bresse : MM. **de la Bévière; Frère de la Falconnière.**

Syndics de Dombes : MM. **de Belvey,** syndic honoraire; **Vincent de Panette.**

Conseillers pour la Bresse : MM. **Favre de Longris; Garron de Châtenay; d'Escrivieux des Couardes.**

Conseiller pour la Dombes : M. **Desrioux de Messimy.**

Présents :

Messires *Florent-Alexandre-Melchior de la Baume,* chevalier, comte de Montrevel, maréchal de camp des armées du roi.

Louis Léviste de Briandas, comte de Montbrian, grand sénéchal de Dombes et seigneur des Belouzes.

Claude-Marie de Loubat, chevalier de Saint-Louis, baron de Bohas, commandant pour le roi de la ville de Bourg.

Louis-Claude comte *de Loras,* seigneur du Saix, chevalier de Saint-Louis.

Jean-Gaspard de Garron, chevalier, baron de Châtenay.

Claude-Marie-Thérèse Dutour-Vuillard, chevalier, baron de Pommier, seigneur de Saint-Martin-du-Mont, ancien chevalier de la Principauté de Dombes.

Claude-Marie-César Palluat de Jalamondes, capitaine des carabiniers de Monsieur, chevalier, seigneur des Sardières.

Alexandre-Joseph d'Andelin, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'artillerie.

Digitized by Google

Messires *Prosper-Constance-Hugues de Marron*, chevalier, baron de Meillonnas.

Jacques-Marie Chossat, chevalier, seigneur de Montburon et du Souget, et la Tour de Bionne en Mâconnais.

Jean-Maximilien de Grippière de Montsimon, chevalier, seigneur de Montcroc.

Charles-Joseph Chossat, seigneur de Montessuy et de Montplaisant.

Antoine de Jacob de la Cottière, capitaine au régiment de Foix.

Marie-Jean-Baptiste d'Escrivieux, seigneur des Couardes et de Montmoux.

Hugues-Victor d'Ivoley, brigadier des armées du roi, directeur du corps royal d'artillerie, chevalier de Saint-Louis.

François d'Ivoley, seigneur de Verfey, officier au régiment de Durfort.

Louis-Philibert de Joly, comte de Bévy, seigneur de Marsonnas, colonel commandant du régiment des grenadiers royaux de la province de Champagne.

Louis-Gaspard comte *de Seyturier*.

Pierre-Louis de Grollier, chevalier de St-Louis, marquis de Treffort et du Pont-d'Ain.

Honoré-Jean-Baptiste comte *de Malyvert*, ancien colonel de dragons, seigneur du Trembley.

François-Catherin de Marron, baron de Belvey, capitaine de dragons au régiment de la Rochefoucauld.

Marc Desrioux, chevalier, comte de Messimy, seigneur d'Espay, ancien procureur général au Parlement de Dombes.

Charles-Emmanuel Borjon, chevalier, gouverneur de la ville de Pont-de-Vaux pour le roi, seigneur de Sillery.

Marie-Joseph-Philibert-François Favre, seigneur de Longris, officier au régiment de Durfort-dragons.

Claude-Marie de Franc, seigneur de la Salle-Manziat.

Gabriel-Marie de Leguat, chevalier, seigneur des Illettes.

Messires *Antoine-Marie de Leguat*, chevalier, seigneur des Illettes, ancien garde du roi.

Claude-Joseph comte *de Varenne*, chevalier de St-Louis.

Antoine-Marie-Victor de Villette, fils, seigneur de Chavagnat.

Louis-Claude-Marc de la Poipe, baron de Cornod et seigneur de Corsant.

François-René Dumarché, chevalier de Saint-Louis.

Pierre-Louis Dervieu de Villieu, chevalier, baron de Loyes.

Jean-François-Gabriel de Chossat, officier au régiment de la Couronne.

Paul-Louis de Veyle de Romans.

Louis-Michel Dugaz-Mouton, chevalier, seigneur de Cornaloup et Montgiber.

Pierre-Laurent-Marie de Veyle, seigneur de Lordre et du Coudrier.

Jean-Baptiste de Varenne, chevalier de Malte.

Jean-Baptiste Charbonnier de la Vavre.

Joseph-Nicolas d'Escrivieux, chevalier.

Joseph-Catherin de Garron, baron de Vial et Moretel.

Anatole-François de Viallet, chevalier, seigneur de Martignat.

Barthélemy de Montolivet, chevalier, baron de Gourdans.

Présentés :

Messire **Joseph de Varenne;**

Messire **Louis-Bernard-Balthazar** comte **de Menthon,** seigneur de Rozy, officier au régiment de Durfort-dragons;

Messire **Marie-Bernard-Ennemond** chevalier **de Menthon,** officier au régiment de la Marine;

Messire **Jean-Claude de Loubat de Bohan,** capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Pologne;

Messire **Antoine-Charles-Eugène de Grollier,** officier au régiment de Mestre-de-camp-cavalerie et chevalier de l'ordre de Malte;

Messire **Brice-Charles de Leguat de la Tire,** officier au régiment Dauphin-cavalerie;

Digitized by Google

Messire **Jean-Marie de Veyle**, seigneur de Pionneins;

Messire **Claude-Marie-Bernard du Breul**, officier dans le régiment de la Marine;

Messire **Claude-François-Marie de Chossat**, officier au régiment d'Auvergne;

Dont les pères et aïeux ont été reçus dans les Assemblées précédentes, ont été admis unanimement dans cette Assemblée.

Lecture est donnée à l'Assemblée de l'extrait du procès-verbal de la séance de l'ordre de la Noblesse de Dombes, tenue en l'hôtel de l'Intendance, à Trévoux, le 9 octobre 1781.

« **Jean-Benoît Cachet de Garnerans**, chevalier, comte « de Garnerans, seigneur de Montézan, du Bouchet, Reyrieux, « Balmont, la Montluède, Tanay, Arcieux, la Fontaine, Dom- « martin, la Pérouse, Coberthoud, Lusignat, Rotillat et autres « lieux, conseiller du roi en ses Conseils, ancien premier pré- « sident du Parlement de Dombes, intendant de justice, police « et finances, et commissaire départi pour l'exécution des ordres « de Sa Majesté dans la dite principauté de Dombes.

« Par le procès-verbal de la séance de l'ordre de la Noblesse, « tenue en l'hôtel de l'Intendance, à Trévoux, le 9 octobre 1781, « rédigé et clos le dit jour, il appert qu'après la clôture du dit « procès-verbal, les sieurs assemblés ont, de l'avis et du consen- « tement de Nous, commissaire départi, arrêté que messire le « comte **de Vallin** était invité de témoigner à l'Assemblée de « la Noblesse de Bresse le haut prix que celle de Dombes mettait « à sa réunion à leur ordre, et combien l'association de cette « province à la leur, prononcé par l'arrêt du Conseil susdit, était « flatteuse pour eux.

« Persuadés que de tous les changements d'administration, « nécessités par les circonstances, aucun ne présentait autant de « solidité dans ses avantages, ni de conciliation mieux entendue « entre les intérêts du souverain et des sujets; et témoignant que « cette grâce, reçue avec la plus vive reconnaissance, devenait « pour eux un nouveau motif de mériter par leur zèle et leur « fidélité les bontés d'un monarque qui, dans le bienfait de ce « jour, n'y avait mis d'autres bornes que celles de sa sagesse et « de l'égalité de son affection pour ses peuples, ils nous ont

Digitized by Google

« unanimement priés de faire, par le canal des ministres du roi, « passer aux pieds du trône l'hommage de leur respect, de leur « zèle, de leur dévouement, de leur attachement et de leur « gratitude : invitation à la quelle Nous, commissaire susdit, « avons cru devoir d'autant mieux nous prêter, qu'elle nous a « paru conforme à ce que Sa Majesté avait lieu d'attendre du corps « assemblé de sa Noblesse de Dombes.

« Ainsi arrêté en notre présence et d'un commun accord par « les dits sieurs assemblés, qui ont signé les jour, mois et an « que dessus.

« *Signé à la minute :* Le comte DE VALLIN ; le comte DE « VARENNE ; DE MONTIERNOZ ; DE SÉRÉZIN ; DE VEYLE « DE ROMANS ; GUICHARD ; AUDRAS ; DE FONTANELLE ; « TROLLIER DE FÉTAN ; DE VEYLE DE LORDRE ; TROLLIER « DE CHAZELLES ; SAINT-VIRBAZ ; BOURBON DU DEAULX ; « DESRIOUX DE MESSIMY, père ; DESRIOUX DE MESSIMY, fils ; « VALENTIN DU PLANTIER ; TAVERNOST DE SAINT-TRIVIER ; « CACHET DE GARNERANS ; JANET RENAUDIN, greffier.

« Pour expédition :

« Signé CACHET DE GARNERANS. »

Après cette lecture, M. le baron **de Belvey**, syndic de la Noblesse, ayant rendu compte à l'Assemblée des preuves qui ont été présentées par MM. de la Noblesse de Dombes, savoir, celles de :

Messire **Jean-Benoît Cachet**, comte de Garnerans, ancien premier président et intendant de la principauté de Dombes ;

Messire **François - Elisabeth Bellet de Tavernost**, baron de Saint-Trivier ;

Messire **Jean-François de Vincent**, seigneur de Panette, Villeneuve et Chapteins ;

Messire **Augustin-Hubert de Saint-Didier**, mestre-de-camp de cavalerie, écuyer de main de Madame ;

Messire **Jean-François Trollier de Fétan**, seigneur de Messimieu en Lyonnais ;

Messire **Louis-Nicolas Murgier de Fontblin**, seigneur de Savigneux, chevalier de Saint-Louis ;

Messire **Claude Tholomé**, seigneur de Fontanelle ;

Digitized by Google

Messire **Antoine Bonne,** marquis de Regnaud, seigneur de Parcieux et Massieux ;

Messire **Laurent-Gabriel-Hector de Chollier,** comte de Cibeins, baron d'Albigny, capitaine au régiment du commissaire général ;

Messire **Jean-Baptiste de Noyel,** comte de Béreins, seigneur de Sermésy ;

Messire **Guillaume-Louis de Murard,** seigneur de Saint-Romain et de Francheleins ;

Messire **Alphonse-Jean-Baptiste-François Trollier de Fétan,** présenté par M. son père.

L'Assemblée les a reçus d'une voix unanime et s'est fait un véritable plaisir de les recevoir à son corps pour y donner leur avis, conformément aux usages observés dans toutes celles qui ont été tenues jusqu'à ce jour.

L'Assemblée a unanimement délibéré que MM. les syndics qui seront nommés écriront à madame la comtesse de Riccé, pour lui témoigner tous ses regrets sur la perte qu'elle a faite de M. le comte de Riccé, grand bailli de la Noblesse de cette province.

Digitized by Google

Assemblée de la Noblesse du 12 avril 1787.

Syndics pour la Bresse : MM. **de la Bévière; de la Falconnière.**

Syndic de Dombes : M. **Vincent de Panette.**

Conseillers pour la Bresse : MM. **Favre de Longris; d'Escrivieux des Couardes; Garron de Châtenay.**

Conseiller pour la Dombes : M. **de Messimy.**

Cejourd'hui 12 avril 1787, nous, **Florent-Melchior de la Baume,** très-haut et très-puissant seigneur, comte de Montrevel et du Saint-Empire, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, chevalier d'honneur au Parlement de Besançon, en vertu de la commission à nous attribuée par ordonnance du roi, en date du 1er de ce mois;

Savoir faisons, qu'en suite de la requête présentée au roi par messire **Claude-Jean-Baptiste de Garron de la Bévière,** chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Langes, la Chassagne et Brosse; messire **Claude-Marie Frère,** seigneur de la Falconnière; messire **Jean-François de Vincent,** seigneur de Panette; tous syndics généraux de la Noblesse de Bresse, tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté leur permettre de convoquer l'Assemblée générale des gentilshommes des dits pays, à Bourg, en l'hôtel de la dite Noblesse, pour traiter des affaires qui la concernent, et procéder à la nomination des syndics et autres officiers. Le roi ayant bien voulu, par ordonnance du 6 mars dernier, permettre la dite Assemblée et la fixer aux 12 et 13 du présent mois d'avril, les susdits syndics auraient convoqué en la manière accoutumée tous les gentilshommes qui ont droit d'y assister, en la salle de la dite Noblesse, où se sont trouvés :

Digitized by Google

Messires *Charles-Joseph de Chossat*, chevalier, seigneur de Montessuy, Coralin et la Tour du Deau, ancien capitaine d'infanterie.

Honoré-Jean-Baptiste comte *de Malyvert*, chevalier, ancien lieutenant-colonel de dragons, seigneur du Tremblay.

Claude-Marie-César Palluat de Jalamondes, chevalier, seigneur des Sardières, ancien capitaine des carabiniers de Monsieur, frère du roi; chevalier de Saint-Louis.

Antoine de Jacob de la Cottière, capitaine au régiment de Foix.

Jean-François-Gabriel de Chossat, officier au régiment de la Couronne.

George-Henri Dumarché, capitaine en second au corps du génie.

Humbert-Marie du Breul, seigneur de Villars-sous-Treffort.

Jacques-Marie de Chossat, seigneur de Montburon.

Claude-Louis-Joseph de Montcroc, seigneur de Frettière.

Pierre-François Ruffin de Montby.

Marie-Louis Chossat du Souget.

Gabriel-Marie de Leguat des Illettes.

Marie-Antoine comte *de Moyria*, seigneur de Volognat, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Maurice.

Joseph de Cardon, baron de Sandrans.

Victor de Villette.

Jean-François Trollier, seigneur de Fétan.

Alphonse-Jean-Baptiste-François Trollier de Messimieu.

Claude-Marie-Thérèse Dutour, seigneur de Grandchamp.

Alexandre-Joseph d'Andelin, chevalier de Saint-Louis.

Pierre-Louis Dervieu de Villieu, chevalier, baron de Loyes.

Etienne-Hyacinthe de Gayot, comte de Châteauvieux.

Antoine-Bernard-Constant de Marron de Meillonnas, capitaine au régiment de Mestre-de-camp-cavalerie.

Paul-Louis de Veyle de Romans.

Jean-Nicolas-Maximilien de Grippière, marquis de Montsimon.

Digitized by Google

Messires *Claude-Tholomé de Fontanelle.*

Jean-Baptiste de Varenne, chevalier de Malte.

Ennemond-Augustin Hubert de Saint-Didier.

Marie-Philippe-Henri de Charbonnier, marquis de Crangeac, maistre de camp de cavalerie.

Claude-Louis d'Ivoley, ancien chef de bataillon au régiment d'Auvergne.

Hugues-Victor d'Ivoley, brigadier des armées du roi.

Antoine-Marie de Leguat, chevalier.

Messires les syndics ayant rendu compte de l'examen fait par le Conseil des titres produits par

Messire **Claude** marquis **de Sarron,** chevalier de St-Louis, lieutenant des maréchaux de France, seigneur de Fléchères ;

Messire **Balthazar Michon,** écuyer, conseiller, avocat du roi au Bureau des finances de la Généralité de Lyon, seigneur de la Tour de Priay ;

Messire **Jean-Louis Guichard,** écuyer, ancien conseiller au Parlement de Dombes ;

Messire **Jean-Pierre Girié,** écuyer ;

Messire **Marie-Thérèse de Baudran de Pradel,** écuyer, seigneur de la Roüe et de Ronzuel, ci-devant officier de la marine royale ;

Messire **Jean-Baptiste-Joseph** comte **de Beaurepaire,** chevalier de Saint-Louis, seigneur de Vandeins et baron de Chandée ;

Messire **Jean-François Janet,** écuyer ;

Qui tous demandent à être admis dans cette Assemblée.

L'Assemblée, après avoir entendu l'avis du Conseil sur les preuves de ces gentilshommes, les a jugées plus que suffisantes, et a délibéré qu'ils seraient reçus et appelés à l'avenir dans toutes les Assemblées triennales pour y avoir voix délibérative conformément aux usages, et à l'instant ils ont été introduits et reçus dans la dite Assemblée.

Rapport a été également fait des preuves de messire **Aimé-Louis Penet de Montiernoz,** écuyer, ensemble de l'avis du

Conseil sur son admission, dont il pourra se servir lorsqu'il se présentera, pour être admis sans nouvelles preuves.

Messire **Louis-Eugène de Grippière de Montcroc,** ancien officier au régiment de Condé, dont les pères et ancêtres ont été admis dans cette Assemblée, ayant présenté son extrait baptistaire, a été admis.

Messire **César - Marie - Gabriel** vicomte **de Moyria,** officier au régiment de Mestre-de-camp-cavalerie;

Messire **Catherin-Victor Chossat de Montessuy,** officier au régiment de chasseurs de Gévaudan;

Messire **Joseph - François** marquis **de Beaurepaire,** officier au régiment de chasseurs de Gévaudan;

Tous, présentés par MM. leurs pères, ont été admis à l'Assemblée.

Digitized by Google

Délibérations des conseillers de la Noblesse à la suite de l'examen des titres présentés par divers candidats à la Noblesse de Bresse.

Du 17 *mars* 1789.

Le Conseil de la Noblesse étant assemblé, il a été procédé à l'examen des preuves de noblesse acquise et transmissible, produites par les gentilshommes de la province qui n'ont pas encore assisté aux assemblées générales de la Noblesse et qui se proposent de se présenter à celle des Trois-Etats, indiquée au 23 de ce mois, en vertu des lettres de convocation pour les Etats-Généraux en date du 24 janvier dernier.

ARTICLE 1er.

Messire **Emmanuel-Marie-Joseph des Glands,** seigneur de Cessiat, a produit la copie en forme probante du brevet de secrétaire du roi, dont était porteur messire **Philibert des Glands,** son aïeul, et le certificat de M. *Seguin*, greffier du Parlement de Besançon, qui certifie que le dit **Philibert des Glands** a été reçu en la dite charge le 22 novembre 1705, et les autres pièces qui prouvent la filiation du présenté.

ARTICLE 2.

Messire **Jean-Philibert-Alexis** et **Claude-Louis Gaillard de Danenches,** fils d'**Eléonor-Gabriel Gaillard,** écuyer, seigneur de Danenches, et de dame **Anne-Charlotte Orjelet de Laignat,** ont produit le brevet de secrétaire en la chancellerie près le Parlement de Besançon, dont le sieur **Philibert Gaillard,** leur aïeul, a été pourvu le 14 avril 1747,

Digitized by Google

ainsi que son extrait mortuaire du 26 mai 1767, qui prouve qu'il est mort revêtu de la dite charge ; ensemble les preuves probantes de leur filiation.

ARTICLE 3.

Messire **Antoine Folliet,** chevalier de Saint-Louis, a produit les lettres d'honneur obtenues par **Sébastien-Ignace Folliet,** son père, pour la charge de substitut du procureur général en la Chambre des Comptes de Dôle, datées du 11 septembre 1748 ; plus, son extrait baptistaire qui prouve sa filiation.

ARTICLE 4.

Messire **Louis-Benoît Boisson du Noyer,** messire **Joachim-Marie-Joseph, Anne-Marie-Humbert Boisson du Noyer,** tous enfants de messire **Joseph-Marie Gaspard du Noyer,** seigneur d'Eguerande, ainsi qu'il est prouvé par leur extrait baptistaire produit, ont représenté les lettres de conseiller honoraire au Parlement de Dombes, accordées au sieur **Joseph-Marie-Gaspard Boisson du Noyer,** le 9 décembre 1756, enregistrées au dit Parlement le 31 janvier 1757.

ARTICLE 5.

Messire **Etienne-Mathieu-Gaspard Fontaine** a produit un certificat de greffier de l'Election, en date du 11 mars 1789, précédé de l'extrait des registres de l'Election, qui constate qu'**Etienne Fontaine** a possédé une charge de secrétaire du roi à la grande chancellerie près de la Cour des Monnoyes de Lyon ; ensemble son extrait de baptême qui prouve sa filiation.

ARTICLE 6.

Messire **Jérôme Audras,** seigneur de Béost, a produit l'arrêt de sa réception en l'office de conseiller au Parlement de Dombes, en date du 4 mai 1767 ; ensemble un extrait en forme probante de l'état des officiers titulaires et honoraires qui composoient le Parlement de Dombes, supprimé par édit du roi d'octobre 1771,

Digitized by Google

et qui, conformément aux lettres-patentes du 15 août 1772, devoient continuer à jouir de tous les honneurs et priviléges attribués aux offices dont ils étaient pourvus.

ARTICLE 7.

Messire **Claude-Aimé Vincent** a produit ses provisions de l'office de secrétaire du roi en la chancellerie et conseil supérieur à Colmar, dont étoit pourvu messire **Antoine Vincent**, son père, les dites lettres en date du 12 mai 1761; plus, l'extrait mortuaire dudit messire **Antoine Vincent**, décédé dans la dite charge le 17 septembre 1769; finalement, l'extrait de baptême du présenté qui prouve qu'il est fils d'**Antoine Vincent**, seigneur de Margnolas.

ARTICLE 8.

Messire **Jacques d'Audet**, seigneur du Pousset, a représenté les lettres de maintenue de noblesse qu'il a obtenues le 26 juin 1753, ainsi que l'arrêt du Conseil d'Etat qui le conserve dans sa noblesse d'extraction; le dit arrêt en date du 23 juin précédent.

ARTICLE 9.

Messire **Jean-Baptiste-Charles Marinon**, seigneur de Bouvens, a représenté les lettres de secrétaire du roi en la chancellerie près la Cour des Comptes de Dôle, obtenues le 23 juin 1741 par messire **Jean-Claude-Philibert Marinon**, seigneur de Bouvens, son père; ensemble l'extrait mortuaire du dit sieur **Jean-Claude-Philibert Marinon**, décédé dans la dite charge le 6 août 1754; plus, l'extrait baptistaire du présenté par le quel il conste qu'il est fils de **Jean-Claude-Philibert Marinon**, seigneur de Bouvens.

ARTICLE 10.

Messire **Joseph de la Balmondière**, chevalier de Saint-Louis, a produit les lettres de noblesse qu'il a obtenues au mois

de février 1781, ainsi que le réglement de ses armoiries fait par *Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny,* juge d'armes de la Noblesse de France; l'arrêt d'enregistrement de ses lettres de noblesse au Parlement de Paris du 13 août 1781; ensemble son extrait de baptême.

ARTICLE 11.

Messires **Jacques-Anthelme Perruquet, Claude-Antoine Perruquet** et **Georges Perruquet de Montrichard,** ont produit les provisions de l'office de greffier en chef au Parlement de Dombes, obtenues le 16 mars 1739 par messire **François Perruquet,** leur père; l'arrêt de réception du 13 avril de la dite année; un extrait mortuaire du 22 juin 1744 et son testament du 18 du même mois, par lequel il dispose de sa charge de greffier en chef en faveur d'un de ses fils. Messire **Joseph-Elie Désiré,** fils de messire **Georges Perruquet de Montrichard,** a produit son extrait baptistaire par lequel il appert qu'il a 29 ans.

ARTICLE 12.

Messire **Dominique Vouty,** seigneur de Montsimon, a produit un extrait en forme probante de la vente de l'office de secrétaire du roi en la chancellerie près la Cour des Monnoies de Lyon, par madame veuve **Vouty,** sa mère; la dite vente en date du 7 février 1748, par laquelle il appert que messire **Claude-André Vouty,** père du présenté, étoit revêtu du dit office; plus, il a représenté la quittance du trésorier des revenus casuels du 28 février 1772, qui prouve que le sieur **Claude-André Vouty** est décédé dans la dite charge, ce qui est encore attesté par son extrait mortuaire du 17 août 1756; finalement, il a produit son extrait baptistaire, par lequel il appert qu'il est fils de sieur **Claude-André Vouty**.

ARTICLE 13.

Messire **Jean-Marie Ducret de Larvolo,** garde-du-corps du roi, seigneur de Langes-Saint-Sulpice, a représenté l'arrêt de

réception rendu le 22 novembre 1766 par la Cour des Comptes de Dôle pour l'installation de messire **Antoine Ducret,** son père, dans la charge de conseiller-auditeur; plus, les lettres-patentes du 23 décembre 1770, portant que ceux qui étoient pourvus d'offices lors de sa suppression, jouiroient des priviléges attachés à leurs dits offices. Le presenté a encore produit son contrat de mariage reçu Me *Broyer*, notaire, le 20 mars 1786, qui prouve qu'il est fils du dit sieur **Antoine Ducret.**

ARTICLE 14.

Madame veuve **Michet de la Charmondière,** qualité de tutrice de ses enfants, a produit les lettres de vétérance de la charge de conseiller-maître des requêtes honoraire au Parlement de Dombes dont étoit pourvu messire **Charles Michet,** les dites lettres en date du 7 mai 1760; plus, l'extrait de baptême de messire **Aimé Michet,** fils du dit **Charles Michet;** plus, son contrat de mariage avec le dit messire **Aimé-Marie Michet,** en date du 2 juin 1766, reçu *Cavailler*, notaire; plus, le testament du dit messire **Aimé-Marie Michet,** reçu *Mortier*, notaire à Bourg, sous sa date, par le quel il institue la dite dame **Jeanne-Marie Boyet** pour son héritière universelle.

ARTICLE 15.

Messire **Aimé-Olivier Duport,** seigneur de Rivoire, a produit les lettres de conseiller honoraire au Parlement de Dombes, obtenues le 11 juin 1755 par le sieur **Charles-Olivier Duport,** son père; plus, l'extrait de baptême du présenté, du 6 septembre 1783, qui prouve qu'il est fils de messire **Charles-Olivier Duport,** et qu'il est né le 1er mai 1760; plus, messire **Charles-Louis-Marie Duport,** fils de messire **Charles-Olivier Duport,** a présenté son extrait baptistaire, par lequel il appert qu'il est né le 7 octobre 1756.

ARTICLE 16.

Messire **Jean-Louis Dugaz de Bois Saint-Just,** marquis de Villars, a produit un certificat du greffier de l'Election de

Digitized by Google

Bresse, en date du 17 de ce mois, signé *Falconnet*, contrôlé, par le quel il appert que le certificat des charges de prévôt des marchands et échevins de la ville de Lyon, possédées par les sieurs **Laurent** et **Louis Dugaz**, père et aïeul du présenté, a été enregistré au greffe de l'Election de Bresse; plus, il a présenté son extrait de baptême par le quel on voit qu'il est fils de **Louis Dugaz.**

ARTICLE 17.

Messire **Théodore - Philibert Arnoud de Ronfand**, chevalier de Saint-Louis, a produit un extrait délivré par le greffier de l'Election de Bresse le 13 du courant, duement contrôlé, par lequel il appert que les provisions de l'office de co-recteur à la Chambre des Comptes de Dôle, accordé à messire **Charles Arnoud**, aïeul du présenté, ont été enregistrées en l'Election de Bresse; plus, l'extrait mortuaire du dit messire **Charles Arnoud**, par lequel il est prouvé qu'il est décédé dans la dite charge; plus, l'extrait baptistaire de **Claude-Philibert Arnoud**, père du présenté, qui constate qu'il est fils de **Charles Arnoud**; il a encore présenté son extrait baptistaire par le quel il prouve qu'il est fils de **Claude-Philibert Arnoud.**

ARTICLE 18.

Messire **Jean - François de Borssat**, garde du roi, a présenté un certificat du greffier de l'Election de Bresse, en date du 17 du courant, signé *Falconnet*, et duement contrôlé, par le quel il conste que les provisions de l'office de conseiller au Parlement de Dombes de sieur **Antoine-François de Borssat,** aïeul du présenté, ont été enregistrées au greffe de l'Election; plus, il a représenté son extrait baptistaire par le quel il appert qu'il est fils de messire **Jacob-Marie de Borssat**, et qu'il aura 25 ans le 12 avril prochain; plus, le contrat de mariage de messire **Jacob de Borssat**, par le quel il appert qu'il est fils de messire **Antoine-François de Borssat.**

ARTICLE 19.

Messire **Pierre Verdat de Sure** a présenté un certificat du

Digitized by Google

greffier de l'Election de Bresse, en date du 20 de ce mois, signé *Falconnet*, duement contrôlé, par le quel il appert que les provisions de greffier en chef du Parlement de Trévoux, accordées au dit sieur **Pierre Verdat**, ont été enregistrées au greffe de l'Election.

ARTICLE 20.

Messire **Marie-Roch Le Jouhan**, seigneur de Noblens, a présenté le certificat du greffier de l'Election, signé *Falconnet*, contrôlé le 18 du courant, contenant l'extrait de l'enregistrement à l'Election des lettres de provisions de l'office de conseiller, avocat général au Parlement de Trévoux, accordées à messire **Jean-Christophe Le Jouhan**, son père, le 28 juillet 1736; plus, son extrait de baptême par le quel il appert qu'il est fils de **Jean-Christophe Le Jouhan.**

ARTICLE 21.

Messire **Jean-Séverin de Gravier**, ancien capitaine de dragons, a représenté l'arrêt de reprise de fief des terres et seigneurie de la Gelière, qui lui donne le titre d'écuyer, et visé le mémorial produit des pièces justificatives de la dite qualité; le dit arrêt en date du 29 janvier dernier; ensemble les lettres d'attache du dit arrêt, de même date; plus, le certificat du sieur *Cherin*, généalogiste, pour l'admission au service du roi de messire **Jean-Léon de Gravier de la Gelière**, fils du présenté; enfin l'extrait de baptême de messire **Jean-Séverin**, qui prouve qu'il est né le 23 octobre 1755.

ARTICLE 22.

Messire **Jean-Pierre-Anne-Philippe Lacroix** a présenté ses lettres de chevalier d'honneur en la Cour des Monnoies de Lyon, en date du 24 mars 1769; ensemble l'édit du roi du mois de mars 1691, vérifié en Parlement, portant création de conseiller du roi, chevalier d'honneur dans les Présidiaux, par le quel les pourvus des dits offices sont tenus de faire preuve de noblesse; plus, l'extrait baptistaire du présenté, par le quel il conste qu'il

Digitized by Google

est nommé **Jean-Pierre-Philippe**, qui sont les mêmes noms portés aux lettres ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 23.

Messire **Joachim Balan**, seigneur de Montjouvent, a présenté l'extrait délivré par le greffier en l'Election de Bresse le 12 du courant, duement contrôlé, des lettres de secrétaire du roi, accordées à messire **Joseph Balan**, père du présenté, du 8 juin 1751, enregistrées au greffe de l'Election le 12 mars 1758; ensemble l'extrait mortuaire du 3 mai 1757, qui prouve que le dit messire **Joseph Balan** est décédé dans la dite charge le 11 mars de la dite année; plus, l'extrait de baptême du présenté, par le quel il appert qu'il est fils de messire **Joseph Balan**, et qu'il est né le 1er mai 1749.

ARTICLE 24.

Messire **Guillaume-César Ferrari**, seigneur de Romans, a présenté un extrait des minutes du greffe du Bailliage de Bresse, délivré par le sieur *Chicod*, greffier, contrôlé le 19 du courant, contenant l'enregistrement des lettres d'érection de la terre de Romans en comté, du mois de décembre 1763, en faveur de messire **Etienne-Lambert Ferrari**, père du présenté, duement enregistré au Parlement de Bourgogne et à la Chambre des Comptes; plus, l'extrait de baptême du présenté, par le quel il appert qu'il est fils de messire **Etienne-Lambert Ferrari.**

ARTICLE 25.

Messire **Henri-Jean de la Roche de Neully** a présenté un certificat du greffier de l'Election, du 20 mars courant, signé *Falconnet*, duement contrôlé, qui atteste que ses titres de noblesse ont été enregistrés en l'Election de Bresse, par ordonnance du 27 août 1785; plus, il a représenté la procuration qu'il a donnée à M. le baron **de Châtenay**, par acte du 11 mars courant, reçu *Saussay*, notaire, duement légalisée, par la quelle il appert qu'il a pris le nom de **Henri de Neully**.

Digitized by Google

ARTICLE 26.

Messires **Claude-Antoine** et **Jean-Marie de Bruny,** seigneurs des Berruyères en Bresse, ont produit le certificat de l'Election, signé *Falconnet*, délivré le 13 du courant, duement contrôlé, par le quel il appert que les lettres d'anoblissement des sieurs frères **de Bruny,** sur titre contenant reconnaissance d'armes et d'origine d'ancienne noblesse, ont été enregistrées au greffe du dit siége, en vertu d'ordonnance du 24 novembre 1770.

ARTICLE 27.

Messire **Charles-Pierre de Savalette,** chevalier, seigneur de Langes, conseiller du roi en ses Conseils, maitre des requêtes honoraire de son hôtel, garde de son trésor royal, a produit le certificat du capitoul de la ville de Toulouse, accordé à noble **Pierre de Savalette,** écuyer, son aïeul, en l'an 1710, collationné par un secrétaire du roi; plus, son extrait baptistaire du 11 novembre 1713, qui conste qu'il est fils de **Charles-Pierre de Savalette.**

ARTICLE 28.

Messire **Jean-Baptiste de Montherod,** ancien prévôt général de la maréchaussée de Bourgogne, chevalier de St-Louis, seigneur du fief de la Cras, près Montluel, excipe, pour prouver sa noblesse acquise et transmissible, des différentes cotes de capitation qui ont été faites, tant à lui qu'à ses père et grand-père, dans les rôles de capitation et vingtièmes de la Noblesse de Bresse, ce qui prouve qu'il a bien la noblesse acquise.

ARTICLE 29.

Messire **Louis-Julien-Constance Leroy de Lignière,** seigneur de la Tournelle et Marmont en Bresse, ancien capitaine au régiment de la Marine, chevalier de Saint-Louis, a produit son contrat de mariage du 7 janvier 1768, ainsi que son extrait

Digitized by

de baptême du 2 juillet 1740, par les quels actes il est établi qu'il est fils de **Louis-Guillaume Leroy,** seigneur de Lignière ; et pour prouver que son dit père est de condition noble, il a représenté un certificat des gentilshommes et seigneurs du Bailliage de Valogne en Basse-Normandie, diocèse de Coutances, Généralité de Caen, daté du 1er février 1760, contrôlé le 14 avril suivant, certifié par le délégué de Valogne le 12 du dit mois, légalisé par le lieutenant général de Valogne le 14 du même mois, par le quel certificat il est attesté que le sieur **Louis-Guillaume Leroy de Lignière,** natif de la paroisse du Rosel, au pays de la Hogue, Bailliage de Valogne, diocèse de Coutances, a toujours vécu noblement tant qu'il a vécu au dit pays ; qu'il a toujours été regardé comme descendant d'une branche cadette de la maison et famille noble du nom de **Leroy,** dont la branche aînée est actuellement existante et domiciliée dans le Bailliage de Coutances ; que tous ses titres et papiers de famille ont été pillés, enlevés, déchirés ou brûlés dans la maison de **Jean-Jérôme du Pray,** écuyer, seigneur de Sénecey, dans la quelle ils étaient déposés lors de la descente des Anglais sur les côtes d'Urville à la Hogue, au mois d'avril 1758. Plus, il a produit l'extrait du procès-verbal d'une information prise par les bailli et officiers du Bailliage de Coutances le 27 août 1773, par le résultat de la quelle information il conste que le sieur **Louis-Guillaume Leroy de Lignière** est fils légitime de sieur **Louis Leroy** et de dame **Anne Vautier,** sa femme, qu'il est né et a été baptisé en la dite paroisse du Rosel en l'année 1704, qu'il a toujours vécu noblement et d'une manière distinguée, sans jamais avoir été imposé dans les rôles de taille de la paroisse du dit Rosel, et que lors de la descente des Anglais en 1758 la maison du sieur **de Sénecey** fut pillée ; plus, il a produit le contrat de mariage du sieur **Louis-Guillaume Leroy,** seigneur de Lignière, avec demoiselle **Claudine de Viallet,** en date du 4 août 1738, reçu *Durand,* notaire, duement légalisé, par lequel il appert que le dit **Guillaume Leroy** est fils de **Louis Leroy ;** plus, il a produit un certificat en date du 22 novembre 1722, par le quel le sieur **Jean-François-René Leroy,** écuyer, seigneur du Camp-Grani, paroisse du Désert, Généralité de Caen, atteste qu'après avoir eu communication des papiers et attestations concernant

Digitized by Google

la famille du dit sieur **Louis-Guillaume Leroy**, il appert à lui dit **Jean-François-René Leroy**, que le dit **Louis-Guillaume Leroy** est issu d'une branche cadette, séparée anciennement de sa famille, portant même nom et armes.

ARTICLE 30.

Messire **Jean-Claude de Riverieux**, seigneur de Saint-Paul-de-Varax en Bresse, a produit les provisions de l'office de secrétaire du roi, accordées le 20 avril 1719 à messire **Etienne de Riverieux**, seigneur de Marsilly, son aïeul, enregistrées au greffe de l'Election de Bresse le 9 décembre suivant; plus, les lettres d'intermédiat du 30 janvier 1732, par les quelles il conste que le dit sieur **Etienne de Riverieux** est décédé dans la charge le 30 septembre 1731; l'extrait baptistaire du 11 janvier 1698 de **Hugues de Riverieux**, par le quel il conste qu'il est fils d'**Etienne de Riverieux**; plus, l'extrait de baptême du 31 octobre 1730 de messire **Jean-Claude de Riverieux**, présenté, par le quel il conste qu'il est fils légitime de messire **Hugues de Riverieux**, le dit extrait duement légalisé.

ARTICLE 31.

Messire **Cyrille-François-Melchior** comte **de Vogué**, maréchal des camps et armées du roi, a produit un extrait des minutes du greffe du Bailliage de Bresse du 7 mars 1783, et une sentence rendue entre le dit messire comte **de Vogué** et la dame **de Rumigny de Feillens**, dans la quelle le dit messire **de Vogué** est qualifié du titre de comte.

ARTICLE 32.

Messire **Louis-François de Barruel**, capitaine d'artillerie, a représenté son contrat de mariage avec demoiselle **Hélène de Veyle de la Salle**, reçu *Pionins*, notaire, le 6 février 1785, par le quel il appert qu'il est fils de messire **Antoine de Barruel**, écuyer, seigneur de Chaix, la Roche-Chérie et Saint-Pons, et de dame **Magdeleine de Meunier**, demeurant en la ville

Digitized by Google

de Villeneuve-de-Berg; au quel contrat est jointe la procuration du dit sieur **Antoine de Barruel**, du 23 janvier 1785, dans la quelle il prend le titre de seigneur de Chaix, la Roche-Chérie et Saint-Pons; et pour prouver la noblesse du dit sieur **Antoine de Barruel**, son père, il a produit l'assignation qui lui a été donnée le 9 du présent mois, à la requête du procureur du roi de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, au principal manoir de son fief, situé à Pons, Chaix et la Roche-Chérie, pour comparaître et assister à l'assemblée des trois Etats qui sera tenue dans la ville de Villeneuve-de-Berg, le 26 du présent mois. Et attendu que par l'article 9 du réglement du 24 janvier dernier pour la convocation des Etats-Généraux, on ne peut assigner que les propriétaires de fiefs ayant la noblesse acquise et transmissible, on doit en conclure que le dit messire **Antoine de Barruel**, père du présenté, a véritablement la noblesse acquise.

ARTICLE 33.

Messire **Jean-Baptiste Bona**, seigneur de Perrex en Bresse, a représenté le certificat des prévôt des marchands et échevins de la ville de Lyon, du 19 décembre 1752, par le quel il est attesté que noble **Jean-Baptiste Bona** a exercé la charge d'échevin de la ville de Lyon pendant les années 1751 et 1752, et que le dit sieur **Bona** et ses descendants doivent jouir de tous les priviléges de noblesse et autres, concédés par les rois de France à ceux qui ont passé par les charges et dignités consulaires de la dite ville. Plus, le présenté a produit le contrat de mariage de messire **Jean-Baptiste Bona**, seigneur de Perrex, son père, reçu *Perrin*, notaire, le 1er mai 1753, qui constate qu'il est fils de noble **Jean-Baptiste Bona**, ancien échevin; plus, l'extrait de baptême du 13 mars 1754, duement légalisé, par le quel il appert que le présenté est fils légitime de messire **Jean-Baptiste Bona de Perrex.**

ARTICLE 34.

Messire **Jacques-Claude Rambaud**, seigneur de la Vernouze, a produit le certificat des prévôt des marchands et échevins

Digitized by Google

de la ville de Lyon, en date du 11 mars courant, qui atteste que **André Rambaud**, son père, a exercé la charge d'échevin de la ville de Lyon pendant les années 1768 et 1769; plus, il a produit son extrait baptistaire du 22 février 1749, par le quel il appert qu'il est fils du dit **André Rambaud.**

Article 35.

Messire **Nicolas de Billy,** seigneur de Loëze, a représenté un extrait des minutes du greffe de l'Election de Bresse, signé *Falconnet*, par le quel on voit que les titres et preuves justificatives de la noblesse acquise et transmissible du présenté, ont été dénombrées et enregistrées en l'Election par ordonnance du 6 février 1783.

Article 36.

Messire **Auguste-Louis Bertin,** conseiller d'Etat, ancien intendant des ordres du roi, né le 7 juillet 1725, a produit le certificat d'*Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny*, juge d'armes de la Noblesse de France, en date du 5 du courant, par le quel il atteste que le dit messire **Louis-Auguste Bertin** est incontestablement gentilhomme, en vertu des titres authentiques qu'il a produits.

Article 37.

Dame **Claudine Dutreuil,** fille de noble **Antoine Dutreuil,** ancien échevin de Lyon, veuve de messire **Claude Ruffier,** seigneur d'Attignat, a représenté son extrait baptistaire par le quel il appert qu'elle est fille de noble **Antoine Dutreuil,** ancien échevin de Lyon; ensemble le certificat des prévôt et échevins de la ville de Lyon, en date du 22 décembre 1742, qui atteste que le dit **Antoine Dutreuil** et ses descendants doivent jouir de la noblesse.

Article 38.

Messire noble **Louis-Dominique Passerat de la Chapelle,** seigneur du fief d'Espagnié, ancien officier du régiment

Digitized by Google

de Béarn-infanterie, domicilié à Miribel, a représenté les lettres de noblesse accordées le 18 septembre 1567 par Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, à **Louis Passerat,** de Châtillon en Michaille, ensemble les lettres de conseiller d'honneur honoraire accordées au sieur **Anthelme-Joachim Passerat de la Chapelle,** en la Cour des Monnoies de Lyon, les dites lettres datées du 8 avril 1764; plus, le contrat de mariage du présenté en date de juin 1783, reçu *Gayet*, notaire, et son extrait de baptême du 20 juillet 1739, les quels prouvent qu'il est fils légitime de messire **Anthelme-Joachim de la Chapelle,** seigneur d'Espagnié en Bresse.

Fait à Bourg, en l'hôtel de la Noblesse, le 22 mars 1789.

Signé par les conseillers du corps de la Noblesse :

D'Escrivieux des Couardes; de la Bévière; Frère de la Falconnière; Favre de Longris; Garron de Chatenay; de Belvey.

Digitized by Google

LISTE NOMINATIVE

DES MEMBRES DE LA NOBLESSE DE BRESSE

QUI ONT COMPARU PERSONNELLEMENT OU PAR PROCUREURS
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES TROIS ORDRES DU BAILLIAGE DE BRESSE,
A L'OCCASION DE LA CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Assemblée de la Noblesse du 23 mars 1789.

Président de l'Assemblée : M. le baron **d'Ivoley**.

Secrétaire : M. le chevalier **Palluat de Jalamondes.**

Pour la rédaction des cahiers : MM. le comte **de Bévy; de la Bévière; Chossat du Souget;** baron **de Bohan; de la Falconnière; de Belvey,** père; **de Crangeac; Chossat de Montessuy; d'Escrivieux des Couardes.**

Nomination des députés aux Etats-Généraux : MM. **Claude-Jean-Baptiste Garron de la Bévière; Joseph Cardon,** baron **de Sandrans.**

Du 23 mars 1789, à sept heures du matin, l'ordre de la Noblesse de Bresse étant assemblé en exécution des lettres de convocation données par le roi à Versailles, le 7 de février dernier, pour la tenue des Etats-Généraux du royaume, et étant présidé par messire **Hugues-Victor d'Ivoley,** maréchal des camps et armées du roi, le plus âgé des gentilshommes présents, il s'est rendu en l'église des Révérends Pères Dominicains de Bourg, lieu désigné par l'ordonnance de M. le lieutenant général du Bailliage, en date du 28 février dernier, pour y tenir l'Assemblée des trois Ordres de Bresse, où les trois Ordres étant réunis, il a été procédé

Digitized by Google

par M. le procureur du roi à la lecture des lettres de convocation, après la quelle il a été donné par le sieur lieutenant général acte aux membres des trois Etats comparants, de leur comparution, et défaut à ceux qui n'ont pas comparu. Il a été ensuite, par toute l'Assemblée, prêté serment entre les mains du dit sieur lieutenant général, de bien et fidèlement vaquer à la rédaction des cahiers et à l'élection des députés aux Etats-Généraux. Après quoi, conformément à l'article 40 du réglement du 24 janvier dernier, l'Ordre de la Noblesse s'est retiré au lieu ordinaire de ses séances, pour y tenir son Assemblée particulière, à la quelle ont assisté en personne ou par procureurs :

Messire *Hugues-Victor d'Ivoley*, chevalier, seigneur de la Roche et de Verfey, maréchal des camps et armées du roi, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Marie-Antoine de Mépillat*, en Bresse, chevalier de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, par acte reçu *de la Porte*, notaire à Ambronay, le 10 mars 1789.

Messire *Louis-Philibert-Joseph Joly*, comte de Bévy, seigneur de Marsonnas, maréchal des camps et armées du roi, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Cyrille-François-Melchior* comte *de Vogué*, maréchal des camps et armées du roi, seigneur de Montiernoz, à cause de la dite terre et seigneurie de Feillens, par acte du 24 février 1789, reçu *Thibaud*, notaire à Dijon.

Messire *François-Philibert de Loubat de Bohan*, chevalier de Saint-Louis, colonel de cavalerie, tant pour lui que pour messire *Claude-Marie de Loubat de Bohan*, chevalier de Saint-Louis, commandant pour le roi de la ville de Bourg, seigneur de la baronie de Bohan-Hautecour, par acte du 17 mars 1784, reçu *Fontaine* et *Morellet*, notaires à Bourg.

Messire *Jean-François de Borssat*, garde-du-corps du roi, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Jacob-Marie de Borssat*, seigneur de la Pérouse et de la Tour de Challes, par acte reçu *Bonnet*, notaire à Bourg, le 20 mars 1789.

Messire *Jean-Baptiste Bona*, seigneur de Perrex, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Jacques-Claude Rambaud*,

Digitized by Google

écuyer, seigneur de la Vernouze, par acte reçu *Villiers*, notaire à Lyon, le 13 mars 1789, et de messire *Nicolas de Billy*, chevalier, seigneur de Loëze-sur-Menthon, par acte reçu *de Villiers*, notaire à Lyon, le 17 mars 1789.

Messire *Gabriel-Marie de Leguat des Illettes*, chevalier, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de dame *Marie Thiret du Rouvray*, dame *de Genod*, relicte de messire *Brice-Charles de Leguat de la Thire*, chevalier de Saint-Louis, par acte reçu *de la Roche*, notaire à Bâgé, le 19 mars 1789.

Messire *Balthazar Michon*, chevalier, seigneur de la Tour de Priay, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de dame *Françoise Dutreuil*, dame baronne *d'Attignat*, par acte reçu *Morel*, notaire à Lyon, le 12 mars 1789, et encore comme fondé de pouvoirs de messire *Claude-Aimé Vincent*, écuyer, seigneur de Margnolas, par acte reçu *de Villiers*, notaire à Lyon, le 12 mars 1789.

Messire *Pierre-Louis Dervieu de Villieu*, chevalier, baron de Loyes, seigneur de Villieu, la Pied, Fétan, etc., tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Marie-François-Ennemond de Tocquet de Mongeffon*, chevalier, marquis de Meximieux, baron de Pérouges, seigneur de Samans, ancien officier aux Gardes Françaises, lieutenant des maréchaux de France au département de Bresse et Bugey, par acte reçu *Vezu*, notaire à Meximieux, le 21 mars 1789, et encore comme fondé de pouvoirs de messire *Guy-François-Balthazar de Tocquet de Mongeffon*, chevalier, marquis de Meximieux, à cause de sa terre de Ceffia en Bresse, par acte reçu *Durand* et *Fromental*, notaires à Lyon, le 19 mars 1789.

Messire *Jean-Baptiste-Honoré* comte *de Malyvert*, lieutenant-colonel de dragons, chevalier de Saint-Louis, à cause de son fief du Tremblay et de celui de Pommier-sous-Treffort, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Claude Boulard de Gattelier*, à cause de ses fiefs de la Croix-Rousse, la Pape et Villieu, par acte reçu *Fromental* et *André*, notaires à Lyon, le 20 mars 1789, et encore pour messire *Jean-Baptiste d'Audet*, seigneur du Poussay.

Digitized by Google

Messire *Théodore-Philibert Arnoud*, seigneur de Joux, chevalier de Saint-Louis, capitaine commandant au régiment d'infanterie de La Fère, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Marie-Roch Le Jouhan*, écuyer, seigneur de Noblens, par acte reçu *Dérognat*, notaire à Villereversure, le 21 mars 1789.

Messire *Marie-Philippe-Henri de Charbonnier*, marquis de Crangeac, seigneur de Marillac, Viriat et Fleyriat, chevalier de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, tant en son nom que comme fondé de pouvoirs de messire *Jean-Baptiste-Joseph* marquis *de Beaurepaire*, à cause de sa baronnie de Chandée, par acte reçu *Granet* et *Chrétien*, notaires à Châlon-sur-Saône, le 9 mars 1789.

Messire *Charles-Emmanuel Borjon*, chevalier, seigneur de Sillery, gouverneur pour le roi de la ville de Pont-de-Vaux, tant en son nom que comme fondé de pouvoirs de messire *Auguste-Louis Bertin*, seigneur du duché de Pont-de-Vaux, par acte reçu *Lambert* et son confrère, notaires à Paris, le 9 mars 1789.

Messire *Marie-Louis Chossat du Souget*, chevalier, co-seigneur du fief de Duiziat, tant en son nom que comme fondé de pouvoirs de messire *Jacques-Marie Chossat*, chevalier, seigneur de Montburon, par acte reçu *Morellet*, notaire à Bourg, le 20 mars 1789.

Messire *Pierre-Louis* marquis *de Grollier* et de Treffort, chevalier, seigneur du Pont-d'Ain, Tossiat, Ceyzériat, Jasseron, chevalier de Saint-Louis, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Louis-Claude* comte *de Loras*, chevalier, seigneur baron du Saix, de Pommier et de Saint-Martin-du-Mont, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de nosseigneurs les maréchaux de France au département de Bourg-en-Bresse, par acte du 17 mars 1789, reçu *Perrodon* et *de Villiers*, notaires à Lyon.

Messire *Philibert-Charles-Marie Varenne de Fenille*, écuyer, receveur des impositions de Bresse et Dombes, tant en son nom que comme fondé de pouvoirs de messire *François-Marie de Châtillon*, chevalier de justice, non profès de l'ordre de Malte, seigneur de Mépillat, par acte reçu *Havard* et son confrère, notaires à Paris, le 9 mars 1789.

Messire *Joseph de Cardon*, baron de Sandrans, tant pour lui que

Digitized by Google

comme fondé de pouvoirs de messire *Agésilan-Joseph de Grossole*, marquis de Flamarens, maréchal des camps et armées du roi, et son lieutenant général au pays d'Aunis, comte de Bouligneux en Bresse, par acte reçu *Goudès*, notaire à Tonneins, le 25 février 1789; et encore d'illustrissime et révérendissime seigneur, Mgr *Camille-Louis-Appollinaire de Polignac*, évêque de Meaux, premier aumônier de la reine, comte et seigneur de Béreins en Bresse, par acte reçu *Hubert* et *Lherbette*, notaires à Paris, le 28 février 1789.

Messire *François-Marie de Charbonnier*, seigneur de la Tour de Journans, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Pierre Verdat*, seigneur du fief de Cazot-Cordieux, ancien greffier en chef du Parlement de Dombes, par acte reçu *Buisson*, notaire à Neuville-l'Archevêque, le 15 mars 1789.

Messire *François-Catherin de Marron*, baron de Belvey, capitaine commandant au régiment d'Angoulême-dragons, tant en son nom que comme fondé de pouvoirs de dame *Marie-Claudine-Constance de Marron*, veuve de messire *Charles-Claude* comte *de La Teyssonnière*, mestre de camp de cavalerie, par acte reçu *Bonet* et *Morellet*, notaires à Bourg, le 11 mars 1789; et encore de messire *Claude-Antoine* baron *de Bruny*, seigneur des Berruyères, et de messire *Jean-Marie* comte *de Bruny*, co-seigneur des Berruyères, par acte reçu *Ménard* et *Drujeon*, notaires à Paris, le 6 mars 1789.

Messire *Florent-Alexandre-Melchior de la Baume d'Occors d'Agoult de Vesey*, comte de Montrevel et du Saint-Empire, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Saint-Louis et chevalier d'honneur au Parlement de Besançon, seigneur du comté de Montrevel, du marquisat de Saint-Martin, de la terre du Châtelet, tant pour lui que pour madame *Marie-Ferdinande-Agathange de Vauldry*, marquise de Reuilly, dame de Servignat, veuve de messire le marquis *de Reuilly*, par acte reçu *Goujon*, notaire à Châlon-sur-Saône, le 14 mars 1789; et encore pour messire *Pierre de Montherot de Béligneux*, écuyer, seigneur de Béligneux, ancien conseiller au Parlement de Dijon, par acte reçu *Bleton*, notaire à Mâcon, le 21 mars 1789.

Messire *Jean-Baptiste-Charles Marinon*, seigneur de Bouvens,

Digitized by Google

tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Joseph de la Balmondière*, écuyer, seigneur du Solier, chevalier de Saint-Louis, par acte reçu *Granjon*, notaire à Mâcon, le 15 mars 1789.

Messire *Joachim Balan d'Arnas*, seigneur du vicomté d'Arnas et de la baronnie de Montjouvent, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Guillaume-César* comte *de Ferrari de Romans*, chevalier, seigneur de Romans-le-Bouchoux, Saint-George-de-Renom, lieutenant du roi des provinces de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, par acte reçu *de Villiers* et *du Surget*, notaires à Lyon, le 18 mars 1789; et encore de messire *Antoine Fay*, chevalier, seigneur et baron de Sathonay, Albonne et autres lieux, ancien prévôt des marchands et commandant pour le roi dans la ville de Lyon, par acte reçu *de Villiers* et *Perrodon*, notaires à Lyon, le 9 mars 1789.

Messire *Joseph-Marie-Joachim Boisson du Noyer*, aîné, seigneur de la Couz, tant pour lui que pour dame *Jeanne-Marie Boyat*, dame de Rignat, veuve et héritière de messire *Amé-Marie Michet de la Charmondière*, écuyer, seigneur de Rignat, ancien officier du régiment de Bretagne, par acte reçu *Broyer*, notaire à Thoissey, le 15 mars 1789, et encore pour dame *Marie-Humberte Boisson du Noyer*, qualité de co-propriétaire des fiefs d'Eguerande et de Duisiat, par acte reçu *Morellet*, notaire à Bourg, le 19 mars 1789.

Messire *Joseph-Marie-Joachim Boisson du Noyer*, frère cadet.

Messire *Louis-Marie Boisson du Noyer*, demeurant à Bourg.

Messire *Marie-Joseph-François-Philibert Favre de Longris*, tant pour lui que pour dame *Marie-Joseph de Garron de la Bévière*, relicte de messire *Claude-Marie de Bachet*, chevalier de St-Louis, pour son fief de la Bévière, par acte reçu *Morellet*; et encore pour messire *Joseph Audras*, écuyer, seigneur de la baronnie de Béost, par acte reçu *Chuinague*, notaire à Trévoux, le 14 mars 1789.

Messire *Antoine-Marie-Victor de Villette*, tant pour lui que pour messire *de Villette*, père, seigneur de Chavagnat, par acte reçu *Blanchon*, notaire à Jasseron, le 21 mars 1789, et pour messire *de Noyel de Béreins*.

Messire *George-Henri Dumarché*, capitaine au corps royal du génie, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire

Digitized by Google

François-René Dumarché, chevalier de Saint-Louis, seigneur de la Tour de Marboz, par acte reçu *Guichon*, notaire à Marboz, le 12 mars 1789, et encore pour messire *Pierre-François Aymon de Montépin*, par acte reçu *Jeannot* et *Vectoux*, notaires à Autun, le 12 mars 1789.

Messire *Paul-Louis de Veyle de Romans*, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Jean-Marie Ducret*, seigneur de Langes-Saint-Sulpice, par acte reçu *Broyer*, notaire à Thoissey, le 15 mars 1789.

Messire *Alexandre-Marie-Elisée Duport*, comte de Loriol, pour sa terre de Loriol et baronnie de Montfalconnet et de Léal, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Pierre-Laurent-Marie de Veyle*, écuyer, seigneur de Lordre, par acte reçu *Defranc*, notaire à Pont-de-Veyle, le 18 mars 1789.

Messire *Louis-Gaspard de Seyturier*, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Alexandre-César* comte *de Seyturier*, seigneur du Thioudet, par acte reçu *Mathias*, notaire à Châlon-sur-Saône, le 16 mars 1789.

Messire *Claude-Marie Palluat de Jalamondes*, chevalier, seigneur des Sardières, ancien capitaine en premier au corps des carabiniers, chevalier de Saint-Louis, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de très-puissant seigneur *Antoine-Marie* comte *de Saint-Germain d'Apchon*, baron de Corgenon, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur des villes, château et comté de Blaye, à cause de sa terre de Corgenon, par acte reçu *Donnier*, notaire à Paris, le 3 mars 1789; et encore pour très-puissant seigneur *Antoine-Louis-Claude* marquis *de Saint-Germain d'Apchon*, seigneur, comte de Saint-Trivier en Bresse, maréchal des camps et armées du roi, lieutenant général de la province de Bourgogne au Bailliage du Mâconnais, à cause de sa terre de Saint-Trivier, par acte reçu *Donnier*, notaire à Paris, le 3 mars 1789.

Messire *Etienne-Hyacinthe de Gayot*, chevalier, comte de Châteauvieux, tant en son nom que comme fondé de pouvoirs de messire *Louis Léviste*, chevalier, comte de Montbriand, sénéchal de Dombes, seigneur du fief des Belouzes, situé dans la

Digitized by Google

paroisse de Saint-Didier-d'Aussiat, par acte reçu *André*, notaire à Lyon, le 27 février 1789.

Messire *Marie-Agricole de Marron*, baron de Belvey, chevalier de Saint-Louis, syndic honoraire de la Noblesse de Bresse et Dombes, seigneur des Blanchières, tant pour lui qu'en qualité de procureur fondé de messire *Charles-Pierre de Savalette*, maître des requêtes honoraire, garde du trésor royal, à cause de son fief de Langes, par acte reçu *Moreau* et *Givert*, notaires à Paris, le 27 février 1789; et encore pour messire *Jean-Baptiste de Montherot*, chevalier de Saint-Louis, ancien prévôt général de Bourgogne, à cause de son fief de la Craz, près Montluel, par acte reçu *Chouart* et *Villot*, notaires à Dijon, le 17 mars 1789.

Messire *Louis-Trocu de la Croze de Saint-Rambert*, chevalier, officier d'infanterie, seigneur de la ville et marquisat de Saint-Rambert, terre d'Argil, Oncieu, Evosges, Arandas, Tenay, baron du Bourg-Saint-Christophe et Faramans en Bresse, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *George-Marie Giraud*, baron de Montbellet, chevalier, capitaine à la suite de la cavalerie, seigneur du fief de Saint-Aubin, le Chanay, la Bévière et la Fougère en Bresse, par acte reçu *Desgranges*, notaire à Villefranche, le 10 mars 1789.

Messire *Claude-Marie Frère*, chevalier, seigneur de la Falconnière, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *René-Augustin de Brosses*, chevalier, baron de Montfalcon, par acte reçu *Bouché*, notaire à Dijon, le 10 mars 1789; et encore pour messire *Marc Desrioux*, comte de Messimy, à cause de son fief d'Espay en Bresse, par acte reçu *Morellet*, notaire à Bourg, le 16 mars 1789.

Messire *Marie-Joseph-Claude-François de Favre*, chevalier, seigneur de Longris et du Colombier, pour son fief du Colombier, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Philibert-Yoland* comte *de Saint-Mauris*, colonel de cavalerie, pour le fief du Bouchat, par acte reçu *Téry*, notaire à Lons-le-Saunier, le 26 février 1789; et encore pour messire *Marie-Frédéric-Joseph de Bachet*, chevalier, seigneur de Franclieu, à cause de son dit fief, par acte reçu *Morellet*, notaire à Bourg, le 18 mars 1789.

Messire *Marie-Jean-Baptiste d'Escrivieux*, seigneur des

Digitized by Google

Couardes, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Joseph-Ignace Favier de Loëze*, chevalier, seigneur de Pennessuy, par acte reçu *Mainmake* et *Dornot*, notaires à Paris, le 9 mars 1789; et encore pour dame *Marie-Magdeleine-Emilie d'Escrivieux de Chemillat*, veuve de messire *de la Surange*, pour son fief de la Roue, par acte reçu *Morellet* et *Humbert*, notaires à Bourg, le 21 mars 1789.

Messire *Jean-Gaspard de Garron*, chevalier, baron de Châtenay et d'Hauvet, seigneur de Corrobert et Corent, conseiller de la Noblesse de Bresse et Dombes, tant en son nom personnel qu'en ceux de messire *Jean-Pierre-Philippe-Anne de la Croix de Laval*, chevalier, seigneur du fief de Nieudey en Bresse, ancien chevalier d'honneur en la Cour des Monnaies de Lyon, par procuration en date du 15 mars 1789, reçu *Chazal*, notaire à Lyon; et encore de messire *Henri-Jean de la Roche Neuly*, chevalier, ancien mousquetaire de la garde du roi, seigneur de Montcet, Vial, la Pérouse et la Porte, par procuration du 12 mars 1789, signée *Sauzay*, notaire en Beaujolais.

Messire *Jacques-Anselme Perruquet de Bévy*, écuyer, seigneur de Bécerel, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Bernard-Angélique de Froissard*, chevalier, comte de Broissia-Velle en Franche-Comté, baron de Pressiat en Bresse, chevalier des ordres de Malte et de Saint-Louis, ancien officier au régiment des gardes françaises, par acte passé à Châlon le 5 mars 1789, reçu *Mathias* et *Guichard*, notaires; et encore de messire *Jean-Louis Dugaz*, chevalier, marquis Dugaz et de Villars, seigneur de Birieux, la Perla, Mépillat, la Forest, Duplessis, Raoul et autres lieux, ancien officier au régiment des gardes françaises, par acte passé à Nantua, le 11 mars 1789, par *Munaret* et *Jagot*, notaires.

Messire *Claude-Jean-Baptiste de Garron de la Bévière*, seigneur de Longes, la Chassagne et Brosses, chevalier de Saint-Louis, syndic général de la Noblesse, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Jean-Séverin de Gravier*, seigneur de la Gelière et le Tiret, ancien capitaine de dragons, lieutenant des maréchaux de France, par acte du 17 mars 1789, reçu *Ranfer*, notaire à Beaune; et encore de messire *Victor-Henri de Murard*, seigneur du Châtelard, par acte du 15 mars, reçu *Millod*, notaire à Belley.

Messire *Aimé-Olivier Duport*, seigneur de Rivoire et autres lieux, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *Dominique Vouty*, seigneur de Montsimon, par acte passé à Bourg, le 12 mars 1789, reçu *Morellet* et *Desbordes*, notaires.

Messire *Barthélemy de Montolivet*, chevalier, seigneur baron de Gourdans.

Messire *Claude-Louis d'Ivoley*, chevalier, ancien chef de bataillon au régiment d'Auvergne, chevalier de Saint-Louis.

Messire *Passerat de la Chapelle*, seigneur d'Espagnier, ancien officier d'infanterie au régiment de Béarn.

Messire *Claude-François-Marie de Chossat*, chevalier, officier au régiment d'Auvergne.

Messire *Antoine-Marie de Leguat des Illettes*, ancien garde du roi, retiré avec rang de capitaine de cavalerie.

Messire *Louis-Marie-Léonard du Breul de Sacconay*, officier au régiment de la Marine, seigneur de Villars-sous-Treffort.

Messire *Etienne-Mathieu-Gaspard Fontaine*, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de dame *Elisabeth-Thérèse Chevalier de Marcoussis*, comtesse de Pont-de-Veyle, veuve de messire le comte *d'Esclignac*.

Messire *Pierre-François du Breul*, chevalier, seigneur de Sainte-Croix.

Messire *Jean-Claude de Riverieux de Varax*, seigneur du comté de Varax.

Messire *Louis-François de Barruel*, écuyer, capitaine commandant du corps royal de l'artillerie.

Messire *Etienne-Louis-Marie Vincent de Lormet*, ancien gendarme de la garde du roi, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *de Borssat*, père.

Messire *Jean-François-Gabriel de Chossat*, chevalier, co-seigneur de Saint-Sulpice, officier au régiment de la Couronne.

Messire *Jean-Joseph-Henri d'Aubarède*, chevalier, capitaine au régiment d'Artois-infanterie.

Messire *Antoine-Bernard-Constance de Marron*, chevalier, baron

Digitized by Google

de Meillonnas, seigneur de Sanciat, la Tour de Neuville-sur-Ain, major du régiment Royal-dragons.

Messire *Anatole-François de Vialet*, seigneur de Martignat et la Bertrandière.

Messire *Louis-Julien-Constant Leroy de Lignière*, chevalier de Saint-Louis, seigneur des fiefs de La Tournelle et de Marmont.

Messire *Philibert-Alexis Gaillard*, seigneur de Danenches et du Villars.

Messire *Antoine de Jacob de la Cottière*, écuyer, seigneur de Chareiziat, capitaine commandant au régiment de Foix.

Messire *Alexandre-Joseph d'Andelin*, seigneur du Tremblay, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au corps royal de l'artillerie.

Messire *Charles-Joseph Chossat de Montessuy*, ancien capitaine d'infanterie, seigneur de la Tour du Daulx.

Messire *Claude-Louis Gaillard*, seigneur de la Vernée et Malatrait.

Messire *Claude-Marie-Thérèse Dutour-Vuillard*, seigneur de Grand-Champ.

Messire *Henri-Baudran de Pradel*, officier de la Marine royale.

Messire *Jean-André Gayot*, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Saint-Eloy en Bresse.

Messire *Louis-Amédée* comte *de Lucinge de Faucigny*, né comte et marquis de Coligny, baron de Beaupont, seigneur des dits lieux et de Cuisiat, la Motte-Lucinge, chevalier des ordres royaux des Saints Maurice et Lazare de Savoie, major en second du régiment de royal Roussillon-infanterie.

Messire *Joseph-Elie-Désiré Perruquet de Montrichard*, officier du régiment de Strasbourg du corps royal de l'artillerie.

Messire *Louis-Claude-Marc* marquis *de la Poipe*, seigneur de Cornod et Montdidier, baron de Corsant.

Messire *Emmanuel-Marie-Joseph des Glands*, seigneur du fief de Cessiat, lieutenant-colonel de dragons, chevalier de Saint-Louis.

Messire *Pierre-François Ruffin de Lozier*, seigneur du fief du Pontet, chevalier.

Digitized by Google

Messire *Claude-Nicolas Perruquet*, ancien capitaine d'infanterie.

Messire *Marc-Madeleine Robin de Livet*, écuyer.

Messire *Joseph-Nicolas d'Escrivieux*, chevalier, seigneur de Chemillat, officier au régiment de la Marine, tant pour lui que comme fondé de pouvoirs de messire *de Riverieux de Varax*.

Messire *Alexandre-Marie de Seyturier*, officier au régiment de Condé.

Messire *Marc-Antoine de Noyel*, officier de dragons, seigneur du comté de Béreins.

Messire *Antoine-Anne-Ananias Fuzand de Saint-Clément*, seigneur de Rigneux, le quel a prêté le serment par devant M. le lieutenant du Bailliage, le 24 mars 1789.

Messire *Marc-Cécile-Valentin du Plantier*, écuyer, lieutenant général au Bailliage de Bresse.

Messire *Jacques-Marie Chossat de Montburon*, seigneur du dit lieu, le quel a prêté serment entre les mains de M. le lieutenant général le 26 mars, suivant le certificat qu'il a exhibé.

Messire *Gaspard-Olivier de la Vavre*.

Digitized by Google

Extrait du Procès-Verbal

DE L'ASSEMBLÉE DE LA NOBLESSE DE DOMBES,

TENUE A TRÉVOUX, EN EXÉCUTION DES LETTRES DE CONVOCATION DU ROI POUR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DU ROYAUME, LES 12 ET 13 MARS 1789.

ORDRE DE LA NOBLESSE.

M. le comte **de Montbrian**, grand sénéchal de Dombes, président.

Châtellenie de Trévoux.

M. le marquis *Baglion de la Salle*, représenté par M. *de Panette*, par procuration du 16 de ce mois.

M. *Jean-François Trolier de Fétan*, représenté par M. *Bona de Perrex*, par procuration du 19 de ce mois.

M. *Ennemond-Augustin Hubert* seigneur *de Saint-Didier*.

M. *Jean-Antoine de Régnaud*, chevalier, seigneur de Parcieux, Massieux et Mions, représenté par M. *Aimé Penet de Montiernoz*, par procuration du 17 de ce mois.

Châtellenie de Thoissey.

M. *Laurent-Marguerite de Vallin*, comte de Vallin, seigneur de Saint-Didier, Challes, Barbarel et autres lieux.

M. *Jean-Baptiste Bourbon*, seigneur du Daulx et de St-Didier.

M. *Louis-Alexandre de Chollier*, chevalier de Cibeins, seigneur de Chazelles, Saint-Etienne et autres lieux.

Digitized by Google

M. *Aimé-Marie Penet*, comte de Montiernoz.

M. le comte *de Montrevel*, représenté par M. le chevalier *de Cibeins*, par procuration du 13 de ce mois.

M. *Jean-Marie de Veyle*, seigneur de Pionneins.

Châtellenie de Chalamont.

M. le baron *de Belvey* et de Chaliouvre, représenté par M. *Jean-Marie Ducret*, seigneur de Langes, par procuration du 11 de ce mois.

MM. *Henri* et *Donat Baudran de Pradelle*, seigneurs de la Roue et de Ronzuel, représentés par le dit sieur *Ducret*, par procuration du 12 de ce mois.

M. *Antoine-Suzanne Chappe de Brion*, écuyer, seigneur de la Franchise.

Châtellenie de Lent.

M. *Marie-Joseph-Claude-François de Favre*, chevalier, seigneur de Longris et du Colombier, représenté par M. le chevalier *de Montiernoz*, par procuration du 13 de ce mois.

M. *Marie-Jean-Baptiste d'Escrivieux des Couardes*, chevalier, seigneur de Montmoux, représenté par M. *Gabet de Beauséjour*, suivant sa procuration du 16 de ce mois.

Châtellenie de Montmerle.

M. *Jean-Jacques Vidaud de la Tour*, comte de la Bâtie, représenté par M. *Berthelon de la Vénerie*, écuyer, par procuration du 7 de ce mois.

M. *Guillaume-Louis de Murard*, seigneur de Francheleins, représenté par M. le chevalier *de Cibeins*, par procuration du 17 de ce mois.

Dame *Rose-Jérôme de Murard*, veuve et héritière usufruitière de M. *Jean-Baptiste Bona de Perrex*, dame de Genouilleux et Chavagneux, représentée par M. *Bona de Perrex*, son fils, par procuration du 16 de ce mois.

Digitized by Google

Châtellenie d'Ambérieux.

M. *François-Jacques* marquis *de Damas d'Antigny*, seigneur du Breuil, Ambérieux et Monthieux, représenté par M. le comte *de Montbrian*, grand sénéchal, par procuration du 9 de ce mois.

M. *Claude-Tholomé* seigneur *de Fontanelle*.

M. le comte *de Varenne*, baron de Sainte-Olive, seigneur de Gleteins.

M. *Louis-Nicolas Murgier de Fontblin*, seigneur de Savigneux et la Serpolière, représenté par M. *Guichard*, par procuration du 20 de ce mois.

Châtellenie de Villeneuve.

M. *de Vincent*, chevalier, seigneur de Panette, Villeneuve, Chanpeins, la Breille, Château-Garnier et la Sidoine.

M. *Laurent-Gabriel-Hector de Chollier*, chevalier, comte de Cibeins, seigneur de Misérieux et de Sainte-Euphémie.

M. *François-Roch de Quinson*, chevalier, seigneur du Boujard, représenté par M. *de Tavernost*, par procuration du 14 de ce mois.

M. *Louis-Marie de Garnier*, marquis d'Ars, représenté par M. *Marc Desrioux de Messimy*, par procuration du 11 de ce mois.

Dame *Catherine-Claudine de Chaponnay*, veuve de M. le marquis *de Quinsonnas*, dame du comté de Sève et d'Agnereins, représentée par M. *Reynaud de Sérésin*, par procuration du 16 de ce mois.

Châtellenie de Beauregard.

M. *Claude* marquis *de Sarron*, baron de Fléchères, seigneur de Beauregard, Frans et Jassans.

Demoiselle *Marie Murgier de Fontblin*, dame de la Praye, représentée par M. *Guichard*, par procuration du 20 de ce mois.

M. *Jacques-Antoine Desrioux*, comte de Messimy, seigneur de Novet, représenté par M. son fils, par procuration du 11 de ce mois.

Digitized by Google

Châtellenie de Saint-Trivier.

M. *François-Elisabeth Bellet*, baron de Saint-Trivier, seigneur de Tavernost et de Cesseins.

M. *Marc-Antoine Noyel de Bérein*s, seigneur de Mons, représenté par M. le chevalier *de Montiernoz*, par procuration du 21 de ce mois.

Châtellenie du Châtelard.

M. *Jean-Baptiste-Gaspard Cusset de Montrozard*, et dames *Marguerite-Louise* et *Catherine-Françoise Cusset*, ses sœurs, co-seigneurs de Marlieux, Saint-Germain et la Ville, représentés par M. le chevalier *de Jousselin*, par procuration des 8 et 11 de ce mois.

Défaut a été accordé, faute de comparution, contre :

M. *de Pure*, seigneur du Roquet;
M. le comte *de Montézan* et de Garnerans;
M^me^ *de Foudras*, dame d'Argil;
M. le marquis *de Varambon*, co-seigneur de Châtenay;
Les enfants héritiers de M. *de Montval*;
M. le baron *de Juis*;
M. *de Ferrari*, seigneur de Saint-George;
M. *de Polignac*, évêque de Meaux, comte de Baneins;
M^me^ la duchesse *de Biron*, dame de Lignieu.

Se sont présentés sans avoir été assignés :

M. *Charles de Jousselin*, chevalier, seigneur de Roche, ancien chef de brigade au corps royal d'artillerie, chevalier de St-Louis;

M. *Marc Desrioux*, comte de Messimy, chevalier, ancien procureur général au Parlement de Dombes;

M. *Antoine Bellet*, chevalier de Tavernost;

M. *Jean-Louis Guichard*, chevalier, ancien conseiller au Parlement de Dombes;

M. *Jérôme Audras*, écuyer, ancien conseiller au Parlement de Dombes;

Digitized by Google

M. *Jean-François Janet*, écuyer;

M. *Nicolas-François Gemeau*, écuyer;

M. *Jean-Marie-Angélique Gabet de Beauséjour*, écuyer;

M. *Michel-Antoine-Philibert Reynaud de Sérézin*, écuyer;

M. *Pierre-Laurent-Marie de Veyle*, écuyer, seigneur de Lordre;

M. *Jean-François Penet*, chevalier de Montiernoz;

M. *André Berthelon de la Vénerie*, écuyer;

M. *Jean-Marie Ducret*, seigneur de Lange;

M^me^ *Marie-Charlotte Aymar de Francheleins*, épouse séparée de M. *Antoine-Élisabeth Penet*, comte du Châtelard, curatrice honoraire à son interdiction, représentée par M. le comte *de Montiernoz*, son beau-frère, par procuration du 14 de ce mois;

M. *de Montfalconnet de Perrex*, chevalier;

M. *Jean-Pierre Girié*, écuyer;

M. *Marie-Jean-Baptiste Braquier*, écuyer;

M. *Gaspard-Adrien Bonet de Louvat de Champollon*, seigneur de Courtelet, représenté par M. le comte *de Varenne*, par procuration du 10 de ce mois;

Dame *Marie Girard*, veuve de M. *Joseph Valentin*, écuyer, co-propriétaire par indivis avec ses enfants, de la rente noble du prieuré de Saint-Trivier et Parcieux, représentée par M. *Jérôme Audras*, suivant sa procuration du 17 de ce mois.

M. *Jean-Marie-Cécile Valentin du Plantier*, écuyer, co-propriétaire des mêmes rente et fief, représenté par M. *Jean-François Janet*, écuyer, par procuration du 16 de ce mois;

M. *Jean-Baptiste-Victor Valentin des Mures*, co-propriétaire par indivis des mêmes rente et fief, représenté par M. *Gabet de Beauséjour*, par procuration du 6 de ce mois;

Demoiselle *Louise-Cécile Valentin*, également co-propriétaire par indivis des mêmes fief et rente, représentée par le dit M. *Janet*, par procuration du 17 de ce mois.

Digitized by Google

NOMS DES FAMILLES NOBLES

DE BRESSE ET DE DOMBES

MENTIONNÉES DANS CE VOLUME.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DES FAMILLES NOBLES

MENTIONNÉES DANS CE VOLUME.

A

Achey (d'), 82.
Adjacette (d'), 49.
Agniel de la Vernouze, 168, 258, 275, 303.
Agoult (d'), 3.
Agrin (d'), 306.
Aimonet de Crangia, 136.
Allamand, 142.
Ambléon (d'), 371, 375.
Amblize (d'), 108.
Amorots (des), seigneur des Granges, 163, 164.
Andelin (d'), 245, 306, 320, 378, 379, 380, 382, 386, 388, 390, 392, 394, 396, 400, 402, 405, 407, 411, 419, 421, 425, 428, 431, 435, 438, 442, 445; — seigneur du Tremblay, 365, 367, 380, 384, 486.
Andelot, 122, 123, 135.
Andraut de Langeron, 16, 178, 209.
André, 270.
Andrevet, 51.
Angeville de Montverrand (d'), 31, 280.
Anglure (d'), 49.
Anlezy (d'), 79.
Antoine (Mme d'), 320.
Apchon (d'), 27, 49, 259, 273, 303, 308, 482; — marquis de Montrond, 404, 406, 409, 482
Archimbaud, 294, 303.
Areste (d'), 267.
Aretel (d'), 303.
Arloz (d'), 53, 206.
Arnoud de Joux, 479.

Arnoud de Ronfand, 467.
Arriveur, 232, 233, 257.
Ars (d'), 261, 319.
Attignat (d'), 369.
Aubarède de Laval (d'), 104, 190, 224, 403, 404, 405, 417, 418, 419, 425, 427, 428, 434, 485.
Aubat (Dlle), 256.
Aubépin (marquis de l'), 45, 321.
Aubert d'Aubœuf, 23, 24, 191, 244.
Audras de Béost, 22, 23, 247, 297, 303, 319, 481, 492.
Augny de la Pape (d'), 412.
Austrein, 231, 251.
Averdy (d'), 332.
Avoye des Bois, 303.
Avoyer (d'), 282.
Aymard de Francheleins, 180, 214, 231, 492.
Aymard de Montval, 231.

B

Bachet (de), 303, 330, 331, 338, 347, 374, 376, 382, 384, 388, 390, 392, 394, 396, 398, 400, 402, 404, 409, 411, 422, 427, 438, 442, 445, 481; — de Franclieu, 303, 358, 363, 365, 374, 376, 392, 396, 413, 415, 417, 424, 435, 438, 442, 444, 449, 483; — de la Garde, 415, 424; — de la Marsilière, 390, 396, 398; — de Mézériat, 85, 86, 360, 363, 365, 367, 378, 380, 382, 384, 388, 400, 404, 409, 417, 421, 422.
Bachod (de), 68, 156, 360, 363, 365, 378, 392.
Bachod-Verfey (de), 367.
Baglion de la Salle, 193, 248, 255, 488.
Baillet, 69, 70.
Bal, seigneur de la Grange-Jambal, 64.
Baland (Jean), 116.
Baland d'Arnas, 94, 304, 469, 481.
Baland d'Augustebourg, 161, 288, 303.
Baland de Varambon (de), 319.
Balme de Sainte-Julie, 31.
Balmondière (de la), 277, 303, 345, 349, 464, 481.
Balsac (de), 219.
Barault (de), 87, 152.
Baret (de), 24.
Barillon (de), 239.
Barjot, 269, 325.
Barou du Soleil, 147, 295, 304
Barruel (de), 472, 473, 485.
Bascle d'Argenteuil (le), 80, 294.
Basset de Montchat (de), 280, 290, 304, 389, 400, 413, 431.
Bastie (comte de la), 253, 257.
Baudran de Pradel, 486, 489.
Baufremont (de), 84, 118.
Baugy (de), 99.
Baume (la), 337, 339; — d'Agoult de Vert, 138; — comte de Montrevel, 8, 11, 12, 32, 40, 72, 124, 137, 138, 139, 150, 178, 257, 312, 322, 382, 489; — d'Occors d'Agoult, 139; — de Perrenot Granvelle, 92, 109; — de Perrex, 7, 10; — de l'Abergement, 135; — comte de Saint-Amour, 93, 109; — marquis de Saint-Martin-le-Châtel, 133 et suiv.; — Vaudray, 160.
Bay du Buisson, 268.
Bayot, chevalier, 224.
Beaufort (de), 304.
Beaurepaire (de), 33, 304, 460, 461, 479.
Bécerel (de), 136, 163, 164, 167, 201, 207, 371, 374, 376, 378, 382, 395; — de Malatrait, 367, 392, 395, 396; — de Malaval, 384, 392, 394, 395, 396, 398; — de Marillac, 17, 81.
Bécerel (de), doyen de Saint-Jean, à Lyon, 12.
Bellerie, 7.
Bellet de Tavernost, 6, 62, 243, 249, 255, 299, 456, 491.
Belouses (des), 357, 363.
Belvey (de), 434, 437, 441, 443, 447, 448, 450, 452, 475, 489.
Bely de la Vaize (de), 155, 156.
Beraud de Fetan, 128, 180, 211, 212, 349, 350.
Berbis (de), 81.
Bergier, 180, 192, 232.
Berliet, 128, 129.
Bernard (Barthélemy et Sigismond), 330, 337.
Bernard de Bondillon, 27, 346, 353.
Bernard de Montbernon, 228.
Bernard de Montessu, 102, 146, 147, 280.
Bernard de Pélagey, 106, 107.
Bernard (Marie-Philiberte), veuve Chossat de Montburon, 90, 91.
Bernoud (de), 179, 251.
Berny (de), 25.
Berry, 184.
Bertaud, 181, 340, 341, 348.
Berthelet, 179.
Berthelon, 273; — de la Vénerie, 489, 492.
Berthelod, 273.
Berthet, 181.
Berthod de Montjouy, 275, 386, 388,

390, 397, 407, 409, 411, 413, 415, 419, 422, 425, 435.
Bertin, seigneur du duché de Pont-de-Vaux, 178, 474, 479.
Bertrier (de), 129, 143.
Bertucat, 182.
Béthenoz (de), 319.
Béthune (duc de Sully), 120.
Bévière (de la), 41, 54, 73, 116, 134, 148, 452, 458, 475, 476.
Bévy (de), 123, 357, 476.
Beyvier (de), 6, 134.
Beyvrier (de), 360.
Billoud, 181, 222, 223, 257.
Billy (de), 304, 476, 478.
Biron de Lignieu, 491.
Blancheville (de), 104.
Blandin, 180, 238.
Bodier, 150, 151.
Boëge (de), 284.
Bohan (baron de), 304, 367, 369, 371, 374, 380, 384, 386, 388, 394, 396, 400, 402, 404, 407, 411, 415, 417, 418, 421, 424, 434, 476.
Bois (des), 59, 285, 366.
Boisserat, 7.
Boissière (de la), 155.
Boisson du Noyer, 56, 57, 124, 128, 290, 304, 463, 481.
Boissonnière (de la), 155.
Bollomier (de), 398.
Bolozon (de), 102, 289, 304, 345, 352, 382, 388.
Bona de Dortan, 21.
Bona de Lapérouze, 77.
Bona de Perrex, 93, 109, 286, 289, 304, 319, 473, 488, 489.
Bombourg (de), 281.
Bonet, 492.
Bonne de Créquy (de), 120, 152, 153.
Bonne de Régnaud, 457.
Bonnot, 283.
Bordat, 342.
Borges (de), 31.
Borghèse, 206.
Borjon de Sillery, 304, 405, 417, 419, 425, 427, 430, 435, 439, 441, 444, 453, 479.
Borsac (de), 27, 275, 290, 304, 319, 467, 477, 485.
Bouchard, 21, 22.
Bouchu, 120, 121, 342.
Boufflers (duc de), 220, 221.
Bouhier de Versailleux, 168, 169.
Bouilloud, 211.
Boulard de Gatelier, 105, 295, 305, 478.
Bourbon (duc de), 97, 203, 250, 344.
Bourbon du Daulx, 208, 256, 319, 456, 488.
Bourciat (de), 320.
Bourgogne (Isabelle de), 115.
Bouton (Marie), veuve Rovorée d'Attignat, 4.
Bouvens de Bourg (seigneurs de), 117.
Bovier (de), 7.
Boyat, 236, 481.
Boyer, 446, 463, 466.
Bozon, 184.
Brachet, 345.
Bracquier, 320, 492.
Branges (de), 106, 275, 304.
Brazard (de), 12.
Brazin, 203.
Brésenaud (de), 360, 363, 374, 378, 382, 386, 394, 419; — de Corneauville, 430; — de Rigneux-le-Franc, 430, 434; — de Saillans, 380, 383, 384, 387.
Bret de Corcelles (le), 312, 325.
Bretaigne de Nansouty, 341, 342.
Breul (du) de la Bastie, 357.
Breul (du) de Sacconay, comte de Sainte-Croix, 38, 133, 173, 286, 307, 371, 374, 384, 426, 431, 442, 485; — de Crues de Sainte-Croix, 438; — de Sacconay du Villars, 438, 442, 445, 449.
Briandas (de), 320.
Briet de l'Epinay, 210.
Briol (de), 365.
Brioud Montricher (de), 384.
Brizaud de Montépin (de), 6, 9.
Brosse de Montfalcon (de), 13, 91, 92, 305, 360, 374, 483.
Brulliole (de), 358, 360, 363, 365, 367, 369.
Bruny de la Moutonnière, 298, 470, 480.
Bruzin, 199.
Buathier, 227.
Bubétry (de), 320.
Buisson (du), 365.
Bullioud (de), 179, 231, 407, 409, 412, 413.
Burdin, 231.
Burges (de), seigneur de Marena, 6, 10, 11, 13, 72, 101, 108, 148.
Burgrave, comte de Donaz, 58.
Burnon (de), 76.
Bussy (de), 53, 89, 90.

C

Cachet de Garnerans (comte), 178, 181, 185, 210, 216, 253, 255, 321, 455, 456.
Cachet de Montezan, 185, 249, 254, 322, 491.

Caillat (Lambert), 192.
Caille (de), 102.
Cajot (de), 75.
Cambis (de), 225.
Camus (de), 189.
Camus, 331, 334.
Camus de Pontcarré, 14.
Canavesy (de), 148.
Candia (de), 6.
Candie (de), 9, 73, 116.
Cardon (de), baron de Sandrans, 244, 245, 260, 305, 320, 378, 379, 445, 459, 476, 479.
Cartau de la Pape, 267.
Catin de Genoud, 63.
Caton de la Roue, 180, 201, 258, 298, 314, 439.
Caze, seigneur de Béost, 22, 305.
Chabannes (de), 6, 9, 10.
Chabeu (de), 6, 9, 13, 18, 59, 74, 86, 218.
Chabod (de), 154, 155, 158.
Chabot, 124.
Chabuey, 136.
Chaland (de), seigneur du Saix, 143.
Chalmazel (de), 109, 110, 165.
Chambre (de la), 82, 107.
Champier (de), 9, 13, 59, 173, 185, 188, 219, 236, 330, 331, 332.
Champollon (de), 180.
Chandée (de), 20, 165.
Chanlecy, 169.
Chapelle (de la), 305.
Chapelles (des), 392, 393, 395, 396, 398, 400, 403.
Chaponnay (Catherine-Claudine de), 490.
Chappe de Brion, 215, 258, 291, 305, 320, 380, 489.
Chappuis, seigneur de Tramoyes, 152.
Chapuis de Corgenon, 49, 50, 69, 87, 179, 181, 194, 197, 342, 347, 375, 376, 378, 380, 382, 384, 386, 388, 390, 392, 396, 398.
Chapuis de Margnolas, 87, 88, 147, 285.
Charbonnier, 330, 331, 334, 335, 337, 339, 342, 358, 361, 368, 384, 392, 407, 434; — de Crangeac, 53, 54, 382, 387, 388, 409, 411, 413, 415, 417, 418, 420, 422, 425, 427, 430, 439, 444, 447, 448, 479; — de Journans, 17, 18, 305, 398, 419, 442; — de Longes, 74, 75, 394, 399, 405; — de Rignat, 124; — de la Tour, 358, 360, 363, 365, 374, 376, 378, 380, 384, 386, 390, 396, 398, 406, 421, 424, 425, 428, 480; — de la Vavre, 400, 402, 431, 435, 438.
Charezieu, 189.
Charme (de la), seigneur de Pirajoux, 112, 134.
Charpy, 270.
Charrier de Sandrans, 181, 244.
Charvet, 276.
Chasey, 182, 217, 347, 351.
Chassaignon, 210, 256.
Chassignol, 218.
Chassin (de), 61.
Chastel (du), 7, 11.
Châteaugaillard de Montferrand (de), 56.
Châteaugiron, 54.
Châteaumorand (de), 177.
Châteauvieux de Vienne (de), 35, 36, 104, 372, 375, 378, 382, 403.
Châtellet (du), 7, 11, 369, 371, 375.
Châtillon (de), 43, 99, 182, 248, 305, 358, 360, 365, 367, 369, 371, 374, 376, 380, 382, 384, 389, 394, 396, 398, 400, 402, 409, 410, 411, 413, 419, 421, 424, 428, 431, 439, 443, 479.
Chaumely (de), 20.
Chaumes, 129.
Chaury de Rivoire, 352.
Chavannes (de), 7, 42, 134.
Chavry (de), 126, 127, 339.
Chazelles (de), 136.
Cheminant de la Grevillère, 6, 10.
Chesnard de Layé, 292.
Chevalier de Marcoussis (Elisabeth-Thérèse-Marguerite), comtesse d'Esclignac, 121, 320, 485.
Chevrier, 91, 95, 96, 332, 339, 343, 345, 348, 350, 352.
Chevrière (de), 147.
Chivron (de), 169.
Choiseul (de), 156.
Chollier de Cibeins (de), 85, 203, 205, 254, 255, 320, 457, 488, 489, 490.
Chossat, 336, 346, 351, 387, 388, 390, 430, 435, 438, 455; — de Montburon, 90, 91, 305, 398, 404, 407, 422, 425, 427, 431, 442, 445, 453, 479, 487; — de Montburon du Souget, 428; — de Montessuy, 305, 320, 398, 400, 402, 403, 404, 406, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 419, 421, 424, 428, 431, 435, 438, 439, 441, 442, 445, 449, 453, 476; — de Montessuy, seigneur de la Tour, 486; — de Saint-Sulpice, 454, 485; — du Souget, 305, 437, 438, 441, 444, 447, 448, 476.
Chossat du Châtelard (Mme), 305.
Civriat (de), 45.
Cizeron, 167, 201, 220, 235, 257, 271, 272, 320.
Clairon (de), 236, 398.

Clapisson du Lis, 243.
Claret de la Tourette, 217.
Cleberg de Chavagneux, baron de Saint-Trivier, 203, 242.
Cleberger, 199.
Clémenciat (de), 136.
Clemenson, 224.
Clerc (le), 283.
Clermont-Tonnerre (de), 124.
Coignat de la Vavre, 269.
Colabau (de), baron de Châtillon-la-Palud, 40, 41, 153, 202, 204, 236, 280, 306.
Colbert de Villacerf, 154.
Coligny (comte de), 45, 46, 306; — (marquis de), 24, 25, 126, 164, 165.
Collonges (de), 235.
Colmont, 69, 70.
Colomb, 6, 7, 10, 11.
Commoret (de), 136.
Compain de Lurcy, 222, 247.
Compet, 178, 234, 235.
Comte et Comte de Messey (les dames), 306.
Comte de Grivilly, 268.
Condé (prince de), 97, 338.
Conzié (de), 79, 306, 393, 395, 399.
Cordieux de Mézériat, 7, 11.
Corgne de Montferrand, 194.
Cornod (baron de), dit de Seyturier, 51.
Cornon (de), 134.
Corsant (de), comte de Béreins et de Baneins, 15, 16, 23, 191, 357, 360.
Costal (du), 358, 360, 363, 365, 367, 371, 374, 380.
Coste (la), comte de Pont-de-Veyle, 119.
Coste (de la), baron de Chandée, 20, 26, 32, 33, 165.
Coudrée (marquis de), 82.
Couet (de), 100, 101.
Cour (de la), 331, 337, 348.
Courteville (de), 274.
Couvet de Montribloud et de Villars, 171, 179, 184, 241, 242, 367, 369.
Crémeaux d'Entragues (de), 43, 106, 141, 142.
Créquy (de), 119, 120.
Croix (de la), 94, 160, 484.
Crues (de), 132, 133, 266.
Cusset de Montrozard, 223, 224, 230, 231, 248, 260, 491.

D

Dagonneau, 64.
Damas (de), 395; — marquis d'Autigny, 195, 261, 320, 490; — du Rousset, 17, 81, 306; — de Longnières, 413.
Damas d'Anlezy, veuve de Conzié, 114.
Damien de la Forge, 197.
Daudé du Pousset, 292, 306, 478.
Daugny, 105.
Davayé de Massé, 357.
Davrange (de), 22.
Delglat, 298.
Deloye, 71.
Dervieu de Villieu, 76, 77, 110, 111, 272, 307, 428, 430, 435, 437, 438, 441, 445, 449, 454, 478.
Desbarre, 12.
Desbois de Reure, 89, 306.
Desbordes, 39, 40, 155, 180, 200, 201, 345.
Deschamps, baron de Juis, 181, 219.
Deschamps de Talencé, 260.
Desforest d'Ambronay et de Saint-Denis, 306, 320.
Desglands, 287.
Despiney, seigneur de Laye, 5.
Desprée, 86.
Desrioux de Messimy (comte), 225, 226, 253, 260, 314, 332, 445, 449, 452, 453, 456, 458, 483, 490.
Desrives, 320.
Desvignes, 307, 353.
Deuvan, 116.
Deville de Savoie, 307, 345.
Digoine (de), baron du Bourg-Saint-Christophe, 29, 307, 360, 363, 365, 368, 386, 431.
Dinet d'Aguerres, 74.
Disimieux (de), 383, 386.
Dom de Valfin, 307.
Dompoint, 181.
D'Oncieux de Montiernoz (de), 8, 9, 12, 13, 14, 59, 96.
Donjon (de), 163, 164.
Dortans de Béost, 21; — de Marsonnas, 81; — de Montrichard, 85.
Doucet, 192, 193.
Dreux, 174.
Druais de Danenches, 21, 22, 371, 374, 378, 380, 382, 384, 386, 388, 390.
Dubois, 47, 61, 247.
Dubouchage, 219.
Duc, 180, 210, 249, 256.
Duc de la Vieuville, 36.
Ducret, baron de Langes, seigneur de Larvolo, 43, 296, 307, 321, 436, 465, 482, 489, 492.
Dugad (Laurent), 278.
Dugaz de Bois Saint-Just, 172, 261, 307, 464, 467, 484; — Dugaz-Mouton, 42, 154, 307, 399, 400,

402, 405, 411, 413, 415, 421, 439, 445.
Dumarché, seigneur de la Tour de Marboz, 307, 361, 362, 363, 365, 367, 369, 382, 384, 386, 388, 394, 398, 404, 406, 411, 415, 417, 419, 424, 428, 430, 431, 434, 435, 438, 441, 442, 444, 447, 448, 449, 459, 481, 482.
Dupin, 360, 361, 363, 365, 371, 374; baron du Pin, 388.
Duplanet, 9.
Duplessis de la Brosse, 196, 243.
Duport, 276, 291, 334, 337, 341, 342, 343, 348, 351, 352, 358, 365, 367, 369, 371, 374, 376, 378, 380, 382, 383, 384, 386, 387, 388, 389, 390, 392, 396, 466; — de Loriol, 3, 307, 482. — de Glareins, 64; — de la Griffonnière, 113; — de Montplaisant, 3, 5, 343, 390, 394, 400, 402; — de Rivoire, 307, 463, 466, 485; — de Saint-Paul, 358, 378; — (Edmée), veuve Vuillard, 34.
Dupré de la Surange, 132, 142, 269, 285, 308, 342, 345, 484.
Durand de Chiloup, 45, 384, 386.
Dutour, 308, 338, 339, 340; — de Grandchamp, 309, 358, 360, 365, 367, 369, 371, 376, 382, 384; — Dutour-Vuillard, 265, 343, 349; — de Saint-Nizier, 114, 140, 240, 346, 386, 388, 390, 392, 400, 405, 406, 428, 437, 441, 442, 452.
Dutreuil d'Attignat, 5, 474, 478.
Duval, 321, 326, 335.

E

Echelles (des), 363, 368.
Elisabeth (dame), veuve Trescat, 247.
Enard de la Fontaine, 179, 181.
Enguimbert (d'), 185, 186.
Escrivieux (d'), 371, 372, 375, 376, 382, 386, 394, 398, 400; — de Chemillat, 43, 44, 89, 99, 306, 388, 398, 402, 406, 411, 413, 414, 415, 417, 483; — des Couardes, 306, 394, 396, 398, 416, 417, 419, 422, 425, 428, 438, 439, 441, 445, 448, 452, 453, 475, 476, 483, 484, 489; — de Genost, 6, 9, 13, 61, 374, 378, 394, 398; — de Monthieu, 320; — de Saint-Trivier, 306; — de la Vavre, 378, 380, 384, 386.
Espérance (l'), 46. Voir Sandersleben-Coligny.
Espiard de la Couz, 62, 63.
Essars de Marigneux, 35.
Essertines (d'), 387, 390, 392.
Estienne, 276.
Etouf (de l'), 211.

F

Faguet de Champecourt, 105.
Falaise (de), 334, 336.
Faret, 78.
Farjon, 228.
Faucher, 6, 10, 13, 117.
Favier de Loëze, 308, 341, 346, 350, 360, 363, 388, 389, 392, 396, 403, 404, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 412, 413, 415, 417, 418, 419, 421, 422, 424, 425, 427, 428, 430, 431, 434, 437, 441, 444.
Favre, 337, 338; — du Colombier, 47, 108, 308; — de Longris, 220, 308, 321, 357, 360, 363, 365, 367, 369, 376, 380, 386, 388, 390, 392, 396, 398, 400, 402, 404, 417, 419, 427, 431, 450, 452, 453, 458, 475, 481, 489; — de Lent, 259; — de Poys, 129.
Favre, seigneur de la Mottadé, 231.
Fay, 145, 186, 222, 291, 308, 481.
Fayard, 87.
Feillens (de), 6, 8, 12, 13, 14, 96, 116, 118, 132, 136, 173, 308, 360; — de Doncieux, 59; — de Champier, 96; — Chabeu, 118.
Ferracières (seigneur de), 120.
Ferrari de Romans, 130, 131, 239, 240, 261, 266, 267, 308, 321, 347, 350, 469, 481.
Ferréol (de), 57, 121, 164, 347.
Ferriers de Feignoux, 8.
Fétan de Saint-Priest, 321, 384, 386, 388, 394, 396.
Fevret de Fontette, 91, 102, 170, 308.
Flachon, 295.
Flamareins (de), 308, 321.
Fléchère (de la), 31, 284.
Fleurant de Rancé, 237.
Fleury Bordeaux (de), 94, 183, 184, 222, 259, 319.
Folliet, 294.
Font de Juis (de la), 80, 87, 219, 254, 262, 283, 291, 292.
Fontaine (de la), 295, 352, 363, 365, 460, 485.
Fontanelle (de), 308, 321, 363, 456.
Fontanes de la Valette, 42.
Fontblin (de), 308.
Forest (de), 259.

Digitized by Google

Forest (de la), 74, 180, 274.
Forge (de la), 197, 199.
Forges de Montépin (de), 379.
Fouché de Genève (de), 82.
Foudras (de), 122, 278, 491.
Fournel (du), 186, 234, 235.
Fournier, 199.
Fourras, 147, 288.
Franc de la Salle, 10, 13, 308, 412, 415, 428, 441, 444, 453.
Francisquy (de), 299.
Frédeville (de), 249.
Frère de Chamburcy de la Falconnière (de), 58, 59, 308, 321, 360, 368, 369, 371, 376, 377, 380, 386, 396, 419, 422, 428, 435, 438, 445, 447, 448, 452, 475, 483.
Frettières (de), 358, 360, 376, 388.
Froissard (de), comte de Broissia-Velle, 122, 123, 305, 400, 401, 404, 406, 409, 411, 413, 415, 417, 419, 484.
Furcat, 134.
Fusand de Saint-Clément, 487.
Fustallier, 7, 11.
Fyot, 70, 333.

G

Gabet de Beauséjour, 48, 321, 489, 492.
Gacon, 11.
Gadagne d'Autun, 178.
Gadagne (de), comte de Verdun, 207.
Gagne, 113, 309.
Gaillard de Danenches, 166, 167, 309, 459, 486.
Gaillard de la Vernée, 167, 283, 486.
Gaillard du Grand-Villars, 310.
Gaillard de Lannoy, 93.
Galand de Chavannes, 13, 42, 154, 367.
Gallet, 144, 188.
Ganay (de), 333, 335.
Garde (de la), 17, 204, 209, 249.
Garnier des Garets, 23, 142, 143, 178, 186, 190, 191, 202, 227, 272, 363, 365, 367, 369, 374, 376, 405, 409, 414, 415, 417, 422, 490.
Garnier de Terre-Neuve, 272.
Garron, 51, 52, 68, 69, 179, 409, 413, 422, 428, 435; — de la Bévière, 309, 388, 390, 392, 395, 396, 402, 403, 412, 415, 417, 419, 437, 439, 441, 447, 448, 458, 476, 481, 484; — de Châtenay, 52, 309, 375, 376, 384, 387, 390, 404, 430, 431, 439, 442, 445, 448, 452, 458, 475; — de Châtenay et d'Hauret, 481; — de Coralin, 84, 397, 398, 400, 402, 405, 406, 407, 409, 412, 413, 415, 417; — de Mépillat, 430, 476; — de Pélapussins, 309; — de Vial, 386, 388, 390, 392, 395, 396, 398, 402, 406, 411; — de Vial et de Montcet, 438, 442, 454.
Gaspard (Philibert), écuyer, 195.
Gaston d'Orléans, 198.
Gauthier, 63, 64, 289, 333, 335.
Gauthier (J.-B.), 352.
Gayet de Burnans, 365, 367.
Gayot (de), 405, 439, 443, 445, 486; — 217, 403; — de Châteauvieux, 36, 37, 111, 183, 309, 390, 391, 396, 450, 459, 482; — de la Rajasse, 309, 405, 412, 414, 416, 419, 425, 428; — de Saint-Éloi, 309, 321, 422, 431, 434, 439, 449, 486.
Gayot Mascrany, 26.
Gaz, seigneur d'Ars, 186.
Gelière (de la), 4, 7, 10, 11, 136, 137.—
Gemeau, 325, 492.
Genardière (l'abbé de la), 321.
Gendrier (de), 330.
Genost de Sure (de), 149.
Gerando (de), 291, 298, 309.
Gerbais (de), 66, 67.
Gilbert (de), 19.
Girard, 136; — de la Bachassière, 189; — châtelain de Trévoux, 187;
Girard de Montbernon, 228.
Girard (dame), veuve Valentin, 492.
Giraud (Georges), 267; — de Montbellet, 226, 289, 309, 321, 410, 413, 431, 483.
Girié, 492.
Girier, 325.
Glands (des), seigneur de Varenne, Villeneuve et Cessiat, 306, 459, 486.
Gorse (de), 309.
Gontaud de Biron, 12; — de Lauzun, 221.
Gorrevod (de), 115, 181, 198.
Goutles (des), 182; — de la Salle, 226.
Grain (de), 69.
Graire (de), 247.
Granget, 226.
Granvelle (de), 92.
Grasvillon (de), 369.
Gravier, 293, 348.
Gravier de la Gelière, 60, 310, 468, 484; — du Tiret, 60; — de Vergennes, 216.
Grenaud (Marie-Anne de), 172.
Greppo, 96, 305.
Griffonnière (de la), 41, 74, 112, 151.
Grillet (de), seigneur de Pommier et de Saint-Trivier, 113, 140, 141; — de Gondy; — dit du Puget, 167.

Digitized by Google

Grilliet de la Sardière, 143, 167, 374, 376, 378, 380, 392.
Grippière de Montcroc (de), 102, 170, 309, 412, 414, 415, 417, 427, 434, 437, 441, 442, 444, 461; — de Montsimon, 418, 421, 424, 430, 435, 449, 452.
Grisy (de), 44, 45, 220.
Grollier (Nicolas), 147.
Grollier, marquis de Treffort, 153, 154, 204, 278, 309, 416, 421, 424, 428, 435, 437, 440, 453, 454, 479.
Gros de Saint-Joyre, 67.
Grosboz (seigneur de), 45.
Grossole (de), 29, 480.
Guengo Rochay (de), 15.
Guérin, 267, 210.
Gueston de Châteauvieux, 36, 37, 89, 183.
Guichard, 186, 213, 321, 341, 456, 460, 490, 491.
Guichardot, 135.
Guiche (de la), 216.
Guichenon, 364, 365.
Guiénard d'Andelot, 271, 310.
Guigniard (de), 178, 224.
Guillard (seigneur de Praville), 79.
Guillaume, bâtard de la Baume, 134.
Guy de Vallin, 51, 143, 163, 187, 199, 250, 253, 256, 324, 415, 455, 488.
Guydode, 134.
Guyot de Lintoge, 123.

H

Haraucourt (d'), 160.
Hardy de Fay de la Trousse (le), 28, 29.
Harville (de), 78, 79.
Hautecourt (d'), 287.
Herbigny (d'), 266.
Héron, 43.
Hubert de Saint-Didier, 239, 251, 256, 321, 456, 460, 488.
Huë de la Tour, 293.
Hugonnières (des), 180, 223, 339, 346, 357, 360, 363, 365, 367, 369, 371, 374, 376, 378, 382, 386, 406, 409, 411.
Hunières (d'), 363, 367, 369, 371, 376, 380, 382, 392, 394, 396, 398, 406, 422, 424, 435.

I

Imbert, 292.
Isle (de l'), 235.
Ivoley (d'), 128, 129, 307, 380, 385, 398, 402, 406, 409, 412, 422, 425, 438, 448, 453, 460, 476, 477, 485.
Izeran (d'), 71.

J

Jacob de la Cottière (de), seigneur du Chapuis, 191, 192, 207, 306, 325, 358, 360, 363, 365, 374, 378, 380, 382, 388; — de Pennessuy, 396, 398, 400, 404, 411, 413, 417, 419, 425, 430, 431, 439, 441, 449, 453, 459, — de Chareiziat, 34, 449, 486.
Jacquet (de), 211, 333.
Jacquinot, 79.
Jailler, 97.
Janet, 279, 325, 492.
Janin, 193, 204, 236, 237.
Janin de Préfor, 276.
Jannin, 248, 293.
Janoy, 269.
Jarcelat, 4, 5, 341, 346.
Jarry, 168.
Joly, 334, 340, 345; — de Bévy, seigneur de Marsonnas, 81, 82, 310, 450, 477.
Joly de Choin, baron de Langes, 70, 71, 178, 187, 199, 200, 204, 206, 237, 250, 348, 353, 357, 360, 363, 365, 366, 369, 371, 374, 376, 378, 380, 381, 382, 384, 386, 388, 390, 392, 394, 396, 397, 398, 400, 402, 404, 406, 409, 411, 412, 413, 415, 417, 418, 421, 424, 427, 430, 434.
Jolyot, 118.
Joubert (de), 86.
Jouhans de Noblens (le), 38, 105, 286, 310, 392, 468.
Jourdain, 310.
Jousselin (de), 491.
Jujat, 223.
Julien, 171, 172, 173; — du Villars, 277.
Julliénas (de), 325.
Jussieu (de), 97, 98, 277, 310.
Juys (de), 325, 491.

K

Kadot de Sébeville, 121, 280.

L

Laborier de Serrières, 310, 322.
Lacroix, 468.

Lafont, marquis de Margnolas, 310.
Lafont de la Moussière, 310.
Lancia (de), 136.
Languesle (de), 36.
Lascaris d'Urfé, 8, 12.
Lassay (de), 343
Launoy (de), 138.
Laurencin de Beaufort, 54.
Laye (de), 9, 225.
Layes, dame du Soulier, 10.
Legout, 332.
Legrand, 79.
Leguat (de), 11; — de Burges, 395; — des Illettes, 310, 389, 392, 395, 396, 398, 400, 402, 406, 413, 417, 418, 422, 425, 428, 435, 439, 441, 444, 449, 453, 459, 460, 478, 485; — de Masso, 390 392, 395, 398, 400, 402, 405, 406, 415; — de Saint-Jean, 415; — de la Thire, 61, 62, 310, 430, 435, 438, 454, 485.
Leprêtre de Château-Giron, 54.
Leroy de Lignière, 470, 486.
Lescheraine (comte de), 169.
Lescheroux (de), 135.
Lesdiguières, 119, 120.
Levet, 288, 310.
Levieux, 166.
Lévis (de), 51, 64.
Léviste de Briandas, 180, 195, 196, 204, 225, 229; — comte de Montbrian, 253, 260, 312, 322, 388, 439, 448, 452, 482, 490.
Levrier de la Cour, 348.
Lhopital de Saint-Mesme, 95.
Liathoud de Brioud, 30, 117, 358, 360, 363, 365, 367, 371.
Libellin (de), 184.
Liègue (de la), 241.
Lignat, 7.
Ligneville (marquis de), 139.
Liobard de Brion (de), 130, 215.
Lobro (de), 284.
Lollier, 217, 218, 259.
Longecombe (de), 105.
Longuy dit de Rye, 152.
Loras (comte de), 310; — du Saix, 142, 143, 259, 322, 427, 431, 438, 445, 452, 479.
Loriol (de), seigneur d'Asnières, 3, 5, 9, 10, 13, 360, 371, 374, 376; de Boissières, 380, 382, 389, 392, 394, 396, 398, 399.
Lorraine (prince de), 86.
Loubat (de), baron de Bohan, 25, 26, 89, 366, 382, 390, 412, 418, 421, 424, 425, 427, 430, 439, 444, 449, 452, 454, 477.
Louis-Auguste (prince de Dombes), 189, 190, 246, 250.
Loup (le), 127, 128, 134, 333, 339, 342, 349; — de Bellevane de Loriol, 51.
Louvat de Champollon, 310, 322.
Louverat (de), 122
Loynes (dame du Soulier), 13.
Luan (Etienne de), 330, 333.
Lucinge (de), 229, 230, 310, 396, 400, 402, 404, 406, 409, 411, 413, 415, 417, 419, — de Faucigny, 486; — de Gères, 103; — de la Motte, 363, 366, 371, 374, 376, 378, 382, 387, 388, 389, 390, 396, 398, 400, 450,
Lullins (marquise de), 82.
Luxembourg (de), 149, 261, 310, 322.
Lyobard de Romans (comte de), 394, 396.
Lymosin (Adeline et Magdeleine de), 188.

M

Macet (de), 111, 145, 369, 371, 378, 380, 382, 390.
Maillard, 371.
Maillat (comte de), 384.
Mairetet de Thorey, 80, 315.
Maisonnas de la Crosse (de), 344.
Maizières (de), 135.
Malain (de), 15, 123, 124.
Mallet de Mérèges, 224.
Malyvert (de), 114, 115, 435, 436; — de Conflans, 32, 47, 48, 357, 367, 376; — de Maillard, 220; — du Tremblay, 311, 365, 441, 442, 453, 459, 478; — de Vaugrigneuse, 162, 357, 360, 363, 365, 369, 371, 374, 380, 384, 386, 387, 388, 390, 396, 398, 400, 402.
Malze (de), 191, 201.
Marciat, 280.
Mare (de la), 340.
Maréchal (de), 6, 9, 207; — co-seigneur de Danenches, 134; — de Montalibord, 367; — de Montsimon, 101, 117; — du Tremblay, 88, 89, 374, 376, 378, 392, 394; — de la Vavre, 382.
Marest (du), 63, 64.
Mareste de Chavannes (de), 41, 73, 89, 117, 358, 363, 365, 378, 382, 386, 387, 424, 334.
Marigny (de), 93.
Marillac (de), 9, 13, 137.
Marinon, 335, 336, 345, 351; — de Bouvens, 281, 311, 461, 480; — de Remondange, 30, 311.
Marmet des Costes, 135.
Marmont (de), 117, 366, 368, 369.

Marron, baron de Belvey, 189, 190, 203, 254, 257, 258, 311, 450, 480, 483; — de Conzié, 311; — de Mellounas, 37, 83, 311, 399, 400, 402, 404, 421, 427, 430, 444, 445, 449, 450, 452, 459, 485, 486.
Martignat (seigneur de), 45, 367, 371, 374, 384, 388, 392.
Massol (de), 132.
Matafelon (de), 137.
Mathieu de Chevigny (de), 167.
Mathon, 285.
Maugas, 217.
Maumont (de), 135.
Mazzé (seigneur de), 235.
Mégret (de), 311, 363, 365, 384, 388, 398, 402, 404, 409.
Menthon (de), 6, 9; — seigneur de la Gelière, 60; — de Lionnières, 66, 73, 360, 363, 365, 369, 378, 388, 394; — comte de Rozy, 311, 360, 371, 431, 435, 437, 438, 441, 442, 444, 449, 454.
Mérages (de), 117, 118.
Métrillot, 296.
Meunier (Magdeleine de), 472.
Mey, 322.
Meyriat (de), 65, 66, 122.
Michallon (de), 399, 402.
Michaudière (de la), 309.
Michel, 224, 231, 329, 332, 335, 341, 376, 377, 378.
Michel du Daulx, 208.
Michel de Noblens, 104, 105, 386, 389, 390, 400.
Michel de Saint-Didier, 238.
Michel du Villars, 271.
Michelon, 7, 10.
Michely, 270.
Michet, 287; — de la Charmondière, 124, 322, 466, 481; — de la Germonière, 311; — de Sanville, 218, 322.
Michon, 312, 460, 478.
Micoud (de), 258, 322.
Mignot (de), 106.
Millère (de), 269.
Millerey (de), 220.
Moiron, baron de Saint-Trivier, 242.
Moissard (de), 312.
Moisson, 91.
Molard de l'Avisé (du), 9.
Molard (du), seigneur de Loëze, 6.
Molard (du), 88, 134.
Moline (Mme de), 312.
Molon (de), 312.
Mongey (de), 59, 117.
Monspey (de), 7, 11, 21, 165, 178, 249, 365.
Mont (de), 77, 78.
Mont d'Or (de), 40, 145.
Montagny (de), 226.
Montbel d'Entremont, 94, 95, 343.
Montburon (de), 134.
Montconnis (de), 130; — de Lergue, 214.
Montellier (de), 119.
Montenoux (de), 351.
Montépin (de), 9, 13, 363, 369, 371, 374, 378, 386, 388, 390, 392, 394, 396, 398, 402, 422, 424, 425, 427, 431, 434, 439, 441, 444, 448, 482; — de Bâge, 312, 380, 382; — de Bois-Dortans, 365, 367, 369; — d'Estrée (de), 380, 382, 384; — d'Illiat, 322; — de Nicudey, 10, 14, 60.
Montet (du), 178, 205.
Montfalconnet de Perrex, 429, 492.
Montferrand (de), 357, 360, 365; — seigneur d'Attignat, 4; — seigneur du Châtelard, 38, 39.
Montfort (de), seigneur de Montrozard, 181, 229, 230, 395, 396.
Montgey (de), 59.
Montgrillet (de), 56, 358, 368.
Montherod (de), seigneur de Béligneux, 19, 20, 34, 312, 470, 480; — de Cras, 20, 483; — de Montferrand, 20.
Montillet, 333; — de Champdor, 409, 410; — de Grenaud de Rougemont, 76.
Montjay (de), 296.
Montjoie (comte de), 169, 170, 258.
Montjouvent (de), 33, 90, 140, 363, 389, 391, 396, 397, 398, 399, 402, 404, 406; — seigneur d'Echalon, 57; — seigneur de Saint-Nizier, 139; — commandeur de la commanderie des Feuillées, 212.
Montjouvent et Lapérouse (seigneur de), 6, 10.
Montjustin (de), 389.
Montluzin du Sauzey (de), 145.
Montmayeur (de), 168.
Montmorot, 134.
Montmorency-Luxembourg, 221.
Montmoux (de), 27.
Montolivet de Gordans, 65, 272, 312, 400, 409, 411, 419, 425, 431, 438, 454, 485.
Montpensier (Anne-Marie-Louise de), 193.
Montréal (de), 342.
Montregnard (de), 6, 9.
Montrosard (de), 229, 230, 322.
Montval (de), 259, 322, 491.
Morand (de), 312.
Moreau de Brosse, 31, 69, 358, 369, 371.
Moreau de la Grivaudière, 363.

Morel (de), 312.
Morel (Claudine de), 151.
Morel (de), seigneur du fief de la Serpolière, 257.
Morel (de), seigneur de Corlayson, 392, 395, 402.
Morel de la Tournelle, 371, 372, 374, 378, 380, 384.
Morel (Claude), de Saint-Trivier, 7, 10.
Morelle (de), 9
Morier (de), 256.
Motte-Houdancourt (Philippe de la), 336, 337.
Moussy (de), 107.
Mouton (de), seigneur de Langes, 42, 154.
Moydieu (de), 312, 322.
Moyria (de), 283, 401, 417, 419, 422, 425, 445, 446; — de Châtillon, 400, 403, 405; — Maillat, 378, 402; — baron de Mornay et de Volognat, 443, 448; — baron de Pommier, 113.
Moyria (Véronique de), veuve Desbordes, 39.
Moyria (Mme de), 312.
Moyssard (Mme de), 312.
Murard, seigneur de Béligneux, 39; — du Châtelard, 484; — de Francheleins, 215, 259, 323, 489; — de Saint-Romain, 312; — seigneur de Saint-Romain et de Francheleins, 457.
Murgier de Fontblins, 181, 245, 246; — seigneur de Savigneux, 262, 456, 490; — de la Sidoine, 247.
Muris (de), 192.
Myoland (de), 207.

N

Nancuise de Beaufort, 70.
Neuville de Villeroy, 177, 220, 221.
Nicolau de Montribloud, 40, 101, 287, 312, 367, 369.
Nicquet, 185.
Noblens (Élisabeth-Cottin, veuve de), 105.
Noblet de la Chenelette (de), 106, 282.
Noel (Simon de), 334.
Noir (le), 276
Noisy (de), 288.
Nolhac (de), 323.
Normandie (Joseph de), 329.
Noyel de Sermezy, comte de Béreins, 24, 261, 286, 312, 323, 457, 481, 487, 491
Noyer (Boisson du), 277, 294, 346.
Nurat de la Ravoie, 25.

O

Oddinet, 107.
Olivier (David), 266.
Ollier de Nointel, 32, 160.
Olonne (comte d'), 105, 106.
Oncieux (d'), 128, 134.
Ormesson de Chamarande (d'), 178, 188, 227.
Orcet, 290.
Orset, 49, 182.
Orjelet de Laignat, 460.

P

Pajot, 201, 202.
Palatin de Dio, 78, 212, 241.
Palluat de Jalamondes, 313, 391, 443, 449, 452, 459, 476, 482, — de la Sardière, 143, 144, 392, 395, 396, 404, 407.
Palud (de la), 27, 28, 363, 367, 374, 378, 380.
Paradis (de), 349, 350.
Parois (de), 361, 372, 374, 378.
Parpillon de Chapelle, 112, 151, 404, 406, 409, 411, 413.
Partenay (de), 11, 14, 358, 360, 365, 367.
Particelli, 211.
Passerat de la Chapelle, 279, 313, 474, 475; — seigneur d'Espagnié, 475, 485; — Passerat de Châtillon-en-Michaille, 475.
Passins (Marie), 17.
Pasturel, 241.
Pâtissier, 278, 313.
Pau (Geneviève), 197.
Pauquet, 7.
Pavillon (Marthe), 78.
Paviot (de), 143.
Pech, 213.
Pélapussins (de), 43, 44, 98, 99, 360, 365, 368, 371, 382, 386; — de Grandval, 313, 380, 394, 435; — de la Servette, 313.
Pelletrat de Bordes, 30, 274; — dame du Soulier, 313.
Pellez de Marigny, 117.
Pelliet, 180, 233.
Pellot (Marie-Thérèse), 220.
Pelly (de), 31.
Penet, 179, 265, 313, 346, 385, 386, 388, 390, 392, 394; — de Chassi-

gnol, 218; — comte du Châtelard, 406, 411, 413, 414, 415, 417; — comte du Châtelard, seigneur de Clerdans, 202, 396; — de la Massonnière, 398; — de la Massonnière du Châtelard, 404; — de Monterno, 236, 257, 285, 488, 489, 491, 492; — de Monterno, comte du Châtelard, 203, 254, 323; — de Saint-Virbas, 323.
Perrachon, marquis de Treffort, seigneur de Saint-Maurice, etc., 40, 68, 76, 86, 153, 154, 160, 161, 171, 179, 211, 348, 377; — de Nanteuil, 161.
Perrenet d'Antigny, 273.
Perret, 341, 344, 349, 350; — de la Boissonnière, 155; — de Chareiziat, 34.
Perrichon, 289.
Perrier de Marigny, 313.
Perrin, 313.
Perruquet, 284, 487; — de Bévy, 123, 313, 484; — de Montrichard, 313, 462, 465, 486; — dame de Saint-Just, 313.
Pesson, seigneur de Bacot, 5, 268.
Petremant de Vellay, 173.
Pétrouges (de la), 136.
Peyrieu (de), 206.
Piarron (Humbert), 239, 251.
Pillot (Jean), 151.
Pillot (Thomas, comte de), 46, 445.
Pinelle (de), 399.
Pirajoux (seigneur de), 45. V. de la Griffonnière.
Pittiard, 85.
Place (de la), 232.
Place (Claudine-Henriette), 228.
Planche (de), 62.
Planet (du), 13, 119, 360; — Moyssard, 365, 368.
Planta, 197.
Pobel (Jeanne de), 70.
Poinsard (de), 57, 331.
Poipe (de la), 337, 338, 443, 448; — seigneur de Cornod et baron de Corsant, 454, 456, 486; — de Serrières, 10, 13, 51, 52, 53, 163, 313, 363, 367, 369; — de Vertrieux, 10, 50, 91, 376, 378.
Polignac (de), 17, 209, 254, 262, 313, 323, 480, 491.
Pollein (de), 111.
Pollet, 295.
Pommeroy (de), 111.
Pomoy de Rochefort, 265.
Poncet de Rancé, 181, 237.
Ponceton (de), seigneur de Francheleins, 130, 135, 178, 214, 357, 360, 363, 367, 369, 371.
Ponceton (de), seigneur de la Franchise, 181, 215.
Pont-de-Vaux (Philippe-Eugène de), 11.
Pont-de-Vaux (duc de), 357, 360.
Pontet du Lozier (de), 383.
Porte (de la), 203, 270, 333.
Pourroy de Lauberivière de Quinsonas, 251.
Poyet (du), 142
Pradel (de), 205; — de Baudrans, seigneur de la Roue, 237, 323.
Pramiral (de), 323.
Prangin (de), 358.
Pray (du), 471.
Pré (Hugues de), seigneur de Franclieu, 135.
Pré (du), baron de Montanay, 184; — seigneur de Corcelles, 206.
Pressac de Marestan, 121.
Prévôt (Humbert), 135.
Puget (du), 111, 357, 360, 361, 363, 365, 367, 374, 378, 380, 382, 386, 388, 390, 392, 394; — dame de Montdragon et de Montflory, 117; — le prieur du, 371; — Chassipol, 363, 367, 369.
Puis (Louise), veuve Orset, 49.
Pulligneux de Vanciat, 156, 157.
Pulligneux (de), conseiller-juge, garde en la Monnaie de Lyon, 299.
Pure du Roquet (de), 87, 255, 323, 491.
Pure (de), marquis de Miribel, 310.
Puy de Ferracières-Montbrun (du), 57, 58, 119, 363, 366.
Puylata (de), 125.

Q

Quinson (de), 266; — du Boujard, 261, 323; — de la Crieille, 194; — de Glareins, 64, 313, 369, 490.
Quinsonas (de), comte de Sève, 323, 490.
Quiny (de), 360, 361; — Malmont, 365, 368, 369.

R

Ragny (marquis de), 334.
Rambaud, 297; — de Champrenard, 282; — de la Vernouze, 168, 314, 473, 474, 477, 478.
Ramoz (Claude), 22.
Rancé (Philippe de), 216.
Raudin (de), 275.
Ravat de Montbellet, 16, 17, 209, 268.

Raysonnet (Mme), 288.
Rayssonnier, 241.
Reclesne (Elisabeth de), 217.
Regnaud, 323, 375; — de Chovency, 323; — de Coland, 376, 378; — de Macet; — de Mépillat, 82, 84, 372, 378, 384, 386, 389, 392; — de Parcieux, 226, 255, 488; — de Saillans, 395; — de Sérézin, 323, 490, 492.
Regnault, 333, 335, 338, 340, 344
Regnaudine de Villiers, 134.
Regnet du Molland, 181.
Remigny (de), 14, 59.
Rémond, 79, 80, 330.
Renaud de Glareins, 63, 64, 171, 366, 369, 371, 376.
Renaud (Blaise) de Sérézin, 297.
Renaud (de) de Tournus, 314
Reuilly (de), 480.
Reveroni, 296.
Reydellet (de), 285.
Reysi (de la), 134
Riboud, 7, 348, 349, 351, 352.
Riccé de Loëze et de Cornaton (comte de), 9, 23, 24, 104, 191, 314, 353, 363, 380, 390, 392, 394, 400, 419, 425, 428, 430, 431, 434, 437, 441, 444, 447, 449, 451, 457; — comte de Béreins, 23, 24, 191, 396; — de la Moutonnière, 104.
Richand, 8.
Ricou, 144, 145.
Rie (de), seigneur de Meillonnas, 82; — marquis de Treffort, 152; — marquis de Varambon, 123, 124, 157, 160, 491.
Rigaud, seigneur de Chaffaud, 179, 196, 197, 198, 278.
Rigaud (Claude), 292.
Rivoire (de), 7, 11.
Robin, 294, 342, 345; — Dupremont, 172; — du Villars, 281, 314, 324.
Rochais (du), 164.
Roche (de la), 173, 365, 383, 384, 386, 388, 390, 395, 469; — Neully, 484; — Perreux, 270, 271.
Rochechouard (de), 35.
Rochefort (de), 266, 399, 400, 402, 415; — de Saint-Angel, 15.
Rochefort (Mme de), 314.
Rochefoucault de Lascaris d'Urfé (la), 14.
Rode (de la), 284.
Rodes (de), 232; — de Barbarel, 178, 187, 199.
Rolin, 128
Romanet (de), 190.
Romanet de la Moutonnière, 103.
Romans (de), 200.
Romilly de la Chenelaye (de), 95.
Roquet de Lorme (du), 296.
Roset (de), 117.
Rostain d'Urre, seigneur d'Aiguebonne, 153.
Rostaing (sieur de), 260.
Roufin (Anne), femme Maréchal, 89, 101.
Rousselet (Jean), 228.
Rousselet (de), seigneur du Crouset, 182.
Rousseraud (de), seigneur de Biard, 179, 192, 193.
Rousset (de), d'Amareins, 183; — de Montmerle, 180.
Roussillon (Claudine de), 191, 192.
Routy (de), femme Duc, 249.
Rovorée d'Attignat et de Montburon, 4, 6, 9, 13, 357, 360, 363.
Royer de Lévy, marquis de Poligny, 93, 140.
Roys (des), 30.
Ruffier, seigneur d'Attignat, 5, 279, 340, 474.
Ruffin (de), 30, 330, 334, 336, 337, 338; — seigneur de Lozier, 77, 117, 387, 390, 394, 400, 402, 413, 414, 422, 439, 485; — baron de Montby, 428, 459.
Ruffin (Mme veuve de) de Montby, 314.
Rully de Servignat, 314, 480.
Rumigny de Feillens, 472.

S

Sabot du Pizay, 225, 256, 324.
Sabot de Sugny, 206.
Sachins (de), 6, 9, 133.
Sacquenay (de), 347.
Sades (comte de), 350.
Saget (de), 324.
Saint-Amour (de), 14, 303, 363, 365, 367.
Sainte-Colombe (de), 60.
Saint-Floret, 360.
Saint-Germain (de), 45, 349; — d'Apchon, 482; — seigneur de Devent, 135.
Saint-Germain (Marie-Charlotte de), 26.
Saint-Jean (de), 57.
Saint-Joyre, 67.
Saint-Julien (de), 150, 151.
Saint-Martin, 45.
Saint-Maurice de Bouchat, 311, 450.
Saint-Nizier (de), 358.
Saint-Romain (de), 374, 377.
Saint-Trivier (de), 134, 191, 201, 207, 250.
Saint-Virbas, 316, 456.
Saix (du), 6, 10, 13, 15, 16, 136, 187.

Digitized by Google

Salié (de), 114.
Salle (de la), 6, 10, 13, 358; — Grenoz, 365; — Manziat, 395.
Salle (comtesse de la), 324.
Salle de Manziat (dame de la), 314.
Salornay (Marguerite de), 241.
Sandersleben-Coligny (comte de), 46, 422, 427.
Sandre (Claude), 180, 233.
Sanville (de), 218, 257.
Sardière (de la), 366.
Sarron (marquis de), 324, 460, 490.
Saulnière (de la), 67.
Saulx-Tavannes (de), 72, 86, 87, 144, 150, 156.
Sauzion, 178.
Savalette (de), 200, 286, 314, 469, 483.
Semur (de), 198.
Senozan (de), 281.
Serra-Briol (de la), 151.
Serrier, 12
Servant, 292, 314.
Servignat (dame de), 10.
Sève (comte de), seigneur de Flécheres, Beauregard, etc., 177, 189, 212, 213, 246, 251, 254, 259.
Sevré, 291.
Seyssel Asinari (de), marquis d'Aix et de la Serra en Savoie, 83; — de Beauretour, 283, 413, 414, 416, 417, 419, 422, 425, 427, 431, 435, 438; — de Meyrieu, 67; — dame de Sandrans, 244.
Seyturier (de), 400, 406, 411, 419, 421, 425, 427, 442, 453, 482, 487; — de Beauregard, 79; — de Beost, 21; — de Lionnières, 73, 357, 363, 380, 382, 384, 386, 388; — de Lionnières, seigneur de Noblens, 105; — de Pélagey, 173, 386; — de Serrières, 411, 415, 419; — de Servillat, 405, 406; — du Thioudet, 314, 434, 444, 449, 482; — de la Verjonnière, 21, 165.
Seyvert d'Hurigny, seigneur de la Vernée, 166, 358, 367, 369, 371, 374, 382, 384, 386, 388, 390, 402, 405, 406, 407, 409, 411, 413, 415, 418, 419, 421, 424.
Silla (Marie), 225.
Siry (de), 92, 109.
Solier (du), 367.
Sonnaz, 67.
Soriat (de), 30.
Souche (de la), 167, 266, 271, 399, 402, 404, 406, 409, 411, 413, 415, 417, 418, 422, 425, 428.
Sure (de), 238.
Suze (de), 171.

T

Tamisier, 48, 336, 339.
Tapie (de la), 75, 369, 370, 374, 376, 378, 384, 386, 388.
Tardy, 117, 337, 338, 371, 372, 374, 376, 384, 389; — avocat au Présidial, 381; — de la Bellière, 20, 102, 380, 382, 388, 390, 392, 398, 400, 404, 406; — du Fort, 402, 404, 406, 409, 411, 419, 421, 425, 428, 438, 442; — de la Grivaudière, 382, 384, 388, 390, 392; — de Léal, 72, 350; — de Montsimon, 387; — de Nicudey, 402, 407; — de la Pérouze, 388, 390, 392, 394, 396, 398, 400, 402, 404, 406, 409, 411, 413, 415; — de Vial, 404.
Tenay (de), 26, 88.
Terrat, 126, 127.
Tessières (de), 178.
Teste de Tanay, 125, 358, 360, 365, 384.
Teyssonnière (de la), 136, 137, 149, 150, 314, 358, 365, 367, 369, 371, 374, 376, 378, 380, 382, 386, 388, 390, 392, 394, 402, 406, 407, 409, 411, 412, 413, 417, 422, 425, 427, 431, 445, 480; — dit de la Fontaine, seigneur de Saint-Nizier, 140, 240; — dit de la Fontaine, seigneur de la Vaize, 155; — dame de la, 315; — Jeanne de la —, veuve de Pierre de Saint-Trivier, 191, 201, 250.
Thélis de Valorge, 211, 212
Thésu (de), 64, 69.
Thevenet (de), 78, 79.
Thianges (de), 334, 336.
Thiège (de), 183.
Thierry, 185.
Tholomé de Fontanelle, 180, 213, 214, 262, 456, 460, 490.
Tholomet (Laurent), 270.
Thomassin (de), 146.
Thouvière (de la), seigneur de Beauregard, 7; — seigneur de Servignat, 7, 10, 117, 146.
Tiffond (Sibylle), 278.
Tillier (du), 137.
Tiret du Rouvray, 62, 137, 274, 412, 414, 478.
Tocquet de Meximieux, seigneur de Ceffia, 31; — de Montgeffon, 35, 85, 442, 478; — de Montgeffon, marquis de Meximieux, 415, 417, 418, 421, 424, 428, 430.
Torchefelon (de), 358.
Toublanc, 279.
Toulouse, 58.
Tour de Salornay (de la), 181.

Tournay (de), 331.
Tournelle (de la), 360, 361, 363, 365, 367, 371, 372, 386, 388, 392, 396; — Corlayson, 382; — Groboz, 385, 394, 396, 402. — Voir Viallet de la Tournelle.
Tournon de Saint-Damien, 136, 357, 360, 365, 367.
Trelon ou Treslon, 11, 335, 336.
Trescat, 247, 254.
Treverney (de), 117.
Treya (de), 59.
Tricaud de la Moutonnière (de), 104, 224, 250, 315.
Trocu de la Croze, 315, 397, 483.
Trollier de Fétan, 212, 254, 456, 457, 488.
Truchis (de), 329, 330, 335.
Trumel, 315.
Trye, 189.
Turin de Belaire (de), 124.

U

Uchard de Garrosson, 331, 333, 335, 349, 352.
Urfé (d'), 5, 119, 120.
Urre d'Aiguebonne (d'), 86, 153.
Ussel de Châteauvert Saint-Martial, 212.

V

Valadous d'Arcy (de), 315, 412, 413, 414, 418.
Valandon d'Arcy (de), 279.
Valentin, 261; — conseiller au Parlement de Dombes, 287, 315; — des Mures, 492; — du Plantier, 456, 492.
Valentin (Mme), 324.
Valernod de Montignat (de), 39, 315.
Valfray (de), 243, 244, 255, 282, 315.
Varax (Aimé de) dit de la Baume, 130.
Varenne, baron de Lurcy, 221.
Varenne, 345, 348, 349; — de Béost, 22, 131, 315; — de Fenille, 352, 479.
Varenne de Sainte-Olive, seigneur de Gleteins, 64, 179, 217, 242, 260, 315, 324, 443, 444, 448, 454, 456, 460, 492.
Varinier, 248.
Vauban (la marquise de), 315.
Vauldry (de), 480.
Veillères de Bellecombe, 75, 76, 360, 367, 387, 396.
Verat, 189.
Verdat, 258, 296; — de la Grange-Jambal, 64, 67, 68, 282, 315; — de Sure, 148, 259, 315, 467, 468.
Verdat de Lagrange (dame), 324.
Verdier (du), 297, 298, 316.
Vernay (le chevalier du), 386.
Verney (du), 371, 374.
Vernières (de), 154.
Vernouze (de la), 275, 358, 365, 367.
Verot (Louise), 223, 230, 231, 248.
Vertamboz (de), 277.
Vertrieux (comte de), 225, 360, 376.
Veuhe (Françoise de la), 16.
Veyle (de), 58, 120, 272, 315, 316, 324, 416, 435, 441, 443, 450, 454, 492; — de Lordre, 76, 324, 456, 482, 492; — de Pionneins, 455, 489; — de Romans, 324, 482; — de la Salle, 315, 324, 387, 449, 454, 456, 459, 472.
Veynier (de), 8.
Vezière (seigneur de), 45.
Vialis (Jeanne de), 239.
Viallet, 392, 394, 396, 471; — de Bellefort, 316; — de Martignat, 385, 394, 396, 417, 419, 422, 425, 427, 434, 441, 445, 448, 454, 471; — seigneur de la Tournelle, 23, 24, 68, 191, 383, 388, 395, 400; — Charlotte de —, veuve du Puget, 111.
Viart de Pincelle, 124
Vidaud, 188, 189; — de la Tour, comte de la Bâtie, 188, 227, 325, 489.
Vieille (de), 235.
Vienne (de), 195.
Vigne (de la), 58.
Vignes (des), 357.
Vignères (de), 360, 369.
Viliers (de), 134
Villars (dame Claire de), 238.
Ville (de), 155.
Villelume (dame Claude de), 84.
Villemenot, 267.
Villemont (Jeanne de), 240.
Villeneuve-Champier (de), 181, 185.
Villette (baron de), 316, 369, 370, 371, 374, 376, 378, 387, 388, 390, 395, 398, 405, 406, 409, 412, 413, 415, 417, 421, 425, 438, 459, 481; — de Chavagnat, 449, 454; — de Jasseron, 316, 325.
Vincent, 316.
Vincent (Antoine et Claude-Aimé), 461.
Vincent (Etienne-Marie-Louis), 156.
Vincent (François de), 184.
Vincent (Louis-Dominique), 450, 451.
Vincent de Lormet, 485.

Vincent de Panette, 261, 452, 456, 490.
Viriville (comte de), 316.
Vogué (comte de), 472, 477.
Voisin, 238.
Vouty (M. l'abbé), 325; — de Montsimon et Vescours, 102, 170, 316, 462, 465, 485.

W

Wurtemberg et Teck (duc de), 45, 46.

Y

Yon de Jonage, 275.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Noms des souscripteurs.

Dédicace a M. le Préfet de l'Ain.

Introduction au Nobiliaire de Bresse et de Dombes..... III

Fiefs de Bresse..... 3

Fiefs de Dombes. — Noms des nobles de la Dombes qui ont prêté foi et hommage en 1672..... 177

Etat des fiefs, seigneuries et rentes nobles mouvant de la Principauté de Dombes, dressé en 1772..... 253

Etat des nobles de Bresse et de Dombes inscrits au greffe de l'Election de Bourg, de 1715 à 1772..... 265

Rôles des privilégiés de Bresse et de Dombes, année 1784. — Bresse. 303

..... Dombes. 319

Offices remplis par la noblesse et la haute bourgeoisie de Bresse..... 329

Extraits des registres des assemblées de la noblesse de Bresse et de Dombes. — Admissions dans les assemblées de la noblesse..... 357

Procès-verbal de la réunion de la noblesse de Dombes à celle de Bresse, à l'assemblée tenue à Bourg le 28 avril 1784..... 455

Délibérations des conseillers de la noblesse, à la suite de l'examen des titres présentés par divers candidats à la noblesse de Bresse..... 462

Liste nominative des membres de la noblesse de Bresse qui ont comparu personnellement ou par procureurs à l'assemblée générale des trois ordres du Bailliage de Bresse, à l'occasion de la convocation des Etats-Généraux de 1789..... 476

Extrait du procès-verbal de l'assemblée de la noblesse de Dombes tenue à Trévoux, en exécution des lettres de convocation du roi pour les Etats-Généraux du royaume, les 12 et 13 mars 1789..... 488

Table alphabétique des noms des familles nobles de Bresse et de Dombes mentionnées dans ce volume..... 495

Digitized by Google

Digitized by Google

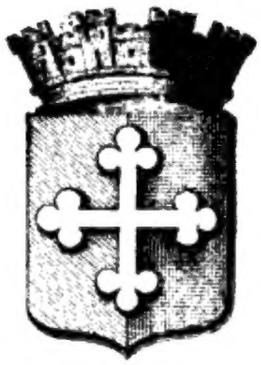

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

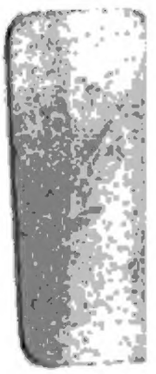

Digitized by Google